



HAL
open science

Exploitation minière et exploitation humaine : les charbonnages dans le Vietnam colonial, 1874-1945

Jaehyun Jeoung

► **To cite this version:**

Jaehyun Jeoung. Exploitation minière et exploitation humaine : les charbonnages dans le Vietnam colonial, 1874-1945. Histoire. Université Sorbonne Paris Cité, 2018. Français. NNT : 2018US-PCC053 . tel-02155129

HAL Id: tel-02155129

<https://theses.hal.science/tel-02155129v1>

Submitted on 13 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat de l'Université Sorbonne Paris Cité

Préparée à l'Université Paris Diderot

École doctorale 382 « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée critique, politique
et pratiques sociales »

Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques

Exploitation minière et exploitation humaine

Les charbonnages dans le Vietnam colonial

1874-1945

JEOUNG Jaehyun

Thèse de doctorat d'histoire et civilisation

Sous la direction de Claire, Thi Liên, TRÂN

Présentée et soutenue à Paris le 13 septembre 2018

Président du jury : Bernard THOMANN, professeur, Inalco

Rapporteurs : Andrew HARDY, directeur d'études, Efeo

Chad DENTON, professeur associé, Yonsei University

Examineurs : Judith RAINHORN, professeure, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sophie QUINN-JUDGE, professeure associée, Temple University

Directrice de thèse : Claire Thi Liên TRAN, maitre de conférences (ADT), Université Paris-Diderot

Titre : Exploitation minière et exploitation humaine : les charbonnages dans le Vietnam colonial, 1874-1945

Résumé : Le charbon était connu au Vietnam depuis longtemps, mais c'est pendant la période coloniale qu'il fit l'objet d'une exploitation systématique. Les Français s'intéressèrent à ces ressources minières du Vietnam dès avant la conquête coloniale. Après l'établissement du protectorat français au Tonkin et en Annam en 1883-1884, l'exploitation des mines de charbon connut un essor rapide sous l'effet de l'afflux de capitaux et l'introduction de techniques de France et devint l'une des principales activités industrielles du Tonkin. Les autorités coloniales soutinrent fortement la « mise en valeur » de la colonie par le capitalisme français. Néanmoins, il n'était pas toujours facile même pour les plus grandes compagnies françaises d'organiser une nouvelle activité de production dans un pays peu industrialisé. Alors que les charbonnages de Hòn Gai parvinrent à surmonter des difficultés d'ordre financier, commercial et industriel et réaliser des profits considérables, la plupart des autres entreprises minières ne rémunèrent jamais suffisamment les capitaux engagés, et même certaines d'entre elles se terminèrent par des échecs complets. En particulier, les compagnies minières rencontrèrent une grande difficulté à recruter des ouvriers et les retenir dans les mines, dont les conditions de travail furent particulièrement dures. La forte mobilité caractérisait la main-d'œuvre des mines et retarda ainsi la formation d'une conscience de classe parmi les ouvriers des mines. La grève générale des ouvriers de Hòn Gai en novembre 1936 témoigne pourtant la naissance d'une nouvelle classe sociale, que les militants communistes vietnamiens visèrent à transformer en avant-garde révolutionnaire contre le colonialisme et le capitalisme.

Mots clefs : Indochine ; Vietnam ; Tonkin ; Hongay ; Colonisation française ; Exploitation coloniale ; Capitalisme colonial ; Entreprises coloniales ; Industrie minière ; Classe ouvrière

Title : Mining exploitation and human exploitation : coal mining in colonial Vietnam, 1874-1945

Abstract : Coal was known in Vietnam from early on, but it was during the colonial period that it was subjected to systematic exploitation. The French were interested in these mineral resources of Vietnam before the colonial conquest. After the establishment of French protectorate in Tonkin and in Annam in 1883-1884, coal mining grew quickly as a result of influx of capital and introduction of technics from France and became one of principal industrial activities in Tonkin. The colonial authorities strongly supported the “mise en valeur” of colony by French capitalism. Nevertheless, it was not easy even for the biggest French companies to organise a new production activity in a country hardly industrialised. Whereas Hòn Gai colliery succeeded in overcoming financial, commercial and industrial difficulties and to make sizeable profits, most other mining enterprises did never provide enough returns to capital employed and even some of them ended in total failure. In particular, mining companies had great difficulty in recruiting workers and retaining them to mines, working conditions of which were particularly harsh. High mobility characterised workforce of mines and delayed thus formation of class consciousness among mine workers. The general strike of Hòn Gai workers in november 1936 witnessed however emergence of a new social class, whom Vietnamese communist activists sought to make revolutionary vanguard against colonialism and capitalism.

Keywords : Indochina ; Vietnam ; Tonkin ; Hongay ; French colonization ; Colonial exploitation ; Colonial capitalism ; Colonial enterprises ; Mining industry ; Coal mining ; Working class

Remerciements

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont permis de mener à bien ma thèse. Plusieurs personnes ont contribué, par leurs conseils, leurs remarques et leurs encouragements, à l'aboutissement de ce travail.

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements les plus vifs et les plus sincères à ma directrice de thèse, Claire Thi Liên Trâm, pour avoir accepté de diriger cette recherche après avoir dirigé mon mémoire de master sur la question de l'industrialisation en Indochine. Nos multiples discussions sur le contexte politique et social de l'Indochine, son introduction auprès des institutions de recherche à Hà Nội (les archives du Centre n° 1 des Archives nationales, le département d'histoire de l'Université nationale du Vietnam et l'Efeo) et ses conseils méthodologiques sur l'importance de toujours resituer mon sujet ont été précieux tout au long de mes années de thèse.

Je tiens à remercier l'Université Paris Diderot, et le Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques (Cessma) en particulier qui m'ont accueilli pendant la durée de ma thèse. Le Cessma m'a offert un environnement scientifique favorable et stimulant, notamment au sein de son séminaire Asie, animé par Gilles Guiheux, Bernard Thomann et Claire Thi Liên Tran dans lequel j'ai pu présenter les premiers résultats de mes recherches.

Je remercie également Chad Denton pour les échanges fructueux que j'ai pu avoir avec lui sur l'histoire économique et pour m'avoir invité à présenter mon travail au « XVIIth World Economic History Congress » à Kyoto en 2015. Je remercie aussi Judith Rainhorn et Bernard Thomann qui ont accepté de faire partie de mon comité de suivi individuel et m'ont donné des conseils précieux dans le domaine de l'histoire des mines et ont contribué à l'aboutissement de mon travail de recherche cette année.

Ce travail de recherche n'aurait pu aboutir sans le soutien financier de l'École française d'Extrême-Orient, qui m'a permis de réaliser mes recherches dans les archives à Hà Nội de décembre 2013 à mars 2014. Le soutien financier du Cessma m'a permis de présenter mon travail à Kyoto. Je suis aussi reconnaissante à l'*International Institute for Asian Studies* pour m'avoir donné l'occasion de présenter mon travail dans le colloque « Vietnam and Korea as “longue durée” », tenu à Hà Nội en 2017.

En France, je suis reconnaissant aux archivistes des Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, des Archives nationales du monde du travail à Roubaix, des Archives du ministère des Affaires étrangères à La Courneuve et des archives du groupe Total pour m'avoir permis de consulter les documents.

Mes remerciements vont également à tous ceux qui m'ont aidé dans mes recherches au Vietnam. Phạm Quang Minh, professeur au département d'histoire de l'Université nationale du Vietnam de Hà Nội, m'a permis de consulter les archives du Musée provincial de Quảng Ninh. Phạm Văn Thủy m'a accueilli toujours chaleureusement. Trần Xuân Thanh et Trần Văn Mạnh m'ont accompagné dans mon voyage à Hạ Long et m'ont aidé pour visiter les mines de Hà Tu. Je remercie aussi les archivistes du Centre n° 1 des Archives nationales du Vietnam et tout particulièrement Nguyễn Thu Hằng pour leur aide précieuse et bienveillante.

Ma reconnaissance va également à mes professeurs de l'Université Korea qui m'ont encouragé à poursuivre mes études en France : Yu Insun, Lew Hee Soo, Min Kyoung Hyoun, Park Sang-Soo et Min You-Ki.

Je tiens à remercier mon père et ma mère qui m'ont donné la confiance en moi et soutenu mes études en France. Enfin et surtout, je suis tout particulièrement reconnaissant à mon épouse Minah pour son précieux et constant soutien pendant toutes ces années d'étude en France tout en s'occupant de nos enfants, Riounn et Hydam.

Sommaire

1. La colonisation des mines : un enjeu principal de l'expansion française au Vietnam (1874-1889)
2. Des débuts difficiles : le développement des charbonnages indochinois jusqu'à la Première Guerre mondiale (1889-1918)
3. Le « boum minier » : les charbonnages indochinois à l'apogée du capitalisme colonial (1919-1929)
4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers : les charbonnages à l'épreuve de la grande dépression et des conflits sociaux (1930-1939)
5. Contraintes et adaptations : les charbonnages pendant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)

Abréviations

AGE	Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
AGO	Assemblée générale ordinaire des actionnaires
<i>BEI</i>	<i>Bulletin économique de l'Indochine</i>
<i>BOIC</i>	<i>Bulletin officiel de l'Indochine française</i>
CIC	Crédit industriel et commercial
<i>JOIC</i>	<i>Journal officiel de l'Indochine française</i>
<i>JORF</i>	<i>Journal officiel de la République française</i>
PV	Procès-verbaux
CREM	Compagnie de recherches et d'exploitations minières
SAFK	Société anonyme française Kébao
SAT	Société des anthracites du Tonkin
SCNB	Société des charbonnages de Ninh-Binh
SCDT	Société des charbonnages du Dong-Triêu
SCTQ	Société des charbonnages de Tuyên-Quang
SCVP	Société des charbonnages de Vinh-Phuoc
SDHT	Société des docks et houillères de Tourane
SDK	Société du domaine de Kébao
SFCAD	Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang
SFCAT	Société française de colonisation en Annam-Tonkin
SFCT	Société française des charbonnages du Tonkin
SFHT	Société française des houillères de Tourane
SICMM	Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques
SMT	Société minière du Tonkin
SNK	Société nouvelle de Kébao

Introduction

Les mines de charbon dans le Vietnam d'aujourd'hui et son passé colonial

Au cœur de la ville de Cẩm Phả, un des principaux centres urbains du bassin houiller du Vietnam, s'érige une statue colossale d'un groupe de mineurs, inaugurée en 2010 (Image 1). Réalisée dans le style du « réalisme socialiste », elle porte l'inscription : « la gloire des mineurs vietnamiens [*Vinh quang thợ mỏ Việt Nam*] ». Visages déterminés, corps musclés, ces mineurs apparaissent comme des soldats en marche combattant pour le développement économique du pays. Le nom de la place où se situe cette statue est aussi lourd de sens : la « Place du 12/11 », commémorant la grève générale des mineurs de Cẩm Phả qui eut lieu le 12 novembre 1936. Le présent se trouve ainsi directement relié au passé : les mineurs d'aujourd'hui sont représentés comme descendants de ces héroïques militants qui s'insurgèrent contre la domination coloniale et le capitalisme. La statue de Cẩm Phả fait partie de plusieurs monuments dédiés aux mineurs depuis peu partout dans la province de Quảng Ninh. Cette nouvelle exaltation de l'identité minière locale témoigne de l'intention des autorités vietnamiennes de mettre en valeur l'histoire des activités minières de la région.

Une autre image peut être mis en parallèle et en contraste avec celles mises en avant dans le Vietnam d'aujourd'hui : il s'agit du bas-relief qui se trouve au Palais de la Porte Dorée à Paris, construit pour l'exposition coloniale internationale de 1931. Sur toute la façade de ce « vestige le plus important de l'ère coloniale à Paris »¹, un bas-relief sculpté illustre les apports

¹ Robert ALDRICH, *Vestiges of the colonial empire in France : monuments, museums and colonial memories*, New York : Palgrave Macmillan, 2005, p. 35.

des colonies à la métropole : un foisonnement de figures représentant les principales productions coloniales qui convergent par les bateaux arrivant dans les différents ports français, vers l'allégorie de l'Abondance symbolisant la France. Dans cette scène majestueuse, une figure d'un mineur tonkinois, enfonçant sa pelle dans le charbon, occupe un coin de la façade du côté est (Image 2). Le personnage aux yeux bridés porte un chapeau traditionnel vietnamien, reproduisant le stéréotype du « coolie » vietnamien de l'époque. Docile et laborieux, il est décrit comme travaillant pour la prospérité de la France.

Ces deux représentations coloniale et socialiste qui sont celles de deux pouvoirs politiques différents à des époques différentes représentent la même activité économique... La mise en parallèle de ces deux images rappelle la pérennité de cette industrie vietnamienne. Si les mines de charbon étaient l'une des principales activités économiques du Tonkin à l'époque coloniale, elles le sont encore aujourd'hui. Contrairement à la France, qui a réduit la production de charbon dès les années 1960 et finalement choisi de fermer sa dernière mine en 2004, l'industrie charbonnière au Vietnam connaît en ce début de vingt-et-unième siècle un essor sans précédent : entre 2000 et 2011, la production a été multipliée par quatre, passant de 11 609 000 tonnes à 46 611 000 tonnes.² Les autorités vietnamiennes entendent accroître encore la production afin de répondre aux besoins croissants du pays en électricité. Il ne semble pas que l'importance du charbon soit remise en cause au Vietnam pendant quelque temps encore.³

² Données statistiques de l'IEA [*International Energy Agency*] : <https://www.iea.org/statistics/statistics-search/>.

³ THÁI Văn Càn, « Outlook of domestic coal demand and capacity of future coal supply in Vietnam », communication à la conférence : Clean coal as a sustainable energy development strategy, APEC Expert group on clean fossil energy, Hà Nội, 6 février 2007 ; Paul BARUYA, « Prospects for coal and clean coal technologies in Vietnam », IEA Clean Coal Centre, 2010.

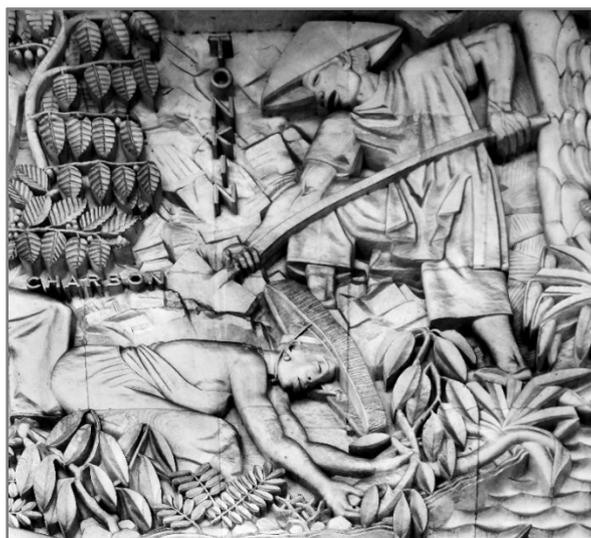
Introduction

Image 1. « Gloire des mineurs vietnamiens » : statue (2010), Cẩm Phả, Quảng Ninh, Vietnam



Photographie prise par nous le 30 décembre 2013.

Image 2. Détail du bas-relief sur la façade est du Palais de la Porte Dorée (1931), Paris, France



Photographie prise par nous le 9 mars 2013.

Notre étude entend revenir sur l’histoire de cette industrie. Tant au Vietnam que dans d’autres pays de l’Asie, l’exploitation des mines de charbon connut un développement rapide pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle et le XX^e siècle sous l’effet de l’expansion européenne. Ceci était vrai même pour les pays tels que le Japon et la Chine qui avaient eu une longue tradition de l’exploitation du charbon et qui ne furent pas colonisés par les puissances étrangères, exception faite de l’île de Taïwan et la Mandchourie, devenue colonie et état fantoche du Japon. Le gouvernement japonais, réorganisé complètement après la restauration de Meiji, dirigea la modernisation de l’industrie minière de son pays. Il encouragea l’introduction des techniques occidentales, mais interdit la participation des intérêts étrangers à l’exploitation des mines.⁴

Un semblable mouvement fut lancé en Chine et plus tard en Corée par certaines élites, qui voyaient dans l’exploitation des richesses minières un des moyens essentiels à la modernisation de leurs pays, confrontés à la menace des puissances étrangères.⁵ Ces tentatives n’aboutirent pourtant pas du fait du bouleversement du régime politique. Après la guerre sino-japonaise (1894-1895), de nombreuses mines de la Chine tombèrent entre les mains des intérêts étrangers, qui contrôlaient environ 70 % de la production de charbon du pays dans les années 1930.⁶ En Corée, les Japonais prirent la possession de la plupart de ses mines de charbon, après qu’ils firent de ce pays leur protectorat (1905), puis leur colonie (1910).⁷

⁴ MURAKUSHI Nisaburō, « Technology and labour in Japanese coal mining », projet sur Technology transfer, transformation, and development : the Japanese experience, Tokyo : United Nations University, 1980.

⁵ Shellen Xiao WU, *Empires of coal : fueling China’s entry into the modern world order, 1860-1920*, Stanford : Stanford University Press, 2015.

⁶ Tim WRIGHT, *Coal mining in China’s economy and society 1895-1937*, Cambridge : Cambridge University Press, 1984, notamment ch. 7 : « Foreign investment in the coal industry ».

⁷ 이배용 LEE Bae-Yong, 『구한말 광산이권과 열강 Guhanmal gwangsanigwongwa yeolgang』 [Les puissances étrangères et les concessions minières dans les dernières années de la dynastie Joseonx], Séoul : 한국연구원 Hanguok Yeonguwon, 1984 ; 김은정 KIM Eun Jung, 『일제의 한국 석탄산업 침탈 연구 Iljeui hanguok seoktansaneop chimtal yeongu』 [Une étude sur l’emprise de l’industrie charbonnière coréenne par l’impérialisme japonais], Thèse de doctorat, Université pour femmes Ewha, 2007.

Dans d'autres colonies asiatiques, tels que l'Inde,⁸ la Malaisie⁹ et l'Indonésie¹⁰, c'était surtout les Britanniques et les Néerlandais qui conduisirent l'exploitation des mines de charbon depuis le début, bien que le patronat indien jouât un rôle non négligeable dans cette activité économique de son pays.¹¹

Pour les pouvoirs coloniaux, le charbon revêtit une importance particulière tant pour la mise en valeur que pour la défense de leur empire. Ainsi, partout en Asie, l'introduction de nouvelles techniques et des capitaux de l'Europe, de l'Amérique et d'autres pays asiatiques poussa activement le développement de l'industrie charbonnière. En faisant circuler les locomotives et les navires à vapeur et en faisant fonctionner les multiples usines, ce « pain de l'industrie » apporta des changements profonds et décisifs au paysage physique, à la structure économique et au mode de vie des habitants cette région.

Il en fut de même pour le Vietnam. Si le charbon était connu dans ce pays depuis longtemps, ce n'est que sous la colonisation française qu'il fit l'objet d'une exploitation systématique. Dès la colonisation du Nord du pays, ou « Tonkin » comme les Français l'appelaient, l'exploitation du charbon connut un essor rapide, pour devenir une des activités industrielles les plus importantes du Vietnam, alors que le développement des industries modernes resta en général modeste.¹² La production a plus que décuplé entre 1900 et 1939, passant de 201 000

⁸ Naina BANERJEE, *Coal industry in Bengal 1870 to 1947 : structural changes, capital labour and trade union movement*, Ph. D. dissertation, Visva-Bharti University, 2011 ; Md. Shakeeb ATHAR, *Nationalism and labour : the coal mining industry of Bihar till 1947*, Aligarh Muslim University, Ph. D. dissertation, 2011 ; Kuntala LAHIRI-DUTT (dir.), *The coal nation : histories, ecologies and politics of coal in India*, Abingdon : Routledge, [2014] 2016.

⁹ Amarjit KAUR, « Hewers and haulers : a history of coal miners and coal mining in Malaya », *Modern Asian studies*, vol. 24, no. 1, 1990.

¹⁰ ERWIZA Erman, *Miners, managers and the state : a socio-political history of the Ombilin coal-mines, West Sumatra, 1892-1996*, Ph. D. dissertation, University of Amsterdam, 1999.

¹¹ C. P. SIMMONS, « Indigenous enterprise in the Indian coal mining industry c.1835-1939 », *Indian economic & social history review*, vol. 13, no. 2, 1976.

¹² Voir notre mémoire de master 2 recherche soutenu en 2012 sous la direction de Claire Trân Thi Liên, *La question de l'industrialisation de l'Indochine française : un débat sur la politique économique coloniale de la France dans les années 1930*.

tonnes à 2 615 000 tonnes, le nombre d'ouvriers atteignant 55 000 cette dernière année. Les mines se multiplièrent dans le bassin houiller de Quảng Yên,¹³ fournissant environ 95 pour cent de la production totale du pays, mais aussi dans d'autres régions du Tonkin, telles que Phần Mễ (province de Thái Nguyên), Tuyên Quang et Ninh Bình (cf. Carte 1). Alors que l'Annam¹⁴ possédait un petit bassin houiller dans la province de Quảng Nam, les autres pays de l'Union indochinoise, à savoir la Cochinchine, le Cambodge et le Laos, n'avaient aucune mine de charbon exploitée pendant la période coloniale. Outre le charbon, plusieurs richesses minières furent extraites du sous-sol de l'Indochine, comme l'étain, le zinc, le tungstène, l'or, le phosphate, et le fer, mais toutes ces productions n'étaient pas comparables au charbon, représentant à lui seul environ trois quarts de la valeur totale de la production minière de l'Indochine (63 à 90 % entre 1920 et 1940). Dans les années 1930, le charbon fut le quatrième produit d'exportation de l'Indochine après le riz, le caoutchouc et le maïs, et le pays se plaça alors au deuxième rang des exportateurs de charbon en Asie derrière la Mandchourie.¹⁵ Ce combustible minéral, utilisé par les chemins de fer, les vapeurs et les multiples usines, était un des principaux instruments du développement de l'économie coloniale et de la construction de l'empire français en Indochine.

Comment évaluer la croissance de cette industrie minière réalisée sous la domination coloniale française ? Quelques Français de l'époque n'hésitaient pas à la considérer comme

¹³ La province de Quảng Ninh d'aujourd'hui était à l'époque coloniale divisée en deux provinces : Quảng Yên et Hải Ninh. Nous employons ici l'appellation de l'époque. Du reste, une partie du bassin houiller de Quảng Yên s'étendait sur la province de Hải Dương.

¹⁴ À l'origine, nom donné au protectorat chinois établi par la dynastie Tang sur une partie du territoire formant aujourd'hui le Vietnam, le terme « Annam » fut adopté par les Français d'abord pour désigner le territoire entier du royaume que l'empereur Minh Mạng avait baptisé Đại Nam en 1838. Pendant la période coloniale, une certaine confusion fut introduite, car les Français appliquèrent ce même terme au protectorat sur la partie centrale du royaume, séparé de la partie septentrionale, Tonkin, et de la partie méridionale, Cochinchine. Afin d'éviter toute confusion, nous limiterons l'usage du terme « Annam » à ce dernier sens, et malgré l'anachronisme, utiliserons le terme « Vietnam » pour désigner l'ensemble du territoire qui forme aujourd'hui le Vietnam, et le terme « Vietnamiens » pour ses habitants. Voir Christopher E. GOSCHA, *Indochine ou Vietnam ?*, Paris : Vendémiaire, 2015, pp. 14-17.

¹⁵ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 4, 1931/1932-vol. 9, 1939/1940.

l'un des meilleurs exemples de la « mise en valeur » du pays faite par la colonisation française. Le géographe Pierre Gourou déclarait : « L'industrie minière s'est entièrement développée depuis l'établissement de l'influence française au Tonkin et constitue l'une des manifestations les plus évidentes de l'heureuse action exercée par la France dans le domaine de la multiplication des richesses. »¹⁶ En revanche, pour beaucoup de Vietnamiens, cette même « mise en valeur » n'était que synonyme du vol et du pillage des richesses naturelles de leur nation et de l'exploitation brutale de la main-d'œuvre vietnamienne : « L'impérialisme français a volé notre pays pour s'enrichir plus facilement à nos dépens. Nos rizières, nos mines, nos mers, nos fleuves, notre commerce, en un mot toutes nos sources de revenus sont entre ses mains. »¹⁷

Chacun des deux points de vue énonce quelques vérités de l'exploitation minière au Vietnam pendant la période coloniale. Notre recherche tentera de démontrer l'ambivalence du développement des mines de charbon.

Il y aurait toutefois lieu de nuancer l'ampleur de ce développement. D'une part, si la production s'accrut en l'espace d'un demi-siècle d'une façon spectaculaire, elle n'en resta pas moins modeste en termes absolus. Dans la deuxième moitié des années 1930, le Vietnam produisait 1,8 à 2,6 millions de tonnes de charbon par an, alors que la France produisait à cette même période 45 à 50 millions de tonnes.¹⁸ En comparaison avec d'autres pays asiatiques, la production de charbon du Vietnam était loin d'être prédominante : à la même époque, le Japon produisait 38 à 51 millions de tonnes, la Chine 29 à 40 millions de tonnes et l'Inde 23 à 29 millions de tonnes. À la fin des années 1930, la production du Vietnam fut même dépassée par celles de la Corée (4,2 millions de tonnes en 1939) et de Taïwan (2,6 millions de tonnes), tout en devançant légèrement celle de l'Indonésie (1,8 million de tonnes).¹⁹

¹⁶ Pierre GOUROU, *Le Tonkin*, Saigon : Protat frères, 1931, p. 255.

¹⁷ Manifeste du premier congrès national du *Hội Việt Nam Cách mệnh Thanh niên* [Association de la jeunesse révolutionnaire vietnamienne], 9 mai 1929 (Gouvernement général de l'Indochine, Direction des affaires politiques et de la sûreté générale, *Contribution à l'histoire des mouvements politiques de l'Indochine française*, vol. 4, *Le Đông-dương công-sản đảng ou parti communiste indochinois (1925-1933)*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1934, pp. 53-54).

¹⁸ *Annuaire statistique* [de la France], vol. 51, 1935 – vol. 56, 1940/1945.

¹⁹ Brian Redman MITCHELL, *International historical statistics : Africa, Asia & Oceania 1750-1993*,

Par ailleurs, au Vietnam, la croissance de l'industrie minière ne provoqua pas de mutations de société aussi profondes que celles connues par certaines sociétés coloniales comme l'Afrique du Sud.²⁰ Elle ne déclencha pas non plus le développement d'autres industries, comme ce fut le cas de l'Europe. Tout au long de la période coloniale, le Vietnam demeura une économie agricole, ses habitants se livrant pour la plupart à la riziculture. De ce point de vue, quelques centres miniers, comme Hòn Gai et Cẩm Phả, bien que fort développés, apparaissent comme des îlots isolés dans une mer de la société rurale traditionnelle.

Cette dernière manière de voir est cependant trop réductrice. Le développement des mines de charbon eut une influence incontestable sur la vie économique et sociale du pays. En effet, les mines de charbon furent, à l'époque coloniale, l'une des principales activités où le capitalisme français s'engagea dans le processus de production, en exploitant massivement la main-d'œuvre autochtone. C'est là le point de départ de notre recherche.

Il faut ici rappeler que les investissements privés français en Indochine se dirigèrent principalement vers les secteurs non productifs comme la banque et le commerce, ou les secteurs liés aux services publics comme les messageries maritimes et fluviales, les chemins de fer, les tramways et la distribution de l'électricité et des eaux. Les exploitations minières constituèrent donc, avec les plantations de caoutchouc, un cas à part où la pénétration des capitaux français dans la sphère de production fut particulièrement importante. Les exploitants ne furent pas tous français, mais la plus grande partie de la production provint d'une poignée de grandes sociétés anonymes françaises telles que la Société française des charbonnages du Tonkin (SFCT) et la Société des charbonnages du Dong-Triêu (SCDT). À la veille de la Deuxième Guerre mondiale, ces deux entreprises représentaient 90 pour cent de la production.

Par ailleurs, la formation du prolétariat progressa fortement dans ce secteur. En effet, les mines de charbon employaient le plus grand nombre de travailleurs industriels « modernes » du Vietnam : en 1928, leurs effectifs s'élevaient à 41 000, représentant 18,5 pour cent du total

London : Macmillan Reference, 1998, pp. 354-356.

²⁰ Isabelle SURUN (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires 1850-1960*, Paris : Atlande, 2012, p. 509.

du salariat indochinois.²¹ Cette activité économique se caractérisait non seulement par des conditions de vie et de travail très dures, mais aussi par sa subordination aux rapports de production capitaliste. Retracer le développement d'une des plus importantes productions capitalistes du Vietnam de l'époque coloniale et décrire le travail des mineurs qui ont permis la croissance de cette production, c'est ce que nous nous proposons de faire dans la présente étude.

Réflexions historiographiques

Notre étude s'inscrit dans le courant de recherche sur l'histoire coloniale du Vietnam.²² Dans le monde occidental, ce champ d'études a connu pendant les dernières décennies un renouvellement considérable.²³ Si pendant longtemps, les sujets politiques, tels que la conquête coloniale, la colonisation puis la décolonisation sous la pression des mouvements nationalistes, ont été privilégiés, les recherches sur les aspects économiques de la période coloniale se sont beaucoup développées depuis les années 1990.²⁴ Après la décolonisation du Vietnam, le premier chercheur à avoir mené une étude approfondie sur l'économie coloniale du Vietnam est

²¹ D'après le recensement de 1928-1929, le nombre de salariés était de 221 000 dans une population totale de 23 millions d'habitants de l'Indochine. Il n'a pas été fait de recensement après cette date. Justin GODART, *Rapport de mission en Indochine, 1^{er} janvier-14 mars 1937*, Paris : L'Harmattan, 1994, p. 89.

²² L'ouvrage de référence sur le Vietnam de l'époque coloniale reste toujours Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine : la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Paris : La Découverte, nouvelle éd., 2001. Les ouvrages plus récents de l'histoire du Vietnam en général comprennent : Pierre BROCHEUX, *Histoire du Vietnam contemporain : la nation résiliente*, Paris : Fayard, 2011 ; Keith W. TAYLOR, *A history of the Vietnamese*, Cambridge : Cambridge University Press, 2013 ; Christopher E. GOSCHA, *Vietnam : a new history*, New York : Basic Books, 2016 ; Ben KIERNAN, *Việt Nam : a history from earlier times to the present*, New York : Oxford University Press, 2017 ; François GUILLEMOT, *Việt-Nam, fractures d'une nation : une histoire contemporaine de 1858 à nos jours*, Paris : La Découverte, 2018.

²³ Hugues TERTRAIS, « Un état des recherches sur l'histoire du Vietnam », *Vingtième Siècle : revue d'histoire*, no. 40, 1993 ; NGUYỄN THẾ ANH, « Quelques remarques sur l'état des études historiques sur le Viêt-Nam », *Approches-Asie*, no. 15, 1997 ; Christian CULAS & Jean-François KLEIN, « Vingt ans de recherches sur le Viêt Nam (1990-2010) », *Moussons*, no. 13-14, 2009.

²⁴ Pierre BROCHEUX, *Une histoire économique du Viet Nam, 1850-2007*, Paris : Les Indes savantes, 2009.

le sociologue américain Martin Murray.²⁵ Ses analyses, fondée sur l'approche marxiste, semblent toutefois aujourd'hui trop schématique. Les travaux d'historiens et d'économistes de la nouvelle génération, en se basant sur les nouvelles méthodologies et les archives de plus en plus ouvertes aux chercheurs, essaient de montrer la complexité de l'économie coloniale.²⁶

Un des courants historiographiques majeurs de ce champ d'étude est celui des études concentrées sur une entreprise ou une activité économique particulière, plus ou moins inspirées de l'histoire des entreprises, ou *business history*.²⁷ À la suite des ouvrages pionniers de Marc Meuleau et de Gonjo Yasuo sur la Banque de l'Indochine,²⁸ l'industrie textile,²⁹ les chemins de fer,³⁰ le commerce,³¹ les plantations de caoutchouc³² et les concessions agricoles³³ ont fait

²⁵ Martin J. MURRAY, *The development of capitalism in colonial Indochina, 1870-1940*, Berkeley : University of California Press, 1980.

²⁶ Voir par exemple, Jean-Pascal BASSINO, Jean-Dominique GIACOMETTI & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.

²⁷ Il s'agit en fait d'une tendance générale des études historiques sur l'Empire colonial français. Hubert BONIN, « L'outre-mer dans la stratégie des milieux d'affaires français : le point sur les débats et l'historiographie », article présenté au colloque : La recherche internationale en histoire maritime, Lorient, 15-17 novembre 2007. L'aboutissement a été la publication de deux ouvrages collectifs suivants : Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008 ; Hubert BONIN, Christophe BOUNEAU & Hervé JOLY (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.

²⁸ Marc MEULEAU, *Des pionniers en Extrême-Orient : histoire de la Banque de l'Indochine, 1875-1975*, Paris : Fayard, 1990 ; GONJO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires : la Banque de l'Indochine sous la III^e République*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993.

²⁹ Irene NØRLUND, *Textile production in Vietnam, 1880-1940 : handicraft and industry in a colonial economy*, Ph. D. dissertation, University of Copenhagen, 1994.

³⁰ David Willson DEL TESTA, *Paint the trains red : labor, nationalism, and the railroads in French colonial Indochina, 1898-1945*, Ph. D. dissertation, University of California Davis, 2001.

³¹ Jean-François KLEIN, *Soyeux en Mer de Chine : stratégies des réseaux lyonnais en Extrême-Orient (1843-1906)*, Thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon II, 2002 ; Kham VORAPETH, *Commerce et colonisation en Indochine, 1860-1945*, Paris : Les Indes savantes, 2004.

³² Marianne BOUCHERET, *Les plantations d'hévéas en Indochine (1897-1954)*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 2008.

³³ TÀ Thị Thúy, *Les concessions agricoles françaises au Tonkin : de 1884 à 1918*, Paris : Les Indes savantes, 2009.

l'objet d'importantes monographies. Du reste, quelques auteurs ont étudié les entreprises et les milieux d'affaires dans leur ensemble.³⁴ Ces travaux nous permettent de mieux apprécier à la fois le dynamisme et la faiblesse du capitalisme ultramarin français et son rapport avec le fait colonial.

En revanche, l'histoire sociale des travailleurs vietnamiens à l'époque coloniale est relativement négligée par les chercheurs occidentaux d'aujourd'hui. Cette tendance est sans doute due au déclin de la discipline dans le monde académique. Certes, les auteurs tels que Irene Nørlund, David Willson Del Testa et Marinne Boucheret ont consacré une partie de leur étude à décrire les conditions des travailleurs engagés dans ces activités économiques, et Webby Silupya Kalikiti a écrit une thèse intéressante sur les travailleurs des plantations de caoutchouc.³⁵ Pourtant, aucune étude de synthèse n'a pas été tentée, et les études de cas font toujours défaut.³⁶

Aux vues du dynamisme des études historiques sur le Vietnam, il est frappant de constater que les recherches consacrées à l'exploitation des mines sont si peu nombreuses. Deux travaux universitaires français, anciens et peu connus, ont traité ce sujet. Evelyne Duranthon a retracé, dans son mémoire de maîtrise, l'histoire des charbonnages de Ké Bào depuis le début de leur exploitation en 1888 jusqu'à leur absorption par la SFCT en 1933. Elle s'est attachée surtout à démontrer comment cette entreprise, lancée avec beaucoup d'espoir, s'était soldée par un échec.³⁷ Lê Thi Ngoc Anh, pour sa part, s'est penchée sur les conditions de vie et de

³⁴ Jean-Pierre AUMIPHIN, *La présence financière et économique française en Indochine (1859-1939)*, Hà Nội : Éditions des statistiques du Vietnam, 1996 ; Julien SERRES, « Vie et mort(s) des entreprises en Indochine française (1875-1944) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 87, no. 326-327, 2000 ; Gerard SASGES, « Scaling the commanding heights : the colonial conglomerates and the changing political economy of French Indochina », *Modern Asian studies*, vol. 49, no. 5, 2015 ; Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial (1918-1928) : banquiers, hommes d'affaires et patrons en réseaux*, Paris : Les Indes savantes, 2016.

³⁵ Webby Silupya KALIKITI, *Plantation labour : rubber planters and the colonial state in French Indochina, 1890-1939*, Ph. D. thèse, School of Oriental and African Studies, University of London, 2000.

³⁶ TRẦN NGỌC ANGIÉ, *Ties that bind : cultural identity, class, and law in Vietnam's labor resistance*, Ithaca : Cornell Southeast Asia Program Publications, 2013, consacre un chapitre à la période coloniale.

³⁷ Evelyne DURANTHON, *Les charbonnages de Kebao (Tonkin)*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 7,

travail des mineurs du Tonkin. Sa thèse décrit le processus de recrutement, le mode d'embauche et de contrôle, la réglementation du travail, les accidents du travail, et le niveau des salaires.³⁸

Sans nier l'intérêt de ces deux études, force est de constater qu'elles sont plutôt descriptives qu'analytiques. Du reste, elles laissent inexploités plusieurs points importants. L'histoire de l'échec des charbonnages de Ké Bào, présentée par Duranthon a besoin d'être contrebalancée par celle des entreprises qui ont connu plus de succès comme la SFCT et la SCDT. Quant à l'étude de Ngoc Anh, elle ne considère pas suffisamment la dimension économique de l'exploitation minière. L'insuffisance des études sur l'exploitation des mines a pour conséquence que cette activité économique importante n'a été traitée dans la plupart des ouvrages généraux que d'une manière superficielle.³⁹

Au Vietnam, les études portant sur les mines et les mineurs sont plus nombreuses. Le premier à écrire l'histoire des mineurs de charbon est Nguyễn Thanh Sỹ, alias Thi Sảnh, historien amateur et auteur de plusieurs poèmes consacrés à leur vie. Son ouvrage historique, en deux volumes, sur le mouvement ouvrier des mineurs de charbon de Quảng Yên mérite d'être cité, bien que la rigueur exigée d'une recherche scientifique lui manque parfois.⁴⁰ Parmi les historiens professionnels, Cao Văn Biền, auteur d'un volume de la série d'études historiques de la classe ouvrière vietnamienne,⁴¹ a publié un livre sur le développement de l'industrie charbonnière jusqu'en 1945, qui est, à notre connaissance, l'unique ouvrage abordant ce sujet

1971.

³⁸ LÊ Thi Ngoc Anh, *La main-d'œuvre autochtone dans les mines du Tonkin*, Thèse de 3^e cycle, Université Paris 7, 1979.

³⁹ Voir, par exemple, Pierre BROCHEUX, *Une histoire économique du Viet Nam*, op. cit., pp. 92-94.

⁴⁰ NGUYỄN Thanh Sỹ [Thi Sảnh], *Lịch sử phong trào công nhân mỏ Quảng Ninh* [Histoire du mouvement des ouvriers des mines de Quảng Ninh], vol. 1, 1883-1945, Quảng Ninh : Ty Văn hóa thông tin Quảng Ninh, 1974 ; *Lịch sử phong trào công nhân mỏ Quảng Ninh* [Histoire du mouvement des ouvriers des mines de Quảng Ninh], vol. 2, *Từ tháng 9-1945 đến tháng 4-1955* De septembre 1945 à avril 1955, Quảng Ninh : Sở văn hóa Quảng Ninh, 1983.

⁴¹ CAO Văn Biền, *Giai cấp công nhân Việt Nam, thời kỳ 1936-1939* [Classe ouvrière au Vietnam, 1936-1939], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1979.

d'une manière générale.⁴² Ngô Văn Hòa et Phạm Quang Toàn, auteurs des autres volumes de l'histoire de la classe ouvrière vietnamienne,⁴³ ont écrit chacun un article sur le mouvement des mineurs de charbon avant la Première Guerre mondiale⁴⁴ et pendant la guerre d'Indochine.⁴⁵ S'occupant des activités minières de la province de Thái Nguyên, Hà Thị Thu Thủy a traité, dans un article coécrit avec Nguyễn Ngọc Cơ, les mines de charbon de Phán Mễ,⁴⁶ et dans un autre article, les impacts des exploitations minières sur la vie économique de la région.⁴⁷ Elle a aussi écrit sur les idées des réformateurs vietnamiens de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle sur le développement des mines.⁴⁸ Tạ Thị Thúy, pour sa part, a examiné, dans deux articles récents, le processus de l'appropriation des droits miniers par les Français avant et après la conquête coloniale,⁴⁹ et le régime administratif des mines pendant la période

⁴² CAO Văn Biên, *Công nghiệp than Việt Nam thời kỳ 1888-1945* [L'industrie de charbon au Vietnam 1888-1945], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1998. Voir aussi, du même auteur, « Công ty Pháp mỏ than Bắc Kỳ (S.F.C.T.) » [La Société française des charbonnages du Tonkin], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 283, 1995.

⁴³ NGÔ Văn Hòa & DƯƠNG Kinh Quốc, *Giai cấp công nhân Việt Nam những năm trước khi thành lập Đảng* [Classe ouvrière au Vietnam avant la fondation du parti], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1978 ; NGUYỄN Hữu Hợp & PHẠM Quang Toàn, *Giai cấp công nhân Việt Nam, thời kỳ 1945-1954* [Classe ouvrière au Vietnam, 1945-1954], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1987.

⁴⁴ NGÔ Văn Hòa, « Về hai cuộc đấu tranh của công nhân mỏ than trước Đại chiến thế giới thứ nhất » [Sur les deux luttes des ouvriers des mines de charbon avant la Première Guerre mondiale], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 169, 1976.

⁴⁵ PHẠM Quang Toàn, « Công nhân khu mỏ Hòn Gai trong cuộc kháng chiến chống thực dân Pháp và can thiệp Mỹ » [Les ouvriers de la zone minière de Hòn Gai dans la lutte contre le colonialisme français et l'interventionnisme américain], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 90, 1966.

⁴⁶ NGUYỄN Ngọc Cơ & HÀ Thị Thu Thủy, « Hoạt động khai thác các mỏ than ở Thái Nguyên của thực dân Pháp (1906-1945) » [L'exploitation des mines de charbon à Thái Nguyên par le colonialisme français (1906-1945)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 335, 2004.

⁴⁷ HÀ Thị Thu Thủy, « Ảnh hưởng của hoạt động khai thác mỏ đối với kinh tế tỉnh Thái Nguyên thời kì thực dân Pháp thống trị (1897-1945) » [Les effets des activités d'exploitation minière sur l'économie de la province de Thái Nguyên à l'époque coloniale de la domination française (1897-1945)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 445, 2013.

⁴⁸ HÀ Thị Thu Thủy, « Vấn đề phát triển ngành công nghiệp khai thác mỏ trong các tư tưởng cải cách kinh tế ở Việt Nam cuối thế kỉ XIX » [La question du développement de l'industrie minière dans les idées de la réforme économique au Vietnam à la fin du XIX^e siècle], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 354, 2005.

⁴⁹ TẠ Thị Thúy, « Thực dân Pháp chiếm đoạt quyền quản lý đối với khối công sản mỏ ở Việt Nam cuối

coloniale.⁵⁰ Enfin, plusieurs ouvrages ont été publiés par les autorités locales et les compagnies minières en vue de contribuer à écrire l'histoire locale.⁵¹

Bien qu'intéressantes sur plusieurs points, ces travaux des chercheurs vietnamiens demandent pourtant une lecture prudente et critique. La plupart d'entre eux visent, explicitement ou implicitement, à valoriser la lutte « héroïque » des ouvriers vietnamiens contre la double domination, coloniale et capitaliste, lutte qui est, d'ailleurs, censée avoir été menée sous la direction unique et ferme du Parti communiste. Dans cette perspective, l'exploitation brutale des ouvriers vietnamiens et leurs conditions de travail pénibles sont soulignées comme un facteur décisif à la formation de la « conscience de classe » parmi eux. Ces analyses restent pourtant souvent sans arguments satisfaisants, ou s'appuient sur des interprétations fort problématiques. En outre, la dichotomie des colonialistes français et du peuple vietnamien exploitée par eux simplifie trop les réalités complexes de la situation coloniale et ne laisse pas voir la diversité des relations nouées entre différents acteurs.

thế kỷ XIX » [L'appropriation du droit de gestion des produits miniers au Vietnam par le colonialisme français à la fin du XIX^e siècle], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 465, 2015.

⁵⁰ Tạ Thị Thúy, « Về cơ quan quản lý mỏ của Pháp ở Đông Dương thời thuộc địa » [Sur les organismes d'administration des mines de la France en Indochine à l'époque coloniale], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 471, 2015.

⁵¹ Ban nghiên cứu lịch sử đảng tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de recherches historiques du Comité provincial du Parti de Quảng Ninh], *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh* [Histoire de la section locale de la province de Quảng Ninh du Parti communiste vietnamien], vol. 1, 1928-1945, Quảng Ninh : 1985 ; Ban tuyên giáo tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de propagande du Comité provincial de Quảng Ninh], *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng Sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh* [Histoire de la section locale de la province de Quảng Ninh du Parti communiste vietnamien], vol. 2, 1945-1955, Quảng Ninh : 1993 ; Công ty cổ phần than Hà Tu [Société par actions des charbonnages de Hà Tu], *Truyền thống mỏ than Hà Tu : 50 năm xây dựng và trưởng thành (1/8/1960 – 1/8/2010)* [L'histoire de la mine de charbon de Hà Tu : 50 ans de construction et de croissance], Hà Nội : Nxb. Lao động, 2010 ; Ban chấp hành Đảng bộ huyện Đông Triều [Commission exécutive de la section locale du district de Đông Triều], *Lịch sử Đảng bộ huyện Đông Triều* [Histoire de la section locale du district de Đông Triều du Parti communiste vietnamien], vol. 1, 1930-1975, Hà Nội : Nxb. Chính trị Quốc gia – sự thật, 2011 ; Ban tuyên giáo tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de propagande du Comité provincial de Quảng Ninh], Công ty than Mạo Khê [Société des charbonnages de Mạo Khê], *Truyền thống công nhân Công ty than Mạo Khê (1840-2014)* [L'histoire des ouvriers de la Compagnie de charbon de Mạo Khê (1840-2014)], Quảng Ninh : Công ty TNHH 1TV, 2014.

Ainsi, les travaux des historiens vietnamiens n'évoquent pas suffisamment la divergence de points de vue et d'intérêts entre les autorités coloniales et les entreprises françaises, la concurrence et la hiérarchie à l'intérieur des « capitalistes » français, la division interne des travailleurs selon l'ethnie, le sexe, la qualification, et la rivalité pour le leadership auprès des travailleurs parmi divers groupes politiques et religieux. La réduction de l'histoire des mines de charbon à la chronique de la lutte des ouvriers a aussi pour effet de ne pas laisser la place à des recherches sur d'autres thèmes intéressants, comme l'évolution des techniques mises en pratique et la diffusion des savoirs techniques, l'émergence des cadres intermédiaires vietnamiens et ses limites, l'organisation spatiale de villages miniers. En somme, les recherches sur les mines et les mineurs du Vietnam restent encore à faire, malgré la multiplication des études. Ce sujet est, pour ainsi dire, une « veine » à peine exploitée, mais plein de promesses.

Problématiques et objets d'étude

Notre étude entend retracer l'évolution de l'industrie charbonnière du Vietnam pendant la période coloniale et s'intéresse d'abord à examiner le rythme de croissance de cette industrie, en tenant compte des conditions du marché, de la situation politique, du cadre institutionnel, du flux de capitaux et de l'évolution technique. Ce faisant, nous nous interrogeons plus particulièrement sur les rapports entre le développement de cette activité économique et la domination coloniale. Dans quelle mesure la structure et les performances de l'industrie charbonnière vietnamienne ont-elles été conditionnées par la situation coloniale ? Dans quelle mesure l'exploitation des mines de charbon a-t-elle contribué à la vie économique et sociale du pays ?

Cette approche que l'on pourrait appeler « macro » doit être complétée par une approche « micro » de l'exploitation des mines s'intéressant aux principaux acteurs ou groupes d'acteurs que sont les entreprises et les travailleurs.

Pour ce qui est des entreprises, il importe de tenir compte de la diversité de leur situation. À côté d'une poignée de puissantes compagnies, mobilisant une dizaine de milliers d'ouvriers et produisant plusieurs centaines de milliers, voire un million de tonnes de charbon par an, il

existait de nombreuses petites entreprises, avec de faibles moyens financiers, n'employant que quelques centaines ou dizaines d'ouvriers, pour produire, tout au plus, quelques milliers de tonnes. Les stratégies et les performances des entreprises minières variaient donc énormément.

Tant pour les grandes que pour les petites entreprises, l'exploitation des richesses minières du Vietnam a posé plusieurs difficultés. En effet, il y a eu autant d'échecs que de succès. Il importe d'expliquer les succès de quelques entreprises et les échecs des autres. Nous nous interrogerons sur les différentes stratégies industrielles, commerciales et financières adoptées par les entreprises minières pour surmonter les difficultés auxquelles elles ont été confrontées. Quels moyens furent engagés pour augmenter la production, mais aussi la productivité ? Les entreprises furent-elles assez soucieuses de développer des investissements productifs et adopter de nouvelles techniques ? Comment sont-elles parvenues à mobiliser la main-d'œuvre et la conserver pour un travail particulièrement difficile ? Quels ont été leurs procédés pour promouvoir les ventes sur les marchés intérieurs et extérieurs, dans les pays asiatiques et en France ? Enfin, l'exploitation des mines de charbon dans le Vietnam colonial a-t-elle été pour le capitalisme français une entreprise assez rentable, par rapport à d'autres activités économiques dans l'Indochine coloniale ou à l'exploitation des mines de charbon dans la France métropolitaine ?

Par ailleurs, si les exploitants les plus importants furent français, il ne faut pas oublier que certains patrons vietnamiens se sont engagés dans ce secteur dès les années 1920. Nous verrons pourquoi ceux-ci n'ont pu jouer un rôle plus important dans cette activité économique.

Le monde du travail n'était pas non plus un bloc homogène. Au plus haut de l'échelle se trouvaient un petit nombre d'employés européens : ingénieurs, contremaîtres, surveillants, mécaniciens et électriciens. Dans la société coloniale, la ligne de démarcation entre eux et les ouvriers était clairement marquée. Entre le personnel européen et les ouvriers se situaient les *cai-tâcherons*, qui se chargeaient de recruter et de surveiller la main-d'œuvre. S'ils ont joué un rôle principal dans l'exploitation des mines du Vietnam à la fois comme contremaîtres et sous-traitants, ils ont été progressivement remplacés, dans les années 1930, par les cadres subalternes vietnamiens, directement employés par les sociétés pour leur compétence technique contrairement aux *cai-tâcherons*.

Du côté des ouvriers qui constituaient la majorité absolue des travailleurs des mines, il existait une gamme étendue de statuts. Les conditions de travail et le niveau des salaires variaient beaucoup entre les ouvriers spécialisés et les manœuvres sans aucune qualification. Les mines employaient aussi un grand nombre de femmes et d'adolescents, qui étaient souvent épouses et enfants d'ouvriers mineurs. Il y avait aussi des ouvriers chinois, dont les relations avec les ouvriers vietnamiens étaient parfois tendues.

Comment furent recrutés les ouvriers ? Quels étaient leurs origines géographiques et profil social ? Pourquoi partaient-ils travailler dans les mines ? Quelles étaient les conditions de travail et de vie ? Les autorités coloniales et les entreprises se souciaient-elles d'améliorer leurs conditions de travail ? Quels mouvements les ouvriers et les ouvrières menèrent-ils pour revendiquer l'amélioration de leur sort ?

Nous soulignerons plus particulièrement la forte mobilité de la main-d'œuvre des mines. Les migrations des paysans du Delta vers les mines étaient dans la plupart des cas temporaires, les ouvriers vietnamiens abandonnant les mines dès qu'ils amassaient quelque argent.⁵² Les fêtes de Têt (Nouvel An vietnamien) et les récoltes des mois de juillet et de novembre provoquaient aussi un retour massif des ouvriers vers leur village.

Nous constaterons aussi que, malgré leur importance numérique et les conditions particulièrement pénible de leur travail, les ouvriers des mines de charbon ne jouèrent pas un rôle déterminant dans les mouvements de contestation des ouvriers indochinois avant la grève des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai en novembre 1936. Nous réfutons donc la thèse de l'historien Cao Văn Biền, selon lequel les ouvriers mineurs étaient « une force à la tête » du mouvement ouvrier vietnamien.⁵³ La rareté des protestations collectives des ouvriers mineurs s'explique selon nous surtout par le caractère temporaire du travail dans les mines, qui retarda la formation d'une conscience de classe. La grève générale des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai en 1936 marqua à ce titre une étape décisive dans la formation de la classe ouvrière

⁵² Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, Paris : Centre d'études de politique étrangère, 1939, p. 69.

⁵³ CAO Văn Biền, *Công nghiệp than Việt Nam*, *op. cit.*, p. 258.

des mines. Toutefois, l'absence de mouvement organisé avant cette date-là ne signifie pas que les ouvriers mineurs n'ont rien fait pour améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Enfin, nous ne devons pas ignorer un autre acteur non moins important : l'État colonial.⁵⁴ Quel a été son rôle dans l'essor de l'industrie charbonnière au Vietnam ? Sur ce sujet, les opinions des chercheurs divergent. Martin Murray affirme : « L'industrie minière se développait depuis le début avec un appui substantiel de l'État colonial », car « au point de vue métropolitain, la croissance de l'exploitation des mines était trop importante pour être laissée uniquement aux aléas de l'entreprise privée et à la « main invisible » des forces du marché. »⁵⁵ Inversement, l'historienne Denise Bouche fait remarquer, concernant l'ensemble de l'empire colonial français que « L'État, avant 1945, ne s'occupa des mines que pour réglementer les permis de recherche et d'exploitation et pour percevoir des taxes. »⁵⁶ À l'instar d'Anne Booth, nous nous posons la question de savoir si l'État colonial français a été « veilleur de nuit », « extractive » ou « développementaliste ».⁵⁷

D'autres questions se posent aussi : les exploitants des charbonnages ont-ils réussi à « tenir entre leurs mains » les autorités coloniales ? Ces dernières ont-elles été, avant tout, un serviteur des intérêts du capitalisme français, ou ont-elles essayé également d'améliorer les conditions des ouvriers mineurs aux dépens des intérêts des exploitants des mines ? Suivant l'exemple de quelques historiens ayant posé la question des rapports entre pouvoirs publics et intérêts privés en situation coloniale, nous mettons en doute l'idée selon laquelle les premiers étaient subordonnés aux seconds, ou que les deux parties poursuivaient toujours les mêmes objectifs, même si, bien souvent, leurs points de vue et intérêts convergeaient.⁵⁸

⁵⁴ Marianne BOUCHERET, « Le pouvoir colonial et la question de la main-d'œuvre en Indochine dans les années vingt », *Cahiers d'histoire : revue d'histoire critique*, no. 85, 2001.

⁵⁵ Martin J. MURRAY, *The development of capitalism in colonial Indochina*, *op. cit.*, p. 316.

⁵⁶ Denise BOUCHE, *Histoire de la colonisation française*, T. 2, *Flux et reflux (1815-1962)*, Paris : Fayard, 1991, p. 179.

⁵⁷ Anne BOOTH, « Night watchman, extractive, or developmental states ? Some evidence from late colonial South-East Asia », *Economic history review*, vol. 60, no. 2, 2007.

⁵⁸ Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français*, Paris : Albin Michel, [1984] 2005.

L'objectif de notre étude se définit alors de manière plus précise. Il s'agit d'examiner, dans toute sa complexité, l'évolution d'un ensemble social constitué autour des charbonnages, tout en considérant les interactions de divers acteurs et les effets de divers facteurs externes. Cette étude implique donc non seulement une dimension économique, mais aussi une dimension politique, sociale, culturelle et même idéologique.

Notre étude commence en 1874, l'année où les Français se sont établis au Tonkin. C'est à partir de ce moment-là qu'ils ont commencé à s'intéresser aux mines de charbon du Vietnam et à préparer leur exploitation. Il est donc logique que notre étude comprenne les années de 1874 à 1883, bien qu'elles précèdent la colonisation du Tonkin. Le choix de l'année 1945 comme limite finale de notre étude peut surprendre, car la déclaration de l'indépendance de la République démocratique du Vietnam faite en août de cette année-là ne chassa pas tout à coup les entreprises françaises du Tonkin, les travaux furent abandonnés dans plusieurs mines pendant la guerre d'Indochine, mais les charbonnages de Hòn Gai continuèrent à être exploités par les Français jusqu'à ce que l'armée française n'évacue le Nord Vietnam en 1955. Néanmoins, l'année 1945 constitue un tournant, dans la mesure où les conditions d'exploitation des mines de charbon du Vietnam ont été complètement différentes avant et après cette année-là. Si notre étude avait compris les années de 1945 à 1955, elle aurait été plus riche, mais il nous aurait été difficile de la terminer dans les délais impartis. Nous prévoyons de poursuivre l'étude des mines pendant la période de la guerre de décolonisation après la thèse.

Du point de vue de l'espace, notre regard se concentrera en priorité sur le bassin houiller de Quảng Yên, et à un moindre degré, sur les autres bassins houillers du Tonkin et de l'Annam. Cependant, pour mettre le développement des mines de charbon dans un cadre plus large, nous convoquerons constamment des échelles plus étendues, à savoir le Tonkin, le Vietnam et l'Union indochinoise. Cette dernière était, comme l'historien Christopher Goscha l'a fait remarquer, « une entité hétérogène à bien des égards, [mais] sur le plan économique, il était une union douanière, monétaire et budgétaire considérablement intégrée. »⁵⁹ De plus, l'afflux constant de capitaux, des hommes, de savoirs et de techniques venant de la France nous oblige à

⁵⁹ Christopher E. GOSCHA, *Vietnam : a new history*, op. cit., pp. 158-159.

considérer l'espace impérial français. Enfin, étant donné les exportations importantes de charbon vietnamien à destination de divers marchés asiatiques, nous devons tenir compte du contexte à l'échelle de l'Asie orientale. Du reste, afin de restituer l'exploitation des mines de charbon du Vietnam dans un contexte plus global, nous essaierons autant que possible de les comparer avec les exploitations minières en France et dans d'autres pays asiatiques.⁶⁰

Sources

Bien que les charbonnages soient sans doute les mieux documentés de toutes les activités économiques du Vietnam de l'époque coloniale, les sources n'en sont pas moins souvent lacunaires et incomplètes. Ainsi, alors que nous avons pu recueillir des renseignements assez précis et des données statistiques détaillées sur les années 1930, nous n'en avons pas trouvées beaucoup pour les premières années de la période coloniale. De même, si la situation de la SFCT et de la SCDT est assez bien documentée, notre connaissance sur les autres exploitations reste très partielle. Par ailleurs, la plus grande partie des documents dont nous disposons étant français, il a été difficile de croiser les sources françaises et vietnamiennes, ce qui aurait été nécessaire pour une approche équilibrée. Nous regrettons surtout de n'avoir trouvé aucun texte écrit par les mineurs vietnamiens eux-mêmes, à l'exception de quelques mémoires rédigés par les activistes communistes ayant travaillé dans les mines.⁶¹ Nous regrettons aussi de ne pas avoir

⁶⁰ Plusieurs ouvrages collectifs ont abordé des études comparatives de l'histoire sociale des mineurs dans une perspective globale : Gerald D. FELDMAN & Klaus TENFELDE (dir.), *Workers, owners and politics in coal mining : an international comparison of industrial relations*, Oxford : Berg Publishers, 1990 ; Stefan BERGER, Andy CROLL & Norman LAPORTE (dir.), *Towards a comparative history of coalfield societies*, Aldeshot : Ashgate, 2005 ; Jaclyn J. GIER & Laurie MERCIER (dir.), *Mining women : gender in the development of a global industry, 1670 to 2005*, New York : Palgrave, 2006 ; Kuntala LAHIRI-DUTT & Martha MACINTYRE (dir.), *Women miners in developing countries : pit women and others*, London : Routledge, 2006 ; Judith RAINHORN (dir.), *Santé et travail à la mine XIX^e-XXI^e siècle*, Lille : Presses universitaires du Septentrion, 2014 ; Numéro special « Migration and ethnicity in coalfield history : global perspectives », *International review of social history*, vol. 60, 2015.

⁶¹ *Những ngày ở mỏ* [Les jours à la mine], Hà Nội : Nxb. Lao động, 1973.

réalisé d'entretien avec d'anciens ouvriers des mines. Ces limites nous ont contraints à fonder notre recherche à propos de leur vie presque exclusivement à travers le regard des observateurs extérieurs, soit français, soit vietnamiens, ce qui implique une prudence extrême dans l'interprétation de ces sources.

Malgré tous ces problèmes, les archives et les sources imprimées permettent d'appréhender les principales caractéristiques de l'industrie charbonnière du Vietnam colonial. Les premiers documents à consulter pour étudier ce sujet sont les rapports annuels du service des mines. Très sommaires au départ, ils sont devenus de plus en plus volumineux offrant des sources de renseignements très détaillés. Alors que quelques-uns d'entre eux ont été publiés sous diverses formes, les autres ne sont consultables que dans les archives.⁶²

Pour les ouvrages de référence traitant de l'industrie minière de l'Indochine en général, nous pouvons citer, entre autres, *L'industrie minière en Indochine*, ouvrage publié par les autorités indochinoises à l'occasion de l'exposition coloniale de Paris de 1931,⁶³ et *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, ouvrage publié par le Bureau d'études géologiques et minières coloniales en cinq volumes, dont le premier concerne le charbon.⁶⁴ *L'Annuaire statistique de l'Indochine* donne des renseignements sur le nombre des permis de recherches minières et des concessions minières, la quantité de charbon produit, exporté, et consommé dans le pays, le nombre des ouvriers, et plusieurs autres données statistiques fondamentales. En ce qui concerne les statistiques du commerce extérieur, les rapports du service des douanes, parus chaque année dans le *Bulletin économique* (1898-1930), puis le *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine* (1933-1940), contiennent des informations plus détaillées.

Du reste, les publications françaises de l'époque concernant les mines du Vietnam sont très nombreuses. Les ingénieurs ont écrit sur la géologie du pays et les aspects techniques de

⁶² Voir la bibliographie.

⁶³ Inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine, *L'industrie minière en Indochine*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931.

⁶⁴ Bureau d'études géologiques et minières coloniales, *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, T. 1, *Le charbon*, Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933.

l'exploitation minière.⁶⁵ Certaines revues métropolitaines et indochinoises, comme l'*Écho des mines et de la métallurgie*, la *Chronique des mines coloniales*, le *Bulletin financier et économique de l'Indochine* et l'*Information d'Indochine économique et financière*, ont régulièrement informé leurs lecteurs sur la situation de l'industrie minière du Vietnam en général et sur quelques compagnies de charbonnages en particulier. Beaucoup de voyageurs ont publié des récits de voyage dans la région houillère, et quelques-uns d'entre eux ne se sont pas bornés à décrire le paysage, mais ont dénoncé vivement les conditions des ouvriers. Dans les ouvrages présentant une vue générale de l'Indochine, et de sa vie économique en particulier, il n'est pas non plus difficile de trouver quelques pages sur l'exploitation des mines.⁶⁶ En revanche, les témoignages laissés par les dirigeants ou les employés des charbonnages eux-mêmes sont peu nombreux.

Ces diverses publications nous donnent des renseignements précieux, mais les sources les plus essentielles pour notre étude sont évidemment les documents d'archives principalement conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM) à Aix-en-Provence et au Centre n° 1 des Archives nationales du Vietnam [*Trung tâm Lưu trữ Quốc Gia I*] (TTLTQG I) à Hà Nội.⁶⁷ En outre, les Archives nationales (AN) à Pierrefitte-sur-Seine, les Archives nationales du monde du travail (ANMT) à Roubaix, les Archives des affaires étrangères (AAE) à La Courneuve, les archives du groupe Total à La Défense et le Musée provincial de Quảng Ninh [*Bảo tàng Quảng Ninh*] (BTQN) à Hạ Long contiennent aussi un certain nombre de dossiers importants pour traiter notre sujet.

Ces documents d'archives peuvent être classés en deux catégories selon leur provenance : les documents de l'administration française et les documents des compagnies. Les archives publiques françaises concernant les mines de charbon sont énormes, et dispersées entre plu-

⁶⁵ Voir Fernand BLONDEL, *Bibliographie géologique et minière de la France d'outre-mer*, T. 2, Paris : Bureau d'études géologiques et minières coloniales, éd. définitive, 1941.

⁶⁶ Citons, entre autres, Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, op. cit.

⁶⁷ Ngô Thiều Hiệu et al., *Guide des fonds d'archives d'époque coloniale conservés au Centre n° 1 des Archives nationales à Hanoi*, Hà Nội : Nxb. Văn hoá – Thông tin, 2001.

sieurs fonds d'archives. Afin de les exploiter, il est indispensable de comprendre la caractéristique de chaque fonds. En général, la nature des documents qui se trouvent dans un fonds dépend de la place que le bureau dont émane ce fonds a occupée dans l'organisation administrative. Ainsi, les fonds du ministère des Colonies, conservés aux Archives nationales d'outre-mer, comportent des dossiers relatifs aux affaires des mines suivies par le gouvernement métropolitain. Pour les années de 1883 à 1887, pendant lesquelles le protectorat du Tonkin et de l'Annam relevait du ministère des Affaires étrangères, il faut se référer aux archives diplomatiques. Toutefois, il faut rappeler que les renseignements recueillis sur place n'ont pas été tous parvenus jusqu'aux ministères. De manière générale, l'administration métropolitaine s'occupait de l'exploitation des mines, seulement lorsqu'elle devint une question politique majeure.

D'où l'importance des documents des autorités locales. Le fonds Amiraux (ANOM), rassemblant les dossiers du gouverneur de la Cochinchine, contient aussi les rapports des agents français établis dans le royaume du Vietnam entre 1874 et 1884, qui sont essentiels à appréhender les points de vue et les activités des Français dans les mines de charbon du Vietnam avant la colonisation. Le fonds Gouvernement général de l'Indochine, divisé entre les Archives nationales d'outre-mer et le Centre n° 1 des Archives nationales du Vietnam, comporte les dossiers du service des mines, qui traitent les sujets les plus divers, mais, en général, ayant un caractère global : la situation d'ensemble de l'industrie minière, la politique de l'administration vis-à-vis de son développement, la réglementation et le régime fiscal des mines, et la procédure administrative relative à des concessions minières. On y trouve également quelques dossiers concernant des affaires particulières pour lesquelles l'intervention du gouverneur général était nécessaire. Pourtant, pour voir la réalité quotidienne plus « brute » des mines, il est indispensable de consulter les documents du fonds Résident supérieur au Tonkin, également divisé entre Aix-en-Provence et Hà Nội. Surtout, les dossiers du résident de France à Quảng Yên ainsi que ceux de l'inspection du travail, de la Sûreté et du service sanitaire sont d'une grande importance.

Pourtant, la seule utilisation des documents émanant des autorités administratives ne permet pas de voir comment les compagnies ont été dirigées et quelle a été la vie dans les mines. Ce vide peut être, dans une certaine mesure, comblé par les documents des compagnies minières. À cet égard, l'étude des mines de charbon est dans une situation plus favorable que celle

des autres activités économiques du Vietnam. En effet, les documents d'une entreprise active dans ce pays ont été très rarement conservés dans les archives publiques, ce qui constitue un obstacle majeur à des recherches historiques sur l'économie vietnamienne de l'époque coloniale. En revanche, pour les mines de charbon, fort heureusement, un grand nombre de dossiers de la SFCT et de la SCDT sont disponibles dans plusieurs archives vietnamiennes et françaises.

D'abord, dans le Centre n° 1 des Archives nationales du Vietnam, il existe un fonds consacré à la SFCT, constitué des documents transférés aux autorités vietnamiennes lors de la cession de ses droits miniers en 1955. Le Musée provincial de Quảng Ninh possède aussi un grand nombre de documents de cette société, mais quand nous l'avons visité en mars 2017, ces documents n'étaient pas encore classés. Aussi, n'avons-nous pu accéder qu'à une partie de cette collection importante. Tous les dossiers de la SFCT restés au Vietnam émanent de la direction locale. On y trouve des lettres échangées avec l'administration, des circulaires communiquées entre différents services de la société, des avis rendus aux employés et aux ouvriers, le règlement intérieur de travail, des rapports sur l'activité de chaque service, des notes techniques, divers plans et tableaux statistiques. Ces documents locaux sont complétés par les procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires, que l'on peut trouver dans le fonds de la Compagnie financière de Suez (cote : 2011 030) des Archives nationales du monde du travail.⁶⁸

Quant à la SCDT, ses archives sont partagées entre les Archives nationales d'outre-mer et les archives du groupe Total, ce dernier ayant pris le contrôle de la société en 1982. Ces documents émanant du siège social sont d'une nature très différente des documents de la SFCT venant de la direction locale. Particulièrement intéressants sont les rapports mensuels et hebdomadaires et d'autres courriers expédiés par la direction locale à Paris. Considérant que les renseignements contenus dans ces documents sont déjà travaillés, ils ne montrent pas la réalité

⁶⁸ Il s'agit en fait des dossiers de la Société auxiliaire des charbonnages du Tonkin, filiale de la SFCT. Créée en 1952, elle géra, après l'absorption de la SFCT avec le Crédit industriel et commercial en 1956, les biens et les droits transférés de sa société mère. En 1970, elle fut absorbée par la Banque de l'Indochine, qui fusionna, en 1974, avec la Banque de Suez, pour devenir la Banque Indosuez. C'est ainsi qu'une partie de dossiers de la SFCT se trouvent actuellement dans le fonds de la Compagnie financière de Suez.

locale en tant que telle, mais permettent de comprendre plus facilement la situation de l'exploitation minière. Les autres dossiers concernent la constitution de la société, la comptabilité, la situation financière, le personnel, les ventes de charbon et les sociétés filiales.

En outre, les rapports présentés aux assemblées générales des actionnaires, que l'on peut trouver dans plusieurs fonds des Archives nationales du monde du travail, donnent des renseignements de base de diverses compagnies françaises ayant exploité les mines de charbon au Vietnam. Certes, ce type de documents ne révèle, en fait, qu'une partie de la réalité effective de l'entreprise, dissimulant souvent les choses les plus importantes, mais laisse voir la manière dont les dirigeants ont voulu exposer la situation de la société aux actionnaires. De plus, les bilans comptables insérés dans ces rapports, quoique trop sommaire selon les critères d'aujourd'hui, sont essentiels pour appréhender les performances des compagnies concernées.

Plan

Notre étude se compose de cinq chapitres chronologiques. Le premier chapitre est consacré à la période s'étendant de l'époque précoloniale jusqu'en 1889, date à laquelle l'instauration du cadre institutionnel pour l'exploitation des mines de charbon dans le contexte colonial fut achevée. Il s'agit là d'analyser le processus de la « colonisation » des mines du Vietnam par les Français. Après avoir évoqué la situation de l'exploitation minière avant la colonisation, nous montrerons comment les Français, établis au Nord du royaume à la suite du traité du 15 mars 1874, se sont intéressés aux richesses minières du Vietnam, comment la question des mines de charbon est devenue un objet de conflit entre Vietnamiens et Français et dans quelle mesure le désir de les exploiter a motivé la décision du gouvernement français de coloniser l'ensemble du territoire vietnamien en 1883. Ensuite, nous examinerons le régime minier mis en place par les Français après l'établissement du protectorat au Tonkin et en Annam en 1884 et retracerons la concession des principales mines de charbon aux entreprises françaises.

Le deuxième chapitre décrira le début de l'exploitation des mines de charbon par les Français en 1889 et son développement jusqu'à la Première Guerre mondiale. Nous évoquerons les multiples difficultés rencontrées par les exploitants dans ces premières années de l'exploitation minière sur le plan du financement, de l'écoulement des produits et du recrutement de la main-d'œuvre, en mettant en parallèle en particulier les destins divergents des charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào : le succès des premiers et l'échec des seconds. Nous montrerons aussi la naissance d'un nouveau monde du travail dans les mines de charbon et l'expérience d'« exploitation » vécue par les ouvriers.

Le troisième chapitre abordera les années 1920, pendant lesquelles l'industrie charbonnière du Vietnam connut un essor rapide dans un contexte de « boum économique » en Indochine. Nous analyserons l'augmentation des investissements, la création de nouvelles entreprises minières, la multiplication d'opérations spéculatives et le développement de principales exploitations des mines. Nous ferons remarquer aussi que, malgré le fort accroissement de la production de charbon, l'économie vietnamienne n'en bénéficia pas suffisamment et que les conditions de travail et de vie des ouvriers mineurs restèrent toujours déplorables.

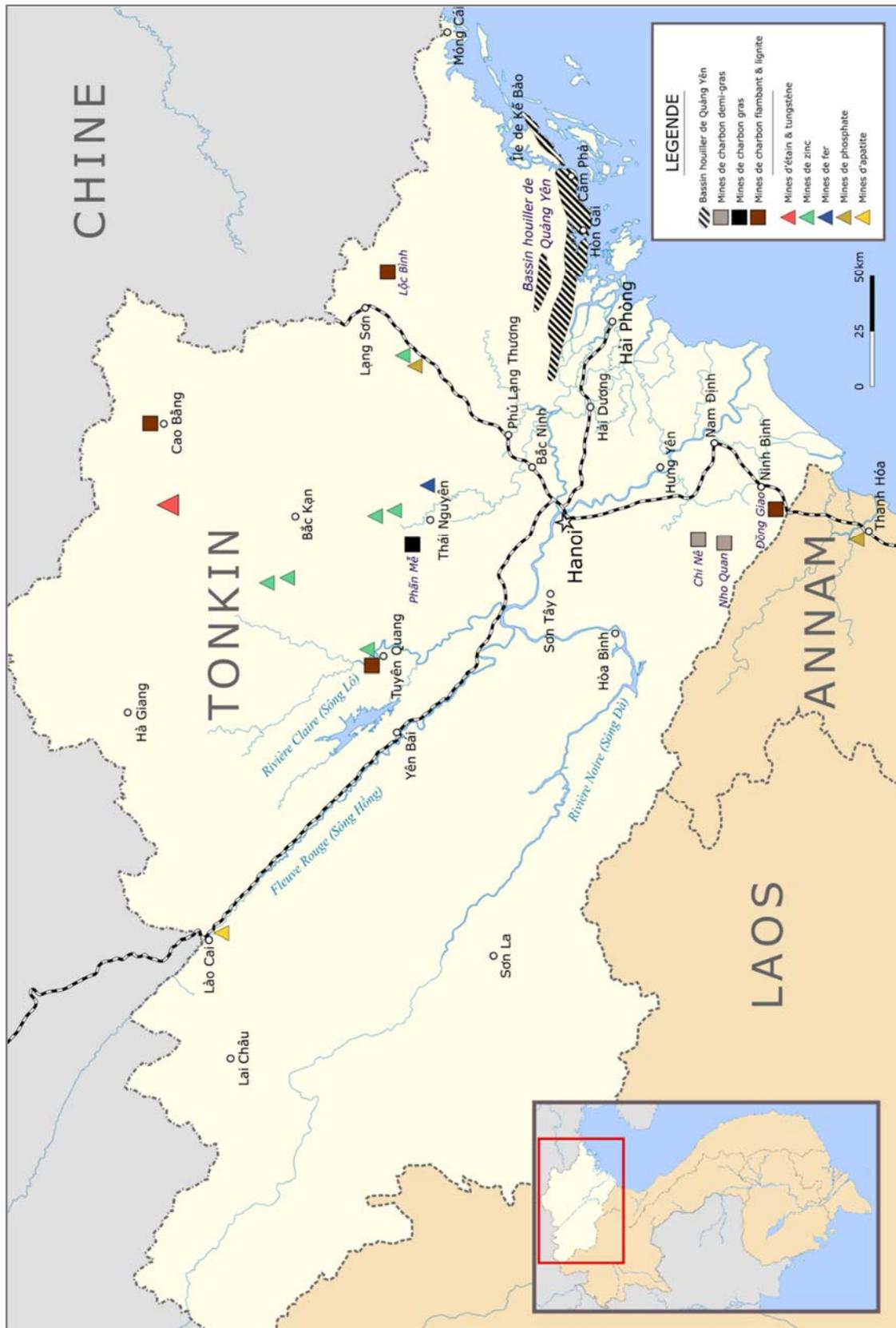
Le quatrième chapitre traitera des années 1930, pendant lesquelles les charbonnages indochinois traversèrent deux périodes distinctes. Si pendant la première moitié de la décennie, ils furent durement affectés par la crise économique mondiale, le redressement économique dans la deuxième moitié de la décennie s'accompagna d'un développement fort du mouvement ouvrier. Nous montrerons d'abord les répercussions de la crise économique sur les conditions de marché de charbon, les stratégies et les performances des entreprises minières et les actions de l'État colonial pour soutenir les charbonnages en difficulté. Nous nous intéresserons ensuite à l'évolution du monde du travail dans les mines, les conditions de travail et de vie des ouvriers, leur mouvement pour améliorer ces conditions et la politique de l'administration coloniale à cet égard.

Enfin, le cinquième chapitre est consacré à la période de la Deuxième Guerre mondiale, qui aboutit au bouleversement du régime colonial en Indochine et à la proclamation de la République démocratique du Vietnam en 1945. Nous étudierons les répercussions de l'« occupation » japonaise de l'Indochine, de la guerre du Pacifique, du « coup de force » japonais sur les

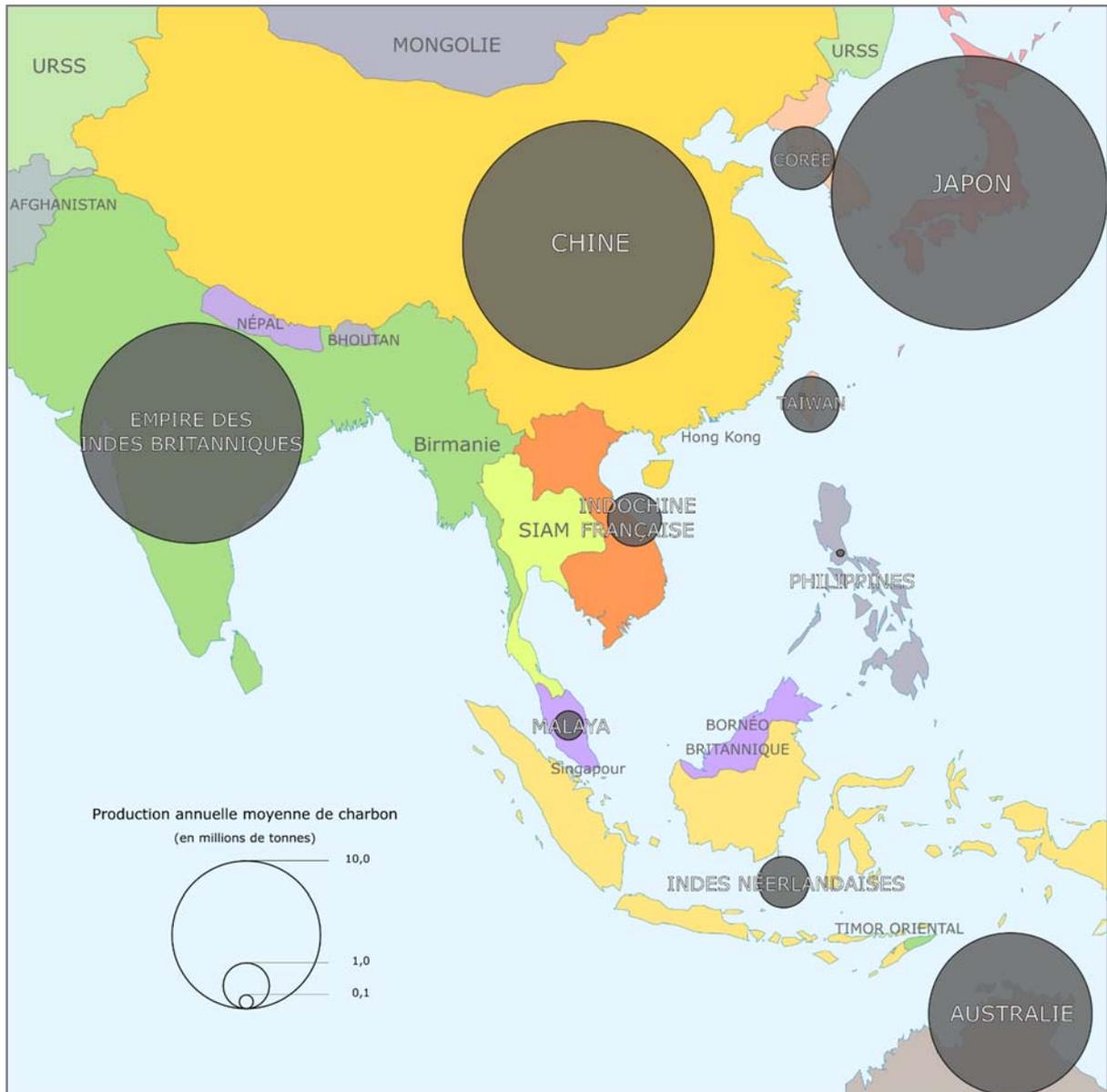
Introduction

charbonnages indochinois ainsi que les efforts de ces derniers et des autorités coloniales pour y faire face.

Carte 1. Mines au Tonkin



Carte 2. Pays producteurs de charbon en Asie (1910-1945)



1

La colonisation des mines

Un enjeu principal de l'expansion française au Vietnam (1874-1889)

Le 16 mai 1883, une carte du Tonkin fut distribuée aux députés français, qui devaient voter ce jour-là sur l'envoi d'un corps expéditionnaire au Vietnam.¹ Cette « carte aux pépites », sur laquelle on trouvait partout des indications comme « mines d'argent », « mines de cuivre », « pierres précieuses », « grosses pépites d'or », avait été préparée par Jean Dupuis, « l'inventeur de la question du Tonkin »,² en vue de convaincre les parlementaires de l'intérêt pour la France d'y intervenir. Cette carte fit sensation dans la presse française de l'époque, et c'est ainsi que l'opinion publique française prit connaissance des prétendues richesses du sous-sol du Vietnam. Cependant, les autorités et tout particulièrement l'administration coloniale française de la Cochinchine, la marine, les agents officiels français en poste au Vietnam ainsi que certains milieux étroitement liés à l'expansion coloniale s'y étaient déjà intéressés dès les années 1870. De fait, l'exploitation des mines du Vietnam était à l'ordre du jour de la politique française bien avant le début de la colonisation.³

¹ *La Justice*, 17 mai 1883. Cette carte était publiée dans le journal *Le Monde*, 9 juin 1883.

² *Le Petit parisien*, 21 décembre 1885.

³ Pour la colonisation du Nord Vietnam, voir NGUYỄN THÉ Anh, *Monarchie et fait colonial au Viêt-Nam (1875-1925) : le crépuscule d'un ordre traditionnel*, Paris : L'Harmattan, 1992 ; Laurent BUREL, *Le contact*

Dans ce chapitre, nous évoquerons d'abord la situation de l'exploitation minière en général, et celle de charbon en particulier, du Vietnam avant 1874. Nous verrons ensuite comment les Français, établis au Nord du royaume à la suite du traité du 15 mars 1874, se sont intéressés à ses mines de charbon, et comment cette question est rapidement devenue un objet de conflit entre Vietnamiens et Français, conflit qui ne cessa de s'intensifier jusqu'à l'invasion des troupes françaises en 1883. Nous préciserons plus particulièrement dans quelle mesure la décision du gouvernement français de coloniser l'ensemble du territoire vietnamien a été motivée par le désir d'exploiter ses mines de charbon. Nous examinerons enfin le régime minier mis en place après l'établissement du protectorat au Tonkin et en Annam en 1884 et retracerons la concession des principales mines de charbon aux entreprises françaises. Ce chapitre montrera comment l'exploitation des ressources d'un pays était intégrée dans le projet expansionniste d'une puissance coloniale.⁴

L'exploitation des mines au Vietnam avant la colonisation française

Lorsque les Français s'établirent au Nord du Vietnam, l'exploitation minière avait déjà une longue histoire dans le royaume de Đại Nam.⁵ Le *Khâm định Đại Nam hội điển sự lệ* [Répertoire des édits royaux du Đại Nam] énumère 124 mines exploitées de 1802 à 1851 dans

procolonial franco-vietnamien en Centre et Nord Vietnam (1856-1883), Thèse de doctorat, Université Paris 7, 1997 ; Philippe DEVILLERS, *Français et Annamites : partenaires ou ennemis ? 1856-1902*, Paris : Denoël, 1998 ; Charles FOURNIAU, *Vietnam : domination coloniale et résistance nationale, 1858-1914*, Paris : Les Indes savantes, 2002.

⁴ JEOUNG Jaehyun, « Coal mining between national modernisation and colonialism : a comparative study of Vietnam and Korea », article présenté à la conférence organisée par l'*International Institute for Asian Studies* (IIAS), « Vietnam and Korea as “longue durée” : from the pre-modern to the early modern periods », Hà Nội, 3-4 mars 2017.

⁵ « Đại Nam », signifiant « Grand État du Sud », est la dénomination officielle adoptée par les Nguyễn en 1838, remplaçant l'ancienne appellation « Việt Nam », utilisée depuis l'unification du pays par l'empereur Gia Long en 1802.

tout le pays, dont 34 mines d'or, 29 de fer, 14 d'argent, 9 de cuivre, 7 de zinc, etc.⁶ L'État exploitait directement certaines d'entre elles, en ayant recours à des soldats et des corvéables. Ces exploitations d'État, dirigées par les mandarins n'ayant pas de connaissance particulière en la matière, se caractérisaient pourtant le plus souvent par une faible productivité. Par conséquent, un grand nombre de mines étaient concédées à des entrepreneurs privés contre le versement annuel d'une somme forfaitaire. Ces entrepreneurs ainsi que les travailleurs qualifiés qu'ils employaient étaient, en grande partie, chinois d'origine du Yunnan ou d'autres régions limitrophes. Disposant d'une technique plus avancée, les exploitants chinois s'imposaient comme un élément dont les autorités vietnamiennes ne pouvaient se passer sans porter préjudice au Trésor.⁷

Parmi les 124 mines énumérées dans le *Khâm định Đại Nam hội điển sự lệ*, aucune mine de charbon ne figurait. Cela ne veut pas dire que le charbon n'était pas exploité à cette époque-là. Le charbon apparaît pour la première fois en 1837 parmi les produits achetés par la Cour dans le Nord. Pendant le règne de Minh Mạng (1820-1841), le ministère des Travaux [*bộ Công*] fit transporter de Đông Triều, province de Quảng Yên, à la capitale 100 000 *cân* de charbon, soit environ 60 tonnes. L'utilisation du charbon était également attestée en 1841 dans la province de Quảng Nam, où ce combustible servait à traiter le zinc.⁸ Ces faits témoignent que le charbon était exploité, sans que les mines fussent régulièrement concédées.

En 1840, le gouverneur général [*tổng đốc*] de Hải Dương et Quảng Yên, Tôn Thất Bật, adressa une requête à l'empereur pour solliciter des ouvriers afin d'exploiter une mine de charbon située sur la montagne de An Lãng dans le district [*huyện*] de Đông Triều. L'empereur

⁶ Parmi 261 livres du *Répertoire des édits royaux du Đại Nam [Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ]*, les livres XLII et XLIII concernent les mines. « Les mines de l'Annam et du Tonkin », *Excursions et reconnaissances*, T. 6, no. 16, 1883, donne la substance du livre XLII. Charles B. MAYBON, *Histoire moderne du pays d'Annam (1592-1820)*, Paris : Plon-Nourrit, 1919, p. 361.

⁷ NGUYỄN Thanh Nhã, *Tableau économique du Viêt Nam aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris : Cujas, 1970, pp. 86-90 ; LÊ Thành Khôi, *Histoire du Viêt Nam des origines à 1858*, Paris : Sudestisie, 1992, pp. 374-375.

⁸ PHAN Huy Lê, « Tình hình khai mỏ dưới triều Nguyễn » [La situation de l'exploitation des mines sous la dynastie Nguyễn], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 51-53, 1963, p. 43.

approuva son projet, mais les documents vietnamiens ne nous racontent pas les résultats concrets de cette première exploitation des mines de charbon menée par les autorités vietnamiennes.⁹ En tout cas, il semble qu'elle était entreprise comme une opération temporaire.

À partir des années 1860, au contact de l'Occident, quelques lettrés vietnamiens commencèrent à considérer la valeur du charbon comme une des bases nécessaires pour le développement d'industries modernes. Par exemple, Nguyễn Trường Tộ, qui adressa de 1863 à 1871 une quarantaine de mémoires à l'empereur, suggérant un vaste programme de réforme pour la modernisation du pays, préconisait la mise en valeur des mines, et plus particulièrement celles de charbon. Selon l'historienne Hà Thị Thu Thủy, il explora lui-même les régions minières et dressa des cartes.¹⁰ Sans doute influencé par le mouvement réformateur, l'empereur Tự Đức fit recenser en 1868 toutes les mines de charbon du royaume. Les administrateurs de la province de Thái Nguyên en signalèrent alors deux gisements situés dans leur province, ayant l'une et l'autre des traces d'exploitation. L'empereur ordonna de reprendre leur exploitation, mais il n'est pas dit si son ordre fut suivi d'actes.¹¹

Sur l'exploitation des mines de charbon du Vietnam avant la colonisation, il reste encore beaucoup à étudier. Nous ne connaissons pas par exemple les techniques utilisées pour l'extraction. En tout cas, il ne nous semble pas que la production ait été importante et que l'utilisation ait dépassé le cadre local, à l'exception sans doute de quelques tonnes expédiées à la Cour. Le charbon était connu, mais son impact sur la vie économique restait négligeable.

⁹ *Đại Nam thực lục chính biên* [Annales du royaume de Đại Nam – partie principale], 2^e période, vol. 208 (Viện khoa học xã hội Việt Nam & Viện sử học (éds.), *Đại Nam thực lục* [Annales du royaume de Đại Nam], vol. 5, Tam Kỳ : Nxb. Giáo dục, 2007, p. 623).

¹⁰ Hà Thị Thu Thủy, « Vấn đề phát triển ngành công nghiệp khai thác mỏ trong các tư tưởng cải cách kinh tế ... », *op. cit.*, pp. 54-56.

¹¹ *Đại Nam thực lục chính biên*, 4^e période, vol. 38 (Viện khoa học xã hội Việt Nam & Viện sử học (éds.), *Đại Nam thực lục* [Annales du royaume de Đại Nam], vol. 7, Tam Kỳ : Nxb. Giáo dục, 2007, p. 1097).

L'intérêt français pour le charbon du Vietnam et les premières recherches

L'implantation française dans le royaume de Đai Nam après le traité du 15 mars 1874

Dix ans après la prise de Sài Gòn en 1859, les Français étaient solidement installés dans le Sud du Vietnam, qu'ils érigèrent en colonie sous le nom de Cochinchine. L'expansionnisme français visait ensuite la partie nord du pays. La première tentative d'intervention datait de 1873, où Jean Dupuis, négociant français actif en Chine, força le passage du fleuve Rouge, malgré l'opposition des autorités vietnamiennes, pour le remonter jusqu'en Chine. Le lieutenant de vaisseau Francis Garnier fut envoyé pour régler le conflit provoqué par cette action, mais, passant outre les instructions, il s'empara de la citadelle de Hà Nội et se lança dans la conquête du pays. Cette aventure se termina par la mort de Garnier, le 21 décembre 1873, durant un combat contre les Pavillons noirs.¹²

À la suite de cette affaire fut signé le 15 mars 1874 un traité qui allait définir les relations entre la France et le Vietnam jusqu'en 1883. Par ce traité, le gouvernement français reconnaissait « la souveraineté du Roi de l'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère », lui promettait « aide et assistance » et s'engageait à lui donner « l'appui nécessaire pour maintenir dans ses États l'ordre et la tranquillité » (art. 2). En échange, le gouvernement vietnamien, reconnaissant cette « protection », s'engageait à « conformer sa politique extérieure à celle de la France » (art. 3). En outre, les Français obtenaient l'ouverture commerciale du fleuve Rouge et de trois villes, Hà Nội, Hải Phòng et Quy Nhơn (art. 11 et 12), ainsi que la mise en place de la légation à Hué (art. 20) et de trois consulats dans les villes ouvertes (art. 13).

Ainsi, les Français entendaient faire du royaume de Đai Nam leur protectorat *de facto*, bien que ce terme ne fût pas écrit sur le texte de traité. Toutefois, les tentatives d'étendre leur

¹² Pour les Pavillons noirs, voir Bradley Camp DAVIS, *Imperial bandits : outlaws and rebels in the China-Vietnam borderlands*, Seattle : University of Washington Press, 2017.

influence politique et intérêt économique dans ce pays se heurtèrent souvent à des oppositions plus ou moins ouvertes des autorités vietnamiennes, et les relations entre les deux pays ne cessèrent de s'empirer jusqu'en 1883, date à laquelle le gouvernement français décida d'envoyer un corps expéditionnaire au Vietnam en vue de sa colonisation.¹³

De toute façon, le traité du 15 mars 1874 permit aux Français de prendre pied dans le royaume. Les autorités françaises pouvaient désormais établir des liens plus réguliers avec les autorités vietnamiennes et recueillir des renseignements plus directs et plus précis sur les ressources minières du Vietnam par l'intermédiaire de leurs agents installés sur place.

Les premières recherches sur le charbon du Vietnam

Après s'être implantés dans le Nord du Vietnam, les Français portèrent leur attention sur le bassin houiller de Quảng Yên (*cf.* Carte 3) où les affleurements de charbon apparaissaient partout. Déjà en 1874, Pierre-Paul Rheinart des Essarts, résident français au Tonkin, avait visité la région, alors que les séquelles de l'expédition Garnier étaient encore vives.¹⁴ Ce n'est pas sans raison que les Français s'intéressaient au charbon du Vietnam. La marine de guerre française stationnant dans les mers d'Asie orientale avait besoin d'un approvisionnement régulier en combustible. Aux yeux des Français, le charbon du Vietnam pouvait résoudre définitivement cette question, et ce faisant, aider à étendre leur influence dans la région. De 1874 à 1883, les rapports soulignant la valeur de ces ressources se multiplièrent. « Ce serait pour notre commerce et nos possessions de l'Extrême-Orient une ressource des plus précieuses », écrivait un officier de marine en 1881.¹⁵

¹³ NGUYỄN Thê Anh, *Monarchie et fait colonial au Viêt-Nam, op. cit.*, pp. 41-54 ; Laurent BUREL, *Le contact procolonial franco-vietnamien ... , op. cit.* ; Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, pp. 275-290.

¹⁴ TTLTQG I, Amiraux, 234, Journal de route de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, 21 juin 1874. Rheinart fut envoyé à Hà Nội en janvier 1874, en remplacement de Philastre, afin de régler le conflit provoqué par l'expédition de Francis Garnier.

¹⁵ ANOM, IC AF, T41(1), Lettre du capitaine de frégate Timothée Escudier au chef de division commandant la station navale de Cochinchine, 13 mai 1881.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

Carte 3. Bassin houiller de Quảng Yên en 1874-1883



Les recherches du charbon furent d'abord réalisées par des agents français installés sur place. En 1875, Louis Turc, consul à Hải Phòng, fit faire des expériences sur les échantillons de charbon que des Vietnamiens lui avaient apportés. Comme ces échantillons, ramassés à la surface du sol, étaient altérés, les essais donnèrent de mauvais résultats. Cela ne découragea pourtant pas le consul. Croyant possible l'amélioration de la qualité à une certaine profondeur, il demanda au gouverneur général de Hải Dương et Quảng Yên d'autoriser le creusement d'une petite galerie. Ce dernier lui répondit que l'affaire était si importante qu'il devait attendre l'instruction de Huế.¹⁶ Les recherches purent être entamées l'année suivante, où le capitaine de génie Espitalier explora la région de Quảng Yên de février à mai. Ces recherches permirent à Turc de confirmer la présence d'« un grand bassin houiller qui comprend toute la partie méridionale de la province de Quang Yen et la frontière entre cette province et celle de Hải Du'ong ».¹⁷ L'essai de fabrication de chaux et de briques avec le charbon extrait à Đông Triều fut un succès. Espitalier tenta aussi de creuser un puits à Chập Khê, aujourd'hui dans la ville de Uông Bí. Toutefois, faute d'appareils appropriés pour atteindre les couches inférieures, on ne pouvait avoir de certitude qu'en creusant plus profondément, on trouverait de « la véritable houille » susceptible d'être utilisée par les navires à vapeur.

Les recherches furent reprises cinq ans plus tard. En 1881, le consul à Hải Phòng, Charles Mourin d'Arfeuille, se rendit à Hòn Gai afin de constater un gisement de charbon signalé par les autochtones. Le charbon prélevé là lui sembla présenter « les caractères des meilleurs charbons anglais ».¹⁸ Ensuite, le consul en fit extraire quelques tonnes pour les tester par un bâtiment de guerre. Suite aux expériences faites les 18 et 19 juin, il écrit au gouverneur de la Cochinchine : « Ces expériences me semblent concluantes et nous pouvons nous considérer comme ayant à notre disposition dès aujourd'hui un filon facilement exploitable pouvant servir

¹⁶ ANOM, Amiraux, 13122, Lettre de Louis Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 12 octobre 1875.

¹⁷ ANOM, Amiraux, 13134, Lettre de Louis Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 9 mai 1876.

¹⁸ ANOM, Amiraux, 13220, Lettre de Charles Mourin d'Arfeuille, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 14 mai 1881.

à l'approvisionnement de nos navires. »¹⁹ Néanmoins, la pertinence de ce charbon pour les bâtiments de guerre n'était pas encore acquise et cette affirmation un peu trop hâtive.

Le gouverneur de la Cochinchine, Charles Le Myre de Vilers, s'intéressa également à la découverte du charbon et mit, par décisions du 3 juin et du 30 septembre 1881, un total de deux milles francs à la disposition du consul à Hải Phòng à l'effet de procéder à l'extraction de charbon.²⁰ Avec cette somme d'argent, le capitaine de frégate Escudier et le lieutenant de vaisseau Thomazi exécutèrent de novembre à décembre 1881 une fouille à Hòn Gai.²¹

Toutes ces recherches pionnières, faites par des officiers de marine, démontrèrent la présence, voire l'importance, des gisements de charbon du Tonkin. Pourtant, comme Escudier le faisait remarquer, le défaut d'instruments et matériels appropriés ainsi que le manque de connaissances en la matière les empêchaient de poursuivre les recherches pour évaluer la qualité du charbon présent sous les couches supérieures. Pour estimer plus exactement la valeur et l'étendue des gisements de charbon, s'imposait alors une étude plus méthodique menée par des experts du domaine et équipée d'un outillage plus perfectionné.

La question de la concession des mines jusqu'en 1881

Les positions des autorités françaises et vietnamiennes à l'égard de l'exploitation des mines

Alors que les recherches sur le charbon se faisaient sur le terrain, les chargés d'affaires à Hué tentèrent d'obtenir le droit de les exploiter au profit des Français. C'est en particulier Rheinart des Essarts, en poste du 25 juillet 1875 au 14 décembre 1876, du 28 juin 1879 au 1^{er}

¹⁹ ANOM, Amiraux, 13225, Lettre de Charles Mourin d'Arfeuille, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 27 juin 1881.

²⁰ Décision du gouverneur de la Cochinchine du 30 septembre 1881, *Bulletin officiel de la Cochinchine française*, no. 9, septembre 1881.

²¹ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre du capitaine de frégate Timothée Escudier au chef de division commandant la station navale de Cochinchine, 24 novembre 1881.

octobre 1880, du 15 août 1881 au 5 juin 1883 et du 28 mai au 24 octobre 1884, qui s'occupa énergiquement de cette question. Dès 1875, il envisagea de profiter des difficultés financières de la Cour pour la pousser à accorder des concessions minières aux Français :

Le gouvernement annamite paraît, en ce moment, être très pauvre ; le ministre me demande souvent les moyens d'obtenir rapidement de l'argent. Il y a au Tonquin, et sur quelques points de la côte, des gisements de charbons inexploités, et dans quelques provinces du Tonquin quelques mines de métaux ; mon intention était d'engager le gouvernement annamite à faire publier dans la colonie, qu'il autorisait les fouilles dans les mines, et qu'il était disposé à concéder l'exploitation à ceux qui auraient fait ces fouilles, si les gisements, mines, étaient jugés exploitables, et si les conditions devaient être également avantageuses pour les deux parties. L'exploitation des mines pourrait assurément être d'un certain profit pour les Annamites, mais je n'ai pas voulu entamer cette question avant d'avoir votre assentiment. Les fouilles peuvent être difficiles et coûteuses, le gouvernement annamite ne pourra guère faire autre chose que de laisser toute liberté d'action ; ils renonceront toujours à toute entreprise qui exigerait une première mise de fonds sans certitudes de succès.²²

Quelle était alors la position des autorités vietnamiennes sur cette question ? Loin de négliger l'importance de la mise en valeur des mines, elles manifestèrent plusieurs fois leur volonté de l'encourager. Elles demandèrent ainsi aux autorités françaises des modèles de contrat de concession minière, qu'elles ne reçurent pourtant jamais.²³ Elles envisagèrent même d'envoyer de jeunes lettrés en France afin qu'ils se formassent au génie, mais le projet n'aboutit pas.²⁴ De plus, en 1877, la Cour fit publier un ouvrage chinois, écrit sous la dictée d'un Anglais,

²² ANOM, Amiraux, 12764, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 27 août 1875.

²³ ANOM, Amiraux, 12785, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 20 janvier 1876 ; ANOM, Amiraux, 12808, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts au gouverneur de la Cochinchine, 8 juillet 1876.

²⁴ ANOM, Amiraux, 12916, Lettre de Nguyễn Văn Trường, chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bặc*] du royaume de Vietnam, au chargé d'affaires à Hué, 10 octobre 1880 ; Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 31 octobre 1880.

sur les techniques de l'exploitation des mines de charbon : *Khai môi yếu pháp* [Méthodes de l'exploitation du charbon].²⁵ Ce courant en faveur de la modernisation était soutenu par des éléments réformistes de la Cour, parmi lesquels figurait Phạm Phú Thứ, gouverneur général de Hải Dương et Quảng Yên de 1876 à 1878, qui rédigea d'ailleurs la préface de *Khai môi yếu pháp*. Les recherches réalisées en 1876 par Espitalier avaient, en fait, été demandées par ce haut fonctionnaire. Celui-ci déclarait dans une lettre adressée au consul français : « En ce qui concerne l'exploitation des mines, la Cour d'Huế était disposée à accorder des concessions [...]. »²⁶ Cette affirmation correspondait-elle vraiment aux intentions de la Cour ? Cette dernière voulait bien mettre en valeur les mines, mais les concéder aux Français, c'était une autre question. Rheinart ne se faisait d'ailleurs aucune illusion sur son intention de la Cour : les autorités vietnamiennes n'étaient pas disposées à accorder les exploitations minières aux étrangers de sitôt.²⁷

Selon la chronique du 3^e mois de la 31^e année de Tự Đức [avril 1878] du *Đại Nam thực lục* [Annales du royaume de Đại Nam], la Cour concéda « pour la première fois » une mine de charbon située dans la province de Quảng Yên à un négociant chinois nommé Ngô Nguyễn Thành pour trente ans.²⁸ Dans les archives françaises, nous n'avons trouvé aucune mention de cette concession minière qui aurait été accordée en 1878, mais le consul à Hải Phòng signalait dans son rapport en date du 25 juin 1876 qu'un Chinois de Sài Gòn avait obtenu le droit d'exploiter une mine de charbon.²⁹ Il est possible qu'il s'agisse de la même concession, soit

²⁵ PHAN Huy Lê, « Tình hình khai mỏ dưới triều Nguyễn », *op. cit.*, p. 43. Cet ouvrage fut également distribué en Corée à la même époque. KIM Eun Jung, *Iljeui hangook seoktansaneop chimtal yeongu*, *op. cit.*, p. 24.

²⁶ ANOM, Amiraux, 13133, Lettre de Louis Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 19 avril 1876.

²⁷ ANOM, Amiraux, 12785, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Huế, au gouverneur de la Cochinchine, 20 janvier 1876.

²⁸ *Đại Nam thực lục chính biên*, 4^e période, vol. 59 (Viện khoa học xã hội Việt Nam & Viện sử học (éds.), *Đại Nam thực lục* [Annales du royaume de Đại Nam], vol. 8, Tam Kỳ : Nxb. Giáo dục, 2007, pp. 280-281).

²⁹ ANOM, Amiraux, 13137, Lettre de Louis Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 25 juin 1876.

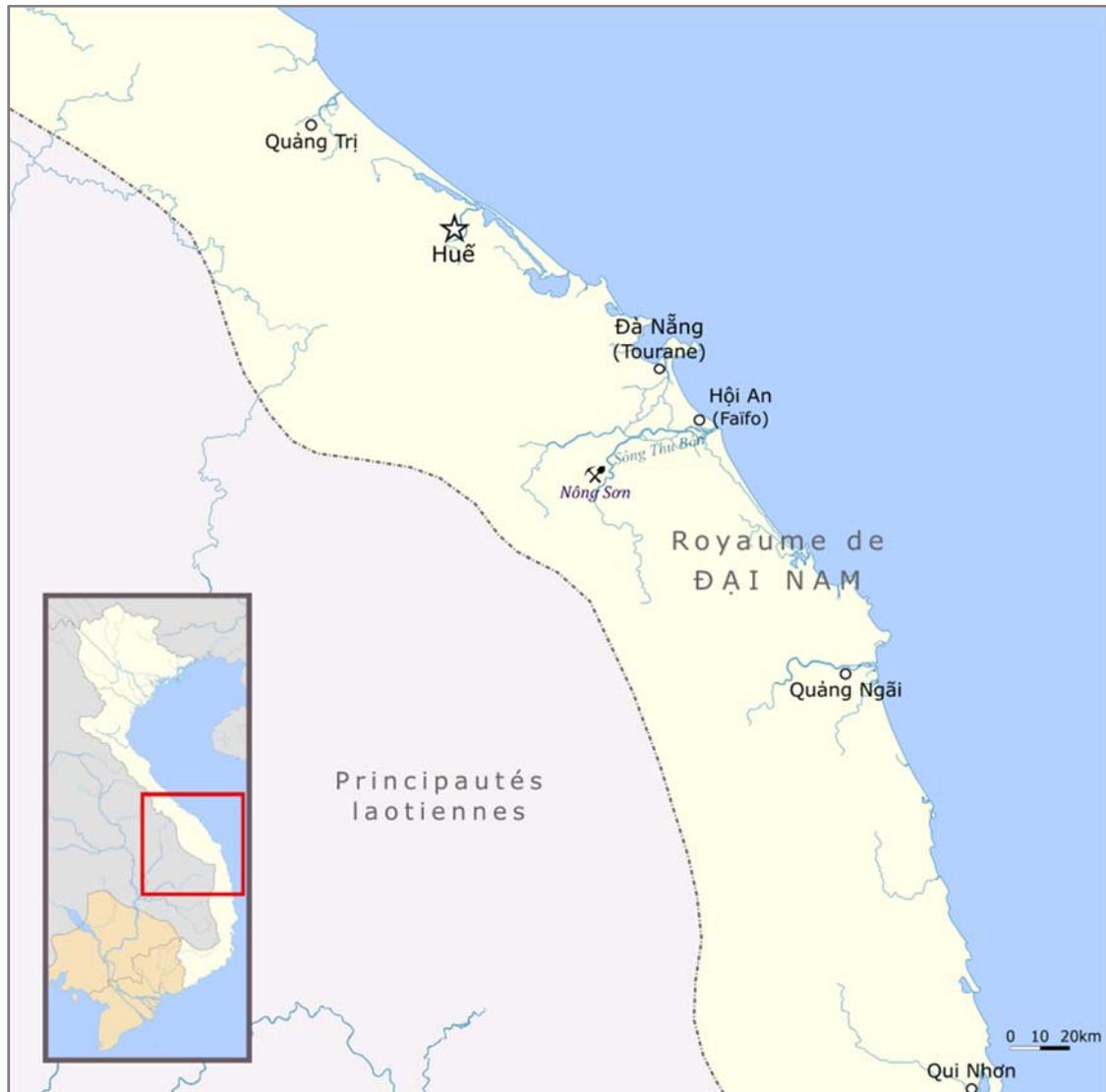
que les documents vietnamiens aient enregistré le fait postérieurement, soit que la concession n'ait été officiellement accordée qu'en 1878. En outre, d'après la chronique du 10^e mois de la 31^e année de Tự Đức [novembre 1878], un négociant occidental « Bô-đi », d'une part, et un Chinois Trần Mục Thân et un Prussien « Li-di », d'autre part, demandèrent aussi les concessions des mines de charbon dans la région de Đông Triều.³⁰ Il nous semble que « Bô-đi » n'était autre que le négociant français Boyer qui, selon le rapport du consul français cité plus haut, avait demandé en 1876 la concession d'une mine à Chập Khê, prospectée par le capitaine Espitalier.³¹ Selon le *Đại Nam thực lục*, l'empereur et les mandarins consentirent également aux concessions des mines à « Bô-đi » et à Trần Mục Thân et « Li-di », mais la comparaison avec les documents français tend à nous faire douter que les contrats de concession aient été effectivement conclus. L'exploitation de la mine concédée à Ngô Nguyễn Thành ne réussit pas non plus, et il semble que la concession fut bientôt annulée. En tout cas, au moment où les Français installèrent le protectorat au Vietnam en 1883-1884, il n'existait qu'une seule concession minière valable dans le pays : celle de Nông Sơn dont nous parlerons.³²

³⁰ *Đại Nam thực lục chính biên*, 4^e période, vol. 60 (Viện khoa học xã hội Việt Nam & Viện sử học (éds.), *Đại Nam thực lục*, vol. 8, *op. cit.*, pp. 312-313).

³¹ ANOM, Amiraux, 13137, Lettre de Louis Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 25 juin 1876.

³² ANOM, IC AF, T10(1), Lettre de Jules Ferry, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, au résident général, 5 décembre 1884.

Carte 4. Mine de Nông Sơn et le Centre du royaume de Đại Nam



L'affaire de la mine de Nông Sơn

Dans son rapport en date du 3 avril 1880, Rheinart fit savoir au gouverneur de la Cochinchine qu'un Vietnamien avait sollicité son aide pour acquérir la mine de Nông Sơn, située dans la province de Quảng Nam à 65 kilomètres environ au sud-ouest de Tourane (*cf.* Carte 4).³³ Toutefois avant même que ce rapport n'arrivât à Sài Gòn, un autre candidat se présenta. C'était un Chinois du nom de Châu Tinh Nam qui en demanda la concession pour trente ans.³⁴ Nguyễn Văn Tường, ministre des Finances [*thượng thư bộ Hộ*] et chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bạc*]³⁵, qui était l'un des plus influents hauts fonctionnaires de l'époque, se montra favorable à cette demande.

Pour Rheinart, « il serait tout à fait fâcheux de voir cette affaire tomber entre les mains des Chinois. » S'étant décidé à « tout faire pour les écarter en cette circonstance », il proposa au gouverneur de la Cochinchine trois mesures possibles :

On pourrait, pour cela, mettre le gouvernement annamite en garde contre l'inconvénient qu'il y aurait à concéder des mines sans avoir au préalable une connaissance exacte de leur valeur ; lui proposer officiellement d'envoyer le plus tôt possible un ingénieur pour étudier le pays, et plus particulièrement la zone où houille a été trouvée ; enfin, proposer de réserver à conditions égales aux bras et aux capitaux annamites et français le privilège d'exploitation des mines. Il serait très urgent, me paraît-il, de faire venir sans délai de France un ingénieur ayant les connaissances spéciales nécessaires pour faire cette étude.³⁶

³³ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 3 avril 1880.

³⁴ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Châu Tinh Nam, 4 avril 1880.

³⁵ Le *quan Thương bạc*, chef du bureau des relations extérieures et du commerce, correspondait au ministre des Affaires étrangères. La communication entre les autorités françaises et la Cour impériale de Hué se faisait exclusivement par lui.

³⁶ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 9 avril 1880.

En réponse aux propositions du chargé d'affaires, Le Myre de Vilers l'invita à concentrer d'abord ses efforts à empêcher l'octroi de la concession au Chinois, l'envoi d'un ingénieur n'étant pas possible dans l'immédiat. Par conséquent, Rheinart dut se contenter d'écrire à l'empereur une lettre le mettant au courant de ce qui s'était passé pour la mine de Nôg Son, en insistant sur les inconvénients qu'aurait un semblable engagement vis-à-vis d'étrangers. L'empereur convoqua alors le ministre des Finances, et la procédure de la concession fut suspendue.³⁷

Les Français crurent que leurs arguments avaient convaincu l'empereur et que l'incident était ainsi clos. En réalité, les autorités vietnamiennes n'abandonnèrent jamais le marché. En novembre 1880, le Chinois Châu Tinh Nam fit une nouvelle demande de la concession en proposant d'en diminuer la durée à vingt-huit ans et d'élever le montant total à 190 000 ligatures [*quan*].³⁸ De plus, au début de l'année 1881, un autre Chinois du nom de Lương Văn Phong, disant avoir exploité des mines de charbon en Chine, déposa une demande de concession pour vingt-neuf ans contre le versement de la somme totale de 311 500 ligatures. De son côté, la Cour demanda aux autorités françaises en Cochinchine de faire l'essai du charbon de Nôg Son, et en même temps, effectua par elle-même des essais à bord d'un bateau à vapeur qu'elle possédait. Les résultats obtenus de ces expériences étaient en fait loin d'être satisfaisants : le charbon de Nôg Son s'avérait de mauvaise qualité, quoiqu'utilisable. Les Chinois ne retirèrent pourtant pas leur demande,³⁹ et malgré l'effort de Louis Palasme de Champeaux, remplaçant de Rheinart, contre la démarche, la mine de Nôg Son fut concédée le 17 mars 1881 à Lương Văn Phong, ce dernier ayant offert le prix le plus élevé.⁴⁰

³⁷ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Louis Eugène Palasme de Champeaux, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 13 janvier 1881.

³⁸ 600 pièces de sapèque enfilées forment une ligature ou un *quan*.

³⁹ ANOM, GGI, 16829, Rapport du ministère des Finances [*bộ Hộ*] du royaume de Vietnam à l'empereur Tự Đức, 12 mars 1881.

⁴⁰ ANOM, GGI, 16829, Brevet délivré à Lương Văn Phong par le ministère des Finances [*bộ Hộ*] du royaume de Vietnam, 17 mars 1881.

Les Français s'indignèrent de voir la mine tomber dans les mains des Chinois. Cette affaire compromettait non seulement l'intérêt des Français, mais aussi leur prestige, témoignant de l'incapacité des autorités françaises à imposer leur point de vue aux autorités vietnamiennes. Rheinart avait supposé que Tường vendrait « à vil prix à des Chinois pour un pot-de-vin considérable un nouveau produit de son pays, commerce auquel se livre journallement cet avide fonctionnaire. »⁴¹ Certes, il n'est pas impossible que le ministre ait été acheté, mais nous ne disposons d'aucun document pour vérifier cette hypothèse. De toute façon, il ne faut pas prendre pour argent comptant les propos des Français sur lui, considéré comme un des opposants les plus fermes à l'influence française.⁴²

Pendant que l'affaire de la mine de NÔNG SON se déroulait, Rheinart et de Champeaux ne cessèrent de faire prévaloir aux autorités vietnamiennes leur point de vue. Selon eux, il était imprudent de concéder les mines sans connaître leur valeur exacte, car dans ce cas-là, l'État ne pourrait pas en tirer tout le profit qu'elles produiraient. Du reste, insistaient-ils, il était d'autant moins souhaitable d'autoriser l'exploitation des mines aux étrangers qui n'avaient pour but que de « s'enrichir au détriment de la population du pays » : c'était un grand désavantage à « l'intérêt du fisc et la dignité de la nation » de laisser les « intrigants » exploiter les ressources minières.⁴³ Propos étonnant de la part de Français qui cherchaient à prendre le contrôle des mines du Vietnam à la place des Chinois. N'était-ce pas également préjudiciable à l'intérêt fiscal et à la dignité nationale du Vietnam que confier leur exploitation aux Français, tout aussi étrangers que les Chinois ?

Les autorités vietnamiennes ne partageaient pas le point de vue des Français. Elles rencontraient à cette époque-là des difficultés financières tellement graves qu'elles ne pouvaient

⁴¹ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Louis Eugène Palasme de Champeaux, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 13 janvier 1881.

⁴² Tsuboi Yoshiharu, *L'empire vietnamien face à la France et à la Chine*, Paris : L'Harmattan, 1987, pp. 234-237.

⁴³ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Louis Eugène Palasme de Champeaux, chargé d'affaires à Hué, au chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bạc*] du royaume de Vietnam, 17 juillet 1881.

abandonner une moindre chance d'accroître les recettes du Trésor.⁴⁴ À leurs yeux, il valait encore mieux tirer profit des mines que les laisser entièrement improductives.⁴⁵ En outre, au Vietnam, confier les exploitations minières aux Chinois était un usage depuis longtemps. En concédant la mine de Nông Sơn à Lương Văn Phong, la cour ne poursuivit que sa politique traditionnelle, et c'est ce que les Français ne pouvaient pas tolérer.

Les suites de l'affaire de la mine de Nông Sơn

L'affaire de la mine de Nông Sơn fit craindre aux Français la perte des autres mines de charbon du Vietnam. En effet, les demandes de concession portant sur les mines de charbon du Tonkin, soit par des Chinois, soit par des Européens, étaient de plus en plus nombreuses. De Champeaux signala le bruit selon lequel la Cour concéderait la mine de Hòn Gai à un Chinois.⁴⁶ Les diplomates et officiers de marine français insistèrent désormais plus vigoureusement qu'auparavant pour que les Français pussent s'emparer entièrement des ressources minières du Vietnam, comme le capitaine Escudier l'affirmait :

Cette question me paraît d'autant plus importante qu'avec les idées de conquête ou de protectorat du Tonquin, que l'on prête au gouvernement de la République, je considérerais comme éminemment regrettable que des influences étrangères pussent, par la concession de ces mines à leur profit, s'implanter dans le pays.

Elles deviendraient certainement, pour nos projets ultérieurs, une source de difficultés et peut-être même un obstacle des plus sérieux.

Enfin, il faut craindre que le gouvernement annamite, poussé par les intéressés, n'arrive à comprendre les embarras de toutes sortes que cette concession à des étrangers pourrait nous susciter et ne se décide, en désespoir de cause, à y consentir pour assurer sa domination au Tonquin.

⁴⁴ NGUYỄN Thế Anh, *Monarchie et fait colonial au Việt-Nam*, op. cit., pp. 21-25.

⁴⁵ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 28 août 1881.

⁴⁶ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Louis Eugène Palasme de Champeaux, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 13 janvier 1881.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

Il peut s'entendre à cet effet, soit avec des négociants anglais de Hong Kong, soit avec ce négociant allemand, M. Schrier, dont il a déjà reçu des offres, et par ce coup de Jarnac, nous empêcher à tout jamais de devenir les maîtres ici.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences désastreuses que cette politique pourrait avoir pour nous. C'est notre avenir dans l'Extrême-Orient et peut-être même celui de la Cochinchine qui seraient compromis.⁴⁷

Mourin d'Arfeuille déclarait aussi :

Je considère ce bassin houiller [de Quảng Yên] comme tellement riche et tellement important, qu'il me semble de toute nécessité que le gouvernement français s'oppose par tous les moyens possibles à son aliénation par les Annamites au bénéfice de gens ne présentant pas toutes les garanties comme capitaux et comme moralité. Le concessionnaire ne peut être qu'un de nos nationaux ; toute autre manière de faire serait désastreuse et pourrait amener, dans l'avenir, des complications des plus graves.⁴⁸

Informé de l'affaire de Nông Sơn, le gouvernement français ordonna aussitôt au chargé d'affaires à Hué : « Empêchez gouvernement Annam concéder mines [de] charbon à aucun étranger ». ⁴⁹ En transmettant cette communication aux autorités vietnamiennes, de Champeaux la présentait comme « une décision favorable à tous les intérêts du royaume d'Annam », une mesure de précaution contre « les entraînements [...] auxquels pourraient se laisser aller, par manque de connaissance approfondie de la matière, les fonctionnaires chargés des intérêts fiscaux de votre Royaume ». ⁵⁰ Il n'est pas difficile d'imaginer le sentiment des Vietnamiens à

⁴⁷ ANOM, IC AF, T41(1), Lettre du capitaine de frégate Timothée Escudier au chef de division commandant la station navale de Cochinchine, 13 mai 1881.

⁴⁸ ANOM, Amiraux, 13220, Lettre de Charles Mourin d'Arfeuille, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 14 mai 1881.

⁴⁹ ANOM, IC AF, T41(1), Télégramme du ministre de la Marine et des Colonies au gouverneur de la Cochinchine, 27 juin 1881.

⁵⁰ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Louis Eugène Palasme de Champeaux, chargé d'affaires à Hué, au chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bạc*] du royaume de Vietnam, 17 juillet 1881.

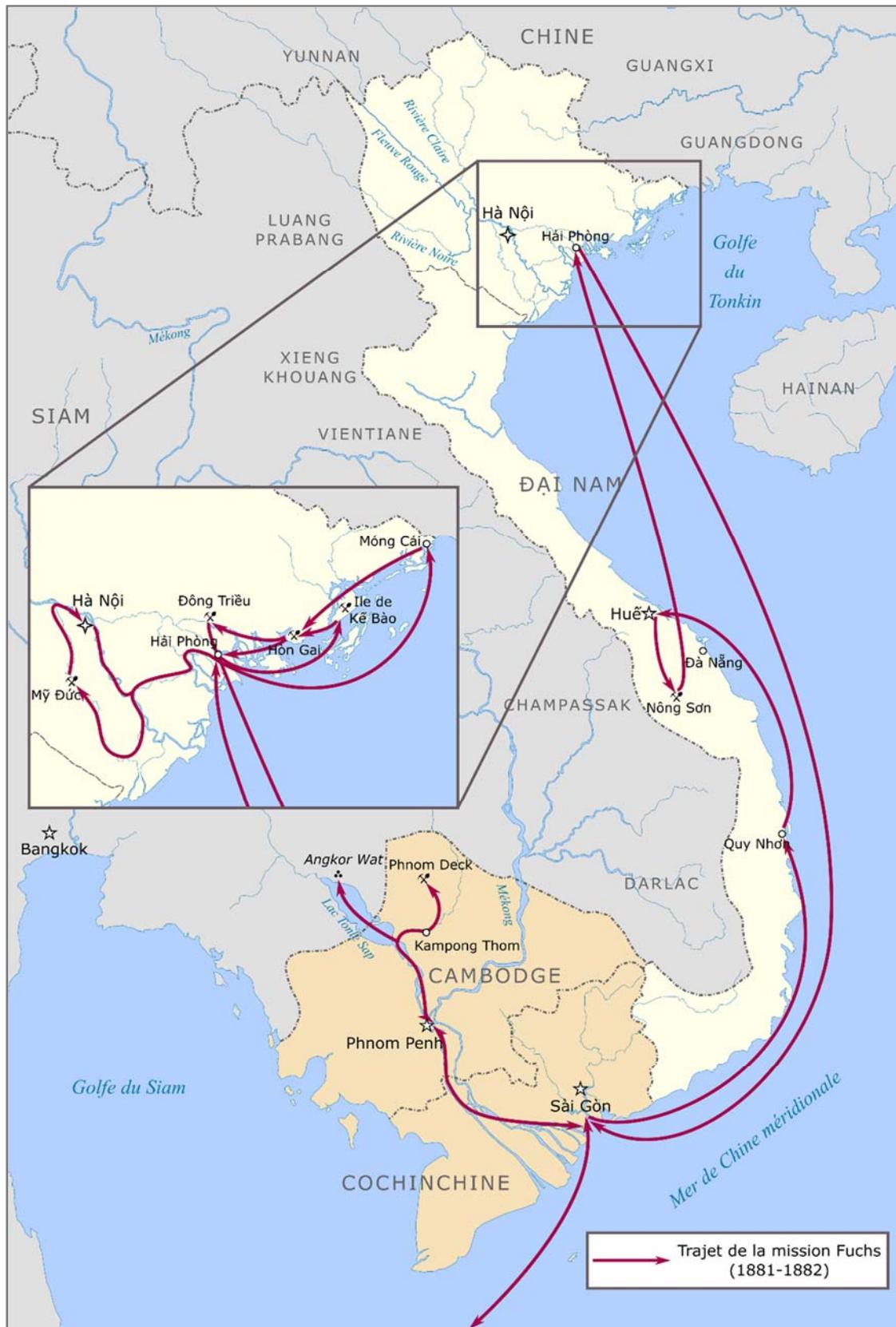
l'égard de cette instruction qui portait sérieusement atteinte à la souveraineté du royaume. Du reste, l'exigence du gouvernement français n'avait aucun fondement légal, car le traité de 1874 ne prévoyait pas l'intervention française dans des questions comme celle de la concession des mines. Quoiqu'il en soit, le chef du bureau des relations extérieures du Vietnam répondit à Rheinart, revenu à Hué en août 1881, que la Cour n'avait aucune intention d'accorder d'autres concessions minières pour quelque temps. Il lui fit aussi remarquer que, comme c'était le gouvernement français qui avait interdit au gouvernement vietnamien de concéder les mines aux étrangers, les Français devaient leur prêter concours pour faciliter l'exploitation des mines ainsi réservées.⁵¹

C'est en ces circonstances que Rheinart sollicita de nouveau auprès du gouverneur de la Cochinchine de faire venir des ingénieurs français avec pour but d'étudier les ressources minières du Vietnam, proposition qu'il soutenait depuis plusieurs années. Pour lui, cette mission était conforme à la volonté des Vietnamiens qui désiraient la mise en valeur des mines de leur pays. Cependant, comme nous le verrons plus tard, ce n'était que l'interprétation de Rheinart sur les intentions de Hué.

⁵¹ ANOM, Amiraux, 12921, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 28 août 1881.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

Carte 5. Trajet du voyage de la mission Fuchs en 1881-1882



La mission Fuchs et ses études sur le charbon du Vietnam

Les activités de la mission

Le gouvernement français décida en octobre 1881 l'envoi d'ingénieurs des mines au Vietnam. La mission fut confiée à Edmond Fuchs, ingénieur du corps des mines, professeur de l'École des mines de Paris, et Édouard Saladin, ingénieur civil des mines. Les tâches dont ils étaient chargés consistaient en « l'exploration des gîtes de combustible reconnus ou soupçonnés au Tonkin et dans certaines parties de l'Annam, et l'étude éventuelle des gîtes métallifères de ces régions ».⁵²

Arrivés à Sài Gòn le 29 novembre 1881, les ingénieurs firent des recherches de terrain jusqu'à la fin du mois de février 1882 (*cf.* Carte 5).⁵³ Tout au long de leur mission au Vietnam, ils reçurent tous les soutiens des autorités françaises. En revanche, ils ne purent guère compter sur l'assistance des autorités vietnamiennes, celles-ci ne cachant pas leur méfiance à cette mission qui les prit au dépourvu : le chargé d'affaires avait annoncé la venue des ingénieurs trop tardivement, et le chef du bureau des relations extérieures ne l'avait pas informée à la Cour jusqu'à leur arrivée.⁵⁴

Après un court séjour dans la capitale du Vietnam, Fuchs et Saladin commencèrent leurs activités par l'exploration de la province de Quảng Nam, où ils visitèrent la mine de Nông Sơn. Ils cherchèrent aussi des gisements métallifères dans cette région, mais sans aucun résultat. Les ingénieurs partirent pour le Nord le 22 décembre, et en route, ils réalisèrent à bord d'un vaisseau de guerre français l'essai du charbon de Nông Sơn. Arrivés à Hải Phòng, ils se lancèrent dans l'étude du bassin houiller de Quảng Yên : ils se rendirent le 29 à l'île de Ké Bào et les 30 et 31 à Hòn Gai. Puis, ils revinrent à Hải Phòng pour recruter des travailleurs et préparer les provisions nécessaires.

⁵² Edmond FUCHS & Édouard SALADIN, « Mémoire sur l'exploration des gîtes de combustibles et de quelques-uns des gîtes métallifères de l'Indo-Chine », *Annales de mines*, 8^e série, T. 2, 1882, p. 185.

⁵³ Les renseignements sur le trajet de la mission Fuchs sont tirés de son mémoire cité plus haut.

⁵⁴ ANOM, Amiraux, 11899, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 10 décembre 1881.

Aux vues de l'importance des gisements de charbon de la région de Hòn Gai, ils décidèrent que Saladin s'y établirait jusqu'à la fin de janvier afin de faire des recherches plus approfondies, tandis que Fuchs explorait le gisement aurifère de Mỹ Đức, près de Hà Nội. Ainsi, Saladin dirigea à Hòn Gai une fouille profonde sous la forme d'une galerie, en vue de constater la qualité du charbon au-dessous de la zone des affleurements. En même temps, il entreprit la topographie et la reconnaissance géologique du bassin houiller, et essaya de fabriquer quelques centaines de kilogrammes de briquettes à partir des charbons extraits. Puis, Fuchs et Saladin se retrouvèrent pour se diriger vers les environs de Đông Triêu, avant de repartir pour Sài Gòn le 26 janvier. Après avoir parcouru le Cambodge, où ils visitèrent plus particulièrement les gisements de fer de Phnom Deck, au nord de Kampong Thom, les deux ingénieurs quittèrent la capitale de la Cochinchine le 3 mars pour reprendre le chemin de la France. Après leur retour, ils confièrent l'examen chimique des échantillons de charbon au bureau d'essai de l'École des mines de Paris. Ils en firent aussi exécuter un essai industriel en usine pour voir les conditions dans lesquelles ce charbon brûlait dans les foyers des chaudières à vapeur et sur les grilles des fourneaux.

Fuchs et Saladin firent ainsi la première étude scientifique sur la géologie et les mines du Vietnam. Elle fut pourtant loin d'être exhaustive. Les recherches de terrain ne durèrent que trois mois : c'était évidemment trop court pour étudier de manière approfondie la structure géologique et la présence des richesses minières d'un pays inconnu. Par conséquent, les activités des ingénieurs français durent se concentrer plus à constater les gisements déjà connus qu'à en découvrir de nouveaux. En outre, les autorités vietnamiennes ne voulurent pas leur montrer les gisements ou refusèrent de leur remettre les documents concernés. Enfin, à cause de l'instabilité politique que connaissait la haute région à cette époque-là, les ingénieurs n'osèrent pas se rendre dans cette région où se trouvaient pourtant beaucoup de gisements métallifères.⁵⁵ Malgré tout, du moins pour le bassin houiller de Quảng Yên, ils menèrent des recherches assez approfondies. Du reste, la conclusion qu'ils tirèrent de leur étude sur le charbon

⁵⁵ Bradley Camp DAVIS, *Imperial bandits, op. cit.*, pp. 77-81.

du Vietnam fut lourde de portées pour l'exploitation ultérieure des mines, mais aussi pour la politique française vis-à-vis de ce pays.

La démonstration de l'exploitabilité du charbon du Tonkin et son implication politique

Le rapport de la mission Fuchs fut publié dans les *Annales de mines*. Il déterminait d'abord l'étendue du bassin houiller de Quảng Yên :

Le bassin houiller du Tong-King forme une bande presque continue, dirigée, en moyenne, du N. 70° E. vers les S. 70° O., et reconnue actuellement sur une longueur de près de 60 milles, soit 111 kilomètres environ parallèlement à la côte.⁵⁶

En ce qui concerne la nature du charbon de ce bassin, les analyses chimiques montrèrent : « Les charbons des gîtes du Tong-King constituent des combustibles de bonne qualité, susceptibles de se prêter aux usages industriels les plus divers. »⁵⁷ Leur essai dans les foyers des chaudières à vapeur donna un résultat aussi satisfaisant. Fuchs et Saladin en concluaient :

En résumé, les charbons du Tong-King, tant par leur composition chimique que par les résultats qu'ils donnent à l'essai industriel, nous paraissent aptes à entrer pour une part très importante dans l'approvisionnement des marchés maritimes de l'extrême Orient. Ils soutiennent notamment très bien la comparaison avec les charbons d'Australie qui sont souvent impurs, et ils sont supérieurs aux lignites pyriteux du Japon, dont on fait une si grande consommation à Hong-Kong et à Shang-Haï.

Enfin ils se rapprochent tellement des houilles françaises, qu'ils pourront prendre soit en roche, soit en briquettes, sur le marché de Saïgon, une importance comparable à celle qu'y ont actuellement les produits de la Grand'Combe.⁵⁸

⁵⁶ Edmond FUCHS & Édouard SALADIN, « Mémoire sur l'exploration ... », *op. cit.*, p. 230.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 254.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 260-261.

Ainsi, le mémoire de Fuchs et Saladin dissipa les doutes sur le charbon du Tonkin. Du reste, ils jugeaient les conditions de son exploitation très favorables. Pour desservir le district de Hòn Gai et de Hà Tu, il suffirait de construire un chemin de fer sur une longueur totale de vingt kilomètres, l'établissement de la voie ne posant aucune difficulté particulière. L'embarquement du charbon se ferait à l'île de Hòn Gai, « un port naturel superbe ».⁵⁹ Quant à la main-d'œuvre, le rendement de travail des Vietnamiens et Chinois serait peut-être inférieur à celui des Européens, mais l'abondance et le faible coût de la main-d'œuvre compenseraient cet inconvénient. Enfin, le climat ne constituerait pas un obstacle absolu à l'exploitation des mines.

L'appréciation favorable sur le charbon du Tonkin contraste avec celle moins favorable sur le charbon de Nông Sơn. Selon les ingénieurs, le gisement de Nông Sơn était « placé dans de mauvaises conditions pour être utilisé industriellement, par suite de son éloignement de la mer et de la qualité inférieure de son charbon [...] ». ⁶⁰ En lisant ce paragraphe, les officiels français furent sans doute soulagés du fait que ce n'était pas la mine de Hòn Gai, mais la mine de Nông Sơn qui avait été concédée au Chinois.

En somme, la mission Fuchs démontra l'exploitabilité du charbon tonkinois. Cette constatation eut de lourdes conséquences sur la politique française. La présence de ressources exploitables étant désormais acquise, ne faudrait-il pas en prendre le contrôle en utilisant tous les moyens possibles, même si cela entraînait l'usage de la force ? Certes, l'étude de la mission Fuchs ne fut pas complète au point de permettre au gouvernement français de calculer la valeur exacte des richesses minières du Vietnam et de déterminer si elles valaient la peine de conquérir et coloniser le pays. Il importa pourtant peu aux autorités françaises. En envoyant Fuchs et Saladin au Vietnam, elles visèrent à fournir des fondements scientifiques et économiques à leur projet expansionniste, et ceux-ci remplirent effectivement ces tâches. D'ailleurs, ces « ingénieurs d'empire » n'étaient pas exempts d'idées coloniales.⁶¹ Pour le développement des mines de charbon du Vietnam, prétendaient-ils, une intervention française serait inévitable :

⁵⁹ *Ibid.*, p. 235.

⁶⁰ *Ibid.*, pp. 243-244.

⁶¹ Bradley Camp DAVIS, *Imperial bandits, op. cit.*, p. 81.

Aussi [le mandarin] use-t-il et abuse-t-il de son pouvoir pour mettre obstacle à tout ce qui pourrait affaiblir ou menacer son autorité, et est-il, en particulier, systématiquement hostile à toute tentative d'établissement d'une grande industrie. [...] On voit par-là combien la nécessité d'un *protectorat français*, soustrayant l'ouvrier annamite à la tyrannie du mandarin, s'impose comme le prolégomène obligé du développement de l'industrie au Tong-King.⁶²

Cette citation ne doit pas être considérée comme accessoire. Le fait que Fuchs et Saladin firent leur étude d'une façon objective n'excluait aucunement que leur travail ne soit pas désintéressé à la cause politique. Au contraire, son caractère « scientifique » contribuait à justifier la conquête du Vietnam, plus effectivement qu'aucune propagande fictive.

Les mines du Tonkin au moment de la conquête coloniale

La question des mines au cœur des relations franco-vietnamiennes

L'envoi de la mission Fuchs souleva une réaction vive chez les Vietnamiens. De fait, la Cour n'avait autorisé l'exploration des ressources minières de son pays qu'à contrecœur. Le concours qu'elle avait désiré obtenir des Français en matière d'exploitation minière résidait plutôt dans la fourniture des équipements et des fonds. Les Vietnamiens ne virent pas dans l'envoi des ingénieurs une aide bienveillante, mais, au contraire et non sans raison, l'ambition française de s'emparer des richesses minières de leur pays.

En effet, l'exigence française commença à se faire plus brutale. Avant même que les recherches de Fuchs et Saladin ne fussent achevées, Rheinart demanda à la Cour de réserver certaines zones minières aux exploitations françaises.⁶³ Toutefois, la relation tendue entre les deux parties ne laissa aucune chance d'obtenir une réponse favorable. Au lieu de refuser formellement la demande française, Nguyễn Trọng Hợp, nouveau chef du bureau des relations

⁶² Edmond FUCHS & Édouard SALADIN, « Mémoire sur l'exploration ... », *op. cit.*, p. 266.

⁶³ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 25 décembre 1881.

extérieures et du commerce, avança deux principes : 1) tous les gisements ayant un lien intime avec la « veine du dragon » ne devaient pas être fouillés ; 2) pour les autres, une mine pouvait être concédée au plus offrant.⁶⁴ Autrement dit, les Français ne seraient pas privilégiés. Rheinart considéra ces deux conditions comme pouvant servir de prétexte pour refuser toutes les demandes de concession des nationaux français.

La croyance en une « veine du dragon » n'était pas en fait inventée contre les Français. Elle était issue de la théorie du *Feng shui*, un système de pensée enracinée dans la culture de l'Asie orientale. Selon cette pensée, l'énergie circule dans le sous-sol du territoire, et la « veine du dragon » désigne les voies sur lesquelles elle passe. Si cette veine était rompue, le sort du pays subirait alors un malheur. Cette croyance empêchait, en fait, parfois l'exploitation des mines non seulement au Vietnam, mais aussi dans les autres pays de l'Asie orientale. C'est ainsi qu'en Chine, l'exploitation de la mine de Kaiping lancée dans les années 1880 avec une méthode moderne se heurta à l'opposition des traditionalistes qui estimaient que les travaux souterrains, touchant la veine du sous-sol, occasionneraient un effet préjudiciable aux tombes de la dynastie régnante, situées à une centaine de kilomètres de la mine.⁶⁵

L'interdiction de l'exploitation des mines à cause de leur proximité avec la « veine du dragon » était naturellement incompréhensible pour les Français. Dans son entretien avec Nguyễn Trọng Hợp, Rheinart essaya de la réfuter en disant : « Nous avons creusé le sol en tous sens, en Europe, sans rencontrer le plus petit dragon, et sans que les fouilles eussent causé quelque cataclysme. » Le ministre vietnamien lui donna telle ou telle explication qui paraissait à Rheinart « inintelligible ».⁶⁶ Nous voyons là la confrontation des systèmes de connaissance de l'Occident et de l'Orient, intraduisibles de l'un à l'autre ... C'est en évoquant ce motif de la « veine du dragon » que les autorités vietnamiennes repoussèrent l'exploitation du gisement

⁶⁴ ANOM, Amiraux, 12944, Lettre de Nguyễn Trọng Hợp, chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bạc*] du royaume de Vietnam, au gouverneur de la Cochinchine, 4 février 1882.

⁶⁵ Ellsworth C. CARLSON, *The Kaiping mines (1877-1912)*, Cambridge : Harvard University Press, 2^e édition, [1957] 1971., pp. 16-17.

⁶⁶ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 10 février 1882.

aurifère de Mỹ Đức exploré par Fuchs.⁶⁷ Profondément méfiant à l'égard du comportement de la Cour, Rheinart compta en outre que celle-ci en rejetterait la concession même des autres gisements en prétextant qu'une nouvelle veine avait été découverte.

Aux yeux de Rheinart, la condition « du plus offrant » n'était pas non plus avantageuse pour les Français. Il se douta qu'il n'y aurait pas de concurrence loyale entre les offrants : ce serait celui qui achèterait les hauts fonctionnaires qui gagnerait la mine, et son exploitation commencée, il obtiendrait le dégrèvement suffisant pour compenser ses sacrifices en faveur de ses protecteurs. Le chargé d'affaires conclut donc : « Les moyens ne manqueront pas, si l'on veut écarter nos demandes. »⁶⁸

Indigné par l'attitude des autorités vietnamiennes cherchant à affirmer leur droit de n'accorder de concession qu'à leur gré, il proposa à Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, une démonstration de force pour imposer à Hué l'intention française. Il jugea nécessaire d'adopter « une politique plus énergique encore que par le passé, s'il est possible, nous montrant moins conciliants, moins bienveillants, et plus exigeants dans la revendication de nos droits ».⁶⁹ Cette opinion fut d'ailleurs partagée par le gouverneur de la Cochinchine, qui attira l'attention du gouvernement français sur ce sujet dans sa lettre datée du 10 février 1882 : « Dès à présent il y a lieu de regarder la question de la mise en exploitation de ces richesses d'une si haute importance pour notre avenir en ce pays, comme devant être résolue sans retard. »⁷⁰ La question des mines entra ainsi, en 1881-1882, au cœur de la relation entre la France et le Vietnam, alors que l'intervention française était déjà à l'ordre du jour.

⁶⁷ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Nguyễn Trọng Hợp, chef du bureau des relations extérieures et du commerce [*quan Thương bực*] du royaume de Vietnam, au gouverneur de la Cochinchine, 12 février 1882.

⁶⁸ ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 10 février 1882.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ ANOM, Amiraux, 11899, Lettre de Charles Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, au ministre de la Marine et des Colonies, 10 février 1882.

L'expédition Rivière et l'occupation de Hòn Gai

Le 22 décembre 1881, Le Myre de Vilers soumit au gouvernement son plan d'intervention en déclarant :

Le fruit est mûr, le moment est venu de le cueillir ; si nous ne le faisons pas, d'autres le ramasseraient ou le pays tomberait en dissolution ; dans les deux cas, nous nous trouverions engagés dans les plus grosses difficultés ; à mon avis, l'abstention constituerait une imprudence.⁷¹

Le commandement de l'expédition fut confié au capitaine de vaisseau Henri Rivière. Le gouverneur lui prescrivit de n'avoir recours à la force qu'en cas de nécessité absolue, mais ce dernier, tout comme Francis Garnier neuf ans plus tôt, ne respecta les instructions et prit la possession de la citadelle de Hà Nội le 25 avril 1882. Ce fut le début de la conquête coloniale du Vietnam. Pourtant, les hostilités ne se développèrent pas jusqu'à l'année suivante, le commandant se gardant d'agir davantage.

C'est en mars 1883 que Rivière et ses troupes sortirent de l'inaction. Il envoya le 9 mars un contingent pour occuper Hòn Gai. Comme l'historien Charles Fourniau le fait remarquer, ce fut une lourde décision, car il s'agissait de prélever sur un effectif très faible une centaine d'hommes pour les déplacer d'environ cent-cinquante kilomètres, alors que des troupes chinoises et vietnamiennes se trouvaient juste à une centaine de kilomètres de Hà Nội.⁷² Pourquoi Rivière s'engagea-t-il dans une opération tellement dangereuse ? Pourquoi Hòn Gai ? Et pourquoi à ce moment-là ? Sa décision était, en fait, inséparable de la question des mines.

Le 16 juillet 1882, Le Myre de Vilers souligna encore l'urgence de cette question au ministre : « Si nous ne voulons pas que l'exploitation de ces richesses passe dans des mains

⁷¹ AAE, MD, Asie, 38, Lettre de Charles Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, au ministre du Commerce et des Colonies, 22 décembre 1881.

⁷² Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, p. 321.

étrangères, il est nécessaire de se hâter. »⁷³ Ayant pris la mine de Nông Sơn, les Chinois auraient alors tenté d'obtenir d'autres mines du Vietnam. Aux yeux des Français, la situation sur le terrain semblait confirmer cette inquiétude.

Appelé à l'aide par Hué, Pékin décida d'intervenir au Vietnam. Pour éviter les hostilités avec les Chinois, Albert Bourée, ministre de France en Chine, lança avec Li Hongzhang, haut fonctionnaire chinois le plus influent de l'époque, des négociations, qui aboutirent, en décembre 1882, à un projet d'accord. Cet arrangement prévoyait le partage du territoire vietnamien situé entre le fleuve Rouge et la frontière chinoise en deux zones : la zone nord placée sous la surveillance de la Chine et la zone sud sous celle de la France.⁷⁴ L'arrangement Bourée souleva des réactions très vives chez ceux qui ne voulaient pas voir l'intérêt français au Vietnam compromis par les Chinois. Étant l'un d'entre eux, Rivière écrivit à Rheinart :

M. Bourée, approuvé par Paris et par Pékin, fait un traité très bête. Je crois que, par ce traité, nous allons avoir tout le Tonkin-riz tandis que la Chine aura tout le Tonkin-mines. Nous nourrirons les Annamites avec le riz et, s'il y en a de trop, il fera concurrence à celui de la Cochinchine. Quant aux mines dont nous ne disposerons pas, elles enrichiront la Chine, les Anglais, les Allemands, etc.⁷⁵

Le gouvernement Jules Ferry désavoua plus tard l'arrangement Bourée. Toutefois, la crainte de voir le « Tonkin-mines » tomber entre les mains des Chinois grandit parmi les agents français placés sur terrain, ne sachant pas l'intention de Paris. Dans un rapport adressé le 10 février 1883 au gouverneur de la Cochinchine, Rheinart alerta sur une tentative des agents de la *China merchants' steam navigation company* visant à obtenir la concession de la mine de charbon de Hòn Gai, demande que la Cour était vraisemblablement disposée à accepter.⁷⁶ Cette

⁷³ ANOM, IC AF, T41(1), Lettre de Charles Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, au ministre de la Marine et des Colonies, 16 juillet 1882.

⁷⁴ Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, pp. 316-317.

⁷⁵ Lettre du commandant Henri Rivière au chargé d'affaires à Hué, 15 janvier 1883, in André MASSON (éd.), *Correspondance politique du commandant Rivière au Tonkin (avril 1882-mai 1883)*, Paris : Éditions d'art et d'histoire, 1933, p. 175.

⁷⁶ ANOM, Amiraux, 12972, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au

puissante compagnie chinoise semi-officielle, sous le contrôle de Li Hongzhang, avait, en outre, depuis plusieurs années des représentants à Hué, qui jouaient le rôle d'agents de liaison avec les autorités chinoises, et de ce fait, possédait effectivement des moyens de convaincre les hauts fonctionnaires vietnamiens.⁷⁷ L'appréhension de Rheinart fut très vive :

Nous sommes donc probablement à la veille de voir les Chinois profiter de nos études, et nous enlever une ressource d'un prix inestimable. Je n'ai pas à faire ressortir quelle serait pour la colonie et pour la France l'importance du charbon, assuré en tout temps, dans ces mers-ci et à des prix peu élevés. [...] Il me semble qu'il est d'une importance capitale pour nous, de tout faire pour assurer à nos nationaux la concession de ces mines, en nous assurant quelques privilèges spéciaux. Depuis longtemps je poursuis ce rêve ; j'ai multiplié les insistances jusqu'à l'obsession, et me vois à la veille de voir tous ces efforts perdus et d'avoir à déplorer une perte probablement irréparable.⁷⁸

Selon lui, si les Français restaient inactifs, ils seraient une fois de plus distancés par les Chinois tout comme cela avait été le cas dans l'affaire de Nông Son. Le chargé d'affaires transmit ce renseignement également à Rivière, en l'encourageant implicitement à agir pour empêcher la tentative chinoise : « Si nous ne voulons pas voir se perdre pour nous la dernière chance d'avoir du charbon, il faut nous hâter, et ne plus perdre de temps. »⁷⁹ Peu après avoir reçu cette

gouverneur de la Cochinchine, 10 février 1883.

⁷⁷ Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, pp. 300, 321. La première société anonyme chinoise, *China merchants' steam navigation company* fut créée en 1873 à l'initiative de Li Hongzhang afin de contrer l'expansion des entreprises de navigation à vapeur occidentales dans le cabotage de la Chine. Pour cette société, voir LAI Chi-kong, « The Qing state and merchant enterprise : the China merchants' company, 1872-1902 », in Jane Kate LEONARD & John R. WATT (dir.), *To achieve security and wealth : the Qing imperial state and the economy, 1644-1911*, Ithaca : Cornell University, East Asian Program, 1992.

⁷⁸ ANOM, Amiraux, 12972, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au gouverneur de la Cochinchine, 10 février 1883.

⁷⁹ Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, chargé d'affaires à Hué, au commandant Henri Rivière, 9 février 1883, in André MASSON (éd.), *Correspondance politique du commandant Rivière au Tonkin, op. cit.*, p. 187.

lettre, il reçut le 8 mars 1883 la visite d'un négociant français Victor Roque.⁸⁰ Celui-ci le prévint aussi des transactions de la compagnie chinoise afin d'obtenir de Hué la concession de la mine de Hòn Gai. Ses informations coïncidaient donc avec celles de Rheinart. De plus, Roque ajouta qu'aussitôt la concession obtenue, les Chinois la rétrocéderaient aux Anglais.⁸¹

Pour Rivière, Hòn Gai tombé entre les mains des Anglais, « c'est l'Angleterre à la porte de notre Tonkin et notre dépendance vis-à-vis d'elle. C'est aussi la richesse et la ressource du charbon qui nous échappent. »⁸² Sa profonde hostilité contre les Anglais et l'urgence prétendue de la situation ne lui permirent pas d'attendre les instructions de Paris ou de Sài Gòn. Aussi le commandant décida-t-il, le lendemain de son entretien avec Roque, d'envoyer des contingents afin de prendre la pointe ouest du détroit de Cửa Lục, et y fit créer un poste, « un petit Gibraltar », commandant la baie de Hạ Long.⁸³

Or, la mine de Hòn Gai était-elle vraiment sur le point de passer dans les mains des Chinois ? Les affirmations de Rheinart et de Roque étaient-elles bien fondées sur la réalité ? Il n'est pas impossible que Li Hongzhang ait eu des visées sur la mine de charbon du Vietnam, son intérêt au charbon étant bien connu. Il était, en effet, un des principaux promoteurs de l'entreprise de la mine de Kaiping, la seule mine de charbon chinoise vraiment « moderne » à cette époque-là.⁸⁴ Nous n'avons pourtant aucune certitude sur le fait que les autorités vietnamiennes aient eu effectivement l'intention de lui concéder les mines. Ce qui est certain, en

⁸⁰ Installés en Cochinchine dès le début de la colonisation, Victor Roque et ses deux frères formèrent une des puissances commerciales de Sài Gòn, et exploitaient en ce temps-là une compagnie de navigation maritime qui assurait la liaison entre Hải Phòng et Hong Kong. Gilles de GANTÈS, « Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) : comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.

⁸¹ Louis de MAROLLES, « Journal de l'expédition Rivière (1882-1883) », *Revue des Deux mondes*, 1929. L'auteur était un jeune officier accompagnant Rivière.

⁸² Lettre du commandant Henri Rivière au chargé d'affaires à Hué, 14 mars 1883, in André MASSON (éd.), *Correspondance politique du commandant Rivière au Tonkin*, op. cit., p. 192.

⁸³ Lettre du commandant Henri Rivière au gouverneur de la Cochinchine, 17 mars 1883, in *ibid.*, p. 200.

⁸⁴ Tim WRIGHT, *Coal mining in China's economy and society*, op. cit., p. 37. Voir aussi Ellsworth C. CARLSON, *The Kaiping mines*, op. cit.

revanche, c'est que les diplomates et militaires français au Vietnam crurent effectivement à cette possibilité. L'occupation de Hòn Gai par les troupes de Rivière témoigne de l'obsession française pour les mines du Vietnam, et plus particulièrement celles de charbon.

Le mythe du « Tonkin-mines » et la conquête du Vietnam

Henri Rivière mourut le 19 mai 1883 dans une escarmouche, tout comme Francis Garnier dix ans plus tôt. Cette fois, le gouvernement français ne resta pas immobile. Le gouvernement Ferry avait déjà conçu un plan pour une intervention massive au Vietnam. Aussi, déposa-t-il, le 26 avril 1883, un projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 5 500 000 francs pour envoyer un corps expéditionnaire. Une fois la mort de Rivière connue à Paris, le projet de loi fut voté à l'unanimité par la Chambre des députés le 26 mai. La véritable conquête commença.

Il n'est pas de notre propos ici de décrire en détail le déroulement des affaires militaires. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir dans quelle mesure la question des mines pesa sur la politique de conquête française. L'intérêt pour les mines du Vietnam ne se limitait pas au petit cercle des administrateurs coloniaux et des officiers de la marine. Dès les années 1870, le mythe du « Tonkin-mines » se forma au sein des sociétés de géographie. Ce mythe fut d'abord alimenté par les récits des missionnaires. Un article probablement rédigé par un d'entre eux, actif au Tonkin dans les années 1850, relatait :

Tout cela est peu de chose comparativement à la richesse géologique du haut plateau des montagnes, qui regorge d'or, d'argent, de cuivre, de zinc, de fer, de plomb et de charbon de terre. À en croire les Tonkinois, et ils ont raison, il n'y a pas de pays plus riches [en ressources minières] que le leur.⁸⁵

⁸⁵ Jules SILVESTRE (éd.), *L'empire d'Annam et le peuple annamite : aperçu sur la géographie, les productions, l'industrie, les mœurs et les coutumes de l'Annam*, Paris : Félix Alcan, 1889, p. 51. Cet article fut d'abord paru dans le *Courrier de Saïgon* entre 1875 et 1876.

Ce type de description, dépourvu de toute exactitude, inonda par la suite les articles et conférences sur le Vietnam. Ainsi, Anatole Petiton, ancien chef du service des mines en Cochinchine, qui ne s'était pourtant jamais rendu dans le Nord du Vietnam, déclara dans une conférence faite devant la Société de géographie de Lille : « Les montagnes du Tonquin contiennent des richesses considérables en mines de toutes sortes. »⁸⁶

L'étude de la mission Fuchs, seule scientifique à cette époque-là, ne fit pas disparaître ce mirage. Au contraire, elle contribua à le renforcer, d'autant que ceux vantant les richesses minières du Vietnam pouvaient désormais se référer au travail de Fuchs pour affirmer l'exploitabilité de son charbon. Le mythe des mines s'installa ainsi durablement dans la pensée des Français, de sorte qu'elles devinrent un des motifs principaux pour lesquels la France ne devait pas abandonner le pays aux Chinois.

Comme nous l'avons évoqué au début du présent chapitre, le « lobby Dupuis » lança, de son côté, une propagande visant plus directement les parlementaires, en leur distribuant la carte aux « grosses pépites ». Cependant, le procédé était si grossier qu'il fit l'objet de la risée de certains députés comme Georges Périn : « Ceci rappelle tout à fait l'Eldorado de Voltaire, où il n'y avait qu'à se baisser pour ramasser des cailloux qui étaient des diamants et de la terre qui était de l'or. » Il demanda ensuite à ses collègues :

Doit-on prendre un pays parce qu'il renferme des richesses minières ? (*Sourire. – Très bien ! très bien !*) [...] En prenant le Tonkin uniquement pour ses mines, vous vous engageriez dans une aventure dont les avantages ne compenseraient pas les inconvénients.⁸⁷

Le mythe des mines du Vietnam ne convainquit donc pas tous les parlementaires, mais quelques-uns se laissèrent séduits par la chance d'exploiter ses immenses richesses minières.

⁸⁶ Anatole PETITON, « La Cochinchine française : la vie à Saïgon, notes de voyage », *Bulletin de la Société de géographie de Lille*, T. 2, no. 4-6, 1883, p. 69.

⁸⁷ Compte rendu in extenso de la séance du 15 mai 1883 de la Chambre des députés, *JORF, Débats parlementaires*, 16 mai 1883, p. 941.

Ainsi, le sénateur le comte de Saint-Vallier soulignait le fait que « le Tonkin réunit des conditions favorables à la fondation d'établissements coloniaux avantageux et prospères » dont les mines étaient un élément principal :

Il y a des gisements miniers d'une grande abondance et d'une exploitation facile, surtout des houilles de bonne qualité qui offriraient une précieuse ressource à notre marine militaire, à nos grands paquebots, à nos vapeurs de commerce dans l'extrême Orient.⁸⁸

Les arguments avancés par Jules Blancsubé, député de Cochinchine, dans son rapport déposé à la Chambre des députés n'étaient pas si différents. Il y présentait les richesses minières du Vietnam comme un des principaux avantages que les Français pourraient en retirer, en y établissant un « protectorat effectif » :

Le sous-sol du Tonkin et celui des pays voisins, dont le transit passerait nécessairement par le fleuve Rouge, est riche en mines de toutes sortes. [...] Les mines de charbon sont nombreuses et tout dernièrement encore M. Fusch [*sic.*], [...] constatait des gisements houillers, d'une grande richesse, 4 à 5 millions de tonnes, d'une exploitation facile, le long du golfe du Tonkin. Notre marine marchande, qui a besoin surtout d'un fret assuré, ne trouverait-elle pas là un élément d'activité qui lui permettrait, dans un avenir prochain, de se montrer dans ces parages aussi nombreux que la marine anglaise ou allemande ?⁸⁹

Certes, les richesses minières, prétendues incalculables, n'étaient pourtant pas l'unique ou le plus important motif de la conquête. Plusieurs autres facteurs, combinés, amenèrent les Français à la voie de la colonisation du Vietnam : la richesse prétendue du Yunnan et l'espoir de l'atteindre par le fleuve Rouge, les soucis de préserver la dignité et le prestige de la nation, la pression de quelques lobbys sur la politique du gouvernement et enfin, les initiatives de

⁸⁸ Compte rendu in extenso de la séance du 24 mai 1883 du Sénat, *JORF, Débats parlementaires*, 25 mai 1883, p. 544.

⁸⁹ Jules BLANCSUBÉ, « Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire pour le service du Tonkin », Chambre des députés, Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1883, p. 17.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

l'administration coloniale de la Cochinchine et des officiers de marine sur le terrain qui agissaient sans que le gouvernement métropolitain puisse maîtriser la situation. Néanmoins, il est indéniable que les richesses minières aient tenu également une place de choix dans les motifs d'intervention française. Du moins, elles servaient à justifier les dépenses occasionnées par l'envoi d'un corps expéditionnaire important.

En tout cas, pour que les Français exploitassent le charbon du Vietnam, la colonisation s'imposa. La plupart des contemporains ne croyaient pas possible de le faire sous la souveraineté vietnamienne, qu'ils soient ou non partisans de la conquête coloniale. Consul à Hải Phòng, Turc écrivait en 1875 :

Mon opinion à priori est que les richesses minérales du Tong-King donneront un jour lieu à des exploitations lucratives [...]. Malgré tous les avantages je ne crois pas qu'aucune grande compagnie puisse tenter l'aventure dans de bonnes conditions tant que l'administration du pays restera entre les mains des indigènes : pour qu'elle pût réussir, elle serait obligée d'acheter au poids de l'or la bonne volonté de tous les employés depuis le dernier petit fonctionnaire municipal jusqu'au Tong Doc ; dès lors ses frais deviendraient trop considérables. Si réellement les mines du pays peuvent être l'objet d'une exploitation fructueuse, il vaudrait mieux que le gouvernement français cherchât à en obtenir la ferme générale à perpétuité moyennant redevance avec droit de police et liberté absolue de se substituer à son gré des concessionnaires partiels. Si nous ne devons pas être un jour les véritables maîtres du pays, soit comme protecteurs, soit comme conquérants, le Tong-King ne peut prétendre au plein épanouissement de sa puissance qu'à la condition que nous puissions imposer au suzerain les idées économiques modernes comme fermiers généraux des douanes et des mines. Sinon nous en tenons à l'état des choses actuel et aux minces droits que nous donnent les traités.⁹⁰

Une note rédigée par le ministère de la Marine et des Colonies au début de 1883 énonçait la même idée :

⁹⁰ ANOM, Amiraux, 13122, Lettre de Turc, consul à Hải Phòng, au gouverneur de la Cochinchine, 12 octobre 1875.

L'une des plus grandes richesses du Tonquin réside dans les mines dont M. Fuchs a reconnu l'importance : une partie des districts miniers se trouverait comprise dans le territoire [à être] occupé par nous. Mais on ne doit pas se dissimuler qu'en nous établissant au Tonquin sans annexion, sans protectorat même, nous ne nous donnons aucun des droits de souveraineté nécessaires pour pouvoir accorder des concessions de mines.⁹¹

Nous ne pouvons pas présumer quel aurait été le destin des mines du Vietnam, si ce pays n'avait pas été colonisé. Sans doute les Vietnamiens auraient-ils fini par les mettre en valeur de toute façon. Peut-être même dans ce cas, ils auraient eu des difficultés à éviter la dépendance des capitaux et techniques étrangers pendant longtemps, comme ce qui était le cas en Chine. En tout cas, si le Vietnam n'était pas colonisé par la France, le développement de ses mines se serait fait dans des conditions tout à fait différentes de celles que nous examinerons par la suite.

La mise en place du régime minier

Par les traités du 25 avril 1883 (« traité Harmand ») et du 6 juin 1884 (« traité Patenôtre »), le protectorat fut établi sur le royaume de Đai Nam, divisé désormais en deux parties, le Tonkin au nord et l'Annam au centre. La monarchie était conservée jusqu'en 1945, mais le « protectorat » évolua rapidement vers une domination coloniale pure et simple. Toutefois, la colonisation ne fut pas accomplie d'un coup. D'une part, la guerre avec les forces chinoises continua jusqu'en 1885. En mars 1885, la retraite de l'armée française de Lạng Sơn devant l'offensive chinoise provoqua le renversement du gouvernement Jules Ferry. Le traité de Tianjin du 9 juin 1885 mit fin aux hostilités entre la France et la Chine, ce dernier reconnaissant le protectorat français sur le Vietnam. Pourtant, à l'intérieur du pays, la résistance armée vietnamienne était toujours forte et s'intensifiait encore après que Tôn Thất Thuyết, un des régents du royaume, s'enfuit de Hué en juillet 1885 avec le jeune empereur Hàm Nghi et lança un appel

⁹¹ AAE, MD, Asie, 40, Ministère de la Marine et des Colonies, Note sur le programme d'action au Tonquin, s.d.

à un soulèvement populaire (mouvement *Cần vương*). Par la suite, la « résistance nationale » menée par les lettrés et les paysans frappa tout le pays. Même la capture de Hàm Nghi en 1888 n'atténua pas la situation. La « pacification » du Tonkin ne fut accomplie qu'à la fin des années 1890.⁹²

En même temps, les autorités françaises devaient mettre en place des institutions pour assurer la « mise en valeur » de la colonie. En particulier, elles précipitèrent l'élaboration du régime minier aussitôt que le traité du 6 juin 1884 fut signé. Cette hâte, étonnante au regard de la situation locale, s'expliquait par le désir du gouvernement français de voir la rapide mise en exploitation des richesses minières du Vietnam, un des motifs principaux de la conquête. Ce faisant, il espéra apaiser l'opinion publique hostile à cette expédition, couteuse en vies humaines et en argent. C'est ainsi qu'une commission fut instituée en septembre 1884 à Paris pour étudier des questions des mines de l'Annam et du Tonkin et la convention minière fut conclue en février l'année suivante avec le gouvernement vietnamien. Même si l'exploitation proprement dite était à laisser à l'initiative privée, il appartenait au pouvoir public d'établir le cadre institutionnel. Une série de mesures prises par les autorités françaises entre 1884 et 1888 était donc indispensable pour poser les fondements du développement de l'industrie charbonnière dans le cadre de la domination coloniale française.

La convention minière du 18 février 1885

Pour que les Français pussent exploiter les richesses minières du Vietnam, les autorités françaises avaient d'abord besoin de s'approprier le pouvoir d'en disposer à leur gré. À ce propos, le traité de protectorat du 6 juin 1884 stipulait seulement : « Des conférences ultérieures régleront [...] le régime et l'exploitation des mines » (art. 18). Par conséquent, le gouvernement français se mit à la préparation d'une convention minière à conclure avec le gouvernement

⁹² Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1896 : lettrés et paysans vietnamiens face à la conquête coloniale*, Paris : L'Harmattan, 1989.

vietnamien afin de régler définitivement la question du droit souverain sur les mines du Vietnam.

Le projet de convention, rédigé par le ministère des Affaires étrangères, fut envoyé le 5 décembre 1884 au résident général de France à Hué, Gabriel Lemaire.⁹³ Le texte était simple dans sa forme, mais lourd de sens.⁹⁴ Le préambule déclarait qu'il n'existait aucune mine valablement concédée à quiconque, excepté la mine de Nông Son,⁹⁵ et que toutes les autres mines étaient donc soumises au nouveau régime. Cette déclaration visait, en fait, à nier la validité du contrat de concession que la Cour de Hué avait passé quelques mois plus tôt avec un certain Antoine Bavier-Chauffour. Nous parlerons de cette affaire plus loin.

Le premier article stipulait que l'exploitation des mines en Annam et au Tonkin serait soumise à la réglementation élaborée par le gouvernement français. Il avait été prévu de joindre le projet de règlement rédigé par la commission des mines de l'Annam et du Tonkin, mais le ministre des Affaires étrangères décida de ne pas le communiquer aux autorités vietnamiennes, jugeant nécessaire de le remanier. Par conséquent, le gouvernement vietnamien devait signer sans même connaître le contenu du règlement qui allait être mis en œuvre et sans pouvoir prendre part à des discussions ultérieures sur son application et sa modification.

Les articles 2 et 3 précisaient que les taxes perçues des mines de l'Annam seraient versées au Trésor royal, tandis que celles perçues des mines du Tonkin seraient inscrites au budget du protectorat. Attendu que la plupart des mines se situaient au Tonkin, ces dispositions, détachant le Tonkin de l'Annam, privaient le Trésor royal de la plus importante source de revenus miniers.

En soumettant le projet de convention à la signature du gouvernement vietnamien, Lemaire prétendit : « il est, en effet, de l'intérêt bien entendu des deux gouvernements de hâter

⁹³ ANOM, IC AF, T10(1), Lettre de Jules Ferry, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, au résident général, 5 décembre 1884.

⁹⁴ Pour le texte définitif, voir en annexe A-1.

⁹⁵ Voir *supra*.

l'établissement d'un régime qui assure l'exploitation scientifique et régulière d'une des principales ressources de l'Annam et du Tonkin. »⁹⁶ N'étant pas aussi naïves, les autorités vietnamiennes protestèrent vivement contre l'attitude unilatérale du gouvernement français et le contenu du texte nettement défavorable à leur propre intérêt. Ce n'est que sous la menace du résident général français qu'elles signèrent, le 18 février 1885, la convention minière.⁹⁷ Ainsi, les autorités françaises acquièrent le droit de disposer formellement des mines du Vietnam.

Le règlement minier de 1888

En même temps qu'il préparait la convention minière, le gouvernement français s'attachait à élaborer le règlement à appliquer aux mines de l'Annam et du Tonkin. En la matière, il n'existait pas de disposition commune à la France et à son empire colonial. L'application de la législation métropolitaine aux territoires d'outre-mer ayant été abandonnée, chaque colonie ou protectorat français se dotait d'un règlement particulier, ou, comme la Cochinchine, n'en avait pas du tout.⁹⁸ Il était donc nécessaire de préparer pour l'Annam et le Tonkin un nouveau règlement qui convenait le mieux à la situation du pays.

Le sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies chargea, d'abord, le général Millot, commandant en chef du corps expéditionnaire au Tonkin, de rédiger un projet de règlement des mines.⁹⁹ La complexité que représentait ce travail ne permit pas à l'administration locale, encore embryonnaire, de l'accomplir seule d'une manière satisfaisante.¹⁰⁰ Par conséquent, la

⁹⁶ AAE, MD, Asie, 97, Lettre de Gabriel Lemaire, résident général, au Conseil secret [*Viện cơ mật*] du royaume de Vietnam, 26 janvier 1885.

⁹⁷ AAE, MD, Asie, 97, Lettre de Phạm Thận Duật et Huỳnh Hữu Thường, plénipotentiaires du royaume de Vietnam pour la convention minière, au résident général, 16 février 1885 ; Lettres de Gabriel Lemaire, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 18 février et 13 mars 1885.

⁹⁸ Louis AGUILLON, *Législation des mines française et étrangère*, T. 2, Paris : Librairie polytechnique, Baudry, 1886, pp. 396-448.

⁹⁹ ANOM, IC AF, T01(3), Lettre de Félix Faure, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies, au commandant en chef du corps expéditionnaire, 4 juillet 1884.

¹⁰⁰ Un projet de règlement fut rédigé par l'administration du Tonkin et remis au gouvernement, mais ne

préparation du règlement fut confiée à la « commission chargée d'étudier les diverses questions concernant le régime des mines en Annam et au Tonkin », instituée à Paris le 6 septembre 1884.¹⁰¹ Présidée par Ernest Lamé-Fleury, conseiller d'État et inspecteur général des mines, elle était composée de représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Marine et des Colonies, d'anciens agents officiels au Vietnam, ainsi que d'ingénieurs des mines, dont Louis Aguillon, ingénieur en chef et professeur de législation à l'École des mines, et Edmond Fuchs, qui avait dirigé la mission d'exploration minière au Vietnam en 1881-1882. Le projet élaboré au cours des quatorze séances de la commission, qui se tinrent du 15 septembre au 3 novembre 1884, fut publié dans le *Journal officiel*, mais ne fut pas mis en vigueur tout de suite.¹⁰² L'instabilité politique du Tonkin, créée par l'invasion de l'armée française et par la résistance armée vietnamienne, ne permettant pas l'exploitation immédiate de ses mines, la mise en œuvre du règlement devint moins urgente.¹⁰³ En 1886, tandis que cette question restait en suspens à Paris, Paul Bert, résident général de France en Annam et au Tonkin, critiquant quelques dispositions du projet de la commission de 1884, proposa un contreprojet, qui ne fut pas non plus accepté par le gouvernement.¹⁰⁴ Le règlement minier fut finalement institué par le décret du 16 octobre 1888, retenant presque intégralement les dispositions du projet de 1884.¹⁰⁵

fut pas adopté. ANOM, IC AF, T01(3), Rapport de Montalembert, chef du bureau d'informations commerciales, au directeur des affaires civiles et politiques, 20 octobre 1884 ; Lettre de Gabriel Lemaire, résident général, au ministre de la Marine et des Colonies, 4 décembre 1884.

¹⁰¹ Arrêté du ministre de la Marine et des Colonies du 6 septembre 1884, *JORF, Lois et décrets*, 7 septembre 1884.

¹⁰² ANOM, IC AF, T01(3), PV des séances de la commission des mines de l'Annam et du Tonkin, 15 septembre-3 novembre 1884 ; ANOM, IC AF, T01(3), Rapport d'Ernest Lamé-Fleury, président de la commission des mines de l'Annam et du Tonkin, au ministre de la Marine et des Colonies, 13 novembre 1884 ; « Projet de règlement sur le régime et l'exploitation des mines de l'Annam et du Tonkin », *JORF, Lois et décrets*, 6 décembre 1884.

¹⁰³ Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1896, op. cit.*

¹⁰⁴ ANOM, IC AF, T10(2), « Projet de règlement sur le régime et l'exploitation des mines de l'Annam et du Tonkin » ; Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 29 juillet 1886.

¹⁰⁵ Décret du 16 octobre 1888, *JORF, Lois et décrets*, 17 octobre 1888, promulgué en Annam et au Tonkin par arrêté du gouverneur général du 9 janvier 1889, *BOIC*, 2^e partie, *Annam et Tonkin*, no. 1, 1889. Pour le

L'examen des caractéristiques principales de ce règlement, sa comparaison avec la législation métropolitaine et l'analyse des arguments présentés pendant son élaboration nous permettent de saisir les différents points de vue présentés à l'égard du développement de l'industrie minière du Vietnam, ainsi que les conditions juridiques dans lesquelles ce développement fut effectivement entrepris par la suite. Les controverses autour du règlement minier portaient en gros sur deux points : la nature, les attributs, et le mode d'acquisition de la propriété minière, d'une part, et le mode de perception et le montant des taxes et impôts miniers, d'autre part.

Comme la législation métropolitaine, le règlement minier de l'Annam et du Tonkin distinguait la propriété de la mine de la propriété de la surface (art. 41). Autrement dit, le propriétaire de la surface ne pouvait prétendre aucun droit sur les matières minières qui se trouvaient sous terre. Pour les exploiter, il devait obligatoirement instituer la propriété minière selon les formalités que nous décrirons plus tard. Il ne pouvait pas non plus empêcher un tiers d'instituer la propriété minière sur son propre terrain. Le règlement ne reconnaissait au propriétaire de la surface que le droit de toucher une indemnité due par l'explorateur ou l'exploitant des mines pour leur occupation de terre, calculée au double de sa valeur (art. 56), et pour les dommages que les travaux d'exploitation causaient aux propriétés de la surface (art. 57). Ces dispositions étaient, à l'évidence, fort avantageuses pour les exploitants des mines, d'autant qu'ils n'étaient pas tenus de payer une redevance tréfoncière annuelle au propriétaire de la surface comme c'était le cas en France.¹⁰⁶

Sur la durée du droit minier, un débat vif fut engagé à la commission des mines de l'Annam et du Tonkin. Albert Grodet, sous-directeur au ministère de la Marine et des Colonies, envisageait de la limiter à cinquante ans. Il soulignait le fait que l'on ne pouvait connaître la valeur exacte d'une mine lors de sa concession. Si elle s'avérait extrêmement riche, les bénéfices que l'exploitant en tirerait seraient beaucoup plus importants que ceux revenant à l'administration. Il fallait donc, selon Grodet, que cette dernière se réservât la faculté de modifier l'assiette de l'impôt. Si l'on mettait une limite au droit minier dans le temps, la mine serait

texte intégral, voir en annexe A-2.

¹⁰⁶ Louis AGUILLON, *Législation des mines française et étrangère*, T. 1, Paris : Librairie polytechnique, Baudry, 1886, pp. 243-244.

mise à l'adjudication après l'écoulement de ce délai, ce qui apporterait certainement des bénéfices satisfaisants au Trésor public.

S'opposant à cette proposition, les ingénieurs des mines rappelèrent le fait que dans la plupart de pays du monde, y compris la France, la propriété minière était accordée à perpétuité. Ils ajoutèrent ensuite deux arguments essentiels contre la concession temporaire. En premier lieu, celle-ci décourageait fortement les investisseurs, ce qui baisserait nécessairement le prix de la mine lors de l'adjudication initiale : « L'État se réservera un léger avantage pour l'avenir et se créera de grands inconvénients tout de suite, en éloignant les capitaux de l'industrie minière du Tonkin », faisait remarquer Lamé-Fleury.¹⁰⁷ En deuxième lieu, la concession temporaire était nuisible à une exploitation rationnelle des ressources minières. Dans ce cas-là, l'exploitant n'entreprendrait pas soigneusement sa mine pendant les dernières années de son contrat, tentant d'extraire tout ce qui pourrait être extrait avec le moins de peine et la moindre dépense. L'entretien défectueux de la mine entraînerait inévitablement sa dépréciation, ce qui réduirait le montant que le Trésor pourrait retirer de la nouvelle adjudication, en même temps qu'il posait des difficultés à l'exploitation ultérieure de la mine. Convaincue de ces raisonnements, la commission adopta le principe de la perpétuité de la propriété minière.¹⁰⁸

En 1886, Pau Bert remit en cause ce principe, en prétendant qu'il n'était pas adapté à la situation du Tonkin. Il avança le fait qu'au Vietnam, la concession d'une mine avait été, en général, concédée, ou plutôt louée, pour une durée très courte.¹⁰⁹ En réponse à cette observation, Fuchs faisait remarquer : « les emphythéoses [*sic.*] à court terme n'ont jamais été appliquées qu'à des mines de faible importance ; et ce sont surtout les grands gites de houille, d'étain et peut-être d'argent et de cuivre dont il faut provoquer la mise en valeur et favoriser l'exploitation. »¹¹⁰ La controverse entre Paul Bert et Edmond Fuchs reflète une opposition, plus importante qu'on ne le suppose, des points de vue sur le développement de l'industrie minière au

¹⁰⁷ ANOM, IC AF, T01(3), PV de la commission des mines du 28 septembre 1884.

¹⁰⁸ ANOM, IC AF, T01(3), Rapport d'Ernest Lamé-Fleury, 13 novembre 1884.

¹⁰⁹ ANOM, IC AF, T10(2), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 29 juillet 1886. Rappelons que la mine de Nông Son avait été concédée en 1881 pour 29 ans.

¹¹⁰ ANOM, IC AF, T10(2), Edmond Fuchs, Observation sur les contreprojet de règlement minier présenté par Paul Bert, 26 septembre 1886.

Vietnam. En disant que la concession temporaire correspondait mieux à la coutume du pays, le premier envisageait surtout la reprise ou l'extension de l'exploitation traditionnelle faite par les autochtones. Le second ne s'en occupait guère et prévoyait, au contraire, le développement d'une exploitation méthodique et intensive, entreprise à grande échelle et recourant aux techniques les plus avancées : en un mot une industrie moderne dirigée par les capitaux et ingénieurs français. Cette exploitation nécessitait l'investissement d'une somme énorme pour les premiers établissements, qui ne pouvaient pas être amortie dans un court délai. La perpétuité de la propriété des mines s'imposait donc comme une condition indispensable au développement de l'industrie minière moderne. Enfin, le règlement de 1888 adopta le principe de la propriété minière perpétuelle.

La nationalité de l'exploitant fut aussi une question délicate. En France, les étrangers pouvaient se faire concessionnaires des mines au même titre que les Français.¹¹¹ En revanche, la commission de 1884 décida de ne pas autoriser les étrangers à posséder et à exploiter les mines de l'Annam et du Tonkin : « Il y a intérêt à réserver aux Français une source de richesses qui peut être considérable ».¹¹² En ce qui concerne les Vietnamiens, les membres de la commission acceptèrent à l'unanimité qu'ils fussent traités comme les Français en matière des mines, leur interdire d'acquérir les mines dans leur pays étant considéré comme dangereux du point de vue politique. Le règlement de 1888 précisait que « les sujets ou protégés français et les sociétés françaises » pouvaient seuls posséder et exploiter les mines, les sociétés françaises étant définies comme celles constituées sous la loi française et dont le conseil d'administration était composé en majorité de membres français (art. 20).¹¹³ Ainsi, contrairement à ce que certains historiens croient,¹¹⁴ aucune restriction juridique n'était apportée aux Vietnamiens pour

¹¹¹ Louis AGUILLON, *Législation des mines française et étrangère*, T. 1, *op. cit.*, p. 112.

¹¹² ANOM, IC AF, T01(3), PV de la commission des mines du 28 septembre 1884.

¹¹³ Les « sujets » indiquent les ressortissants de la colonie (Cochinchine), les « protégés » ceux des protectorats (Tonkin et Annam).

¹¹⁴ CAO Văn Biền, *Công nghiệp than Việt Nam*, *op. cit.*, p. 252.

l'exploitation des mines. En revanche, ce règlement avait pour conséquence d'écarter définitivement les Chinois de l'exploitation des richesses minières du Vietnam, secteur qu'ils avaient prédominé pendant longtemps.¹¹⁵

Quant au mode d'acquisition du droit minier, la formule adoptée pour l'Annam et le Tonkin était fondamentalement différente de celle en vigueur en métropole. En France, l'administration pouvait choisir le concessionnaire, délimiter l'étendue de la concession et même décider s'il y avait lieu ou non de concéder la mine. Si plusieurs demandeurs concurrentiels se présentaient pour la même mine, elle sélectionnait celui qui lui semblait le plus qualifié pour l'exploitation. Ce régime avait pourtant l'inconvénient d'accorder à l'administration un pouvoir trop étendu et une responsabilité trop lourde. Plusieurs projets de réformes avaient donc été proposés par quelques ingénieurs des mines depuis le milieu de siècle, mais restaient sans effet.¹¹⁶ Étant parmi ces ingénieurs partisans de la réforme de la législation métropolitaine, Lamé-Fleury et Aguillon voulurent faire du Vietnam un terrain d'essai pour un nouveau régime minier.¹¹⁷

Le principe de l'institution de la propriété minière élaboré par ceux-ci et retenu par le règlement de 1888 se basait sur la distinction des mines déjà connues et celles découvertes par l'individu. Dans ce premier cas, c'est-à-dire pour les mines dont l'existence était reconnue depuis longtemps ou celles découvertes par les ingénieurs de l'administration, la propriété était octroyée à celui qui offrait le prix le plus élevé aux enchères publiques. À cet effet, l'administration détenait la faculté de désigner les régions où les mines ne pouvaient être acquises que par adjudication. Le règlement de 1888 classait toutes les mines de charbon des provinces de Quảng Yên, Hải Dương et Bắc Ninh dans cette catégorie (art. 19).

¹¹⁵ Voir Thomas J. ENGELBERT, « The Chinese in Vietnam (Hoa) : data sources and historical overview », in Jean-Pascal BASSINO, Jean-Dominique GIACOMETTI & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.

¹¹⁶ Lionel LATTY, « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866 : les procès-verbaux des séances », *Documents pour l'histoire des techniques*, no. 16, 2008.

¹¹⁷ Ernest Lamé-Fleury était auteur d'un projet de nouvelle loi minière française présenté au gouvernement en 1880. Voir *ibid.*, p. 28.

Quant aux mines situées en dehors des régions affectées aux adjudications publiques, elles pouvaient s'acquérir selon un processus dit de « prise de possession » (art. 18). Elle passait par deux étapes : d'abord, sur le terrain qui n'était pas occupé par d'autres explorateurs ou exploitants, l'explorateur pouvait obtenir, à la priorité d'occupation, un droit exclusif de recherche en « périmètre réservé » (art. 8). Ce périmètre, fixé par l'explorateur lui-même, était de forme rectangulaire et d'une superficie maximum de 500 hectares pour les gisements de charbon (art. 9). Ensuite, s'il voulait transformer ce droit temporaire en une propriété minière définitive, il devait en faire la demande auprès de l'administration dans un délai de trois ans, sinon le terrain cessait d'être réservé (art. 14). Comme la demande de l'institution de la mine ne pouvait être faite que pour le terrain préalablement désigné comme périmètre réservé (art. 22), il ne pouvait y avoir qu'un seul demandeur, et l'administration n'avait pas besoin de choisir un candidat parmi plusieurs.

Si la demande était régulière en la forme, la propriété de la mine était octroyée presque automatiquement, par paiement de 20 francs par hectare en cas de mines de charbon (art. 25). Le règlement de l'Annam et du Tonkin n'exigeait pas non plus au demandeur de la propriété minière de justifier ses moyens financiers ou sa compétence technique pour entreprendre les travaux ni de prouver l'existence d'un gisement exploitable, comme c'était le cas en France. Laissant à l'exploitant le maximum de liberté, ce système était considéré comme « le moyen le plus efficace pour encourager en cette matière l'initiative privée ».¹¹⁸ Par ailleurs, une intervention des autorités publiques était impraticable dans ce pays manquant de personnel technique.

Paul Bert et son successeur à la résidence générale de l'Annam et du Tonkin, Georges Bihourd, mettaient en doute l'efficacité du régime élaboré par les ingénieurs, qui, à leurs yeux, ne connaissaient pas suffisamment les conditions locales. Ils favorisaient, de leur côté, la concession directe telle qu'elle était stipulée dans la législation métropolitaine. D'après eux, ce mode, donnant à l'administration la faculté de choisir de manière discrétionnaire le concessionnaire et de définir les conditions de concession selon les cas, était plus adapté pour stimuler

¹¹⁸ ANOM, IC AF, T01(3), Rapport d'Ernest Lamé-Fleury, 13 novembre 1884.

le développement de l'industrie minière du pays.¹¹⁹ Les chefs de l'administration locale voulurent ainsi obtenir plus de liberté d'action, ce que le projet de la commission de 1884 ne leur laissait guère. Fuchs s'opposa vigoureusement à ces propositions, en insistant sur la difficulté pour l'administration à choisir le concessionnaire parmi plusieurs candidats. Quel que fût le choix, l'administration ferait l'objet d'attaques de la presse.¹²⁰ La concession directe fut donc exclue du règlement de 1888 et de tous les règlements qui suivirent comme mode d'institution de la propriété minière.

L'autre sujet de controverse qui ressortit des débats de la commission de 1884 concernait les taxes et impôts. Grodet, représentant le ministère de la Marine et des Colonies, suggéra d'imposer un quart des bénéfices nets d'exploitation. Les autres membres de la commission lui considéraient ces conditions comme inacceptables pour les exploitants, et en outre, faisaient remarquer qu'il n'était pas facile d'évaluer les bénéfices. Aguillon proposa, en revanche, une taxe fixée par hectare de superficie de mine. Ce mode d'impôt posait problème, puisque les mines très riches payaient autant que celles peu productives, et que les revenus du Trésor public ne s'accroissaient pas proportionnellement à l'augmentation de la production. Néanmoins, la simplicité de son application conduisit la commission à adopter, malgré l'opposition de Grodet, la « redevance superficielle »,¹²¹ que le règlement de 1888 conserva (art. 47).

Le taux de l'impôt était aussi une question délicate. Certains membres de la commission de 1884 voulaient le porter au niveau le plus élevé. Le gouvernement avait, en effet, un grand intérêt à percevoir le plus de revenus possible des mines, pressenties comme la plus importante source de richesses du Tonkin. En revanche, d'autres membres de la commission craignaient qu'une charge lourde n'accablât trop les exploitants, comme l'exprimait Alexandre Le Jumeau de Kergaradec, ancien consul à Hà Nội :

¹¹⁹ ANOM, IC AF, T10(2), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 29 juillet 1886 ; Télégramme du résident général au ministre des Affaires étrangères, 6 février 1887.

¹²⁰ ANOM, IC AF, T10(2), Edmond Fuchs, Observation sur les contre-projet de règlement minier, 26 septembre 1886 ; ANOM, IC AF, T10(2), Edmond Fuchs, Deuxième note sur le projet de législation minière en Annam et au Tonkin, 26 septembre 1886.

¹²¹ ANOM, IC AF, T01(3), PV de la commission des mines des 18 et 20 septembre 1884.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

[le] but [de l'administration] ne doit pas être seulement de tirer beaucoup d'argent des mines du Tonkin, mais aussi de permettre aux individus et aux sociétés concessionnaires de réussir, et cela dans son intérêt même. On table toujours sur les bénéfices énormes que rapporteront les mines là-bas ; on ne peut que les souhaiter, mais ils ne sont pas assurés.¹²²

Enfin, la commission fixa la redevance annuelle à 20 francs par hectare pour les mines de charbon,¹²³ somme que le règlement de 1888 réduisait de moitié, soit 10 francs par hectare (art. 47). Il s'avéra plus tard que ce taux était toujours excessif. Outre la redevance annuelle, l'exploitation des mines devait s'acquitter d'un droit de sortie *ad valorem* de 3 % pour le charbon exporté (art. 52). Cette taxe était destinée à compenser en partie l'inconvénient de l'impôt sur la superficie qui ne reflétait pas la production.

Le règlement de 1888 fut révisé en 1897, puis en 1912, pour modifier le taux de l'impôt, l'étendue de la concession et quelques détails des formalités administratives. Toutefois, les principaux principes établis par la commission de 1884 et repris dans le règlement de 1888 – le principe de « la mine à l'inventeur » et le système de l'impôt sur la superficie¹²⁴ – étaient conservés jusqu'à la fin de la période coloniale. Ainsi, la commission des mines de l'Annam et du Tonkin posa les bases institutionnelles de l'industrie minière du Vietnam colonial.

La mission de recherche de Sarran

Les autorités françaises considéraient d'ailleurs que pour accélérer l'exploitation des mines du Vietnam, il était aussi nécessaire d'approfondir les connaissances sur ses richesses

¹²² ANOM, IC AF, T01(3), PV de la commission des mines du 28 septembre 1884.

¹²³ ANOM, IC AF, T01(3), PV de la commission des mines du 16 octobre 1884.

¹²⁴ Un arrêté du gouverneur général du 10 mars 1928 (*JOIC*, 25 juillet 1928) instituait l'impôt proportionnel à la production des mines, sans abolir l'impôt sur la superficie.

minières. À cet égard, les travaux de Fuchs, quoique pionniers, restaient insuffisants. Le gouvernement français décida donc d'envoyer une nouvelle mission de recherche.¹²⁵ Selon le programme tracé par Fuchs en 1884, cette mission, divisée en deux groupes, composés respectivement de deux ingénieurs et un garde-mines, devait explorer notamment les régions intérieures du Tonkin où beaucoup de gisements métalliques se trouvaient.¹²⁶ Toutefois, la situation politique locale ne permettait pas toujours de réaliser ce programme, et les recherches minières dans le Haut-Tonkin étaient ajournées indéfiniment. L'objectif et l'organisation de la mission furent par conséquent réduits, ses activités devant se concentrer sur les recherches des gisements de charbon aux environs de Hòn Gai, relativement éloignés des principaux foyers du mouvement de résistance vietnamienne.¹²⁷ Cette mission fut confiée à Émile Sarran, ancien élève de l'École des mineurs d'Alais, nommé ingénieur colonial des mines.¹²⁸ Les tâches qui lui incombait étaient d'exécuter la reconnaissance et la délimitation du terrain houiller et, en même temps, d'entreprendre une exploitation provisoire pour le compte de l'État afin d'alimenter la marine française en combustibles.¹²⁹ Arrivé au Tonkin en avril 1885 avec trois maîtres mineurs, Sarran explora le bassin houiller jusqu'au début de l'année suivante, en faisant creuser des galeries sur quelques endroits. Il apporta en effet une contribution capitale à l'étude des charbons du Tonkin : alors que Fuchs avait classé quelques types de charbon qu'il avait recueillis au Tonkin dans le charbon demi-gras,¹³⁰ Sarran découvrit à juste raison que tous les

¹²⁵ ANOM, IC AF, T01(3), Rapport d'Albert Grodet, sous-directeur des colonies, au ministre de la Marine et des Colonies, 6 septembre 1884.

¹²⁶ ANOM, IC AF, T01(4), Edmond Fuchs, ingénieur en chef des mines, Programme de la mission scientifique officielle du Tonkin, 1^{er} octobre 1884.

¹²⁷ ANOM, IC AF, T00(1), Edmond Fuchs, ingénieur en chef des mines, Note-programme sur le service de l'ingénieur des mines colonial au Tonkin.

¹²⁸ AN, Base Léonore, LH/2460/42, Dossier Émile Sarran.

¹²⁹ AAE, MD, Asie, 45, Lettre de Félix Faure, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies, au commandant en chef du corps expéditionnaire, 27 février 1885.

¹³⁰ Edmond FUCHS & Édouard SALADIN, « Mémoire sur l'exploration ... », *op. cit.*, p. 258.

gisements du bassin houiller de Quảng Yên, y compris ceux où Fuchs prétendait avoir découvert le charbon demi-gras, ne donnaient que les charbons maigres.¹³¹ Cette affirmation souleva une vive contestation de Fuchs,¹³² mais les études ultérieures démontraient que Sarran avait eu raison.¹³³

Cette constatation amena, du reste, Sarran à reconsidérer le projet du gouvernement d'exploiter une mine de charbon pour son propre compte en vue d'approvisionner la marine de guerre. Ce projet s'était fondé, en fait, sur l'hypothèse de l'existence de charbon demi-gras, que les navires de guerre français, adaptés au charbon gras, pouvaient employer sans grande difficulté.¹³⁴ En revanche, le charbon maigre n'était, selon Sarran, utilisable dans les chaudières de navire que sous forme de briquettes : « ainsi mon opinion est qu'il faut laisser à l'industrie le soin de tirer parti du combustible et d'éviter toute exploitation par l'État. »¹³⁵ Le projet d'une exploitation d'État fut donc abandonné.

Sarran ne condamnait pas pour autant la qualité du charbon elle-même :

Notre opinion est que le Tonkin possède *une richesse immense en excellent combustible* que la marine de guerre emploiera [sous forme de briquettes] avec des avantages marqués sur n'importe quel charbon des mers de Chine et d'Australie, rivalisant avec l'Anzin et le Cardiff par leur extrême pureté, la rareté de la pyrite de fer et par un développement de calorique tout au moins équivalent à celui fourni par ces charbons.¹³⁶

¹³¹ ANOM, IC AF, T01(4), Rapport d'Émile Sarran, 23 juillet 1885 ; ANOM, IC AF, T01(4), Émile Sarran, Note en réponse à la note de Fuchs, relative au rapport du 23 juillet 1885, sur les mines du Tonkin, 10 janvier 1886.

¹³² ANOM, IC AF, T01(4), Edmond Fuchs, Note sur le rapport de Sarran relatif aux bassins houillers du Tonkin, 21 octobre 1885.

¹³³ Le charbon maigre est un charbon dont la teneur en matières volatiles est inférieure à 14 %, celui ayant moins de 8 % de matières volatiles est appelé plus particulièrement l'anhracite. Le charbon demi-gras a 14 à 27 % de matières volatiles, et le charbon gras en a 27 à 40 %.

¹³⁴ ANOM, IC AF, T01(4), Edmond Fuchs, Note sur le rapport de Sarran, 21 octobre 1885.

¹³⁵ ANOM, IC AF, T01(4), Lettre d'Émile Sarran, ingénieur colonial des mines, au directeur des affaires civiles et politiques, 17 novembre 1885.

¹³⁶ Émile SARRAN, *Étude sur le bassin houiller du Tonkin*, Paris : Challamel, 1888, p. 58.

En outre, les réserves étaient énormes :

Tous les renseignements que nous fournissons aussi complets que possible sont suffisants pour juger, en pleine connaissance de cause, de la valeur d'un gisement qui, sur une étendue de 40 000 hectares, contient un massif de charbon de plus de douze milliards de tonnes. C'est, comme on voit, une immense richesse en combustible qui pourrait fournir pendant six cents ans une production égale à celle de toutes les houillères de France, estimée à vingt millions de tonnes par année.¹³⁷

Une estimation sans doute exagérée, car on évalue aujourd'hui les réserves totales de charbon du Vietnam à 6 milliards de tonnes, dont seulement 2 à 3 milliards de tonnes considérées comme exploitables.¹³⁸

Quoiqu'il en fût, l'investigation de Sarran prouvait, à la suite des travaux de Fuchs, la richesse immense en excellent charbon du Tonkin. Il est cependant peu probable qu'elle ait servi de manière concrète à son exploitation ultérieure. Ses recherches s'avéraient toujours insuffisantes pour la région de Hòn Gai et restaient quasiment nulles pour d'autres régions. Un demi-siècle plus tard, un géographe faisait remarquer sévèrement : « Presque partout, l'exploitation houillère a donc précédé la reconnaissance scientifique, et les travaux fondés sur de vagues indices, conduits par des concessionnaires aventureux, ont parfois abouti à des échecs retentissants. »¹³⁹ Les recherches approfondies des gisements étaient, comme leur exploitation elle-même, laissées à l'initiative privée.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 59.

¹³⁸ Paul BARUYA, « Prospects for coal and clean coal technologies in Vietnam », *op. cit.*, p. 7.

¹³⁹ ANMT, 2011 030, 5922, Extrait de la thèse de Lucas, *Le bassin houiller de Hongay*, mars 1949.

La concession des mines de Hòn Gai et de Ké Bào

Dans l'*Avenir du Tonkin* du 18 septembre 1886, Francis Laur, député et ingénieur civil des mines, rappela la prochaine étape à suivre pour la préparation de l'exploitation des mines du Vietnam :

La houille existe près de la mer ; il y a un marché à proximité du Tonkin. Des difficultés restent à vaincre pour donner au combustible la forme commerciale. Des recherches sont encore à faire pour trouver les houilles grasses. Mais il y a les éléments d'une exploitation. La houille est là qui attend à la mine Jauréguiberry, dans l'île de Kébao, les adjudicataires-concessionnaires. Que le gouvernement se presse donc d'y appeler des exploitants, *des Français bien entendus*, et l'avenir économique de l'Indo-Chine aura vu sa véritable aurore.¹⁴⁰

Néanmoins, il fallut attendre encore un an et demi pour voir concéder les premières mines de charbon du Tonkin. Ce n'était pas la mise en œuvre du règlement minier, rendu le 16 octobre 1888, qui retarda le commencement de l'exploitation, mais c'étaient les incidents qui se produisirent autour de la question de la propriété des mines qui retardèrent l'établissement du régime minier. Nous retracerons ici comment les principaux terrains houillers du Tonkin furent concédés à leurs exploitants.

L'intention des autorités françaises sur la concession des mines

Dès avant l'établissement du protectorat, plusieurs demandes de concession des mines de charbon du Tonkin avaient déjà été soumises aux autorités françaises à Paris et à Sài Gòn,¹⁴¹

¹⁴⁰ Francis LAUR, « La houille dans l'Extrême-Orient », *L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1886.

¹⁴¹ ANOM, IC AF, T41(1), Lettre de la maison Oppenheimer frères au consul à Hải Phòng, 25 août 1881 ; ANOM, Amiraux, 10929, Lettres de Blutstein, directeur de la Société générale des tramways à vapeur de Cochinchine, au gouverneur de la Cochinchine, 9 et 16 septembre 1881 ; ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de Charles de Montebello, Alfred Domalain et Henri Castelier au ministre de la Marine et de Colonies, 15 février 1882 ; ANOM, Amiraux, 12714, Lettre de Charles Mourin d'Arfeuille au ministre de la Marine et des Colonies, 20 avril 1882 ; ANOM, Amiraux, 12713, Lettres de J. Talon au gouverneur de la Cochinchine,

mais elles se gardèrent de donner une réponse affirmative à ces demandes.¹⁴² Après la signature des traités de protectorat du 25 août 1883 et du 6 juin 1884, les demandes se multiplièrent encore plus.¹⁴³ Pourtant, le gouvernement français se résolut à ne concéder aucune mine avant la mise en œuvre du règlement minier.¹⁴⁴

Comme nous l'avons vu plus haut, la commission des mines de l'Annam et du Tonkin envisageait de mettre en adjudication publique toutes les mines de charbon de la province de Quảng Yên, de manière à accroître au maximum les revenus du Trésor public et, en même temps, à éviter les attaques de la presse qu'un choix arbitraire de concessionnaire entraînerait. Il était prévu de procéder, d'abord, à l'adjudication de trois lots de Hòn Gai, de Hà Tu et de Ké Bào, dont la délimitation et le bornage étaient confiés à Sarran.¹⁴⁵ En divisant les principaux terrains houillers en plusieurs lots, la commission entendait stimuler une saine concurrence entre différents exploitants. Toutefois, au moment où l'on élaborait ce programme à Paris, au Vietnam se déroula un incident allant à l'encontre de l'intention des autorités françaises : un aventurier, Bavier-Chauffour, profitant du désordre créé par l'occupation française, passa avec la Cour de Hué un contrat de concession d'importants terrains houillers.

5 août et 16 septembre 1882.

¹⁴² ANOM, Amiraux, 12712, Lettre de l'amiral Jean Bernardin Jauréguiberry, ministre de la Marine et de Colonies, au gouverneur de la Cochinchine, 16 décembre 1882.

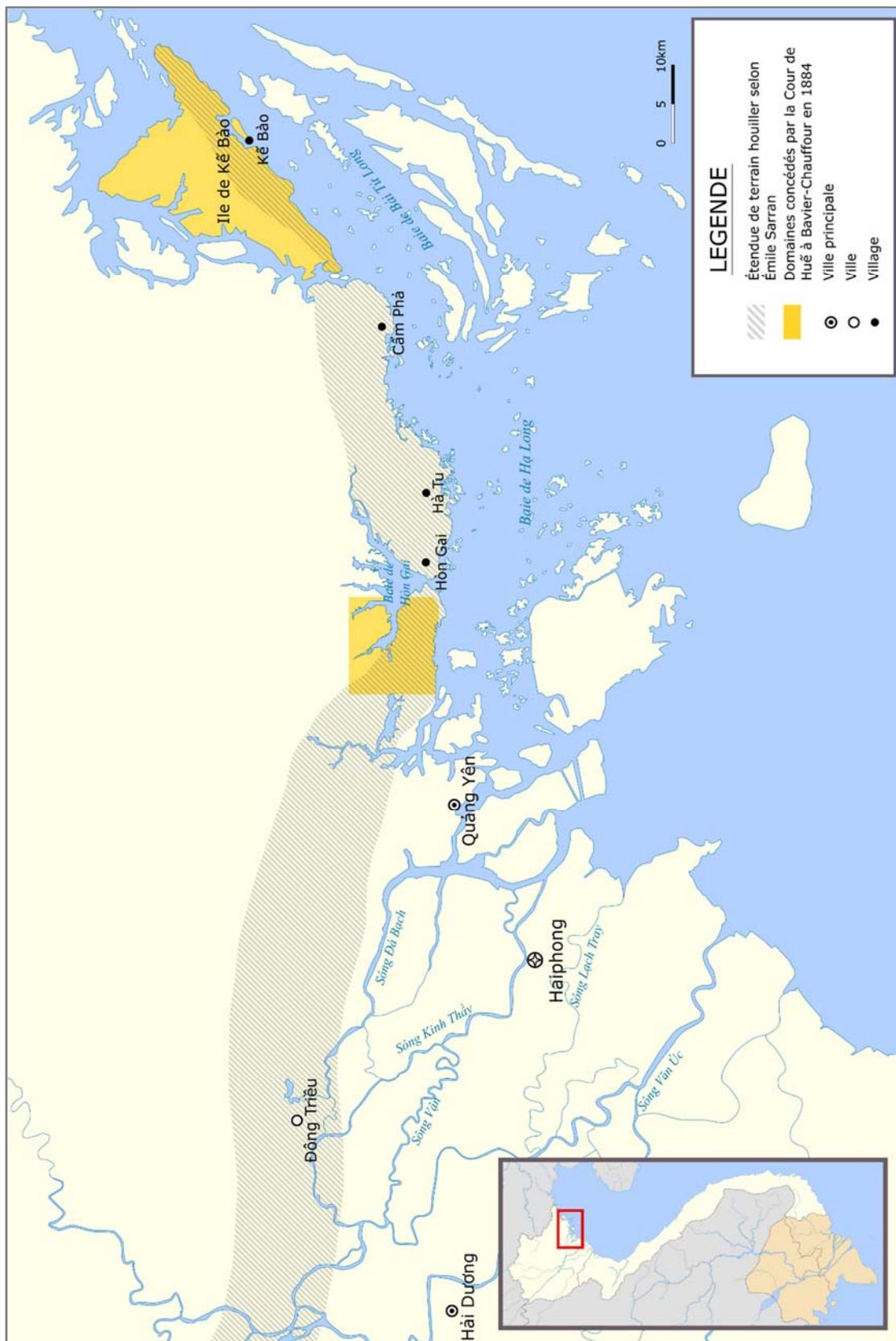
¹⁴³ ANOM, IC AF, T01(3), Lettre du général Charles-Théodore Millot, commandant en chef du corps expéditionnaire, au ministre de la Marine et des Colonies, 28 juin 1884 ; ANOM, IC AF, T41(1), Lettre de Gabriel Lemaire, résident général, au ministre de la Marine et des Colonies, 21 décembre 1884.

¹⁴⁴ ANOM, IC AF, T01(3), Lettre de Félix Faure, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies, au commandant en chef du corps expéditionnaire, 4 juillet 1884.

¹⁴⁵ ANOM, IC AF, T00(1), Edmond Fuchs, Note-programme sur le service de l'ingénieur des mines colonial au Tonkin

1. La colonisation des mines (1874-1889)

Carte 6. Domaines concédés par la Cour de Hué à Bavier-Chauffour en 1884



La concession de la mine de Hòn Gai à Bavier-Chauffour

Un contrat passé entre Bavier-Chauffour et la Cour de Hué pour la concession des mines de Hòn Gai et de Ké Bào (26 août 1884)

De nationalité suisse, Bavier-Chauffour était, par son mariage, parent de Jules Ferry, alors président du Conseil.¹⁴⁶ Il n'obtint la nationalité française qu'en 1887.¹⁴⁷ D'après un article de journal, il avait fondé à Berne une entreprise, qui ne marcha pas.¹⁴⁸ Après cet échec, il quitta la France et arriva au Tonkin en avril 1884. Selon lui, il explora le bassin houiller de Quảng Yên pendant trois semaines avec un ingénieur qu'il avait amené.¹⁴⁹ Il adressa ensuite au général Millot une demande de concession de l'île de Ké Bào.¹⁵⁰ Il n'était pas le seul à demander la concession des mines de charbon : trois autres demandes furent présentées au commandant en chef du corps expéditionnaire à peu près au même moment, sans compter les demandes plus anciennes.¹⁵¹ Ce qui le distingua des autres candidats, c'est qu'il se rendit à Hué sans attendre la réponse des autorités françaises et entra directement en pourparlers avec les régents du royaume. Le 26 août, il parvint à signer un contrat pour la concession des terrains houillers dits de Hòn Gai et de Ké Bào pour cent ans contre le versement au Trésor royal d'une somme fixe de 100 000 piastres mexicaines, soit environ 450 000 francs, et d'une redevance annuelle d'un pour cent des bénéfices nets d'exploitation. Outre le droit d'exploiter les mines,

¹⁴⁶ Bavier-Chauffour épousa la fille de Victor Chauffour, conseiller d'État, laquelle était la cousine germaine de l'épouse de Jules Ferry.

¹⁴⁷ AN, Base Léonore, 19800035/194/25351, Dossier Antoine Bavier-Chauffour.

¹⁴⁸ *L'Intransigeant*, 18 août 1884.

¹⁴⁹ Antoine BAVIER-CHAUFFOUR, *Un épisode de la colonisation du Tonkin*, Haiphong : F.-H. Schneider, 1891, pp. 1-2.

¹⁵⁰ ANOM, IC AF, T41(2), Lettre d'Antoine Bavier-Chauffour au commandant en chef du corps expéditionnaire, 25 mai 1884.

¹⁵¹ TTLTQG I, RST, 69918, Lettre de Joseph Isidore Didier Saint-Amand et Eugène Augustin Hess au commandant en chef du corps expéditionnaire, 29 avril 1884 ; TTLTQG I, RST, 69907, Lettre de Georges Fillion au commandant en chef du corps expéditionnaire, 31 mai 1884 ; TTLTQG I, RST, 77227, Lettre de E. Huchet au commandant en chef du corps expéditionnaire, Hanoi, 20 juin 1884.

le contrat accordait au concessionnaire la propriété de terre et les droits d'entreprendre toutes les autres exploitations et de construire les chemins de fer et les appontements sur le domaine concédé.¹⁵²

Ce domaine se composait de deux terrains distincts, l'un situé à l'ouest de la baie de Hòn Gai et l'autre comprenant toute l'étendue de l'île de Ké Bào (*cf.* Carte 6). Le « Hòn Gai » dont il s'agissait n'était donc pas celui qu'on entend communément par ce toponyme, indiquant en général la zone à l'est de la baie du même nom. De ce fait, les autorités françaises continuèrent à tort de croire que Hué lui avait concédé la région à l'est de la baie. Jusqu'à la fin de cette affaire, la confusion de la part de l'administration française resta totale.

Comment cet homme d'affaires parvint-il à convaincre les fonctionnaires vietnamiens de lui accorder les vastes terrains houillers ? La Cour de Hué n'avait-elle pas jusque-là évité de concéder toutes les mines aux Français et à d'autres Européens ? La réponse est simple : Bavier-Chauffour acheta les régents du royaume. Depuis la mort de l'empereur Tự Đức le 17 juillet 1883, le pouvoir était dans les mains de deux régents, Tôn Thất Thuyết et Nguyễn Văn Tường.¹⁵³ Bavier-Chauffour s'engagea à leur distribuer 20 % des bénéfices nets d'exploitation, alors qu'ils ne fournissaient aucun fonds.¹⁵⁴ Il écrivit de sa propre main le détail de ce marché :

Je m'aperçus bien vite que j'avais touché juste. Ma proposition fut acceptée par eux avec empressement, et ils me témoignèrent toute leur satisfaction pour la part que je leur offrais dans le développement industriel, que, dans leur pensée, le Protectorat devait provoquer dans le pays. [...] Du moment que les régents étaient appelés à toucher des dividendes dans les entreprises fondées sur notre protectorat, le soin de leur propre fortune nous garantissait leur concours.¹⁵⁵

¹⁵² ANOM, IC AF, T41(2), Acte de vente et de concession du domaine de Hòn Gai, 26 aout 1884 ; Acte de vente et de concession du domaine de Ké Bào, 26 aout 1884. Voir en annexe B-1-a et B-1-b.

¹⁵³ Voir NGUYỄN THẾ ANH, *Monarchie et fait colonial au Việt-Nam, op. cit.* ; Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1896, op. cit.*

¹⁵⁴ ANOM, IC AF, T41(2), Contrat passé entre les régents du royaume de Vietnam et Antoine Bavier-Chauffour, 2 septembre 1884. Voir en annexe B-1-c.

¹⁵⁵ Antoine BAVIER-CHAUFFOUR, *Un épisode de la colonisation du Tonkin, op. cit.*, pp. 3-4.

S'il ne fait aucun doute que Bavier-Chauffour sut manipuler les deux régents qui cherchaient à faire leur propre fortune par la concession des mines, il est non moins certain qu'il se servit des agents français qui se trouvaient sur place pour atteindre son but. D'après Rheinart, le général Millot avait connaissance de la démarche que Bavier-Chauffour se proposait de faire à la capitale du royaume et recommandait au chargé d'affaires de veiller à la sécurité de celui-ci.¹⁵⁶ Rheinart ajoutait : « En l'absence de toute instruction contraire, je pensais devoir m'abstenir d'intervenir en aucune façon dans la transaction ; mais je crois aussi devoir laisser toute liberté à Bavier-Chauffour. »¹⁵⁷

Tenant compte des circonstances, nous pouvons cependant supposer que Rheinart a joué un rôle plus actif que celui d'un simple spectateur. Sans son intervention, comment Bavier-Chauffour aurait-il pu rencontrer personnellement les hommes les plus influents de la Cour ? Le général Brière de l'Isle, successeur du général Millot, affirma que le contrat de Bavier-Chauffour avait été passé avec l'approbation de Rheinart.¹⁵⁸ Préoccupé par la question des mines depuis son arrivée au royaume, ce dernier voyait sans doute en Bavier-Chauffour un homme permettant de réaliser son vieux souhait, l'exploitation des richesses minières du Vietnam sous les mains des Français.¹⁵⁹

De plus, un autre homme d'affaires, Daniel Bernard, agissant au nom d'une Société française d'exploration industrielle et commerciale au Tong King, passa, le 11 septembre 1884, avec les mandarins de la province de Quảng Yên un contrat de concession de l'île de Ké Bào, déjà accordée à Bavier-Chauffour par la Cour de Hué quelques jours plus tôt.¹⁶⁰ Embarrassée

¹⁵⁶ Après avoir quitté Hué en mars 1883, alors que le commandant Rivière attaqua Hòn Gai et Nam Định, Rheinart revint à la capitale du royaume en juillet 1884.

¹⁵⁷ TTLTQG I, RST, 63355, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, ancien chargé d'affaires à Hué, au résident général, 14 mars 1886.

¹⁵⁸ ANOM, IC AF, T41(2), Lettre du général Louis Brière de l'Isle, commandant en chef du corps expéditionnaire, au ministre de la Guerre, 28 février 1885.

¹⁵⁹ TTLTQG I, RST, 63355, Lettre de Pierre-Paul Rheinart des Essarts, ancien chargé d'affaires à Hué, au résident général, 14 mars 1886. Il est fort curieux que Rheinart ait ignoré la nationalité de Bavier-Chauffour.

¹⁶⁰ TTLTQG I, RST, 77220, Contrat passé entre les administrateurs de la province de Quảng Yên et

de constater qu'une concession était octroyée sans son autorisation, celle-ci déclara précipitamment que le contrat de Bernard était nul et non avenu et que Bavier-Chauffour était le seul propriétaire légal du domaine de Ké Bào.¹⁶¹ Ayant appris qu'il était devancé par Bavier-Chauffour, Bernard lui reprocha d'avoir abusé de son lien de parenté avec le président du Conseil pour obtenir le soutien et le privilège des autorités françaises au Tonkin.¹⁶² Cette affaire ne tarda pas à être connue à la presse française.

Le refus du gouvernement français de reconnaître le contrat de Bavier-Chauffour

Même avant que la transaction de Bavier-Chauffour fût connue, un courant d'opinion hostile à Jules Ferry avait accusé ce dernier de vouloir la conquête du Tonkin pour s'enrichir lui-même ainsi que les siens. Le député Paul de Cassagnac avait interpellé le président du Conseil dans la séance du 30 juillet 1883 de la Chambre des députés :

Voilà ce qu'a dit un député de la gauche, M. Henry Maret, de l'expédition de Tunisie. Dans l'opinion publique, partout, la même chose est dite de l'expédition du Tonkin. Et s'il n'y a pas ici un tripotage financier, sous la forme de Crédit foncier ou de tout autre crédit, il y a des concessions de mines qui sont encore à la disposition des républicains qui les attendent.¹⁶³

Daniel Bernard, agent général de la Société française d'exploration industrielle et commerciale au Tong King, 11 septembre 1884 ; Lettre de Daniel Bernard au commandant en chef du corps expéditionnaire, 14 septembre 1884.

¹⁶¹ AAE, MD, Asie, 97, Lettre du Conseil secret [*Việt cơ mật*] du royaume de Vietnam au résident général, 22 octobre 1884 ; ANOM, IC AF, T41(2), Déclaration du conseil de régence du royaume de Vietnam, 2 novembre 1884.

¹⁶² ANOM, IC AF, T41(2), Lettre d'Antoine Bavier-Chauffour au ministre de la Marine et des Colonies, 12 septembre 1884 ; TTLTQG I, RST, 77220, Lettre de Daniel Bernard, agent général de la Société française d'exploration industrielle et commerciale au Tong King, au commandant en chef du corps expéditionnaire, 20 septembre 1884.

¹⁶³ Compte rendu in extenso de la séance du 10 juillet 1883 de la Chambre des députés, *JORF, Débats parlementaires*, 11 juillet 1883, p. 1689.

Les activités de Bavier-Chauffour au Tonkin rendirent ce scénario plus plausible. Citant une lettre envoyée de Sàï Gòn, *L'Intransigeant* mit pour la première fois l'opinion métropolitaine au courant de cette affaire :

Je reviens d'Hanoï profondément découragé et convaincu qu'il n'y a rien à faire au Tonkin pour les Français qui voudront, avec leurs seules ressources, tenter un établissement sérieux dans le pays. Pour avoir quelque chance de succès, il faudrait que les conditions de la tentative fussent égales pour tous. Or, ce n'est pas le cas. Dès maintenant, un puissant syndicat de capitalistes a pris moralement possession du pays. Ce syndicat est représenté au Tonkin par un certain Bavier-Chauffour, cousin germain de M. Jules Ferry, débarqué à Hanoï au commencement du mois de mars dernier avec des lettres de son parent qui ont mis à ses ordres toutes les autorités, même les plus hautes, de notre nouvelle colonie. M. Sylvestre, chef de bataillon d'infanterie de marine et directeur des affaires civiles à Hanoï, s'est fait le cicérone, le protecteur et le complaisant de M. Bavier-Chauffour. [...] En présence de pareils faits, il n'y a rien à essayer. L'immense richesse du Tonkin consiste dans ses mines ; le droit de concéder ces mines est entre les mains du gouvernement, et ceux qui sollicitent la concession sont représentés par un proche parent du Premier ministre. Dans ces conditions-là, que voulez-vous que l'on puisse faire ?¹⁶⁴

Pendant quelque temps, le nom de Bavier-Chauffour passionna vivement la presse française. Plusieurs journaux prirent prétexte de ce scandale pour critiquer la politique coloniale de Ferry, ou pour exprimer purement leur haine contre le « Tonkinois », sans connaître ou sans vouloir connaître si ce dernier était vraiment impliqué dans l'affaire de Bavier-Chauffour.¹⁶⁵ C'est ainsi qu'un article publié dans *Le Petit parisien* écrivait :

Pendant que nos soldats se faisaient tuer, pendant qu'on dépensait nos millions, M. Bavier-Chauffour s'occupait tranquillement de faire sa petite fortune. Déjà, le frère de M. Jules Ferry s'était enrichi avec l'expédition de Tunisie : il fallait bien que l'expédition tonkinoise servît au

¹⁶⁴ *L'Intransigeant*, 16 août 1884.

¹⁶⁵ Pour l'hostilité de l'opinion publique française contre la politique coloniale de Jules Ferry, voir Jean-Marie MAYEUR, *Les débuts de la III^e République, 1871-1898*, Paris : Seuil, 1973, pp. 124-133 ; Jacques THOBIE & Gilbert MEYNIER, *Histoire de la France coloniale*, T. 2, *L'apogée*, Paris : Armand Colin, 1991, pp. 88-102 ; Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, pp. 346-353.

cousin. [...] En tous cas, l'incident Bavier-Chauffour aura pour effet d'éclairer le pays sur les véritables origines de l'expédition du Tonkin : Il nous révèle que des tripoteurs d'affaires suivent nos braves troupes afin de se faire des rentes avec leurs victoires.¹⁶⁶

Bavier-Chauffour, de son côté, démentit énergiquement la rumeur selon laquelle il s'était muni d'une lettre de Ferry lors de son voyage au Tonkin : « C'est une légende qui a fait le tour de la presse sans que personne ait jamais pu produire ou attester l'existence d'une seule de ces prétendues lettres. »¹⁶⁷ Il semble en effet que Ferry n'ait pas été au courant des activités de Bavier-Chauffour au Tonkin et *à fortiori*, ne lui ait écrit aucune lettre. Dans une lettre personnelle adressée à son épouse, il ne cachait pas son irritation de son cousin suisse :

Ce Gascon des bords de la Limmat a l'art de s'insinuer, il sait jouer au besoin de sa petite famille comme de son « tout-puissant » cousin. Il n'a certainement tenu secrètes ni ses alliances, ni ses espérances. Nous ne recueillerons de sa main que des désagréments... Mais tout ceci n'était pas facile à prévoir ? et que penser de cette faiblesse d'un père, qui connaît le temps et les hommes et qui s'expose à se voir, lui et les siens, traînés dans la boue par l'insulteur public. Il ne m'est survenu depuis longtemps rien d'aussi désagréable.¹⁶⁸

En fait, le gouvernement de Ferry n'eut pas connaissance du contrat de Bavier-Chauffour jusqu'à ce que le général Brière de l'Isle signalât le fait par un télégramme du 5 octobre 1884.¹⁶⁹ Toute de suite, Jules Ferry, à la fois président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, instruisit le sous-secrétaire d'État aux Colonies de déclarer immédiatement au gouvernement vietnamien : « ces concessions sont non avenues et que les mines de Kébao suivront la loi commune. »¹⁷⁰

¹⁶⁶ *Le Petit parisien*, 6 août 1885.

¹⁶⁷ *Le Figaro*, 4 décembre 1885.

¹⁶⁸ Cité par Dieter BRÖTEL, *Französischer Imperialismus in Vietnam : die koloniale Expansion und Errichtung des Protektorates Annam-Tongking 1880-1885*, Zürich : Atlantis, 1971., p. 268.

¹⁶⁹ ANOM, IC AF, T41(1), Télégramme du commandant en chef du corps expéditionnaire au ministre de la Marine et des Colonies, 5 octobre 1884.

¹⁷⁰ Lettre de Jules Ferry, président du Conseil des ministres, ministre des Affaires étrangères, au sous-secrétaire d'État aux Colonies, 6 octobre 1884, in Marcel BLANCHARD, « Correspondance de Félix Faure

Dans une lettre datée du 5 décembre, Ferry expliquait plus précisément le point de vue du gouvernement concernant le contrat de Bavier-Chauffour. Selon lui, le gouvernement vietnamien, s'étant engagé, d'après le traité de protectorat, à régler avec le gouvernement français le régime et l'exploitation des mines, ne pouvait plus, à partir du moment de la signature de ce traité, disposer d'aucune mine :

Nous ne pouvions admettre que le gouvernement annamite se dérobat à l'engagement formel qu'il a pris vis à vis de nous par le traité du 6 juin, ni que les mines les plus connues et dont le produit est le plus assuré fussent concédées, sans publicité préalable, et en dehors des règles qui seront établies en vue d'en rendre l'exploitation aussi favorable que possible aux intérêts du Trésor.¹⁷¹

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la rédaction du préambule de la convention minière du 18 février 1885 traduisait cette idée. La Cour de Hué protesta que le contrat avait été passé avec l'approbation des autorités françaises.¹⁷² Même après la signature de la convention, les régents essayèrent de la révoquer :

Nous considérons les actes de vente et de concession de Kébao et Hon Gâc que nous avons consentis à Mr Bavier Chauffour à la date du 26 aout 1884, (le nouveau traité stipulant sur le régime des mines n'étant pas encore ratifié) comme étant élaborés dans la plénitude de nos droits, droits qui sont universels et de toutes nations, étant ceux de l'équité et de la justice. [...]

La nouvelle convention semble ignorer ce fait et dit tout simplement qu'aucune concession de mines n'a été faite à personne, d'où il résulte que nous aurions l'aire de tromper les gens et de commettre un acte non loyal vis-à-vis du concessionnaire.

Ce n'est que par crainte des conséquences fâcheuses qu'aurait attirées notre refus que nous avons signé, ce dont nous sommes vexés, attendu que cette manière d'agir blesse la dignité de

touchant les affaires coloniales (1882-1898) », *Revue d'histoire des colonies*, vol. 42, no. 147, 1955, pp. 151-152.

¹⁷¹ ANOM, IC AF, T10(1), Lettre de Jules Ferry, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, au résident général, 5 décembre 1884.

¹⁷² AAE, MD, Asie, 97, Lettre de Gabriel Lemaire, résident général en Annam et au Tonkin, au Conseil secret [*Viện cơ mật*] du royaume de Vietnam, 7 février 1885.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

notre gouvernement qui semble ainsi nier ce qu'il a fait en disposant des terrains de son domaine, et ne saurions répondre à Mr Bavier-Chauffour dans le cas où celui-ci viendrait nous réclamer les concessions qu'il nous avait achetées.¹⁷³

Le gouvernement français réaffirma toutefois sa position : « le gouvernement français considère comme nul et de nul effet les traités passés par Bavier. »¹⁷⁴ Les régents durent enfin s'incliner et perdirent ainsi la chance de s'enrichir de cette transaction malhonnête.

La réaction de Bavier-Chauffour contre la décision des autorités françaises de ne pas reconnaître son contrat fut aussi vive. Dans un mémoire présenté au gouvernement, il réfutait la thèse du gouvernement selon laquelle le gouvernement vietnamien avait perdu le droit de disposer des mines par le traité de protectorat, dont l'article 18, selon lui, n'était pas rédigé assez clairement sur ce sujet. Au contraire, il avançait que l'article 13 du même traité, autorisant les Français à acquérir des biens, meubles et immeubles et d'en disposer, devait s'entendre comme comprenant aussi la propriété minière.

À la fin de cet exposé, nous ne demandons pas au gouvernement français d'approuver formellement les actes qui, nous le croyons, sont pleinement valables par eux-mêmes et dont le gouvernement annamite n'avait demandé l'approbation par sa dépêche du 25 octobre que par référence, comme nous l'avons dit, et aussi par un sentiment de prudence que les récents événements n'ont que trop justifié. Ce que nous demandons, c'est simplement que le gouvernement, renonçant à l'hostilité dont nous avons été l'objet de la part du précédent ministère, veuille bien déclarer qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de ces actes et que ses agents ne s'y opposeront pas.¹⁷⁵

Ces arguments n'étant pas acceptés, Bavier-Chauffour se décida à porter l'affaire devant les tribunaux. La question de la concession des mines se trouvait dans une impasse.

¹⁷³ ANOM, IC AF, T41(2), Lettre du Conseil de régence du royaume de Vietnam au président du Conseil de France, 1^{er} mars 1885.

¹⁷⁴ AAE, MD, Asie, 97, Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 13 février 1885.

¹⁷⁵ ANOM, IC AF, T41(2), Mémoire d'Antoine Bavier-Chauffour, 30 avril 1885.

À la recherche d'un arrangement

La situation prit une nouvelle tournure avec l'arrivée de Paul Bert à la résidence générale. Le ministre des Affaires étrangères, Charles de Freycinet, maintenait encore une position résolue à l'égard de l'affaire de Bavier-Chauffour : « Nous n'avons pour notre compte ni à transiger avec lui ni à reconnaître la légitimité de ses revendications. »¹⁷⁶ Pourtant, le nouveau résident général pensait autrement. Il croyait qu'une fois le procès de Bavier-Chauffour commencé, quel que fût son résultat, l'adjudication des mines, qu'il envisageait de faire dès le 1^{er} janvier 1887, n'était pas possible jusqu'à ce que la sentence du tribunal fût rendue. L'exploitation des mines serait donc ajournée encore plus, et l'administration ne pourrait toucher aucun revenu pendant ce temps-là. De plus, Paul Bert devait aussi prendre en compte les difficultés à trouver un concessionnaire capable de bien mener l'entreprise. Depuis 1881, une dizaine de demandes de concession avaient été déposées à l'administration, mais le résident général mettait en doute que les demandeurs eussent effectivement les moyens et l'intention même d'exploiter les mines :

C'est qu'en effet malheureusement, les capitaux français sont timides et trop souvent les compétiteurs français qui se présentent à nous dans les affaires importantes sont non des gens qui apportent des capitaux pour faire l'affaire, mais des gens qui demandent à avoir l'affaire pour chercher des capitaux.¹⁷⁷

Dans ces circonstances, une transaction avec Bavier-Chauffour, qui était d'ailleurs déterminé à se lancer immédiatement à l'exploitation des mines, semblait, aux yeux de Paul Bert, la meilleure façon de terminer le procès et, en même temps, de réaliser la prompte mise en exploitation des richesses minières du Tonkin. Elle faisait donc partie de la politique du résident général de la « mise en valeur » du protectorat. Soucieux de son développement économique,

¹⁷⁶ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 18 juillet 1886.

¹⁷⁷ ANOM, IC AF, T41(3), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 20 octobre 1886.

il ne disposait pourtant pas de fonds suffisants pour réaliser des travaux de premier ordre. Par conséquent, il s'adressa au capital privé. Ainsi, les messageries fluviales furent adjugées à la maison Marty et d'Abbadie, et l'exploitation du port de Hải Phòng fut concédée à Ulysse Pila, puissant homme d'affaires lyonnais.¹⁷⁸ Dans ces circonstances, Paul Bert escomptait que la concession des mines et leur mise en exploitation devaient accroître les recettes fiscales et encourager les investissements du grand capital métropolitain, hésitant à s'établir dans ce pays encore instable. « L'ouverture des mines pourrait avoir sur la confiance publique une influence décisive, appeler le mouvement des capitaux et lui servir de transition », peut-on lire dans une note rédigée par le cabinet de Paul Bert.¹⁷⁹

De plus, le résident général espérait que l'exploitation des mines, en offrant du travail à la population locale, contribuerait à la pacification de la région, « infestée de pirates annamites ou chinois ». ¹⁸⁰ Rappelons-nous que l'administration française appelait « pirates » tous ceux qui se rebellèrent contre la domination coloniale.¹⁸¹ En effet, la résistance armée vietnamienne était toujours forte. Dans le bassin houiller de Quảng Yên plus particulièrement, Nguyễn Đức Hiệu, dit Đốc Tít, lieutenant de Nguyễn Thiện Thuật, un des leaders principaux du mouvement *Cần vương*, menait des offensives armées contre les forces françaises dans la région de Đông Triều jusqu'en aout 1889.¹⁸² Par ailleurs, dans les régions frontalières et maritimes, de véritables pirates chinois et vietnamiens se livraient au pillage des villages et attaquaient même des postes militaires français. En revanche, les moyens militaires dont disposaient les autorités françaises face à ces insurgés restaient limités. Paul Bert envisageait donc la « pacification » du Tonkin par des moyens pacifiques : « On a dit avec raison que les pirates avaient disparu, dans les mers de Chine, non devant les croisières, mais devant les bateaux de commerce. Ce

¹⁷⁸ Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1896, op. cit.*, pp. 120-121.

¹⁷⁹ AAE, MD, Asie, 58, Note de Raul Bonnal, résident à Hải Phòng.

¹⁸⁰ ANOM, IC AF, T41(3), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 20 octobre 1886.

¹⁸¹ TRỊNH Văn Thảo, « Lettrés, rebelles et autres bandits face à l'ordre colonial : réflexions sur l'esprit de résistance et le patriotisme vietnamien », *Cahiers d'histoire : revue d'histoire critique*, no. 126, 2015.

¹⁸² NGUYỄN Thanh Sỹ [Thị Sảnh], *Lịch sử phong trào công nhân mỏ Quảng Ninh*, vol. 1, *op. cit.*, pp. 78-79.

sera aussi le commerce qui chassera devant lui les pirates du Tonkin.»¹⁸³ La rapide mise en exploitation des mines devait donc, dans la pensée du résident général, offrir une solution à plusieurs problèmes qu'il faisait face au Tonkin.

C'est ainsi que, le 10 octobre 1886, il soumit à l'examen du ministre une proposition présentée par Bavier-Chauffour : la concession de Hòn Gai pour 98 ans contre l'abandon des droits résultant du contrat passé avec la Cour de Hué.¹⁸⁴ Bavier-Chauffour signala aussi son projet de créer une société anonyme française au capital de 2 millions de francs, dont le conseil d'administration se composerait pourtant d'une majorité de membres anglais.¹⁸⁵ Ce dernier point était pour les autorités françaises une condition difficile à accepter.¹⁸⁶ Paul Bert considéra cependant cette proposition comme pouvant être un point de départ à des négociations ultérieures.

Ce serait une exploitation enfin lancée, après tant d'années que le public entend parler des mines de la baie d'Along et en attend la mise en exploitation et ce serait une exploitation fructueuse, j'en suis sûr, et dont nous avons bien besoin, avec les affaires si ralenties depuis le brusque rapatriement d'une partie des troupes.¹⁸⁷

Cependant, la mort subite de Paul Bert, le 11 novembre 1886, et la démission du cabinet de Charles de Freycinet interrompirent les démarches.¹⁸⁸ Le nouveau ministre des Affaires

¹⁸³ ANOM, IC AF, T41(3), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 20 octobre 1886.

¹⁸⁴ Les renseignements contenus dans la dépêche de Paul Bert ne sont pas très précis pour juger si la région demandée était le Hòn Gai proprement dit ou le terrain que la cour de Hué avait consenti à lui concéder.

¹⁸⁵ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du résident général au ministre des Affaires étrangères, 10 octobre 1886.

¹⁸⁶ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 11 octobre 1886.

¹⁸⁷ ANOM, IC AF, T41(3), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 20 octobre 1886.

¹⁸⁸ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 5 décembre 1886.

étrangères, Émile Flourens, rejeta formellement la proposition de Bavier-Chauffour. Convaincu que le tribunal le débouterait de ses demandes, il somma le nouveau résident général, Georges Bihourd, de procéder sans retard à l'allotissement des terrains houillers et d'annoncer l'adjudication.¹⁸⁹ En revanche, Bihourd fut, comme son prédécesseur, favorable à une solution transactionnelle.¹⁹⁰ Le ministre finit par l'approuver de poursuivre les pourparlers avec Bavier-Chauffour.¹⁹¹ Les négociations ainsi engagées aboutirent rapidement à une entente. Le 28 mars 1887, Bihourd et Bavier-Chauffour signèrent la promesse de concession, sous les conditions suivantes. Le gouvernement du protectorat promettait de concéder, à perpétuité, à Bavier-Chauffour le fonds et le tréfonds de trois lots de Hòn Gai, de Hà Tu et de Cầm Phả, représentant environ 15 000 hectares (art. 1). Bavier-Chauffour devait former, dans un délai de six mois, une société anonyme française au capital de 3 millions de francs, dont le conseil d'administration se composait d'une majorité de membres français, et dont le personnel de la direction technique et commerciale était exclusivement français (art. 4). Une fois la constitution de la société achevée, la promesse de concession serait convertie en concession définitive, et si Bavier-Chauffour ne réussissait pas à constituer la société dans le délai donné, cette promesse serait privée d'effets (art. 6). Par la suite, le concessionnaire devrait verser, à titre de droit de concession, une somme calculée à raison de 10 francs par hectare, payée une fois pour toutes au moment de la signature du contrat définitif, et, en plus, une redevance annuelle de 1 à 1,75 franc par tonne de charbon livrée à la vente, dont la somme totale ne pouvait jamais être inférieure à 60 000 francs (art. 9). Enfin, Bavier-Chauffour renonçait à tous les droits résultant du contrat passé entre lui et le gouvernement vietnamien en 1884 et se désistait de l'action et de l'instance intentées par lui contre ce dernier (art. 16).¹⁹²

¹⁸⁹ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 18 décembre 1886.

¹⁹⁰ ANOM, IC AF, T10(2), Télégramme du résident général au ministre des Affaires étrangères, 17 février 1887.

¹⁹¹ ANOM, IC AF, T10(2), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 18 février 1887.

¹⁹² ANOM, GGI, 6290, Promesse de concession du domaine houiller de la baie de Hà Long, 28 mars 1887. Voir en annexe B-2-a.

Bien que Flourens eût autorisé Bihourd à transiger avec Bavier-Chauffour, les conditions de concession offertes par le résident général à ce dernier n'étaient sans doute pas ce que le ministre avait attendu. Elles s'opposaient fondamentalement aux principes du règlement général que le ministre entendait mettre en œuvre sur les mines du Tonkin : le droit minier était accordé non par voie d'adjudication, mais par voie de marché de gré à gré ; l'étendue du terrain octroyé à un seul concessionnaire était beaucoup plus vaste que la commission de 1884 l'avait envisagé ; enfin, les mines n'étaient pas soumises à un impôt proportionnel à la superficie, mais à un impôt proportionnel à la tonne de charbon vendue. Bihourd, doutant de l'efficacité et des avantages du régime élaboré par la commission de 1884, affirma qu'en ce qui concerne du moins les terrains promis à Bavier-Chauffour, les conditions de concession établies par lui étaient beaucoup plus favorables aux intérêts du protectorat que celles qui résulteraient de l'application du projet de règlement de 1884. Si l'on avait mis ces terrains à l'adjudication, estimait-il, les compétiteurs n'auraient pas été nombreux, et par conséquent, le prix d'adjudication n'aurait pas été très élevé. De plus, il soutenait que l'impôt sur les ventes apporterait quelques années plus tard beaucoup plus de revenus au Trésor public que l'impôt sur la superficie. Quant au risque que devait créer la concentration des principaux terrains houillers par un seul exploitant, il ne s'en préoccupait guère et avait, au contraire, la satisfaction de vendre d'un coup une vaste étendue de terrain, ce qui était, de son point de vue, plus profitable aux intérêts financiers du protectorat.¹⁹³

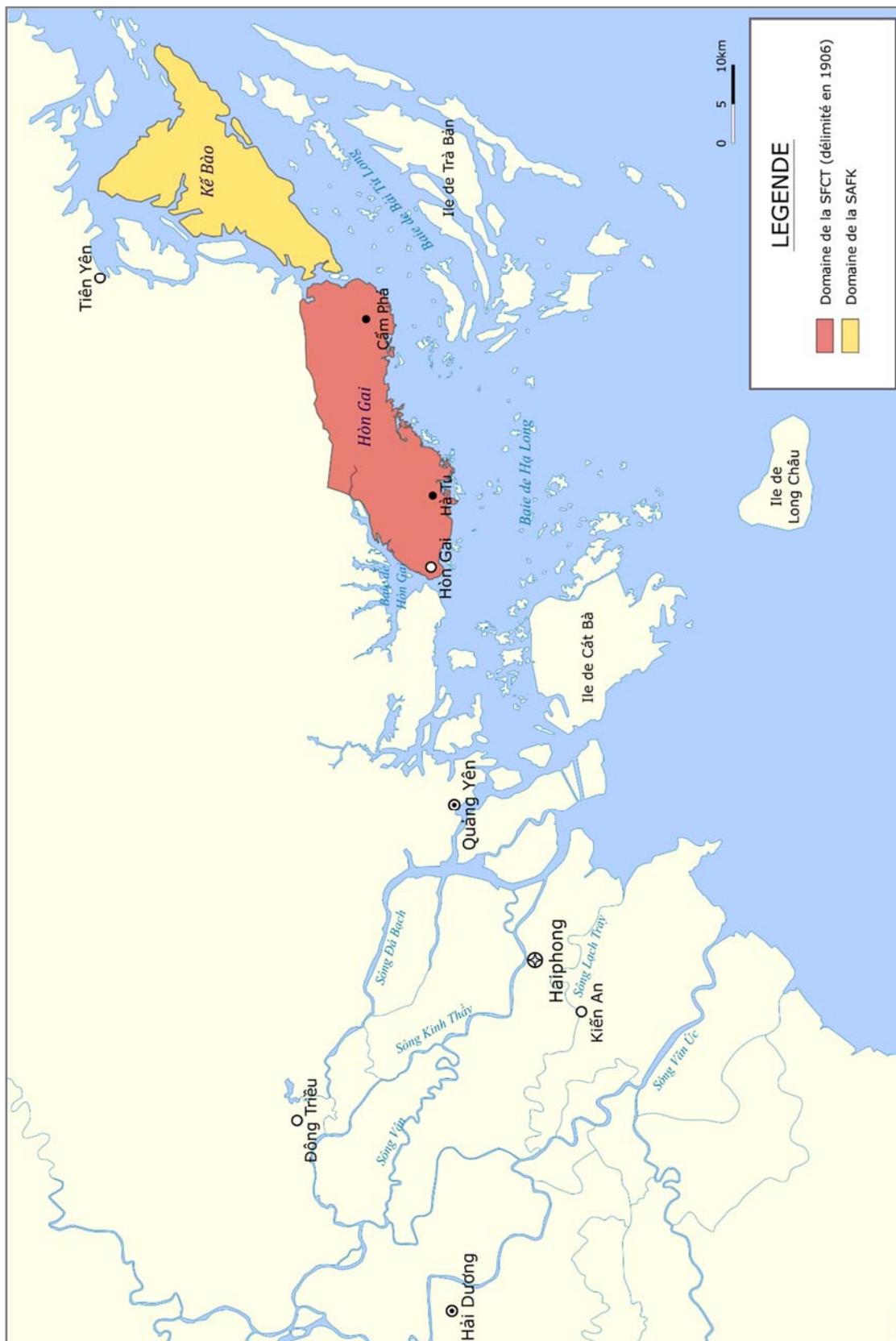
Le ministre dut finalement accepter la majeure partie des conditions stipulées dans l'acte du 28 mars 1887.¹⁹⁴ Le 5 août 1887, Bavier-Chauffour et Bihourd signèrent la promesse de concession modifiée. Le seul changement important concernait le délai alloué pour la constitution de la société, porté de six à huit mois, tandis que le délai accordé pour le commencement de l'exploitation après la délivrance de propriété était réduit de deux mois.¹⁹⁵

¹⁹³ ANOM, IC AF, T41(3), Lettres de Georges Bihourd, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 13 et 27 mars 1887 ; Télégramme du résident général au ministre des Affaires étrangères, 17 mai, 12 et 23 juin 1887.

¹⁹⁴ ANOM, IC AF, T41(3), Télégramme du ministre des Affaires étrangères au résident général, 18 juillet 1887.

¹⁹⁵ ANOM, GGI, 6290, Promesse de concession modifiée du domaine houiller de la baie de Hà Long, 4 août 1887. Voir en annexe B-2-b.

Carte 7. Concessions de Hòn Gai et de Kê Bào en 1888



Ainsi, l'affaire de Bavier-Chauffour conduisit à une issue complètement différente de l'intention initiale des autorités françaises. Le gouvernement métropolitain dut renoncer au principe qu'il avait posé et reculer devant l'insistance des autorités locales cherchant à faire prévaloir les avantages qu'offrait l'exploitation rapide des richesses minières. Bihourd, lui, réussit à imposer sa solution à cette affaire, mais il ne parvint pourtant pas à faire introduire dans le règlement général des mines les principes qu'il avait soutenus : la concession directe des mines et l'impôt sur les ventes de produits. Par conséquent, le domaine concédé à Bavier-Chauffour demeura, avec le domaine de Ké Bào dont nous parlerons bientôt, un cas exceptionnel, soumis à un régime spécial. Par ailleurs, la presque totalité des gisements miniers reconnus jusque-là ayant été ainsi aliénée, le régime minier basé sur l'adjudication publique se trouva gravement atteint dès avant son application.

La constitution de la SFCT

Après avoir signé la promesse de concession modifiée, Bavier-Chauffour précipita la constitution de société. Une fois l'émission et la souscription d'actions achevées, la Société française des charbonnages du Tonkin (SFCT) fut formellement constituée lors des deux assemblées générales constitutives qui eurent lieu le 28 mars et le 4 avril 1888 à Hải Phòng.¹⁹⁶ Le 27 avril, Bavier-Chauffour signa enfin, au nom de la société, l'acte de concession définitive.¹⁹⁷

La SFCT était constituée avec un capital de 4 000 000 francs, divisé en 8 000 actions de 500 francs chacune, entièrement versée. Parmi elles, 4 000 actions étaient attribuées à Bavier-Chauffour, au titre de son apport de la concession des mines à la société, le restant étant souscrit par le public.¹⁹⁸ La souscription fut ouverte à Paris, à Hải Phòng et à Hong Kong, mais la

¹⁹⁶ TTLTQG I, RST, 69559, SFCT, PV des assemblées générales constitutives des 28 mars et 4 avril 1888.

¹⁹⁷ ANOM, GGI, 6290, Acte de concession définitive du domaine houiller de la baie de Hạ Long, 27 avril 1888. Voir en annexe B-2-c.

¹⁹⁸ TTLTQG I, RST, 69878, Statuts de la SFCT, 10 février 1888.

majorité absolue des actions furent souscrites dans cette dernière ville (3 870 actions).¹⁹⁹ « Les souscriptions totales recueillies à Paris et au Tonkin n'ont pas dépassé 70 000 frs, ce qui prouve une fois de plus que les capitaux français hésitent à s'expatrier », prétendait Bavier-Chauffour.²⁰⁰ En fait, celui-ci ne fit pas de tentative sérieuse pour placer les actions de la société à Paris. Un article de journal financier le fit remarquer :

Il est évident pour nous que la souscription qui a été soi-disant ouverte dans les bureaux de la Banque de l'Indo-Chine n'était qu'une simple formalité, ayant pour but d'abord de satisfaire aux conditions imposées par le résident général, et ensuite de masquer les maisons anglaises ou peut-être même allemandes, de Hong-Kong et Haï-Phong auxquelles M. Bavier-Chauffour paraît s'être adressé pour tirer parti de ses concessions.²⁰¹

Sans lien établi avec les banquiers français et devant la répugnance du public français pour lui-même, Bavier-Chauffour ne put guère songer à trouver en France d'investisseurs importants. En fait, il avait préparé son entreprise en étroite collaboration avec la haute finance de Hong Kong. Mis à part les actions attribuées à Bavier-Chauffour, les plus gros actionnaires étaient Catchick Paul Chater et son partenaire Hormusjee Naorojee Mody, grands hommes d'affaires de Hong Kong, d'origine indienne.²⁰² Ils souscrivirent chacun 1 254 actions. Le troisième actionnaire était John Bell-Irving, partenaire de la fameuse maison *Jardine, Matheson & Co.*, avec 471 actions.²⁰³

Le conseil d'administration se composait cependant, conformément à l'accord passé avec l'administration coloniale, d'une majorité de membres français.²⁰⁴ Henri Marmottan, ancien député et président de la Compagnie des mines de Bruay, était élu président du conseil d'administration. Bavier-Chauffour, s'étant fait naturaliser français quelques mois plus tôt, était

¹⁹⁹ TTLTQG I, RST, 69559, Liste des souscriptions d'actions et des versements de la SFCT.

²⁰⁰ TTLTQG I, RST, 69553, Lettre d'Antoine Bavier-Chauffour au gouverneur général, 4 avril 1888.

²⁰¹ *Le Pour et le contre*, 25 mars 1888.

²⁰² Barbara-Sue WHITE, *Turbans and traders : Hong Kong's Indian communities*, Hong Kong : Oxford University Press, 1994, pp. 27-29.

²⁰³ TTLTQG I, RST, 69559, Liste des souscriptions d'actions et des versements de la SFCT.

²⁰⁴ TTLTQG I, RST, 69559, SFCT, PV de l'assemblée générale constitutive du 4 avril 1888.

nommé administrateur délégué et directeur général. À ce titre, il se chargeait de gérer la direction des affaires courantes de la société au Tonkin.²⁰⁵ Parmi les membres français figurait Auguste-Raphaël Marty, directeur de la Compagnie des messageries fluviales du Tonkin, fondée en 1886 avec la subvention de l'administration pour assurer le service de navigation intérieure du Tonkin.²⁰⁶ Sa prise de participation dans la SFCT tenait sans doute à sa propre entreprise, liée de fait directement à l'industrie charbonnière. Nous n'avons pu trouver aucune information sur l'autre administrateur français, Henry Rouen. Les trois places restantes du conseil d'administration étaient attribuées aux trois principaux actionnaires de Hong Kong, qui assuraient dans les faits la gestion de la société. Bien que le siège social fût officiellement fixé à Hài Phông, le conseil d'administration continua de se réunir à Hong Kong jusqu'en 1895, tous les membres français exceptés Bavier-Chauffour n'y étant pas présents. La raison sociale, « Société française des charbonnages du Tonkin », ne pouvait dissimuler la prédominance des capitaux de Hong Kong dans cette entreprise.

Le domaine apporté par Bavier-Chauffour à la société devait devenir la plus importante exploitation minière de l'Indochine, lui assurant un grand succès. La réunion des terrains houillers les plus riches du Tonkin sous les mains d'une unique société était la conséquence d'un concours des circonstances que nous avons retracées en détail, mais elle déterminait de manière décisive le développement futur de l'industrie charbonnière de l'Indochine.

²⁰⁵ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 7 juillet 1888.

²⁰⁶ Claire VILLEMAGNE, « Les Chambres de commerce du Tonkin, 1884-1894 : sociabilité culturelle ou mission économique ? », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008, p. 701 ; Bert BECKER, « France and the Gulf of Tonkin region : shipping markets and political interventions in South China in the 1890s », *Cross-currents : East Asian history and culture review*, vol. 4, no. 2, 2015, pp. 23-27.

La concession de la mine de Ké Bào à Jean Dupuis

De même que la mine de Hòn Gai, la mine de Ké Bào fut concédée sans référence au règlement minier. Rappelons que celle-ci avait fait l'objet d'une demande de concession adressée par Bavier-Chauffour au général Millot en 1884, puis d'un contrat de concession conclu avec la Cour de Hué la même année. Comme cette mine fut exclue de la concession définitivement consentie à Bavier-Chauffour, la mine fut de nouveau rendue à une situation appelant un nouveau concessionnaire.

La mine de Ké Bào fut enfin concédée à Jean Dupuis. Pour expliquer comment elle passa entre les mains de cet aventurier, il faut retracer son parcours.²⁰⁷ Négociant actif en Chine depuis les années 1860, il pensa à utiliser le fleuve Rouge comme voie de pénétration pour atteindre le Yunnan. Son projet se heurta à l'opposition des autorités vietnamiennes, mais il força le passage et gagna le Yunnan en mars 1873. Au retour, il occupa Hà Nội, en réclamant la libre circulation du fleuve. Ses actions entraînèrent l'intervention d'un contingent français sous l'ordre de Francis Garnier, qui, loin d'apaiser le conflit, se laissa, au contraire, persuader par Dupuis et se lança à l'attaque du Tonkin. Dupuis prêta son concours à l'opération militaire de Garnier, qui se termina par la mort prématurée du jeune officier aventureux le 21 décembre.

Par la suite, Dupuis s'employa à revendiquer au gouvernement français les indemnités pour les pertes qu'il avait subies et les services qu'il prétendait avoir rendus à Garnier pendant l'affaire de 1873. Dans le même temps, il ne cessa de rédiger des livres, d'écrire dans des journaux et de donner des conférences, embellissant ses actions au Tonkin et exagérant les richesses du Tonkin et du Yunnan, en vue d'amener le gouvernement à une nouvelle intervention au Vietnam et d'obtenir les indemnités demandées.²⁰⁸ Son lobbying atteignit enfin son but le 9 mars 1887 : le gouvernement français reconnut définitivement ses droits aux indemnités.²⁰⁹

²⁰⁷ Claire VILLEMAGNE, « Du Tonkin des pionniers à la mise en valeur de l'Indochine : le symbole de « l'affaire Dupuis » », *Outre-mers : revue d'histoire*, vol. 100, no. 376-377, 2012.

²⁰⁸ *Ibid.*, pp. 162-166.

²⁰⁹ ANOM, IC AF, A60(5), Avis du comité consultatif du contentieux sur l'affaire Dupuis, 9 mars 1887.

Dupuis demanda alors à titre d'indemnité les concessions suivantes : 12 000 hectares de terrain houiller, pêcheries et îles du golfe du Tonkin, 50 000 à 100 000 hectares de terres non cultivées, 10 000 hectares de bois et forêts, 100 hectares de terrains à bâtir dans les villes et ports du Tonkin et divers terrains miniers.²¹⁰ Parmi ces demandes, sans conteste démesurées, son intérêt porta en premier lieu sur les mines de charbon : il sollicita en particulier la concession de Hòn Gai.²¹¹ Le gouvernement ne put pas lui donner satisfaction, puisque les négociations étaient déjà entamées avec Bavier-Chauffour pour la concession de la même mine.²¹² Il lui proposa donc Ké Bào à la place de Hòn Gai.²¹³ Dupuis n'en fut pas content, sachant que les conditions d'exploitation de Ké Bào étaient moins favorables : tandis qu'à Hòn Gai et à Cầm Phả, il était possible d'exploiter les mines à ciel ouvert, à Ké Bào, il fallait creuser des puits pour attaquer les gisements ; de plus, les conditions de transports étaient moins bonnes à Ké Bào, où il était impossible de construire un port près des gisements.²¹⁴ Dupuis connaissait donc déjà toutes les difficultés que l'exploitation des charbonnages de Ké Bào devait rencontrer ultérieurement. Néanmoins, il n'eut pas d'autre choix que d'accepter l'offre du gouvernement, Hòn Gai ayant été consenti à Bavier-Chauffour.²¹⁵

Fin 1887, Dupuis partit pour le Tonkin afin de mettre au point les conditions de concession et obtenir d'autres concessions.²¹⁶ Le contrat de concession de l'île de Ké Bào fut signé le 4 avril 1888.²¹⁷ Il précisait que cette concession était octroyée en reconnaissance des « services » rendus par Dupuis à la cause de la France et à titre d'indemnité pour les pertes qu'il

²¹⁰ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre de Jean Dupuis au ministre des Affaires étrangères, 24 mars 1887.

²¹¹ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre de Jean Dupuis au ministre des Affaires étrangères, 17 juin 1887.

²¹² ANOM, IC AF, A60(5), Télégramme du résident général au ministre des Affaires étrangères, 6 avril 1887.

²¹³ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre d'Émile Flourens, ministre des Affaires étrangères, à Jean Dupuis, 2 juillet 1887.

²¹⁴ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre de Jean Dupuis au ministre des Affaires étrangères, 8 août 1887.

²¹⁵ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre d'Émile Sarran au ministre des Affaires étrangères, 6 septembre 1887. Sarran fut employé par Dupuis comme ingénieur de la société qu'il prépara à former pour l'exploitation de ses concessions.

²¹⁶ ANOM, IC AF, A60(5), Lettre de Jean Dupuis au ministre des Affaires étrangères, 10 novembre 1887.

²¹⁷ ANOM, IC AF, A60(5), Acte de concession de l'île de Ké Bào, 4 avril 1888. Voir en annexe B-3-a.

avait subies en 1873 (art. 1). En revanche, Dupuis s'engageait à renoncer toutes les revendications d'indemnités supplémentaires (art. 11). Lui étaient concédés non seulement les mines, mais aussi la surface de toute l'étendue de l'île, d'une superficie d'environ 25 000 hectares (art. 1 et 2). Au cas où une société serait formée pour l'exploitation de la concession, son conseil d'administration, à la différence des conditions accordées à Bavier-Chauffour, devrait se composer exclusivement de Français (art. 6). Toutefois, le contrat de Dupuis était plus avantageux que celui de Bavier-Chauffour : le terrain était concédé à titre gracieux (art. 1) et la concession était exemptée de toute redevance pendant deux ans (art. 9) ; par la suite, le concessionnaire devrait payer 75 centimes par tonne de charbon livrée à la vente (art. 8). Du reste, Dupuis signa le même jour un autre contrat pour la concession de 3 000 hectares de terrains domaniaux incultes, mais il n'obtint pas les autres concessions qu'il avait sollicitées.²¹⁸

L'obligation de composer le conseil d'administration exclusivement de Français fit échouer le projet grandiose de Dupuis d'attirer les capitaux chinois pour créer une société d'un capital de 50 millions de francs.²¹⁹ La Société anonyme française Kébao (SAFK) fut constituée en janvier 1889 avec un capital de 2 500 000 francs, divisé en 5 000 actions de 500 francs chacune. Sur celles-ci, 800 actions étaient attribuées à Dupuis, au titre de son apport de la concession à la société. De plus, il lui était octroyé 100 000 francs en espèces et 5 000 parts de fondateur, donnant droit chacun à un dix-millième des bénéfices distribués.²²⁰

Les 4 200 actions restantes furent ouvertes au public, et sur celles-ci, 870 actions furent souscrites par un certain nombre d'administrateurs du Comptoir d'escompte de Paris, dont Raoul Guillemard, le premier président de la SAFK.²²¹ Cette puissante institution bancaire,

²¹⁸ ANOM, IC AF, A60(5), Acte de concession de terrains domaniaux, 4 avril 1888.

²¹⁹ ANOM, IC AF, A60(5), Projet de la Société franco-chinoise de l'Indo-Chine, 5 octobre 1887.

²²⁰ ANMT, 65 AQ, L232, Statuts de la SAFK, 1889.

²²¹ *L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1889. Pour la liste des administrateurs du Comptoir d'escompte de Paris, voir Rapport de son conseil d'administration présenté à l'AGO du 31 janvier 1889 (<https://histoire.bnppari-bas/>).

implantée dans plusieurs pays asiatiques dès les années 1860, se trouvait donc derrière l'entreprise de Dupuis.²²² Pourtant, sa déconfiture, qui eut lieu juste au lendemain de la constitution de la SAFK, ne lui permit pas d'exercer un contrôle effectif sur cette dernière. Néanmoins, les conséquences de cet incident sur les charbonnages de Ké Bào eux-mêmes furent limitées, d'autant que les administrateurs du Comptoir d'escompte n'y participèrent qu'à titre personnel.²²³ Quoi qu'il en soit, la SAFK fut, comme le disait Charles Vézin, président de la Chambre de commerce de Hải Phòng, « la première qui ait fait appel au crédit public français pour mettre en œuvre les richesses naturelles du Tonkin »,²²⁴ et à ce titre, fut regardée d'un bon œil par les Français, à la différence du cas de la SFCT.

La cession de la mine de Nông Sơn à la Société française des houillères de Tourane

Tandis que les mines de charbon du Tonkin attirèrent l'attention des Français, la mine de Nông Sơn en Annam, concédée au Chinois Lương Văn Phong en 1881, était exploitée par une société chinoise. Pendant la période de la conquête française, les travaux continuaient, mais quand le mouvement *Cần vương* bouleversa le Centre du pays en 1885-1886, la mine fut attaquée et les ouvriers chinois dispersés. L'exploitation ne fut reprise qu'en avril 1887.²²⁵ Cette exploitation était loin d'être méthodique, mais produisait néanmoins quelques milliers de

²²² Hubert BONIN, « Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, T. 78, no. 293, 1991. Il faut toutefois tenir compte des remarques de cet auteur : d'une part, « la banque n'a pas défini *a priori* une stratégie de présence impériale [...]. Ce n'est que dans une seconde étape que le C.N.E.P. a semblé prendre parfois une mentalité coloniale [...]. » (p. 478) ; et d'autre part, les engagements de cette institution bancaire dans des initiatives destinées à soutenir le financement des entreprises privées d'outre-mer, quoique nombreux, restaient toutefois modestes, « car, pas plus outre-mer qu'en métropole, le C.N.E.P. ne se veut une banque d'affaires ou une compagnie financière. » (p. 494)

²²³ *L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1889.

²²⁴ *Le Courrier d'Haiphong*, 22 juin 1893.

²²⁵ ANOM, IC AF, T40(5), « Charbon de terre de mine de près Tourane, province du Quang Nam en Annam », [c. 1888].

tonnes de charbon par an : en 1887, 1 955 tonnes étaient exportées à destination de la Chine et de Hong Kong.²²⁶

Les exploitants chinois souffrirent pourtant du manque de capitaux. C'est pourquoi ils vendirent, en 1889, la mine à un homme d'affaires français, Charles Cotton, au prix de 30 000 piastres, soit environ 114 500 francs.²²⁷ Celui-ci procéda immédiatement à la constitution d'une société pour l'exploitation de la mine. La souscription d'actions fut ouverte en Indochine, à Lyon et à Hong Kong, l'émission ayant lieu dans cette dernière ville. Néanmoins, contrairement au cas de la SFCT, les actionnaires de Hong Kong n'étaient pas prédominants : d'après Cotton, environ les trois quarts des actions furent souscrits par des Français.²²⁸ Cette différence résultait de l'appui du puissant homme d'affaires lyonnais, Ulysse Pila, donné à cette entreprise.²²⁹ Persuadé du succès de la mine de Nôg Son, il invita ses proches à y investir :

Le royaume de l'Annam est au moins aussi favorisé en richesses du sol que le Tonkin ; les mines de toute sorte y sont nombreuses : l'une des plus importantes est le bassin houiller du « Quang Nam » près de Tourane. [...] Cette entreprise nous paraissant créée dans des conditions saines et susceptibles d'être dans l'avenir rémunérateur pour les capitaux qui y seront engagés ;

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ ANOM, GGI, 6022, Contrat passé entre Luong Văn Phong, d'une part, et Charles Cotton et Tic San, d'autre part, 12 juillet 1889. La concession de Nôg Son, instituée avant le traité de protectorat, n'était pas régie par le règlement minier mis en œuvre par les autorités françaises, mais soumise aux conditions de concession dictées par les autorités vietnamiennes en 1881. Par conséquent, le droit minier devait expirer le 12 mars 1910, mais le résident supérieur en Annam assurait au nouveau concessionnaire que ce droit se maintiendrait au-delà de cette date (ANOM, GGI, 6022, Lettre de Séraphin Hector, résident supérieur p. i. en Annam, à Charles Cotton, 2 août 1889). Effectivement, la mine de Nôg Son était convertie en propriété minière ordinaire par décret du 12 janvier 1910 (*JORF, Lois et décrets*, 7 mars 1910).

²²⁸ ANOM, GGI, 6022, Lettre de Charles Cotton au gouverneur général, 5 février 1890.

²²⁹ Ayant fait fortune du négoce de la soie avec la Chine, Ulysse Pila s'intéressa aux affaires au Tonkin et en Annam, et fonda, ou participa à, plusieurs entreprises comme la Société des docks de Hai-phong, Compagnie lyonnaise indo-chinoise, Société des ciments portland artificiels de l'Indo-Chine, Société cotonnière de l'Indo-Chine, Union commerciale indochinoise. Son influence était tellement grande qu'il était appelé « vice-roi de l'Indochine ». Voir Jean-François KLEIN, *Un Lyonnais en Extrême-Orient : Ulysse Pila, vice-roi de l'Indochine (1837-1909)*, Lyon : Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1994.

1. La colonisation des mines (1874-1889)

nous nous faisons un plaisir d'offrir à nos amis d'y participer et leur proposons de souscrire pour leur compte.²³⁰

La Société française des houillères de Tourane (SFHT) fut constituée en avril 1890 avec un capital de 4 millions de francs. La mine de Nôg Son étant passée à cette société, toutes les mines de charbon du Vietnam connues jusque-là se trouvèrent entre les mains des entreprises françaises, même si, dans certains cas, les capitaux étrangers l'emportaient sur les capitaux français. C'est ainsi que toutes les conditions préalables étaient mises en place pour le démarrage de l'industrie charbonnière sous l'emprise du capitalisme colonial. Toutefois, son développement s'avéra rapidement plus difficile qu'on ne l'avait cru au départ.

²³⁰ ANOM, IC AF, T40(5), Notice sur l'affaire de la mine de Nôg Son, 28 décembre 1889.

2

Des débuts difficiles

Le développement des exploitations des mines et la naissance de la classe ouvrière (1889-1918)

Un ouvrage paru en 1894 prévoyait l'avenir de l'industrie charbonnière du Tonkin dans les termes suivants :

Si, pendant longtemps, en France, on nia l'existence des houilles du Tonkin et de l'Annam, pour ensuite les déclarer inutilisables, nous croyons qu'il serait inutile aujourd'hui de discuter ces propositions. Chacun sait à quoi s'en tenir : le gigantesque joyau noir que possède notre Tonkin, ce « pain de l'industrie » et de la guerre, enrichira sûrement le pays et augmente sa valeur dans d'incalculables proportions.¹

En effet, l'extraction de charbon connut un essor rapide jusqu'à la Première Guerre mondiale, dépassant cent-mille tonnes en 1892, deux-cent-mille en 1897 et cinq-cent-mille en 1913 et atteignant près de sept-cent-mille en 1916. À cette époque-là, l'exploitation des mines était déjà une des plus importantes industries « modernes » du Vietnam qui était désormais devenu « l'Indochine française ». Pourtant, les conditions de son démarrage n'étaient pas si favorables

¹ *Situation de l'Indo-Chine française au commencement de 1894*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1894, p. 131.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

que ces chiffres le laissent entendre : les exploitants des charbonnages durent créer non seulement une nouvelle activité économique, mais aussi tout l'environnement nécessaire pour son développement. Alors que les charbonnages de Hòn Gai, malgré les difficultés financières des premières années, connurent finalement un succès indéniable, les charbonnages de Ké Bào, commencés avec autant d'espoir, se soldèrent par un échec complet, sans parler de plusieurs autres entreprises, plus petites, ayant fait faillite sans même être parvenues à extraire une tonne de charbon.

La mise en exploitation des mines engendra aussi la naissance d'un nouveau monde du travail. La réalité que les ouvriers vietnamiens affrontaient aux mines était tout à fait dissemblable à la vie de la campagne à laquelle s'étaient habitués ces anciens paysans. Un travail pénible et dangereux, la violence quotidienne, la soumission aux relations, au rythme et à la discipline propres à l'industrie moderne, ainsi qu'une nouvelle sociabilité tissée entre les ouvriers provenant de différentes parties du pays caractérisaient leur expérience des mines. Tous ces facteurs continuèrent à la formation de la « classe ouvrière », mais avant les années 1920, ce processus resta encore à ses débuts.

Ce chapitre démontrera la complexité du développement de l'exploitation des mines de charbon et du nouveau monde du travail dans les premières années de la période coloniale. De 1889 à 1899, cette exploitation se limita à Hòn Gai, Ké Bào et Nông Sơn. Ce fut la période de démarrage, démarrage difficile qui aboutit en particulier à la faillite des charbonnages de Ké Bào en 1899. De 1900 jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, cette activité économique se développa sur une base plus étendue, avec l'essor des charbonnages de Hòn Gai et la multiplication des exploitations dans les autres parties du Tonkin. Nous évoquerons plus particulièrement les problèmes des débouchés et de la main-d'œuvre, deux facteurs majeurs faisant obstacle à une croissance plus rapide de cette industrie naissante. Enfin, pendant la Première Guerre mondiale, cette croissance fut ralentie, sans que ses fondements fussent détruits.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de rappeler une des difficultés à étudier cette période. Elle concerne les données statistiques, qui sont souvent lacunaires, parfois incor-

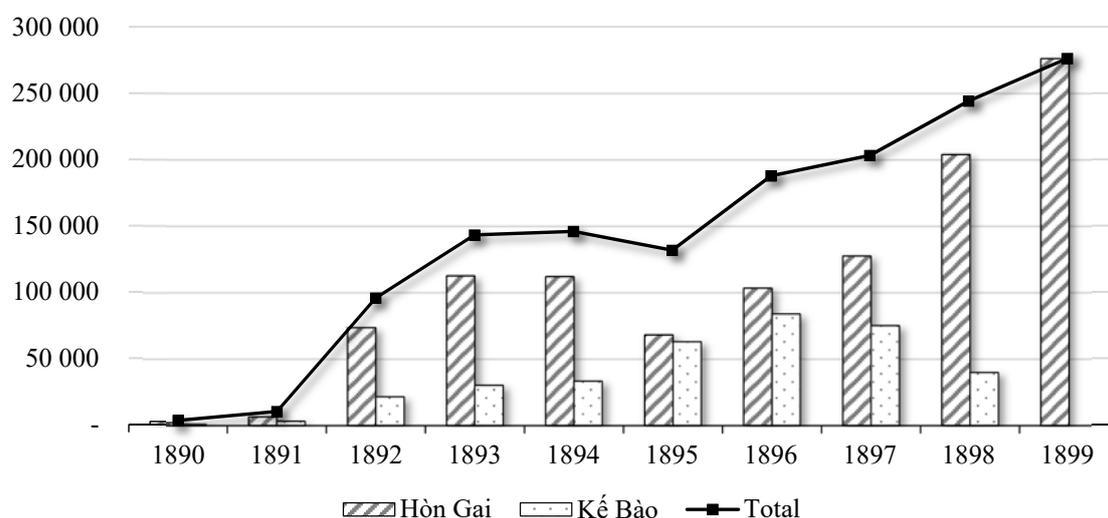
2. Des débuts difficiles (1889-1918)

rectes et en général insuffisantes. Bien que les mines soient un secteur pour lequel les administrateurs ont déployé des efforts particulièrement importants pour la compilation des statistiques, celles dont nous disposons pour la grande partie de cette période ne portent que sur la quantité globale de charbon extraite et exportée. Même ces séries sont peu élaborées. Ainsi, nous n'avons pu faire figurer dans le Graphique 1, décrivant la production de charbon de 1890 à 1899, celle de Nông Sơn, faute de données continues et fiables. Les statistiques des douanes, relatives à la quantité de charbon sortie des ports de l'Indochine, sont, en général, assez exactes, mais elles ne nous apprennent pas sa valeur. Pour quelques années, la répartition des exportations de charbon entre le charbon cru et les briquettes n'est pas précisée. Pour la quantité de charbon consommée à l'intérieur du pays, nous ne pouvons que faire une estimation approximative. Du reste, les différentes sources présentent parfois différents chiffres. Dans ces cas-là, nous avons choisi les chiffres qui nous semblent les plus corrects, mais cela n'exclut pas bien entendu la possibilité d'erreurs. Il faut également remarquer que les statistiques publiées dans les rapports du service des mines ne comptent que la production provenant des mines régulièrement concédées. Or, l'extraction a pu être aussi légalement faite dans les mines qui restaient en état de « périmètre de recherche », et parfois, la quantité produite de ces exploitations provisoires a atteint un niveau assez élevé. Par exemple, en 1908, le périmètre « 14 juillet », situé près de Mông Dương, produisit environ 17 000 tonnes de charbon, mais cette quantité n'est pas intégrée dans les statistiques du service des mines.² Nous ne croyons pourtant pas que l'imperfection des données statistiques pose un problème fondamental à étudier l'évolution générale de l'industrie charbonnière.

² TTLTQG I, RST, 77322(3), Rapports trimestriels du résident à Quảng Yên sur la situation minière de la province, 1^{er} trimestre – 4^e trimestre 1908.

Le démarrage de l'exploitation des mines de charbon : 1889-1899

Graphique 1. Extraction de charbon au Tonkin : Hòn Gai et Ké Bào, 1890-1899 (tonnes)



Sources : AN, 1977 1437, 284, Inspection générale des mines et de l'industrie, État administratif et statistique de la propriété minière en Indochine (statistiques arrêtées au 1^{er} janvier 1940).

Les préparations de l'exploitation à Hòn Gai, à Ké Bào et à Nông Sơn

Comme Tim Wright l'a fait remarquer dans son étude historique sur les mines de charbon chinoises, la principale différence entre les mines « traditionnelles » et les mines « modernes » résidait dans l'échelle de l'exploitation. L'exploitation « traditionnelle » extrayait le charbon des couches proches de la surface en minimisant les travaux d'installation. Quand le gisement facilement accessible avait été épuisé, les exploitants abandonnaient les travaux et se mettaient à attaquer d'autres gisements également exploitables avec des techniques rudimentaires. En revanche, pour les mines « modernes », caractérisées par les installations plus élaborées telles que les chemins de fer transportant le charbon, une exploitation de grande échelle, visant à extraire le plus de charbon qui se trouvait dans les couches, s'imposait pour utiliser pleinement les investissements en capital fixe. À long terme, l'exploitation de grande échelle était plus

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

économique, mais nécessitait plus de temps pour rémunérer les capitaux investis, et des travaux préparatoires assez importants avant de commencer l'extraction régulière de charbon.³

Les conditions d'exécution de ces travaux étaient nettement plus pénibles au Tonkin qu'en Europe. Au moment où l'exploitation des mines commença à Hòn Gai et à Ké Bào, cette région était presque déserte et partout couverte de brousse. Les ingénieurs et contremaitres venant de l'Europe et les ouvriers recrutés au Tonkin et en Chine durent construire tout à partir de presque rien sous un climat peu favorable et notamment sous la menace constante des bandes de « pirates ». En effet, la sécurité du bassin houiller de Quảng Yên n'était pas assurée jusqu'au début des années 1890, et les mines et les villages ouvriers faisaient fréquemment l'objet des actes de pillage. Une des conditions préalables pour la réussite de l'exploitation des mines était donc d'achever la « pacification » du Tonkin.

La « pacification » de Hòn Gai et de Ké Bào

L'instabilité politique, suite aux invasions successives des forces françaises depuis les années 1870 et à l'affaiblissement consécutif de l'autorité royale vietnamienne, créa une situation propice à la formation de plusieurs bandes armées chinoises ou sino-vietnamiennes dans la haute région du Tonkin. Liu Yongfu (Luu Vĩnh Phúc), commandant des Pavillons noirs, la plus puissante de ces bandes, partit pour la Chine à la fin de la guerre franco-sinoise, mais certains de ses sous-chefs ainsi que d'autres groupes de bandes armées restaient sur place et conservaient toujours leur influence hors de la portée des autorités coloniales.⁴ Retranchées dans leurs camps situés dans les forêts vierges de la chaîne de Đông Triêu ou dans les îlots éparpillés dans la baie de Hạ Long, ces bandes armées tinrent souvent en échec les forces françaises et opposèrent une barrière solide à l'avancée de la colonisation française.⁵ Le soutien des populations locales et la forte mobilité étaient leur atout majeur dans la guerre contre les

³ Tim WRIGHT, *Coal mining in China's economy and society*, *op. cit.*, p. 35.

⁴ Cf. Bradley Camp DAVIS, *Imperial bandits*, *op. cit.*

⁵ Daha Chérif BA, « Pirates, rebelles et ordre colonial en Indochine française au XIX^e siècle », *Insaniyat : revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, no. 62, 2013.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

armées françaises.⁶ L'administration française appelait communément « pirates » tant les bandits que les insurgés du mouvement *Cần vương*. Ces deux groupes partageaient l'hostilité envers les Français et nouaient parfois une alliance entre eux, mais on ne saurait les assimiler les uns aux autres.

Au début des années 1890, Hòn Gai et Ké Bào étaient dans la zone d'action des bandes commandées par Liu Qi (Luu Kỳ), d'origine de la Chine du Sud.⁷ Il s'agissait des bandes professionnelles se livrant au trafic frontalier de l'opium, des armes, des femmes et des enfants.⁸ La coexistence pacifique entre elles et l'exploitation des mines était pourtant maintenue un certain moment. Dans un article paru dans *Le Courrier d'Haiphong*, un « mineur » français faisait remarquer que jusqu'à la fin de l'année 1891, il s'était établi un *modus vivendi* entre les ouvriers des mines et les « pillards », permettant aux uns de travailler en sécurité et aux autres de vivre « par des moyens plus ou moins réguliers », c'est-à-dire par des redevances régulières que leur versaient les ouvriers. Cette situation changea avec le commencement d'une opération militaire pour pourchasser les bandits de la région minière. Liu Qi fut mort en février 1892 durant un combat contre les armées françaises, et ses bandes dispersées. Toutefois, celles-ci n'étaient pas détruites, et au contraire, se montrèrent plus violentes. « Jamais la région minière n'a été aussi troublée qu'elle l'est actuellement », déclarait le mineur en février 1892.⁹

En effet, les actes de pillage se multiplièrent dès la fin 1891. En décembre, des bandes chinoises pillèrent et incendièrent à deux reprises le village de Hà Tu.¹⁰ Le 28 janvier 1892, une bande comprenant 70 à 80 Chinois et Vietnamiens envahit le même village pour enlever deux femmes.¹¹ Le 7 avril, une bande composée d'une trentaine d'hommes chinois et

⁶ J. Kim MUNHOLLAND, « 'Collaboration strategy' and the French pacification of Tonkin, 1885-1897 », *The historical journal*, vol. 24, no. 3, 1981.

⁷ NGUYỄN Thanh Sỹ [Thi Sánh], *Lịch sử phong trào công nhân mỏ Quảng Ninh*, vol. 1, *op. cit.*, pp. 79-82. Pour Liu Qi, voir aussi Bradley Camp DAVIS, *Imperial bandits*, *op. cit.*, pp. 143-144.

⁸ Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine*, *op. cit.*, p. 59.

⁹ *Le Courrier d'Haiphong*, 18 février 1892.

¹⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1891.

¹¹ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

vietnamiens attaqua les ouvriers de la SFCT employés aux terrassements de la voie ferrée, tuant un d'entre eux et blessant cinq autres.¹²

Les incidents les plus graves eurent lieu en novembre 1892. Plusieurs bandes, comptant 200 à 400 fusils, s'étaient réunies aux environs de Cẩm Phả, en vue de concerter un plan d'attaque des mines de Hòn Gai et de Ké Bào.¹³ Le 10 novembre soir, une vingtaine d'hommes envahirent le village minier de « Nagotna », pillant les maisons du débitant d'opium et du marchand chinois, enlevant quatorze femmes et enfants, tuant deux ouvriers et blessant quatre autres. Les bandits s'enfuirent avant que la garde civile n'arrivât. Le même village fut de nouveau attaqué dans la nuit du 13 au 14 novembre par une bande armée de 200 fusils à tir rapide. Une centaine d'hommes et de femmes les accompagnaient pour emporter le butin. À l'arrivée de la garde civile, les bandits s'enfuirent aussitôt en incendiant le village.¹⁴ Ces affaires provoquèrent une émotion très vive non seulement parmi le personnel européen, mais aussi parmi les ouvriers vietnamiens des mines.

Par la suite, les autorités militaires françaises lancèrent une opération militaire de grande envergure pour neutraliser définitivement les bandes armées actives dans la région minière. La plupart des chefs de bandes firent leur soumission ou furent pris ou tués. En même temps, des postes de la garde civile furent installés et les forces de police augmentées. Fin 1893, Hòn Gai comptait quatre postes de garde civile et une force de 85 hommes, et Ké Bào six postes de garde civile et une force de 145 hommes.¹⁵ « Il ne reste donc plus dans la province de Quang-

la province en février 1892.

¹² ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en avril 1892.

¹³ *Histoire militaire de l'Indochine française : des débuts à nos jours (juillet 1930)*, T. 2, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1930, p. 51.

¹⁴ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en novembre 1892.

¹⁵ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1893.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Yên de grandes bandes organisées », déclarait en mars 1893 Gaston Benoit, résident de France à Quảng Yên.¹⁶

En effet, Hòn Gai ne connut plus d'incidents graves de cette sorte à partir de ce moment-là. Toutefois, à Ké Bào, les actes de piraterie ne furent pas arrêtés, d'autant que cette île était plus vulnérable aux invasions des pirates de mer venant de la Chine et qu'il existait dans ses environs plusieurs îlots pouvant leur servir de refuge.¹⁷ Dans la nuit du 24 au 25 avril 1895, un employé français des charbonnages et sa famille furent enlevés par des pirates chinois et ne furent relâchés qu'en octobre.¹⁸ Le renforcement des mesures de police exécuté par la suite conduisit enfin à la disparition presque totale du banditisme dans cette île à la fin de l'année 1895.

En 1886, le résident général Paul Bert avait cru que l'exploitation des mines attirerait les bandits au travail et contribuerait ainsi à la « pacification » de la région minière de manière plus effective que les canonnières pouvaient le faire.¹⁹ Dans la réalité, le développement de l'exploitation des mines ne devint possible que par la force armée. La protection des exploitations minières était une des principales préoccupations des autorités coloniales, comme on peut lire dans un rapport du résident de France à Quảng Yên :

Je tins surtout à ce que la sécurité soit absolue dans les centres miniers de Hongay et Kébao, il est absolument nécessaire que ces sociétés soient efficacement protégées et à l'abri d'un coup de main et que les grands travaux d'exploitation puissent toujours se faire sans la moindre inquiétude.²⁰

¹⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en mars 1893.

¹⁷ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en juillet 1893.

¹⁸ Evelyne DURANTON, *Les charbonnages de Kébao, op. cit.*, pp. 249-260.

¹⁹ ANOM, IC AF, T41(3), Lettre de Paul Bert, résident général, au ministre des Affaires étrangères, 20 octobre 1886.

²⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1893.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

L'État colonial apparut ainsi comme un garant de la sécurité des entreprises françaises, cette fonction étant particulièrement essentielle dans la première étape de leur développement.

Les travaux préparatoires à Hòn Gai

Malgré la menace des bandes armées, les travaux pour préparer l'exploitation des mines progressèrent régulièrement. À Hòn Gai, la SFCT commença ces travaux quelques mois après sa constitution en avril 1888.²¹ Le domaine qui lui avait été concédé couvrait une vaste zone s'étendant de Hòn Gai à Cẩm Phả, sur une surface de 23 000 hectares, tel qu'il fut fixé en décembre 1906 (cf. Carte 8).²² Les richesses minières de ces terrains ne faisaient aucun doute, comme l'observait Marcellin Mallet, contrôleur des mines, en 1891 :

La concession exploitée par la Société française des charbonnages du Tonkin est appelée à un très grand avenir. Le nombre, la régularité, et la puissance des couches reconnues en font un centre houiller des plus remarquables, un véritable nid à charbon, qui s'augmente à chaque instant par de nouvelles découvertes d'affleurements dans les parties non fouillées actuellement.²³

Parmi plusieurs gisements qui se trouvaient dans ce domaine, la société décida d'exploiter d'abord la mine « Nagotna » et Hà Tu, laissant provisoirement à l'abandon la région de Cẩm Phả, dont la mise en valeur était considérée comme malaisée à cause de sa grande distance de Hòn Gai (cf. Carte 8).²⁴

²¹ TTLTQG I, RST, 69918, Lettre de Gaston Benoit, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 3 août 1888.

²² ANMT, 2011 030, 5922, Procès-verbal d'abornement de la concession de la SFCT, 28 janvier 1907. L'acte de concession original désignait comme le bord nord de la concession le terrain permien, or, il s'avéra plus tard que cet étage n'existait pas dans la région. Il en résulta un désaccord entre le concessionnaire et l'administration pour la délimitation du domaine, et le bornage ne fut exécuté qu'en décembre 1906. ANOM, GGI, 6297, Lettre d'Élie Groleau, résident supérieur au Tonkin, au gouverneur général, 5 décembre 1906.

²³ ANOM, IC AF, T01(5), Rapport de Marcellin Mallet, contrôleur des mines, sur les mines du Tonkin, 20 février 1891, pp. 70-71.

²⁴ Rapport de Joseph Durand, directeur de l'exploitation de la SFCT, sur les travaux de l'exercice 1890, *L'Indépendance tonkinoise*, 12 mai 1891 ; ANOM, GGI, 6290, Rapport de Joseph Durand sur les travaux de l'exercice 1891 (en anglais).

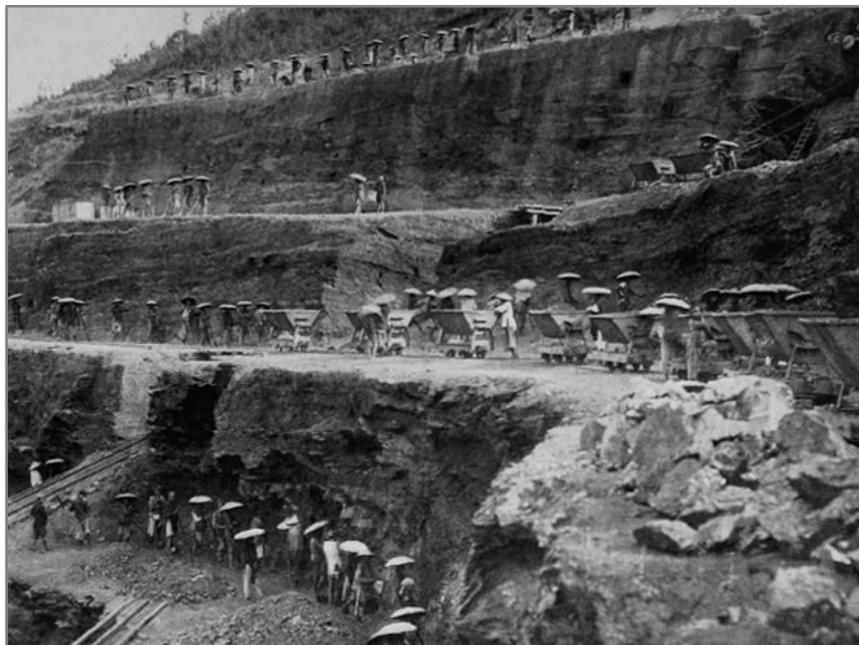
2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Carte 8. Charbonnages de Hòn Gai en 1905



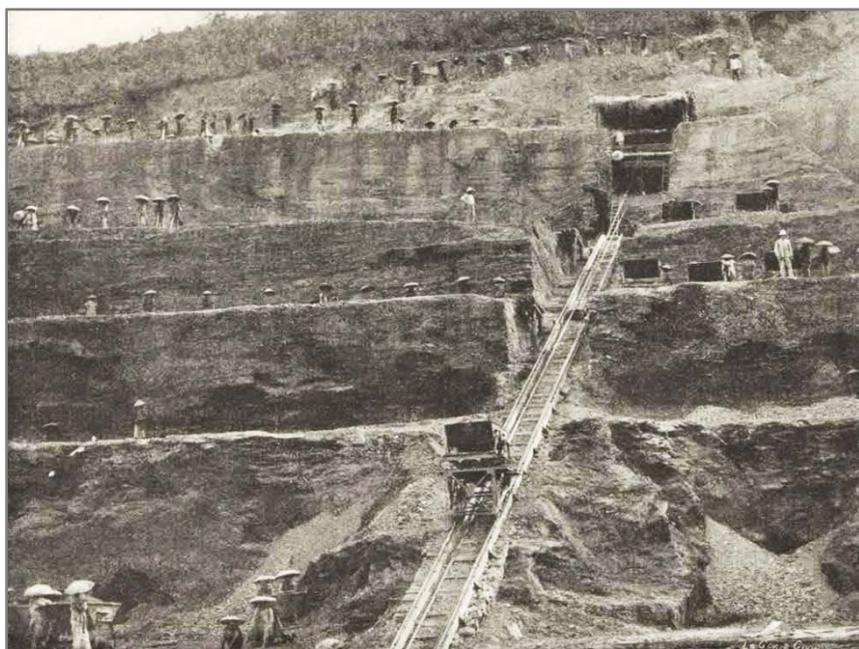
2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Image 3. Mine à ciel ouvert de Hà Tu



Source : Jules GERVAIS-COURTELLEMONT, *Empire colonial de la France : l'Indo-Chine*, Paris : Firmin-Didot, 1901, p. 133.

Image 4. Mine à ciel ouvert de Hà Tu



Source : F. SCHIFF, « Les charbonnages du Tonkin », *Le génie civil*, T. 42, no. 20, 14 mars 1903, p. 307.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

La mine « Nagotna » fut aménagée en vue d'une exploitation souterraine desservie par des galeries débouchant sur le flanc de coteau ainsi que par un puits. Ce puits d'une profondeur de 132 mètres fut accompli en juin 1893.²⁵ En revanche, pour le gisement de Hà Tu, où le terrain de recouvrement était peu consistant et peu épais, la société choisit de l'exploiter à ciel ouvert. Les gigantesques « amphithéâtres » aux gradins de la « carrière » de Hà Tu sur le versant des collines donnaient une vive impression aux visiteurs (*cf.* Image 3 et Image 4).²⁶

Chaque centre d'extraction fut relié par voie ferrée à Hòn Gai, siège de la direction et port d'embarquement de charbon. Le tronçon de « Nagotna », de 3,7 kilomètres, fut inauguré le 28 septembre 1891 en présence du gouverneur général, Jean-Marie de Lanessan,²⁷ et celui de Hà Tu, de 9,5 kilomètres, fut achevé en octobre de l'année suivante.²⁸

À Hòn Gai, la voie ferrée se prolongeait sur les quais et jusqu'à l'appontement. Achevé en 1892, cet appontement pouvait accueillir de grands bateaux jusqu'à 6 m 30 de tirant d'eau à marée basse et s'équipait de deux grues hydrauliques facilitant l'embarquement de charbon.²⁹ À Hòn Gai furent aussi construits des bureaux, des magasins, des ateliers de réparation, un criblage, des maisons d'habitation pour le personnel européen et une cité ouvrière. La transformation de cette ville après le commencement de l'exploitation des mines fut rapide et considérable, comme le constatait de Lanessan en 1893 :

En 1887, lorsque je visitai la région d'Hongay, elle était absolument déserte. Il y a seulement trois ans, quand on arrivait à Hongay, on ne trouvait qu'un pays envahi par la brousse et encaissé par des falaises arides. Aujourd'hui, il y existe une véritable ville européenne, où réside le nombreux personnel de la compagnie. [...] C'est un centre industriel considérable qui a été

²⁵ Marcellin MALLET, « Rapport général sur les charbonnages de Hongay (juin 1893) », *Revue indochinoise illustrée*, no. 8, 1894, pp. 58-75.

²⁶ *L'Indépendance tonkinoise*, 6 octobre 1891.

²⁷ *L'Indépendance tonkinoise*, 3 octobre 1891.

²⁸ Félix BRARD, « Les charbonnages d'Hongay (Tonkin) », *Mémoires et compte rendu des travaux de la Société des ingénieurs civils de France*, janvier 1897, p. 83.

²⁹ Marcellin MALLET, « Rapport général sur les charbonnages de Hongay », *op. cit.*, pp. 85-87 ; Félix BRARD, « Les charbonnages d'Hongay », *op. cit.*, pp. 103-104.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

ainsi constitué de toutes pièces en moins de trois ans, et qui assure déjà du travail à une soixantaine d'Européens, et à plus de trois mille Chinois ou Annamites.³⁰

Les travaux préparatoires à Ké Bào

À Ké Bào, la SAFK se mit aux travaux pour préparer l'exploitation des mines en 1889. Situé à l'extrémité orientale du bassin houiller de Quảng Yên, le gisement de Ké Bào présentait des conditions moins favorables à l'exploitation que celui de Hòn Gai : les couches étaient moins épaisses, et en outre, elles n'étaient pas exploitables à ciel ouvert comme c'était le cas de Hà Tu.³¹ Par ailleurs, la qualité du charbon semblait aussi douteuse. Ces constatations divisèrent l'opinion des dirigeants de la société sur le plan d'exploitation des mines. Alors que certains d'entre eux conseillèrent la prudence, d'autres, au contraire, soutinrent la dépense immédiate de plusieurs millions de francs en vue d'une grande exploitation.³²

Afin de trancher d'une manière définitive, le conseil d'administration envoya à Ké Bào une mission d'étude, qui fut confiée à Émile Sarran, que nous avons vu diriger la mission de recherche minière au Tonkin de 1885 à 1886 par ordre du gouvernement. D'octobre 1889 à avril de l'année suivante, il conduisit l'exploration des couches exploitables, tout en entreprenant une extraction provisoire. Les essais effectués avec les échantillons pris des couches profondes donnèrent des résultats satisfaisants. Aussi, à la fin de la mission de Sarran, l'opinion du conseil d'administration penchait-elle pour une grande exploitation.³³

³⁰ ANOM, IC AF, T10(3), Rapport de Jean-Marie de Lanessan, gouverneur général, au sous-secrétaire d'État aux Colonies sur les mines de charbon du Tonkin et de l'Annam, 13 février 1893.

³¹ Émile SARRAN, « Le Tonkin au point de vue minier », *Bulletin des mines*, 21 mai 1892, p. 1631.

³² Jules BOISSIÈRE, « Les questions du Tonkin – Kébao », *Revue indo-chinoise illustrée*, no. 1, 1893, pp. 19-20.

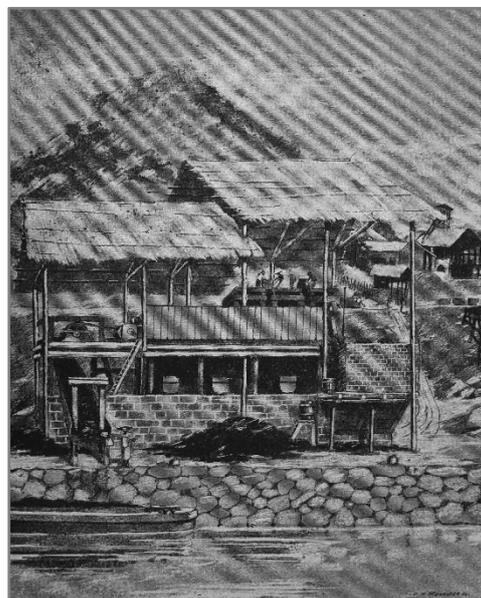
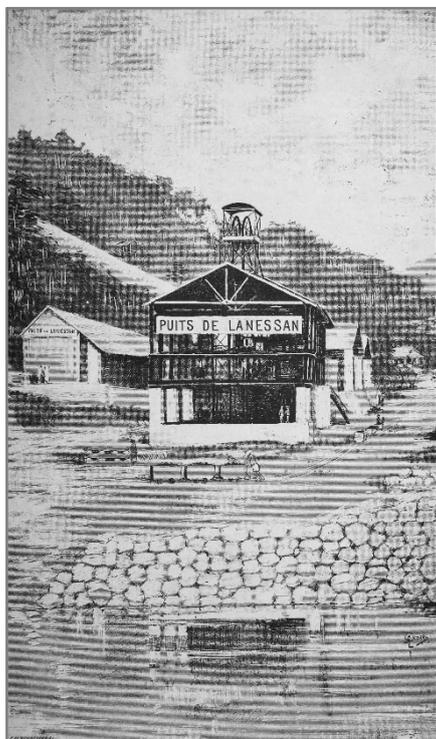
³³ Henri RÉMAURY, « Le Tonkin et ses ressources houillères, principalement dans la concession de l'île de Kébao », *Mémoires et compte-rendu des travaux de la Société des ingénieurs civils*, juillet 1890.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Carte 9. Domaine de Ké Bào en 1898



Image 5. Puits « de Lanessan » et criblage provisoire à Ké Bào



Source : Jules BOISSIÈRE, « Les questions du Tonkin – Kébao », *Revue indochinoise illustrée*, no. 1, aout 1893.

Après l'arrivée du nouveau directeur général, Henri Portal, en juin 1891, les travaux avancèrent de manière plus significative.³⁴ Après Ké Bào-Mine et Cúi Đài-Mine, un troisième centre d'extraction, nommé mine « Rémaury », fut ouvert en 1893 (*cf.* Carte 9).³⁵ Par ailleurs, un puits d'une profondeur de 138 mètres fut creusé à Ké Bào-Mine (*cf.* Image 5). L'inauguration de ce puits, nommé « de Lanessan » d'après le nom du gouverneur général d'alors, fut somptueusement célébrée le 20 juin en présence du gouverneur général ainsi que de plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration française et vietnamienne, militaires, hommes d'affaires, journalistes et autres personnalités renommées de la colonie. Le discours de De Lanessan annoncé au cours de cette cérémonie révéla bien la signification que les Français de l'époque donnaient à l'exploitation des richesses minières de la colonie :

³⁴ SAFK, Rapport d'Henri Portal, directeur général, présenté à l'AGO du 30 juillet 1895 (ANMT, 65 AQ, L232).

³⁵ SAFK, Rapport d'Henri Rémaury, ingénieur-conseil, présenté à l'AGO du 17 mai 1892 (ANMT, 65 AQ, L232).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Dans cette île inculte et malsaine, n'ayant pour elle en apparence que la grâce de ses contours et le chatolement de ses verdure, vous avez introduit la vie, le travail, le progrès, la science et le génie de notre race ; de ce foyer de fièvre vous avez fait un foyer de richesse industrielle, capable de rivaliser bientôt avec les autres houillères les mieux outillées et les plus riches de l'Europe.³⁶

L'achèvement du puits accrut considérablement la capacité de production, ou du moins les dirigeants de la société le supposèrent. Cependant, avant d'accélérer l'extraction de charbon, il était nécessaire d'aménager les moyens de transport et d'exportation. Au départ, le charbon fut embarqué sur des chalands à l'appontement provisoire construit au bord de la rivière Ké Bào et transporté à Hải Phòng pour être transbordé sur de grands bateaux. Considérant cette manière comme inefficace, les dirigeants de la société voulurent construire un port définitif, d'où l'on pourrait charger du charbon directement sur de grands bateaux.³⁷ Le problème résida dans l'impossibilité de trouver, à proximité des mines, un emplacement adéquat, l'eau n'étant pas assez profonde là-bas. En revanche, la rade de Tiên Yên, au nord-est de l'île, présentait de meilleures conditions naturelles, les bateaux de plus fort tonnage pouvant y accéder en tout temps et en sécurité. Un port au bord de cette rade avait cependant un inconvénient majeur d'être trop loin des mines : pour le relier aux mines, il fallait construire une voie ferrée de plus de dix kilomètres, en traversant des terrains fortement accidentés.³⁸ Pour quelques-uns, c'était une « folie » que de vouloir consacrer plusieurs millions de francs à cette fin.³⁹

Néanmoins, la société choisit d'aménager un port dans la rade de Tiên Yên. Ce fut une décision pesant lourd sur l'avenir de l'entreprise, mais à ce moment-là, les dirigeants de la société ne doutèrent pas de l'opportunité de leur choix : « s'en tenir à une exploitation restreinte », avançaient-ils aux actionnaires, limitait forcément « pour l'avenir le champ des bénéfices à recueillir, tant par l'élévation du prix de revient que par la limitation de l'exportation

³⁶ *Le Courrier d'Haiphong*, 22 juin 1893.

³⁷ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 17 mai 1892 (ANMT, 65 AQ, L232).

³⁸ Émile SARRAN, « Le Tonkin au point de vue minier », *op. cit.*, pp. 1631-1632.

³⁹ *Le Courrier d'Haiphong*, 5 avril 1891.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

possible et reculant encore l'ère productive », alors qu'« adopter une base d'exploitation plus vaste » était « susceptible d'augmenter largement les bénéfices futurs, aussi bien par l'amélioration des qualités livrées au commerce et l'utilisation des menus que par l'abaissement du prix de revient et l'augmentation de la production ».⁴⁰

Le choix de la rade de Tiên Yên comme emplacement du port s'inspira aussi d'une vision plus ambitieuse sur l'avenir de l'île de Ké Bào, dont la société était propriétaire : le port à construire deviendrait non seulement celui destiné à l'exportation du charbon, mais aussi le principal port du Tonkin.⁴¹ En établissant des chemins fer franchissant le chenal de Cầm Phả et en les raccordant au réseau ferroviaire de l'Indochine et de la Chine du Sud, espéraient les promoteurs de ce projet, Ké Bào évoluerait vers un portail du commerce extérieur sur lequel débouchaient les marchandises chinoises, ainsi qu'un centre de diverses industries transformant des matières premières en provenance de la Chine et produisant des articles à vendre sur le marché chinois.⁴²

Le point de départ de ce vaste plan était le développement des mines de charbon lui-même. C'est avec cette idée que les travaux d'installation furent lancés. L'établissement de la voie ferrée, longue de 14 kilomètres entre les mines et le port, fut achevé au bout d'un effort colossal, comme le faisait remarquer une note rédigée par un agent de l'administration :

Étant donné la nature du terrain que traverse la ligne, il est permis d'admettre que, dans toute construction de voies ferrées au Tonkin, sur le continent, les ingénieurs ne trouveront pas de plus durs obstacles à surmonter et plus de difficultés qu'on n'en rencontra dans l'île. Dans ces conditions, le chiffre auquel s'élevèrent en moyenne par mètre les dépenses nécessitées par l'établissement de la voie doit-être considéré comme un maximum qu'on dépassera rarement, en des cas tout à fait exceptionnels, dans la construction de chemins de fer au Tonkin [...].⁴³

⁴⁰ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 17 mai 1892 (ANMT, 65 AQ, L232).

⁴¹ René de MATHAREL, *Le port du Tonkin dans la rade de Tien-Yen*, Paris : A. Challamel, 1894.

⁴² TTLTQG I, GGI, 2545, Note sur Port-Wallut et Ké Bào, 1897.

⁴³ *Ibid.*

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Le port situé dans la rade de Tiên Yên, nommé Port-Wallut, fut aménagé pour accueillir les bateaux les plus grands et muni des équipements modernes. Autour du port furent concentrées toutes les installations accessoires telles que les bureaux, l'atelier de triage et de criblage, l'usine de lavage et de briquettes, l'atelier central, les magasins et les logements du personnel. Un observateur écrivait : « L'avenir est là ! après Hon-gay, nous voyons Port-Wallut naître et grandir, et notre jeune Tonkin va compter une ville industrielle de plus. »⁴⁴

Les travaux préparatoires à Nông Sơn

Les charbonnages de Nông Sơn, en Annam, se trouvaient dans une situation tout à fait différente de ceux de Hòn Gai ou de Ké Bao. Alors que la SFCT et la SAFK durent organiser leur exploitation à partir de presque rien, la SFHT, à qui fut cédée la mine de Nông Sơn en 1890, put, dans une certaine mesure, se servir des travaux laissés par les exploitants chinois et grâce à eux, elle put commencer immédiatement l'extraction de quelques milliers de tonnes de charbon par an. Toutefois, il est aussi vrai que ces travaux antérieurs posèrent plus de difficultés aux exploitants français pour établir et exécuter un plan d'exploitation rationnelle que si rien n'avait été fait.⁴⁵ Car, « la disposition générale d'une mine, une fois réalisée, ne peut être modifiée sans de longs délais et de lourdes dépenses. »⁴⁶ D'après les ingénieurs français, la méthode adoptée par les exploitants chinois n'avait respecté aucune règle de l'exploitation minière « moderne » :

Les Chinois se contentèrent d'un travail peu coûteux et surtout très sommaire, mais éminemment défectueux pour l'avenir. Ils attaquaient de préférence la couche en ses affleurements

⁴⁴ Jules BOISSIÈRE, « Les questions du Tonkin – Kébao », *op. cit.*, p. 57.

⁴⁵ ANOM, GGI, 6022, Rapport de Marcellin Mallet, contrôleur des mines, sur les mines de Nông Sơn et de la SFHT, 29 avril 1893.

⁴⁶ Louis E. GRUNER, *Cours d'exploitation des mines*, T. 1, Paris : École spéciale des travaux publics, 1921, p. 46.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

et ne poussaient jamais les galeries que sur une très faible longueur. Le boisement et le soutènement étaient pour eux choses inconnues ou tout au moins parfaitement inusitées ; ils allaient ainsi, à droite et à gauche, aussi loin qu'ils pouvaient.

[...] Sitôt que les venues d'eau prenaient des proportions trop fortes pour en permettre le débit, ou qu'un éboulement venait à se produire et compromettait la sécurité des travailleurs, on délaissait simplement cette partie de la mine pour recommencer plus loin.⁴⁷

La transition de l'exploitation « traditionnelle » à l'exploitation « moderne » constituait donc un problème majeur de l'exploitation des mines NÔNG SON. Quoiqu'il en soit, les travaux d'installation avancèrent peu à peu. De nouvelles galeries furent creusées à côté des anciennes percées par les exploitants chinois, et plusieurs sondages furent exécutés. À l'extérieur, une voie ferrée de 2 kilomètres fut établie entre les entrées de galerie et l'apponnement construit sur la rivière SÔNG THU BỒN, d'où le charbon était transporté par des sampans jusqu'à Tourane. Autour de la mine furent aussi construits un criblage provisoire, des bureaux, des logements pour les employés européens et les ouvriers.⁴⁸

Les difficultés financières des charbonnages

La période de préparation fut accomplie au cours de l'année 1892 à HỒN GAI et à la fin de l'année 1894 à KẾ BÀO. Il ne resta désormais qu'à se lancer dans l'extraction régulière de charbon pour réaliser les profits. Effectivement, la production de HỒN GAI augmenta considérablement, passant de 6 603 tonnes en 1891 à 73 687 en 1892 et 112 713 en 1893, et celle de KẾ BÀO, bien que plus modeste, atteignit néanmoins 63 150 tonnes en 1895 (cf. Graphique 1). Non seulement les dirigeants des charbonnages, mais aussi tous les observateurs furent convaincus de leur succès. Pourtant, au moment où les exploitations devaient prendre leur essor, les charbonnages de HỒN GAI et de KẾ BÀO rencontrèrent de sérieuses difficultés

⁴⁷ Louis de SAUGY, « Notes sur Nong-Son », *Revue coloniale*, nouvelle série, no. 14, 1903, pp. 143-144.

⁴⁸ ANOM, GGI, 6022, Rapport de Marcellin Mallet sur les mines de NÔNG SON et de la SFHT, 29 avril 1893.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

financières. Il en était de même pour les charbonnages de Nông Son, où les travaux préparatoires furent arrêtés en mars 1893 par suite de la difficulté financière avant qu'ils ne fussent achevés.

La crise de ces trois sociétés de charbonnages avait la même origine : les dépenses immenses consacrées au premier établissement épuisèrent vite leurs ressources financières. Comme nous en avons parlé plus haut, les travaux pour préparer une exploitation intensive de mines nécessitaient des investissements initiaux importants. De plus, dans le cas des charbonnages indochinois, ces dépenses étaient majorées par le fait que presque tout le matériel devait être transporté de l'Europe. Du reste, les infrastructures existantes dont les charbonnages pouvaient se servir étaient extrêmement insuffisantes. Les compagnies devaient réaliser non seulement les installations ayant exclusivement pour objectif l'exploitation des mines, mais aussi celles ayant un caractère plus ou moins public comme les routes et le port. En 1900, l'administration du protectorat accorda 200 000 francs à la construction d'un nouveau quai à Hòn Gai, à la condition que les navires de guerre eussent la priorité sur tous les autres bateaux pour son usage. Mais c'était là l'unique cas où les fonds publics furent employés pour une installation principalement utilisée pour l'exploitation des mines.⁴⁹ Dans l'aménagement de Port-Wallut, l'administration ne mit pas un sou.

De plus, les capitaux initiaux des trois sociétés n'étaient pas assez élevés. La SFCT, la SAFK et la SFHT étaient constituées avec un capital de 4 000 000 francs, 2 500 000 francs et 4 000 000 francs, mais les apports en numéraire ne s'élevaient respectivement qu'à 2 000 000 francs, 2 100 000 francs et 2 000 000 francs. Il s'avéra vite que ces sommes étaient nettement insuffisantes pour assurer les frais de premier établissement.

⁴⁹ Arrêté du gouverneur général du 27 mars 1900, *BOIC*, 2^e partie, *Annam et Tonkin*, no. 3, 1900.

Les difficultés financières de la SFCT et sa réorganisation

La SFCT vit dès 1890 les immobilisations dépasser son capital propre (*cf.* Graphique 2). Pour continuer les travaux, elle émit, en 1890-1891, 600 000 dollars d'obligations, qui correspondaient à 2 475 000 francs au taux de change de l'époque.⁵⁰ Comme cette émission ne suffisait pas non plus aux dépenses croissantes, Chater et Mody, principaux actionnaires, accordèrent à la société plusieurs fois des avances, qui s'élevaient à la fin de 1894 à plus d'un million de dollars, soit environ 2 780 000 francs.⁵¹ Ces emprunts ne permirent pourtant que de tout juste assurer les frais d'installation. Afin de constituer son fonds de roulement, la société dut encore recourir aux crédits. Les dettes à court terme augmentèrent considérablement entre 1892 et 1893, dépassant les actifs réalisables et disponibles.⁵² Le paiement des intérêts pesa lourd sur l'état financier de la société, ce qui aggrava encore la crise de liquidités.

Les difficultés financières eurent pour effet de faire reculer la production en 1894 et 1895. À l'assemblée générale des actionnaires de 1894, le conseil d'administration expliquait : « Notre production actuelle est, à dessein, strictement maintenue sur une base qui nous permet de faire face à nos dépenses, alors même que nous pourrions facilement produire davantage. »⁵³ En outre, la déficience financière conduisit la société à extraire le maximum de charbon au minimum de cout, négligeant ainsi les travaux pour préparer l'avenir de l'entreprise.⁵⁴ Il fut urgent d'assainir la situation financière.

⁵⁰ ANMT, 2011 030, 7027, SFCT, PV de l'AGE du 3 septembre 1890. Le dollar et la piastre indochinoise, monnaies d'argent, avaient presque la même valeur.

⁵¹ SFCT, Bilan au 31 décembre 1894 présenté à l'AGO du 31 mai 1895 (ANMT, 2011 030, 5976). Pour l'évolution des bilans comptables de la SFCT, voir en annexe H-5.

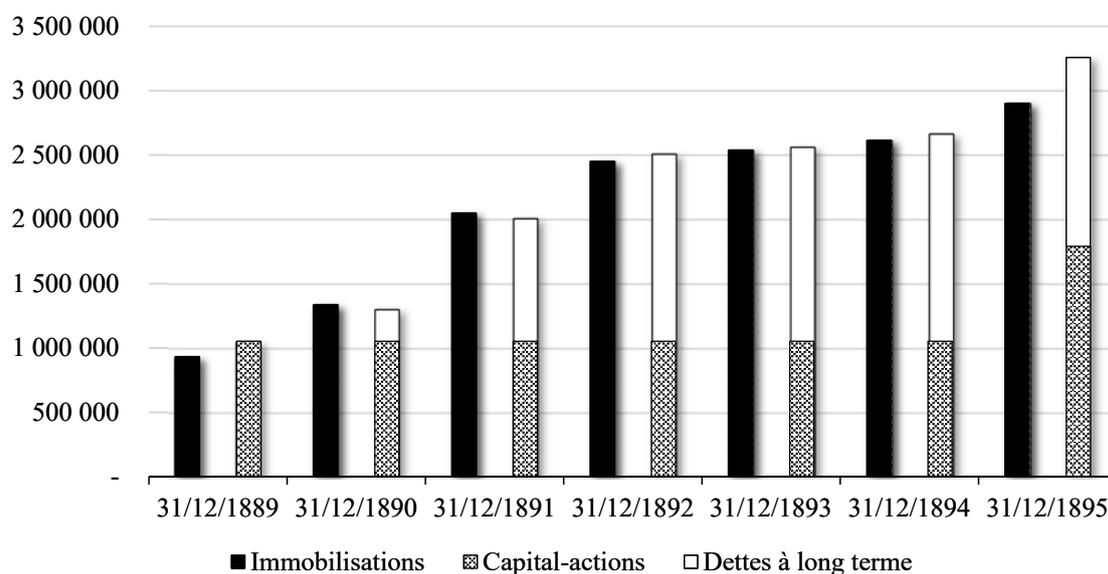
⁵² SFCT, Bilans aux 31 décembre 1892 et 31 décembre 1893 présentés aux AGO des 31 mai 1892 et 31 mai 1893 (ANOM, GGI, 6290 ; ANMT, 2011 030, 5976).

⁵³ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 31 mai 1894 (ANMT, 2011 030, 5872).

⁵⁴ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 mai 1896 (ANMT, 2011 030, 5976).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Graphique 2. SFCT : immobilisations et ressources financières à la fin de l'année, 1889-1895
(dollars)



Sources : SFCT, Bilans présentés aux AGO, 1890-1896.

Dès 1893, Chater engagea des pourparlers avec *Hongkong and Shanghai banking corporation*, principal détenteur des obligations, en vue de la reconstitution de la société. Les négociations n'aboutirent pas à un accord, les conditions imposées par la banque étant jugées trop dures pour les anciens actionnaires.⁵⁵ Face à la difficulté de trouver de nouvelles ressources financières à Hong Kong, les dirigeants de la société cherchèrent une solution auprès des financiers français.⁵⁶ Les négociations furent entamées par Bavier-Chauffour à partir de la fin de 1893, aboutissant enfin à un arrangement au début de 1895 : un syndicat formé par la maison

⁵⁵ ANOM, GGI, 6291, Lettre de Gueyrand, consul à Hong Kong, au gouverneur général, 6 janvier 1893 ; ANOM, GGI, 55257, Lettre de Gueyrand au gouverneur général, 10 janvier 1893 ; ANOM, GGI, 6291, Lettre de Gueyrand au gouverneur général, 25 janvier 1893.

⁵⁶ ANOM, GGI, 6291, Lettres de Gueyrand, consul à Hong Kong, au gouverneur général, 7 février et 13 mai 1893.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

A. Luc et Cie s'engagea à fournir deux-millions de francs.⁵⁷ Cela permit à la société de rembourser la plupart de ses dettes courantes et d'éviter ainsi la faillite.⁵⁸

La créance de Chater et Mody fut convertie à deux-millions de francs d'actions, émises en 1895. Ensuite, la société plaça en 1896 de nouvelles obligations 5 %, au capital nominal de cinq-millions de francs et amortissables en 35 ans à partir de 1901. Cette opération lui permit de remplacer les anciennes obligations par celles à un taux d'intérêt moins élevé, ainsi que de consolider la créance de la maison A. Luc et Cie.⁵⁹ Enfin, en 1898, la dernière étape pour redresser sa situation financière fut de ramener le capital de six à trois-millions de francs, par réduction des actions à la moitié de leur valeur, soit de 500 francs à 250, puis de le reporter à quatre-millions de francs par l'émission de 4 000 nouvelles actions.⁶⁰ « Avec le million qui vient d'entrer dans ses caisses, la société pourra fortifier ses disponibilités et parer pendant un certain temps à toutes les éventualités de son entreprise », faisait remarquer un journal financier de l'époque.⁶¹ Ainsi, elle put présenter des bilans nettement équilibrés à la fin des années 1890.

Les difficultés financières de la SAFK et sa reconstitution

Alors que la SFCT recourut principalement aux emprunts pour financer les installations et le fonds de roulement, la SAFK préféra plutôt à augmenter son capital propre (*cf.* Graphique 3). Au départ, les dirigeants des charbonnages de Ké Bào avaient estimé, ou du moins avaient prétendu aux actionnaires, que le capital initial suffisait dans une large mesure à achever toutes les installations nécessaires à l'exploitation des mines.⁶² L'adoption du programme de grands travaux rendit irréalisable la promesse originelle, obligeant la société à émettre 3 000 actions

⁵⁷ ANMT, 2011 030, 7027, SFCT, PV de l'AGE du 31 mai 1895.

⁵⁸ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 mai 1896 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁵⁹ SFCT, Rapports du conseil d'administration présenté à l'AGE du 27 mai 1896 et à l'AGO du 24 mai 1897 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁶⁰ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 4 mai 1898 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁶¹ *Le moniteur des tirages financiers*, 22 septembre 1898.

⁶² SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 26 mars 1891 (ANMT, 65 AQ, L232).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

de 500 francs en 1892.⁶³ Il s'avéra bientôt que ces nouvelles ressources étaient encore insuffisantes pour assurer les frais d'installation, elle dut émettre 4 000 actions nouvelles l'année suivante.⁶⁴ Ces deux émissions permirent à la société d'accomplir son programme de travaux d'installation, mais ne lui laissèrent pas de fonds de roulement. Ainsi, au début de 1895, la société émit encore une fois 3 000 actions, ce qui porta le capital social à 7 500 000 francs.⁶⁵

Toutes les installations nécessaires pour le transport, le traitement et l'expédition de charbon étant achevées, et le fonds de roulement étant aussi assuré, les dirigeants de la SAFK espèrent alors que l'entreprise entrerait définitivement dans « une phase de l'exploitation proprement dite ». ⁶⁶ Le résultat de l'exercice 1895 ne répondit pourtant aucunement à leur attente. La production s'accrut, mais ses ventes n'apportèrent que des pertes. Le fonds de roulement s'épuisa en moins d'un an après la dernière émission d'actions, la société se trouvait dans l'impossibilité de payer les dettes dont l'échéance s'approchait. La reconstitution de la société fut alors inévitable.⁶⁷ La dissolution de la SAFK fut décidée lors de l'assemblée générale du 24 décembre 1895,⁶⁸ et en janvier de l'année suivante, la Société nouvelle de Kébao (SNK) fut constituée avec un capital de 3 millions de francs.⁶⁹ Tous les droits et les biens furent cédés à la nouvelle société.⁷⁰ Ces démarches permirent d'éviter l'interruption des travaux à Ké Bao.

⁶³ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 17 mai 1892 (ANMT, 65 AQ, L232).

⁶⁴ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 27 juin 1893 (ANMT, 65 AQ, L232).

⁶⁵ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 5 janvier 1895 (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 13 janvier 1895).

⁶⁶ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 30 juillet 1895 (ANMT, 65 AQ, L232).

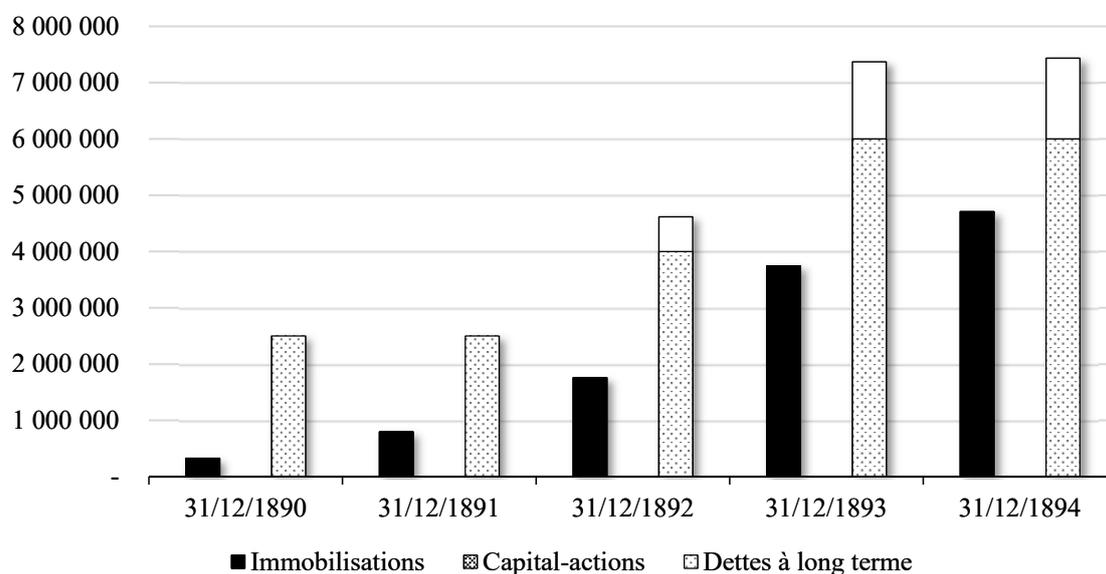
⁶⁷ Lettre du conseil d'administration de la SAFK à ses actionnaires, 27 novembre 1895 (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 décembre 1895).

⁶⁸ *Le Journal des débats*, 27 décembre 1895.

⁶⁹ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 16 février 1896.

⁷⁰ Statuts de la SNK, annexe à Evelyne DURANTON, *Les charbonnages de Kébao*, op. cit., pp. 241-245.

Graphique 3. SAFK : immobilisations et ressources financières à la fin de l'année, 1890-1894
(francs)



Sources : SAFK, Bilans présentés aux AGO, 1891-1895.

Les difficultés financières de la SFHT et l'interruption des travaux à Nông Son

À Nông Son, les travaux furent entrepris à une échelle plus modeste qu'à Hòn Gai et à Ké Bào : les frais que la SFHT avait dépensés jusqu'au 30 juin 1893 pour les immobilisations corporelles telles que les immeubles, le matériel, l'outillage, les diverses installations ne s'élevaient qu'à 310 000 francs, alors que la SFCT et la SAFK avaient dépensé chacune environ dix fois plus à ce titre jusqu'à la fin de l'année.⁷¹ Toutefois, la SFHT se dotait de ressources financières plus faibles que ces deux sociétés, car seulement la moitié de la valeur nominale des actions fut versée au moment de sa constitution. Elle se trouva donc à court de fonds avant même d'achever les premiers établissements.

La société rappela d'abord à ses actionnaires le paiement du restant sur leurs actions, ce qui devait lui rapporter un autre million de francs. Quelques-uns d'entre eux n'y répondirent

⁷¹ ANOM, IC AF, H12(3), Rapport de l'inspecteur des colonies Adam sur la SFHT, 27 décembre 1893.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

pourtant pas, doutant du succès de l'entreprise.⁷² Dans ces circonstances, tous les travaux furent interrompus en mars 1893. La société chercha à se procurer de nouvelles ressources par la création de 2 millions de francs d'actions nouvelles ou à défaut, par l'émission de 3 millions de francs d'obligations hypothécaires.⁷³ Ces démarches échouèrent également. Finalement, l'assemblée générale du 13 février 1894 prononça la dissolution de la société en vue de sa reconstitution.⁷⁴

Il fallut attendre l'année 1899 pour voir une nouvelle société constituée. Jusque-là, la mine de Nông Son ne fut pas complètement abandonnée, mais exploitée à une échelle réduite, en employant seulement trente à quarante ouvriers, afin d'assurer le paiement des frais d'entretien et de surveillance. D'après une estimation, 23 000 tonnes de charbon furent extraites entre avril 1893 et avril 1899. Pour certains, cette exploitation avait l'avantage de maintenir la mine en bon état, ainsi que de conserver un noyau de mineurs et un certain nombre de clients.⁷⁵ D'autres y voyaient, au contraire, l'aggravation de la situation, compromettant l'avenir de la mine : « on se hâtait d'extraire la plus grande quantité de charbon possible pour faire face aux besoins d'argent les plus immédiats sans se préoccuper du tout d'un avenir dans lequel on n'avait plus foi et en vue duquel on jugeait inutile de faire aucun travail et aucune dépense. »⁷⁶ Plus qu'aucune exploitation minière, les charbonnages de Nông Son démontrent quel pouvait être le destin d'une entreprise démarrée sans un capital suffisant.

⁷² ANOM, GGI, 6291, Lettre de Gueyrand, consul à Hong Kong, au gouverneur général, 21 février 1893 ; *ibid.*

⁷³ *L'Indépendance tonkinoise*, 27 mai 1893.

⁷⁴ ANOM, GGI, 6022, Lettre de Charles Cotton, administrateur de la Société française des houillères de Tourane, au résident supérieur en Annam, 27 décembre 1893.

⁷⁵ Henri COUNILLON, « Les mines de charbon de Nong-Son », *BEI*, T. 3, no. 19, 1900, pp. 13-14.

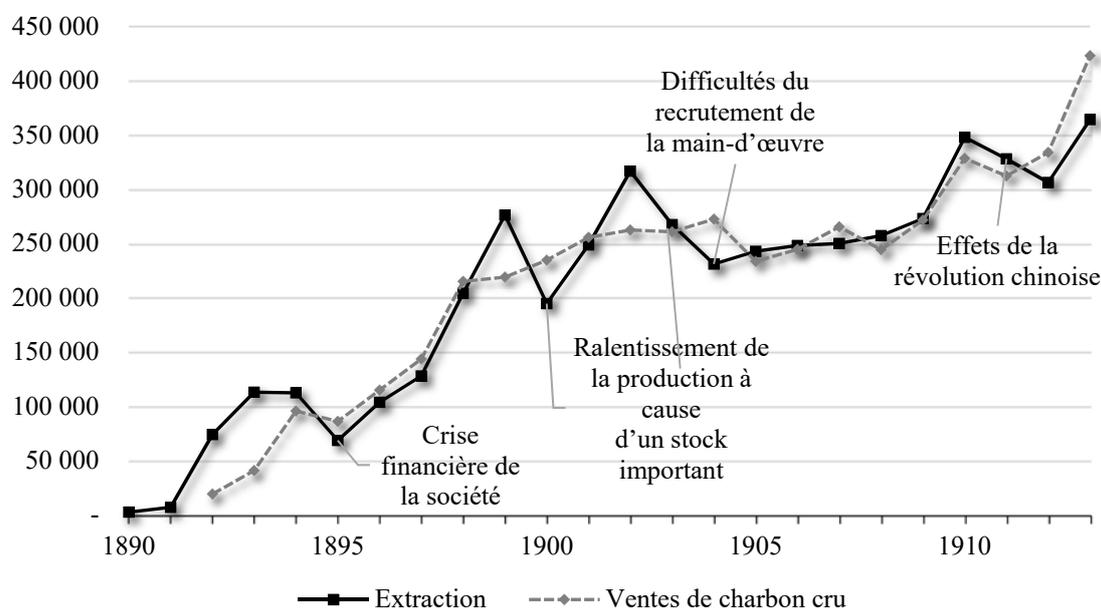
⁷⁶ Louis de SAUGY, « Notes sur Nong-Son », *op. cit.*, p. 147.

L'essor des charbonnages de Hòn Gai et la faillite des charbonnages de Ké Bào

Après s'être procuré de nouvelles ressources, les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào étaient, au début de 1896, prêts à relancer leur production. Toutefois, le sort qui leur fut réservé divergea.

Hòn Gai : le développement des mines et la nouvelle organisation de la direction

Graphique 4. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1890-1913 (tonnes)



Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1896-1914. Pour la production antérieure à 1895, voir le Graphique 1.

L'amélioration de la situation financière de la SFCT redonna de la vigueur à l'exploitation des charbonnages de Hòn Gai. La production augmenta vite, passant de 68 232 tonnes en 1895 à 276 175 tonnes en 1899 (*cf.* Graphique 4). Les résultats de l'exploitation suivirent également l'augmentation de la production : alors que l'exercice de 1894 se solda par une perte de 330 000 francs, au terme de l'exercice 1899, le solde bénéficiaire atteignait 1 473 000 francs.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Tableau 1. SFCT : changement du conseil d'administration entre 1894 et 1896

1894		1896	
Henri Marmottan	Président	Fernand de Carrère	Président
J. J. Keswick	Vice-président	Achille Luc	Vice-président
Antoine Bavier-Chauffour	Administrateur délégué	Arsène Chaumier	Administrateur délégué
Henry Rouen	Administrateur	Henri Marmottan	Administrateur
Alfred Leroy	Administrateur	Henry Rouen	Administrateur
Catchick Paul Chater	Administrateur	Léon Gilbert	Administrateur
Hormusjee Naorojee Mody	Administrateur	Catchick Paul Chater	Administrateur
		Hormusjee Naorojee Mody	Administrateur

Nouveaux administrateurs
 Administrateurs ayant quitté leur poste

Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1894-1896.

L'introduction de capitaux français eut pour conséquence non seulement de redresser l'exploitation des mines, mais aussi d'apporter un changement important à sa direction. Le syndicat ayant demandé de participer à la gestion de la société, plusieurs membres du conseil d'administration furent changés, et les nouveaux membres, occupant les postes-clés, prirent effectivement le contrôle de la société (*cf.* Tableau 1). En même temps, le siège social fut transféré à Paris, et à partir de 1895, les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires ne se tinrent plus à Hong Kong, mais à Paris. Chater et Mody, en tant que principaux actionnaires, conservèrent leur siège, jouant encore un rôle non négligeable dans les affaires de la société à Hong Kong, mais n'eurent plus l'influence qu'ils avaient eue autrefois. Quant à Bavier-Chauffour, il dut démissionner, accusé par les nouveaux administrateurs d'avoir abusé de son pouvoir pendant son mandat pour détourner les fonds de la société.⁷⁷ Son départ fut un acte symbolique montrant l'intention du nouveau conseil d'administration de

⁷⁷ Pour la contestation de Bavier-Chauffour contre cette accusation, voir *Notice par Bavier-Chauffour, fondateur de la Société française des charbonnages du Tonkin, sur sa gestion comme administrateur-délégué de la société et sur certains faits connexes*, Paris : Imprimerie nouvelle, 1903.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

rompre avec le début scandaleux de la société. Cette « petite révolution dans l'administration des charbonnages de Hongay », ⁷⁸ selon l'expression d'un journal de l'époque, assura une gouvernance plus rationnelle de l'entreprise, tout en transformant la société en une véritable compagnie française, libérée de la domination du capital anglais, comme l'avaient souhaité les autorités françaises.

Le nouveau conseil d'administration, tout comme l'ancien, se composait pour la majorité absolue des professionnels de la finance. Fernand de Carrère, président, et Arsène Chaumier, administrateur délégué, avaient commencé leur carrière respectivement comme receveur des finances et comme agent de change, avant de devenir dirigeants d'entreprise professionnels, alors qu'Achille Luc, vice-président, et Léon Gilbert étaient banquiers privés. Leurs compétences dans le domaine financier et surtout leurs moyens financiers furent essentiels pour que la société traversât les années les plus difficiles : même après la consolidation de la créance de la maison A. Luc et Cie en 1896, les administrateurs accordèrent maintes fois des avances à la société, lorsqu'elle manqua du fonds de roulement. ⁷⁹

Étonnamment, le conseil d'administration ne comptait aucun expert dans l'exploitation des mines. Cette particularité de la composition du conseil de la SFCT subsista jusqu'en 1947, date à laquelle l'ingénieur des mines Fernand Blondel, ancien chef du service des mines de l'Indochine, le rejoignit. Pour combler le manque de savoirs techniques de ses membres, le conseil créa en 1897 la fonction d'ingénieur-conseil, « qui renseignerait le conseil sur la marche technique de l'affaire et le guiderait dans le choix du personnel ». ⁸⁰ Cette fonction fut confiée à Augustin Piala, directeur de la Compagnie des houillères d'Ahun et ancien ingénieur-conseil de la SAFK, ⁸¹ puis, l'année suivante, à Jules Guilhaumat, ancien ingénieur principal de Hòn Gai. ⁸² Dans la pratique, le rôle de l'ingénieur-conseil était restreint du fait qu'il ne disposait

⁷⁸ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 11 août 1895.

⁷⁹ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 30 septembre 1898.

⁸⁰ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 29 juin 1897.

⁸¹ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 27 juin 1893 (ANMT, 65 AQ, L232).

⁸² ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 30 septembre 1898.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

pas de voix délibérative dans le conseil. Par ailleurs, la grande distance entre la France et le Tonkin l'empêchait d'être au courant des affaires quotidiennes des mines.

Une autre caractéristique de la composition du nouveau conseil d'administration de la SFCT était qu'aucun de ses nouveaux membres n'avait d'expérience personnelle de l'Extrême-Orient. C'est là une différence avec l'ancien conseil d'administration. Bavier-Chauffour avait joué un rôle intermédiaire entre le conseil et les ingénieurs, restant la plupart du temps au Tonkin. Du reste, les administrateurs de Hong Kong étaient familiers du commerce de charbon pratiqué sur ce marché. Le départ de Bavier-Chauffour et l'exclusion de Chater et Mody du processus de décision du conseil d'administration conduisirent donc à l'affaiblissement des liens entre les dirigeants de la société siégeant à Paris et la zone principale d'activité de la société. Afin de suivre l'exploitation des mines et les affaires commerciales, l'administrateur délégué Chaumier fut envoyé chaque année au Tonkin et à Hong Kong de 1895 à 1898, mais ses passages ne permirent pas au conseil d'exercer un contrôle durable et effectif sur les événements qui se passaient si loin de Paris.

L'absence de connaissances techniques et d'expérience au Tonkin des dirigeants de Paris ainsi que la lenteur de la communication entre Paris et Hòn Gai obligèrent le conseil d'administration à accorder une large autonomie à la direction locale. Au départ, celle-ci avait une double structure, les affaires administratives et commerciales relevant du directeur, fonction remplie par Bavier-Chauffour jusqu'à son départ en 1895, alors que la direction technique était assurée par l'ingénieur principal. Le développement de l'exploitation mit en évidence la nécessité d'en finir avec ce dualisme gênant. Ainsi, le conseil décida en 1899 de confier la direction générale à un ingénieur, en l'occurrence, à Charles Luc, ingénieur principal de Hòn Gai depuis l'année précédente.⁸³ Dès lors, l'ingénieur principal, en tant que directeur général, se chargea de toute la gestion quotidienne des charbonnages, alors que la commande de matériel et l'établissement du programme de travaux restaient toujours soumises à l'autorisation du conseil d'administration.

⁸³ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 30 septembre 1899.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Pour les affaires à Hong Kong, la société continua son partenariat étroit avec *Jardine, Matheson & Co*, partenariat établi depuis son début.⁸⁴ Cette puissante maison anglaise de Hong Kong, ayant de nombreux comptoirs en Asie orientale, rendit divers services à la SFCT : les ventes de charbon, les affrètements de bateau et la direction de l'usine de briquettes de Hong Kong. Son concours ne fut pourtant pas entièrement satisfaisant aux yeux de certains dirigeants de la SFCT comme Bavier-Chauffour, qui s'en plaignait : « étant absorbée par ses autres affaires, [la maison *Jardine, Matheson & Co.*] n'a pas donné aux affaires de la Société des charbonnages tous les soins qu'elles méritaient [...] »⁸⁵ Le nouveau conseil d'administration, faute d'alternative, conserva les relations avec la maison *Jardine, Matheson & Co.*, mais assez rapidement, il jugea lui aussi nécessaire de créer les réseaux commerciaux propres à la société.⁸⁶ La difficulté à trouver une personne compétente de diriger les affaires commerciales sur les divers marchés asiatiques ne lui permit pourtant pas de réaliser immédiatement ce projet.⁸⁷

Se libérer de l'influence de *Jardine, Matheson & Co*, tout en cherchant à maintenir de bonnes relations, fut donc la politique menée par le nouveau conseil de la SFCT. Cette ligne de conduite s'appliqua également à l'installation de l'usine de briquettes à Hòn Gai. En 1893, la société avait installé à Hong Kong une usine de briquettes, dont la gestion était assurée par *Jardine, Matheson & Co*. Le choix de cet emplacement s'était basé sur les prévisions que Hong Kong deviendrait le principal marché des briquettes. En outre, Hong Kong avait l'avantage sur le Tonkin pour le recrutement d'ouvriers qualifiés et pour l'approvisionnement en brai et charbon gras qui entraient dans la fabrication des briquettes. Pour leurs ventes en Indochine, la société en faisait importer de Hong Kong. Comme les besoins locaux en ces combustibles ne cessaient de s'accroître, le cout s'avéra rapidement trop élevé, du fait du doublement des frais de transport ainsi que des droits de douane, soit 1,20 francs par tonne, à payer lors de l'entrée des briquettes en Indochine.⁸⁸ En outre, l'usine de Hong Kong ne donnait pas satisfaction, tant

⁸⁴ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 mai 1896 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸⁵ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 7 juin 1895.

⁸⁶ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 22 janvier 1898.

⁸⁷ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 9 juin 1900 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸⁸ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration des 21 décembre 1895 et 31 mars 1896.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

au niveau de la qualité de production, qu'au niveau du cout.⁸⁹ Ainsi, les dirigeants de la SFCT décidèrent de créer une usine de briquettes à Hòn Gai, afin de faciliter la fourniture en Indochine ainsi qu'un meilleur contrôle du processus de la fabrication.⁹⁰ Cette usine commença à fonctionner au début de 1897, atteignant une production de 43 762 tonnes en 1899.⁹¹ Comme l'usine de Hòn Gai marcha bien, la société ferma finalement l'usine de Hong Kong en 1899 et déplaça toutes les machines à Hòn Gai.⁹²

Ké Bào : la faillite la plus importante des entreprises françaises au Tonkin

Alors que l'exploitation des charbonnages de Hòn Gai se redressait peu à peu, la situation des charbonnages de Ké Bào empira. En apparence, les problèmes les plus sérieux qui avaient accablé la SAFT furent définitivement réglés avec la constitution de la SNK : la reconstitution de la société conduisit à la liquidation des anciennes dettes ainsi qu'à la création d'un fonds de roulement de 500 000 à 800 000 francs. « [La SNK] réunit, en un mot, les conditions qui doivent lui assurer un grand et prompt succès », estimait Francis Laur, rédacteur de *l'Écho des mines et de la métallurgie*.⁹³ En réalité, les véritables problèmes résidaient dans l'exploitation des mines elle-même. L'extraction de charbon atteignit 84 000 tonnes en 1896 pour décliner ensuite (cf. Graphique 1). Plus graves encore, les pertes s'accumulèrent, s'élevant à plus de 900 000 francs à la fin de 1897.⁹⁴ Le conseil d'administration ne put plus cacher aux actionnaires la situation véritable de l'exploitation des mines :

Notre production n'a pu s'élever comme nous l'aurions voulu, nos dépenses ont couru sans avoir leur contrepartie dans les recettes provenant des ventes, et nos comptes de l'année dernière vous expliquent comment, arrivés enfin aujourd'hui, nous en avons la ferme espérance, à la veille

⁸⁹ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration des 9 décembre 1897 et 10 août 1898.

⁹⁰ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 31 mars 1896.

⁹¹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 24 mai 1897 (ANMT, 2011 030, 5976) ; SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 9 juin 1900 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁹² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 9 juin 1900 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁹³ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 août 1896.

⁹⁴ SNK, Bilan au 31 décembre 1897 présenté à l'AGO du 29 septembre 1898 (ANMT, 65 AQ, J238).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

des productions convenables, nous avons besoin d'un fonds de roulement qui nous permette de marcher en constituant nos stocks et attendant nos rentrées.

Il y a là, Messieurs, vous le comprenez, pour votre société, non pas seulement un intérêt de premier ordre, mais une condition même d'existence, et dans la création de ce fonds de roulement se trouve son arrêt de vie ou de mort : avec quelques centaines de mille francs, nous croyons être assurés du succès final ; si aucune catastrophe imprévue ne vient se mettre à la traverse, nous voyons, pour les derniers mois de cette année même, la production de 7 à 8000 tonnes obtenue, les recettes atteignant et même dépassant les dépenses ; mais si nous ne les avons pas, nous pouvons, il n'y a pas à se le dissimuler, être arrêtés au premier obstacle et échouer en arrivant au port.⁹⁵

En fait, l'émission des obligations ne fut pas réalisée, faute de souscripteurs.⁹⁶ La société ne put alors faire face au déficit croissant. Le siège social ayant cessé d'envoyer des fonds au Tonkin à partir du début de 1898, le personnel du Tonkin ne toucha plus ses salaires.⁹⁷ Finalement, l'exploitation fut complètement arrêtée en octobre.⁹⁸ Quelques administrateurs tentèrent de reconstituer la société, mais ils ne purent trouver personne qui plaçât ses fonds dans cette entreprise ayant déjà absorbé plus de 10 millions de francs sans réaliser aucun profit. La SNK fut liquidée le 27 mai 1899 et déclarée en faillite le 25 juillet.⁹⁹

Ce fut la plus grande faillite d'entreprises françaises au Tonkin au début de la période coloniale. Pourquoi les charbonnages de Ké Bào échouèrent-ils, tandis que ceux de Hòn Gai, après tant de difficultés, réussirent à se redresser ? Sur ce sujet, de nombreux auteurs de l'époque, comme Laur, évoquaient les dépenses exagérées occasionnées par l'aménagement de Port-Wallut :

⁹⁵ SNK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 septembre 1897 (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 novembre 1897).

⁹⁶ SNK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 29 septembre 1898 (ANMT, 65 AQ, J238).

⁹⁷ *Le Courrier d'Haiphong*, 25 octobre 1898.

⁹⁸ ANOM, RST AF, 27655, Renseignements fournis par la gendarmerie de Port-Wallut, 18 octobre 1898 ; *Le Courrier d'Haiphong*, 27 octobre 1898.

⁹⁹ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1899.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Ce n'est point la richesse houillère qui a manqué ni la consommation qui tous les jours augmente. Il faut savoir le dire, l'affaire, dit-on, a été commencée un peu trop grandement. On y a fait des installations, des immobilisations qui n'avaient rien à voir avec l'art des mines. Tout cet argent a été honnêtement employé, mais il a fait défaut au bout de quelques temps. La Société qui aurait pu, en débutant plus modestement, se mettre peu à peu en bénéfices par le jeu naturel de son industrie, s'est vue presque tout de suite aux prises avec des besoins pressants d'argent. Dans ces conditions, on ne peut pas prospérer et se développer, on se restreint, on se paralyse et l'affaire périclité.¹⁰⁰

Le rêve de transformer l'île en un centre commercial et industriel de premier plan du Tonkin, ayant conduit la SAFK à dépenser une somme démesurée à la construction de Port-Wallut, s'avéra illusoire. Le projet de construction des chemins de fer raccordant Ké Bào au continent resta lettre morte, et aucune industrie ne s'établit dans l'île. Port-Wallut ne devint qu'un port charbonnier. Dans ces circonstances, il était peu plausible que les charbonnages de Ké Bào pussent rémunérer convenablement les capitaux engagés.

Les dépenses excessives pour diverses installations n'expliquent cependant que partiellement la faillite des charbonnages de Ké Bào, puisque la SAFK était parvenue de toute façon à réunir les fonds nécessaires. Du reste, ses dépenses n'étaient pas beaucoup plus élevées que celles que la SFCT avait engagées à Hòn Gai. À la fin de 1894, lorsque les travaux préparatoires furent à peu près accomplis, la situation financière de la SAFK n'était pas plus précaire que celle de la SFCT, d'autant que la SAFK avait financé ces travaux principalement sur son capital propre. Il faut donc se demander pourquoi les charbonnages de Ké Bào ne purent réaliser le moindre profit après l'achèvement du programme de grands travaux, et surtout après la constitution de la SNK, dotée d'un fonds de roulement plus ou moins suffisant pour bien conduire les affaires.

Certes, la SAFK et la SNK ne purent pas maîtriser un certain nombre de facteurs extérieurs comme la difficulté du recrutement de la main-d'œuvre. Comme nous en avons parlé plus haut, les conditions géologiques n'étaient pas non plus très favorables, bien que quelques

¹⁰⁰ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1898.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

auteurs prétendissent qu'elles ne constituaient pas la cause principale de l'échec.¹⁰¹ D'après une estimation donnée en 1894, le prix de revient du charbon sortant de la mine était de 1,08 piastre la tonne à Ké Bào, contre 0,74 piastre à Hòn Gai.¹⁰² Le cout de production élevé n'était pas seulement dû aux conditions naturelles des gisements. Il est indéniable que les mauvais résultats obtenus par les deux sociétés ayant exploité les charbonnages de Ké Bào ont été, du moins en partie, imputables à la direction de l'exploitation, assumée par Henri Portal, directeur général, de 1891 à 1898. Un rapport rédigé en 1899 pour étudier la reprise de l'exploitation critiquait sévèrement ses compétences :

Des pouvoirs très étendus furent confiés à l'ancien directeur qui n'avait aucune des qualités essentielles requises pour une pareille situation, à laquelle rien ne l'avait préparé. [...] La direction ne connut aucune limite dans la dépense, son énergie et son activité se dépensèrent dans des travaux entrepris sans méthode, à n'importe quelles conditions, dans des couches souvent très pauvres, uniquement en vue de se rapprocher des promesses insensées faites relativement à la production.¹⁰³

Alors que le directeur général commettait des erreurs sur le terrain, le conseil d'administration siégeant à Paris n'avait pas de moyens pour les corriger au bon moment, ne sachant même pas exactement ce qui se passait à Ké Bào.

L'ingénieur civil des mines Henri Charpentier, ayant étudié sur le terrain les charbonnages de Ké Bào de novembre 1901 à janvier de l'année suivante, observa lui aussi divers problèmes relatifs aux méthodes d'exploitation des mines :

[Les exploitants] négligèrent d'explorer rationnellement le gisement qu'ils possédaient. Ils établirent rapidement un puits (le puits Lanessan) sans sondages préalables suffisants, sur l'amont-pendage d'un faisceau de trois couches qu'il fallut aller recouper en profondeur par de

¹⁰¹ Voir, par exemple, ANOM, 1 APOM, 7, « Notice sur le domaine de Kébao », 15 décembre 1900, rédigée par un groupe d'actionnaires et d'obligataires de la SNK.

¹⁰² ANOM, IC AF, H12(3), Rapport de l'inspecteur des colonies Arnaud sur les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào, 23 mars 1894.

¹⁰³ ANOM, 1 APOM, 7, Rapport de mission de décembre 1898 à février 1899.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

longs travers-bancs ; et pour produire immédiatement du charbon, on se mit à gratter un peu au hasard tous les affleurements reconnus, disséminant les chantiers d'exploitation et compliquant ainsi la surveillance.¹⁰⁴

Le manque de surveillance causa des problèmes tant du point de vue de la quantité de production, que de sa qualité :

Les charbons sortirent des galeries, mélangés de schistes que les néo-mineurs indigènes, soit par ignorance, soit par insouciance ramassaient avec le charbon. [...] Quand les acheteurs, habitués au charbon tendre et gras du Japon, trouvaient l'anthracite de Kébao mélangé de véritables pierres, ils n'étaient pas tentés de continuer leurs essais.¹⁰⁵

L'inspecteur des colonies Charles Phérvong, qui visita Ké Bào fin de 1897, fit remarquer également le manque d'ordre dans l'exploitation des mines : « L'aspect des chantiers ne donne pas l'impression d'une entreprise bien conçue, bien réglée ; on est quelque peu dérouté à première vue. »¹⁰⁶ D'après les renseignements que la société lui donna, pour la période de janvier à novembre 1897, le nombre d'ouvriers travaillant aux mines et à divers services des charbonnages s'élevait à environ deux-mille personnes par jour, alors que l'extraction de charbon dans le même laps de temps n'atteignait que 74 370 tonnes, ce qui ramenait le rendement d'un ouvrier à 0,133 tonne par jour, un chiffre évidemment trop faible.¹⁰⁷

Comme la production ne progressait pas comme prévu, il fut aussi impossible de l'écouler d'une manière rentable, comme l'avouait le conseil d'administration de la SNK aux actionnaires :

¹⁰⁴ Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, no. 34, 1904, p. 556.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 556.

¹⁰⁶ ANOM, IC AF, H12(8), Rapport de l'inspecteur des colonies Charles Phérvong, 5 janvier 1898.

¹⁰⁷ D'après les renseignements rassemblés plus tard par le service des mines, la production de charbon de Ké Bào de cette année-là ne s'élevait qu'à 75 000 tonnes. Ainsi, il est vraisemblable que la production jusqu'en novembre était inférieure à 70 000 tonnes. Cet écart entre deux sources différentes s'explique sans doute par le fait que les chiffres présentés par Phérvong comprenaient la quantité de schistes contenus dans les charbons extraits, tandis qu'elle était soustraite des chiffres du service des mines.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

C'est qu'au lieu de prendre des résolutions d'ensemble, capables, par un effort vigoureux, de nous tirer d'affaire, nous avons toujours été obligés de vivre au jour le jour, extrayant, transportant et vendant notre charbon dans des conditions défectueuses qui ne nous permettaient, ni d'abaisser notre prix de revient, ni d'affréter et de charger nos bateaux dans des conditions économiques, ni même, par ce temps de crise en Extrême-Orient et avec la hausse considérable du charbon qui en a été la conséquence, de tenir la dragée un peu haute à nos acheteurs, lesquels, connaissant parfaitement notre situation, ne voulaient signer des marchés – obligatoires pour nous, puisque nous avons besoin de vendre – qu'à des conditions désavantageuses.¹⁰⁸

En somme, les dépenses disproportionnées aux véritables richesses minières des gisements, accélérées surtout par une prévision trop optimiste de l'avenir industriel de l'île de Ké Bào, d'une part, et l'élévation du cout de production et la mauvaise qualité des produits, dues à l'insuffisance des études préliminaires et de la surveillance des travaux, d'autre part, amenèrent les charbonnages de Ké Bào à la faillite.

Le manque de dynamisme pour les nouvelles exploitations

Tandis que les mines de Hòn Gai et de Ké Bào firent l'objet d'importants travaux, les autres gisements de charbon du Tonkin étaient à peu près complètement abandonnés jusqu'à la fin des années 1890. C'était que les milieux d'affaires français hésitaient encore à s'engager dans des entreprises coloniales, et plus particulièrement dans un secteur fort risqué comme l'exploitation des mines. Un ingénieur des mines attribuait le retard du développement de l'industrie minière de l'Indochine à la réticence des capitalistes métropolitains :

Dans le placement de son argent, le capitaliste français est surtout prudent : il préfère la certitude d'un intérêt modeste à la chance de bénéfices plus considérables, que des entreprises nouvelles et lointaines seraient cependant seules aptes à lui fournir aujourd'hui. Il n'a pas encore

¹⁰⁸ SNK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 29 septembre 1898 (ANMT, 65 AQ, J238).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

suffisamment confiance dans nos colonies. Nous avons été habitués trop longtemps à les considérer comme un objet de luxe augmentant au dehors le prestige de la France, ou comme un débouché plus vaste ouvert aux produits de la métropole ; nous ne les considérons pas assez comme notre source la plus importante de richesses futures.¹⁰⁹

Pour les capitalistes français, il était pourtant compréhensible de se montrer peu enthousiasmés par les entreprises minières du Tonkin, tant que les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào rencontraient de sérieuses difficultés. Lors de l'inauguration du puits « de Lanessan » à Ké Bào, Charles Vézin, président de la chambre de commerce de Hải Phòng, avait prévu : « Son succès aura en France un retentissement considérable, il inspirera confiance aux capitaux qui se sont montrés jusqu'ici trop réservés [...]. »¹¹⁰ Au contraire, la faillite de cette société démontra aux capitalistes de métropole la nécessité d'une extrême prudence pour les investissements au Tonkin.

En effet, à part Hòn Gai et Ké Bào, les propriétés minières instituées avant 1900 avec pour but d'exploiter les mines de charbon au Tonkin n'étaient qu'au nombre de quatre.¹¹¹ Aucune de ces mines ne fit l'objet de travaux sérieux jusqu'en 1900, faute de capitaux suffisants.¹¹² En dehors du bassin houiller de Quảng Yên, les gisements de lignite de Yên Bái attirèrent l'intérêt de quelques explorateurs. Comme la région n'était pas affectée au régime de l'adjudication publique, plusieurs recherches en périmètre réservé furent déclarées, mais la plupart d'entre elles furent bientôt abandonnées. Les seuls travaux ayant quelque importance furent ceux faits par les armateurs Auguste-Raphaël Marty et Jules d'Abbadie, qui cherchaient des combustibles à employer dans leurs bateaux. Un puits de sondage fut creusé, et atteignait

¹⁰⁹ Louis de SAUGY, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *Bulletin du Comité de l'Asie française*, vol. 2, no. 20, 1902, p. 497.

¹¹⁰ *Le Courrier d'Haiphong*, 22 juin 1893.

¹¹¹ Il s'agissait de deux mines concédées à Joseph Schaedelin et à Édouard Saladin en 1891 et 1894, et deux autres adjudgées à E. Schneider aîné en 1894, dont l'une fut rétrocédée à Émile Sarran, toutes situées dans la partie ouest du bassin houiller de Quảng Yên.

¹¹² ANOM, IC AF, H12(3), Lettre de l'inspecteur général Espeut au sous-secrétaire d'État aux Colonies, 24 mars 1894 ; ANOM, GGI, 22957, Lettre du gouverneur général au secrétaire général, 10 mai 1895.

40 mètres en 1897, lorsqu'une irruption des eaux arrêta tous les travaux.¹¹³ Après, telle ou telle personne essaya de trouver des couches méritant une exploitation, sans parvenir à aucun résultat satisfaisant.

Le soutien de l'administration aux charbonnages en difficultés et la réforme du règlement minier

Devant les difficultés éprouvées par les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào, ainsi que le retard manifesté dans la mise en exploitation de nouvelles mines, les autorités coloniales ne restèrent pas inactives. Elles partagèrent en effet l'idée exprimée par Jules Ferry dans une lettre adressée le 12 décembre 1890 au journal *L'Indépendance tonkinoise*, voyant dans les mines de charbon un « secteur moteur » de la « mise en valeur » du Tonkin :

À toute colonisation nouvelle, il faut un véhicule, un produit qui attire les capitaux et les bras : le Tonkin le possède dans ses mines de charbon, qui valent mieux que tous les *placers* : le bassin houiller rivalisera dans un temps prochain avec les charbonnages les plus puissants d'Asie et d'Amérique. Les capitaux français l'ont enfin compris ; ce sont des capitaux timides, découragés par des polémiques sans scrupules et sans frein, ils n'ont pris le chemin de l'Extrême-Orient qu'après de longues et sérieuses études, mais le mouvement est lancé et nos compatriotes ne laisseront plus désormais aux capitaux anglais, plus avisés et mieux instruits, le rôle et les profits des premiers occupants.¹¹⁴

Afin de favoriser le développement de l'industrie minière les autorités coloniales employèrent plusieurs moyens. En 1893, elles accordèrent à la SFCT une avance à la concurrence de 125 000 piastres, en échange de laquelle ladite société s'engagea à livrer 10 000 tonnes de

¹¹³ Guillaume MONOD DE MONTRICHER, « Les charbonnages du Tonkin », *BEI*, T. 1, no. 1, 1898, pp. 7-9 ; Guillaume MONOD DE MONTRICHER, « Notice sur les gisements de charbon en Indo-Chine », *BEI*, T. 6, nouvelle série, no. 13, 1903, pp. 16-19.

¹¹⁴ *L'Indépendance tonkinoise*, 21 janvier 1891.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

briquettes à dix piastres par tonne.¹¹⁵ C'était un marché insensé, d'autant que la société n'avait pas encore achevé l'équipement de son usine de Hong Kong et que la qualité de la fabrication n'était pas assurée.

La manière plus classique dont l'administration coloniale soutenait les exploitations en difficulté consistait dans la réduction des charges fiscales. Ainsi, elle supprima dès 1890 la clause fixant à un minimum de 60 000 francs la redevance annuelle imposée à l'exploitant des charbonnages de Hòn Gai.¹¹⁶ Néanmoins, les compagnies de charbonnages continuèrent à se plaindre que les charges fiscales fussent trop lourdes.¹¹⁷ Cette assertion n'était d'ailleurs pas sans fondement, car d'après une enquête menée par Oscar Linder, vice-président du conseil général des mines, la SFCT et la SAFK payaient six à douze fois plus fort que les compagnies minières métropolitaines.¹¹⁸ Par la suite, le taux de la redevance appliquée aux charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào fut réduit à 0,50 franc par tonne de charbon livrée à la vente, et en même temps, le droit d'exportation de charbon fut supprimé.¹¹⁹ Malgré ces mesures, la SFCT et la SAFK, atteintes par les difficultés financières, comme nous l'avons vu plus haut, cessèrent de payer les taxes à partir de 1893 et 1894, mais l'administration ne sanctionna pas ces violations graves de l'obligation des concessionnaires, qui pouvaient, en théorie, conduire à la déchéance de leurs droits.¹²⁰

¹¹⁵ ANOM, GGI, 6289, Contrat de marché de gré à gré pour la fourniture de 10 000 tonnes de charbon aggloméré, 14 septembre 1893 ; ANOM, GGI, 6290, Convention entre le gouverneur général et la SFCT concernant une avance de 125 000 piastres, 16 septembre 1893.

¹¹⁶ ANOM, GGI, 6291, Lettre de Jules Piquet, gouverneur général, au résident supérieur au Tonkin, 22 septembre 1890.

¹¹⁷ ANOM, GGI, 6291, Rapport de Raoul Bonnal, résident supérieur p. i. au Tonkin, au gouverneur général au sujet de la redevance minière due par Bavier-Chauffour, 22 août 1890 ; ANOM, IC AF, T10(4), Lettre de Raymond Wallut, administrateur délégué de la SAFK, au gouverneur général, 21 février 1892.

¹¹⁸ ANOM, IC AF, T10(4), Lettre de l'inspecteur général des mines Oscar Linder, inspecteur général des mines, au sous-secrétaire d'État aux Colonies, Paris, 13 février 1893.

¹¹⁹ Arrêté du gouverneur général du 29 mars 1893, *JOIC, Annam-Tonkin*, 2^e partie, 6 avril 1893.

¹²⁰ SFCT, Compte de résultat de 1893 présenté à l'AGO du 31 mai 1894 ; SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 juillet 1895.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

D'ailleurs, l'administration reconnut la nécessité de réformer le règlement minier mis en œuvre par le décret du 16 octobre 1888, dont certaines clauses étaient dénoncées comme des « entraves sérieuses au développement rapide » de l'industrie minière de l'Indochine.¹²¹ Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ce règlement était conçu pour porter au maximum les recettes fiscales, basé sur la supposition que les richesses minières du Tonkin attireraient de nombreux candidats désirant les exploiter. C'est ainsi que dans les provinces de Quảng Yên, Hải Dương et Bắc Ninh, les mines de charbon ne pouvaient être acquises que par voie d'adjudication publique. En outre, la redevance était fixée à un niveau fort élevé, soit 10 francs par hectares de superficie comprise dans la concession. Dans ces conditions, peu de personnes étaient disposées à commencer l'exploitation.

La réforme du règlement minier fut étudiée dès 1890. Une commission créée alors à cet effet par le gouverneur général proposa la réduction de la redevance au minimum et la suppression de la zone réservée à l'adjudication publique.¹²² En 1893, de Lanessan soumit au ministère un nouveau projet de décret visant à apporter de semblables modifications au règlement en vigueur.¹²³ Finalement, le nouveau règlement fut introduit par le décret du 25 février 1897.¹²⁴ La clause soumettant toutes les mines de charbon situées dans les provinces de Quảng Yên, Hải Dương et Bắc Ninh à l'adjudication publique fut supprimée.¹²⁵ Le maximum de la superficie de concession était porté, pour les mines de charbon, de 500 hectares à 2 400 hectares, permettant au concessionnaire de choisir une étendue plus convenable à son exploitation (art.

¹²¹ ANOM, GGI, 22939, Rapport de la commission instituée par l'arrêté du gouverneur général du 20 octobre 1890 pour étudier les modifications à apporter au règlement de 1888, 14 novembre 1890.

¹²² *Ibid.*

¹²³ ANOM, IC AF, T10(3), Rapport de Jean-Marie de Lanessan, gouverneur général, au sous-secrétaire d'État aux Colonies au sujet d'un projet de modifications au régime minier, 17 octobre 1893.

¹²⁴ Décret du 25 février 1897, *JORF, Lois et décrets*, 27 février 1897, promulgué en Annam et au Tonkin par arrêté du gouverneur général du 4 avril 1897, *JOIC*, 2^e partie, *Annam-Tonkin*, 19 avril 1897. Pour le texte intégral, voir en annexe A-3.

¹²⁵ Les arrêtés du gouverneur général du 30 mai 1913 (*JOIC*, 2 juin 1913) établissaient de nouveau les zones réservées à l'adjudication publique dans la partie ouest du bassin houiller de Quảng Yên et dans la province de Thái Nguyên.

24). Les charges fiscales se trouvaient aussi considérablement réduites : les frais d'acquisition ainsi que la redevance annuelle à payer pendant les quatre premières années d'exploitation étaient, pour les mines de charbon, fixés à un franc par hectare. Cette dernière taxe était doublée à partir de la cinquième année, et triplée à partir de la dixième année (art. 27, 49). Ainsi, le nouveau règlement cherchait à ne pas accabler trop les nouvelles exploitations.¹²⁶

Étant donné la crise budgétaire que l'administration du protectorat traversa dans ces années-là, il est étonnant qu'elle ait volontairement réduit le taux de la redevance minière.¹²⁷ De Lanessan justifiait ces mesures dans les termes suivants : « Le Tonkin est assez riche en houille pour devenir le fournisseur de tout l'Extrême-Orient en combustible, mais pour cela il faut que son développement dans cette direction ne soit pas arrêté par des charges fiscales. »¹²⁸ C'était là la pensée dominante dans l'administration coloniale de l'époque. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les autorités françaises avaient prétendu, au moment de la conquête, que l'exploitation des richesses minières paierait une partie importante des frais d'administration du Tonkin. Dans la réalité, l'administration du protectorat dut sacrifier ses propres intérêts financiers pour soutenir le développement de l'industrie minière, alors qu'elle alourdissait la fiscalité pesant sur la population pauvre.¹²⁹ À ses yeux, les entreprises minières, surtout celles de Hòn Gai et de Ké Bào, devaient réussir à tout prix, pour encourager l'établissement des autres entreprises françaises au Tonkin. Pourtant, les aides des autorités coloniales ne purent pas sauver les charbonnages de Ké Bào de la faillite.

¹²⁶ Le règlement minier fut modifié encore une fois en 1912. Il supprimait la division des mines en trois catégories et appliquait le même taux de la redevance à toutes les mines, soit 2 francs par hectare pendant les quatre premières années, qui était doublé à partir de la cinquième année, puis triplé à partir de la dixième année. Le maximum de la superficie de concession était porté à 900 hectares. Décret du 26 janvier 1912, *JORF, Lois et décrets*, 8 février 1912, promulgué en Indochine par arrêté du gouverneur général du 21 avril 1912, *JOIC*, 29 avril 1912. Pour le texte intégral, voir en annexe A-5.

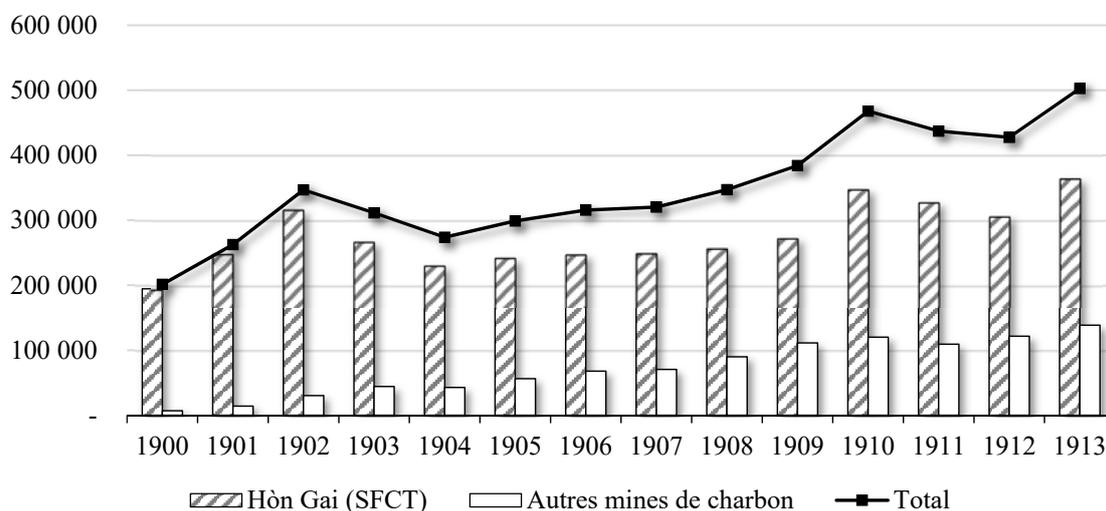
¹²⁷ Voir Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, pp. 477-487.

¹²⁸ ANOM, IC AF, T10(4), Lettre de Jean-Marie de Lanessan, gouverneur général, au sous-secrétaire d'État aux Colonies, 1^{er} avril 1893.

¹²⁹ Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1896, op. cit.*, pp. 207-219.

Le triomphe de Hòn Gai et les nouvelles tentatives : 1900-1913

Graphique 5. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1900-1913 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1913. Pour la production de la mine de Nông Son en 1900 et 1901, ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières de l'Annam, 18 août 1921.

Limitée jusqu'alors aux mines de charbon de Hòn Gai, Ké Bào et Nông Son, l'exploitation des richesses minières de l'Indochine s'étendit après 1900 à d'autres régions et à d'autres minerais. Ce nouvel essor tint, d'une part, à la stabilisation politique et au développement économique en général, amorcé sous le mandat de Paul Doumer, gouverneur général de décembre 1896 à mars 1902, que l'historien Fourniau a appelé « le début d'une période nouvelle dans l'histoire de l'Indochine coloniale ».¹³⁰ D'autre part, malgré l'échec des charbonnages de Ké Bào, les bonnes performances des charbonnages de Hòn Gai démontrèrent la chance de réussite d'une entreprise minière au Tonkin et encouragèrent quelques hommes d'affaires français à s'engager dans d'autres projets miniers. Enfin, le nouveau règlement minier, allégeant considérablement les charges fiscales des exploitants des mines, contribua aussi

¹³⁰ Charles FOURNIAU, *Vietnam, op. cit.*, p. 657. Voir aussi Amaury LORIN, *Paul Doumer, gouverneur général de l'Indochine (1897-1902)*, Paris : L'Harmattan, 2004.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

à l'avancement de la « mise en valeur » de la colonie. Ainsi, l'extraction de minerais de zinc commencèrent à Lang Hít (Thái Nguyên), Trảng Đà (Tuyên Quang) et Thanh Mọi (Lạng Sơn), et celle de minerais d'étain et tungstène dans le massif du Pia Oắc (Cao Bằng) (cf. Carte 1). Quant au charbon, plusieurs nouvelles mines furent ouvertes dans le bassin houiller de Quảng Yên et dans d'autres régions du Tonkin.

Hòn Gai : une entreprise fluctuante, mais florissante

Aucune des nouvelles exploitations minières ne rivalisait pourtant avec les charbonnages de Hòn Gai, représentant à eux seuls 80 % de la production totale de charbon de l'Indochine entre 1900 et 1913 (cf. Graphique 5). La SFCT poursuivit toujours activement l'aménagement de ses mines et l'amélioration de ses installations extérieures. Ainsi, trois nouvelles mines à ciel ouvert furent aménagées à Hà Tu. À cette époque-là, 75-90 % de la production de la société venait de ce quartier.¹³¹ Beaucoup moins importante, la mine « Nagotna » produisait quelques dizaines de milliers de tonnes par an, avant d'être définitivement fermée vers 1910. De plus, en 1907, les travaux préparatoires commencèrent à Cẩm Phả et à Mông Dương.¹³² La production provenant de ces centres s'élevait en 1913 respectivement à 61 826 tonnes et à 20 131 tonnes, mais il fallait attendre les années 1920 pour voir leurs équipements perfectionnés.¹³³

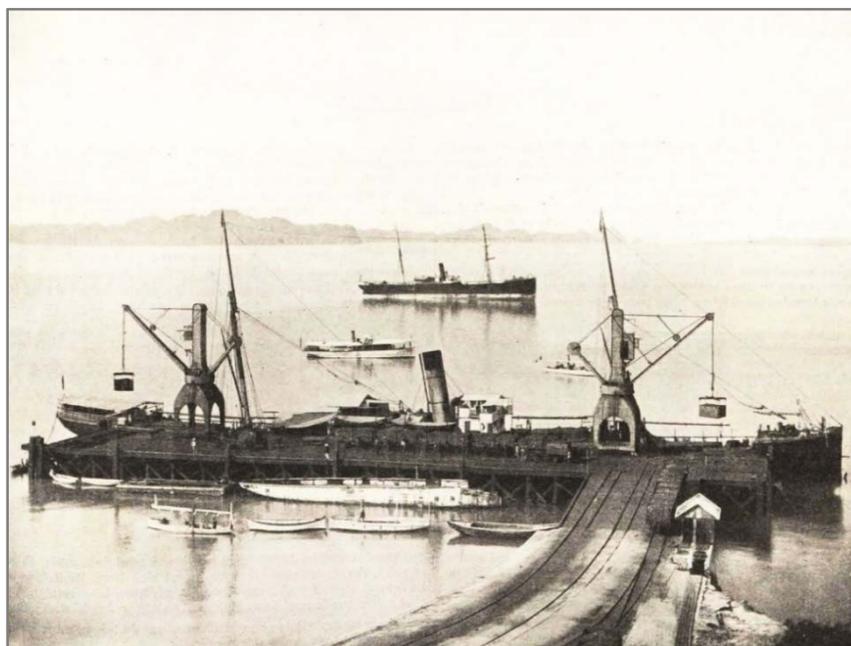
¹³¹ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1901-1914.

¹³² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 21 mai 1907 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹³³ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 26 mai 1914 (ANMT, 2011 030, 5976).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Image 6. Port d'embarquement de Hòn Gai



Source : F. SCHIFF, « Les charbonnages du Tonkin », *Le génie civil*, T. 42, no. 20, 14 mars 1903, p. 305.

Image 7. Chemin de fer de Hà Tu

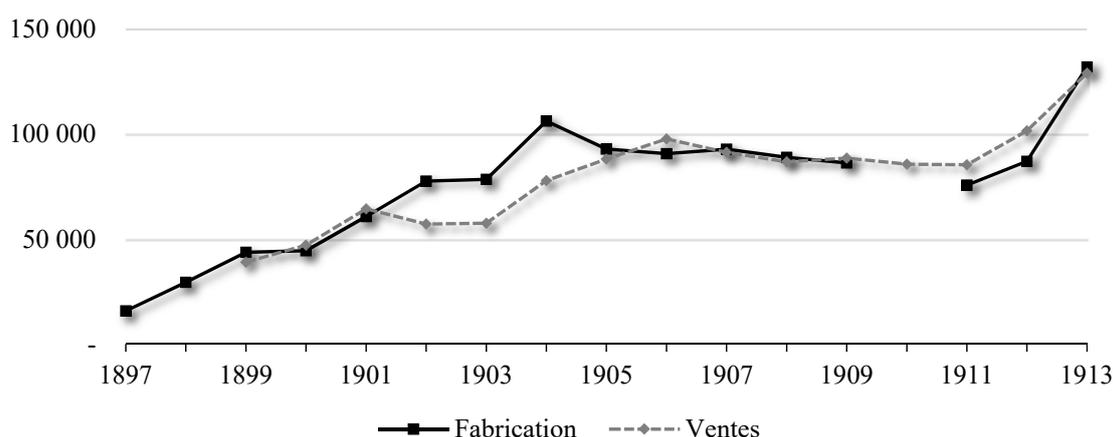


Source : F. SCHIFF, « Les charbonnages du Tonkin », *Le génie civil*, T. 42, no. 20, 14 mars 1903, p. 310.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Le renouvellement des installations extérieures n'était pas non plus négligé : à Hòn Gai, un nouveau quai fut construit en 1903 et élargi en 1912 (cf. Image 6)¹³⁴ ; les voies ferrées furent prolongées pour desservir les nouveaux centres d'exploitation créés à Hà Tu (cf. Image 7)¹³⁵ ; les équipements du criblage et du lavage du charbon ainsi que de l'usine de briquettes furent constamment améliorés et élargis.¹³⁶ En 1913, la production de briquettes s'élevait à 132 000 tonnes en (cf. Graphique 6).¹³⁷ Enfin, la fabrication de coke commença en 1910.¹³⁸ Entre 1900 et 1913, les nouveaux investissements réalisés par la société en immobilisations corporelles s'élevaient en moyenne à environ 450 000 francs par (cf. Graphique 8).

Graphique 6. SFCT : fabrication et ventes de briquettes, 1898-1913 (tonnes)



Remarques : Seulement la quantité produite à l'usine de Hòn Gai est comptée. La production de 1910 n'est pas publiée dans le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale.

Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1899-1914.

¹³⁴ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 2 juin 1904 et 27 mai 1913 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹³⁵ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 20 mai 1903 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹³⁶ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 14 juin 1901, 20 mai 1903 et 27 mai 1913 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹³⁷ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 26 mai 1914 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹³⁸ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 24 mai 1910 (ANMT, 2011 030, 5976).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

L'amélioration des installations augmenta considérablement la capacité de production. Pourtant, le développement effectif de la production ne fut pas régulier. En effet, entre 1900 et 1913, l'extraction de charbon subissait une fluctuation considérable d'une année à l'autre : ayant atteint 276 000 tonnes en 1899, elle tomba à 194 000 tonnes l'année suivante, pour remonter à 317 000 tonnes en 1902, le niveau qui ne fut retrouvé qu'en 1910 ; elle chuta encore une fois durant les deux années suivantes, puis connut une nouvelle ascension à partir de 1913 (Cf. Graphique 4).

Une des raisons pour lesquelles la production n'augmentait pas plus rapidement et plus régulièrement tenait à l'instabilité de la main-d'œuvre.¹³⁹ Nous verrons plus tard en détail le contexte dans lequel ce problème se posait aux exploitants des mines de charbon du Tonkin en général ainsi que la façon dont ils cherchaient à le résoudre. La production fut également conditionnée par la situation du marché. Pendant toute la période avant la Première Guerre mondiale, la société éprouva une grande difficulté à élargir ses débouchés, de sorte qu'elle dut parfois ralentir l'extraction de charbon pour ne pas augmenter trop les stocks.¹⁴⁰

Parfois, des troubles politiques de l'Asie orientale eurent de lourdes conséquences sur les exportations de charbon. Ainsi, la Révolution chinoise de 1911 entraîna le fléchissement des ventes à Hong Kong et dans les ports chinois.¹⁴¹ En revanche, les effets de la guerre russo-japonaise (1904-1905) ne furent pas aussi graves que les dirigeants de la société ne le craignirent : elle occasionna la rareté et le renchérissement des moyens de transport par mer, mais elle fit progresser la vente de briquettes.¹⁴²

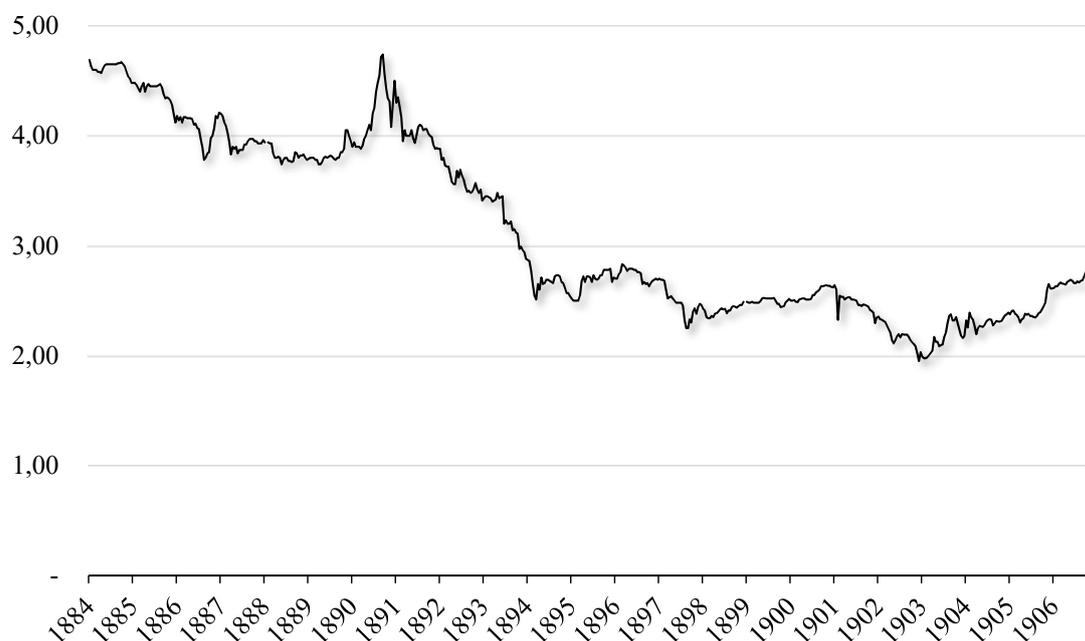
¹³⁹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 mai 1905 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹⁴⁰ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 14 juin 1901 et 2 juin 1904 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹⁴¹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 21 mai 1912 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹⁴² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 2 juin 1904 (ANMT, 2011 030, 5976).

Graphique 7. Cours de change de la piastre en francs, 1884-1906



Source : Marcel DÉTIEUX, *La question monétaire en Indo-Chine*, Paris : Émile Larose, 1907, p. 407.

Un autre problème auquel la société fut confrontée était la tendance à la baisse de la valeur du métal argent, par conséquent, de la valeur des monnaies de l'Asie orientale. Cette baisse était particulièrement forte dans les années 1890 et au début des années 1900 (cf. Graphique 7).¹⁴³ Le cours de la piastre indochinoise passa ainsi de 2,64 francs début 1901 jusqu'à 1,95 franc à la fin de l'année suivante. La dépréciation de la piastre signifiait pour les entreprises françaises en Indochine la diminution des bénéfices exprimés en franc.¹⁴⁴ Afin de faire face à la variation du change, le conseil d'administration de la SFCT décida en juin 1902 d'établir à partir de ce moment-là tous les contrats de fourniture de charbon et de briquettes sur le franc ou sur d'autres monnaies d'or.¹⁴⁵ Par la suite, les contrats avec les autorités coloniales et

¹⁴³ Pierre van der ENG, « The silver standard and Asia's integration into the world economy, 1850-1914 », *Review of Asian and Pacific studies*, vol. 18, 1993.

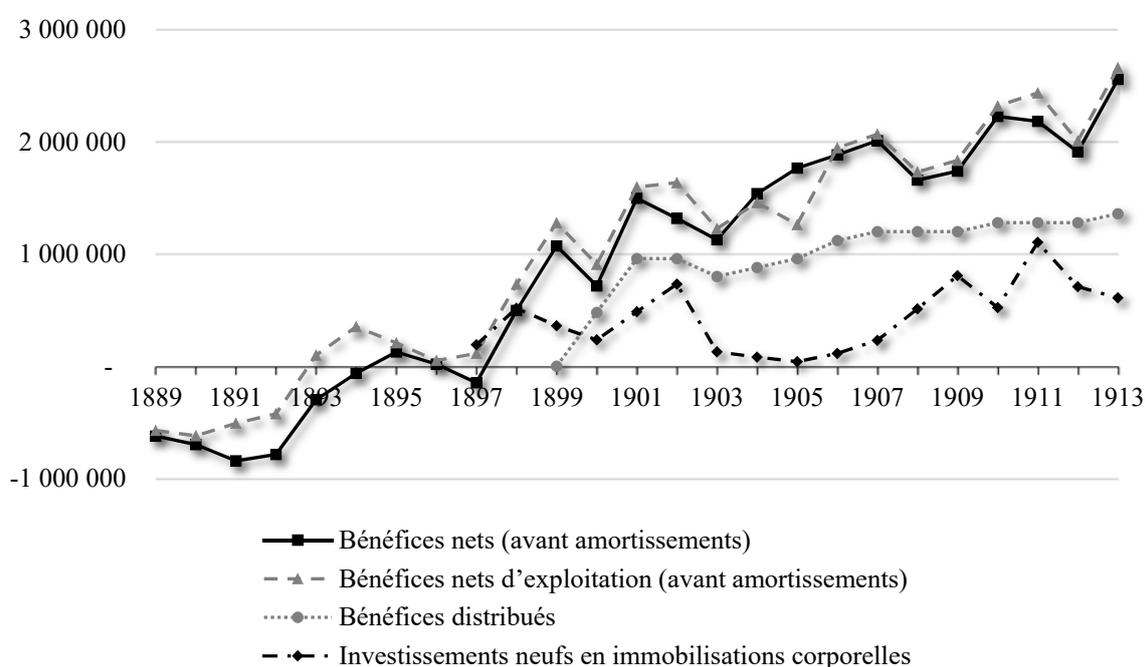
¹⁴⁴ GONJO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires*, op. cit., pp. 119-127.

¹⁴⁵ ANMT, 2011 030, 7073, SFCT, PV du conseil d'administration du 11 juin 1902.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

les compagnies françaises en Indochine furent conclus sur la base du franc, mais pour les contrats avec les clients de Hong Kong et de Chine, elle ne réussit guère à imposer l'adoption de la monnaie d'or.¹⁴⁶ Le risque de change était toujours une préoccupation majeure des dirigeants de la société.

Graphique 8. SFCT : bénéfices nets et distribués et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1889-1913 (francs)



Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1889-1914.

Pourtant, aucun de ces problèmes, tant sur la main-d'œuvre et les exportations que sur la fluctuation de la valeur monétaire, ne plongea la SFCT dans une crise sérieuse. Au contraire, à partir de 1898, elle réalisa toutes les années des bénéfices de plus en plus importants. En effet, alors que la production de charbon augmentait moins de deux fois entre 1900 et 1913, les bénéfices nets avant amortissement s'accroissent pendant le même laps de temps de plus de trois

¹⁴⁶ Voir les procès-verbaux du conseil d'administration de la SFCT (ANMT, 2011 030, 7073).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

fois et demie.¹⁴⁷ Les bonnes performances de l'affaire permirent à la société de distribuer des dividendes aux actionnaires à compter de l'exercice de 1900. Cette somme, qui n'était que de 30 francs par action au départ, s'élevait à 85 francs pour l'exercice de 1913 (*cf.* Graphique 8).¹⁴⁸ De 1900 à 1913, les bénéfices nets réalisés par la société atteignaient environ 24 millions de francs, dont 14 900 000 francs furent distribués à titre de dividende. Parmi toutes les sociétés exploitant les mines de charbon en Indochine à cette époque-là, la SFCT était la seule qui rémunéra ses actionnaires.

Les journalistes spécialistes de la Bourse, qui avaient manifesté leur scepticisme quant au succès de la SFCT, durent peu à peu réviser leur jugement. Un article publié en 1914 dans un journal financier résumait dans les termes suivants l'historique de la société jusqu'à cette année-là :

La Société des charbonnages du Tonkin n'a pas toujours été la belle et bonne affaire, au renom indiscuté, dont nous venons d'étudier le développement industriel et la solidité financière. Les premières années de l'existence sociale ont été très accidentées, marquées par des dangers industriels et politiques, de grosses difficultés de main-d'œuvre ; elles se confondent d'ailleurs avec la pacification progressive du Tonkin. Mais, depuis quinze ou vingt années, une impulsion féconde en heureux résultats a été imprimée à l'entreprise par un nouveau conseil d'administration. D'année en année la situation industrielle a progressé, l'organisation commerciale a été constamment perfectionnée. En un mot, une politique d'affaires, fortifiée par une prévoyante

¹⁴⁷ À notre avis, le résultat net avant amortissement, c'est-à-dire avant la dotation aux amortissements et aux provisions, est un meilleur indicateur que le résultat après amortissement pour connaître la situation des affaires. Car, la somme attribuée aux amortissements par les dirigeants d'entreprise est, en règle générale, déterminée de manière arbitraire et non au fur et à mesure de l'usure des équipements et des installations, de sorte que le résultat après amortissements d'une année ne représente en rien le résultat effectivement obtenu par l'entreprise pendant l'année concernée. En effet, à partir de l'exercice 1903, la SFCT procéda systématiquement aux amortissements sur toutes les installations et tous les équipements immobilisés pendant l'exercice, et au cours de l'exercice 1906, elle parvint à amortir toutes les immobilisations corporelles anciennes, qui ne figuraient désormais plus que pour 1 000 francs, c'est-à-dire juste pour mémoire. Cette habitude de l'amortissement par avance, visant à laisser la libre disposition d'une plus grande partie des bénéfices ultérieurs, était considérée comme un signe de bonnes performances de l'entreprise.

¹⁴⁸ Voir Annexe H-5-d.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

méthode financière, a été nettement appliquée. Le nom du président de Monplanet restera attaché à la rénovation, à l'expansion continue de cette œuvre d'intérêt national.¹⁴⁹

Président de la SFCT depuis 1902, Albert de Monplanet était en même temps président de la Société générale de crédit industriel et commercial (CIC).¹⁵⁰ L'intérêt de cet établissement bancaire pour la SFCT remontait à 1896, lorsque les deux sociétés engagèrent des pourparlers pour une avance d'un million de francs. Cette démarche n'aboutit finalement pas à cause de l'opposition d'Achille Luc, vice-président et principal créancier, qui ne voulait sans doute pas voir son influence sur les affaires s'amoinrir.¹⁵¹ Une collaboration effective entre les deux sociétés se noua l'année suivante, le CIC consentant à l'ouverture d'un crédit en compte courant à la concurrence de 400 000 francs en faveur de la SFCT.¹⁵² La nomination de De Monplanet à la présidence de cette dernière en 1902 marqua une nouvelle étape dans les relations entre les deux entreprises. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ne précisaient pas les motifs de cette nomination, mais elle reflétait probablement le changement déjà opéré dans la structure du capital. En tout cas, à partir de ce moment-là, l'influence du CIC sur la gestion de la SFCT ne cessa d'augmenter. La présidence de cette dernière fut toujours assumée par le président du CIC, et à partir de 1908, le conseil d'administration de la SFCT compta au moins trois administrateurs venant de cette banque. Ainsi, la SFCT, qui avait été, au départ, contrôlée par quelques individus tels que Catchick Paul Chater ou Achille Luc, fut, au début du XX^e siècle, mise sous tutelle d'un grand établissement bancaire français.

¹⁴⁹ *L'Intermédiaire du capitaliste*, 15 juin 1914.

¹⁵⁰ ANMT, 2011 030, 7073, SFCT, PV du conseil d'administration du 22 mai 1902.

¹⁵¹ ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration du 11 août 1896.

¹⁵² ANMT, 2011 030, 7031, SFCT, PV du conseil d'administration des 8 et 20 mai 1897.

Nông Sơn : l'échec d'un projet liant l'exploitation minière et le développement portuaire

Restée en veilleuse depuis avril 1893, la mine de Nông Sơn rentra dans une nouvelle période avec la reconstitution de la société exploitante en 1899. Son promoteur fut Ulysse Pila, que nous avons déjà vu s'intéresser à cette entreprise dès 1889. Son idée était de lier la reprise de l'exploitation de la mine de Nông Sơn au développement du port de Tourane. Il prévoyait qu'une fois équipé d'installations modernes, ce port stimulerait les exportations de charbon ainsi que de divers produits de l'Annam, et que l'augmentation des navires entrant dans le port, par suite du mouvement commercial plus important, accroîtrait encore plus les besoins en charbon pour leur avitaillement. La politique de travaux publics du gouverneur général Paul Doumer, visant à relier le Tonkin à la Cochinchine par les chemins de fer, encouragea également Pila.¹⁵³ Si la ligne Tourane-Huế-Quảng Trị passait assez près de Nông Sơn, comme le désirait Pila, elle devait faciliter le ravitaillement du chemin de fer en charbon ainsi que ses livraisons à destination des autres clients.¹⁵⁴

Ainsi, la Société des docks et houillères de Tourane (SDHT) fut constituée le 6 juin 1899 avec un capital de 3 500 000 francs, ayant pour objectif d'exploiter la mine de charbon de Nông Sơn et le port à construire sur l'îlot de l'Observatoire, situé dans la baie de Tourane (cf. Carte 10).¹⁵⁵ Pila prit la présidence du conseil d'administration, et sur son invitation, un certain nombre d'administrateurs de grands établissements financiers français y participèrent.¹⁵⁶

¹⁵³ Jean-François KLEIN, « De la Compagnie lyonnaise à l'Union commerciale indochinoise : histoire d'une stratégie d'entreprises », *Cahiers d'histoire*, vol. 40, no. 3, 1995, p. 359. Pour la politique ferroviaire de Paul Doumer, voir Mamadou FALL, « Les chemins de fer de l'Indochine : "L'acier du rail, l'argent du budget commun" », *Revue d'histoire des chemins de fer*, no. 7, 1992 ; TRANG PHAN Thi Hoai, « Paul Doumer : aux origines d'un grand projet, le chemin de fer transindo-chinois », *Histoire, économie & société*, vol. 30, 2011.

¹⁵⁴ ANOM, GGI, 6021, Lettres d'Ulysse Pila au gouverneur général, 22 avril et 23 juin 1899.

¹⁵⁵ Ulysse PILA & Jean-Baptiste MALON, *Port de Tourane ; mine de Nong-Son : projet de constitution de société*, Lyon : A. Rey, 1899.

¹⁵⁶ Jean-François KLEIN, *Un Lyonnais en Extrême-Orient*, op. cit., pp. 137-138.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Carte 10. Nông Sơn et ses environs

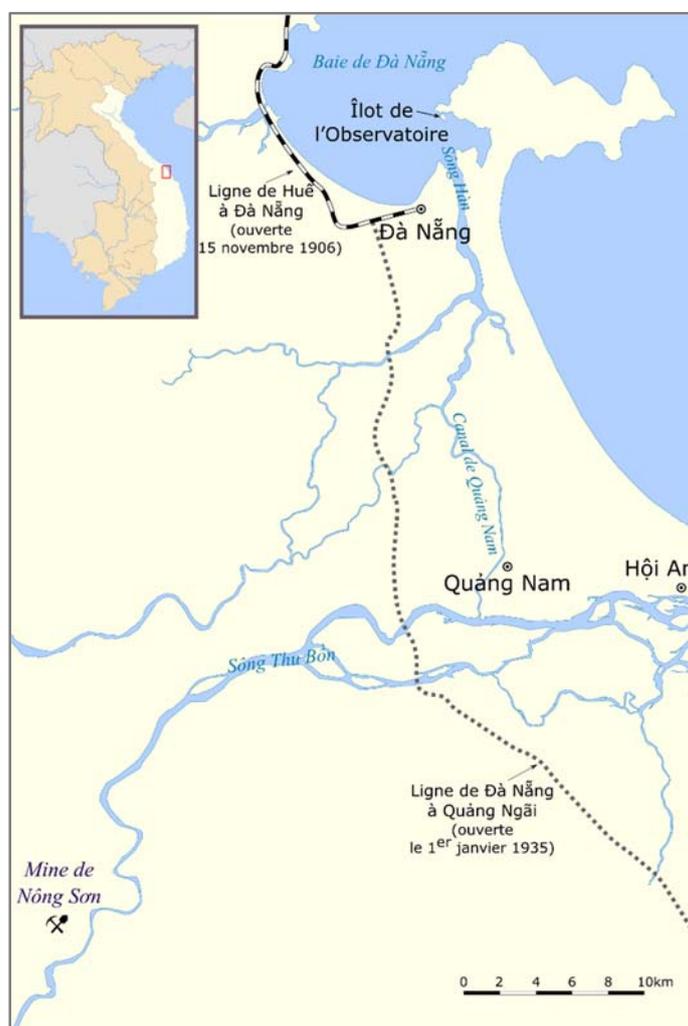


Tableau 2. Mine de Nông Sơn : extraction de charbon, 1900-1913 (tonnes)

1900	6 800	1905	20 000	1910	16 175
1901	13 900	1906	15 500	1911	7 764
1902	15 300	1907	10 125	1912	12 445
1903	25 500	1908	16 850	1913	13 109
1904	26 000	1909	17 397		

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1913. Pour la production en 1900 et 1901, ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières de l'Annam, 18 aout 1921.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

L'exploitation de la mine de Nông Sơn ainsi reprise souleva de nouveaux espoirs. La nouvelle société comptait dépenser deux-millions de francs pour le fonçage d'un puits et les autres équipements miniers, en vue de porter la production de charbon à 200 000 tonnes par an.¹⁵⁷ Les résultats furent cependant des plus décevants : l'extraction s'élevait jusqu'à 26 000 tonnes en 1904, mais diminua ensuite, n'atteignant jamais la prévision initiale (*cf.* Tableau 2). Finalement, la société décida en 1907 de se dissoudre.

Pourquoi cette entreprise échoua-t-elle encore une fois, bien qu'elle fût dotée d'un capital largement suffisant pour exécuter l'équipement des mines et du port ? D'après les dirigeants de la société, ce fut principalement à cause du problème rencontré à l'aménagement du port, résultant de la négligence des termes du contrat de la part de l'administration. Tandis que les travaux étaient en pleine exécution sur l'îlot de l'Observatoire, le gouvernement général décida de créer un autre port dans la baie de Tourane.¹⁵⁸ Pour calmer la protestation de la SDHT contre cette décision, l'administration du protectorat accepta de se charger de la construction de l'apportement de l'îlot de l'Observatoire.¹⁵⁹ Or, cette construction ne fut pas achevée jusqu'en 1906.¹⁶⁰ Selon les dirigeants de la société, ce retard fut la raison principale pour laquelle ils décidèrent de renoncer à toute leur entreprise pour ne plus subir de pertes.¹⁶¹

En revanche, le directeur général des travaux publics du gouvernement général présenta une autre explication à l'insuccès de la SDHT. Ses causes, prétendait-il, « ce sont, en premier lieu, la cherté des prix auxquels la société vend le charbon, en même temps que la qualité de celui qu'elle produit. »¹⁶² D'après le même auteur, le charbon de Nông Sơn était d'une qualité

¹⁵⁷ Ulysse PILA & Jean-Baptiste MALON, *Port de Tourane ; mine de Nong-Son, op. cit.*, p. 68.

¹⁵⁸ ANOM, GGI, 6021, Mémoire présenté au ministre des Colonies par le conseil d'administration de la SDHT, 26 décembre 1900 ; Lettre d'Ulysse Pila, président de la SDHT, au gouverneur général, 29 mars 1901.

¹⁵⁹ Arrêté du gouverneur général du 25 septembre 1901, *JOIC*, 2^e partie, *Tonkin et Annam*, 21 octobre 1901.

¹⁶⁰ ANOM, GGI, 6021, Mémoire déposé par la SDHT au gouverneur général, 28 octobre 1905.

¹⁶¹ ANOM, GGI, 6021, Lettre de René Frachon, administrateur délégué de la SDHT, au gouverneur général, 8 mars 1906.

¹⁶² ANOM, GGI, 6025, Rapport de Charles Marie Guillemoto, directeur général des travaux publics, au sujet de la SDHT, 9 mai 1906.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

médiocre, inadaptée à l'usage aux chaudières de locomotives et aux chaudières marines. Il était donc « certain que l'appontement n'eut point permis une progression plus rapide pour la raison qu'une production plus forte n'aurait pas trouvé son débouché. »¹⁶³

Sans doute, le charbon de Nôg Son était loin d'être d'une bonne qualité. Par ailleurs, la société ne déploya pas assez d'efforts pour l'améliorer, par exemple, par le creusement d'un puits ou l'introduction d'un lavoir. Pourtant, pour les dirigeants de la société, ils n'avaient pas de raison de développer l'exploitation de la mine, tant que les moyens de transport de ses produits n'étaient pas assurés. Pila faisait remarquer à Paul Beau, nouveau gouverneur général : « Notre extraction à la mine de charbon de Nong-Son pourrait être à cette heure de 200 tonnes par jour, mais à quoi servirait ce développement, tant que nous n'aurons pas la possibilité d'utiliser la rivière et de pouvoir embarquer cette production ? »¹⁶⁴

Par ailleurs, la construction des chemins de fer n'encouragea pas beaucoup l'exploitation de la mine de Nôg Son. La ligne entre Tourane et Hué fut achevée en 1906, mais elle passait trop loin de Nôg Son pour établir une ligne secondaire entre la mine et le réseau public. Pire encore, le chemin de fer du Centre ne fut raccordé à Hà Nội qu'en 1927 et à Sài Gòn qu'en 1936. Du reste, dans la région desservie par celui-ci, il n'existait pratiquement pas de grands consommateurs de charbon.¹⁶⁵

Après la dissolution de la SDHT, la mine vit changer plusieurs fois de propriétaire, tout en demeurant une petite exploitation produisant une dizaine de milliers de tonnes de charbon par an, jusqu'à sa fermeture en 1920.¹⁶⁶

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ ANOM, GGI, 6021, Lettre d'Ulysse Pila, président de la Société des docks et des houillères de Tourane, au gouverneur général, 20 février 1903.

¹⁶⁵ Frédéric HULOT, *Les chemins de fer de la France d'outre-mer*, vol. 1, *L'Indochine – Le Yunnan*, Saint-Laurent-du-Var : La Régordane, 1990, p. 74.

¹⁶⁶ ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières de l'Annam, 18 août 1921 ; Rapport de la direction des mines (exercice 1921), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1922*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922, p. 215.

*Ké Bào, écrasé par le poids du passé*¹⁶⁷

Après l'arrêt de l'exploitation des charbonnages de Ké Bào en octobre 1898, Port-Wallut devint « à peu près désert »¹⁶⁸ : les bâtiments d'habitation se dégradèrent, l'usine de lavage et de criblage et l'usine de briquettes disparurent, ensevelies dans un éboulement de terrain. Quant aux mines proprement dites, le puits « de Lanessan » fut détruit, une partie des galeries subit des éboulements.¹⁶⁹ La propriété minière et les immeubles restants furent adjugés en 1901 à Daniel Wehrin, un des principaux créanciers de la société défailante.¹⁷⁰ En vue de reprendre l'exploitation, il constitua ensuite la Société civile du domaine de Kébao (SDK).¹⁷¹ La nouvelle société fit immédiatement réparer les anciennes galeries et les voies ferrées, tout en envoyant l'ingénieur des mines Henri Charpentier sur place avec la mission de constater la situation des mines et de chercher de nouvelles couches à exploiter.¹⁷² Celui-ci donna un avis favorable à la reprise de l'exploitation :

Je crois que, rationnellement conduite et avec un service de vente bien organisé, l'exploitation des mines de Kébao peut arriver à rémunérer très convenablement, au bout de 4 ou 5 ans, un capital de 5 à 6 millions, pendant longues années.¹⁷³

Ce qui se passa ensuite fut tout à fait contraire à sa prévision. La nouvelle société ne put pas trouver de bailleurs de fonds, d'autant que le souvenir de l'échec des deux sociétés précédentes était encore vivant. Sans procéder à de nouveaux travaux importants pour réorganiser

¹⁶⁷ Evelyne DURANTHON, *Les charbonnages de Kébao*, op. cit., pp. 177-184.

¹⁶⁸ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en octobre 1899.

¹⁶⁹ ANOM, IC AF, T01(6), Résumé du rapport de l'inspecteur général des colonies Picquié en date du 24 mars 1900.

¹⁷⁰ *La Quinzaine coloniale*, 25 mars 1901.

¹⁷¹ ANMT, 65 AQ, J598, Statuts de la Société civile du domaine de Kébao.

¹⁷² ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, mai 1901-janvier 1902.

¹⁷³ Cité dans Guillaume MONOD DE MONTRICHER, « Notice sur les gisements de charbon en Indo-Chine », op. cit., pp. 5-6.

complètement l'exploitation des mines, elle se contenta de confier l'extraction de charbon à des entrepreneurs chinois. De cette manière, la production demeura fort modeste, ne dépassant jamais 20 000 tonnes par an (*cf.* Tableau 4). Le poids du passé était trop lourd pour redonner de la vigueur aux charbonnages de Ké Bào.

Vigueur et précarité des nouvelles exploitations

À partir de 1900, sous l'effet du nouveau règlement minier, les concessions minières ayant pour but d'exploiter le charbon se multiplièrent, passant de 7 en 1900 à 39 à la fin de 1913 (*cf.* Tableau 3). Certes, un grand nombre d'entre elles ne furent jamais mises en exploitation : les mines ayant effectivement donné quelques quantités de charbon dans ces années-là n'étaient qu'au nombre de 13. Néanmoins, la production de charbon venant des mines autres que Hòn Gai augmenta progressivement, passant de 6 800 tonnes en 1900 à 138 300 tonnes en 1913 (*cf.* Graphique 5).

La plupart de nouvelles mines de charbon se situaient dans le bassin houiller de Quảng Yên et se concentraient plus particulièrement sur trois zones : 1) la ligne méridionale de la chaîne de Đông Triêu (« Schœdelin », « Édouard », « Chacha », « Espoir », etc.) ; 2) la ligne septentrionale de la même chaîne (« Clotilde-Louise », « Françoise », etc.) ; 3) l'ouest de la baie de Hòn Gai (« Paul », « Marcelle », « Francis », « Hien », etc.) (*cf.* Carte 11).

La région de Đông Triêu, dont quelques couches produisaient « une forte proportion de gros morceaux, très durs et brillants », attira particulièrement beaucoup d'attention.¹⁷⁴ Dans ces années-là, elle se hissa au deuxième rang des régions houillères du Tonkin sur le plan de la production, après Hòn Gai. La majeure partie de cette production provint de deux exploitations, les mines « Édouard » à Mạo Khê et la mine « Schœdelin » à Tràng Bạch.¹⁷⁵

¹⁷⁴ Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *op. cit.*, p. 558.

¹⁷⁵ Cette dernière mine devait être appelée « Schaedelin » d'après le nom du premier propriétaire, mais depuis un certain moment, une orthographe erronée était consolidée.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Tableau 3. Concession et annulation des mines de charbon jusqu'en 1914

	<i>Quảng Yên, Hải Dương</i>	<i>Ninh Bình, Hà Nam, Hòa Bình</i>	<i>Thái Nguyên</i>	<i>Sơn La</i>	<i>Quảng Nam</i>	<i>Total</i>
	<i>Concession</i>					
<i>Avant 1899</i>	6	-	-	-	1	7
<i>1900-1904</i>	-	1	-	-	-	1
<i>1905-1909</i>	10	1	-	-	-	11
<i>1910-1914</i>	18	3	8	1	-	30
	<i>Annulation</i>					
<i>1910-1914</i>	2	-	-	-	-	2
<i>Existant au 31 déc. 1914</i>	32	5	8	1	1	47

Sources : JOIC, 1890-1914.

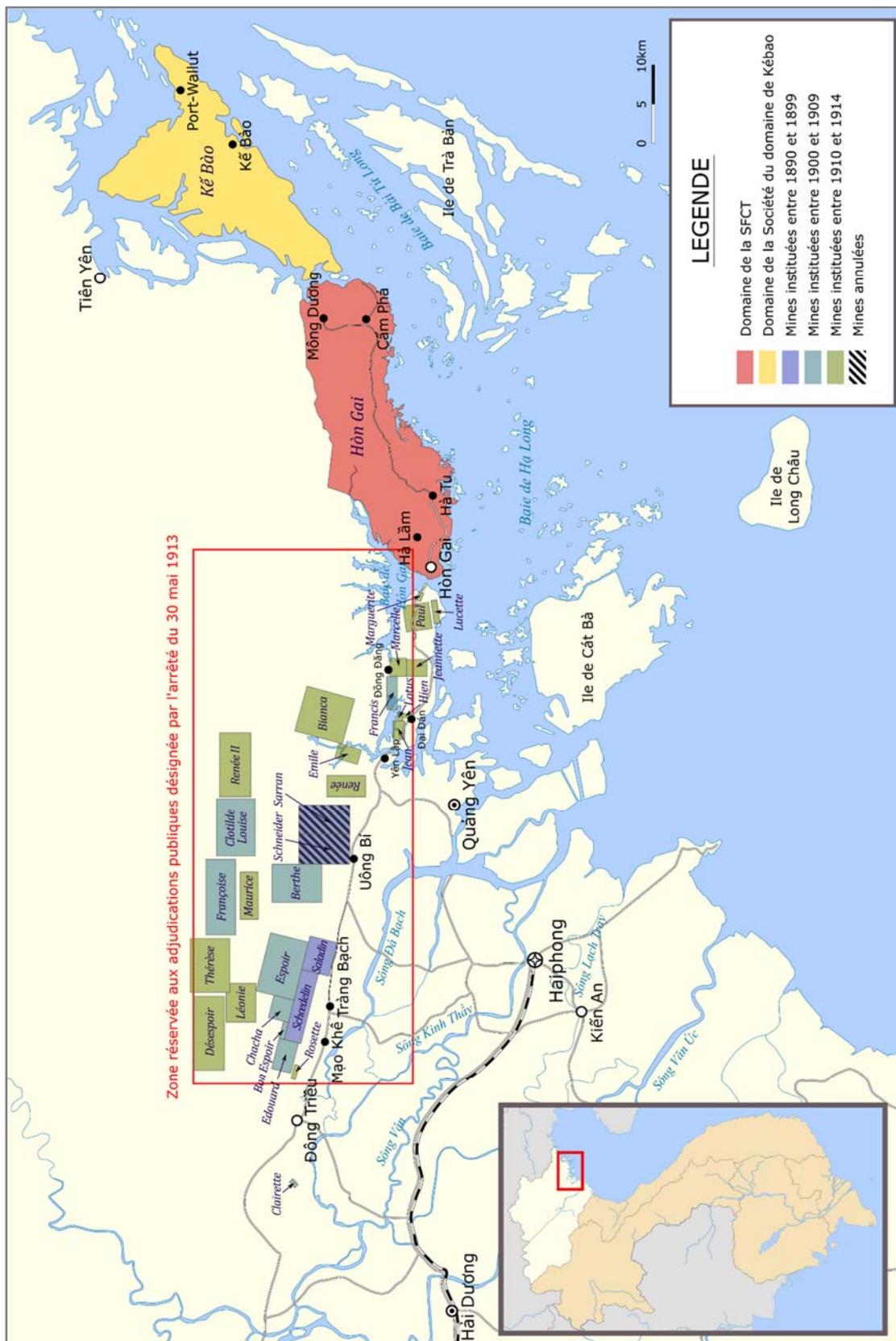
Tableau 4. Extraction de charbon de diverses mines d'anthracites du Tonkin, 1902-1913 (tonnes)

	<i>Kế Bào</i>	<i>Đông Triều</i>			<i>Ouest de la baie de Hòn Gai</i>			
		<i>« Schœdelin »</i>	<i>« Édouard »</i>	<i>« Espoir »</i>	<i>« Chacha »</i>	<i>« Paul »</i>	<i>« Mar-celle »</i>	<i>« Francis »</i>
<i>1902</i>	3 038	600	11 234					
<i>1903</i>	5 586	5 000	8 000					
<i>1904</i>	4 208	3 974	8 000	500				
<i>1905</i>	7 744	11 365	7 508	988				
<i>1906</i>	14 631	9 000	9 329	-				
<i>1907</i>	13 787	10 000	6 323	-	3 000		12 000	
<i>1908</i>	15 852	12 600	12 396	-	-		14 000	
<i>1909</i>	17 314	30 000	18 974	-	-		6 834	
<i>1910</i>	17 085	35 500	23 364	-	-		9 000	
<i>1911</i>	11 104	30 000	24 328	-	-	12 500	2 800	10 000
<i>1912</i>	11 836	18 196	23 492	-	-	30 000	-	10 115
<i>1913</i>	13 322	32 500	29 000	-	-	12 000	3 400	11 000

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1913 ; AN, 1977 1437, 284, État administratif et statistique de la propriété minière en Indochine.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Carte 11. Mines de charbon concédées dans le bassin houiller de Quảng Yên à la fin de 1914



2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Le propriétaire de la mine « Édouard » était Marty, que nous avons vu s'intéresser à l'exploitation des mines de charbon depuis plusieurs années pour alimenter ses bateaux. Après l'échec à Yên Bái, l'exploitation de la mine « Édouard » lui donna satisfaction. Sa production augmenta progressivement, notamment à la suite de l'achèvement de la voie ferrée reliant la mine à la rivière Sông Đá Bạch en 1906.¹⁷⁶

La mine « Schœdelin » était à partir de 1906 exploitée par la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, constituée l'année précédente avec un capital de 3 millions de francs. Ayant aussi pris la possession de la mine « Chacha », contigüe à la mine « Schœdelin », cette compagnie se lança dans des travaux assez importants pour exploiter les deux mines ensemble.¹⁷⁷ Ainsi, une voie ferrée fut établie entre les mines et la rivière Sông Đá Bạch, et une laverie et une presse à briquettes furent installées.¹⁷⁸ Les résultats furent pourtant mitigés. Alors que l'extraction se développa peu à peu dans la mine « Schœdelin » pour atteindre 30 000 tonnes par an, l'exploitation de la mine « Chacha » fut arrêtée en 1907, après avoir produit seulement 3 000 tonnes. De plus, la laverie et la presse à briquettes ne fonctionnèrent jamais d'une façon satisfaisante et furent abandonnées par la suite.¹⁷⁹

Les résultats obtenus par la Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine dans les mines « Saladin » et « Espoir » furent beaucoup plus décevants. Créée en 1898 avec un capital de 250 000 francs, porté ensuite à 375 000 francs, cette société ne parvint à extraire de ces mines qu'un millier de tonnes de charbon entre 1904 et 1905. Renonçant à leur exploitation, elle concentra ensuite ses efforts à exploiter une mine de cuivre à Vạn Sãi, située dans la province de Sơn La, et à poursuivre des recherches d'autres gisements métalliques dans le Haut-

¹⁷⁶ ANOM, 1 TP, 160(4), « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1907] », p. 62.

¹⁷⁷ TTLTQG I, RST, 77321(1), Rapport du résident à Hải Dương sur la situation minière de la province pendant le 2^e trimestre 1907 ; TTLTQG I, RST, 77321(2), Rapport de l'administrateur délégué à Đông Triêu sur la situation minière du district pendant le 3^e trimestre 1907.

¹⁷⁸ TTLTQG I, RST, 77322(7), Rapport de l'administrateur délégué à Đông Triêu sur la situation minière du district pendant le 2^e semestre 1908.

¹⁷⁹ ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières du Tonkin, aout 1921.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Tonkin.¹⁸⁰ Cette nouvelle orientation ne lui donna pourtant pas de résultat satisfaisant non plus, et la société fut finalement dissoute en 1914.¹⁸¹

Dans la ligne septentrionale de la chaîne de Đông Triêu, Maurice Ferdinand de Redon de Colombier, homme d'affaires ayant fondé quelques entreprises minières en Algérie et en Tunisie, prit la possession de plusieurs concessions et procéda activement à des travaux pour préparer leur exploitation.¹⁸² Le gisement de cette région avait l'avantage « d'être dur et de donner très peu de menu ».¹⁸³ La mine « Clotilde-Louise » à Vàng Danh devint dans les années 1920 et 1930 une des principales exploitations minières du Tonkin. Pourtant, à cause de sa position au cœur de la région montagneuse, les travaux préparatoires prenaient un délai assez long, la mine ne put entrer dans la période de production qu'à partir de 1918.

Du reste, plusieurs petites mines furent mises en exploitation à l'ouest de la baie de Hòn Gai. Les gisements de cette région n'étaient pas très favorables tant au point de vue de l'épaisseur de couches que de la qualité du charbon, mais leur proximité à une voie navigable attira plusieurs personnes désirant exploiter des mines à relativement peu de frais.¹⁸⁴ Ainsi, les mines telles que « Francis », « Hien » et « Paul » parvinrent à produire environ dix-mille tonnes par an à la veille de la Première Guerre mondiale.

¹⁸⁰ *La Semaine financière*, 9 et 16 octobre 1909.

¹⁸¹ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 16 mars 1914.

¹⁸² Archives Total, 55ZZ504, 497, Étude d'Alfred Ancelin, ingénieur des mines, sur les charbonnages du Đông Triêu, 15 mars 1911.

¹⁸³ ANOM, 1 TP, 160(2), « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1905] », p. 43.

¹⁸⁴ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province pendant le 3^e trimestre 1912.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Tableau 5. Extraction de charbon de diverses mines de charbon gras et de lignites du Tonkin, 1905-1913 (tonnes)

	<i>Charbon gras</i>	<i>Charbon demi-gras</i>	<i>Lignites</i>
	« <i>Louissette P.</i> » (<i>Phán Mễ</i>)	« <i>Doi Hoa</i> » (<i>Chi Nê</i>)	<i>Đông Giao</i>
1905			8 500
1906			19 149
1907			15 062
1908			18 055
1909			20 639
1910			18 955
1911	7 646		3 111
1912	6 600	2 000	-
1913	6 055	2 063	-

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1913 ; AN, 1977 1437, 284, État administratif et statistique de la propriété minière en Indochine.

En dehors du bassin houiller de Quảng Yên, les gisements de charbon gras de Phán Mễ (province de Thái Nguyên) et ceux de charbon demi-gras de Ninh Bình attirèrent l'attention des explorateurs, du fait que les charbons de ces qualités se trouvaient rarement en Indochine. Un rapport du service des travaux publics expliquait l'intérêt de la mise en valeur de ces gisements pour le pays :

En effet, au contraire du charbon maigre, le charbon gras peut être employé sans mélange dans les chaudières des locomotives et des machines marines ; il est en outre susceptible de remplacer les charbons japonais mélangés au charbon maigre du Tonkin pour la fabrication des briquettes.¹⁸⁵

¹⁸⁵ ANOM, GGI, 64488, « Indochine : situation générale des travaux publics (année 1912) ».

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Dans le bassin de Phan Mễ, les travaux préparatoires furent activement entrepris dès 1909 dans la concession « Louissette P. ». ¹⁸⁶ Une voie Decauville fut posée au début 1910 pour relier la mine à la rivière Sông Đu, affluent de la rivière Sông Cầu, ¹⁸⁷ et l'extraction de charbon commença l'année prochaine. Dans le bassin de Ninh Bình, la concession « Doi-Hoa » à Chi Nê fut mise en exploitation à partir de 1912.

Enfin, la mine de lignite de Đông Giao, située dans la province de Ninh Bình, produisit plus de 100 000 tonnes entre 1905 et 1911. Elle était à cette époque-là la seule mine possédée par un Vietnamien. D'après l'acte de concession, son propriétaire, Bùì Xuân Phái, était instituteur à Ninh Bình, mais nous n'avons pu trouver plus de renseignements sur cette personne. ¹⁸⁸ Après sa mort, l'exploitation fut amodiée à un groupe de Chinois, la direction technique étant confiée à un maître mineur européen. ¹⁸⁹ Les produits étaient vendus à des industriels chinois de Hải Phòng. ¹⁹⁰

D'une manière générale, toutes les mines ouvertes après 1900 furent d'une échelle plus modeste que les charbonnages de Hòn Gai, et leurs installations restaient peu perfectionnées. Dans la plupart des cas, l'extraction de charbon se faisait sur les couches facilement accessibles. Presque toutes les mines se dotaient des voies Decauville, établies entre les entrées de galerie et la voie navigable. Toutefois à la mine « Édouard », le transport de charbon de la mine à l'embarcadère, distant de 4 kilomètres, se faisait à dos d'hommes jusqu'en 1906. ¹⁹¹ En outre, aucune mine ne possédait d'installation portuaire comparable à celle de Hòn Gai ou de Port-

¹⁸⁶ TTLTQG I, RST, 77323, Rapport du résident à Thái Nguyên sur la situation minière de la province pendant le 1^{er} trimestre 1909.

¹⁸⁷ TTLTQG I, RST, 77324, Rapport du résident à Thái Nguyên sur la situation minière de la province pendant le 1^{er} trimestre 1910.

¹⁸⁸ Arrêté du gouverneur général du 24 juillet 1901, *BOIC*, 2^e partie, *Tonkin et Annam*, no. 7, 1889.

¹⁸⁹ TTLTQG I, GGI, 2467, « Notes pour le chef du service commercial au sujet du rapport du service des mines présenté au conseil supérieur de l'Indo-Chine (session 1906) », avril 1907.

¹⁹⁰ ANOM, 1 TP, 160(2), « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1905] », p. 43.

¹⁹¹ TTLTQG I, RST, 77319(1), Rapport de l'administrateur délégué à Đông Triêu sur la situation minière du district en 1905.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Wallut. En général, le charbon était chargé sur des chalands au bord de mer ou de rivière, puis envoyé à Hải Phòng, où il était mis dans de grands bateaux.¹⁹² Les ressources financières des exploitants, dont la majorité était des entreprises individuelles, étaient assez restreintes. Il était fréquent que les travaux fussent arrêtés en cas d'évènements imprévus tels que l'inondation de galeries à la suite d'une pluie torrentielle, ou lorsque des problèmes de recrutement de la main-d'œuvre ou une crise de mévente survenaient. En somme, toutes les mines de charbon de l'Indochine ne sortaient pas encore de l'état embryonnaire sauf celles de Hòn Gai. Pour les voir entrer dans une phase de grand développement, il fallut attendre les années 1920.

Le problème des débouchés

Un des problèmes majeurs entravant une croissance plus rapide de l'industrie charbonnière indochinoise était celui des débouchés. Vendre les produits à des conditions avantageuses, c'est une question qui préoccupe toujours les entreprises, mais elle était plus compliquée lorsqu'il s'agissait d'une nouvelle production.

¹⁹² TTLTQG I, RST, 77323(1), Rapport du résident à Hải Dương sur la situation minière de la province pendant le 2^e trimestre 1909.

La structure des débouchés : la faiblesse des demandes intérieures

Tableau 6. Moyenne quinquennale de la production et des exportations de charbon, 1890-1914 (tonnes)

	(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+[(C)×0,8]	(E) = (A)–(D)	(F) = (D)/(A)
	<i>Production de charbon cru</i>	<i>Exportation de charbon cru</i>	<i>Exportation de briquettes</i>	<i>Estimation de charbon vietnamien exporté</i>	<i>Différence entre la pro- duction et l'exportation</i>	<i>Pourcentage de l'exporta- tion dans la production totale</i>
* 1890-1894	79 368	49 836	519	50 251	29 117	63 %
* 1895-1899	208 422	159 917	3 037	162 347	46 075	78 %
1900-1904	279 127	176 276	12 340	186 148	92 979	67 %
1905-1909	333 131	175 161	7 936	181 510	151 621	54 %
1910-1914	491 029	283 762	11 816	293 215	197 814	60 %
<i>Total</i>						63 %

Remarques : Les années 1890-1899 ne comptent que la production et les exportations du Tonkin.

Sources : Pour les chiffres des productions, voir les sources citées aux Graphique 1 et Graphique 5. Pour ceux des exportations, ANOM, GGI, 22961, Renseignements statistiques sur l'importation et l'exportation des produits miniers de l'Annam et du Tonkin, 1889-1894 ; ANOM, IC AF, L30(14), Rapports annuels sur les statistiques de douanes du protectorat de l'Annam et du Tonkin, 1895-1897 ; Henri BRENIER, « Note sur le développement commercial de l'Indochine de 1897 à 1901 », in *Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902 ; Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine, 1898-1914.

Il nous faut d'abord examiner la répartition des ventes de charbon entre les marchés indochinois et étranger. Pour évaluer les ventes intérieures, nous avons soustrait de la quantité de production celle d'exportation (Tableau 6). Ce procédé ne convient pourtant pas à démontrer l'état de chaque année, car une certaine quantité de production a été mise en stock pour être vendue plus tard. C'est pourquoi nous avons calculé la moyenne quinquennale, neutralisant en partie la variation des stocks an par an. Par ailleurs, afin d'enlever de l'exportation la quantité

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

de charbon étranger entrée dans la fabrication des briquettes, nous avons déduit 20 % des briquettes exportées. La différence entre la production et l'exportation ainsi ajustée représente approximativement la consommation à l'intérieur de l'Indochine. Il faut pourtant tenir en compte que ces chiffres comprennent la quantité de charbon qui n'a jamais été vendue. Cette quantité non commercialisée a quelquefois atteint un niveau très élevé : entre 1892 et 1895, la production des charbonnages de Ké Bào était de 148 621 tonnes, mais leurs ventes ne s'élevaient qu'à 69 902 tonnes ; la consommation intérieure des mines étant de 31 921 tonnes, le restant, soit 46 798 tonnes, était invendu.¹⁹³ L'importance relative de la quantité de charbon non commercialisée a été nécessairement plus grande dans les premières années de l'exploitation, puisque le charbon extrait au cours de l'aménagement des mines était le plus souvent d'une qualité médiocre. Ce raisonnement nous amène à estimer que, avant 1900, le pourcentage des ventes en Indochine a été beaucoup moins important que les chiffres figurant dans le Tableau 6. Sans doute que les ventes de charbon en Indochine ne dépassaient jamais dix-mille tonnes avant 1895. Toutefois, après 1900, comme la production et les ventes devinrent plus régulières, nous pouvons supposer, sans grande erreur, que la différence entre la production et l'exportation correspond en gros aux ventes sur le marché intérieur.

Notre calcul démontre que les ventes intérieures sont devenues de plus en plus importantes, bien que cette tendance soit ralentie dans les années 1910. C'était là une des conséquences du développement économique de l'Indochine, qui se dessina à partir des dernières années de 1890. Les principaux consommateurs étaient les transports fluviaux et maritimes, les chemins de fer et les industries diverses. Le tonnage des navires entrés dans les ports de l'Indochine, les caboteurs non compris, doubla presque entre 1900 et 1914, passant de 1 353 246 tonneaux à 2 430 700 tonneaux.¹⁹⁴ Quant aux chemins de fer, l'Indochine n'en avait en 1900 que 101 kilomètres au Tonkin (Phủ Lạng Thương – Lạng Sơn) et 70 kilomètres en Cochinchine (Sài Gòn – Mỹ Tho), mais l'achèvement du chemin de fer du Yunnan et de divers tronçons du

¹⁹³ ANOM, GGI, 22961, Renseignements statistiques des charbonnages de Ké Bào, 1889-1895.

¹⁹⁴ « Rapport sur le mouvement de la navigation et le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1901 », *BEI*, T. 5, nouvelle série, no. 7, 1902, p. 459 ; « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année 1914 », *BEI*, T. 18, nouvelle série, no. 116, 1915, p. 783.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Transindochinois porta la longueur des lignes en service à 1 600 kilomètres en 1914.¹⁹⁵ En outre, plusieurs industries commencèrent à s'établir au Tonkin à partir de la fin des années 1890, telles que les distilleries d'alcool, les filatures de coton, les fabriques d'allumettes, la savonnerie et huilerie, les briqueteries et fabriques de produits céramiques, la cimenterie et les usines électriques.¹⁹⁶

Néanmoins, les demandes intérieures demeuraient insuffisantes pour absorber la grande partie de production de charbon, et les exploitant des charbonnages étaient obligés de chercher des débouchés supplémentaires à l'étranger. Ainsi, l'industrie charbonnière indochinoise fut axée sur l'exportation, et ce dès le début de l'exploitation française. La comparaison avec d'autres pays asiatiques met en évidence la particularité de cette industrie indochinoise : le Japon produisait, entre 1903 et 1912, 14 277 000 tonnes de charbon par an, dont seulement 2 951 000 tonnes étaient exportées (21 %). L'Inde produisait annuellement 8 420 000 tonnes entre 1891 et 1915, mais ses exportations n'étaient que de 494 000 tonnes pendant la même période (6 %).¹⁹⁷

Les charbons tonkinois sur le marché de l'Asie orientale

À la fin du XIX^e siècle, la consommation de charbon s'accrut rapidement en Asie orientale, quoique de manière beaucoup moins importante qu'en Europe ou en Amérique. Hong Kong, Shanghai et Singapour étaient les trois marchés majeurs de la région : les importations de charbon dans ces trois ports doublèrent tous les dix ans entre 1880 et 1900, passant de

¹⁹⁵ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1914), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1915*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1915.

¹⁹⁶ *Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902, pp. 61, 420 ; *Situation de l'Indo-Chine de 1902 à 1907, rapport par Paul Beau, gouverneur général*, Saigon : M. Rey, 1908, p. 217.

¹⁹⁷ « La production et la consommation japonaises du charbon », *BEI*, T. 17, nouvelle série, no. 107, 1914, p. 221 ; Amiya B. GHOSH, « India's foreign trade in coal before independence : a note », *Indian economic & social history review*, vol. 6, no. 4, 1969, p. 437.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

557 000 tonnes en 1880 à 1 035 000 tonnes en 1890 et à 1 933 000 tonnes en 1900.¹⁹⁸ Parmi eux, les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào visèrent d'abord à pénétrer à Hong Kong, le marché le plus proche du Tonkin.

Pour que les charbons tonkinois s'y fissent place, il fallait d'abord habituer les mécaniciens à leur usage, une étape par laquelle tous les nouveaux types de charbon devaient passer lors de leur première apparition sur le marché. À cette époque-là, le marché de charbon de l'Asie orientale était dominé par les produits japonais, représentant 65 à 80 % du charbon importé à Hong Kong et à Shanghai à la fin du XIX^e siècle.¹⁹⁹ Les bas prix de vente de ces charbons, comparés à ceux de la Grande-Bretagne, étaient la clé de leurs succès. Aussi, les Français les considéraient-ils comme les concurrents les plus puissants des charbons du Tonkin.²⁰⁰ Les charbons japonais, gras et bitumineux, étaient sulfureux et donnaient beaucoup de fumée, mais avaient l'avantage de brûler facilement.²⁰¹ En revanche, les charbons tonkinois, anthracites, étaient peu cendreaux, donnaient très peu de fumée et avaient un pouvoir calorifique (7 500 à 7 800 cal) supérieur à celui des charbons japonais, mais il était difficile de les allumer (3 à 10 % de matières volatiles).²⁰² Étant donné le penchant des armateurs et des mécaniciens à n'employer que les combustibles qui leur étaient déjà familiers, les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào eurent des difficultés à les persuader d'adopter leurs produits dont la qualité était très différente du charbon japonais.²⁰³

Le charbon de Ké Bào, contenant beaucoup d'impuretés, ne fut jamais apprécié par les clients. En revanche, le charbon de Hòn Gai, dont la qualité était mieux contrôlée, put peu à

¹⁹⁸ SUGIYAMA Shinya, *Japan's industrialization in the world economy 1859-1899 : export trade and overseas competition*, London : Bloomsbury, [1988] 2012., p. 174.

¹⁹⁹ *Ibid.*, pp. 170-212.

²⁰⁰ Voir un article de *L'Indépendance tonkinoise*, 24 septembre 1890.

²⁰¹ TTLTQG I, GGI, 2545, « Note sur Port-Wallut et Kébao », 1897 ; Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *op. cit.*, pp. 544-545.

²⁰² Louis de SAUGY, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *op. cit.*, p. 345 ; Guillaume MONOD DE MONTRICHER, « Notice sur les gisements de charbon en Indo-Chine », *op. cit.*

²⁰³ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 17 mai 1892.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

peu prendre une position solide sur le marché de Hong Kong. Surtout, les « gros »²⁰⁴ de Hòn Gai pouvaient être avantageusement employés par les navires à vapeur, si on les mélangeait avec une certaine quantité de charbon gras pour faciliter l'allumage. Si l'on installait des grilles spéciales et injectait un peu de vapeur, ils brulaient aussi bien dans les générateurs, en dégageant beaucoup de chaleur.²⁰⁵ La SFCT n'eut pas de grandes difficultés à trouver des acheteurs pour cette catégorie de produits.

Or, les charbons de Hòn Gai et de Ké Bào étaient très friables, donnaient à l'exploitation une forte proportion de « menus » : pour le charbon de Hòn Gai, cette proportion se maintenait de 70 à 80 %, avant de tomber au niveau de 60 % dans les années 1910.²⁰⁶ Comme ce type de charbon était fort difficile à utiliser dans les chaudières de navire, ses ventes posèrent un véritable problème. Une accumulation continue de « menus » invendus causa, un moment, des embarras financiers graves à la SFCT.²⁰⁷ C'est principalement pour faciliter l'écoulement des « menus » que les charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào s'occupèrent de la fabrication des briquettes, afin de les rendre utilisables pour les navires à vapeur.²⁰⁸

L'usage naval ne constituait pourtant pas la totalité du marché de charbon de l'Asie orientale. L'historien Alexandre Roy a fait remarquer dans sa thèse la « double structure » de ce marché, divisé entre les charbons à haut rendement pour navires à vapeur et les charbons consommés principalement pour des usages industriels. D'après lui, à la fin du XIX^e siècle, la demande industrielle s'accrut plus rapidement que la demande navale du fait du développement

²⁰⁴ « Gros » : le charbon de gros morceaux. « Menu » : le charbon de petits morceaux ou en poudre.

²⁰⁵ Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *op. cit.*, p. 545.

²⁰⁶ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1896-1914.

²⁰⁷ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 31 mai 1893 (ANMT, 2011 030, 5976).

²⁰⁸ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 17 mai 1892 (ANMT, 65 AQ, L232).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

de diverses industries en Chine.²⁰⁹ Les charbonnages de Hòn Gai furent particulièrement attentifs à cette évolution, car l'augmentation de la demande industrielle était l'occasion d'écouler plus avantageusement des « menus ».²¹⁰

Leur décision de fermer l'usine de briquettes de Hong Kong et de la transférer à Hòn Gai refléta aussi cette nouvelle orientation commerciale de l'industrie charbonnière du Tonkin. Sur le marché intérieur, pratiquement monopolisé par les charbons tonkinois à cause d'un tarif douanier assez élevé, la SFCT avait toujours intérêt à satisfaire les demandes croissantes en combustibles des navires à vapeur et des chemins de fer par la fabrication des briquettes. En revanche, sur le marché étranger, où il existait plusieurs concurrents puissants pour cet usage, elle trouvait plus rentable de vendre les « menus » bruts que de les transformer en briquettes.

Ainsi, une nouvelle structure commerciale du charbon tonkinois fut mise en place vers le tournant du siècle : les ventes de « gros » se partageaient entre l'Indochine et l'exportation ; les « menus » étaient pour la plupart exportés vers la Chine, tandis que le reste était utilisé pour la fabrication des briquettes ; enfin, les briquettes étaient presque exclusivement vendues à l'intérieur de l'Indochine.²¹¹

Au début du XX^e siècle, les charbons tonkinois, ayant un pouvoir calorifique supérieur, étaient bien appréciés par les industriels chinois. À Hong Kong, leur part de marché ne s'élevait qu'à 8 % entre 1907 et 1910,²¹² mais ils occupaient une place prédominante à Guangzhou (50 %

²⁰⁹ Alexandre ROY, *Le développement industriel japonais au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle analysé à partir du port de Moji (Kyūshū Nord)*, Thèse de doctorat, Institut national des langues et civilisations orientales, 2013., pp. 453-470.

²¹⁰ Félix BRARD, « Les charbonnages d'Hongay », *op. cit.*, p. 110.

²¹¹ ANOM, 1 TP, 163(13), « Fonctionnement du service des travaux publics en 1903 et situation des travaux », p. 36 ; ANOM, 1 TP, 160(5), « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux pendant l'année 1908 », p. 209.

²¹² 山下直登 YAMASHITA Naoto, « 日本帝国主義成立期の香港市場と三井物産：石炭市場を中心に (上) *Nihon teikokushugi seiritsuki no Honkon shijō to Mitsui bussan : sekitan shijō wo chūshin ni* » [Le marché de Hong Kong et la société de commerce Mitsui Bussan pendant la période de formation de l'impérialisme japonais : le cas du marché de charbon], 『エネルギー史研究 *Enerugi shi kenkyū*』 [Étude de l'histoire de l'énergie], vol. 10, 1979, p. 15.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

entre 1901 et 1911) et à Shantou (55 % entre 1911 et 1913).²¹³ Désormais, les charbons japonais, dont la qualité était différente des charbons tonkinois, n'étaient plus considérés comme leurs rivaux :

Le combustible japonais domine tout le marché d'Extrême-Orient. Cependant, la houille japonaise ne concurrence pas celle de notre colonie parce que ses propriétés sont tout à fait différentes. Le charbon japonais est utilisé dans tous les ports de la Chine pour la navigation à vapeur. Le charbon du Tonkin est employé dans l'industrie et alimente les usines de ciment, les distilleries, les fours à chaux, etc.²¹⁴

Ce qui concurrençait les charbons tonkinois, c'était les charbons chinois, dont la production s'accroissait très vite à la même période :

L'anthracite est de plus en plus demandé [sur le marché de Shanghai] : la sorte de Hongay donne lieu à de bonnes transactions, il est coté sur place de 12 à 14 taëls, prix de gros (16 à 18 \$) et livré aux consommateurs à raison de 22 à 23 \$, prix de détail. Les demandes de ce charbon, ainsi que je le disais dans quelques-unes de mes correspondances, a déjà cependant à lutter et aura à soutenir de plus en plus la concurrence contre le produit similaire de provenance chinoise, du Shansi en particulier, qui est coté actuellement 11 taëls sur le marché, où il commence à faire son apparition.²¹⁵

Comme nous l'avons vu plus haut, la forte dépendance des charbonnages indochinois à l'égard du marché chinois les rendit très vulnérables à la fluctuation de ce marché (*cf.* Graphique 9). Le recul de la production entre 1903 et 1904 et entre 1911 et 1912 fut dans une large

²¹³ L. REYNAUD, « Importation des charbons tonkinois à Canton », *BEI*, T. 16, nouvelle série, no. 101, 1913, p. 240 ; H. FÉER, « L'importation des houilles tonkinoises, japonaises et autres à Swatow en 1912 et pendant le 1^{er} semestre de 1913 », *BEI*, T. 16, nouvelle série, no. 103, 1913, pp. 776-777 ; « Importations de charbons à Swatow en 1913 et pendant le premier trimestre 1914 », *BEI*, T. 17, nouvelle série, no. 108, 1914, pp. 367-368.

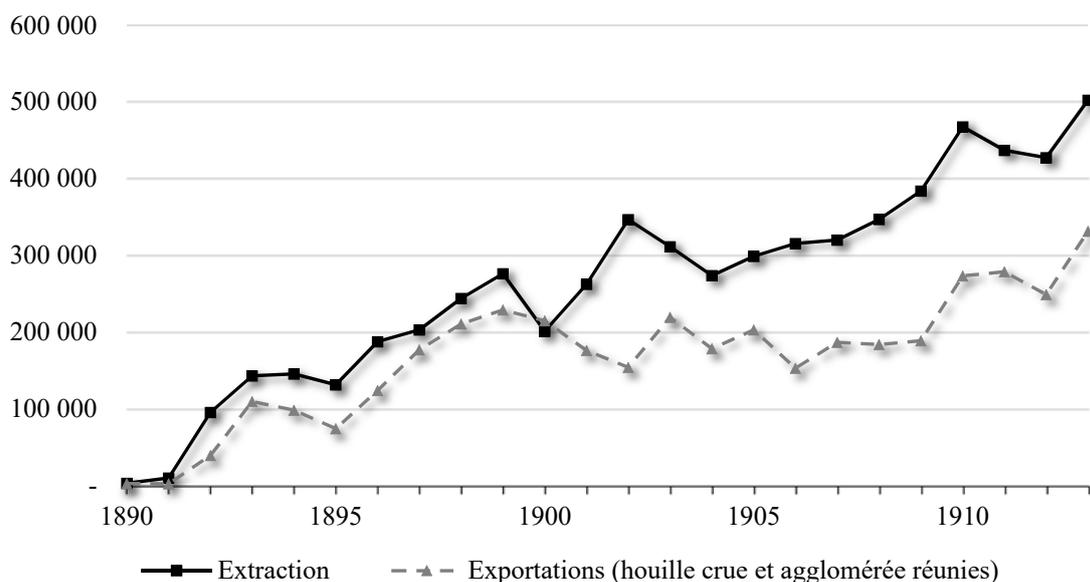
²¹⁴ « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année 1912 », *BEI*, T. 16, nouvelle série, no. 103, 1913, p. 548.

²¹⁵ Ch. CHENET, « Conditions générales du marché de Chine pendant le deuxième semestre 1913 », *BEI*, T. 17, nouvelle série, no. 108, 1914, p. 296.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

mesure dû aux méventes en Chine. En tout cas, à la veille de la Première Guerre mondiale, le charbon se hissait déjà au quatrième rang des produits d'exportation de l'Indochine, après le riz, les poissons et le maïs, représentant 2,5 % du total de la valeur des exportations indochinoises en 1910-1913.²¹⁶

Graphique 9. Extraction et exportations de charbon, 1890-1913 (tonnes)



Remarques : Les années 1890-1899 ne comptent que l'extraction et les exportations du Tonkin.

Sources : Voir les sources citées aux Graphique 1, Graphique 5 et Tableau 6.

²¹⁶ « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année 1914 », *op. cit.*

Le problème de la main-d'œuvre et la classe ouvrière naissante

Le faible rendement, les difficultés du recrutement, le manque de stabilité

Un autre problème important pour les exploitants des mines charbon au Vietnam concernait la main-d'œuvre. Les mines, et plus particulièrement les mines de charbon, étaient une industrie de main-d'œuvre. Exploiter les mines, c'était avant tout embaucher et faire travailler les ouvriers.²¹⁷ À cet égard, l'atout des charbonnages du Vietnam résidait dans le bas prix de la main-d'œuvre. Au début des années 1890, un ouvrier mineur vietnamien était payé 0,25 piastre par jour, soit 0,90 franc environ,²¹⁸ alors qu'un ouvrier mineur français gagnait 4,20 francs.²¹⁹

Toutefois, les ingénieurs français mettaient en cause souvent la qualité de cette main-d'œuvre, comme le faisait remarquer Henri Charpentier : « Les mineurs indigènes produisent en ce pays le tiers à peine du rendement obtenu avec des ouvriers européens dans les mines d'Europe. »²²⁰ Il ajoutait ensuite : « La faiblesse musculaire des indigènes et leur apathie sont les deux causes de leur faible rendement. »²²¹ Ainsi, les patrons français avaient tendance à attribuer la raison du faible rendement des ouvriers vietnamiens non dans le problème de la gestion de la main-d'œuvre ou de l'éducation professionnelle, mais dans tel ou tel caractère fondamental de la « race annamite ».

Pour les exploitants des mines, un autre problème concernait le recrutement de la main-d'œuvre et son maintien sur les chantiers. Cela peut sembler paradoxal, alors que le pays était fort peuplé. C'est pour cette dernière raison justement qu'au départ, la question de la main-d'œuvre ne fut pas prise suffisamment au sérieux, comme Fuchs et Saladin l'écrivaient en 1882 concernant l'emploi des Vietnamiens comme mineurs :

²¹⁷ Joël MICHEL, *La mine dévoreuse d'hommes*, Paris : Gallimard, 1993, p. 28.

²¹⁸ Ernest CARNOT, « Les charbonnages du Tonkin », *Revue scientifique*, T. 50, no. 27, 31 décembre 1892, p. 840.

²¹⁹ Marcel GILLET, *Les charbonnages du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris : Mouton, 1973, p. 477.

²²⁰ Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *op. cit.*, p. 542.

²²¹ *Ibid.*, p. 543.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Il nous semble qu'il serait facile [...] de les faire tourner au développement et à la prospérité de l'industrie houillère du Tong-King. Il suffirait probablement, pour cela, d'offrir aux ouvriers des abris pour leurs familles et de leur garantir sérieusement la possession de leurs économies [...].²²²

Une fois l'exploitation des mines commencée, il s'avéra pourtant vite que ces conditions ne suffisaient pas à attirer les Vietnamiens aux mines et que le recrutement de la main-d'œuvre était plus compliqué qu'on l'avait pensé. Charpentier constatait une vingtaine d'années plus tard :

En plus de tous les obstacles que rencontrent les exploitants de mines au Tonkin, recherche du capital, difficultés de surveillance, transports coûteux de matériel et de personnel, il ne faut pas se dissimuler que la main-d'œuvre est difficile à recruter dans la population apathique de l'Extrême-Orient dont les besoins sont faibles et l'énergie limitée. La difficulté devient très grande lorsqu'il s'agit d'une industrie nécessitant un nombreux personnel d'une surveillance peu aisée, comme dans les mines et surtout dans les charbonnages où le tonnage à extraire, à prix de vente égal, est beaucoup plus considérable que dans les mines métalliques.²²³

La mine de NÔNG SƠN, dont le nombre d'ouvriers n'était que d'environ 600 en 1892, ne semble pas avoir rencontré de grande difficulté à les recruter dans la campagne environnante.²²⁴ Il n'en fut pas de même pour les charbonnages de Hòn Gai et de KẾ BÀO, dont les besoins en bras étaient beaucoup plus importants.²²⁵ Du reste, la province de Quảng Yên était peu peuplée, du fait de sa terre peu propice à la riziculture, ce qui obligea les exploitants des mines à recourir

²²² Edmond FUCHS & Édouard SALADIN, « Mémoire sur l'exploration ... », *op. cit.*, p. 266.

²²³ Henri CHARPENTIER, « L'industrie et les mines au Tonkin », *op. cit.*, p. 541.

²²⁴ ANOM, GGI, 6022, Rapport de Marcellin Mallet sur les mines de NÔNG SƠN et de la SFHT, 29 avril 1893.

²²⁵ Pour les charbonnages de Hòn Gai et de KẾ BÀO, le nombre d'ouvriers présents au travail par jour s'élevait en 1894 respectivement à environ 1 800. ANOM, GGI, 22961, Renseignements statistiques des charbonnages de Hòn Gai, 1889-1894 ; Renseignements statistiques des charbonnages de KẾ BÀO, 1889-1895.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

largement aux paysans du Delta.²²⁶ Or, en général, ceux-ci n'acceptaient pas volontiers de quitter leur village, tant que leur situation le leur permettait, comme le faisait remarquer l'ingénieur des mines Louis de Saugy en 1902 :

L'Annamite se déplace peu volontiers et il consent difficilement à venir s'établir dans des régions, qui n'offrent pour lui aucun intérêt par suite de l'absence de toutes les cultures qui lui sont chères, et qui jouissent en outre à ses yeux d'une réputation de grande insalubrité.²²⁷

Dans les années 1930, le géographe Charles Robequain considérait toujours la mentalité des paysans vietnamiens comme un des principaux obstacles empêchant leur migration vers les régions manquant de bras :

L'abandon, sans esprit de retour, de la terre natale paraît comme une impiété devant nuire non seulement à l'individu et à sa famille, mais à la commune entière. [...] L'individu se sent indissolublement attaché à cette collectivité territoriale et mystique ; il est mal à l'aise quand il en est loin, et ne songe généralement qu'à y rentrer.²²⁸

De plus, les Vietnamiens répugnaient au travail souterrain. En juillet 1896, un certain nombre d'ouvriers recrutés par les charbonnages de Ké Bào, croyant qu'ils seraient occupés aux travaux du chemin de fer, prirent la fuite dès qu'ils apprirent qu'ils seraient en effet employés au travail souterrain.²²⁹ Ainsi, les charbonnages de Ké Bào, dont tous les travaux d'extraction étaient souterrains, rencontrèrent une grande difficulté au recrutement de la main-d'œuvre vietnamienne, d'autant plus que cette île était considérée par la population du Delta comme malsaine.²³⁰ En cela, les charbonnages de Hòn Gai se trouvaient dans de conditions plus avantageuses, car ils se situaient plus proches du Delta et qu'une grande partie des travaux

²²⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en juillet 1892.

²²⁷ Louis de SAUGY, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *op. cit.*, p. 496.

²²⁸ Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, *op. cit.*, p. 73.

²²⁹ ANOM, IC AF, T01(6), Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en juillet 1896.

²³⁰ ANOM, IC AF, F84(1), SAFK, « Note sur la création de villages annamites dans l'Île de Kébao », 1895.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

se faisaient en plein air. Ils ne furent toutefois pas entièrement exempts du problème de la main-d'œuvre. Du moins jusqu'à la première décennie du XX^e siècle, leur exploitation fut souvent empêchée par le manque temporaire de bras.

Il est pourtant nécessaire de relativiser notre vision sur la mentalité des ouvriers vietnamiens. La répugnance à l'égard des travaux des mines ne leur était pas particulière, comme l'écrivaient certains auteurs français de l'époque. Les paysans français du XIX^e siècle n'acceptèrent eux aussi qu'à contrecœur d'aller travailler dans les mines.²³¹ Même en Chine, le pays le plus peuplé du monde, les exploitants de la mine de Kaiping eurent dans les années 1880-1890 de sérieuses difficultés à recruter les paysans de la campagne environnante comme mineurs et durent faire venir un grand nombre d'ouvriers de la Chine du Sud.²³² L'expansion de l'industrie minière posait presque partout dans le monde le problème du recrutement de la main-d'œuvre.

Les charbonnages indochinois éprouvèrent également des difficultés à retenir aux mines les ouvriers difficilement recrutés. En effet, les patrons n'avaient aucun moyen de contrôler leur départ. Tous les ans, la majorité des ouvriers vietnamiens retournaient dans leur village lors des fêtes de Têt (Nouvel An vietnamien).²³³ En 1897, les charbonnages de Hòn Gai décidèrent de continuer les travaux pendant les fêtes de Têt et d'infliger une amende aux absents. Cette mesure se solda par un échec total : personne ne parut dans les chantiers pendant les fêtes, et ne se présenta même après, ne voulant pas payer l'amende encourue.²³⁴ Une dizaine de jours de repos était donc inévitable pour les fêtes de Têt, mais beaucoup d'ouvriers partaient plus tôt et revenaient plus tard que les dates fixées pour le congé.²³⁵ Évidemment, ce délai était trop court pour les ouvriers, car à cette époque-là, les moyens de transport étaient peu

²³¹ Diana COOPER-RICHET, *Le peuple de la nuit : mines et mineurs en France (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris : Perrin, 2002, pp. 31-33.

²³² Ellsworth C. CARLSON, *The Kaiping mines*, *op. cit.*, pp. 44-49.

²³³ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels et bimensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, février 1902 ; mars-avril, mai-juin 1904.

²³⁴ *L'Indépendance tonkinoise*, 1^{er} mars 1897.

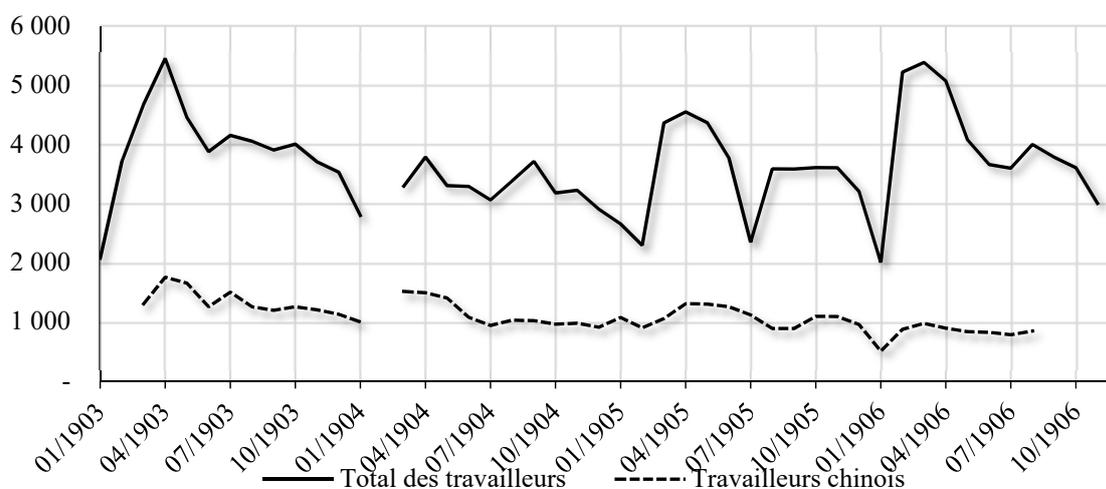
²³⁵ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en janvier-février 1905.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

développés, donc il fallait plusieurs jours pour le trajet aller et retour. Quoi qu'il en soit, une partie des ouvriers ne retournaient jamais aux mines après les fêtes.

Le départ massif des ouvriers se produisait également aux mois de juillet et de novembre, pendant lesquels quelques centaines d'ouvriers vietnamiens quittaient les mines pour aller aider pour les récoltes dans leur village.²³⁶ Lorsque les récoltes étaient bonnes, ils avaient tendance à y demeurer plus longtemps.²³⁷ Parfois, ils s'en allaient chercher d'autres emplois, tels que le travail sur les chantiers de chemin de fer, qui était moins pénibles que le travail dans les mines surtout pendant la saison d'été.²³⁸ Ainsi, l'effectif des ouvriers mineurs connut des fluctuations importantes et incessantes, comme l'illustre le Graphique 10. D'où la nécessité impérieuse des charbonnages de chercher de manière permanente des bras nécessaires à leur exploitation.

Graphique 10. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : l'effectif d'ouvriers, 1903-1906



Sources : ANOM, RST AF, 27655, Rapports du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, 1903-1906.

²³⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels et bimensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, mai 1902 ; juin 1902 ; septembre-octobre 1903 ; mai-juin 1905 ; juillet-août 1905.

²³⁷ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels et bimensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, février 1902 ; septembre-octobre 1903.

²³⁸ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en juin 1900.

Les différentes solutions pour le recrutement des ouvriers mineurs

Les Chinois : un réservoir de main-d'œuvre pour les mines de charbon du Tonkin

Une des solutions pour faire face au manque de la main-d'œuvre était de recruter des ouvriers chinois. Les charbonnages de Ké Bào en employaient un certain moment jusqu'à trois milliers, représentant presque la totalité de leur personnel.²³⁹ Quant aux charbonnages de Hòn Gai, après avoir renvoyé 450 ouvriers chinois en 1893, ils en gardèrent seulement 100 à 200 aux ateliers et aux chargements des bateaux. Jusqu'en 1900, ils employèrent exclusivement les ouvriers vietnamiens aux travaux d'extraction de charbon.²⁴⁰ Pourtant, cette dernière année, le nombre d'ouvriers vietnamiens diminua sensiblement, passant de 4 000 en avril à moins de 2 000 en décembre.²⁴¹ Les charbonnages de Hòn Gai furent alors obligés de recruter massivement des ouvriers chinois, dont le nombre se maintint par la suite à 1 000 et s'élevait parfois jusqu'à 1 500, représentant environ 30 % de leur personnel (*cf.* Graphique 10).²⁴²

Quelques-uns de ces ouvriers chinois provenaient de la région frontalière nord-est du Tonkin et de la Chine, tandis que les autres venaient de la province de Guangdong. Cette main-d'œuvre immigrée était plus couteuse que la main-d'œuvre vietnamienne. Pour procéder au recrutement, les compagnies devaient récompenser les fonctionnaires chinois pour leurs concours et se charger du voyage et de la subsistance des ouvriers jusqu'au Tonkin. D'après une estimation, les frais nécessaires pour amener un ouvrier chinois à Hải Phòng s'élevaient à 10 piastres vers 1900, équivalant à peu près à un mois de salaire.²⁴³ Les salaires eux-mêmes étaient

²³⁹ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1893.

²⁴⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, février 1893 ; décembre 1893 ; juin 1899 ; juillet 1900.

²⁴¹ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, janvier-décembre 1900.

²⁴² ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels et bimensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, 1900-1906.

²⁴³ Louis de SAUGY, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *op. cit.*, p. 496.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

plus élevés pour les Chinois, qui étaient payés en 1894 à raison de 25 à 30 cents par jour, tandis que les Vietnamiens gagnaient 15 à 25 cents.²⁴⁴

Néanmoins, les ouvriers chinois avaient l'atout majeur d'être plus faciles à recruter. De plus, quelques patrons français considéraient que les Chinois étaient plus adaptés au travail des mines que les Vietnamiens, comme l'avançaient les dirigeants de la SAFK à l'assemblée générale des actionnaires de 1892 : « Les Chinois surtout, faciles à recruter et plus vigoureux que les Annamites, se forment en quelques jours au travail des mines, absolument nouveau pour eux cependant, et deviennent rapidement de très bons ouvriers. »²⁴⁵ Sur ce sujet, les avis étaient toutefois partagés. Nicolas Auer, résident de France à Quảng Yên écrivait en janvier 1901 que la main-d'œuvre chinoise était « bien plus productrice et plus stable » que la main-d'œuvre vietnamienne.²⁴⁶ En revanche, seulement six mois plus tard, son successeur, Gaston Benoit, les jugeait « peu disciplinés, difficiles à conduire et ne produisant que très peu ».²⁴⁷

D'une manière générale, les autorités françaises se méfiaient des immigrés chinois.²⁴⁸ Elles craignaient surtout que certains d'entre eux ne joignissent les bandes armées chinoises, actives dans la région minière.²⁴⁹ Même après la disparition quasiment complète des bandes armées de cette région, l'administration française s'inquiéta toujours des conséquences que pouvait avoir l'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers chinois sur le maintien de l'ordre public, comme l'écrivait Jean Fitte, résident de France à Quảng Yên en juin 1907 : « La population flottante chinoise qui fournit une grande partie des coolies des exploitations minières,

²⁴⁴ ANOM, IC AF, H12(3), Rapport d'Arnaud, 23 mars 1894.

²⁴⁵ SAFK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 17 mai 1892.

²⁴⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en janvier 1901.

²⁴⁷ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en juillet 1901.

²⁴⁸ Pour la politique française à l'égard des Chinois au Vietnam, voir Ramses AMER, « French policies towards the Chinese in Vietnam : a study of migration and colonial responses », *Moussons*, no. 16, 2010.

²⁴⁹ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, juillet et septembre 1892.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

est en général laborieuse et calme ; malheureusement elle recèle toujours des malfaiteurs qui de temps en temps relèvent leur présence par quelque mauvais coup. »²⁵⁰

Du reste, les ouvriers chinois se montraient souvent peu obéissants envers les patrons français. Les charbonnages de Ké Bào rencontrèrent de grandes difficultés avec les ouvriers chinois qu'ils avaient recrutés à Hong Kong en 1897-1898 et dont le nombre s'élevait à plus de mille. Les premiers arrivés de ces ouvriers refusèrent au départ d'entrer dans les galeries, en prétendant qu'ils avaient été engagés à travailler sur les chantiers à ciel ouvert et non dans les mines souterraines. Ce n'est que sous la menace de l'arrêt de la distribution de la nourriture qu'ils se mirent à travailler dans les mines. Au travail, les conflits entre les ouvriers chinois et le personnel français éclatèrent étaient toujours fréquents. Le 2 janvier 1898, ils chassèrent du chantier, à coups de bâton et de pierres, leur surveillant français, qui avait frappé l'un d'entre eux. Le directeur des charbonnages voulut faire arrêter les coupables, mais la garde civile n'y arriva pas, se heurtant à une protestation très vive des Chinois.²⁵¹

Un incident plus grave eut lieu quelques jours plus tard à Cúi Đài-Mine. Le 26 janvier, lorsque deux ouvriers vietnamiens, accompagnés d'un garde civil, vinrent puiser dans un puits, les ouvriers chinois s'y opposèrent, en prétextant que son usage leur était exclusivement réservé. Une centaine de Chinois accourut aussitôt, la querelle évolua vite vers une rixe, qui imposa une intervention armée de la garde civile, entraînant la mort de trois Chinois.²⁵² Par la suite, de tels conflits ne se reproduisirent plus, mais la tension resta très vive entre les ouvriers chinois et les autorités françaises.

Les relations entre les ouvriers chinois et vietnamiens n'étaient pas non plus aisées. À certains moments, la tension évolua vers une violence sérieuse. Une rixe s'éclata le 22 juillet

²⁵⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en mai-juin 1907.

²⁵¹ ANOM, GGI, 6299, Rapport de Julien Fourès, résident supérieur au Tonkin, au gouverneur général au sujet des « Procédés de la Société Kébao à l'égard des coolies », 1^{er} juin 1898.

²⁵² ANOM, GGI, 6299, Rapport du lieutenant Philippeau sur la situation des ouvriers employés aux charbonnages de Ké Bào, 22 février 1898 ; Lettre de Gaston Benoit, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 2 mai 1898.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

1901 à Hà Tu entre les deux groupes d'ouvriers à la suite d'une discussion élevée durant un jeu d'argent. Au cours de cet incident, quatre Chinois furent tués, six blessés, cinq ou six Vietnamiens blessés.²⁵³ D'après le résident de France à Quảng Yên, il ne s'agit pas là d'un simple accident, mais de l'aboutissement de l'animosité que les ouvriers vietnamiens nourrissaient contre les ouvriers chinois depuis quelque temps :

La rixe qui a éclaté semble d'ailleurs n'être qu'une occasion cherchée depuis quelque temps, dont les Annamites ont profité pour donner libre cours à leur ressentiment contre les Chinois auxquels ils reprochent de les voler au jeu, de venir leur enlever leur travail, et surtout d'être payés beaucoup plus qu'eux bien que ne fournissant que la même quantité de travail.

La différence des salaires est en effet de quelques cents en faveur des coolies chinois. Ils espèrent par leur attitude obtenir le renvoi des Chinois ou tout au moins provoquer le départ de ceux-ci.²⁵⁴

Une surveillance étroite empêcha la répétition d'un tel incident, mais « une sourde animosité » continua à régner entre les Chinois et les Vietnamiens de Hà Tu, de sorte que les autorités coloniales durent les séparer complètement, tant dans les villages que sur les chantiers.²⁵⁵

Le cout élevé de l'emploi des ouvriers chinois ainsi que les troubles que leur présence causait conduisirent les compagnies de charbonnages à chercher leur remplacement par les ouvriers vietnamiens. Pourtant, tant que cela n'était pas praticable, elles n'eurent pas d'autres choix que de recourir à la main-d'œuvre chinoise.

²⁵³ En fait, deux Chinois furent tués par des coups de fusil tirés par les surveillants européens qui voulaient faire cesser la bagarre.

²⁵⁴ TTLTQG I, RST, 54919, Lettre de Gaston Benoit, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 26 juillet 1901.

²⁵⁵ ANOM, RST AF, 27655, Rapports mensuels du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, septembre 1901 ; mars 1902.

Un cas extrême : l'emploi des prisonniers dans les charbonnages de Ké Bào

La solution la plus radicale adoptée pour faire face à la pénurie de la main-d'œuvre minière était l'emploi des prisonniers, qui fut essayé dans les charbonnages de Ké Bào en 1897-1898. Ce fut, à notre connaissance, le seul cas où l'administration coloniale mit la main-d'œuvre pénale à la disposition d'une entreprise privée au Tonkin, bien qu'elle fût largement utilisée à des travaux publics.²⁵⁶

Il y a toutefois lieu de noter que les Français n'étaient pas les seuls à faire appel à la main-d'œuvre pénale pour l'exploitation des mines de leur colonie asiatique. En Indonésie, les autorités néerlandaises adoptèrent la même mesure pour faire face à la difficulté du recrutement des ouvriers. Ainsi, le nombre de prisonniers travaillant dans la mine d'Ombilin, à l'Ouest de Sumatra, s'élevait en 1898 jusqu'à 2 649. Puis, ils furent peu à peu remplacés par les travailleurs libres, mais ne disparurent complètement qu'en 1938.²⁵⁷ L'emploi de la main-d'œuvre pénale pour le travail des mines n'était pas non plus limité aux colonies européennes. Elle était aussi largement utilisée dans les mines de charbon du Japon dans les années 1870 et 1880. La mine de Miike notamment continua à avoir recours à cette catégorie d'ouvriers jusqu'en 1931.²⁵⁸ En comparaison avec ces deux cas, l'expérience du Tonkin fut d'une plus courte durée et d'une dimension plus modeste.

C'était le *kinh lược* [vice-roi] du Tonkin, Hoàng Cao Khải, qui fut le premier à avancer cette idée de l'utilisation des prisonniers pour le travail des mines en 1895. En réponse à la demande des autorités françaises cherchant à obtenir l'appui des autorités vietnamiennes pour le recrutement des ouvriers vietnamiens pour travailler à Ké Bào, il signala l'impossibilité de trouver des volontaires et proposa, en revanche, d'envoyer environ 400 prisonniers condamnés

²⁵⁶ Peter ZINOMAN, *The colonial bastille : a history of imprisonment in Vietnam, 1862-1940*, Berkeley : University of California Press, 2001, pp. 84-91.

²⁵⁷ ERWIZA Erman, *Miners, managers and the state*, op. cit., pp. 36-40.

²⁵⁸ MIYAMOTO Takashi, « Convict labor and its commemoration : the Mitsui Miike coal mine experience », *The Asia-Pacific journal – Japan focus*, vol. 15, no. 1, 2017.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

à 3 à 4 ans avec leur famille.²⁵⁹ À cette époque-là, l'administration française s'y opposa, s'inquiétant des difficultés de surveillance de prisonniers sur les chantiers.²⁶⁰ Toutefois, lorsque les charbonnages de Ké Bào furent frappés par une grave crise, les autorités coloniales résolurent à jouer cette carte.

Ainsi, par contrat du 12 juin 1897, l'administration du protectorat du Tonkin s'engagea à mettre à la disposition de la SNK « le plus grand nombre de prisonniers » pour trois ans.²⁶¹ De cette manière, l'administration visa non seulement à aider une des plus importantes entreprises françaises au Tonkin plongées dans une crise, mais aussi à réaliser une économie budgétaire sur l'entretien des prisonniers. « On a ainsi », faisait remarquer l'inspecteur des colonies Phérivong, « par un acte passé avec une société particulière, transformé une peine de prison en une peine de travaux forcés. »²⁶²

Le nombre de condamnés ainsi envoyés à Ké Bào atteignait environ 600 à la fin de 1897. Leurs conditions de vie et de travail étaient sans aucun doute les plus misérables de tous les ouvriers employés dans les entreprises françaises pendant la période coloniale. La violence était quotidienne, comme le signalait le gendarme commandant la brigade de Port-Wallut :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après renseignements officieux pris auprès d'indigènes, j'ai appris que les prisonniers qui se faisaient porter malades et qui n'étaient pas reconnus tels par le docteur, recevaient quelques coups de cadouille. D'un autre côté, j'ai également appris que les prisonniers se plaignent de trop travailler, d'être trop poussés pendant les heures qu'ils doivent faire, principalement à Rémaury où un caï, quoique également condamné, les frappe avec une badine quand ils ne sont pas assez actifs à leur travail.²⁶³

²⁵⁹ TTLTQG I, RST, 77206, Lettres de Hoàng Cao Khải, *kinh lược* [vice-roi] du Tonkin, au secrétaire général, 4 et 7 septembre 1895.

²⁶⁰ TTLTQG I, RST, 77206, Rapport au secrétaire général, 19 septembre 1895.

²⁶¹ TTLTQG I, RST, 7269(1), Contrat passé entre le secrétaire général et la SNK, 12 juin 1897.

²⁶² ANOM, IC AF, H12(8), Rapport de l'inspecteur des colonies Charles Phérivong sur l'exécution d'un contrat de main-d'œuvre pénale, passé entre le Protectorat et la SNK, 18 décembre 1897.

²⁶³ ANOM, GGI, 6299, Lettre du brigadier commandant la gendarmerie de Port-Wallut au procureur près le tribunal de première instance de Hải Phòng, 29 novembre 1897.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Le travail lui-même dépassait souvent les forces physiques des ouvriers prisonniers. Ils travaillaient par postes alternés tantôt de jour, tantôt de nuit. Chaque équipe fournissait de 11 heures à 11 heures et demie de présence sur les chantiers, le temps nécessaire pour prendre le repas étant laissé au choix arbitraire des surveillants de la société. De plus, les jours de repos étaient rarement accordés.²⁶⁴ Si la durée de travail était également excessive pour les ouvriers libres, ceux-ci se reposaient de jour à jour pour ne pas s'épuiser trop, ce qui expliquait le taux fort élevé de leur absence : ils ne travaillaient pas plus de 18 jours par mois.²⁶⁵ En revanche, les ouvriers prisonniers n'avaient pas la liberté de ne pas aller au travail, sauf en cas de maladie grave, mais dans ce cas-là, ils ne pouvaient pas toucher leur ration.²⁶⁶

Pour la nourriture, la société distribuait 900 grammes de riz par journée de travail et un ticket de 5 cents avec lequel les ouvriers pouvaient acheter des denrées diverses dans le magasin de la société. Or, leurs prix étaient fixés à des taux prohibitifs, qui ne permettaient pas de nourriture substantielle. Du reste, pour contrôler les ouvriers prisonniers, la société leur infligeait souvent les punitions, qui consistaient à la suppression du ticket de 5 cents ou à la réduction de la ration à 600 grammes de riz. Ces mesures aggravèrent encore plus leur état alimentaire. L'insuffisance des soins médicaux, ajoutée au dur labeur et à la mauvaise nourriture, produisit un grand nombre de morts et de malades graves. À la suite de nombreux décès, la société dut appeler un médecin pour examiner l'état sanitaire des prisonniers. Ce dernier estima le nombre de malades graves à 112.²⁶⁷ Trois mois plus tard, 70 d'entre eux avaient quitté l'île, 19 étaient sur le point d'être évacués et 23 étaient déjà morts.²⁶⁸ Le nombre total de prisonniers morts à Ké Bào ne fut même pas calculé.

Après la remise du rapport de Phérivong à la fin de 1897, l'administration du protectorat reconnut enfin la nécessité de faire cesser les mauvais traitements des prisonniers. « Il ne fallait

²⁶⁴ ANOM, IC AF, H12(8), Rapport de Charles Phérivong, 18 décembre 1897.

²⁶⁵ Louis de SAUGY, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *op. cit.*, p. 496.

²⁶⁶ ANOM, IC AF, H12(8), Rapport de Charles Phérivong, 18 décembre 1897.

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ ANOM, IC AF, H12(9), Rapport complémentaire de l'inspecteur des colonies Charles Phérivong sur le contrat de main-d'œuvre pénale avec la SNK, 10 mars 1898.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

pas contracter », regretta même le résident supérieur au Tonkin. Ensuite, les condamnés ne furent plus envoyés à Ké Bào, et les malades furent peu à peu rapatriés.²⁶⁹ Toutefois, les autres continuèrent à travailler dans les mines, et les conditions auxquelles ils étaient soumis ne furent guère changées.²⁷⁰ Même après l'arrêt de l'exploitation des mines en octobre 1898, un certain nombre d'ouvriers prisonniers furent occupés à l'entretien des mines, les derniers partant de l'île en septembre 1899.²⁷¹ En fin de compte, même l'emploi de la main-d'œuvre pénale ne put sauver l'entreprise en difficulté. Après la faillite des charbonnages de Ké Bào, cette pratique ne fut plus jamais reprise pour l'exploitation des mines de l'Indochine.

Le concours des autorités coloniales au recrutement de la main-d'œuvre vietnamienne

La pénurie de la main-d'œuvre minière ne pouvait donc être résolue définitivement qu'en intensifiant les efforts pour le recrutement des ouvriers libres vietnamiens. Pour cela, les compagnies eurent recours aux agents vietnamiens, que l'on appelait *cai*.²⁷² Pour que leurs opérations aboutissent à de bons résultats, le concours des autorités coloniales était essentiel. À cet égard, la politique de l'administration coloniale vis-à-vis des charbonnages contrasta avec celles vis-à-vis des exploitations agricoles. L'historienne Tạ Thị Thúy a démontré que les colons français au Tonkin avaient également eu des difficultés à se fournir la main-d'œuvre, mais l'administration coloniale n'avait pris aucune mesure particulière pour les aider.²⁷³ En revanche, très attentive au succès des charbonnages de Hòn Gai et de Ké Bào, elle appuya

²⁶⁹ ANOM, IC AF, H12(8), Observations de Julien Fourès, résident supérieur au Tonkin, au rapport de Charles Phérvong du 10 mars 1898.

²⁷⁰ ANOM, GGI, 6299, Rapport de Julien Fourès, 1^{er} juin 1898.

²⁷¹ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en septembre 1899.

²⁷² Les *Cai* occupaient de multiples fonctions : ils pouvaient être des recruteurs ou des contremaitres, ou les deux à la fois. Voir Lê Thị Ngọc Anh, *La main-d'œuvre autochtone dans les mines ...*, *op. cit.*, pp. 77-86.

²⁷³ Tạ Thị Thúy, *Les concessions agricoles françaises au Tonkin*, *op. cit.*, p. 191.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

activement le recrutement de la main-d'œuvre minière, en intervenant auprès de l'administration provinciale vietnamienne pour lui demander d'envoyer des ouvriers.

Certes, l'action des pouvoirs publics ne donna pas toujours de résultat satisfaisant. Lorsque la SFCT demanda en 1897 leur concours pour embaucher quelques centaines d'ouvriers, les résidents de France des provinces du Delta, à qui était transférée cette demande, répondirent tous qu'ils ne pouvaient en trouver aucun, tous les bras étant occupés aux travaux de récolte.²⁷⁴ Les autorités coloniales ne voulurent pas forcer les paysans à travailler aux mines, car cette mesure risquait de provoquer leurs résistances.

En revanche, la démarche entreprise en 1902 fut un succès. D'une part, la rixe sanglante qui éclata à Hà Tu le 22 juillet 1901, que nous avons mentionné plus haut, avait mis en évidence le danger d'embaucher un grand nombre d'ouvriers chinois. D'autre part, le changement de la situation politique des provinces frontières de la Chine rendit plus difficile le recours à la main-d'œuvre chinoise.²⁷⁵ Par conséquent, la SFCT et l'administration du protectorat déployèrent plus d'efforts pour le recrutement des ouvriers vietnamiens dans le Delta. Ainsi, la société réussit à en recruter 1 662 dans les provinces de Hải Dương, Thái Bình, Nam Định et Hà Nam depuis le début de l'année jusqu'en aout. Certes, une partie d'entre eux retournèrent dans leur village dans peu de temps : sur le total des ouvriers vietnamiens recrutés du Delta, ceux qui restaient aux mines en aout ne s'élevaient qu'au nombre de 1 081 (*cf.* Tableau 7). Le résident de France à Quảng Yên expliquait :

De nombreuses désertions étaient à prévoir parmi les coolies recrutés administrativement dans le Delta. L'Annamite se plie difficilement à l'organisation industrielle qui existe à Hongay, travailler à l'heure fixe, faire une tâche déterminée et travailler régulièrement sont pour beaucoup de coolies les principaux défauts du séjour à la mine.

²⁷⁴ TTLTQG I, RST, 69925, Télégramme du secrétaire général aux résidents à Hải Dương, Hải Phòng, Nam Định, Thái Bình, Hưng Yên, 5 mai 1897 ; Réponses des résidents à Hải Dương, Hải Phòng, Nam Định, Thái Bình, Hưng Yên.

²⁷⁵ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1901.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Il ne faut donc pas espérer, malgré tout ce qu'on pourrait faire pour les coolies, que tous les nouveaux arrivants s'établiront aux mines, une grande partie rentreront dans leur village sous des prétextes futiles.²⁷⁶

Cette observation ne l'empêcha pourtant pas de donner une vision optimiste :

En somme, il sera toujours impossible d'éviter de nombreux mécontents et de garder tous les coolies recrutés, l'essentiel c'est qu'un courant presque régulier de coolies s'établisse entre le Delta et Hongay, de façon à ce qu'on puisse maintenir sur les chantiers à peu près toujours le même nombre de travailleurs. Je suis intimement persuadé que nous réussissons dans cette voie [...].²⁷⁷

Tableau 7. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : nombre d'ouvriers vietnamiens recrutés en 1902 avec l'appui de l'administration et leur situation au mois d'aout

	<i>Hải Dương</i>	<i>Thái Bình</i>	<i>Nam Định</i>	<i>Hà Nam</i>	<i>Total</i>
<i>Ouvriers recrutés</i>	529	330	442	361	1 662
<i>Ouvriers partis sans permission</i>	142	74	187	104	507
<i>Ouvriers partis avec permission</i>	7	28	16	23	74
<i>Ouvriers restants</i>	380	228	239	234	1 081

Sources : ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en aout 1902.

Toutefois, le succès obtenu en 1902 ne changea pas la donne d'un coup. Le nombre d'ouvriers employés dans les charbonnages de Hòn Gai diminua de nouveau, passant de 5 000 en 1902 à 4 000 en 1903, puis jusqu'à 3 000 en 1904. Encore une fois, la société demanda l'appui de l'administration pour procéder à un recrutement dans le Delta, mais cette fois, le résultat ne

²⁷⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en aout 1902.

²⁷⁷ *Ibid.*

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

fut pas satisfaisant. Elle dut alors rediriger ses efforts vers le recrutement chinois, qui ne fut pas fructueux non plus.²⁷⁸ Aussi, la SFCT enregistra-t-elle en 1904 la plus faible production entre 1901 et 1913.

Le problème de la main-d'œuvre minière s'atténua peu à peu avec le temps, du moins pour les charbonnages de Hòn Gai. D'après les renseignements communiqués par le brigadier de la gendarmerie de Hòn Gai, à la fin de l'année 1898, approximativement 500 familles, fournissant environ 800 ouvriers, étaient installées à demeure dans les différents centres des charbonnages de Hòn Gai.²⁷⁹ Ce nombre augmenta progressivement ensuite. En même temps, la répugnance des Vietnamiens à l'égard des travaux miniers sembla peu à peu s'atténuer comme en témoigne la diminution des interventions de l'administration dans le recrutement de la main-d'œuvre. En 1912, un rapport du résident de France à Quảng Yên faisait remarquer :

Le recrutement de la main-d'œuvre en vue de l'extraction du charbon de terre est assez facile. On emploie des Chinois ou des Annamites. Ceux-ci attirés par l'appât d'un salaire fixe et assuré répondent sans trop de répugnance à l'appel du propriétaire d'une mine [...].²⁸⁰

Ce changement se traduisit par une baisse relative du nombre d'ouvriers chinois, car le recrutement de Chinois peut servir de baromètre pour évaluer la difficulté du recrutement des ouvriers vietnamiens. En 1913, les charbonnages de Hòn Gai ne comptaient que 762 ouvriers chinois, alors que les ouvriers vietnamiens étaient au nombre de 4 637 (environ 14 %). Cette situation contrastait avec celle des mines d'étain et tungstène de Cao Bằng, qui employaient à la même année 535 ouvriers chinois sur le total de 975 ouvriers.²⁸¹ Les mines de charbon de Hòn Gai, placées plus proches du Delta, étaient donc plus favorables au recrutement de la main-d'œuvre que les mines métalliques du Haut-Tonkin, situées au cœur des régions montagneuses.

²⁷⁸ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province de janvier à novembre 1904.

²⁷⁹ ANOM, RST AF, 27655, Renseignements fournis par la gendarmerie de Hòn Gai sur la situation générale des différents centres miniers, 26 décembre 1898.

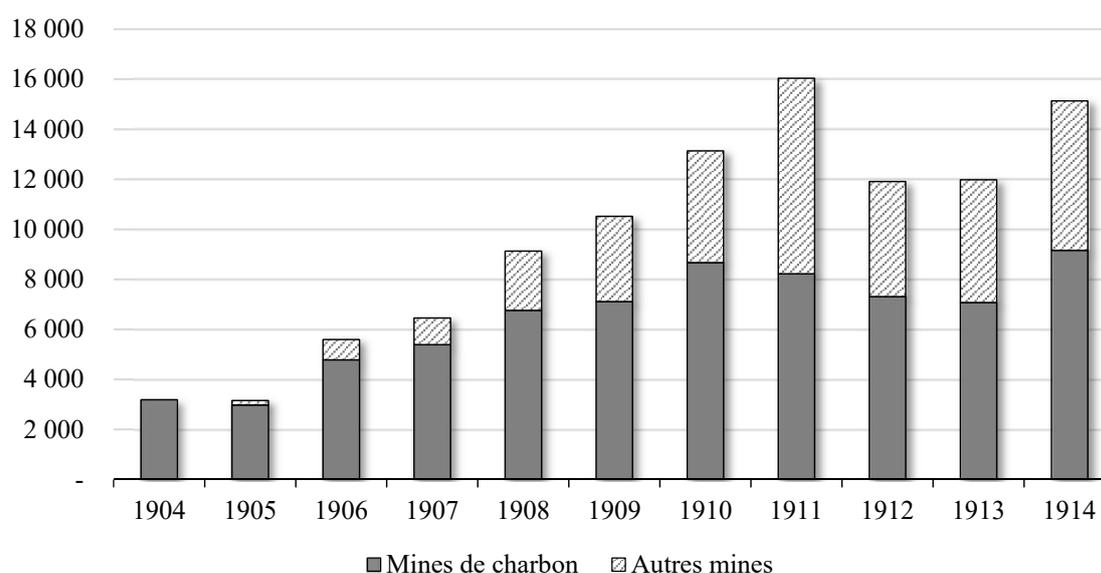
²⁸⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province pendant le 3^e trimestre 1912.

²⁸¹ « Situation minière de l'Indochine [en 1913] », *BEI*, T. 17, nouvelle série, no. 114, 1915.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Néanmoins, le problème ne fut pas réglé définitivement même pour les charbonnages de Hòn Gai, et les difficultés à trouver de la main-d'œuvre resurgissaient lorsque les besoins augmentaient.

Graphique 11. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1904-1914



Remarques : Les années 1904-1907 ne comptent que les ouvriers du Tonkin, les années suivantes comprenant tous les territoires de l'Indochine. En outre, les ouvriers travaillant dans les périmètres de recherche ou dans les concessions ne livrant pas de production commerciale ne sont également pas comptés.

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1904-1914.

Les conditions du travail des ouvriers et la formation d'une nouvelle classe sociale

Quelles étaient alors les conditions de travail et de vie des ouvriers mineurs ? Pour cette période, nous n'avons pu trouver aucun document relatant la vie aux mines par la voix même des ouvriers. Ceux qui ont écrit sur ce sujet étaient presque exclusivement des Français, ingé-

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

nieurs, dirigeants de compagnie ou fonctionnaires, qui ne s'intéressaient guère au sort des ouvriers, tant que ces derniers n'étaient pas la source de troubles sociaux. Pourtant, quelques rares documents laissent entrevoir ce qu'était la vie aux mines vécue par les ouvriers eux-mêmes.

À cet égard, particulièrement intéressant est le rapport mensuel du résident de France à Quảng Yên d'aout 1902, qui comporte la réponse aux plaintes formulées par deux ouvriers d'origine de la province de Hà Nam.²⁸² Recrutés par l'entremise de l'administration, ils furent conduits à Hòn Gai par deux fonctionnaires vietnamiens avec d'autres ouvriers engagés dans la même province. Au moment du départ, les recrutés de la province de Hà Nam recevaient une piastre, alors que ceux des provinces de Hải Dương et de Thái Bình touchaient 1,25 piastre. Avec cette somme d'argent, les ouvriers devaient assurer eux-mêmes les frais nécessaires au voyage et à leur entretien les premiers jours à Hòn Gai. Or, nos recrutés de Hà Nam l'épuisèrent complètement pendant le long trajet, se trouvant ainsi sans aucun argent à leur arrivée aux mines. Parvenus à Hà Tu le 1^{er} ou le 3 aout, ils apprirent qu'il fallait attendre un mois et demi pour toucher leur premier appointement, car le paiement des salaires s'effectuait le deuxième dimanche de chaque mois pour les journées faites le mois précédent. Cette pratique de payer les salaires ouvriers non à la fin du même mois, mais au milieu du mois suivant était pour la société un moyen d'empêcher le départ des ouvriers.

Si les recrutés de Hà Nam avaient pu commencer à travailler tout de suite, le manque d'argent n'aurait pas posé de sérieux problèmes, car les charbonnages de Hòn Gai distribuaient chaque jour 1 200 grammes de riz aux ouvriers ayant travaillé la veille. Certes, cette ration n'était pas gratuite, il était prélevé du salaire 0,06 piastre pour chaque ration, soit environ un quart du traitement journalier. Toutefois, cette somme était bien inférieure au prix du marché et la plupart des ouvriers prenaient bien la ration fournie par la société. En effet, en offrant du riz à bas prix, celle-ci cherchait à encourager les ouvriers à travailler le plus de journées possible. Ainsi, les ouvriers ayant travaillé cinq journées la semaine précédente avaient droit à une double ration le lundi. En revanche, aucune ration n'était distribuée à ceux qui ne

²⁸² ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en aout 1902. Nous n'avons pu trouver dans les archives le texte original des plaintes portées par les ouvriers.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

travaillaient pas, même pour raison de force majeure comme en cas de mauvais temps. Malheureusement, c'est dans cette situation que les recrutés de Hà Nam se trouvèrent : à cause des pluies torrentielles qui suivirent leur arrivée, tous les travaux furent arrêtés sur les mines à ciel ouvert de Hà Tu pendant plusieurs jours, et ils ne purent rien toucher.

En ce qui concerne le logement, les recrutés de Hà Nam se trouvèrent face à une situation aussi inattendue : au lieu de leur offrir l'habitation, la société la fit bâtir par les ouvriers. Le résident de France à Quảng Yên justifiait ce procédé, aussi gênant qu'anormal, dans les termes suivants : « La société a adopté ce système pour laisser aux coolies toute liberté de construire leurs maisons à leur guise, les logements tout préparés qu'avait installés autrefois la société étant délaissés par les coolies. »²⁸³ Dans la réalité, beaucoup d'ouvriers choisissaient de loger chez les locataires privés.

Ne pouvant pas accepter de telles conditions, les deux recrutés de Hà Nam reprirent la route vers leur village le 11 août, c'est-à-dire seulement une dizaine de jours après leur arrivée. Bien entendu, leur infortune fut amplifiée par quelques circonstances accidentelles qui auraient été évitées, si la société s'occupait d'eux plus attentivement. À vrai dire, leurs conditions de vie et de travail n'était pas en aucun cas sa préoccupation majeure.

Certes, d'autres recrutés n'arrivèrent pas aux mines dans des circonstances aussi désespérées que celles rencontrées par ces recrutés de Hà Nam. Alors que certains d'entre eux repartirent seulement quelques jours après leur arrivée, les autres s'installèrent aux mines tant bien que mal, y restant plusieurs mois ou même plusieurs années. S'accommoder au travail des mines n'était pourtant pas facile, même pour les plus vigoureux. La violence était monnaie courante. Le gendarme de Port-Wallut constatait : « En général, tous les cai frappent leurs sous-ordres lorsque ceux-ci montrent de la mauvaise volonté au travail. »²⁸⁴ Le travail était non seulement pénible, mais aussi dangereux, comme le montrait l'accident de l'explosion survenu le

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ ANOM, GGI, 6299, Lettre du brigadier commandant la gendarmerie de Port-Wallut au procureur près le tribunal de première instance de Hải Phòng, 2 décembre 1897.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

7 février 1898 au puits « de Lanessan » à Ké Bào-Mine à la suite du coup de grisou, entraînant la mort de 14 ouvriers.²⁸⁵

D'une manière plus générale, il était difficile pour les anciens paysans de s'adapter au rythme et à la discipline de la production capitaliste, complètement étrangers à eux. Le résident de France à Quảng Yên notait : « L'Annamite se plie difficilement à l'organisation industrielle qui existe à Hongay, travailler à l'heure fixe, faire une tâche déterminée et travailler régulièrement sont pour beaucoup de coolies les principaux défauts du séjour à la mine. »²⁸⁶ En effet, le taux élevé d'absence et de départ des ouvriers mineurs reflétait non pas leur « paresse » ou leur « mauvais esprit », comme l'écrivaient certains observateurs français de l'époque, mais plutôt la difficulté que représentait pour eux le travail des mines.

Les archives mentionnent un certain nombre d'actions collectives où les ouvriers manifestèrent leur mécontentement. La grève des ouvriers chinois de Hà Tu en avril 1889 fut, à notre connaissance, la première du genre dans les mines de charbon du Vietnam. Au nombre de 400, ils protestèrent contre les nouvelles conditions de travail imposées par la SFCT : le paiement des salaires à la journée non plus au mois, la suppression des salaires du dimanche et l'augmentation des heures de travail. Quelques jours après, les ouvriers de la mine « Nagotna » les suivirent, avançant les mêmes demandes. Les grévistes n'arrivèrent pourtant pas à obtenir ce qu'ils réclamaient, certains retournèrent en Chine, tandis que les autres reprirent le travail, en acceptant les nouvelles conditions.²⁸⁷

Un autre incident grave éclata à Ké Bào en octobre 1898 : les ouvriers se soulevèrent contre le non-paiement des salaires depuis plusieurs mois. Leur inquiétude devint d'autant plus vive à ce moment-là que la direction des charbonnages décida d'arrêter l'exploitation des mines

²⁸⁵ ANOM, GGI, 6299, Lettre du brigadier commandant la gendarmerie de Port-Wallut au capitaine commandant la gendarmerie en Indochine, 7 février 1898 ; Renseignements fournis par la gendarmerie de Port-Wallut, 9 février 1898.

²⁸⁶ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en août 1902.

²⁸⁷ TTLTQG I, RST, 69910, Télégrammes de Gaston Benoit, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 2, 8, 10 et 12 avril 1889.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

et de renvoyer les ouvriers. Le 19 octobre, environ 400 ouvriers et ouvrières chinois et vietnamiens se ruèrent dans le bureau du directeur général, obtenant enfin l'engagement de ce dernier d'acquitter toutes les sommes non payées. Les autorités coloniales intervinrent alors, délogeant les grévistes et les renvoyant à leur village. Il ne semble pas que les ouvriers aient en définitive touché leur salaires impayés.²⁸⁸

L'historien vietnamien Ngô Văn Hòa a vu dans ce dernier événement la manifestation de la conscience de classe des ouvriers vietnamiens et leur « esprit de solidarité pour la lutte ».²⁸⁹ Cette interprétation nous semble trop hâtive. Force est de constater que la protestation ouvrière engageant un grand nombre d'hommes et femmes, tels que celle de Hòn Gai en 1889 ou celle de Ké Bào en 1898, resta plutôt exceptionnelle. Avant la Première Guerre mondiale et même au-delà, la grève des ouvriers mineurs ne fut pas nombreuse, et dans la plupart des cas, de dimension assez réduite.

Plus typique était la grève du 9 décembre 1899, déclenchée par 54 ouvriers chinois de l'atelier de Hòn Gai à la suite de « la sévérité trop excessive » d'un contremaître européen, ou celle d'octobre 1903, entamée par une centaine d'ouvriers chinois de la mine de Hà Tu protestant contre la modification de l'organisation du travail. Dans le premier cas, quatre ouvriers désignés comme principaux promoteurs de la grève furent licenciés, et d'autres grévistes reprirent le travail dès le lendemain.²⁹⁰ Dans le deuxième cas aussi, l'intervention de la garde civile conduisit les grévistes à reprendre le travail dès le troisième jour de grève, sans obtenir ce qu'ils avaient demandé.²⁹¹ Aucune de ces protestations ne provoqua une grande manifestation ouvrière qui pût menacer sérieusement l'ordre établi et l'exploitation des mines.

La quasi-inexistence du mouvement ouvrier organisé ne signifie pourtant pas l'absence de conscience de classe. Il est indéniable que les expériences communes vécues dans les mines ont contribué peu à peu à la formation d'une classe ouvrière chez les ouvriers des mines de

²⁸⁸ NGÔ Văn Hòa, « Về hai cuộc đấu tranh của công nhân mỏ than ... », *op. cit.*

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 77.

²⁹⁰ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en décembre 1899.

²⁹¹ ANOM, RST AF, 27655, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province en septembre-octobre 1903.

charbon. Ce processus devait se développer dans les années qui suivirent, mais au début du siècle, il était encore à ses débuts.

L'interruption de la croissance : les contrecoups de la Première Guerre mondiale sur les charbonnages indochinois (1914-1918)

Malgré son éloignement du théâtre des hostilités, l'Indochine n'échappa pas aux contrecoups du bouleversement économique provoqué par la Grande Guerre.²⁹² Les échanges commerciaux entre l'Indochine et la France notamment furent sérieusement touchés par la crise du transport maritime, qui commença dès après l'éclatement de la guerre et s'aggrava suite à la guerre sous-marine menée à outrance par les Allemands à partir de 1917.²⁹³ Pourtant, le commerce extérieur ne fut jamais complètement interrompu pendant les années de conflits, et les répercussions de la guerre européenne sur la vie économique de l'Indochine restèrent assez limitées. Du reste, la guerre donna dans une certaine mesure une impulsion à l'industrie minière indochinoise, comme le faisait remarquer Georges Guerrier, chef du bureau du service des affaires économiques au gouvernement général :

Les progrès de l'industrie, dans l'ensemble, n'ont pas été arrêtés par la situation européenne. On peut même dire que la guerre a contribué à développer, à améliorer, à créer certaines branches d'industrie, dont, par-dessus tout, l'industrie minière.²⁹⁴

En fait, l'industrie minière indochinoise connut durant la Première Guerre mondiale une évolution plus complexe que le laisse supposer cette observation formulée au milieu de l'année 1916.

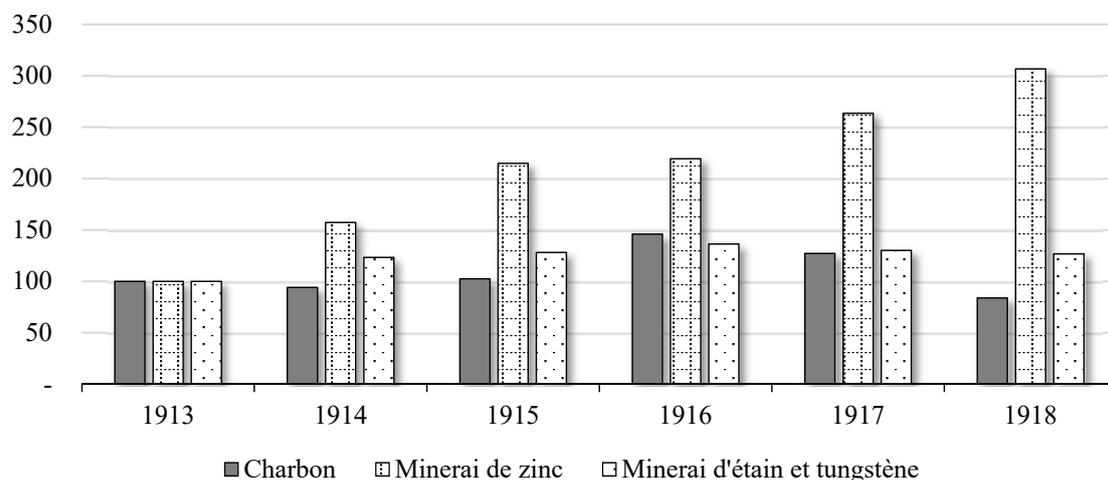
²⁹² Georges GUERRIER, « Note sur la situation économique de l'Indochine depuis le début de la guerre », *BEI*, T. 18, nouvelle série, no. 116, 1915, p. 597.

²⁹³ Jacques FRÉMEAUX, *Les colonies dans la Grande Guerre : combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Verdun : 14-18 éditions, 2006, pp. 80-81.

²⁹⁴ Georges GUERRIER, « La situation économique de l'Indochine en 1915 », *BEI*, T. 19, nouvelle série, no. 120, 1916, p. 489.

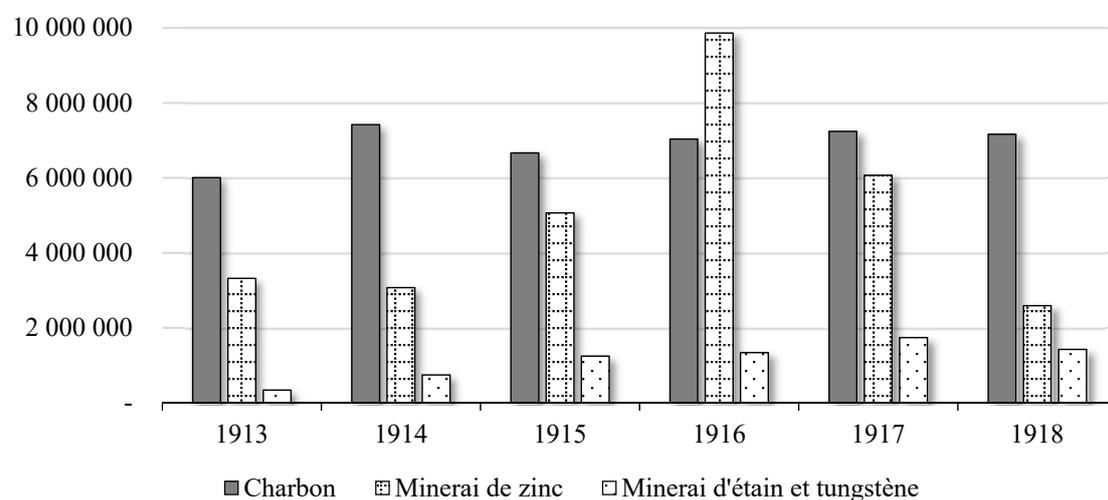
2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Graphique 12. Extraction de charbon, de minerai de zinc et de minerai d'étain et tungstène, 1913-1918 (tonnes, base 100 = 1913)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1913-1918.

Graphique 13. Valeur des productions de charbon, de minerai de zinc et de minerai d'étain et tungstène, 1913-1918 (francs constants 1914)



	Charbon	Minerai de zinc	Minerai d'étain et tungstène
Moyenne 1909-1913	5 231 700	3 282 400	439 300
1914-1918	10 226 700	7 464 200	1 947 900
Variation	+ 95 %	+ 127 %	+ 343 %

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1909-1918.

Le rythme de la production et des exportations des minerais indochinois

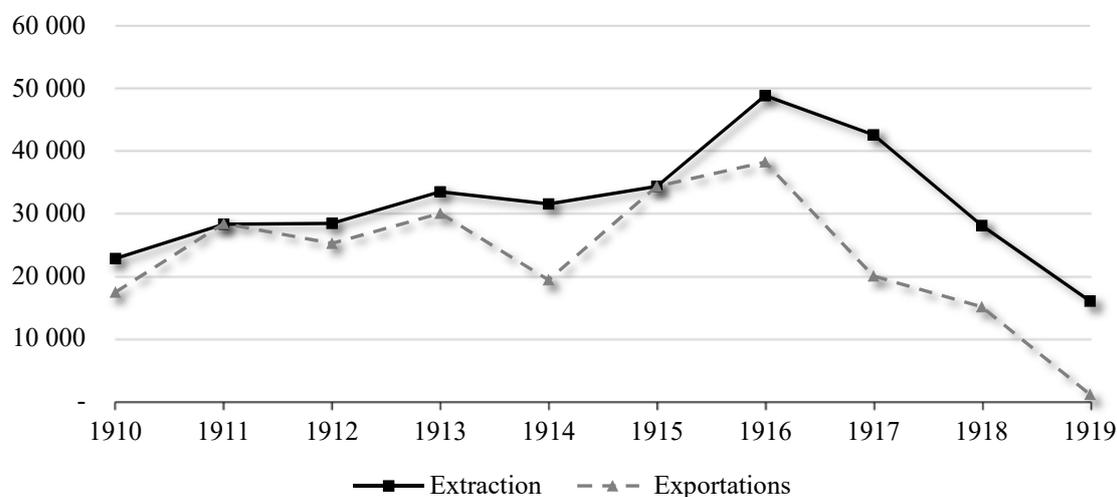
Nous avons vu plus haut qu'avant la guerre, environ 40 % de charbon extrait était consommé à l'intérieur de l'Indochine. Il n'en était pas de même pour les deux autres principaux produits miniers du Tonkin, le minerai de zinc et le minerai d'étain et tungstène. Du fait qu'il n'existait dans le pays pratiquement aucune industrie employant ces minerais, presque la totalité des produits était exportée. La destination des exportations était aussi différente. Tandis que les exportations de charbon se dirigeaient principalement vers les pays asiatiques, celles de minerais de zinc et d'étain et tungstène s'orientaient vers la France et d'autres pays européens. Cette différence s'expliquait par le fait que le charbon, ayant une valeur relativement faible par rapport à son poids, rendait onéreux le transport de longues distances, alors que les minerais métalliques, ayant des valeurs plus élevées pour le même poids, pouvaient supporter le coût du transport jusqu'en Europe.

Néanmoins, les exportations de minerais de zinc et d'étain et tungstène furent suspendues pendant les premiers mois de la guerre à cause d'un transport maritime perturbé. Les exploitants des mines métalliques furent alors obligés de réduire leur production et de n'extraire que la quantité nécessaire pour servir de garantie aux avances de fonds pour assurer l'entretien de leur mine.²⁹⁵ Le mouvement d'exportation de ces minerais reprit progressivement en 1915, et encore plus, la hausse des cours des métaux du fait des demandes croissantes de l'industrie d'armement ouvrit « une période de prospérité remarquable » (cf. Graphique 12).²⁹⁶

²⁹⁵ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1914), *op. cit.*, p. 244.

²⁹⁶ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1915), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1916*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1916, p. 240.

Graphique 14. Extraction et exportations de minerais de zinc, 1910-1919 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1910-1918.

Le cours moyen à Hải Phòng des calamines tenant 50 % de zinc passa de 90 francs la tonne dans le courant du premier semestre 1914, à 180 francs en 1915 et même au-delà de 300 francs en 1916. Cette hausse du cours encouragea l'extraction des minerais de zinc dans différentes provinces du Haut-Tonkin (Tuyên Quang, Thái Nguyên, Bắc Kạn, Lạng Sơn). À partir de la fin 1915, les exportations vers l'Europe connurent un ralentissement suite à une nouvelle hausse de fret, mais en revanche, le Japon apparut comme un des principaux débouchés.²⁹⁷ En 1916, ce dernier, visant à augmenter sensiblement la production du métal zinc pour fournir le gouvernement russe, absorbait près de 80 % des exportations des minerais de l'Indochine.²⁹⁸ Cette année-là, l'extraction atteignit 49 000 tonnes, chiffre près d'une fois et demie supérieur à celui de 1913, soit 33 400 tonnes. Avec l'élévation du cours des minerais ajoutée à l'augmentation de la quantité extraite, la valeur de la production de minerai de zinc dépassait même celle de charbon, ce qui resta un fait unique tout au long de la période coloniale (*cf.* Graphique 13).

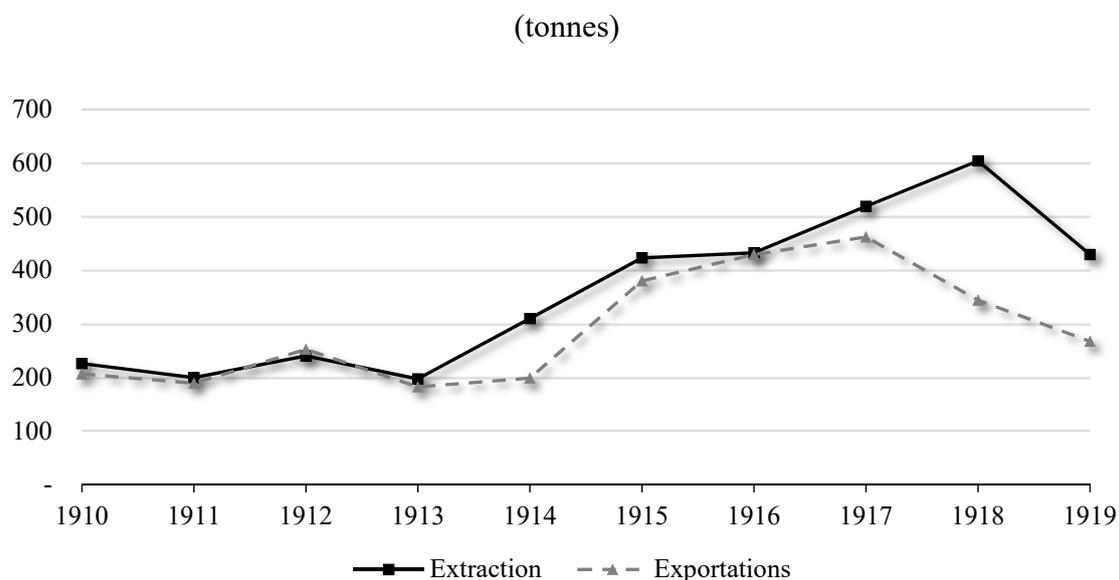
²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1916), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1917*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1917, p. 243.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Cependant, la crise survint l'année suivante. Tandis que les exportations vers l'Europe et l'Amérique devenaient pratiquement impossibles à cause de la pénurie de plus en plus sévère des moyens de transport, le Japon réduisit sensiblement ses achats des minerais indochinois, à partir du moment où il cessa de fournir le gouvernement russe. Il en résulta une augmentation notable des stocks invendus. À la fin de la guerre, les exploitants des mines de zinc, ayant accru considérablement leur capacité de production durant le boum, se trouvèrent dans un embarras grave, dont ils ne purent sortir pendant longtemps (cf. Graphique 14).²⁹⁹

Graphique 15. Extraction et exportations de minerais d'étain et de tungstène, 1910-1919



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1910-1918.

La guerre stimula également la production du tungstène, extrait du massif du Pia Oắc (province de Cao Bằng) sous forme de minerai mixte de cassitérite et de wolframite (cf. Graphique 15).³⁰⁰ Ce métal était essentiel à l'industrie de guerre, d'autant qu'il entrait dans la fabrication des aciers dits « à coupe rapide ». C'est pourquoi le ministre des Colonies Gaston

²⁹⁹ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1917), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1918*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1918, p. 218.

³⁰⁰ Cassitérite : minerai composé de dioxyde d'étain. Wolframite : minéral constitué d'oxyde de tungstène.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Doumergue demanda au gouverneur général de l'Indochine d'intensifier la production des minerais du Tonkin :

Le wolfram ou tungstène étant un minerai indispensable pour la fabrication des munitions de guerre, il y aurait le plus grand intérêt au point de vue national à ce que la Société des étains et wolfram du Tonkin intensifie sa production le plus possible. Quantités que Guerre peut se procurer actuellement sont insuffisantes, elle demande faire tout nécessaire pour augmenter production Société Tonkin. Je vous prie, en particulier, autoriser cette société à employer quantité suffisante ouvriers chinois pour que production progresse très rapidement, étant donné que commandant du territoire prêt à donner avis favorable à employer ces ouvriers.³⁰¹

L'importance particulière du tungstène pour la conduite de la guerre entraîna l'élévation rapide de son cours : le cours de dix kilogrammes d'acide tungstique passa de 42 francs en juillet 1914, à 64 francs en 1915, puis monta jusqu'à 110 à 120 francs au début de l'année 1916.³⁰² Par ailleurs, du fait de sa valeur stratégique ainsi que de l'attention des autorités françaises portée sur l'approvisionnement de la métropole, les exportations des minerais de tungstène furent moins empêchées par les difficultés du transport maritime que celles des minerais de zinc. En effet, contrairement au cas de ces derniers, la totalité des exportations des minerais de tungstène réalisées pendant la guerre s'orientait vers la France.

Les exploitants des mines de tungstène s'intéressèrent donc vivement à augmenter la production. Toutefois, cela s'avéra compliqué à réaliser à cause des difficultés du recrutement de la main-d'œuvre. Situées au cœur du massif Pia Oác, les mines de tungstène avaient recours principalement aux ouvriers chinois, car il était difficile de trouver les ouvriers vietnamiens qui acceptassent bien d'aller travailler dans cette région fort éloignée du Delta. Or, depuis le début de la guerre, les autorités chinoises contrôlèrent étroitement le recrutement de la main-d'œuvre en faveur des intérêts étrangers.³⁰³ L'extraction de minerais de tungstène s'accrut malgré cela,

³⁰¹ ANOM, GGI, 2063, Télégramme de Gaston Doumergue, ministre des colonies, au gouverneur général, 22 mars 1916.

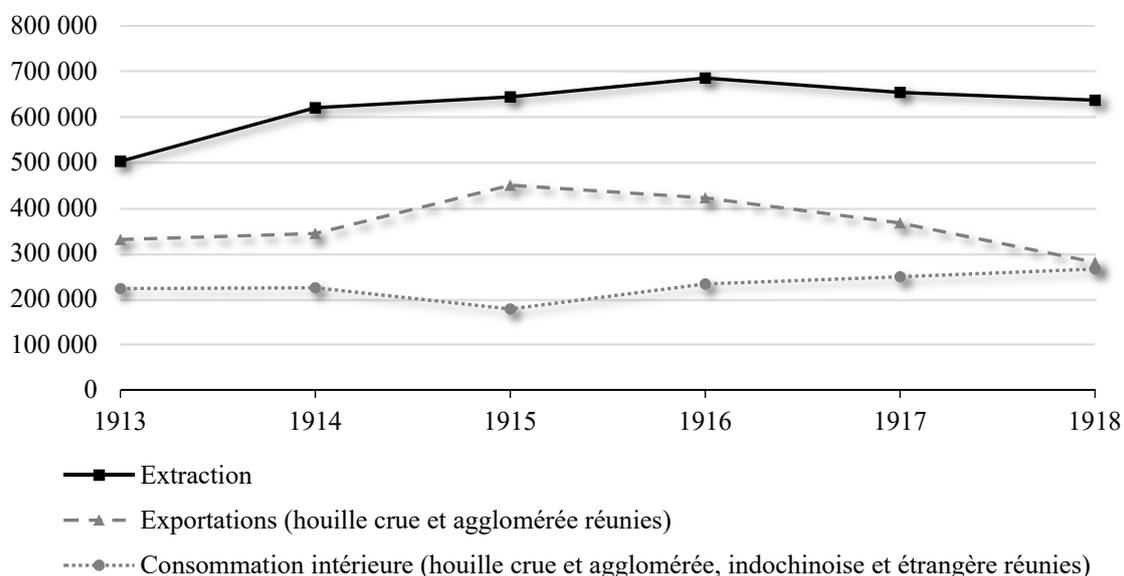
³⁰² Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1915), *op. cit.*, p. 241.

³⁰³ ANOM, GGI, 2063, Lettre du résident supérieur au Tonkin au gouverneur général, 6 mai 1916 ;

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

mais trop tardivement, et resta en tout cas insuffisante pour satisfaire complètement les besoins militaires de la France.³⁰⁴ La fin de la guerre entraîna ensuite une baisse brutale du cours du tungstène. Les exploitants des mines de ce métal, n'ayant pu écouler en temps utile leur production, qui avait d'ailleurs considérablement augmenté pendant les dernières années de la guerre, se heurtèrent à une sérieuse crise, tout comme les exploitants des mines de zinc.³⁰⁵

Graphique 16. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1913-1918 (tonnes)



	<i>Extraction</i>	<i>Exportations</i>	<i>Consommation intérieure</i>
<i>Moyenne 1909-1913</i>	443 800	247 900	Pas de donnée
<i>1914-1918</i>	647 900	372 600	229 900
<i>Variation</i>	+ 46 %	+ 50 %	

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1909-1918 ; Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine, 1909-1918.

ANOM, GGI, 42584, Rapport de Raymond Saurel, ingénieur du service des mines, 17 mars 1917.

³⁰⁴ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922, p. 122.

³⁰⁵ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1918), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1919*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1919, p. 346.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

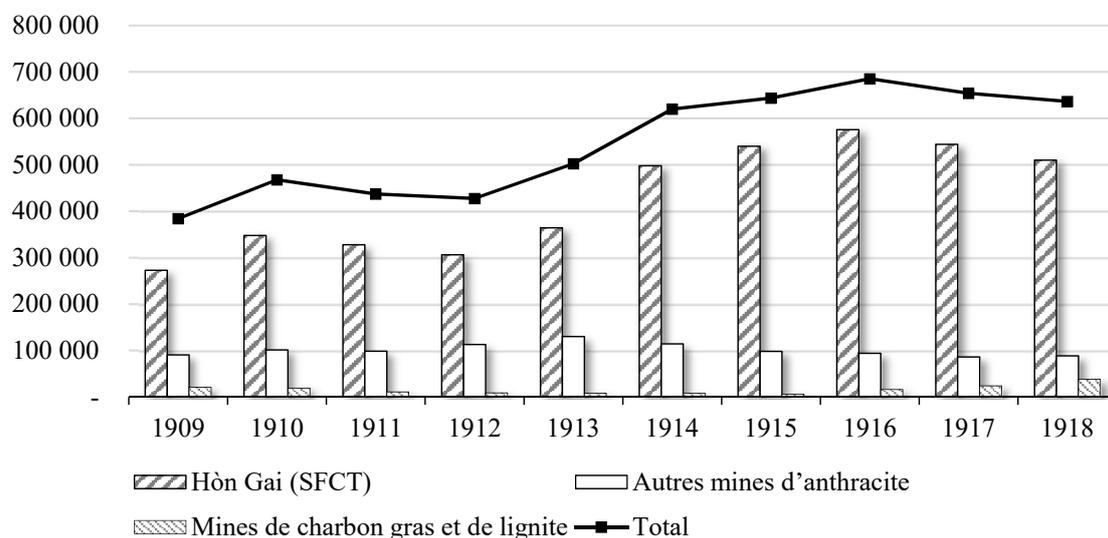
La production de charbon suivit un rythme dissemblable à celle du minerai de zinc ou du minerai d'étain et tungstène (*cf.* Graphique 16). Elle ne connut pas d'accroissement sensible dans les premières années de la guerre ni de chute brutale dans les dernières années de la guerre. Tout au long de cette période, l'extraction de charbon fut maintenue entre 600 000 et 700 000 tonnes. Cette relative stabilité de la production de charbon, par rapport à celle de minerais métalliques, s'expliquait par le fait que les exportations de charbon continuaient à se diriger toujours principalement sur les pays asiatiques. Certes, la France, un pays net importateur de charbon même avant la guerre, éprouva de sérieuses difficultés à s'en approvisionner, à la suite de l'occupation par les forces allemandes du Nord, où se situaient les plus importants charbonnages du pays.³⁰⁶ Néanmoins, il ne pouvait être question de livrer une grande quantité de charbon indochinois en France, au moment où les difficultés du transport maritime se faisaient sentir de plus en plus durement.

Restant à l'abri des influences directes des hostilités, les marchés du charbon de l'Asie orientale ne connurent pas de brusques fluctuations pendant la guerre européenne. Cela ne signifie pourtant pas que les charbonnages indochinois n'aient connu aucune difficulté. La hausse des frets influa non seulement sur les transports entre l'Europe et l'Asie, mais aussi les transports intrarégionaux, ce qui eut nécessairement des répercussions néfastes sur les exportations de charbon. Si ces dernières furent en augmentation jusqu'en 1915, le mouvement s'inversa l'année suivante. En 1918, elles n'étaient que de 300 000 tonnes, soit deux tiers du niveau de 1915. En effet, cette année-là resta jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale la seule année où la quantité exportée n'atteignit pas la moitié de la quantité extraite. La consommation intérieure augmenta progressivement, mais elle ne suffit pas à compenser la diminution des exportations. Il en résulta une accumulation assez importante des stocks, qui passèrent de 41 600 tonnes à la fin 1913 à 298 300 à la fin 1918.

³⁰⁶ *Cf.* Jean-François ECK & Pascal RAGGI, « Une première expérience d'occupation allemande des mines françaises : les charbonnages du Nord et les mines de fer de Lorraine pendant la grande guerre », *Entreprises et histoire*, no. 62, 2011.

La situation des charbonnages de Hòn Gai et des autres mines de charbon

Graphique 17. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1909-1918 (tonnes)



	<i>Hòn Gai (SFCT)</i>	<i>Autres mines d'anthracite</i>	<i>Mines de charbon gras et de lignite</i>	<i>Total</i>
<i>Moyenne 1909-1913</i>	323 800	106 600	13 400	443 800
<i>1914-1918</i>	533 500	96 200	18 200	647 900
<i>Variation</i>	+ 65 %	- 10 %	+ 36 %	+ 46 %

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1909-1918.

Pourtant, toutes les mines de charbon ne rencontrèrent pas des difficultés de la même manière. Le rythme de la production et des exportations de charbon, examiné plus haut, était en fait dominé par les charbonnages de Hòn Gai, représentant à eux seuls plus de 80 % de la production. Les autres mines d'anthracite dans le bassin houiller de Quảng Yên, beaucoup moins importantes et dont la production était composée pour la plupart de charbons « menus », ressentirent plus lourdement la hausse des frets, que ne pouvaient pas supporter des produits de faible valeur.³⁰⁷ Ainsi, les mines « Schœdelin » (Tràng Bạch) et « Édouard » (Mạo Khê), les plus importantes après celles de Hòn Gai, durent réduire de moitié leur production entre

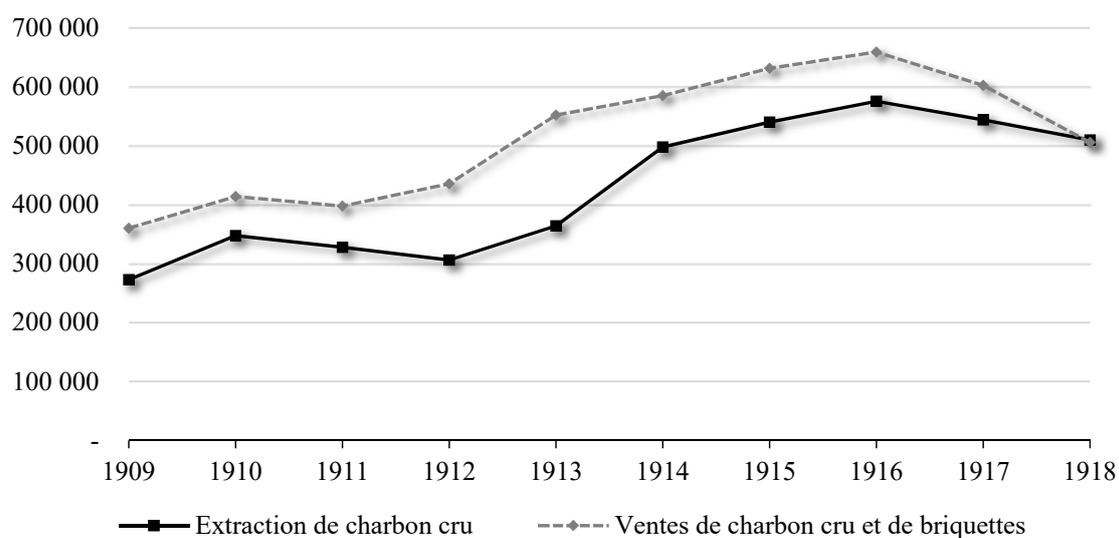
³⁰⁷ Rapport de l'inspection générale des travaux publics (exercice 1915), *op. cit.*, p. 239.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

1914 et 1918, alors que certaines des plus petites mines, telles que « Paul » et « Marcelle », à l'ouest de la baie de Hòn Gai, durent complètement arrêter l'exploitation. Le total de la production d'antracite provenant des mines autres que les charbonnages de Hòn Gai diminua de 10 % entre les années 1909-1913 et 1914-1918 (cf. Graphique 17).

En revanche, les mines de charbon gras et de lignite, dont les produits s'écoulaient pour la majeure partie en Indochine, ne furent presque pas atteintes par la crise du transport maritime. Bien que l'exploitation de la mine de Chi Nê (concession « Doi-Hoa ») fût suspendue pendant quelque temps, la production de la mine de Phấn Mễ (concession « Louissette P. ») doublait de 1914 à 1918. En outre, l'exploitation de la mine de charbon flambant de Tuyên Quang commença en 1916, et sa production atteignit plus de 20 000 tonnes dès 1918.

Graphique 18. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1909-1918 (tonnes)



	<i>Extraction de charbon cru</i>	<i>Ventes de charbon cru et de briquettes</i>
<i>Moyenne 1909-1913</i>	323 800	431 900
<i>1914-1918</i>	533 500	596 800
<i>Variation</i>	+ 65 %	+ 38 %

Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1910-1919.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

La SFCT résista mieux à la crise du transport maritime que les petites exploitations, d'autant qu'elle avait établi de solides réseaux commerciaux dans plusieurs ports asiatiques. Dans ces conditions, elle intensifia encore plus sa production : la quantité de charbon extrait des mines de Hòn Gai entre 1914 et 1918 augmenta de 65 % par rapport aux cinq années précédentes (*cf.* Graphique 18). Certes, cette puissante compagnie ne put pas, elle non plus, éviter la crise des exportations accentuée à partir de 1917. Cependant, disposant des moyens financiers capables de supporter un stock considérable, elle n'envisagea pas de réduire la production. On peut lire dans le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 1917 du conseil d'administration : « Le conseil est d'avis de ne pas ralentir l'extraction du charbon, même si les expéditions doivent fléchir en 1917, ce qui n'est pas certain ; un stock important n'a rien d'inquiétant dans la situation actuelle avec les besoins qui se feront sentir après la guerre. »³⁰⁸

Par ailleurs, la diminution des ventes ne signifiait pas forcément celle des bénéfices. En 1918, la hausse des prix de vente ainsi que celle du taux de change de la piastre non seulement compensa la diminution des ventes, mais aussi permit à la SFCT de réaliser des bénéfices qu'aucun exercice précédent n'avait connus.³⁰⁹ Au point de vue financier, les résultats qu'elle réalisait pendant la Première Guerre mondiale furent excellents, ce qui lui permit de continuer à distribuer des dividendes assez élevés (*cf.* Graphique 19).

En revanche, les nouveaux investissements reculèrent considérablement. Cela tenait notamment aux difficultés d'approvisionnement de matériel d'exploitation, comme l'expliquait le conseil d'administration dans l'assemblée générale des actionnaires du 6 juin 1916 :

[...] nous avons éprouvé une assez grande difficulté à obtenir le matériel nécessaire à l'exploitation et il a fallu subir une hausse considérable. Dans ces conditions, nous avons ralenti les travaux de préparation qui n'étaient pas urgents, sans les arrêter complètement, de façon à pouvoir les poursuivre rapidement lorsque la fin de la guerre serait en vue.³¹⁰

³⁰⁸ ANMT, 2011 030, 7074, SFCT, PV du conseil d'administration du 30 janvier 1917.

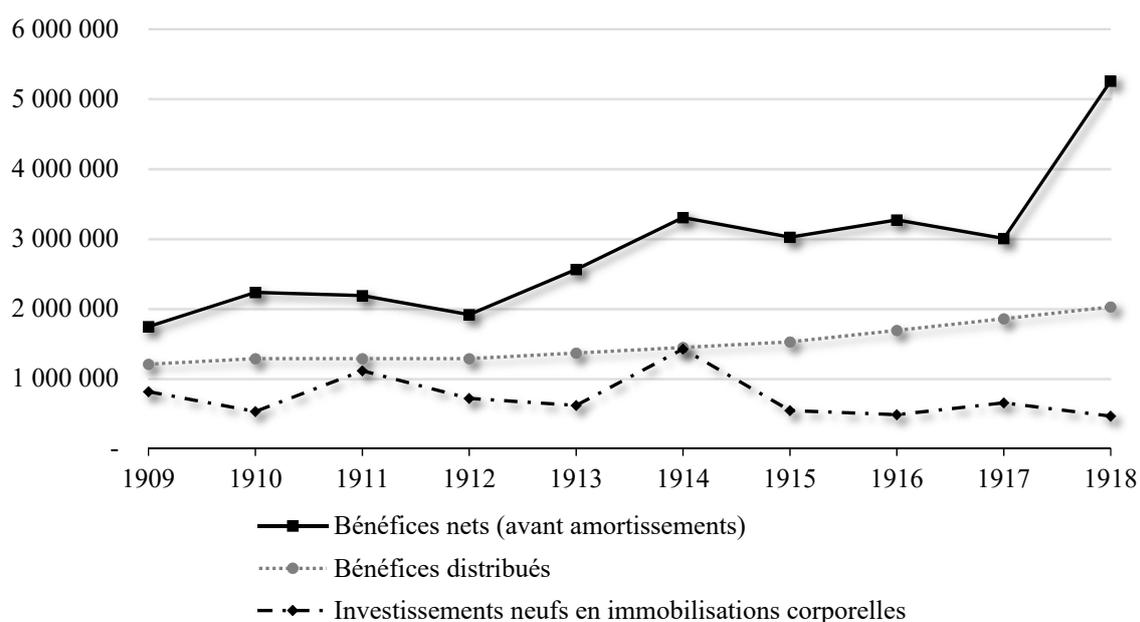
³⁰⁹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 18 juin 1919 (ANMT, 2011 030, 5976).

³¹⁰ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 6 juin 1916 (ANMT, 2011 030, 5976).

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

Cette situation s'aggrava encore avec la prolongation des hostilités. Ainsi, dans les dernières années de la guerre, la SFCT dut travailler avec un matériel usé qui demandait d'importantes améliorations.³¹¹ Si la guerre ne touchait pas immédiatement le rendement de la société, elle empêchait pourtant celle-ci d'accentuer ses efforts pour renouveler les installations et les équipements, lui assurant d'intensifier encore plus la production dans l'avenir. En attendant le retour de la paix, elle mit en réserve une grande partie des bénéfices réalisés durant la guerre pour des travaux à exécuter dans les années suivantes.

Graphique 19. SFCT : bénéfices nets et distribués et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1909-1918 (francs)



	<i>Bénéfices nets</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Nouveaux investissements</i>
<i>Moyenne 1909-1913</i>	2 123 900	1 280 000	3 753 700
<i>1914-1918</i>	3 569 600	1 703 600	3 533 700
<i>Variation</i>	+ 68 %	+ 33 %	- 6 %

Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1910-1919.

³¹¹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 18 juin 1919 (ANMT, 2011 030, 5976).

La mobilisation du personnel français

La guerre eut aussi de lourdes conséquences sur l'effectif du personnel français des mines. En 1913, les employés européens travaillant dans les mines de charbon étaient au nombre de 78, dont 59 dans les charbonnages de Hòn Gai. La mine « Schœdelin » et la mine de Ké Bào comptaient respectivement 6 et 3 employés européens, et les autres mines n'en employaient chacune qu'un ou deux.³¹² Peu nombreux, ce personnel remplissait pourtant des fonctions essentielles, comme directeur, ingénieur, contremaitre, surveillant et employé de bureau.

La mobilisation générale, décrétée en Indochine le 29 mars 1915, causa par conséquent une perturbation sérieuse de l'exploitation des mines. Pour empêcher que tous les employés mobilisables ne joignissent l'armée, Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, fit des démarches auprès de l'administration coloniale visant à obtenir un sursis d'appel pour certains d'entre eux. Pour le justifier, il alléguait que le maintien de l'exploitation des charbonnages de Hòn Gai ne répondait pas seulement à l'intérêt particulier de sa société, mais aussi à l'intérêt public, car elle fournissait une des matières les plus indispensables à la flotte de guerre et à diverses activités économiques de l'Indochine. Il écrivait dans sa lettre adressée au résident de France à Quảng Yên le 9 avril 1915 :

Je n'ai pas indiqué quels étaient les employés dont la S.F.C.T. pourrait se passer momentanément car tous nos employés sont indispensables dans les services qu'ils dirigent. Si quelques employés sont appelés du fait de la mobilisation nous supprimerons leur secteur ce qui se traduira pour chaque employé mobilisé par un licenciement de 300 à 400 coolies annamites ou chinois suivant le cas. Vous comprendrez comme moi, Monsieur le Résident, qu'il nous est absolument impossible au double point de vue du rendement et de la sécurité de laisser travailler une équipe de 300 à 400 indigènes sans surveillant européen.

Vous savez, Monsieur le Résident, que la S.F.C.T. contribue au bon fonctionnement des principaux services publics en leur fournissant le combustible dont ils ont besoin : chemins de

³¹² « Situation minière de l'Indochine [en 1913] », *op. cit.*, p. 231.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

fer de l'Indo-Chine, Cie des chemins de fer du Yunnan, marine nationale, marine marchande (Cie des messageries maritimes, Cie des chargeurs réunis, douanes, travaux publics etc. etc... ' 6

Indépendamment des services publics nous fournissons la presque totalité du charbon nécessaire aux principaux industriels de l'Indo-Chine.³¹³

Le personnel technique, pour lequel il était difficile de trouver des remplaçants en Indo-chine, fit en particulier l'objet de demandes insistantes du directeur de la SFCT pour obtenir leurs sursis d'appel. Ainsi, lorsque Léon Trouvé, un des contremaîtres à l'usine de briquettes, reçut l'ordre de rejoindre son corps, Gollion écrivit au gouverneur général :

Le départ de Mr. Trouvé qui est l'unique contre-maître européen du poste de nuit à l'usine à briquettes va nous obliger de supprimer le poste de nuit dans cet atelier et de réduire par conséquent la production des agglomérés de 50 %. Nous n'avons qu'un seul contre-maître européen (Mr. Polge) pour le poste de jour à l'usine à briquettes – si cet employé devenait malade nous serions obligés d'arrêter complètement la fabrication des agglomérés à Hongay. Mr. Repelin surveillant à l'usine à briquettes est mobilisé depuis le 1^{er} avril 1915. Dans ces conditions il ne nous serait plus possible de fournir des agglomérés aux Cies de navigation, aux Cies de chemins de fer, à la marine nationale ainsi qu'aux différents services publics.³¹⁴

Dans la plupart des cas, l'administration accepta favorablement ces demandes. Le chef du service des mines, André Rochar, faisait remarquer dans un rapport :

Je signalerai qu'il serait vain d'espérer concilier le maintien de l'activité des mines avec une réduction très sensible du personnel européen. Ce personnel, peu nombreux, et exclusivement affecté à la direction des divers services de l'exploitation et à la surveillance des chantiers ne peut en effet être suppléé par l'élément indigène ; seul, sans doute, l'effectif des surveillants pourrait

³¹³ TTLTQG I, RST, 21376(5), Lettre de Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, au résident à Quàng Yên, 9 avril 1915.

³¹⁴ TTLTQG I, RST, 21376(5), Lettre de Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, au gouverneur général, 5 avril 1916.

2. Des débuts difficiles (1889-1918)

être quelque peu réduit, dans la mesure où le permettraient l'éloignement relatif des chantiers et la nécessité de veiller de très près au travail de la main-d'œuvre asiatique.³¹⁵

De cette manière, la SFCT put retenir les éléments les plus indispensables de son personnel à la mine.³¹⁶ Au début 1917, le nombre des mobilisés parmi le personnel de cette société n'était que de huit.³¹⁷ Du reste, pour les simples tâches de surveillance, qui n'exigeaient pas de compétence technique particulière, elle embaucha des soldats démobilisés et des ressortissants étrangers. Néanmoins, la réduction sensible de son personnel européen était inévitable, car il était à ce moment-là pratiquement impossible de recruter de nouveaux employés en France pour une mine en Indochine. Le nombre du personnel européen de la SFCT en janvier 1917 n'était que de 43 – dont 8 étrangers –, contre 60 au 1^{er} août 1914.³¹⁸

Avec un personnel fort réduit et avec un matériel non renouvelé depuis plusieurs années, l'exploitation des mines de l'Indochine se poursuivit tant bien que mal pendant la Première Guerre mondiale. La plupart des produits étant toujours exportés vers les marchés asiatiques, la production de charbon resta assez stable, contrairement à celle de minerai de zinc et de minerai d'étain et tungstène. Néanmoins, les petits charbonnages subirent durement la crise des exportations due à la hausse des frets : la plupart d'entre eux durent ralentir, voire arrêter l'exploitation. Certes, les charbonnages de Hòn Gai traversèrent mieux cette période difficile : leur production ainsi que les bénéfices réalisés par eux connurent un nouvel essor. Pourtant, si leur situation n'était pas si désastreuse, elle était loin d'être brillante : les travaux en vue de préparer l'avenir furent suspendus, et le matériel ne fut pas renouvelé pendant plusieurs années. En bref, la guerre européenne interrompit le développement de l'industrie charbonnière vietnamienne amorcé depuis le début du siècle, sans détruire toutefois ses fondements.

³¹⁵ TTLTQG I, RST, 69980, Note d'André Rochard, chef de la circonscription des mines, 24 mars 1915.

³¹⁶ Les dossiers TTLTQG I, RST, 20593 et 21376(5) contiennent un grand nombre de demandes de sursis d'appel formulées par la SFCT en faveur de ses employés et les réponses de l'administration coloniale.

³¹⁷ TTLTQG I, RST, 21376(5), Lettre de Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, au gouverneur général, 20 janvier 1917.

³¹⁸ TTLTQG I, RST, 21376(5), Note de Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, sur le personnel des charbonnages de Hòn Gai, 8 octobre 1915 ; Lettre de Jean-Claude Gollion, directeur général de la SFCT, au gouverneur général, 20 janvier 1917.

3

Le « boum minier »

Les charbonnages à l'apogée du capitalisme colonial en Indochine (1919-1929)

Momentanément ralentie durant la Première Guerre mondiale, l'activité des charbonnages indochinois fut relancée pendant les années 1920. La production dépassait un million de tonnes en 1923 et atteignit près de deux-millions en 1929 (*cf.* Graphique 20). Entre 1919 et 1929, elle s'accrut en moyenne de 11,51 % par an, alors que le taux de croissance annuel entre 1900 et 1913 n'était que de 7,16 %. Par ailleurs, cette croissance n'était plus assurée seulement par la SFCT, mais aussi de nouvelles entreprises.

De manière plus générale, le développement des charbonnages indochinois au cours des années 1920 s'inscrit dans un contexte de « boum économique » en Indochine, entraîné par les investissements massifs de capitaux privés.¹ Bien entendu, de même que tous les boums, des opérations plus ou moins spéculatives se multiplièrent à côté des entreprises sérieuses, comme le décrivait une dizaine d'années plus tard le géographe Charles Robequain :

¹ Sur l'Indochine des années 1920, voir les ouvrages de Patrice MORLAT : *Indochine années vingt : le balcon de la France sur le Pacifique*, Paris : Les Indes savantes, 2001 ; *Indochine années vingt : le rendez-vous manqué, 1918-1928*, Paris : Les Indes savantes, 2005 ; *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, *op. cit.*

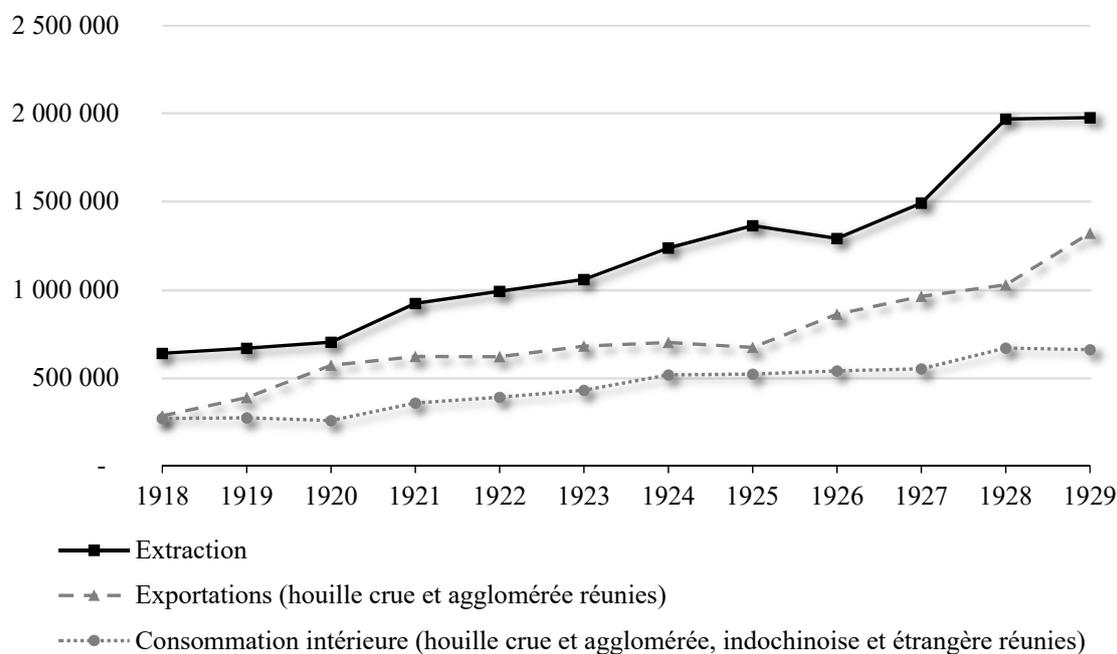
3. Le « boum minier » (1919-1929)

La période de 1925 à 1928, marquée par un rush sans précédent, serait particulièrement fertile en anecdotes tragi-comiques. À côté du prospecteur, il faudrait camper l'homme d'affaires, issu de la colonie blanche locale, ou bien débarqué fraîchement d'Europe. Cela nous conduirait à l'élaboration de la société anonyme, au rassemblement des capitaux, à la distribution aux actionnaires du papier orné de suggestives vignettes. Le lancement de l'entreprise reposait souvent beaucoup moins sur l'étude précise des conditions d'exploitation que sur la publicité. L'achat d'un puissant matériel faisait généralement partie de la mise en scène, enregistrée par les feuilles financières : les appareils étaient rassemblés dans un port d'Europe bien connu, ils étaient expédiés, ils arrivaient, ils allaient faire merveille. Les cours montaient en « chandelle » après l'émission, avant qu'une seule tonne ait été extraite du fabuleux gisement. Quelque temps après c'était la chute brutale.²

Ce chapitre essaie d'abord de quantifier ce « boum minier », en examinant l'évolution des recherches, des concessions des mines, de la constitution de nouvelles entreprises, du montant des capitaux engagés et du cours de l'action des sociétés de charbonnages sur la Bourse. Puis, nous nous intéresserons aux exploitants en analysant la composition du conseil d'administration des sociétés de charbonnages afin d'identifier les groupes qui les contrôlaient ainsi que les réseaux d'affaires construits autour d'elles. Nous nous intéresserons également aux exploitants vietnamiens, qui apparurent au cours des années 1920. Ensuite, nous suivrons le développement industriel, technique et financier des principales exploitations en vue de voir l'aboutissement des investissements plus importants de ces années-là. Enfin, nous nous interrogerons sur ce que le développement de l'industrie charbonnière a apporté à l'économie et la société vietnamienne.

² Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, op. cit., p. 296.

Graphique 20. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1918-1929 (tonnes)



	<i>Extraction</i>		<i>Exportations</i>		<i>Consommation intérieure</i>	
<i>Moyenne 1915-1919</i>	657 000		380 800		238 900	
<i>1920-1924</i>	980 800	(+ 49 %)	635 900	(+ 67 %)	387 000	(+ 62 %)
<i>1925-1929</i>	1 618 200	(+ 65 %)	967 200	(+ 52 %)	585 200	(+ 51 %)

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1915-1929 ; Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine, 1915-1929.

L'afflux des capitaux vers les charbonnages indochinois

L'Indochine, un « refuge » pour les capitaux français

Les années 1920 virent l'afflux massif de capitaux privés français en Indochine. D'après les données statistiques présentées par Thadée Smolski, chef du bureau de la statistique au gouvernement général, les capitaux engagés tant par les particuliers que par les sociétés de toute nature en Indochine entre 1924 et 1928 s'élevèrent à plus de 2,3 milliards de francs, dont

3. Le « boum minier » (1919-1929)

la majorité absolue provenait sans aucun doute des épargnants et patrons français.³ Certes, comme l'a fait remarquer l'historien Jacques Marseille, l'empire colonial avait été l'une des destinations privilégiées des capitaux français dès avant la Première Guerre mondiale.⁴ De ce point de vue, « la flambée de l'investissement privé au cours des années 1920 » ne serait que « la poursuite d'une phase d'expansion amorcée dès la fin du XIX^e siècle ».⁵ Cette remarque s'applique à l'Indochine plus particulièrement. Dans son dernier ouvrage, Patrice Morlat, spécialiste de l'histoire de l'Indochine des années 1920, estimait le montant des capitaux engagés par les Français dans les sociétés indochinoises à 1 030 000 francs-or en 1928, dont 560 000 francs-or avaient été placés avant 1918. Il en déduit qu'« il n'est pas non plus possible de déclarer que l'essor de la capitalisation des entreprises coloniales françaises débute avec le début des années vingt ».⁶ Du reste, si nous tenons compte du fait que l'*Annuaire économique de l'Indochine*,⁷ document utilisé par cet auteur pour évaluer le montant des investissements, ne contient pas de renseignements sur les entreprises déjà disparues au moment de leur rédaction, les sommes d'argent placées avant 1918 doivent être revues à la hausse. Ce constat ne diminue pourtant pas l'importance des investissements privés effectués au cours des années 1920, qui furent quoi qu'il en soit les plus intensifs de toute la période coloniale. Comme Morlat l'écrit, cette période constitua « l'apogée de la colonisation française » en Indochine.⁸

³ Thadée SMOLSKI, « Les investissements de capitaux privés et les émissions de valeurs mobilières en Indochine au cours de la période quinquennale 1924-1928 », *BEI*, T. 32, nouvelle série, no. 203, 1929, p. 811.

⁴ Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français*, *op. cit.*, pp. 140-142. Voir également, du même auteur, « L'investissement français dans l'Empire colonial : l'enquête du gouvernement de Vichy (1943) », *Revue historique*, vol. 252, 1974.

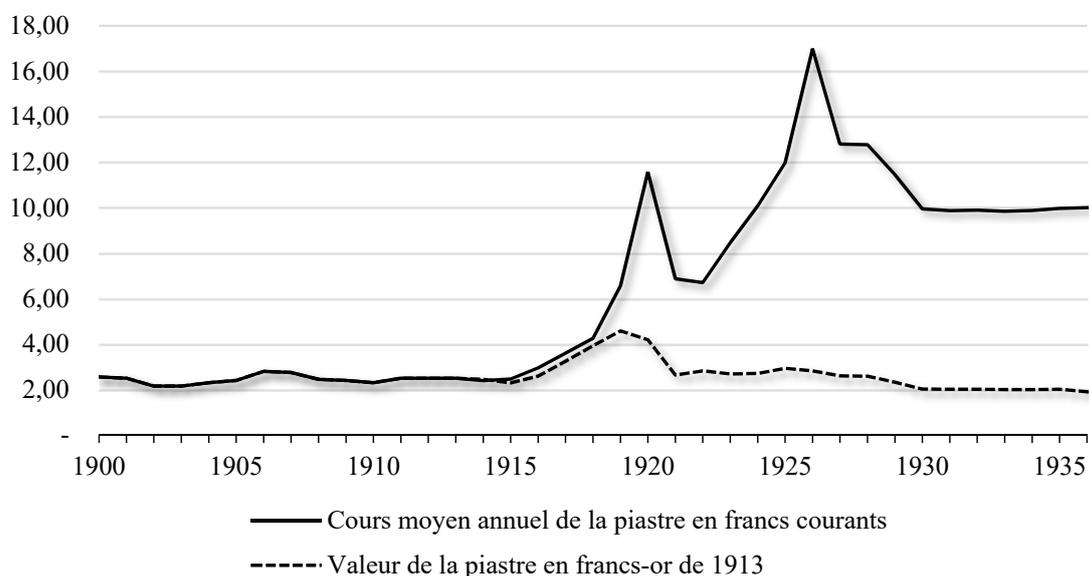
⁵ Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français*, *op. cit.*, p. 148.

⁶ Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, *op. cit.*, p. 344. Remarquons que les chiffres et les arguments présentés dans cet ouvrage sont significativement différents de ceux de son ouvrage précédent, qui a mis plus d'accent sur l'importance du mouvement d'investissement des années 1920. Voir *Indochine années vingt : le balcon de la France sur le Pacifique*, *op. cit.*, pp. 341-343.

⁷ Cet annuaire a été publié seulement deux fois, pour l'année 1925 et les années 1926-1927.

⁸ Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, *op. cit.*, p. 23.

Graphique 21. Cours de change de la piastre en francs, 1900-1936



Source : André TOUZET, *Le régime monétaire indochinois*, Paris : Recueil Sirey, 1939, pp. 216-217.

Ce mouvement des capitaux fut accéléré par une conjoncture monétaire particulière de l'après-guerre : le franc s'effondrait jusqu'à sa stabilisation en 1926, tandis que le cours du métal argent connaissait une relative stabilité à partir de 1922 et jusqu'en 1928. D'où la hausse sensible du taux de change de la piastre par rapport au franc (*cf.* Graphique 21). L'Indochine apparaissait alors un placement refuge des capitaux français, d'autant que leur exportation vers les pays étrangers était interdite par loi de 3 avril 1918.⁹

Plusieurs secteurs économiques bénéficièrent du « boum indochinois », parmi lesquels se trouvaient entre autres les plantations de caoutchoucs.¹⁰ Les mines étaient aussi l'un des secteurs privilégiés par les capitaux français, représentant environ 15 % des investissements

⁹ GONJO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires*, *op. cit.*, pp. 299-305. L'interdiction de l'exportation des capitaux fut levée par arrêté du 10 janvier 1928.

¹⁰ Marianne BOUCHERET, *Les plantations d'hévéas en Indochine*, *op. cit.*

3. Le « boum minier » (1919-1929)

réalisés entre 1924 et 1928.¹¹ C'est pendant ces années-là que commença notamment l'exploitation des mines d'étain du Laos. Le tonnage de minerai d'étain extrait du bassin du Nam Patène dépassait en 1927 celui du Tonkin, et à partir de l'année suivante, l'étain se hissait en termes de valeur de production au deuxième rang des produits miniers indochinois, devançant le zinc.¹² En outre, plusieurs tentatives furent entreprises dans tous les pays d'Indochine pour mettre en exploitation les gisements vierges d'or, de fer, de chrome et de phosphate. Les gisements de charbon ne furent pas non plus délaissés au cours de ce « boum minier ». Surtout, les immenses profits réalisés par la SFCT dans l'exploitation des charbonnages de Hòn Gai attirèrent de nombreux prospecteurs et futurs exploitants dans les bassins houillers du Tonkin.

La multiplication des recherches et des exploitations minières

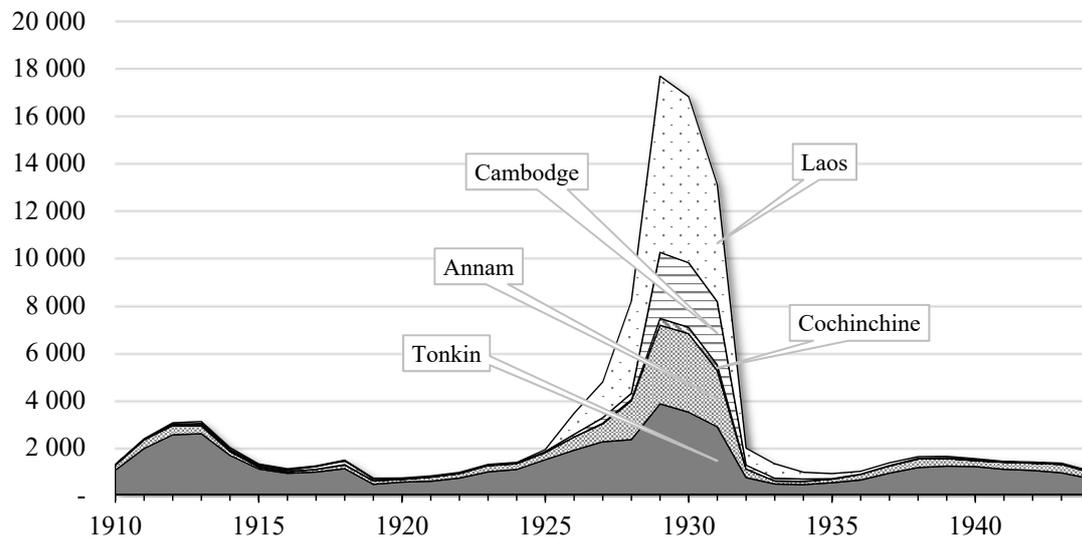
L'un des indices qui permettent de mesurer la fièvre minière est la multiplication des recherches minières. Le nombre des permis de recherche en vigueur atteignait plus de trois-mille en 1914, diminuant ensuite sous l'influence de la guerre européenne pour tomber jusqu'à moins de 700 à la fin de l'année 1920. Par la suite, le mouvement reprit progressivement de la vigueur, pour connaître un essor fulgurant dans la deuxième moitié des années 1920. Ainsi, l'année 1929 enregistra 11 587 déclarations de recherches, ce qui portait le nombre total des périmètres de recherche en vigueur à la fin de cette année-là à près de 18 000, recouvrant à peu le quart de la superficie totale de l'Indochine. Ce niveau ne fut jamais plus atteint par la suite. Cette explosion du nombre de périmètres de recherche dans la deuxième moitié des années 1920 fut caractérisée par la multiplication des activités de recherches au Laos, alors que jusqu'à la première moitié des années 1920, elles s'étaient concentrées essentiellement sur le Tonkin (*cf.* Graphique 22 et Graphique 23).

¹¹ Thadée SMOLSKI, « Les investissements de capitaux privés et les émissions de valeurs mobilières en Indochine », *op. cit.*, pp. 811-812.

¹² Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, *op. cit.*, pp. 290-293.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

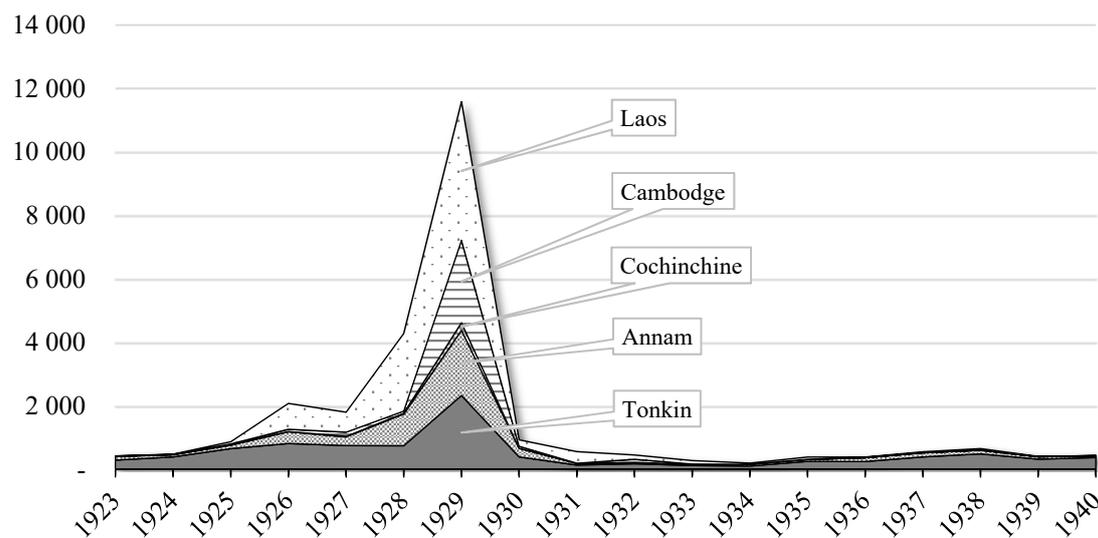
Graphique 22. Nombre des permis de recherche en vigueur au 31 décembre de chaque année, 1910-1944



Remarques : Pour 1920 et 1921, le nombre des permis de recherche en vigueur au 1^{er} juillet.

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1913-1944.

Graphique 23. Nombre des permis de recherche délivrés au cours de l'année, 1923-1940



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1927-1940.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Comme la déclaration des périmètres de recherche ne spécifiait pas les substances minérales cherchées, nous ne savons pas exactement combien d'entre eux avaient pour but d'explorer les gisements de charbon. Attendu que la plupart des terrains houillers renfermant de puissantes couches avaient été déjà concédés, les périmètres de recherche visant le charbon étaient sans doute moins nombreux que ceux visant divers minerais métalliques. Les recherches de nouveaux gisements de charbon ne furent toutefois pas complètement négligées. D'après le rapport du service des mines, elles furent encore intenses à la fin des années 1920 dans le bassin houiller de Quảng Yên et surtout dans sa partie occidentale.¹³

L'interprétation de la multiplication des périmètres de recherche demande pourtant une grande prudence. Si dans un certain nombre d'entre eux, des travaux sérieux furent exécutés en vue d'une exploitation méthodique, dans les autres, pratiquement aucuns travaux ne furent entrepris. Plus tard, le chef du service des mines, Alfred Roux, faisait remarquer sur le rush de 1928-1929 : « la plus grande partie des permis sinon la totalité ont été pris sur la carte sans qu'il y eût de prospection, même superficielle, sur le terrain. »¹⁴ Les périmètres de recherche firent, en effet, souvent l'objet de spéculation, du fait qu'ils n'exigeaient que des frais peu élevés pour l'établissement et qu'ils pouvaient être facilement transformés en concessions définitives. Un grand nombre d'entre eux furent occupés sur la moindre preuve de la présence des couches minérales par ceux qui ne cherchaient qu'à tirer argent en vendant leurs droits miniers à un prix élevé. Quelques compagnies furent constituées uniquement des périmètres de recherche dont l'exploitabilité n'était pas prouvée. Un article conseillait la prudence dans l'investissement d'actions de telles compagnies :

Depuis quelque temps on constituait de véritables sociétés de périmètres, qui rachetaient au prix fort, à quelques spécialistes du genre, des périmètres pris par ceux-ci, toujours riches de promesses, mais qu'au fond personne ne connaissait parce qu'ils étaient presque toujours situés dans les coins les plus inaccessibles du Haut-Laos, ou dans les régions mois insoumises de la chaîne annamitique.

¹³ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *BEI*, T. 32, nouvelle série, no. 204, 1929, p. 824.

¹⁴ Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *BEI*, T. 36, fasc. 4-5, 1933, p. 878.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Plusieurs sociétés de ce genre, lancées en Bourse avec grand fracas, seraient dans une situation extrêmement critique. [...] Nous pourrions en citer d'autres où les 4/5 du capital fourni par les gogos ont servi à rémunérer l'apporteur. La plus grande prudence est de rigueur pour ces sociétés de périmètres, certaines bien conduites peuvent réussir, mais celles dont la spéculation s'empare, sont extrêmement dangereuses.¹⁵

La flambée des recherches minières à la fin des années 1920 ne signifiait donc pas forcément le développement de l'industrie minière lui-même, mais traduisait simplement l'accroissement de l'intérêt portant sur l'exploitation des mines indochinoises.

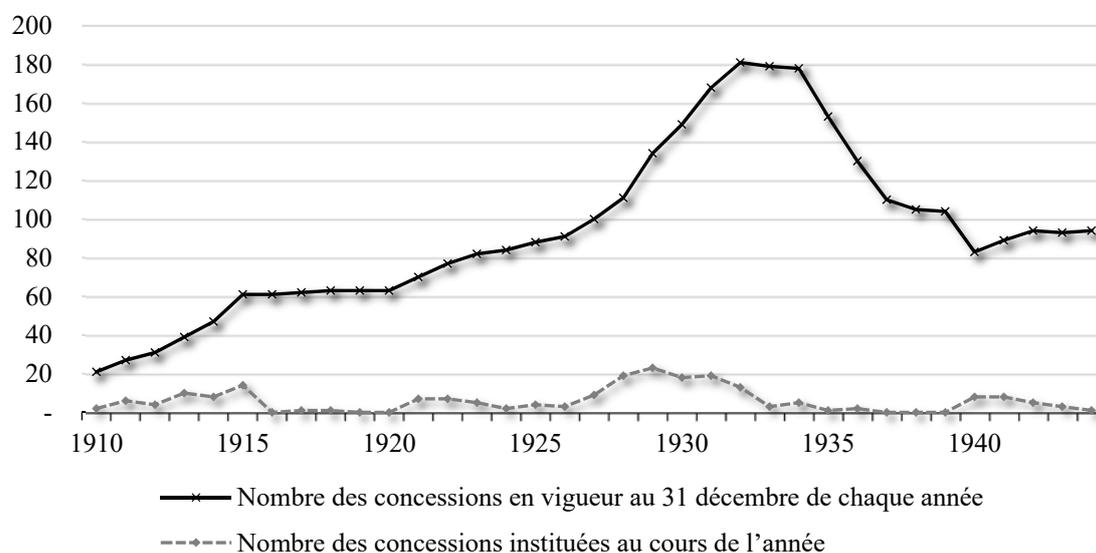
La concession des mines représentait une intention de l'exploitation plus sérieuse. Entre 1915 et 1929, le nombre des mines de charbon concédées augmentait de près de trois fois, passant de 47 à 134, alors que le nombre des autres concessions minières passait de 115 à 218 pendant la même période (*cf.* Graphique 24). À la fin de 1929, la superficie totale des concessions des mines de charbon s'élevait à 160 183 hectares.¹⁶ Leur répartition géographique fut également étendue (*cf.* Graphique 24, Tableau 8 et Carte 12). Pour la première fois, un certain nombre de mines de charbon furent concédées dans les provinces de Bắc Giang, Tuyên Quang, Phú Thọ, Yên Bái, Lạng Sơn et Hà Tĩnh, alors que dans le bassin houiller de Quảng Yên, plusieurs concessions furent instituées à son extrémité occidentale et septentrionale, c'est-à-dire en dehors de la zone où l'exploitation avait été activement poursuivie jusque-là.

¹⁵ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 août 1929.

¹⁶ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *BEI*, T. 33, no. A-2, 1930, p. 11.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 24. Nombre des mines de charbon concédées, 1910-1944



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1910-1944.

Tableau 8. Concession et annulation des mines de charbon jusqu'en 1929

	<i>Quảng Yên, Hải Dương, Bắc Giang</i>	<i>Ninh Bình, Hà Nam, Hòa Bình</i>	<i>Thái Nguyên</i>	<i>Tuyên Quang</i>	<i>Quảng Nam</i>	<i>Autres régions</i>	<i>Total</i>
	<i>Concession</i>						
<i>Avant 1915</i>	34	5	8	-	1	1	49
<i>1915-1919</i>	7	9	-	-	-	-	16
<i>1920-1924</i>	15	1	-	3	-	2	21
<i>1925-1929</i>	42	-	1	3	4	8	58
	<i>Annulation</i>						
<i>Avant 1915</i>	2	-	-	-	-	-	2
<i>1915-1919</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>1920-1924</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>1925-1929</i>	5	3	-	-	-	-	8
<i>Existant au 31 déc. 1929</i>	91	12	9	6	5	11	134

Sources : JOIC, 1890-1929.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Bien entendu, ce n'est pas que toutes les mines concédées aient été effectivement exploitées, comme le constatait Alfred Roux, chef du service des mines :

Il faut bien dire aussi qu'à cette époque de fièvre minière (1928-1929) les demandes en concession n'étaient presque jamais consécutives aux résultats fournis par des travaux de recherches et d'études, une grande partie des périmètres ainsi transformés en demandes en concession n'ayant même jamais visités.

Les concessions instituées elles-mêmes doivent être considérées pour la plupart, lorsqu'elles ne sont pas très anciennes, comme des périmètres miniers dont les propriétaires en sont encore à la période de recherches ou l'ont à peine commencée.¹⁷

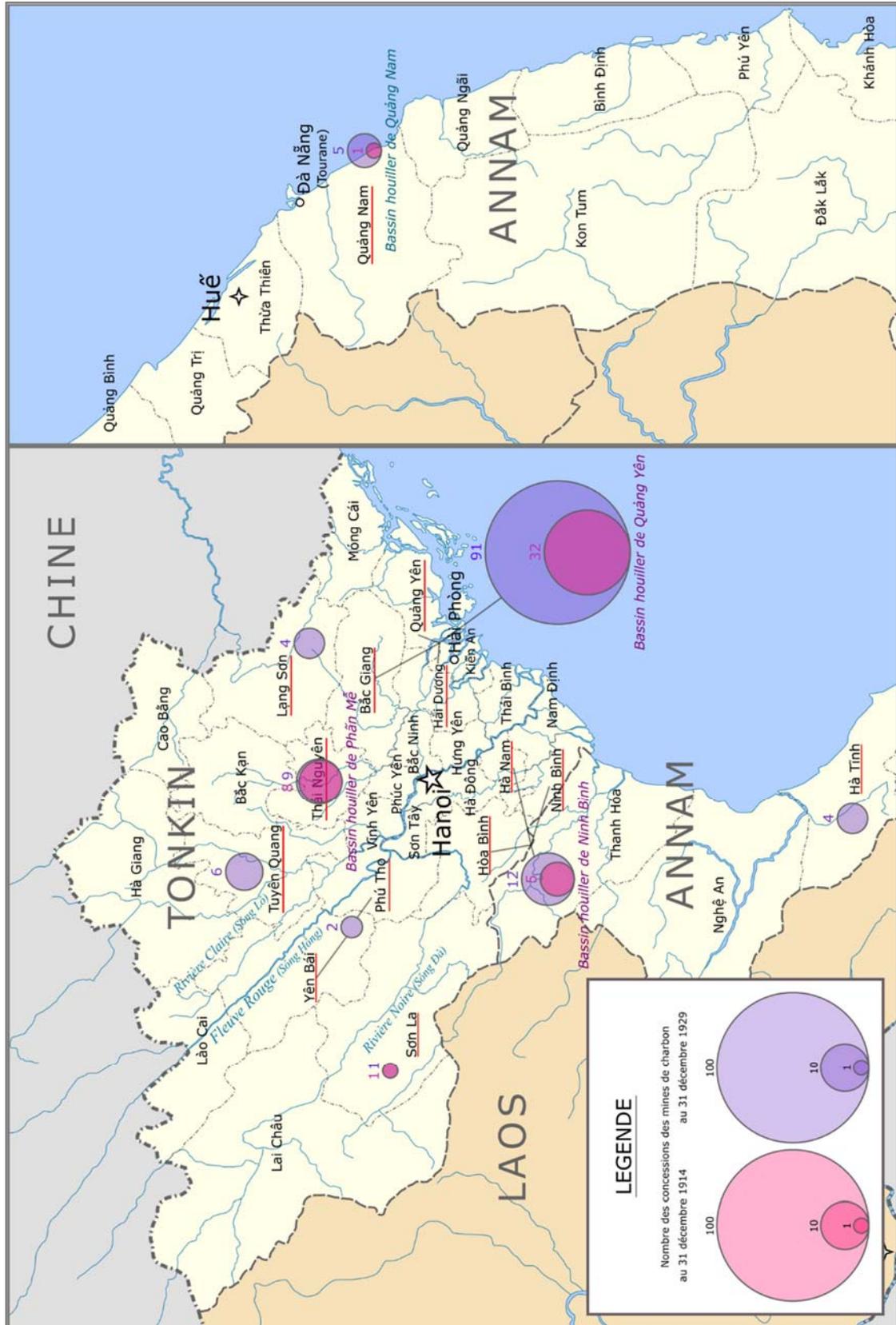
Un grand nombre de concessions instituées furent peu après abandonnées suite à des tentatives d'extraction peu fructueuses.¹⁸ Il n'était pas non plus rare que les concessionnaires renonçassent à leurs droits ou en fussent déchus, faute de paiement des taxes dues. En 1928, 8 concessions, ne trouvant pas de nouveaux propriétaires, furent définitivement annulées. Seulement une quarantaine de concessions, sur le total de 134 concessions des mines de charbon existantes à la fin de l'année 1929, avaient enregistré au moins une tonne de production au cours des années 1920. Il n'en reste pas moins que ce chiffre était sensiblement plus élevé que le nombre des mines exploitées avant la Première Guerre mondiale.

¹⁷ Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *op. cit.*, p. 879.

¹⁸ *Annuaire économique de l'Indochine* énumère la longue liste des concessions minières non exploitées.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Carte 12. Répartition des concessions des mines de charbon existantes en 1929



La constitution de nouvelles compagnies et les capitaux engagés dans les mines de charbon

Un autre aspect du boum minier des années 1920 était la multiplication des sociétés anonymes et l'accroissement de leur poids dans la totalité de la production. Cette forme de société avait l'avantage de pouvoir réunir des capitaux plus importants que les sociétés individuelles. Ce mérite était particulièrement essentiel pour la réussite de l'exploitation des mines de charbon, comme l'affirmait un article de *l'Éveil économique de l'Indochine* :

[...] les affaires de mines de charbon ne sont pas à la portée des petits capitaux et [...] l'exploitation par de faibles moyens outre qu'elle est désastreuse au point de vue économique donc contraire à l'intérêt général ne conduit qu'à des déceptions.¹⁹

Le nombre de sociétés anonymes formées après 1914 en vue de l'exploitation de mines de charbon s'élevait à huit, ce qui porta leur nombre total à dix à la fin des années 1920 (cf. Tableau 9).²⁰ Elles représentaient, en 1929, 95 % de la production de charbon, alors que cette proportion ne s'élevait en 1913 qu'à 82 %.

¹⁹ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 décembre 1924.

²⁰ Il existait en outre deux sociétés anonymes ayant exploité les mines de charbon dans les années 1920. L'une d'entre elles est la Société minière du Tonkin (SMT), constituée en 1909 avec un capital d'un million de francs, qui était porté à deux millions en 1913, puis à cinq millions en 1919. Cette société exploita jusqu'en 1925 les mines de charbon gras de Phan Mễ, qui passèrent ensuite aux mains de la Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques (SICMM). Elle fut absorbée par cette dernière société en 1927. L'autre société est la Société française de colonisation en Annam-Tonkin (SFCAT), constituée en 1913 avec un capital de 70 000 francs. Elle exploita les mines de charbon demi-gras de Nho Quan et de Chi Nê, avant qu'elle les cédât à la Société des charbonnages de Ninh-Binh (SCNB).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Tableau 9. Liste des sociétés anonymes existantes en 1929 ayant pour objet d'exploiter les mines de charbon

<i>Raison sociale</i>	<i>Année de constitution</i>	<i>Principales exploitations</i>	<i>Capital-actions</i>	
			<i>À l'origine</i>	<i>En 1929</i>
Société française des charbonnages du Tonkin (SFCT)	1888	Hòn Gai	Fr 4 000 000	Fr 38 400 000
Société du domaine de Kébao (SDK)	1911	Kế Bào	1 000 000	20 000 000
Société des charbonnages du Dong-Triêu (SCDT)	1916	« Clotilde-Louise » (Vàng Danh), « Espoir » (Mạo Khê)	2 500 000	28 000 000
Société des anthracites du Tonkin (SAT)	1920	« Édouard », « Schœdelin » (Mạo Khê)	5 000 000	15 000 000
Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques (SICMM)	1924	« Louissette P. », « Cổ Lũng » (Phấn Mễ)	5 000 000	20 000 000
Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang (SFCAD)	1924	« Francis » (Đồng Đăng), « Hien » (Đại Đán)	4 800 000	11 000 000
Société des charbonnages de Tuyên-Quang (SCTQ)	1924	« Alice », « Yvonne » (Tuyên Quang)	800 000	8 000 000
Compagnie de recherches et d'exploitations minières (CREM)	1925	-	2 100 000	2 100 000
Société des charbonnages de Vinh-Phuoc (SCVP)	1925	« Sarah » (Vĩnh Phước)	\$ 50 000	\$ 175 000
Société des charbonnages de Ninh-Binh (SCNB)	1926	« Paul » (Nho Quan), « Doi Hoa » (Chi Nê)	Fr 18 000 000	Fr 35 000 000

Le montant du capital-actions de ces dix sociétés anonymes s'élevait à 178 073 000 francs en 1929. Remarquons pourtant que cette somme ne représente pas les capitaux effectivement engagés dans ces sociétés pour les raisons suivantes. D'abord, le capital social était constitué non seulement par les actions souscrites en numéraire, mais aussi par celles attribuées

3. Le « boum minier » (1919-1929)

en rémunération des apports en nature, auxquels étaient allouées quelquefois des valeurs fort exagérées. Rappelons que lors de la constitution de la SFCT en 1888, la moitié des actions émises a été accordée à Bavier-Chauffour en compensation de son apport de la concession de Hòn Gai (voir le Chapitre 2). Certes, dans les années 1920, il était plus rare de récompenser les apporteurs de manière aussi démesurée. Du reste, les apports en nature n'étaient pas toujours fictifs, car ils comportaient dans certains cas des travaux effectivement exécutés. Tenant compte de ces considérations, nous comprendrons ou exclurons, suivant le cas, les actions d'apport dans le calcul des capitaux engagés dans les sociétés de charbonnages.

Il faut aussi prendre en considération le fait que l'augmentation ou la diminution du capital social était quelquefois purement nominale. Par exemple, la SFCT effectua en 1920 et en 1922 des augmentations du capital par incorporation de réserves. Son capital fut ainsi porté à 8 millions, puis à 16 millions de francs, mais cela ne donna lieu à aucun apport d'argent frais, les nouvelles actions étant distribuées gratuitement aux anciens actionnaires.²¹ En revanche, la SAT procéda en 1923 à la réduction du capital, le ramenant de cinq à trois-millions de francs, et en même temps, à son relèvement à cinq-millions par émission de nouvelles actions. En fin de compte, le chiffre du capital ne varia pas, mais en fait, deux-millions de francs furent versés dans les caisses de la société.²² Pour rendre compte de l'évolution des capitaux engagés, il est donc nécessaire de calculer la somme effectivement mobilisée, sans tenir compte de l'augmentation de capital par l'attribution gratuite d'actions ni de la réduction de capital sans remboursement aux actionnaires.

Enfin, il faut aussi considérer la prime d'émission, qui s'ajoute au prix d'émission de nouvelles actions. Elle ne constitue pas le capital social proprement dit, mais représente bien un apport d'argent frais, augmentant effectivement les ressources financières de la société. Pour quelques sociétés, le montant ainsi réuni était fort élevé. La SDK émit, en 1924, 87 500 actions d'une valeur nominale de 100 francs à 250 francs, et deux ans plus tard 100 000 actions à 300 francs, se procurant par ces deux émissions au total 51 875 000 francs, dont 33 125 000 francs

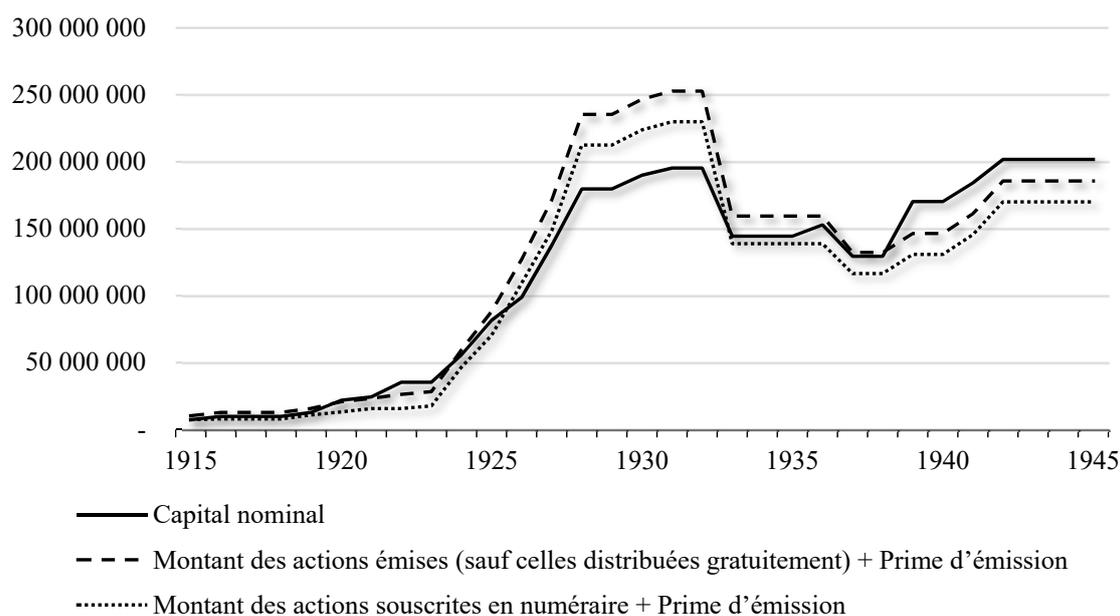
²¹ ANMT, 2011 030, 7027, PV de l'AGE des 5 août 1919, 20 mars 1920 et 13 juin 1922.

²² *L'éveil économique de l'Indochine*, 21 décembre 1924.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

au titre de prime d'émission. Pour l'évaluation des capitaux effectivement engagés, il convient d'y comprendre la prime d'émission.

Graphique 25. Montant des capitaux engagés dans les sociétés anonymes des charbonnages, 1915-1945 (francs courants)



Sources : *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, 1926-1927 ; « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.

Le Graphique 25 illustre l'évolution des capitaux engagés dans toutes les sociétés de charbonnages, calculés selon différentes modalités.²³ Il montre qu'alors que le montant de leur capital-actions augmenta de 166 946 000 francs entre 1919 et 1929, le montant effectivement engagé dans ces sociétés pendant la même période s'éleva à 219 639 000 francs. Si l'on en

²³ Les sociétés concernées sont : SFCT (1888), SMT (1909), SDK (1911), SFCAT (1913), SCDT (1916), SAT (1920), SFCAD (1924), SCTQ (1924), SICMM (1924), SCVP (1925), CREM (1925), SCNB (1926). Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de constitution.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

déduit la somme correspondant aux valeurs des actions d'apport, le montant souscrit en numéraire se chiffrait à 201 689 000 francs.²⁴

Pour mesurer l'évolution des capitaux engagés au fil du temps, il est par ailleurs nécessaire de convertir la valeur courante en valeur constante, d'autant plus que les années 1920 étaient marquées par une forte dépréciation du franc. Pour cela, nous avons déflaté pour chaque année la somme mobilisée par les sociétés de charbonnages, en utilisant l'indice du prix à la consommation publié par l'INSEE.²⁵ Mesurée en franc constant 1914, l'augmentation des capitaux engagés dans celles-ci aux années 1920 apparaît moins dramatique (Graphique 26). Appuyé sur la même méthode de déflation, le Tableau 10 présente la répartition en trois grandes périodes des capitaux souscrits en numéraire par toutes les sociétés de charbonnages, y compris celles disparues avant la guerre.²⁶ Il démontre plus nettement que la flambée des investissements après la Première Guerre mondiale s'inscrit dans la continuation du mouvement entamé dès la fin du XIX^e siècle. Il n'en reste pas moins que les années 1920 constituèrent la période où l'engagement des capitaux dans les sociétés de charbonnages indochinois fut le plus intensif de toute l'époque coloniale.

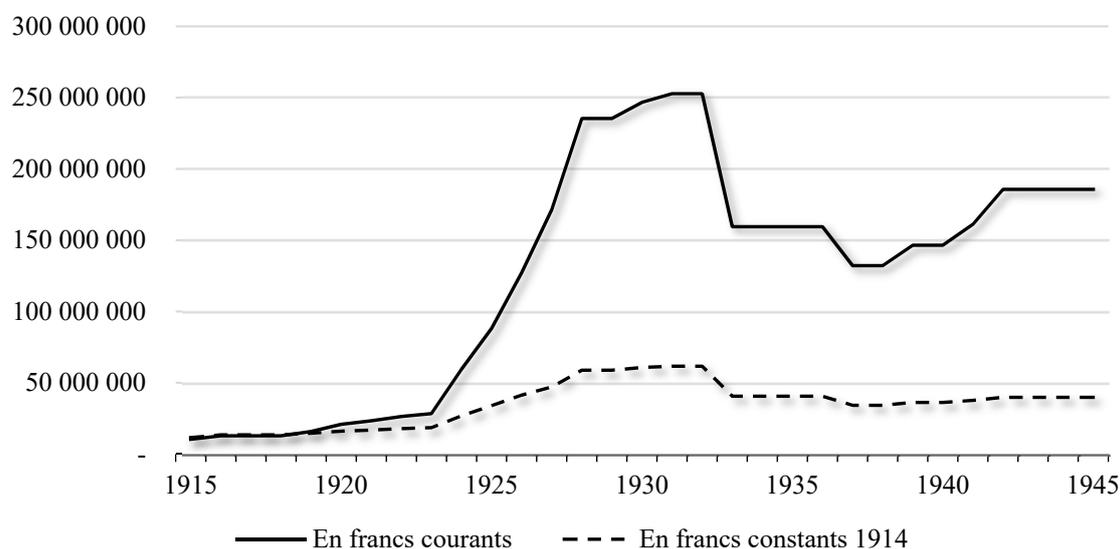
²⁴ *La Revue économique d'Extrême-Orient*, 25 janvier 1925 ; *Journal des finances*, 13 novembre 1926.

²⁵ Coefficient de transformation de l'euro ou du franc d'une année, en euro ou en franc d'une autre année, 1901-2016 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001643154>).

²⁶ Il s'agit de SAFK (1889), SFHT (1890), SNK (1896), Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine (1898), SDHT (1899) et Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine (1905).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 26. Montant des capitaux engagés dans les sociétés anonymes des charbonnages (montant des actions émises + prime d'émission), 1915-1945



Sources : *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, 1926-1927 ; « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.

Tableau 10. Répartition du montant des actions souscrites en numéraire pour les sociétés anonymes des charbonnages entre les périodes, 1888-1945

	<i>En francs courants</i>	<i>En francs constants 1914</i>
1888-1914	27 245 000	31 103 947
1915-1929	210 269 000	43 898 733
1930-1945	84 277 750	10 886 096

Sources : *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, 1926-1927 ; « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.

Il convient d'ajouter encore quelques remarques sur l'interprétation de ces statistiques. D'abord, les activités de certaines sociétés n'étaient pas uniquement limitées à l'exploitation des mines de charbon. La Société minière du Tonkin (SMT) et la SICMM exploitèrent aussi des mines de zinc, la CREM s'engagea également dans des recherches de divers gisements

3. Le « boum minier » (1919-1929)

métalliques. Les mines de charbon représentèrent sans doute une partie importante de leurs exploitations, mais il est impossible de connaître exactement leur proportion. Pour le calcul des capitaux engagés dans les charbonnages, nous avons inclus le total des capitaux des sociétés dont les activités principales résidaient dans l'exploitation des mines de charbon.

Du reste, le placement des capitaux dans les sociétés est par définition différent des investissements effectués par celles-ci pour les opérations productives. Une partie de la somme mobilisée restait dans la caisse de la société ou était déposée en banque pendant un temps plus ou moins long, en attendant le moment où ces dépenses devenaient nécessaires. Une autre partie était employée à des usages non productifs ou à ceux qui n'étaient pas directement liés aux activités principales de la société. Le montant des capitaux engagés ne traduit donc pas l'effort effectivement investi dans l'exploitation des mines, mais plutôt la disponibilité de le faire.

Par ailleurs, la mobilisation des ressources externes ne constituait qu'une source de financement des entreprises. L'autre source, quelquefois plus déterminante que celle-là, était le réinvestissement des bénéfices. Nous verrons plus tard l'importance de ce dernier moyen de financement pour la SFCT. Toutefois, n'ayant pas les bilans et les comptes de toutes les sociétés, nous n'avons pu calculer le poids du réinvestissement des bénéfices pour l'ensemble des sociétés de charbonnages.

Rappelons enfin que les chiffres présentés ci-dessus concernent uniquement les sociétés anonymes. Quant aux autres types de sociétés, telles que les sociétés civiles, les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite simple, qui n'avaient pas l'obligation de publier leurs renseignements financiers, il est pratiquement impossible de connaître le montant de leurs capitaux. En tout cas, ceux-ci restaient en général trop faibles pour affecter sensiblement le mouvement de capitaux.

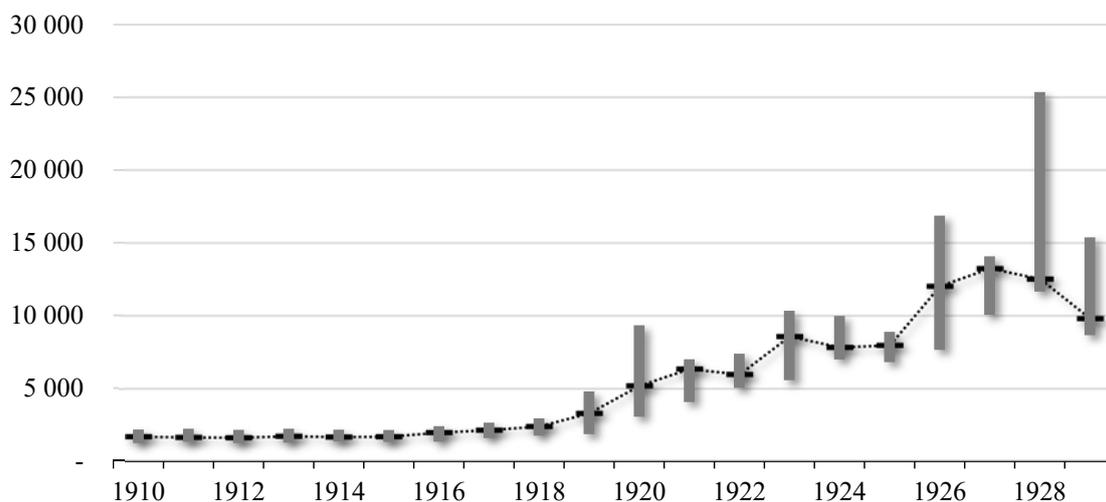
La spéculation boursière

Contrairement aux années 1890 et 1900, où la croissance de l'industrie minière indochinoise avait été entravée par les réticences des capitalistes français métropolitains, les entreprises minières indochinoises ne connurent presque aucune difficulté à trouver des ressources

3. Le « boum minier » (1919-1929)

nécessaires aux années 1920. Au contraire, leurs titres firent souvent l'objet de spéculations boursières effrénées.

Graphique 27. SFCT : cours de l'action, 1910-1929 (francs)



Remarques : Les points haut et bas de barres indiquent le cours de l'action le plus haut et le plus bas de l'année. La courbe relie le cours à la fin de l'année.

Source : *Annuaire Desfossés*, 1912-1931 ; *Bulletin de la cote*, 1910-1925 ; *Journal des finances*, 1926-1929.

Le cours de l'action de la SFCT passa de 2 400 francs à la fin 1918 à 25 000 francs en octobre 1928 (cf. Graphique 27).²⁷ Cette hausse était d'autant plus remarquable que les actions furent deux fois dédoublées en 1920 et 1922 par la distribution gratuite d'actions. En fait, le cours enregistré en 1928 ne pouvait pas être justifié même par la somme assez forte du dividende : la société ayant distribué, sur les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1927, 329,26 francs par action, le taux de capitalisation boursière ne revenait qu'à 1,43 %.

Les actions des autres sociétés ne firent pas exception à la fièvre spéculative. Au cours de 1928, l'année où la hausse des cours des titres indochinois atteint son point culminant, elles se vendirent au maximum aux cours de deux à dix fois supérieurs à leur valeur nominale

²⁷ *Journal des finances*, 4 janvier 1919 ; 12 octobre 1928.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

(cf. Tableau 11). Toutefois, aucune de ces sociétés ne distribua jamais de dividendes, à l'exception de la SAT et de la SCTQ.

Tableau 11. Cours des actions de diverses sociétés de charbonnages en 1928

	<i>Cours le plus haut</i>	<i>Cours le plus bas</i>	<i>Valeur nominale</i>
SAT	1 070	800	100
SCDT	1 145	755	100
SDK	680	405	100
SCTQ	286	150	100
SFCAD	200	175	100
SCNB	360	140	100

Sources : *Journal des finances*, 1928 ; *Annuaire Desfossés*, 1931.

Le danger de la spéculation était évident. Même l'hebdomadaire *L'Éveil économique de l'Indochine*, qui était presque toujours favorable aux entreprises indochinoises, s'alarmait devant la hausse vertigineuse des cours des actions des charbonnages :

Toutes les actions de charbonnages tonkinois cotées en Bourse de Paris ont atteint des cours extrêmement élevés. Bien que la majorité de ces charbonnages possèdent de très importantes réserves en combustibles, on peut estimer que les cours des titres représentatifs de ces valeurs escomptent l'avenir de trop loin. Il ne semble guère prudent de capitaliser une valeur minière quelle qu'elle soit à moins de 5 %. Or parmi les charbonnages tonkinois il n'en est encore que deux qui donnent des dividendes [...].

Il est vrai que tous ces titres bénéficient de la vogue des valeurs indochinoises en France ; mais il semble vraiment que la spéculation va un peu trop vite. Il faudrait, pour justifier ces cours, une extraction beaucoup plus importante que celle réalisée actuellement, et l'on peut se demander si des difficultés commerciales ne se feront pas sentir au moment où tous les charbonnages auront atteint le chiffre de production qui correspondrait aux cours actuels de leurs actions.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Il faut se méfier de certains entrefilets publiés dans des journaux financiers de la métropole, où l'on annonce comme chiffres probables de production de certains de nos charbonnages dans 2 ou 3 ans, ceux qui ne pourront guère être réalisés que dans une dizaine d'années.²⁸

Dans certains cas, les dirigeants de société eux-mêmes incitèrent à la spéculation sur les actions de leur société, en déclarant que la production s'élèverait en peu d'années une quantité importante, générant des bénéfices considérables. Souvent, ces buts affichés n'étaient atteints que plusieurs années plus tard bien plus que prévu ou même jamais. Quelques actionnaires auraient fait de beaux profits en revendant les titres au moment où leur cours atteignait le plus haut niveau. Pourtant la plupart d'eux, attendant patiemment la distribution de dividendes, ne cessaient d'être déçus. Un auteur de l'article publié dans *l'Écho des mines et de la métallurgie* critiquait d'un ton sévère la conduite de quelques sociétés de charbonnages :

Des fortunes scandaleuses ont été édifiées, non pas en vendant du charbon, mais en cultivant les « poires » françaises, en réalisant immédiatement des peaux d'ours que l'on ne tuera sans doute jamais.

Il continuait :

Mais il ne sert à rien de récriminer, on n'empêchera jamais la spéculation d'exercer ses rafles et à côté de quelques affaires minières très sérieuses, d'autres on en verra au Tonkin s'avancer cahin-caha frappées d'un mal congénital et succombant presque sous le poids d'un capital exagérément enflé.²⁹

Bien entendu, il ne faut pas considérer une entreprise comme du « bluff » ou comme étant principalement motivée par l'intention spéculative seulement en raison de ses mauvaises performances. En outre, l'existence de quelques entreprises peu honnêtes n'était pas un fait particulier à l'industrie minière de l'Indochine, comme un auteur contestant l'article cité plus haut faisait remarquer tout justement : « Il serait d'ailleurs aisé de montrer que, la proportion

²⁸ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 septembre 1926.

²⁹ « L'avenir de l'Indo-Chine minière », *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1927.

d'affaires minières – je ne dirais même pas douteuses – mais un peu inconsidérées, n'est pas plus grande en Indochine qu'ailleurs.»³⁰ La ligne de démarcation entre l'investissement sérieux et la spéculation inconsidérée restait floue, et les capitaux se ruèrent vers les charbonnages indochinois dans ce contexte ambigu.

L'apparition de nouveaux exploitants des mines de charbon

Le rôle principal du patronat français d'Indochine dans les nouvelles exploitations

Comme nous l'avons montré plus haut, les années 1920 virent l'apparition de nouveaux exploitants des mines de charbon. Nous chercherons ici à identifier ces acteurs ainsi qu'à discerner les réseaux d'affaires tissés autour d'eux.³¹ Il est à faire remarquer tout d'abord une nouvelle tendance apparue à cette époque : le patronat français local prit un rôle de plus en plus important dans la création et la gestion des sociétés anonymes.

Cette situation contrastait avec celle des années précédentes, où les grandes exploitations avaient été surtout la création des capitalistes métropolitains, ou même étrangers, n'ayant souvent aucun autre intérêt en Indochine. Rappelons que la SFCT fut successivement sous le contrôle d'un groupe de financiers de Hong Kong, de Paris et enfin plus particulièrement du CIC. La SAFK et la SNK (charbonnages de Ké Bào) étaient également sous l'emprise d'un groupe de financiers métropolitains. Fondée par Ulysse Pila, ayant participé activement dans plusieurs entreprises indochinoises, la SDHT (charbonnages de Nôm Son) peut sembler constituer une exception, mais, en fait, son conseil d'administration était aussi dominé par les banquiers de métropole.³²

³⁰ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 avril 1928.

³¹ Cf. Patrice MORLAT, « Les réseaux patronaux français en Indochine (1918-1928) », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.

³² Jean-François KLEIN, *Un Lyonnais en Extrême-Orient*, *op. cit.*, pp. 137-138.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Pour donner une idée du changement opéré dans les années 1920, nous présentons ci-dessus un tableau recensant la composition des conseils d'administration de toutes les sociétés anonymes exploitant les mines de charbon en 1926 (Tableau 12).

Tableau 12. Composition des conseils d'administration des sociétés de charbonnages en 1926

<i>Compagnie</i>	<i>Noms des administrateurs (fonction)</i>	<i>Autres fonctions ou titres</i>
Sté frse des charbonnages du Tonkin (SFCT)	Albert de Monplanet (président)	Président du Crédit industriel et commercial (CIC)
	Charles Georges-Picot (vice-président)	Vice-président du CIC
	Fernand Monvoisin	Administrateur du CIC
	Albert Luc	Banquier à Paris
	Christian de Monplanet	Secrétaire de la présidence au CIC
	Charles Girot	Ancien banquier à Paris
	Fernand de Carrère	Président de la Cie <i>La Confiance Incendie</i>
	Stanislas Simon	Vice-président de la Banque de l'Indochine (BIC)
	Robert Thoumyre	Député ; ancien sous-secrétaire d'État ; administrateur de la Sté des ciments portland de l'Indochine
	Raymond Ferrant (administrateur délégué)	Administrateur de la Sté des ciments portland de l'Indochine
Sté du do- maine de Kébao (SDK)	Lucien Launay (président)	Administrateur délégué de la Cie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient (CCNEO)
	René Gigon-Papin	Administrateur de la CCNEO
	Achille Bloch	Président de la CCNEO
	Robert de Voguë	Administrateur de la CCNEO
	Henri Hoffet	Administrateur de la CCNEO
	David Jessula	Administrateur de la CCNEO
	Édouard Houitte de Lachenais	Administrateur de la CCNEO
	Jean-Claude Gollion	Ancien directeur général de la SFCT
	René Mathée	De la maison Elliès, Mathée et Cie
Sté des char- bonnages du	André Vincent (président)	Vice-président de la Banque nationale de crédit ; directeur du Comptoir Lyon-Alemand

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Dong-Triêu (SCDT)	Émilien Mérigeault (administrateur délégué)	Ingénieur en chef des mines ; directeur général de la Sté des minerais et métaux
	Georges Besse	Ancien commissaire aux comptes de la Sté des mines de zinc d'Aïn-Arko (Algérie)
	Joseph Chailley	Directeur général de l'Union coloniale française ; administrateur de la Sté des mines de Douaria (Tunisie)
	Gustave Frémont	
	Paul Harth	Administrateur de la Sté des mines de Douaria (Tunisie)
	Charles de Lansalut	Avocat à Hải Phòng
	Georges Maljean	Ancien président de la Sté des mines de zinc d'Aïn-Arko (Algérie)
	Willy de Redon de Colombier	Fils de Maurice, fondateur de la SCDT
Sté des anthracites du Tonkin (SAT)	Auguste-Raphaël Fontaine (président)	Président de la Sté frse des distilleries de l'Indochine (SFDIC)
	Paul Jordan (administrateur délégué)	Directeur de l'Union des mines marocaines
	Octave Homberg	Président de la Sté financière française et coloniale (SFFC) ; président de la Sté industrielle de chimie d'Extrême-Orient (SICEO)
	Paul Delorme	Président de la Sté <i>L'Air liquide</i> ; administrateur de la SICEO
	Maurice de Saivre	
	Édouard Samson	Gendre de Léonard Fontaine, frère d'Auguste Raphaël
	André Fontaine	Neveu d'Auguste Raphaël ; administrateur de la SFDIC
	Édouard de Laboulaye	Secrétaire général de la BIC
	Henri Lagoutte	Directeur de la Sté des houillères de Blanzky (France)
	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques (SICMM)	Paul Lancrenon (président)
Georges Chemin-Dupontès		Ingénieur directeur de la Cie frse des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan
Frantzen		Ingénieur en chef des mines
Charles de Lansalut		Avocat à Hải Phòng ; administrateur de la SCDT
Marsot		

3. Le « boum minier » (1919-1929)

	Émilien Mériegeault	Ingénieur en chef des mines ; directeur général de la Sté des minerais et métaux ; administrateur délégué de la SCDT
	Vaucheret	
Sté frse des charbonnages d'Along et Dong-Dang (SFCAD)	Louis Aubry de la Noë (président)	Ancien résident supérieur au Laos
	Gaston de Fommervault (administrateur délégué)	Administrateur délégué de la SCNB ; administrateur de la Sté des étains de l'Indochine
	F. Audibert	
	Ernest Mercier	Président de la Cie frse des pétroles ; président du Redressement français
	Gabriel Grivellé	Futur président de la Cie frse des cultures d'Extrême-Orient
	André Leuret	
	François Neyron de Saint Julien	Ingénieur civil des mines
Sté des charbonnages de Tuyên-Quang (SCTQ)	Adrien Le Roy des Barres (président)	Docteur en médecine à Hà Nội ; président du Syndicat des planteurs de café du Tonkin
	Fortuné Sauvage	Armateur à Hà Nội
	François Baffleuf	Avocat à Hà Nội ; administrateur de la Sté des tuyaux et agglomérés centrifugés de l'Indochine
	Charles Dubreuilh	Avocat à Sài Gòn
	Albert Chrétien	Huissier à Hà Nội
Cie de recherches et d'exploitations minières (CREM)	Jacques Bardoux (président)	Administrateur de la Cie industrielle du platine (CIP)
	Général Émile Belin	
	Isidore Brun	Directeur de la CIP
	Frédéric Faure	Administrateur de la Sté minière du Kanguet (Tunisie) et de la Sté des mines de zinc du Guergour (Algérie)
	Raymond Ferrant	Administrateur délégué de la SFCT
	Paul Jordan	Directeur de l'Union des mines marocaines ; administrateur délégué de la SAT
	Édouard de Laboulaye	Secrétaire général de la BIC
	André Luquet	Président du Crédit mobilier français ; administrateur de la CIP
Sté des charbonnages de Vinh-Phuoc (SCVP)	Alphonse Brizon (président)	Vice-président de la Sté industrielle de Vinh Hoi
	Alfred Messner (administrateur délégué)	Cofondateur de la Sté Indochine films & cinémas ; restaurateur et hôtelier
	A. Breton	

3. Le « boum minier » (1919-1929)

	Yves Le Trocquer (président)	Inspecteur général des ponts et chaussées ; député ; ancien ministre des Travaux publics
	Gaston de Fommervault (administrateur délégué)	Administrateur délégué de la SFCAD
	Auguste-Raphaël Fontaine	Président de la SFDIC ; président de la SAT
	Maurice Le Gallen	Ancien gouverneur général par intérim de l'Indochine ; vice-président de la Cie des messageries maritimes
	Alain Mallet	Banquier
Sté des charbonnages de Ninh-Binh (SCNB)	Alexandre de Lafaulotte	Administrateur de la Sté des étains & wolfram du Tonkin, de la Sté des étains de l'Indochine, de la Sté indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance
	Guilhot de Lagarde	Directeur de la Sté des houillères de la Haute-Loire
	Louis Aubry de la Noë	Président de la SFCAD
	Henri de Monpezat	Délégué de l'Annam au Conseil supérieur des colonies ; Président de la Sté frse de colonisation en Annam-Tonkin
	André Leuret	Administrateur de la SFCAD
	Jules Bordeaux	Administrateur de la Cie minière des pétroles de Madagascar
	Marc Dandolo	Directeur de l' <i>Avenir du Tonkin</i>
	Georges Elliès	De la maison Elliès, Mathée et Cie

Sources : La liste des membres du conseil d'administration de chaque société est énumérée dans l'*Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927. Les renseignements sur chaque personne sont complétés par d'autres sources, dont notamment Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial (1918-1928)*, *op. cit.*

La SFCT restait l'apanage du CIC, qui occupait quatre sièges sur dix du conseil d'administration, et aucun des membres du conseil n'était issu des milieux coloniaux. Certes, il y en avait deux qui siégeaient également au conseil d'administration de la Société des ciments portland de l'Indochine, montrant une alliance entre la SFCT et cette dernière société, un de ses principaux clients. En outre, on retrouve le nom de Stanislas Simon, administrateur délégué, puis président du conseil d'administration de la Banque de l'Indochine (BIC). Toutefois, son influence sur la gestion des affaires de la SFCT resta limitée, et contrairement à ce qui était le

3. Le « boum minier » (1919-1929)

cas pour la plupart des entreprises indochinoises, sa présence ne signifia pas du tout une prise de contrôle de celle-ci par la BIC. En tout cas, la SFCT, la plus puissante de toutes les compagnies minières indochinoises, resta toujours dirigée par ceux qui étaient loin d'être « indochinois ».

En ce qui concerne l'origine de ses dirigeants, la SCDT (charbonnages de Uông Bí) ressemblait plus à la SFCT et d'autres sociétés de charbonnages constituées avant la Première Guerre mondiale qu'à celles formées dans les années suivantes. Son fondateur, Maurice Ferdinand de Redon de Colombier était un des exemples typiques des patrons français œuvrant à l'échelle de l'empire colonial, mais il n'était pas vraiment « indochinois ». Il avait fondé un certain nombre de compagnies minières en Algérie et en Tunisie (Société des mines de zinc d'Aïn-Arko, Société des mines du Kef-Chambi, Société des mines de Douaria), la SCDT étant la seule entreprise qu'il avait mise sur pied en Indochine.³³ Après la mort du fondateur en 1926, une grande partie des actions restèrent toujours détenues par sa famille, mais la direction de la société fut dès 1923, date à laquelle le puissant groupe André Vincent prit une participation dans cette affaire, sous le contrôle de ce dernier. Directeur du Comptoir Lyon-Alemand et vice-président de la Banque nationale de crédit, ce grand patron s'intéressait à plusieurs entreprises industrielles de premier plan, et c'est sous son impulsion que la SCDT connut un grand essor.³⁴

Quoique moins importante que les deux sociétés précédentes, la CREM constitue un exemple intéressant du redéploiement des capitaux français ultramarins vers l'Indochine. Il s'agit d'une filiale de la Compagnie industrielle du platine, ayant exploité les gisements de platine dans l'Oural, en Russie. Après avoir perdu l'actif russe par suite de la Révolution de 1917, elle tenta sa reconversion, en entreprenant des recherches minières dans d'autres parties du monde.³⁵ C'est dans ce cadre qu'elle s'intéressa aux gisements de charbon du Tonkin, et

³³ Voir la nécrologie parue dans *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1926.

³⁴ Voir Hubert BONIN, « André Vincent », in Jean-Claude DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris : Flammarion, 2010.

³⁵ *Journal des finances*, 23 novembre 1928.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

constitua la CREM en 1925.³⁶ Les mines dont cette dernière prit la possession s'avèrent pourtant peu rentables, et la CREM abandonna leur exploitation au bout de quelques essais peu fructueux.³⁷ Elle fut finalement dissoute en 1932.³⁸

Malgré la présence de ces sociétés dans lesquelles les patrons issus hors des milieux coloniaux jouaient des rôles prépondérants, il n'en reste pas moins que la création et la direction des sociétés de charbonnages furent dans les années 1920 de plus en plus conduites par les patrons locaux implantés en Indochine depuis un temps plus ou moins long et essayant de diversifier leurs affaires en profitant du boum économique.³⁹ Un exemple significatif est la SDK (charbonnages de Ké Bào), rachetée en 1921 par la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, puissant groupe intéressé à de multiples entreprises indochinoises.⁴⁰

La SAT (charbonnages de Mạo Khê) était aussi la création de puissants groupes « indo-chinois ». Cette société fut constituée conjointement par la Société française des distilleries de l'Indochine et la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient.⁴¹ La première de ces sociétés était le noyau du groupe Auguste-Raphaël Fontaine, un des plus grands conglomérats indochinois. Dans les années 1920, cet homme d'affaires tenta activement de diversifier ses entreprises, en se servant des profits énormes qu'il avait réalisés dans le monopole de l'alcool. À la fin des années 1920, il avait sous son contrôle au moins une dizaine d'entreprises indochinoises, dont les activités s'étendaient de la manufacture des tabacs à la fabrication de *nước mắm* (sauce vietnamienne faite de poisson macérée dans une saumure) et d'équipement de radio, à l'exploitation des mines de charbon et des mines de chrome.⁴²

³⁶ *Revue coloniale*, mai 1925, p. 4 ; *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1925.

³⁷ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 août 1928.

³⁸ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mars 1932.

³⁹ Gerard Sasges a fait remarquer le rôle prédominant des « conglomérats coloniaux » dans l'économie indochinoises : « Scaling the commanding heights », *op. cit.*

⁴⁰ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 novembre 1923. Pour la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, voir Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, *op. cit.*, pp. 456-463.

⁴¹ *Les Annales coloniales*, 10 août 1921.

⁴² Gerard SASGES, *Imperial intoxication : alcohol and the making of colonial Indochina*, Honolulu :

3. Le « boum minier » (1919-1929)

L'autre société ayant participé à la création de la SAT appartenait au groupe Octave Homberg, « archétype de l'âge d'or de l'affairisme colonial en Indochine ».⁴³ Issu d'une famille de l'oligarchie financière, il bâtit son propre empire d'affaires, axé principalement sur l'Indochine. Les entreprises auxquelles il s'intéressait couvraient presque tous les secteurs économiques de la colonie : plantations, mines, imprimerie, papèterie, sucrerie, industrie chimique, cimenterie, verrerie, cotonnerie, travaux publics, électricité et navigation.⁴⁴ Parmi les sociétés de charbonnages, le groupe Homberg participa aussi à la création de la SICMM (charbonnages de Phan Mễ) par l'intermédiaire de sa société holding, Société financière française et coloniale.⁴⁵

La SFCAD (charbonnages de Đông Dăng et Đại Đán) et la SCNB (charbonnages de Chi Nê et Nho Quan) sont plus difficiles à catégoriser. Ces deux sociétés, et plus particulièrement la dernière d'entre elles, regroupaient dans leur conseil d'administration plusieurs personnalités des milieux politiques et des milieux d'affaires tant de la métropole que de la colonie. En effet, elles étaient sous le contrôle commun de Gaston de Fommervault, administrateur délégué des deux sociétés. Arrivé en Indochine dans les années 1920, ce dernier n'était pas un patron ayant accumulé son capital dans les milieux coloniaux. Pourtant, son groupe, comprenant la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies et un certain nombre d'entreprises minières, était désormais bien axé sur l'Indochine.⁴⁶

Alors que les sociétés telles que la SDK, la SAT, la SICMM, la SFCAD et la SCNB étaient dans une certaine mesure l'aboutissement d'une coopération des grands groupes indochinois et métropolitains, la SCTQ (charbonnages de Tuyên Quang) et la SCVP (charbonnages de Vĩnh Phước dans la province de Quảng Nam) étaient créées exclusivement par les milieux

University of Hawai'i press, 2017, ch. 7 : « The political economy of alcohol ».

⁴³ Patrice MORLAT, « Les réseaux patronaux français en Indochine (1918-1928) », *op. cit.*, p. 623.

⁴⁴ Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, *op. cit.*, ch. 19 : « Le cas Homberg ».

⁴⁵ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mars 1925.

⁴⁶ Outre les deux sociétés de charbonnages, Gaston de Fommervault s'intéressait à la Société des étains de l'Indochine, à la Société des mines d'or de Tchêpone et à la Société minière du Cambodge. *L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 novembre 1929.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

d'affaires locaux. Dans les conseils d'administration de l'une et de l'autre, on retrouve les noms de quelques petits patrons français implantés au Tonkin et en Cochinchine depuis longtemps et qui participaient activement dans diverses entreprises indochinoises aux années 1920. Par exemple, le docteur Adrien Le Roy des Barres, président de la SCTQ, installé à Hà Nội en 1902, dirigeait l'hôpital « indigène » du protectorat et enseignait à l'École de médecine de l'Indochine.⁴⁷ Peu à peu, il s'engagea à diverses affaires : il était en position de président dans quatre sociétés de plantation et exploitait à son propre nom deux concessions agricoles dans la province de Tuyên Quang, et à ce titre, fut élu président du Syndicat des planteurs de café du Tonkin ; il était en plus président de deux sociétés industrielles.⁴⁸

Les sociétés anonymes examinées plus haut représentaient les éléments les plus dynamiques de l'exploitation des mines de charbon, mais de nombreuses mines restèrent toujours exploitées par des patrons français indépendants. Nombre d'entre eux étaient armateurs comme J. Pannier et Cie (concession « Chacha » à Trảng Bách) ou négociants comme Berthet, Charrière et Cie (concession « Renée » à Yên Lấp) et Cathalaa & Périnaud (concession « Fabien » à Bí Chợ), qui naturellement connaissaient bien les conditions commerciales de la colonie. En revanche, il était assez rare que les techniciens, ingénieurs ou mineurs, arrivés tout fraîchement en Indochine, exploitassent une mine de charbon pour leur propre compte.

En somme, l'exploitation des mines de charbon fut de plus en plus prise par les milieux coloniaux qui s'étaient déjà habitués aux conditions locales, soit les patrons français installés en Indochine, soit les grands groupes métropolitains, mais intéressés principalement aux entreprises indochinoises. Cela montre évidemment la vitalité du patronat colonial, qui s'était développé progressivement depuis la fin du XIX^e siècle. Toutefois, quelle que fût son importance dans la création des nouvelles sociétés, le soutien des grands capitalistes métropolitains s'avérait toujours indispensable pour rassembler des ressources financières importantes, ceux qui ne réussissaient pas à l'obtenir devant le plus souvent se contenter d'une modeste exploitation.

⁴⁷ AN, Base Léonore, 19800035/1469/70075, Dossier Adrien Le Roy des Barres.

⁴⁸ Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, op. cit., pp. 400-401.

Les exploitants vietnamiens : Bạch Thái Bưởi et les autres

Si la majorité des mines indochinoises étaient exploitées par les Français, il ne faut pas oublier que dans les années 1920 un certain nombre de patrons vietnamiens s'engagèrent dans cette activité économique. Nous avons parlé dans le troisième chapitre de Bùì Xuân Phái, propriétaire de la mine de Đòng Giao. Son succès relatif n'entraîna pourtant pas ses compatriotes à suivre immédiatement son exemple. Sur 69 concessions des mines de charbon existant en août 1921, celles possédées par les Vietnamiens n'étaient qu'au nombre de cinq.⁴⁹ D'ailleurs, à l'exception de la mine de Đòng Giao, aucune d'entre elles ne fut jamais l'objet d'exploitation proprement dite.

En effet, l'exploitation des mines, exigeant une importante immobilisation de capitaux et les techniques européennes, n'était pas une activité appréciée par les patrons vietnamiens. Dans ce secteur, ils étaient nettement en position de faiblesse par rapport aux patrons français : l'insuffisance de leurs propres moyens financiers ainsi que la faiblesse du marché des capitaux du pays ne leur permettaient pas de rassembler des ressources suffisantes à une exploitation méthodique des mines. D'autre part, tant le recrutement du personnel technique que la commande du matériel d'exploitation, qui devaient s'effectuer nécessairement en Europe, s'avéraient plus compliqués pour les patrons vietnamiens que pour les patrons français. La réticence des patrons vietnamiens vis-à-vis des entreprises minières ne signifiait cependant pas leur manque d'esprit entrepreneurial. Ils choisissaient plutôt de consacrer leurs activités dans les branches où ils pouvaient mieux concurrencer les Français et les Chinois.⁵⁰ Néanmoins,

⁴⁹ Il s'agit de la mine de Đòng Giao, possédée par les héritiers de Bùì Xuân Phái, des mines « Jean » de Lê Thị Tâm, « Marguerite » de Nguyễn Thị Huệ, « Rigobert » de Lê Sĩ Thước, « Camargo » de Trần Đình Mai, toutes situées dans le bassin houiller de Quảng Yên à l'exception de la mine de Đòng Giao. ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières du Tonkin, août 1921.

⁵⁰ Voir Patrice MORLAT, *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial*, op. cit., ch. 11 : « Les Indochinois dans la mise en valeur ».

3. Le « boum minier » (1919-1929)

dans les années 1920, certains patrons vietnamiens s'engagèrent audacieusement dans l'exploitation des mines. Parmi eux se trouvait notamment Bạch Thái Bưởi (1874-1932), patron vietnamien le plus connu de l'époque.⁵¹

D'origine modeste, il parvint à s'imposer dans la navigation fluviale du Tonkin, après avoir remporté une victoire dans la lutte de concurrence contre les armateurs chinois. À la fin des années 1910, sa flottille comptait vingt-cinq chaloupes et remorqueurs et autant de chalands, servant des lignes régulières sur toutes les voies navigables du Tonkin. En plus, il exploitait un chantier de constructions et de réparations navales à Hải Phòng, qu'il avait racheté à la maison Marty et d'Abbadie.⁵²

Ce « grand industriel annamite » s'intéressa à l'exploitation des mines de charbon à partir de 1920. D'abord, il amodia la concession « Margot », située au nord de Hòn Gai. L'exploitation de cette mine ne lui ayant pas donné la satisfaction (seulement environ sept-mille tonnes furent extraites entre 1920 et 1924), il résilia le contrat d'amodiation en 1925.⁵³ Ensuite, il se rendit acquéreur des concessions « Fabien » et « Alexandre » à Bí Chợ, amodia la concession « Jean » à Yên Cư et se fit accorder la concession des mines « Antoine » et « Cardiff » au nord de la concession de Hòn Gai.

La somme investie dans toutes ces mines s'élevait en 1926 à 280 000 piastres, soit 4 763 000 francs.⁵⁴ Les efforts considérables qu'il consacra à l'exploitation des mines surprirent les milieux d'affaires tonkinois, qui avaient supposé que Bưởi se contenterait d'une modeste exploitation à bon marché, à seule fin de se procurer des combustibles nécessaires à ses

⁵¹ PHẠM Hồng Tung, « Tìm hiểu thêm về Bạch Thái Bưởi : nhân tài kinh doanh tiêu biểu thời cận đại » [Une étude sur Bạch Thái Bưởi : un homme d'affaires représentatif de l'époque contemporaine], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 5, 2006 ; LÊ Minh Quốc, *Bạch Thái Bưởi : khẳng định doanh tài nước Việt*, Tp. Hồ Chí Minh : Tổ hợp Giáo dục PACE, 2007.

⁵² Henri CUCHEROUSSET, « Les grands centres du commerce et de l'industrie au Tonkin », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 aout 1918 ; 22 septembre 1918.

⁵³ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, p. 111/54.

⁵⁴ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927, pp. 111/19-21, 32-33, 42.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

caboteurs et à ses ateliers maritimes.⁵⁵ En 1928, il céda même sa compagnie de navigation, alors en difficulté, pour se concentrer sur l'exploitation des mines.⁵⁶

De toutes ses propriétés minières, Buõỉ consacra le plus d'efforts sur les mines de Bí Chợ.⁵⁷ Elles avaient été exploitées depuis 1915 par la Société civile Bicho & Yên-Tho, fondée par J. Cathalaa et E. Périnaud. Sous la direction de cette compagnie, la production annuelle avait atteint dix-mille tonnes, un chiffre fort intéressant, vu les faibles moyens mis en œuvre. Le nouveau propriétaire estima que le rendement pouvait être sensiblement relevé, s'il engageait plus de capitaux en vue d'une exploitation plus méthodique des gisements. Ainsi, Buõỉ fit suspendre l'extraction de charbon dès sa prise de possession des mines en 1925 pour concentrer les efforts sur les travaux préparatoires.

À ses dires, les capitaux investis dans ces travaux s'élevaient au début 1928 à plus de 500 000 piastres, soit environ 6,4 millions de francs au taux de change de l'époque. C'est un chiffre comparable avec le montant investi par les petites sociétés anonymes françaises.⁵⁸ Les travaux lancés comprenaient l'établissement d'un chemin de fer entre les mines et la rivière Sông Đá Bạch, sur laquelle un port d'embarquement devait être aménagé, la construction d'une centrale électrique, les sondages, le creusement et l'installation mécanique d'une nouvelle descenderie dans la concession « Fabien » et le creusement d'un travers-banc dans la concession « Alexandre ». Buõỉ escomptait que ces travaux permettraient de porter la production des mines de Bí Chợ à 300 000 tonnes par an.⁵⁹

Ces prévisions ne se réalisèrent pas, les travaux n'avancant pas comme attendu. En 1929, le chemin de fer destiné à relier les mines à l'embarcadère n'était pas achevé, l'aménagement

⁵⁵ Henri CUCHEROUSET, « Une visite aux charbonnages de Bicho », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mai 1928.

⁵⁶ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 avril 1928.

⁵⁷ Henri CUCHEROUSET, « Une visite aux charbonnages de Bicho », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mai 1928.

⁵⁸ Par exemple, les actifs de la SCTQ se chiffraient à environ 6,7 millions de francs au 31 décembre 1927. *Annuaire Desfossés*, 1928, p. 864.

⁵⁹ Henri CUCHEROUSET, « Une visite aux charbonnages de Bicho », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mai 1928.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

du port étant à peine commencé. Tous les charbons extraits restaient stockés sur le carreau, en attendant la réalisation des moyens d'évacuation.⁶⁰ Les travaux de la descenderie, arrivés à 80 mètres de profondeur, furent arrêtés par suite de l'infiltration continue des eaux. En outre, la centrale électrique n'était toujours pas en fonctionnement.⁶¹ La production totale des mines de Bí Chợ depuis la prise de possession par Bưởi en 1925 jusqu'en 1928 ne s'éleva qu'à environ 6 000 tonnes. Les travaux d'extraction furent complètement interrompus cette dernière année jusqu'en 1931. Même par la suite, la production annuelle ne dépassa jamais 30 000 tonnes. Bưởi décéda le 22 juillet 1932 sans voir le succès de son entreprise minière. Le fait qu'il ait choisi d'être enterré dans le tombeau édifié sur sa concession minière montre bien son attachement à cette dernière.⁶²

Parmi les exploitants vietnamiens des mines de charbon des années 1920, on retrouve également Nguyễn Hữu Thu, qui était aussi armateur.⁶³ Il exploita la concession « Printemps », près de Uông Bí, de laquelle furent extraites au total 24 000 tonnes de charbon entre 1924 et 1929. D'ailleurs, la Société minière indochinoise, société civile fondée en 1924, était une compagnie franco-vietnamienne constituée de deux associés, dont l'un, Soubie, s'occupait de la direction technique, et l'autre, Phạm Kim Bàng, de la vente des produits.⁶⁴ Elle exploita la concession « Clairette » à Cỗ Khê, à l'extrémité occidentale du bassin houiller de Quảng Yên, qui fut cédée en 1928 à une société française, Beaugeraud et Cie.⁶⁵

Ces tentatives pionnières de la première génération des patrons vietnamiens furent poursuivies dans les années suivantes par Nguyễn Văn Nhân, alias Ký Sao, et Đoàn Văn Công, alias Ba Tài, qui connurent des succès plus importants que leurs prédécesseurs. Bien entendu, les exploitants vietnamiens n'arrivèrent jamais à une position prépondérante dans l'exploitation des mines de leur pays, mais à partir des années 1920, leur présence ne pouvait plus être négligée.

⁶⁰ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mars 1930.

⁶¹ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 33.

⁶² « Bach-Thai-Buoi », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 août 1932.

⁶³ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927, p. 111/29.

⁶⁴ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927, p. 111/3.

⁶⁵ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 851.

La Société française des charbonnages du Tonkin et le développement des charbonnages de Hòn Gai

« *La plus belle affaire française d'Extrême-Orient* »

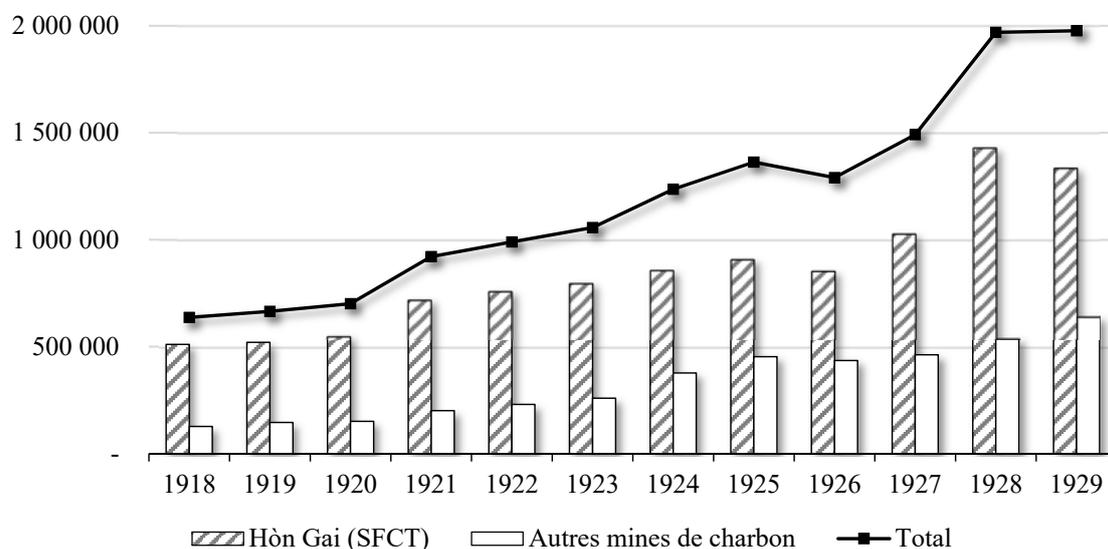
Les mines de charbon attirèrent ainsi de nouveaux exploitants de plus en plus nombreux et disposant de capitaux de plus en plus importants. Cela eut pour conséquence de réduire la prépondérance absolue qu'avait eue la SFCT avant les années 1920 sur cette activité économique. Pour autant, elle resta toujours de loin la plus grande productrice de charbon du pays avec deux tiers du total des tonnages extraits en 1929 (*cf.* Graphique 28).

En effet, la SFCT occupait une place éminente non seulement parmi les sociétés de charbonnages, mais aussi parmi toutes les entreprises françaises en Indochine. En termes de capitalisation boursière, elle était à la fin 1928 la deuxième plus importante société indochinoise juste après la BIC (*cf.* Graphique 30). De plus, le montant des dividendes distribués par la SFCT au cours des années 1920 était le plus élevé de toutes les sociétés indochinoises, toujours à l'exception de la BIC (*cf.* Graphique 31). Tenant compte du caractère particulier de cette dernière banque – banque privée chargée en même temps d'un rôle semi-officiel dont notamment l'émission de billets –, il n'est pas exagéré de dire que la SFCT était « la plus belle affaire française d'Extrême-Orient ». ⁶⁶

⁶⁶ Henri SIMONI, *Le rôle du capital dans la mise en valeur de l'Indochine*, Paris : Helms, 1929, p. 132.

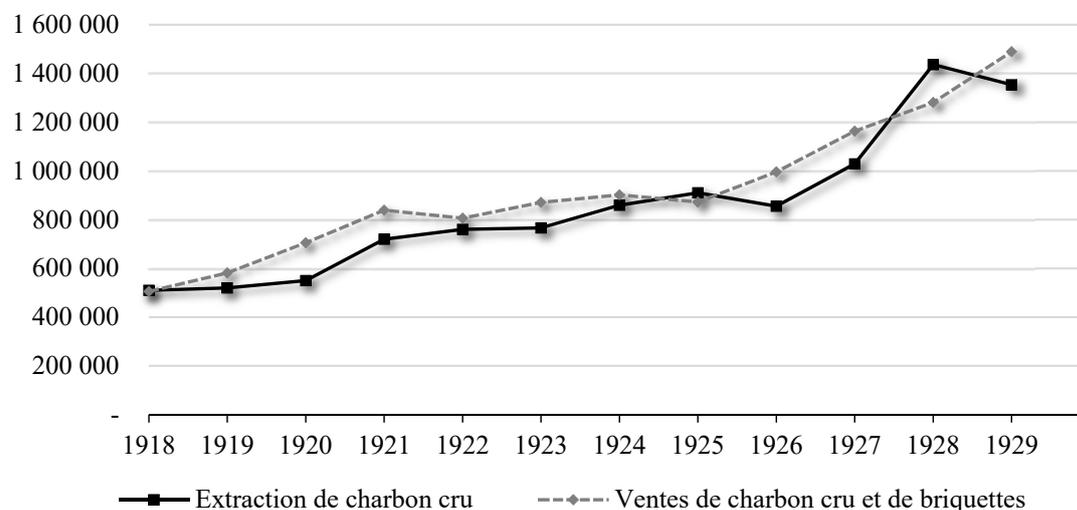
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 28. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1918-1929 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1918-1929.

Graphique 29. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1918-1929 (tonnes)

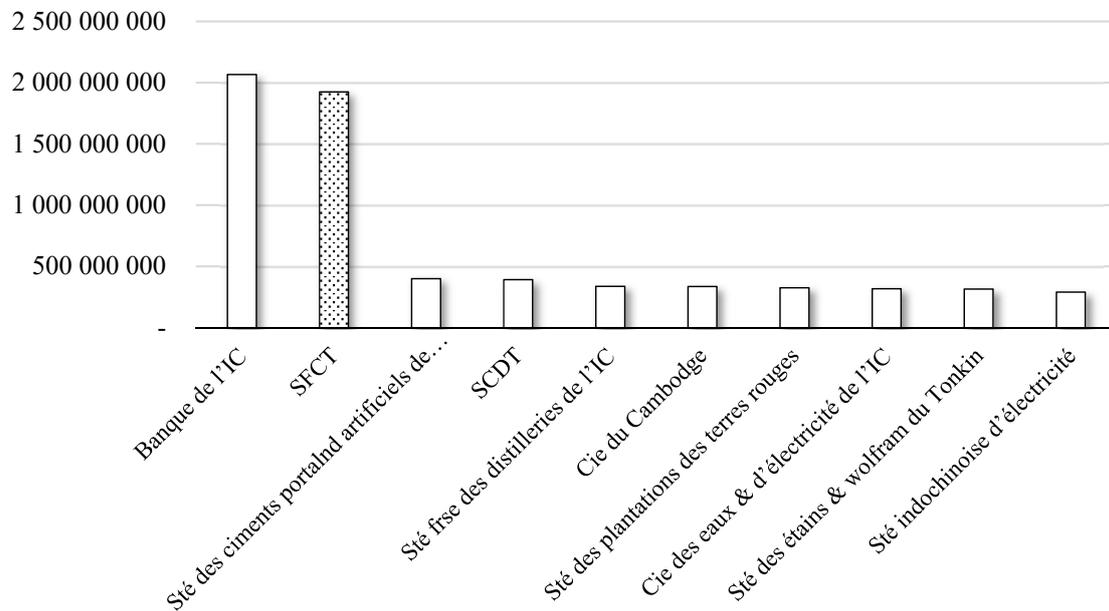


	<i>Extraction de charbon cru</i>		<i>Ventes de charbon cru et de briquettes</i>	
<i>Moyenne 1915-1919</i>	538 000		596 000	
<i>1920-1924</i>	731 000	(+ 36 %)	824 750	(+ 38 %)
<i>1925-1929</i>	1 116 800	(+ 53 %)	1 160 400	(+ 41 %)

Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1916-1930.

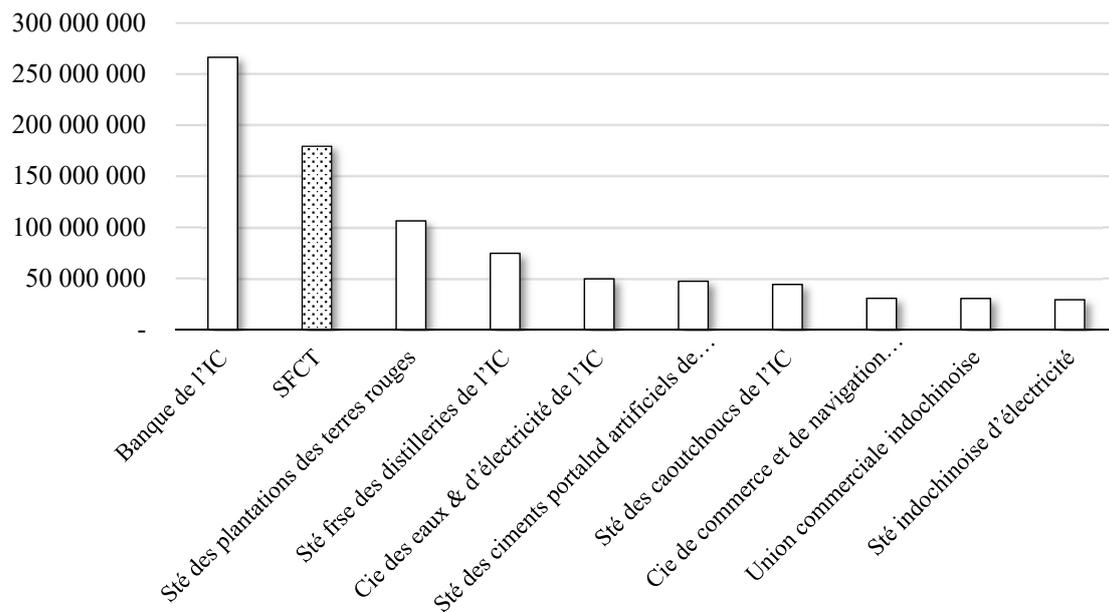
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 30. Capitalisation boursière des principales sociétés indochinoises
au 26 décembre 1928 (francs)



Sources : *Journal des finances*, 28 décembre 1928.

Graphique 31. Montant des dividendes distribués par les principales sociétés indochinoises
entre 1920 et 1929 (francs)

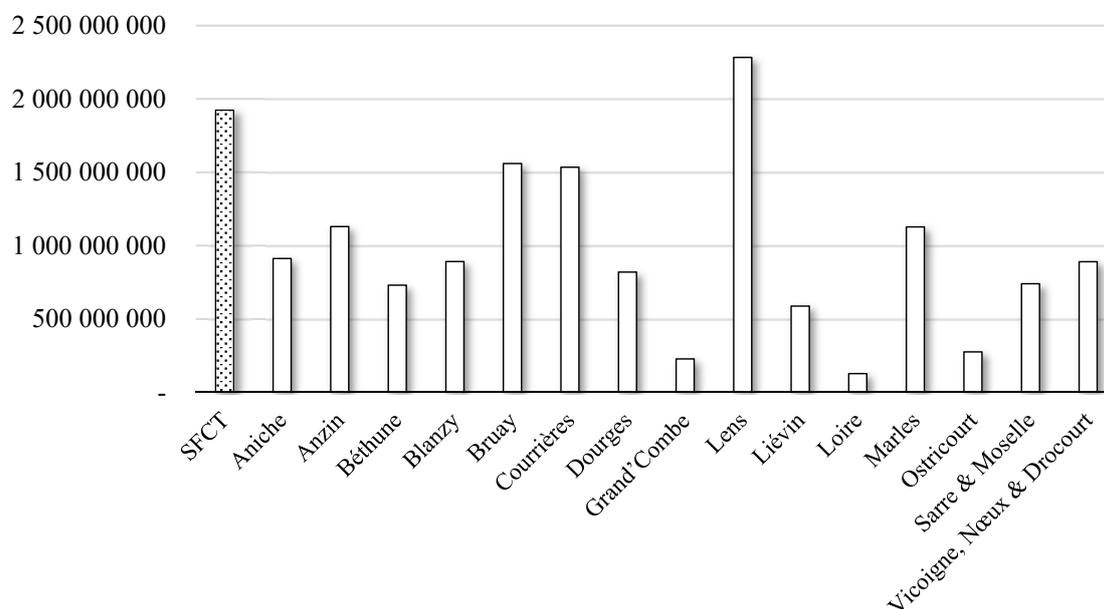


Sources : *Annuaire Desfossés*, 1925-1931.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Quelle était alors son importance par rapport aux sociétés métropolitaines ? En comparaison, nous avons choisi quinze sociétés de charbonnages de France dont la production était la plus élevée, et examiné leur capitalisation boursière à la fin 1928, leur quantité de production entre 1925 et 1929 et le montant des dividendes distribués par elles pendant la même période. Étonnamment, en termes de capitalisation boursière, la SFCT se situait juste derrière la Société des mines de Lens, dépassant toutes les autres sociétés (cf. Graphique 32). Cela tenait à la hausse considérable du cours de l'action de la SFCT telle que nous l'avons vue plus haut. En effet, la capitalisation boursière de cette dernière était plus de deux fois supérieure à celle des sociétés telles que la Compagnie de Béthune et la Société des mines Dourges, qui distribuèrent au cours de la deuxième moitié des années 1920 un montant de dividendes proche de celui distribué par la SFCT.

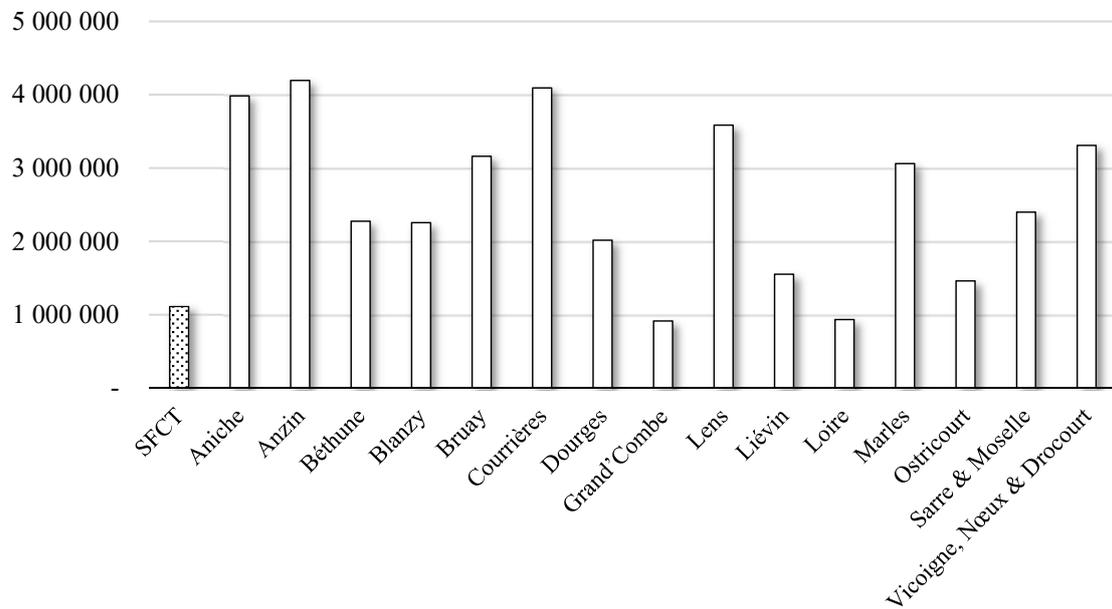
Graphique 32. Capitalisation boursière de la SFCT et des principales sociétés de charbonnages de France au 26 décembre 1928 (francs)



Sources : *Journal des finances*, 28 décembre 1928.

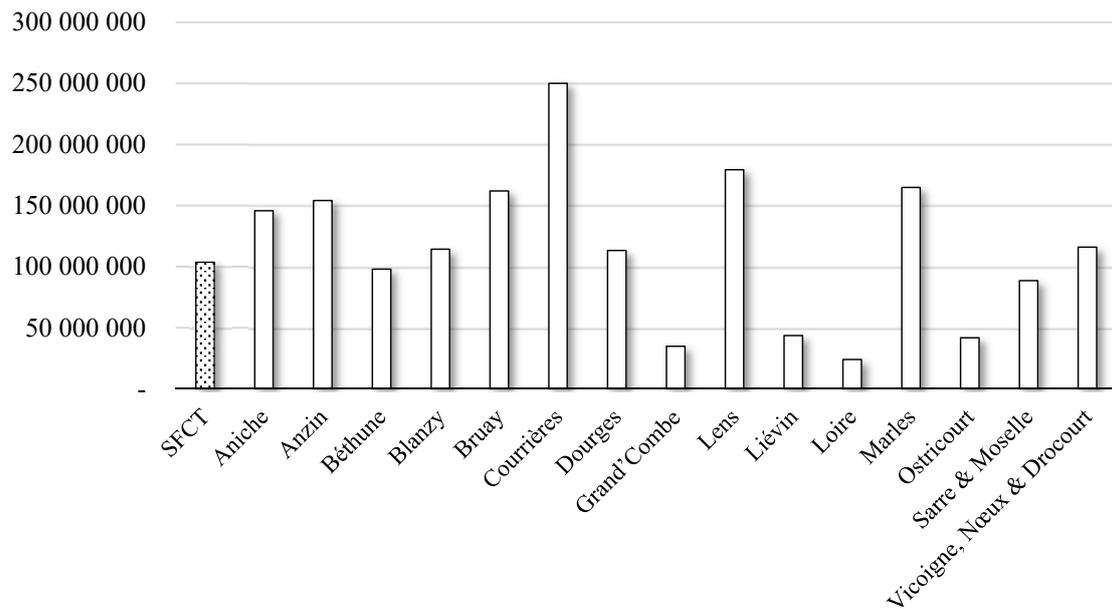
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 33. Moyenne annuelle de l'extraction de charbon de la SFCT et des principales sociétés de charbonnages de France, 1925-1929 (tonnes)



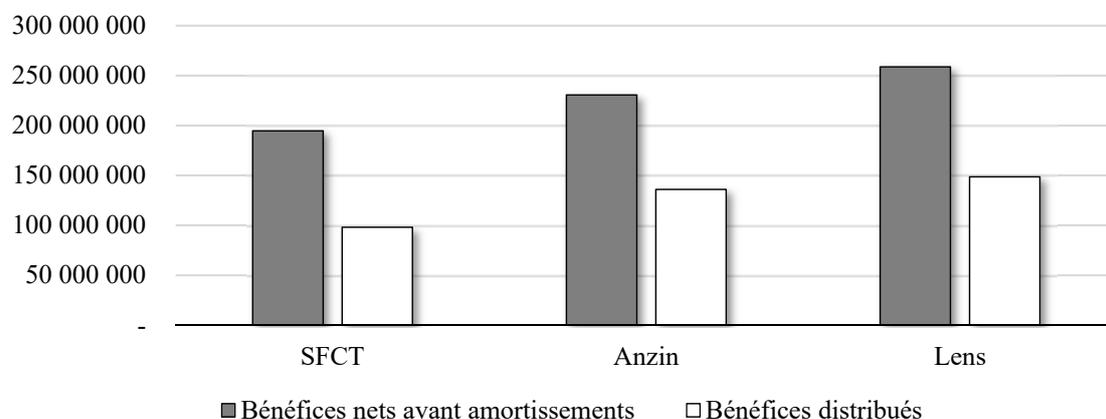
Sources : *Annuaire Desfossés*, 1925-1931.

Graphique 34. Montant des dividendes distribués par la SFCT et par les principales sociétés de charbonnages de France entre 1925 et 1929 (francs courants)



Sources : *Annuaire Desfossés*, 1925-1931.

Graphique 35. Bénéfices avant amortissements et bénéfices distribués de la SFCT, des mines d'Anzin et des mines de Lens entre 1925 et 1929 (francs courants)



	<i>SFCT</i>	<i>Anzin</i>	<i>Lens</i>
<i>Pourcentage des bénéfices distribués sur les bénéfices nets avant amortissements</i>	50 %	59 %	57 %

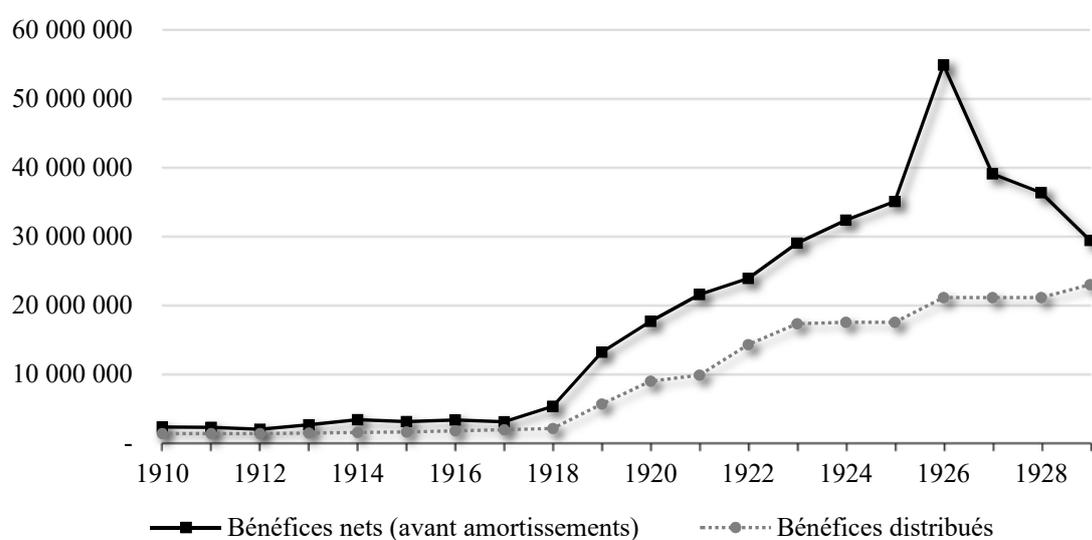
Sources : *Annuaire Desfossés*, 1925-1931.

Tout aussi intéressant est le fait que pour le même tonnage de charbon extrait, la SFCT réalisait plus de bénéfices que les charbonnages français. Entre 1925 et 1929, elle produisait moins de charbon que la Société houillère de Liévin et la Compagnie des mines d'Ostricourt, mais pour les mêmes exercices, les dividendes distribués par la société tonkinoise pour les mêmes exercices étaient plus de deux fois supérieurs à ceux distribués par chacune de ces deux sociétés (*cf.* Graphique 33 et Graphique 34). Ce n'était pas qu'elle privilégiait la distribution des bénéfices aux dépens de leur réinvestissement. La comparaison avec la Compagnie des mines d'Anzin et la Société des mines de Lens montre au contraire que la SFCT a réparti sur les bénéfices nets une proportion moins importante à la distribution que ces deux sociétés l'ont

3. Le « boum minier » (1919-1929)

fait (cf. Graphique 35).⁶⁷ L'assertion de l'historien Daniel Hémery que « les taux de profit indochinois sont très supérieurs à ceux des entreprises de la métropole » est confirmée du moins pour le cas de la SFCT.⁶⁸

Graphique 36. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1910-1929 (francs courants)



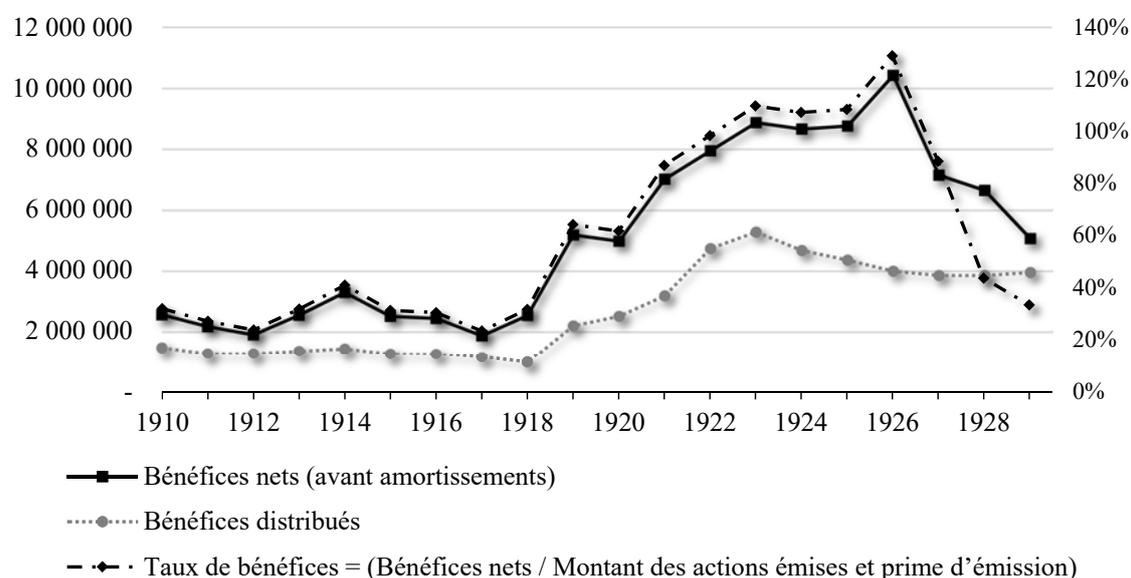
Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1915-1930.

⁶⁷ Nous n'avons pu examiner la répartition des bénéfices de toutes les sociétés, car la plupart d'entre elles ne publiaient pas les bénéfices nets avant amortissements.

⁶⁸ Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine, op. cit.*, p. 166.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 37. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1910-1929 (francs constants 1914)



	<i>Bénéfices nets avant amortissements</i>	<i>Taux de bénéfices</i>	<i>Bénéfices distribués aux actionnaires</i>
<i>Moyenne 1910-1914</i>	2 505 500	31 %	1 367 600
<i>1915-1919</i>	2 918 100 (+ 16 %)	36 %	1 375 400 (+ 1 %)
<i>1920-1924</i>	7 503 200 (+ 157 %)	93 %	4 085 500 (+ 197 %)
<i>1925-1929</i>	7 615 900 (+ 2 %)	70 %	4 010 800 (- 2 %)

Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1911-1930.

Les énormes bénéfices obtenus par la SFCT étaient sans aucun doute dus aux conditions d'exploitation fort avantageuses des charbonnages de Hòn Gai : tant la facilité d'extraction que la main-d'œuvre bon marché. Pourtant, il faut aussi tenir en considération le fait que les bénéfices de la SFCT connurent une hausse sans précédent dans les années 1920, le taux de profit calculé en franc constant atteignant 129 % en 1926 (cf. Graphique 36 et Graphique 37) ! Cette rentabilité exceptionnelle résulta de la hausse du cours de la piastre par rapport au franc. En effet, sa baisse à partir de 1927 accompagna une diminution sensible des bénéfices de la SFCT exprimés en francs.

Le grand programme de nouveaux travaux

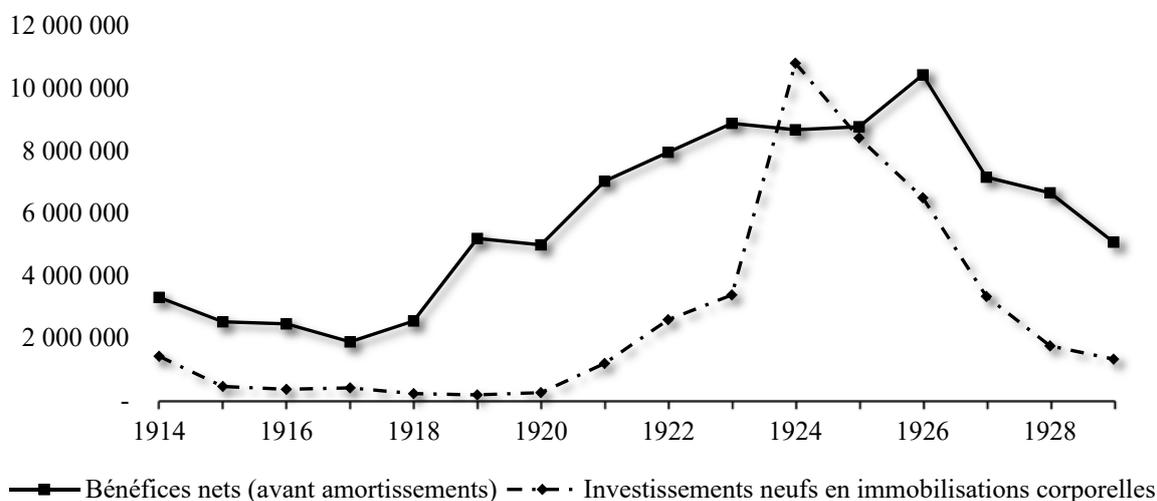
Comme nous l'avons vu plus haut, la SFCT répartissait environ la moitié des bénéfices nets à la distribution des dividendes, affectant le restant à la modernisation de ses installations et à l'augmentation de son fonds de roulement. Les bénéfices énormes qu'elle réalisait dans les années 1920 lui permirent ainsi de financer par ses propres moyens le développement accéléré de ses moyens de production, sans beaucoup faire appel au marché financier. En effet, la société effectua dans ces années-là une seule fois l'augmentation de capital en numéraire en 1928. Cela révèle que le développement de la production de charbon de l'Indochine dans l'entre-deux-guerres n'était pas seulement dû à l'afflux des capitaux de la France, mais aussi au réinvestissement des capitaux accumulés dans le pays même.

Les nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles, pratiquement interrompus durant la Première Guerre mondiale, reprirent vigoureusement dans les années 1920, au point qu'en 1924, la somme employée à ce titre dépassait même les bénéfices nets réalisés cette année-là (*cf.* Graphique 38). En effet, la société commença en 1923 à mettre en œuvre un grand programme de travaux de modernisation des installations de Hòn Gai en vue d'accroître sensiblement la production. Ce programme était en gros concentré sur deux points : 1) organiser un nouveau centre de préparation et d'embarquement à Cầm Phả ; 2) créer une centrale et les installations annexes de distribution pour fournir l'énergie électrique à divers services de la société.⁶⁹ Ces deux projets représentaient environ deux tiers du montant consacré aux immobilisations entre 1923 et 1928.⁷⁰

⁶⁹ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 7 juin 1921, 13 juin 1922 et 5 juin 1923 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁷⁰ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1924-1929 (ANMT, 2011 030, 5976).

Graphique 38. SFCT : nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1914-1929 (francs constants 1914)



Nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles		
Moyenne 1915-1919	322 400	
1920-1924	3 641 200	(+ 1 029 %)
1925-1929	4 262 700	(+ 17 %)

Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1915-1930.

L'aménagement d'un nouveau centre d'exploitation à Cẩm Phả avait pour objet de stimuler la mise en valeur des gisements situés dans la partie orientale du domaine de la société. Mise en exploitation à partir de 1907, les mines de Cẩm Phả et de Mông Dương connurent des développements considérables, mais les charbons extraits de ces mines se transportaient toujours par chalands et jonques jusqu'à Hòn Gai pour les processus de criblage et de lavage et pour l'embarquement sur les bateaux pour l'exportation.⁷¹ L'inconvénient de ce mode d'évacuation se faisait sentir de plus en plus nettement, d'autant que les dirigeants de la société plaçaient son avenir dans le développement des mines de la région de Cẩm Phả, où se trouvaient « les gisements les plus avantageux à exploiter, tant comme proportion de criblé, que comme prix de revient ».⁷² Ainsi fut décidée la construction d'un nouveau port à la pointe de Cẩm Phả.

⁷¹ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, pp. 111/10-12.

⁷² SFCT, Rapport du conseil d'administration présentés à l'AGO du 7 juin 1921 (ANMT, 2011 030, 5976).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Certes, comme quelques critiques au projet de Cẩm Phả-Port le suggéraient, la société aurait pu concentrer toutes ses installations portuaires à Hòn Gai, en élargissant son emplacement et perfectionnant ses équipements, au lieu de peiner à construire un nouveau port.⁷³ Il fallait pourtant pour cela non seulement établir une voie ferrée entre Hòn Gai et Cẩm Phả d'une longueur de plus de vingt kilomètres, mais aussi creuser en baie de Hạ Long un chenal permettant le passage aux navires plus grands, et remblayer la mer devant Hòn Gai pour construire des installations supplémentaires. Les dirigeants de la société considéraient comme plus avantageux d'aménager un nouveau port à Cẩm Phả que d'exécuter ces énormes travaux.

Les travaux commencèrent en 1922. En 1925, le chemin de fer relia Cẩm Phả-Mines et Cẩm Phả-Port, et le criblage et le lavoir destinés à traiter les charbons de Cẩm Phả et Mông Dương furent mis en service.⁷⁴ En revanche, la construction du quai fut retardée à cause « des irrégularités dans l'allure des fonds marins, que n'avaient pas révélés les travaux antérieurs », ce qui obligea de choisir un emplacement différent de celui qui avait été primitivement fixé.⁷⁵ La construction du quai, ayant 300 mètres de longueur, fut enfin réalisée en septembre 1926,⁷⁶ et en mars 1928, il devint possible de charger simultanément deux navires sur le quai (*cf.* Image 8).⁷⁷ Le port de Cẩm Phả se dota d'équipements plus perfectionnés que le port de Hòn Gai : sept portiques mus électriquement furent installés, dont quatre servaient pour l'embarquement de charbon, trois autres étant employés sur la plateforme des stocks.⁷⁸ Tous ces installations et équipements furent entièrement « construits par les soins et aux frais, risques et périls de la Société française des charbonnages du Tonkin, et exploités par elle, en vue des besoins de son industrie », sans contribution du fonds public.⁷⁹

⁷³ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 janvier 1924.

⁷⁴ TTLTQG I, SFCT, 259, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1925.

⁷⁵ SFCT, Rapport du conseil d'administration présentés à l'AGO du 5 juin 1924 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁷⁶ TTLTQG I, SFCT, 257, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1923 ; TTLTQG I, SFCT, 260, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1926.

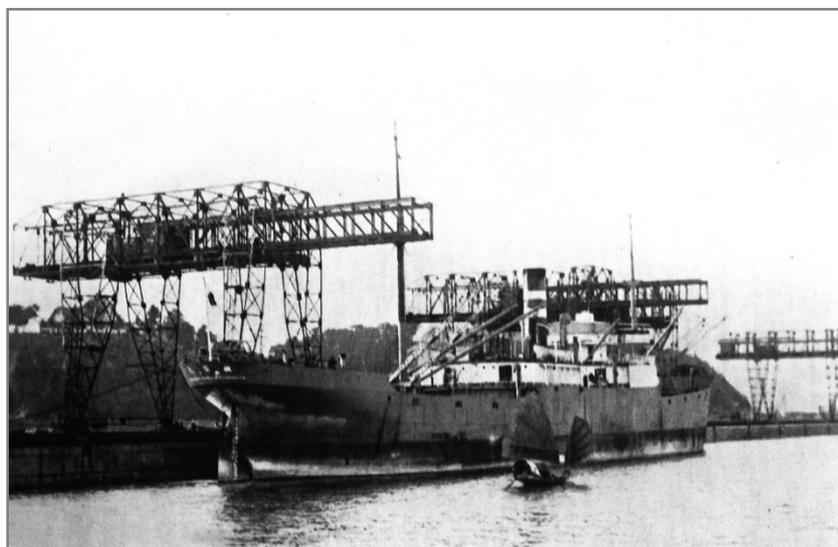
⁷⁷ SFCT, Rapport du conseil d'administration présentés à l'AGO du 25 juin 1929 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁷⁸ Bureau d'études géologiques et minières coloniales, *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, T. 1, *op. cit.*, p. 137.

⁷⁹ TTLTQG I, RST, 63133, Cahier des charges de la construction de Port de Cẩm Phả, 13 juin 1925.

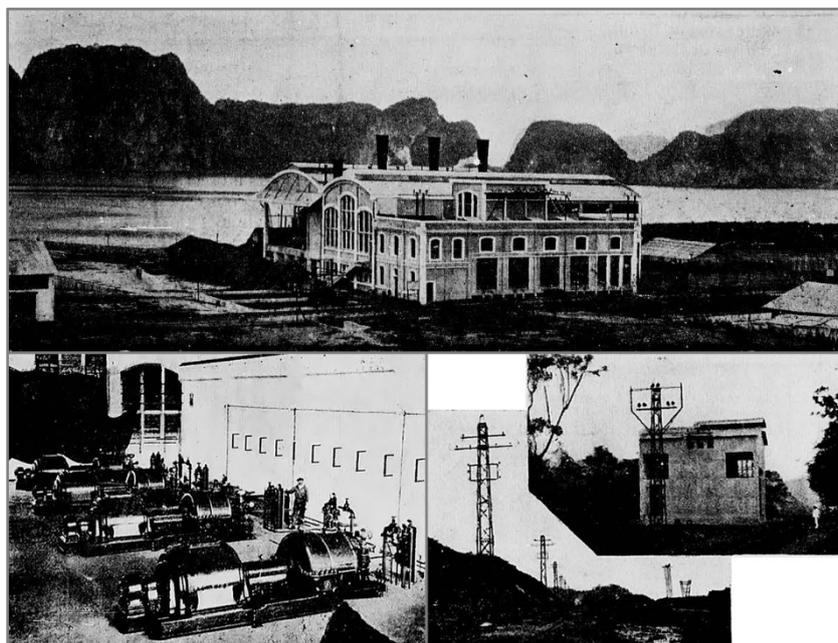
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Image 8. Port d'embarquement de Cẩm Phả-Port



Source : Inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine, *L'industrie minière en Indochine*, Hà Nội : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931.

Image 9. Centrale électrique à Hòn Gai

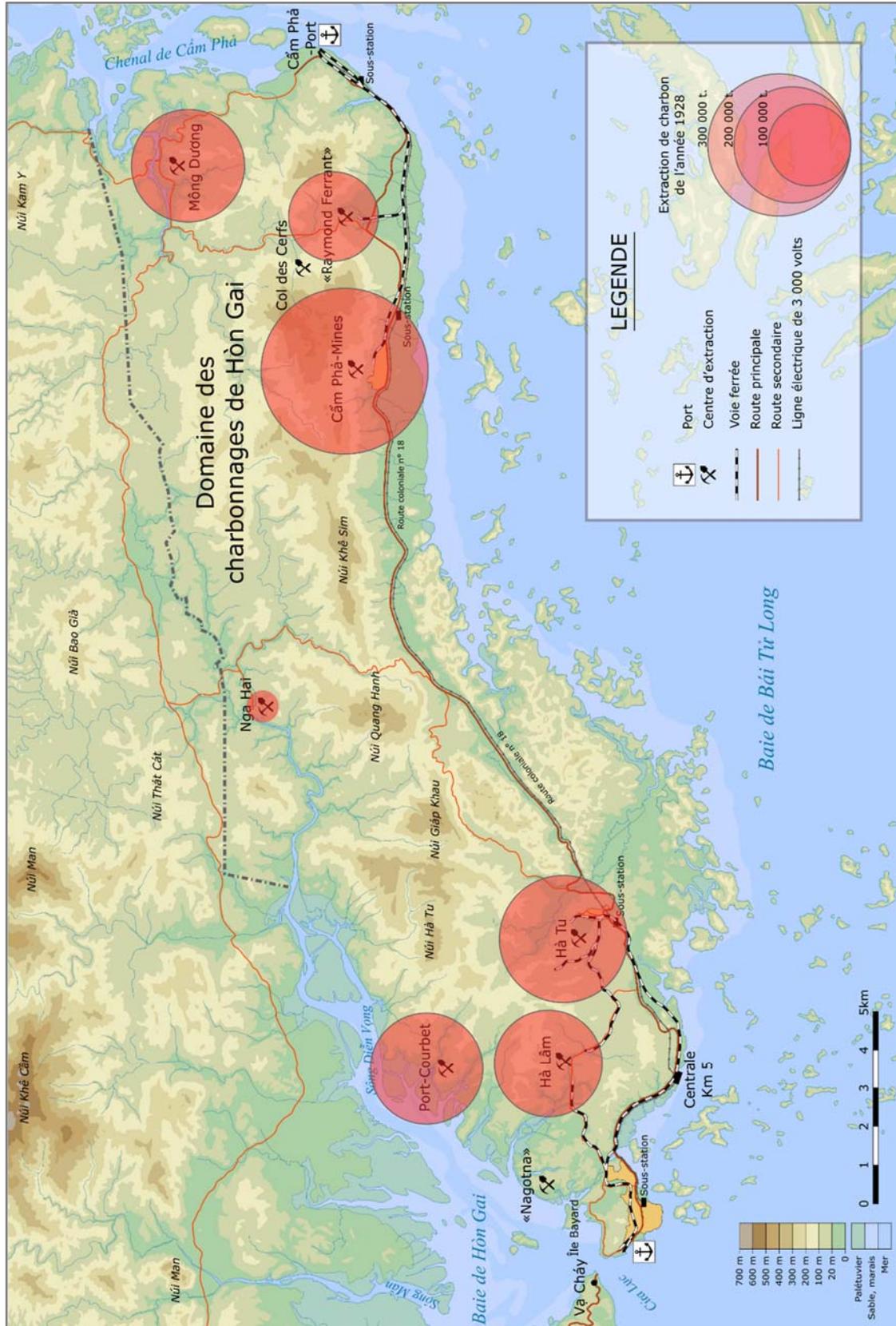


En haut : vue extérieure de la centrale. En bas à gauche : quatre groupes turboalternateurs de la centrale. En bas à droite : la ligne à haute tension et un poste de transformation.

Source : Henri CUCHEROUSSET, « Les mines de Hongay », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 juillet 1926.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Carte 13. Charbonnages de Hòn Gai en 1929



3. Le « boum minier » (1919-1929)

Par ailleurs, l'électrification était un projet aussi audacieux que l'aménagement de Cẩm Phả-Port. À cette époque-là, il était acquis que « l'électricité est la meilleure source d'énergie qui se puisse employer » pour l'exploitation des mines.⁸⁰ Ceci valait en particulier dans le cas des mines de charbon, d'autant plus qu'à sa production pouvaient être employés les charbons de mauvaise qualité non commercialisables. En France, l'utilisation de l'électricité pour le fonctionnement d'appareils des mines était répandue dès avant la Première Guerre mondiale et le fut encore plus dans les années qui suivirent la guerre.⁸¹

À Hòn Gai, l'énergie électrique fut introduite avant la guerre, mais ses usages demeurèrent restreints jusqu'au début des années 1920. C'était toujours les moteurs à vapeur, dispersés dans différents chantiers, qui fournissaient la force motrice à la majorité des appareils des mines. Reconnaisant la nécessité d'en finir avec cette situation peu efficace, les dirigeants de la société décidèrent de créer une centrale électrique de 4 000 kilowatts et le réseau de transport d'électricité reliant tous les sièges d'exploitation de la société.⁸² L'essentiel était de concentrer la production de l'énergie électrique dans une centrale unique, ce qui permit d'améliorer considérablement l'efficacité énergétique.

L'emplacement de la centrale était fixé à 5,5 kilomètres de Hòn Gai, le long de la voie ferrée reliant le port à Hà Tu (*cf.* Carte 13). La construction du bâtiment et son équipement furent réalisés en 1925 (*cf.* Image 9).⁸³ Puis, au fur et à mesure de la pose de la ligne de transport de force et de la mise en service des sous-stations, la fourniture régulière de l'énergie électrique commença en février 1926 pour Hòn Gai et Hà Tu et en janvier 1927 pour Cẩm Phả-Mines et Cẩm Phả-Port.⁸⁴ À la fin de l'année 1928, la traction électrique fut substituée à la traction à

⁸⁰ Louis E. GRUNER, *Cours d'exploitation des mines*, T. 1, *op. cit.*, p. 74.

⁸¹ Marie-France CONUS & Jean-Louis ESCUDIER, « L'électrification de l'industrie houillère et la relation capital / formation 1920-1990 », in Denis VARASCHIN (dir.), *Travailler à la mine : une veine inépuisée*, Arras : Artois Presses Université, 2003.

⁸² SFCT, Rapport du conseil d'administration présentés à l'AGO du 7 juin 1921 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸³ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 9 juin 1925 et 22 juin 1926 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸⁴ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 22 juin 1926 et 26 juin 1928 (ANMT, 2011 030, 5976).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

vapeur sur la ligne ferroviaire entre Cẩm Phả-Mines et Cẩm Phả-Port.⁸⁵ À la fin 1929, la puissance du matériel électrique mis en place dépassait 4 000 CV, le service de la traction non compris.⁸⁶ Du moins en ce qui concerne l'électrification, les charbonnages de Hòn Gai n'étaient pas en retard par rapport aux charbonnages en France.

Le développement de nouveaux sièges d'extraction et l'introduction de nouvelles techniques d'exploitation

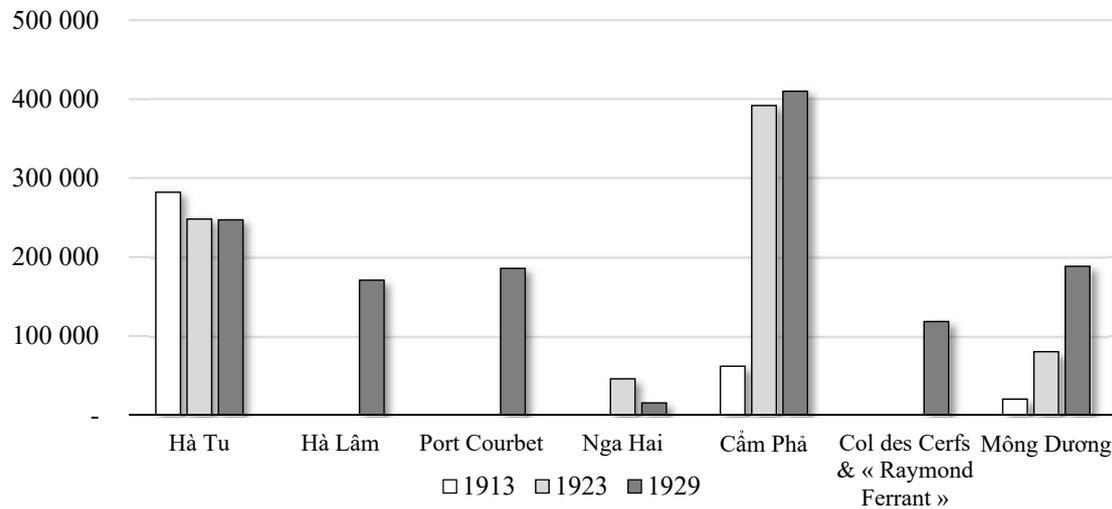
Avec l'aménagement de Cẩm Phả-Port, les charbonnages de Hòn Gai étaient désormais axés sur deux pôles, sauf en ce qui concerne l'alimentation en énergie électrique qui était assurée par un seul réseau : les charbons extraits des mines de la partie ouest du domaine de la société (Hà Tu, Hà Lâm, Port-Courbet, Nga Hai) étaient rassemblés à Hòn Gai pour être traités dans le criblage et le lavoir, puis embarqués sur des bateaux pour l'exportation, alors que les charbons extraits des mines de la partie est (Cẩm Phả-Mines, Col des Cerfs, « Raymond Ferrant », Mông Dương) étaient réunis à Cẩm Phả-Port pour les mêmes processus (*cf.* Carte 13). Le développement des charbonnages de Hòn Gai au cours des années 1920 se caractérisait non seulement par la modernisation de leurs installations extérieures, mais aussi par un changement radical dans la répartition de la production entre différentes parties de leur domaine, à la suite de la croissance des mines de la région de Cẩm Phả (*cf.* Graphique 39). Désormais, les charbonnages de Hòn Gai devraient être appelés plus exactement les charbonnages Hòn Gai-Cẩm Phả.

⁸⁵ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 25 juin 1929 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸⁶ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 24 juin 1930 (ANMT, 2011 030, 5976).

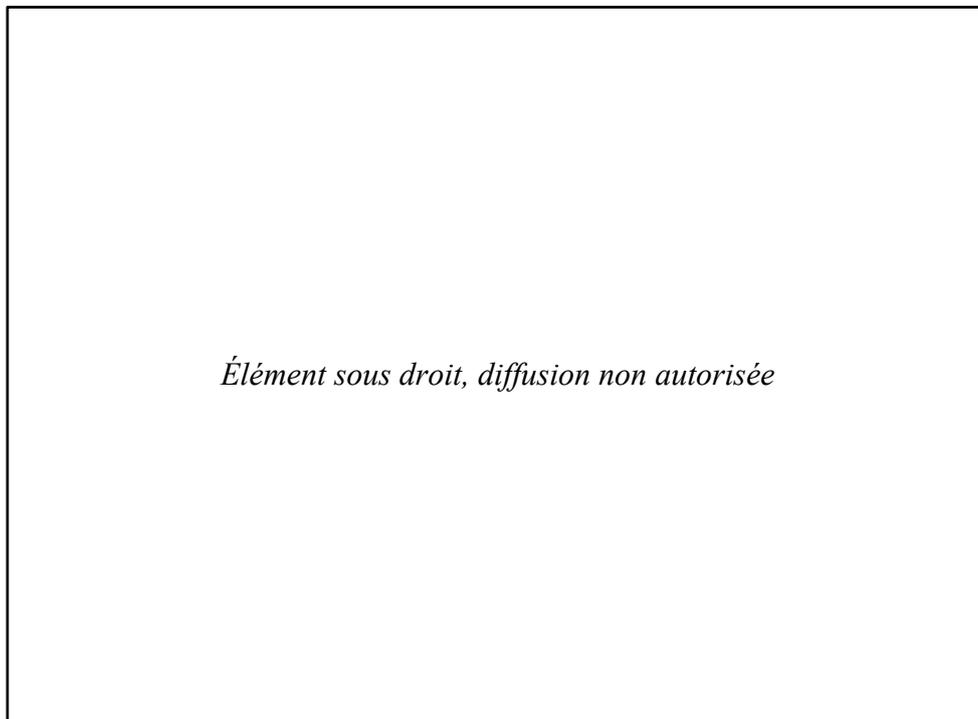
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 39. SFCT : extraction de charbon de chaque centre d'exploitation en 1913, 1923 et 1929 (tonnes)



Sources : SFCT, Rapport présenté à l'AGO du 26 mai 1914 ; *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, p. 111/10 ; « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 842.

Image 10. Cẩm Phả-Mine (1931)



Source : ANOM, 30 Fi, 118/10, Photographie prise par l'Aéronautique militaire de l'Indochine.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Jusqu'au début des années 1910, la majeure partie de la production provenait de Hà Tu, mais dans les années 1920, les tonnages extraits de Cẩm Phả-Mines dépassaient ceux de Hà Tu. Les immenses réserves de charbon qui se trouvaient dans la région de Cẩm Phả ainsi que les conditions favorables de leur exploitation permirent une augmentation rapide de la production de Cẩm Phả-Mines (*cf.* Image 10). L'essor de ce dernier centre d'exploitation nécessita l'aménagement de Cẩm Phả-Port, qui incita à son tour la mise en exploitation d'autres gisements situés dans la région. Ainsi, deux nouveaux centres d'exploitation, col des Cerfs et « Raymond Ferrant », à l'est de Cẩm Phả-Mines, entrèrent en activité en 1928.⁸⁷ En 1929, l'ensemble de Cẩm Phả-Mines et ces deux derniers centres représentait environ 40 % de la production de la SFCT.

La mine de Mông Dương, situé au nord de Cẩm Phả, était en exploitation depuis 1907 de même que la mine de Cẩm Phả. À cause de son éloignement des autres centres d'exploitation, elle ne fut reliée au réseau général de distribution d'électricité qu'en juillet 1931 et au réseau ferroviaire de Cẩm Phả qu'en mars 1934.⁸⁸ Jusqu'à cette dernière date, les charbons extraits de Mông Dương étaient transportés à Cẩm Phả-Port par voie d'eau.⁸⁹ Moins importante que celle de Cẩm Phả-Mines ou de Hà Tu, la production annuelle de Mông Dương atteignait néanmoins à la fin des années 1920 près de deux-cent-mille tonnes, chiffre comparable à la production totale de la SCDT ou de la SAT.

Malgré le développement fort impressionnant des mines de la partie est du domaine de Hòn Gai, l'exploitation des gisements de la partie ouest n'était pourtant pas complètement négligée. Alors que la production de Hà Tu stationnait et même légèrement diminuait au cours des années 1920, la région de Hà Lâm, située immédiatement à l'ouest de Hà Tu, fut mise en exploitation à la fin 1924 pour connaître un développement considérable dans les années suivantes. En 1929, ces deux centres représentaient un tiers de la production de la SFCT.

⁸⁷ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 842.

⁸⁸ SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO des 30 juin 1932 et 28 juin 1934 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁸⁹ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 846.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

La mine de Nga Hai, située à l'extrémité septentrionale du domaine de la société, était en exploitation depuis 1914. La société ne déploya pas beaucoup d'efforts pour augmenter sa production du fait de la mauvaise qualité des produits, plus cendreuse que ceux des autres gisements.⁹⁰ En revanche, elle mit en exploitation à partir de 1928 les mines situées au bord de Port-Courbet (baie de Hòn Gai). Là, une différente méthode d'exploitation fut essayée, consistant à donner des petites entreprises à des tâcherons, moyennant un prix forfaitaire à la tonne livrée et sans que la société intervînt autrement que pour surveiller la conduite des travaux.⁹¹ Cette exploitation donna immédiatement des résultats satisfaisants, encourageant la société à adopter occasionnellement la même méthode.

Ainsi, au cours des années 1920, la SFCT s'efforça de mettre en valeur les gisements qui se trouvaient dans son propre domaine et demeuraient jusque-là inexploités. Pour une gestion efficace des chantiers plus nombreux et plus éloignés du siège de la direction, deux innovations furent introduites. Il s'agissait d'abord de l'utilisation de l'automobile pour le déplacement du directeur et des chefs de service. La société commanda en 1919 la première automobile, dont le nombre continua à augmenter par la suite.⁹² La circulation des automobiles fut facilitée par l'achèvement en 1923 de la route partant de Hòn Gai et conduisant à Cầm Phả-Port, avec une bifurcation allant à Mông Dương. L'avantage de ce moyen de déplacement était tel que le rapport de l'ingénieur chef du service du jour l'indiquait :

Le fait de pouvoir circuler facilement en automobile a aidé beaucoup le travail, les chefs de service disposant de moyens de déplacement faciles ont pu aller souvent sur leurs chantiers sans perdre trop de temps et j'ai pu moi-même faire des sondages et contrôles journaliers sur les divers chantiers. Il y aura lieu pour la bonne marche des services d'augmenter la dotation en voitures automobiles.⁹³

⁹⁰ « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *BEI*, T. 30, nouvelle série, no. 190, 1927, p. 655.

⁹¹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 26 juin 1928 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁹² ANMT, 2011 030, 7034, SFCT, PV du conseil d'administration du 11 février 1919.

⁹³ TTLTQG I, SFCT, 257, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1923.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Une autre innovation fut l'introduction du téléphone en 1923, pour la communication entre les différents centres de la société.⁹⁴ Il permettait au directeur et aux chefs de service de se tenir au courant de ce qui se passait sur les chantiers dispersés et donner des ordres sans se déplacer.

L'utilisation des machines s'accrut aussi pour diverses opérations des mines. Ainsi, à la fin des années 1920, des appareils de perforation furent mis en service dans les mines à ciel ouvert pour des essais d'abattage en masse sur les terres de couverture.⁹⁵ Pourtant, l'abattage demeurait essentiellement le travail manuel effectué avec des outils simples. En 1928, l'inspecteur des colonies Édouard Picanon faisait remarquer : « [les mines de Hòn Gai] sont exploitées depuis de longues années avec des méthodes qui sont demeurées sensiblement les mêmes. »⁹⁶ Par conséquent, l'augmentation de la production était obtenue principalement par l'accroissement de la main-d'œuvre. Nous pouvons observer même une baisse de la productivité : alors que le nombre d'ouvriers travaillant dans les charbonnages de Hòn Gai augmentait de 4,6 fois entre 1913 et 1929, passant de 5 400 à 25 000, l'extraction de charbon n'accroissait que de 3,6 fois pendant la même période.⁹⁷ Dans son rapport pour l'année 1926, le chef du service des mines expliquait cette tendance à la baisse du rendement, d'une part, par la croissance de la proportion des stériles à enlever sur les mines à ciel ouvert, et d'autre part, par l'importance des travaux préparatoires, qui ne contribuaient pas immédiatement à la quantité de charbon extrait.⁹⁸ Pour autant, il ne pouvait cacher le fait que la mécanisation des travaux des mineurs était largement négligée. Le même auteur notait, en évoquant la situation des charbonnages indiens, dont le rendement était environ deux fois supérieur aux charbonnages indo-chinois :

⁹⁴ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 9 juin 1925 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁹⁵ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 24 juin 1930 (ANMT, 2011 030, 5976).

⁹⁶ ANOM, 1 TP, 169(17), Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon sur l'industrie minière au Tonkin, 13 avril 1928.

⁹⁷ « Situation minière de l'Indochine [en 1913] », *op. cit.*, p. 231 ; « L'industrie minière en Indochine pendant l'année 1928 », *BEI : renseignements*, T. 32, mai 1929.

⁹⁸ « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *op. cit.*, p. 692.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Signalons en dernier lieu, que l'emploi des moyens mécaniques, pour l'extraction en mines souterraines est développé aux Indes-Anglaises, où 114 haveuses étaient en services en 1924. Ce fait influe naturellement sur les rendements, et il est probable que l'amélioration progressive de l'outillage de nombreux charbonnages tonkinois permettra d'enregistrer au cours des prochaines années une augmentation correspondante des rendements.⁹⁹

En dépit d'une modernisation substantielle des installations extérieures effectuée au cours des années 1920, il est indéniable que la SFCT se contentait toujours de l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché, au lieu de chercher à améliorer la productivité.

Le développement progressif et inégal des autres charbonnages

Pour les autres charbonnages, les années 1920 restèrent encore essentiellement une période de préparation. Leur développement durable dépendait avant tout de l'organisation rationnelle des chantiers. La majorité des exploitations en dehors de celles de Hòn Gai étant souterraine, il était particulièrement impératif d'aménager les mines de manière à minimiser les effets destructeurs des pluies torrentielles de l'été, qui rendaient fréquemment les chantiers inaccessibles pendant plusieurs mois. Une exploitation sans méthode pouvait donner des résultats immédiats, mais à long terme, elle ne manquait pas d'avoir des conséquences néfastes sur les affaires :

Les procédés d'exploitation facile des premières années, nécessaires pour des raisons de trésorerie ou de main-d'œuvre, n'en ont pas moins compromis souvent et très gravement la sécurité et l'exploitabilité de certains gisements, saccagés et inondés par des défonçades et autres travaux de surface mal ou non remblayés.¹⁰⁰

⁹⁹ *Ibid.*, p. 694.

¹⁰⁰ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1935 », *BEI*, T. 39, hors-série, 1936, p. 45.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Par ailleurs, pour les charbonnages situés loin des voies navigables, la mise au point de moyens d'évacuation des produits constituait un autre obstacle majeur à leur développement. Quoi qu'il en soit, ici et là, l'investissement de capitaux plus importants tendait à résoudre progressivement les problèmes techniques auxquelles était confrontée chaque exploitation des mines. Pourtant, les résultats variaient d'une mine à l'autre, et le succès n'était pas nécessairement fonction du montant des capitaux engagés. Alors que quelques charbonnages connaissaient un certain succès, d'autres ne parvenaient pas à des résultats correspondant aux efforts consentis, sans parler de nombreuses entreprises finalement abandonnées.

SCDT, SAT et SDK : les plus importantes sociétés de charbonnages après la SFCT

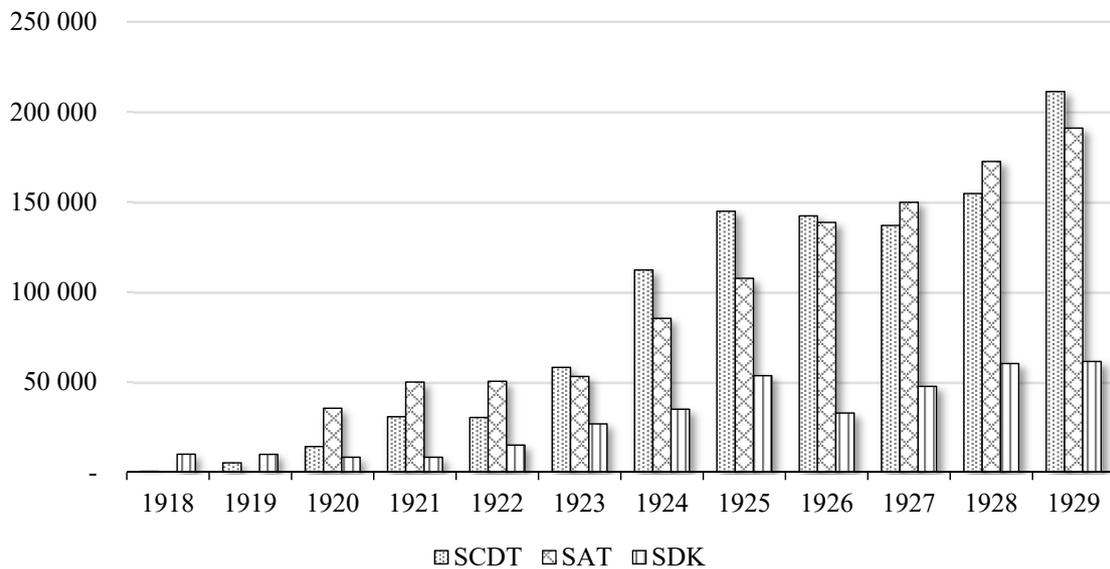
Trois sociétés, la SCDT, la SAT et la SDK, prirent une certaine importance dans les années 1920. Notamment, les deux premières sociétés parvinrent à une production annuelle d'environ 200 000 tonnes de charbon en 1929, représentant chacune plus de 10 % de la production totale du pays, alors que la SDK obtint des résultats moins satisfaisants (*cf.* Graphique 40).

SCDT

Créée en 1916 avec un capital de 2 500 000 francs, la SCDT augmenta progressivement son capital jusqu'à 28 000 000 francs en 1927. Converti en valeur constante, le montant engagé dans cette société représentait environ la moitié de celui engagé dans la SFCT (*cf.* Graphique 41). Elle exploita deux mines, dont l'une était « Espoir », située près de Trảng Bách, sur la ligne méridionale de la chaîne de Đông Triêu. Cette mine, que la Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine avait échoué à exploiter fructueusement au début des années 1900, devint une exploitation moyenne sous la direction de la SCDT, produisant 20 à 30 000 tonnes par an.

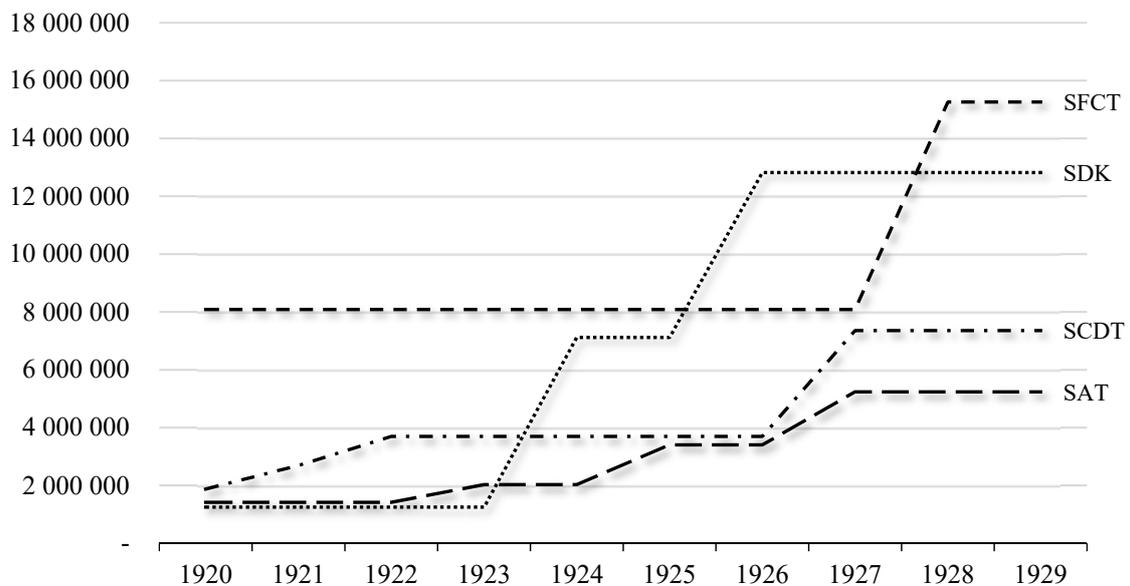
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 40. SCDT, SAT et SDK : extraction de charbon, 1918-1929 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1918-1929.

Graphique 41. SFCT, SCDT, SAT et SDK : montant des actions émises + prime d'émission, 1920-1929 (francs constants 1914)



Sources : *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, 1926-1927 ; « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

L'autre mine exploitée par la SCDT, beaucoup plus importante que celle-là, était « Clotilde-Louise », située à Vàng Danh, sur la ligne septentrionale de la chaîne de Đông Triêu (cf. Image 11). Ayant d'énormes réserves de charbon d'une qualité particulièrement excellente, cette mine produisait en 1929 plus de 190 000 tonnes et employait 3 000 à 4 000 ouvriers (cf. Image 12).¹⁰¹ La disposition des couches permettait une exploitation à flanc de coteau, relativement facile, et dispensait, en tout cas, la société du creusement de puits, qui devait occasionner des frais forcément importants. L'obstacle majeur à son développement résidait plutôt dans son éloignement de la voie d'eau. D'où l'importance capitale de la construction de la voie ferrée reliant la mine à Uông Bí, à environ une dizaine de kilomètres au sud. Ces travaux commencèrent au début des 1910, c'est-à-dire avant même la constitution de la société, et furent terminés en 1918, permettant ainsi d'entreprendre l'extraction de charbon. Pourtant, le conseil d'administration devait admettre en 1923 encore : « Les mines sont prêtes pour une vaste exploitation que seuls ont retardée jusqu'à présent les moyens d'évacuation insuffisants qui ont été accrus et améliorés. »¹⁰² Cette année-là, le chemin de fer fut prolongé jusqu'à la rivière Sông Đá Bạch, sur laquelle fut aménagé un port d'embarquement, nommé Port-Redon, accessible aux navires de 6 000 tonnes (cf. Image 13).¹⁰³

Le siège de la direction se situait à la ville de Uông Bí, emplacement idéal pour gérer à la fois les opérations de l'extraction de charbon à la mine « Clotilde-Louise » et les opérations de l'embarquement à Port-Redon (cf. Image 14). Dans cette ville furent construits aussi un atelier de réparation, un lavoir et une centrale de 600 CV, fournissant l'énergie électrique à ces deux premières installations.¹⁰⁴

¹⁰¹ ANOM, 141 AQ, 110, SCDT, Rapports mensuels, janvier-décembre 1929.

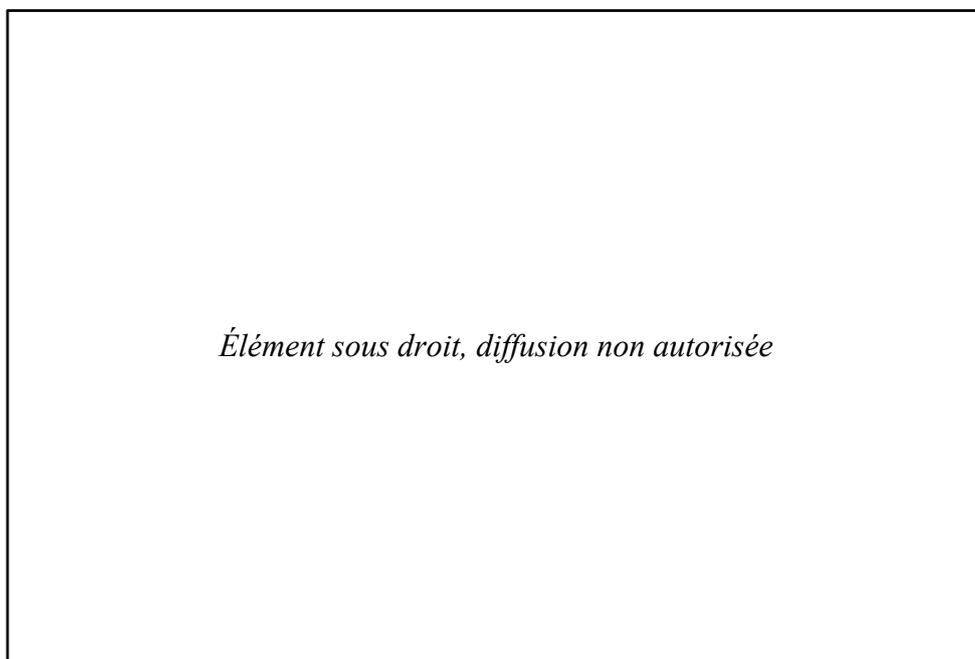
¹⁰² Extrait du rapport du conseil d'administration de la SCDT sur l'exercice 1922, *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, p. 111/17.

¹⁰³ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SCDT sur l'exercice 1923, *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, p. 111/18 ; « L'industrie minière en Indochine (années 1923 et 1924) », *BEI*, T. 28, nouvelle série, no. 171, 1925., pp. 99-100.

¹⁰⁴ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 3 décembre 1929 (ANOM, 141 AQ, 1).

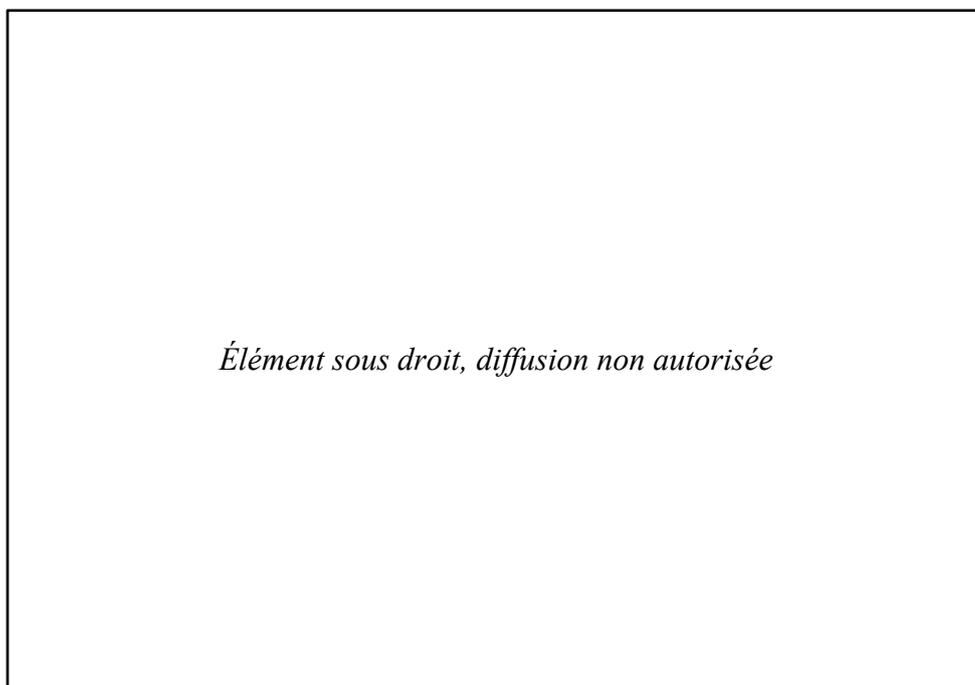
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Image 11. Vue intérieure de la mine « Clotilde-Louise » (1928)



Source : Archives Total, 55ZZ504, 485.

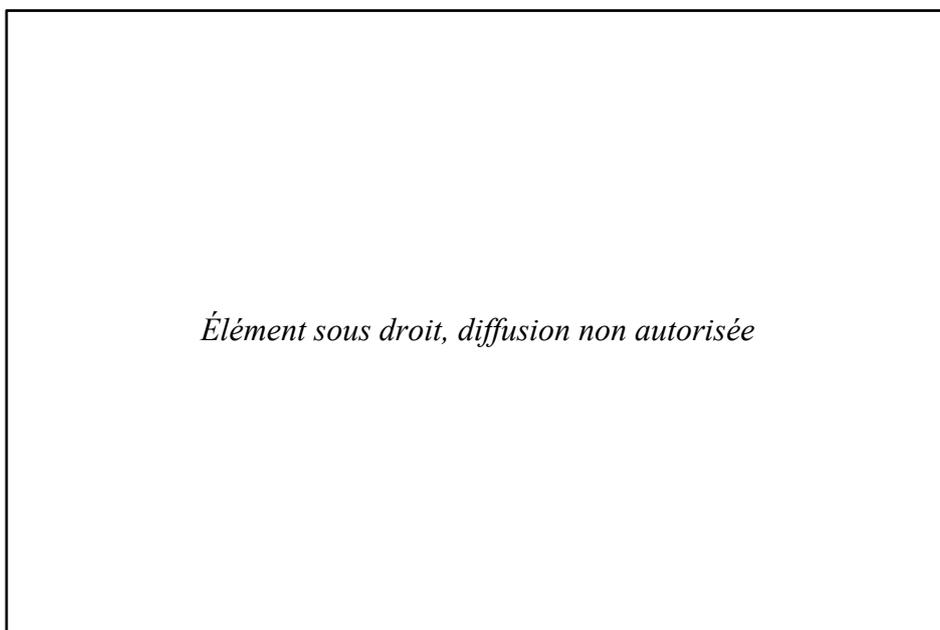
Image 12. Village des mineurs à la mine « Clotilde-Louise » (1922)



Source : Archives Total, 55ZZ504, 485.

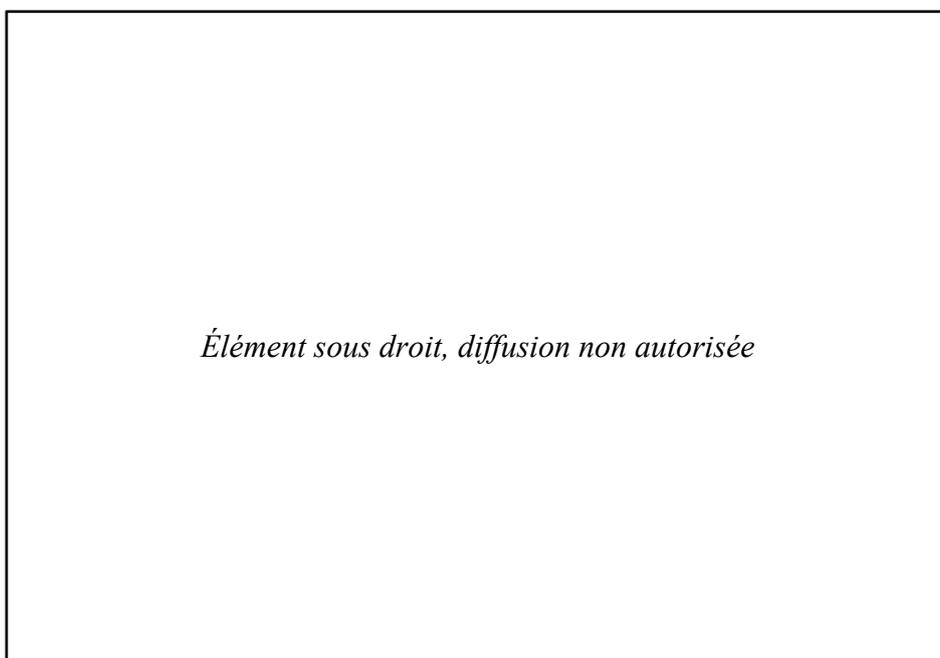
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Image 13. Vue générale de Port-Redon (1925)



Source : Archives Total, 55ZZ504, 484.

Image 14. Vue générale de Uông Bí (1922)



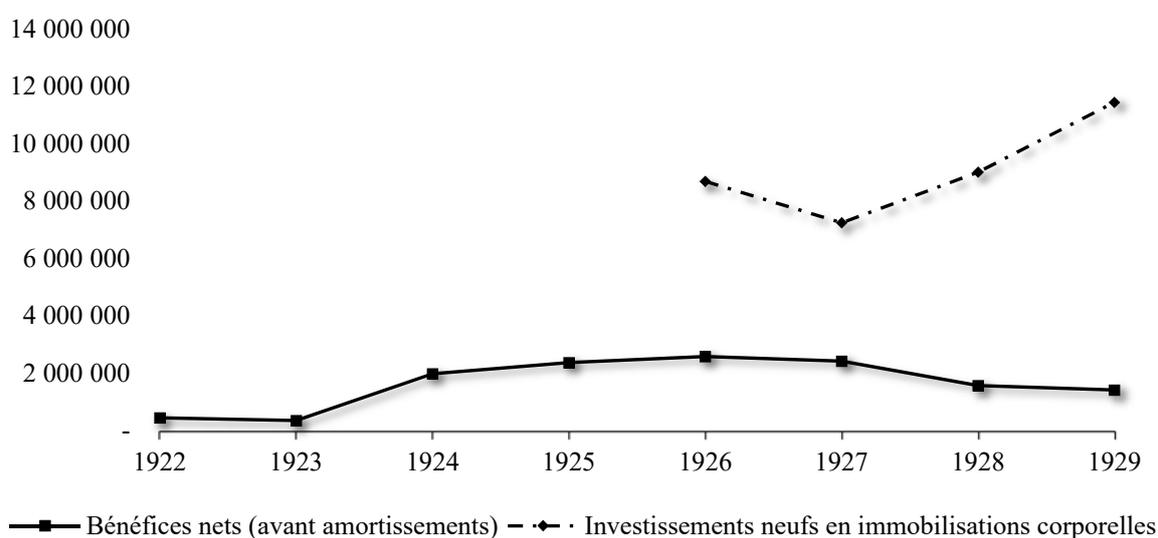
Sur la colline : le bureau de direction. Au bord de la rivière Sông Uông : les ateliers.

Source : Archives Total, 55ZZ504, 484.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Sans aucun doute, la SCDT fut, avec la SAT, l'une des plus importantes sociétés de charbonnages, après la SFCT. Dans la deuxième moitié des années 1920, elle réalisait de 1,4 à 2,6 millions de francs de bénéfices nets par an (*cf.* Graphique 42). Toutefois, ces bénéfices furent presque entièrement absorbés par les investissements, qui dépassaient d'ailleurs les bénéfices réalisés, et la société ne distribua pratiquement aucun dividende à ses actionnaires.¹⁰⁵ Cette entreprise était encore dans la phase de préparation.

Graphique 42. SCDT : bénéfices nets et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1922-1929 (francs courants)



Sources : SCDT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1923-1930.

¹⁰⁵ La SCDT distribua une seule fois 6,05 francs par action et 2,25 francs par part, soit au total 540 000 francs, en 1927. Ces dividendes, distribués aux anciens actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions, eurent simplement pour but d'amortir les taxes de transmission et les impôts dont avaient été chargées les anciennes actions jusque-là. SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 23 octobre 1928 (ANOM, 141 AQ, 1).

SAT

Créée en 1920 avec un capital de 5 millions de francs, la SAT exploita les concessions « Schoedelin » et « Édouard », situées près de Mạo Khê, dans l'ouest du bassin houiller de Quảng Yên. Précédemment exploitées par la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine et Auguste-Raphaël Marty, ces mines produisaient avant la guerre au total environ 50 000 tonnes par an.

Après avoir repris leur exploitation, la SAT ne parvint pas augmenter rapidement la production, qui stationnait en effet autour de 50 000 tonnes jusqu'en 1923. Le plus grand problème résidait dans la difficulté de l'aménagement des mines. Une grande partie de l'amont-pondage¹⁰⁶ facilement exploitable étant épuisée par les premiers exploitants, la société entreprit l'exploitation de l'aval-pondage¹⁰⁷ à l'aide de descenderies.¹⁰⁸ Cette méthode s'avérait particulièrement vulnérable aux inondations périodiquement provoquées par les pluies torrentielles de l'été. Ainsi, en 1923, des pluies violentes rendirent inaccessibles pendant plusieurs mois une grande partie des mines souterraines.¹⁰⁹ Pour résoudre ce problème, il était nécessaire, comme l'avait fait remarquer le chef du service des mines, d'« investir dans des travaux de mines proprement dits les capitaux nécessaires à la création de toute entreprise minière sérieuse ».¹¹⁰

Par conséquent, la société s'engagea à augmenter son capital, émettant au total 12 000 000 francs de nouvelles actions entre 1923 et 1927. Le montant rassemblé par elle, y compris le prime d'émission, représentait, en valeur constante, environ un tiers de celui mobilisé par la SFCT (*cf.* Graphique 41). Ces moyens financiers accrus lui permirent d'appliquer des méthodes plus rationnelles à l'exploitation des mines. D'une part, de nouveaux travers-

¹⁰⁶ Amont-pondage : partie de la veine située plus haut que le travers-banc.

¹⁰⁷ Aval-pondage : partie de la veine située plus bas que le travers-banc.

¹⁰⁸ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 mai 1922.

¹⁰⁹ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SAT présenté à l'AGO sur l'exercice 1923, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 décembre 1924.

¹¹⁰ Rapport du service des mines (exercice 1921), *op. cit.*, p. 214.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

bancs¹¹¹ furent creusés pour aller recouper les portions de couches en amont-pendage pas encore exploitées. En même temps, le fonçage d'un puits fut entrepris dans la concession « Édouard », afin d'exploiter les couches en aval-pendage à l'abri des inondations.¹¹² Grâce à ces travaux, la production augmenta progressivement, atteignant près de 200 000 tonnes en 1929 (*cf.* Graphique 40). La société s'occupa aussi des installations extérieures : il fut construit en 1929 un criblage-lavoir et une centrale électrique 500 kilowatts, l'électrification des divers quartiers de la mine étant alors activement poursuivie.¹¹³

De 1925 à 1928, la SAT réalisa annuellement de 1,7 à 3,8 millions de francs de bénéfices nets (*cf.* Graphique 43). Durant ces années-là, elle distribua régulièrement des dividendes, quoique peu élevés.¹¹⁴ En comparaison avec la SCDT, il apparaît que la SAT privilégia la distribution des bénéfices aux dépens de nouveaux investissements, mais il n'en reste pas moins que ces derniers absorbèrent toujours la plus grande partie des bénéfices réalisés. En tout cas, la distribution des dividendes s'arrêta en 1929, date où la société accusa un recul sensible des bénéfices du fait de la baisse du cours de la piastre. Malgré un développement fort important, la SAT restait, tout comme la SCDT, encore loin d'être assez rémunératrice.

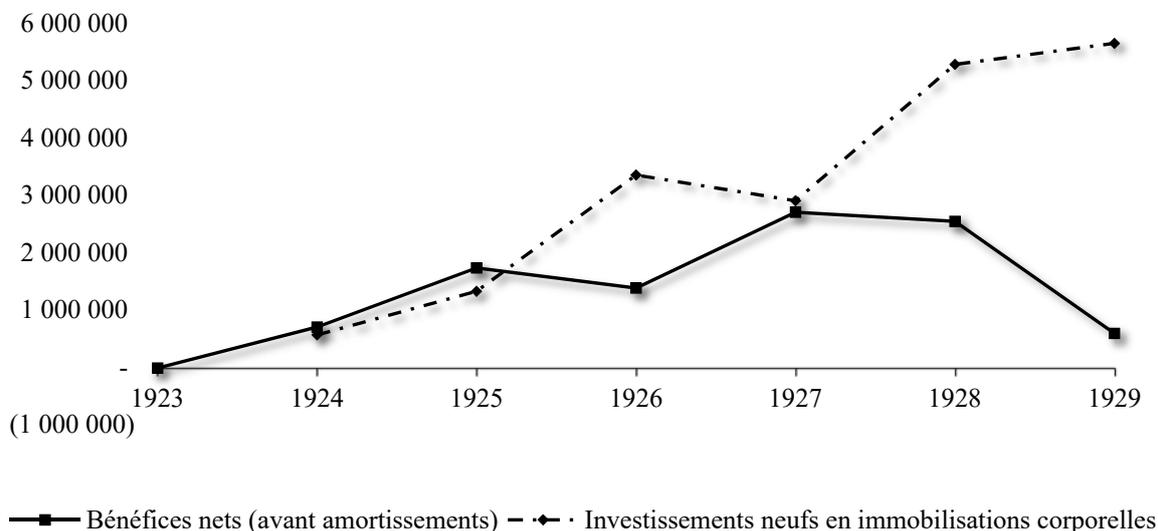
¹¹¹ Travers-banc : galerie horizontale reliant les veines de charbon à l'entrée de la mine ou à la recette du fond et servant à la circulation des hommes et à l'évacuation des produits.

¹¹² « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *op. cit.*, p. 657.

¹¹³ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 28.

¹¹⁴ 6 francs par action pour l'exercice 1924, 9 francs pour 1925, 15 francs pour 1926 et 12 francs pour 1927.

Graphique 43. SAT : bénéfices nets et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1923-1929 (francs courants)



Sources : SAT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1924-1930.

SDK

Sous la tutelle de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, la SDK se lança dans « un certain démarrage ». ¹¹⁵ Afin de mieux tirer parti des richesses minières que possédait le domaine de Ké Bào, la nouvelle direction renonça aux procédés précédemment employés, consistant à confier l'extraction de charbon à des sous-entrepreneurs chinois, en faveur d'une exploitation directe, et mit au point un programme de travaux lui permettant de porter progressivement l'extraction d'abord à 100 000 tonnes, puis à 250 000 tonnes. ¹¹⁶ Ainsi, de nouveaux centres d'exploitation furent ouverts dans les parties vierges du gisement et reliés au réseau ferroviaire précédemment établi. En même temps, les installations extérieures de Ké

¹¹⁵ Evelyne DURANTHON, *Les charbonnages de Kebao*, *op. cit.*, ch. 3 : « Un certain démarrage ».

¹¹⁶ Rapport du service des mines (exercice 1922), *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1923*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1923, p. 287 ; « L'industrie minière en Indochine (années 1923 et 1924) », *op. cit.*, p. 99.

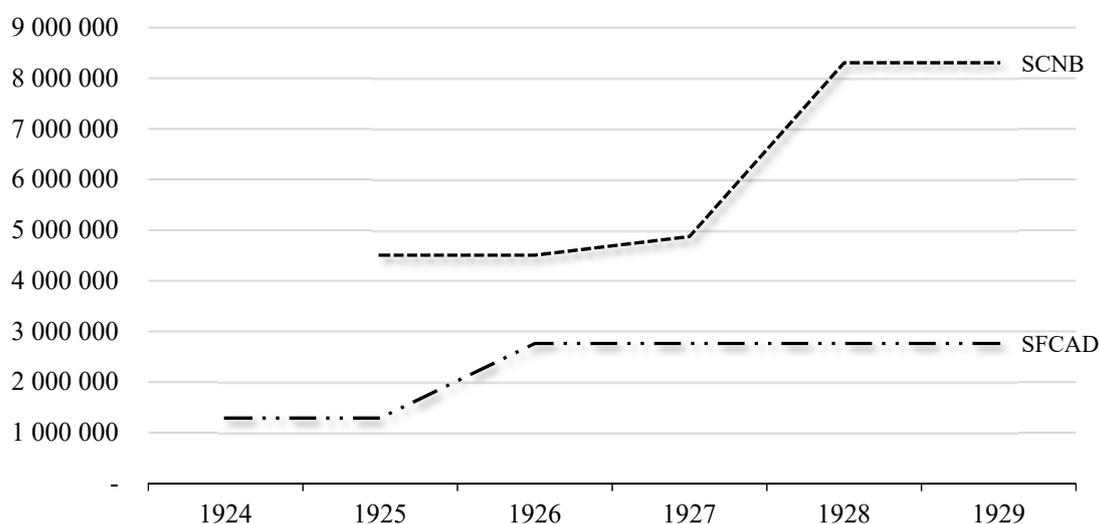
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Bào-Mines et de Port-Wallut furent modernisées.¹¹⁷ Pour financer ces travaux, la société mobilisa une somme énorme. En effet, les capitaux engagés dans cette entreprise furent plus importants qu'aucune société de charbonnages (*cf.* Graphique 41). Néanmoins, l'augmentation de la production, quoiqu'effective, ne répondit pas aux attentes initiales : elle n'atteignait que 60 000 tonnes en 1929, chiffre fort éloigné du but initial (*cf.* Graphique 40).

SFCAD et SCNB : des entreprises décevantes

Évidemment, la SDK n'était pas la seule entreprise qui ne donnait pas de résultats satisfaisants. C'est notamment le cas des deux sociétés du groupe de Fommervault, la SFCAD et la SCNB, qui suscitèrent les plus grandes déceptions à leurs actionnaires.

Graphique 44. SFCAD et SCNB : montant des actions émises + prime d'émission, 1920-1929
(francs constants 1914)



Sources : *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, 1926-1927 ; « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.

¹¹⁷ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 849.

SFCAD

Cette société fut fondée en 1924 pour reprendre l'exploitation des concessions « Francis » (Đông Đăng) et « Hien » (Đại Đán), situées à l'ouest de la baie de Hòn Gai. En fait, ces mines étaient, tant sur le plan de l'étendue des concessions que des richesses minières qu'elles possédaient, plus modestes que les autres mines que nous avons examinées jusqu'ici, ne permettant pas d'attendre un développement considérable. Ces conditions défavorables n'empêchèrent pourtant pas nombreux spéculateurs, excités par le succès en Bourse des autres compagnies minières indochinoises, de se ruer sur les titres de la SFCAD. Dès la fin 1924, l'action de 250 francs se traitait à 1 200 francs, et la part à 1 800 francs sur le marché hors-cote.¹¹⁸

Au moment de la constitution de la société, ses dirigeants déclarèrent dans une note officielle que l'extraction serait portée à 50 000 tonnes en 1925, à 70 000 tonnes en 1926 et à 100 000 tonnes et plus à partir de 1927.¹¹⁹ Comme le constatait un article de l'époque, « les faits viennent renverser tout cet échafaudage de prévisions. »¹²⁰ En 1925 et en 1926, l'extraction ne s'élevait qu'à 18 150 tonnes et à 24 149 tonnes. Du moins, pour ces deux exercices, la société enregistrait quelques centaines de milliers de bénéfices nets, qui étaient entièrement absorbés par les amortissements des immobilisations.¹²¹ Afin de réaliser l'augmentation de la production ainsi que de se permettre de prendre une participation dans la SCNB, elle émit 9 600 000 francs de nouvelles actions en 1926.¹²²

Certes, l'augmentation du capital ne pouvait conduire à un accroissement immédiat de la production, mais les résultats de l'année suivante furent sans aucun doute loin de ce que les actionnaires avaient attendu. L'extraction s'accrut légèrement, mais un typhon causa un dommage grave aux mines et aux installations. La perte d'exploitation fut amortie par une plus-

¹¹⁸ *Le Merle mandarin*, 20 avril 1930.

¹¹⁹ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 avril 1925.

¹²⁰ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 août 1927.

¹²¹ *Journal des finances*, 24 juin 1927.

¹²² *L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 septembre 1926.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

value du portefeuille, qui, en fait, n'existait que sur le papier. Le conseil d'administration promit de porter l'extraction à 50 000 tonnes en 1928.¹²³ Cette promesse ne fut pas tenue non plus : l'extraction de 1928 n'atteignit que 19 471 tonnes, et la société accusa encore une fois de lourdes pertes. Le conseil d'administration attribua cette fois la raison de ces résultats décevants au « retard apporté au développement des travaux du puits ».¹²⁴ Un journal critiquait alors d'un ton très sévère :

La Société française des Charbonnages d'Along et Dong-Dang est le prototype de ces affaires qui, reposant sur des bases plus ou moins solides et réelles, ne servent que de prétexte à des financiers sans vergogne pour placer dans le public, à des cours outrageusement majorés, un papier qui, non seulement est loin d'avoir la valeur que ces financiers lui attribuent, mais encore ne représente que de lointaines et vagues possibilités.¹²⁵

SCNB

La situation de la SCNB était plus grave encore. Cette société fut créée en 1926 pour reprendre l'exploitation des mines de charbon demi-gras de Nho Quan et de Chi Nê, précédemment exploitée par la Société française de colonisation en Annam-Tonkin (SFCAT) depuis 1918. En termes de capitaux engagés, y compris la prime d'émission, elle se plaçait au troisième rang des sociétés de charbonnages, après la SFCT et la SDK, dépassant toutes les autres sociétés plus fructueuses, telles que la SCDT et la SAT (*cf.* Graphique 44). Pourtant, le fait d'avoir mobilisé une grande somme de capitaux ne garantit pas le succès.

Au moment de sa constitution, on annonçait que, grâce aux travaux préparatoires et de prospection qui avaient été déjà exécutés par les exploitants précédents, la nouvelle société était en mesure de mettre rapidement en valeur son vaste domaine. En raison de cette attente,

¹²³ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SFCAD présenté à l'AGO sur l'exercice 1927, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 septembre 1928.

¹²⁴ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SFCAD présenté à l'AGO du 5 novembre 1929, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 décembre 1929.

¹²⁵ *Le Merle mandarin*, 20 avril 1930.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

l'action de 100 francs se négociait aux environs de 210 francs, et la part atteignit 2 400 francs sur le marché hors-cote.¹²⁶ Toutefois, l'extraction de charbon, qui s'était élevée, sous la direction de l'ancien exploitant, jusqu'à 26 225 tonnes en 1922, baissa au contraire après la constitution de la SCNB, passant à 11 920 en 1926 et à 8 709 tonnes l'année suivante. À l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 29 juin 1928, le conseil d'administration dut admettre que l'entreprise était encore dans « une période de transition et de réorganisation ». Il poursuivait :

Lors de l'arrivée de notre directeur [en avril 1927], l'état général de la mine et du matériel laissait à désirer. Les travaux avaient été sérieusement compromis au cours de l'année précédente par la pénétration des eaux de la surface au moment des pluies. Des éboulements nombreux s'étaient produits de tous côtés et l'on travaillait presque exclusivement à dénoyer les travaux et réparer les galeries affaissées et éboulées. Un seul chantier était en préparation. Ces travaux s'exécutaient avec un matériel insuffisant et les transports ne pouvaient être pratiquement effectués.¹²⁷

Ensuite, un programme de travaux afin de mettre au point l'exploitation des gisements fut présenté : le fonçage d'un puits, le creusement de travers-bancs et d'une nouvelle descenterie, la réfection d'anciennes galeries, la maintenance de la voie ferrée entre la mine et le quai d'embarquement, et l'achat d'une locomotive et des wagons. Pour accomplir ces travaux, il fallait évidemment plusieurs années.

Quelques actionnaires, qui attendaient une rémunération immédiate de leurs titres, accusèrent alors les dirigeants de la société d'avoir fait du « bluff » pour soutenir les cours des titres. Un journal reprochait : « Certains promoteurs n'ont eu en vue que la réalisation d'un bénéfice immédiat et se sont hâtés de jeter leurs titres sur le marché avec une prime que rien ne justifiait. »¹²⁸ Un autre journal appelait l'entreprise « mine d'or pour MM. de Fommervault et Cie, cimetière pour les épargnants. »¹²⁹

¹²⁶ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 septembre 1928.

¹²⁷ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SCNB présenté à l'AGO du 29 juin 1928, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 décembre 1928.

¹²⁸ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 septembre 1928.

¹²⁹ *Le Merle mandarin*, 29 décembre 1929.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

De toute façon, la société se lança dans une série de travaux pour une exploitation plus méthodique de ses mines, en émettant 150 000 nouvelles actions en 1928. Cette année-là, la production connut une augmentation légère (20 153 tonnes), mais recula de nouveau l'année suivante (14 416 tonnes). Le problème fondamental résidait en fait dans les conditions géologiques du gisement et la qualité des produits : « Les couches sont minces, plissées, et d'allure lenticulaire, mais leur teneur anormale en soufre peut rendre difficile l'écoulement des produits. »¹³⁰ Du reste, le charbon de Nho Quan était non seulement sulfureux, mais aussi friable et assez cendreux.¹³¹ Pour résoudre le problème de la qualité de charbon, la société dut procéder au creusement de deux puits, permettant d'atteindre les couches moins sulfureuses et moins candreuses, et à l'établissement de la laverie pour diminuer la proportion du soufre.¹³² Cela entraîna inévitablement la hausse du coût de production. Ne pouvant pas sortir de cette impasse, la SCNB arrêta complètement son exploitation en 1933.

SMT et SICMM : le problème de l'évacuation des produits

Le développement des charbonnages de Phấn Mễ se sclérosa aussi au cours des années 1920, mais pour une raison différente de la SFCAD ou de la SCNB. Produisant les charbons gras, très demandés par les clients indochinois et utilisés notamment par les chemins de fer et les compagnies de navigation la colonie,¹³³ ils furent d'abord exploités par la SMT, puis avec la crise financière de cette dernière, passèrent entre les mains de la SICMM en 1925.¹³⁴ L'extraction de charbon se limita d'abord à la concession « Louissette P. », puis s'étendit à la concession « Cỏ Lũng » à partir de 1919. La SICMM investit activement dans l'aménagement des mines et les installations extérieures. Ainsi, plusieurs puits furent creusés, et notamment, une

¹³⁰ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1928.

¹³¹ ANOM, 1 TP, 169(17), Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon, 13 avril 1928.

¹³² Extrait du rapport du conseil d'administration de la SCNB présenté à l'AGO sur l'exercice 1928, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 décembre 1929.

¹³³ Rapport du service des mines (exercice 1922), *op. cit.*, pp. 287-288.

¹³⁴ La SMT fut absorbée par la SICMM en 1927.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

centrale électrique fut construite et mise en service en 1927.¹³⁵ Faisons remarquer que l'électrification des mines de Phấn Mễ commença plus tôt que les mines de la SCDT ou de la SAT. Malgré tous ces efforts, leur production demeura entre 20 000 et 30 000 tonnes tout au long des années 1920.

Le principal obstacle pour le développement des charbonnages de Phấn Mễ était l'insuffisance des moyens d'évacuation.¹³⁶ Les charbons extraits des mines s'acheminaient d'abord par voie ferrée minière jusqu'à l'embarcadère de Minh Lý, sur la rivière Sông Cầu. Or, la faible profondeur de cette voie d'eau ne permettait que la navigation de petits sampans. Ainsi, le transport de Minh Lý à Thái Nguyên se faisait par sampans de 5 tonnes, et de Thái Nguyên à Đáp Cầu par sampans de 15 tonnes. De cette dernière ville, les charbons étaient expédiés vers toutes les parties du Tonkin par le chemin de fer d'État (*cf.* Carte 15).¹³⁷ La multiplication des transbordements qu'impliquait cette méthode entraînait naturellement l'élévation du coût du transport et rendait impossible le transport de masse.

Pour résoudre ce problème, la SMT envisagea même une fois de construire un tramway raccordant Thái Nguyên au réseau ferroviaire d'État.¹³⁸ Ce projet fut écarté dans un contexte de hausse des prix du matériel pendant la Première Guerre mondiale et ne fut plus repris par la suite.¹³⁹ En revanche, les dirigeants de la SMT, puis de la SICMM espéraient que la construction du canal de navigation reliant le Sông Cầu et le Sông Thương, entreprise par l'administration coloniale, donnerait une solution définitive aux difficultés du transport. Cette voie d'eau devait permettre aux chalands de 300 tonnes de remonter jusqu'à 3 kilomètres en amont de

¹³⁵ « L'industrie minière en Indochine en 1925 », *BEI*, T. 29, nouvelle série, no. 182, 1926., p. 667 ; « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *op. cit.*, p. 661 ; « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 852.

¹³⁶ Gouvernement général de l'Indochine, Service des mines, *Rapport au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1920 (exercice 1919)*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920, p. 5.

¹³⁷ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 avril 1923.

¹³⁸ SMT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 5 septembre 1919 (ANMT, 65 AQ, Ld2643).

¹³⁹ SMT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 9 décembre 1919 (ANMT, 65 AQ, Ld2643).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Thái Nguyên.¹⁴⁰ Dans son discours annoncé à l'inauguration du canal, le gouverneur général Pierre Pasquier ne cacha pas qu'un des buts principaux de sa construction était de faciliter l'évacuation des produits miniers de la province de Thái Nguyên :

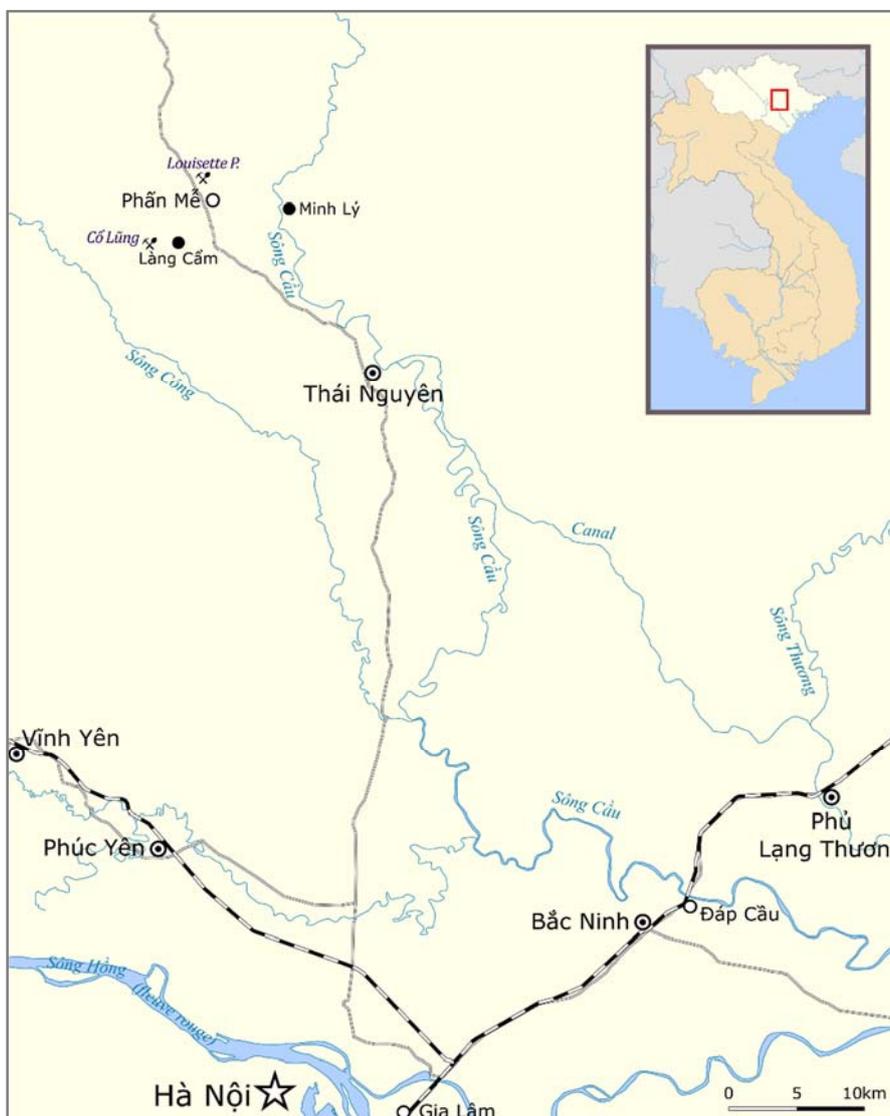
Les sociétés qui depuis de nombreuses années ont dépensé leur intelligente activité, leurs capitaux pour arracher au sol le charbon, le zinc, le fer nécessaires eux, à la vie moderne des grands pays, ont désormais l'instrument qui assurera par la sortie des minerais et du charbon, l'intensification de la production, tout en permettant la mise en valeur de mines de fer laissées jusqu'ici inexploitées malgré la richesse de leurs gisements.¹⁴¹

Ainsi, le pouvoir colonial affirma encore une fois son rôle de favoriser les entreprises privées françaises en Indochine. Toutefois, le problème, c'était que les travaux avançaient trop lentement. Mis à l'étude à partir de 1905, le canal ne fut inauguré qu'en juin 1929. C'est seulement à la fin des années 1920 que les charbonnages de Phán Mễ furent en mesure de poursuivre leur développement.

¹⁴⁰ Rapport du service des mines (exercice 1921), *op. cit.*, p. 215.

¹⁴¹ *Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, nouvelle série, vol. 2, no. 21, 1929, p. 250.

Carte 15. Charbonnages de Phan Mễ et les environs



SCTQ : une modeste, mais rentable entreprise

La SCTQ est un exemple d'entreprise minière qui a surmonté les difficultés des premières années et connu enfin un certain développement avec un capital relativement réduit. Les mines de Tuyên Quang produisaient des charbons tenant 33,6 % de matières volatiles, classés selon l'auteur comme lignites secs ou comme charbons flambants.¹⁴² Situées à faibles distances de la rivière Claire, accessible aux jonques de 100 à 150 tonnes, elles n'avaient pas de problèmes à l'évacuation des produits.¹⁴³ Du reste, d'une bonne qualité, les charbons de Tuyên Quang se vendaient facilement et à un prix rémunérateur en Indochine, surtout à l'industrie céramique et aux chemins de fer.¹⁴⁴

Néanmoins, les charbonnages de Tuyên Quang éprouvèrent de grosses difficultés jusqu'au milieu des années 1920. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent : leur exploitation débuta en 1916, l'extraction atteignant 20 000 tonnes en 1918. Toutefois, il s'agissait plutôt d'une exploitation improvisée :

L'outillage, il est vrai, était plus que modeste ; le groupe n'avait que de faibles moyens, et le matériel minier était difficile à obtenir. C'était une véritable curiosité : chaudières d'antiques locomobiles, vieilles machines de chaloupes, cabestans à vapeur d'anciens navires, rails en bois etc. dénotant beaucoup d'ingéniosité de la part de l'ancien officier d'artillerie improvisé mineur, beaucoup plus, disaient déjà de mauvaises langues, que de compétence. Et les vrais mineurs hochaient la tête, disant qu'il est facile d'extraire beaucoup d'un nouveau charbonnage, lorsque l'on s'affranchit des règles de l'art et qu'on ne craint pas de saboter le gisement.¹⁴⁵

La méthode adoptée par le premier exploitant pour l'aménagement des mines était vulnérable à l'inondation et à l'incendie, et le matériel dont il disposait était nettement insuffisant

¹⁴² « Les charbonnages de Tuyên-Quang », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1928.

¹⁴³ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 854.

¹⁴⁴ Résumé du rapport du conseil d'administration de la SCTQ sur l'exercice de 1927, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 avril 1928.

¹⁴⁵ « Les charbonnages de Tuyên-Quang », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1928.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

pour faire face contre ces accidents.¹⁴⁶ Dans ces conditions, l'extraction ralentit peu à peu à partir de 1919 et fut complètement interrompue en 1922. Les mines furent passées entre les mains des créanciers, qui constituèrent en 1921 la Société civile des charbonnages de Tuyên-Quang. Les nouveaux exploitants s'aperçurent rapidement que « si la mine avait une valeur certaine, c'était à condition que l'exploitation fût reprise sur de nouvelles bases et avec des capitaux plus importants ». ¹⁴⁷ Ainsi, la société civile fut ainsi convertie en 1924 en société anonyme au capital de deux-millions de francs, porté à trois-millions en 1926, puis à quatre-millions l'année suivante.

L'exploitation fut reprise en 1925, mais avec prudence : au lieu d'augmenter vite l'extraction, la nouvelle société s'occupa d'abord à aménager les mines et à étudier le gisement en vue d'une exploitation plus rationnelle. Dans l'ancien quartier, précédemment desservi par des descenderies, furent creusés deux puits, qui atteignaient respectivement 48 et 40 mètres en 1926. ¹⁴⁸ Ensuite, un nouveau puits de 80 mètres de profondeur fut inauguré en mai 1928 dans le nouveau quartier. ¹⁴⁹ En outre, les ressources financières supplémentaires que la société se procura par l'émission de quatre-millions de francs de nouvelles actions en 1928 lui permirent de procéder à la construction de la nouvelle laverie et d'une centrale électrique de 350 kilowatts. Cette dernière devait fournir l'énergie électrique non seulement aux mines, mais aussi à la ville de Tuyên Quang. ¹⁵⁰

L'extraction s'accrut peu à peu à partir de 1928, atteignant 26 291 tonnes l'année suivante. Bien que ce fût toujours peu élevé en termes absolus, la société put distribuer 5 francs par action pour l'exercice 1928. ¹⁵¹ En fait, elle fut, avec la SFCT et la SAT, une des trois sociétés de charbonnages qui versèrent des dividendes aux actionnaires dans les années 1920.

¹⁴⁶ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 janvier 1925 ; 1^{er} février 1925.

¹⁴⁷ « Les charbonnages de Tuyên-Quang », *L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1928.

¹⁴⁸ « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *op. cit.*, p. 661.

¹⁴⁹ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juin 1928.

¹⁵⁰ Résumé du rapport du conseil d'administration de la SCTQ présenté à l'AGO du 4 avril 1929, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 mai 1929.

¹⁵¹ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 mai 1929.

La diversité des situations des autres exploitations

La CREM mena des recherches méthodiques de gisements dans l'extrémité occidentale du bassin de Quảng Yên et dans le bassin de Lộc Bình (province de Lạng Sơn), mais renonça finalement leur exploitation du fait de leur faible rentabilité estimée.¹⁵² La SCVP exploita la mine de Vĩnh Phước, dans la province de Quảng Nam, qui était alors la seule mine de charbon exploitée en dehors du Tonkin, l'exploitation de la mine de Nông Sơn, située dans la même province étant définitivement arrêtée en 1926. L'extraction resta peu élevée, n'atteignant au total qu'environ dix-mille tonnes entre 1925 et 1929.

En plus, de nombreuses mines dans le bassin houiller de Quảng Yên furent exploitées par des entreprises individuelles. Leurs moyens financiers étant en général plus faibles que ceux des sociétés anonymes, leur exploitation resta, dans la plupart des cas, modeste. Toutefois, quelques-unes d'entre elles parvinrent à réaliser des résultats assez intéressants. C'était notamment le cas de J. Pannier et Cie, exploitant les concessions « Chacha » à Trảng Bạch et « Marcelle » et « Marcellin » à Vạn Yên, qui produisaient de 20 000 à 40 000 tonnes par an.¹⁵³ C'était une compagnie franco-chinoise, constituée de deux associés français, J. Pannier et Pierre Briffaud, et un associé chinois, Loy Sing, qui opérait aussi un service de transport maritime entre Hải Phòng et Hong Kong.¹⁵⁴ Les réseaux commerciaux qu'elle pouvait ainsi entretenir avec la Chine du Sud lui permettaient de participer activement à l'exportation de charbon, cas unique parmi les petites mines.¹⁵⁵

En outre, moins d'une dizaine de concessions furent exploitées d'une manière régulière, dont la plupart ne parvinrent pourtant pas à une production annuelle de plus de dix-mille tonnes. Les autres exploitations ne furent qu'éphémères, abandonnées en peu d'années, après avoir extrait seulement quelques dizaines de milliers, voire quelques milliers de tonnes de charbon.

¹⁵² *Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927, p. 111/5-8.

¹⁵³ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mars 1925.

¹⁵⁴ *Annuaire économique de l'Indochine*, 1925, p. 531/26.

¹⁵⁵ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1927 », *BEI*, T. 31, nouvelle série, no. 197, 1928, pp. 625-626 ; « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 849.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

* * *

En somme, l'industrie charbonnière de l'Indochine connut au cours des années 1920 une croissance très importante, tant du fait de perfectionnements apportés à l'équipement des anciennes mines que de l'ouverture de nouvelles mines. Cela étant dit, la plupart des mines, à l'exception des charbonnages de Hòn Gai, n'arrivaient pas encore à rémunérer convenablement les capitaux qui y étaient engagés. Certains charbonnages bien conduits réalisaient des bénéfices non négligeables, mais la plus grande partie de ces bénéfices étaient toujours réinvestis pour la modernisation des installations. D'autres ne parvenaient pas à sortir de l'impasse qui entravait leur développement plus rapide. En tout cas, si les conditions économiques favorables s'étaient maintenues, la plupart des exploitations seraient parvenues tant bien que mal à une certaine prospérité. Dans la réalité, la crise économique mondiale allait durement toucher ces entreprises qui démarraient à peine leur développement.

Le développement de l'industrie charbonnière et l'économie vietnamienne

Il nous faut nous interroger pourtant sur les apports du développement de l'industrie charbonnière, en plein boum au cours des années 1920, à l'économie vietnamienne. La production accrue de charbon favorisa-t-elle la création des autres industries dans le pays ? Les bénéfices réalisés par les charbonnages contribuèrent-ils de manière significative à l'augmentation des revenus de la population vietnamienne ?

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, l'industrie charbonnière contribua de deux manières au développement de l'économie industrielle d'Europe occidentale. D'une part, les combustibles fossiles produits en quantité de plus en plus grande et à un prix peu élevé rendirent possible l'essor fulgurant de la production de l'ensemble de l'économie. D'autre part, les mines de charbon, par leurs propres besoins, stimulèrent l'innovation technique et le développement d'autres secteurs connexes – rappelons que la machine à vapeur de Newcomen fut mise en œuvre pour la première fois dans les mines pour l'épuisement des eaux d'infiltration et que le premier

chemin de fer à vapeur fut créé pour le transport du charbon.¹⁵⁶ En un mot, en Europe occidentale, l'industrie charbonnière se développa en corrélation avec l'économie industrielle en général.

Ces liaisons étaient peu manifestes dans le Vietnam colonial. D'une part, les appareils mécaniques nécessaires pour l'exploitation des mines furent pour la majeure partie importés de France ou d'autres pays développés. Par conséquent, l'intensification des activités minières n'incita guère la création d'industries mécaniques locales.

D'autre part, la plus grande partie des produits furent exportés : les exportations représentaient de manière constante environ 60 % de la production de charbon (*cf.* Graphique 20). La comparaison avec d'autres pays asiatiques producteurs de charbon met en évidence le niveau trop élevé de cette proportion. Durant la deuxième moitié des années 1920, le pays qui écoulait le plus de charbon sur les marchés asiatiques restait le Japon : ce dernier pays exportait environ cinq-millions de tonnes par an, mais sa production annuelle s'élevait à 33 millions de tonnes. La Chine exportait seulement deux-millions de tonnes sur 25 millions de tonnes de production annuelle. L'Indonésie, dont la production était proche du Vietnam, soit 1,8 million de tonnes par an, exportait seulement environ 450 000 tonnes, soit moitié moins que le Vietnam. Celui-ci était donc « le pays le plus franchement exportateur de charbon en Extrême-Orient ».¹⁵⁷ Le « pain de l'industrie » alimentait ainsi principalement les industries étrangères et non les industries vietnamiennes.

Quelle était la cause de ces exportations exagérées de charbon, malgré une production encore modeste ? Les producteurs de charbon privilégiaient-ils les exportations aux dépens du marché intérieur pour profiter des cours élevés sur le marché extérieur, comme certains industriels vietnamiens, chinois et français d'Indochine s'en plaignaient ? En fait, dans la première moitié des années 1920, ces derniers crièrent à un manque chronique de combustible, tandis que la production excédait nettement la demande intérieure.¹⁵⁸ Cette situation paradoxale tenait

¹⁵⁶ *Cf.* Michael W. FLINN, *The history of the British coal industry*, vol. 2, 1700-1830 : *the industrial revolution*, Oxford : Clarendon Press, 1984.

¹⁵⁷ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1927 », *op. cit.*, p. 620.

¹⁵⁸ *L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 février 1923.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

en fait à la divergence entre le charbon demandé par la clientèle indochinoise et le charbon que les producteurs pouvaient fournir abondamment : les « menus », représentant alors plus de la moitié de la production totale du pays, étaient peu demandés par les industriels indochinois, qui étaient habitués à consommer des produits calibrés et possédaient l'outillage approprié à l'utilisation de ce genre de combustibles. En revanche, les producteurs ne pouvaient réserver tous les produits calibrés au marché intérieur, d'autant que certains clients étrangers exigeaient de leur livrer une certaine proportion de produits calibrés pour l'achat des « menus ».¹⁵⁹ Selon Claude Gautheron, directeur général de la SFCT, « la vente de nos criblés à l'exportation est donc une rançon de la vente des menus. »¹⁶⁰

Une solution définitive au déséquilibre entre l'offre et la demande résidait dans l'extension de l'emploi du gazogène, qui devait permettre l'utilisation plus efficace de l'antracite.¹⁶¹ En effet, l'usage de cet appareil se répandit peu à peu, et la vente des « menus » sur le marché intérieur s'accrut progressivement, de sorte que, dans la deuxième moitié des années 1920, la crise de combustible s'atténua. Néanmoins, la consommation de charbon en Indochine n'augmenta pas de manière spéculative, ce qui mettait en évidence que la cause fondamentale de la faiblesse des ventes intérieures n'était pas à chercher du côté des producteurs, mais résidait dans la faiblesse de la demande du fait de la sous-industrialisation du pays.

Certes, la consommation de charbon progressa régulièrement, mais à un rythme qui n'était pas assez rapide.¹⁶² En 1929, elle n'atteignait que 660 000 tonnes, qui étaient en effet peu élevées eu égard à la population de l'Indochine qui s'élevait à plus de vingt-millions d'habitants.¹⁶³ À peu près les quatre cinquièmes de la vente des charbons vietnamiens en Indochine

¹⁵⁹ « L'industrie minière en Indochine (années 1923 et 1924) », *op. cit.*, p. 94.

¹⁶⁰ Extrait de la lettre de Claude Gautheron, directeur général de la SFCT, à la Chambre de commerce de Sàï Gòn, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 mai 1924.

¹⁶¹ Fernand BLONDEL, « Utilisation des anthracites tonkinois dans les gazogènes », *BEI*, T. 31, nouvelle série, no. 198, 1928.

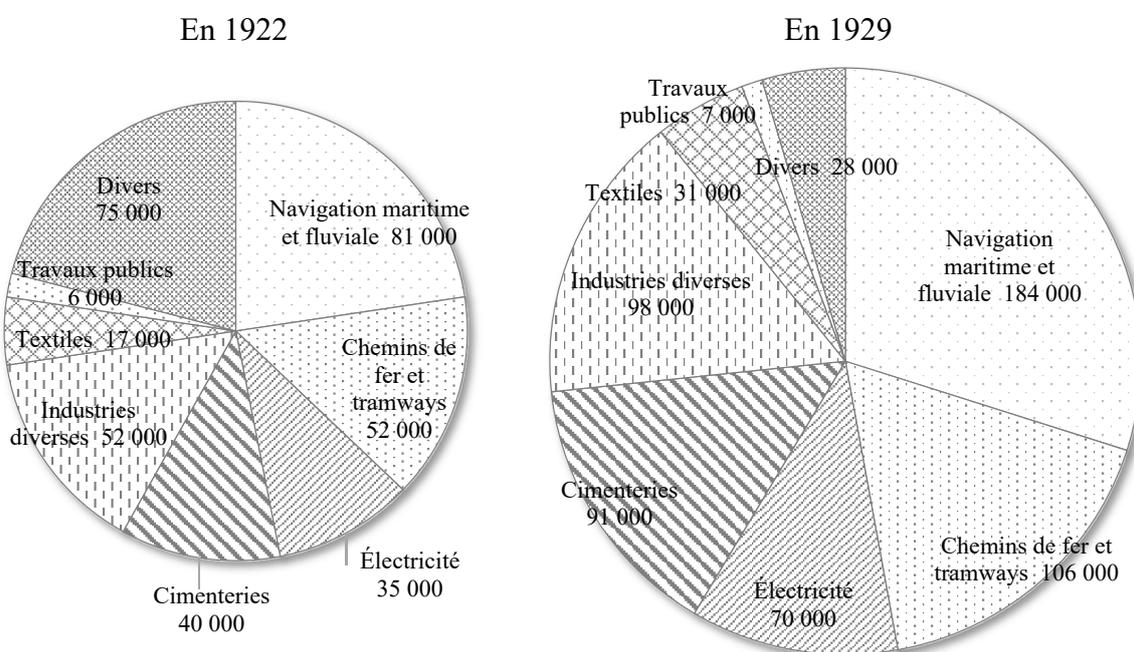
¹⁶² Fernand BLONDEL, « Le marché du charbon 1923-1927 », *BEI*, T. 32, nouvelle série, no. 201, 1929.

¹⁶³ Selon les statistiques officielles de 1931, la population de l'Union indochinoise s'élevait à 21 452 000, dont 8 096 000 au Tonkin, 5 122 000 en Annam, 4 484 000 en Cochinchine, 2 806 000 au Cambodge et 944 000 au Laos. *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 4, 1931/1932.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

s'effectuaient au Tonkin, naturellement favorisé pour l'emploi des combustibles minéraux en raison de son voisinage des gisements. La Cochinchine, autre pôle industriel de l'Indochine, ne représentait qu'un cinquième de la vente intérieure des charbons vietnamiens, soit 133 000 tonnes en 1929. L'Annam consommait seulement quelques milliers de tonnes par an. Quant aux autres pays de l'Union indochinoise, le Cambodge et le Laos, leur consommation de charbon ne figurait même pas dans les statistiques officielles.¹⁶⁴

Graphique 45. Répartition de la vente de charbon vietnamien en Indochine (tonnes)



Remarques : En 1929, il était consommé en outre 73 000 tonnes de charbons étrangers : 53 000 tonnes pour la navigation, 5 000 tonnes pour les chemins de fer, et 15 000 tonnes pour l'électricité. Nous ne connaissons pas la répartition de la consommation des charbons étrangers pour l'année 1922.

Source : Fernand BLONDEL, « Le marché du charbon 1923-1927 », *op. cit.*, p. 405 ; « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 21.

¹⁶⁴ « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, pp. 21-22.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

La répartition de la vente de charbon vietnamien en Indochine apparaît dans le Graphique 45. Les plus gros consommateurs étaient les entreprises de transport (navigation et chemins de fer), dont la demande s'accroissait plus vite que celle des autres emplois pendant la période de 1922 à 1929. D'ailleurs, la consommation pour la génération d'électricité, destinée à l'alimentation de grandes villes pour des usages largement non industriels, occupait une grande part. En revanche, les industries proprement dites ne représentaient qu'environ un tiers de la consommation totale, l'industrie la plus grande consommatrice de charbon étant l'industrie cimentière. Aussi, les usages non industriels avaient-ils un poids plus fort que les usages industriels, et cet état de choses ne changea guère au cours des années 1920. Autrement dit, la disponibilité d'une plus grande quantité de combustibles minéraux n'eut qu'un effet limité sur la croissance d'autres industries vietnamiennes.

En résumé, le développement de l'industrie charbonnière dans le Vietnam colonial ne produisit pas d'effet sur l'économie comme ce fut le cas en Europe occidentale des XVIII^e et XIX^e siècles, où cette activité avait joué un rôle déterminant comme moteur de la Révolution industrielle. Du point de vue industriel, les charbonnages vietnamiens se développèrent dans une large mesure indépendamment d'autres secteurs économiques du pays, avec le matériel importé de l'étranger et la production principalement exportée.

Bien entendu, même si une activité économique ne sert pas beaucoup à stimuler le développement d'autres activités, elle peut néanmoins apporter des contributions importantes à la société, notamment par la plus-value qu'elle génère, augmentant les revenus des acteurs participant à cette activité. Toutefois, même à cet égard, il apparaît clairement que la part qui revenait à la population vietnamienne était restreinte. La plus-value réalisée au cours de l'opération de production étant répartie entre la partie revenant aux actionnaires sous forme de profit du capital et la partie revenant aux travailleurs sous forme de salaire, la première partie était réservée presque exclusivement aux Français, car les principales sociétés de charbonnages ne comptaient aucun actionnaire vietnamien. Dans le cas de la SFCT, le montant des bénéfices distribués, c'est-à-dire celui rapatrié en France, dépassait au cours des années 1920 largement

3. Le « boum minier » (1919-1929)

le montant investi au Vietnam. « De puissants inconnus se partagent les bénéfices, sucent la moelle de ce pays », écrivait Roland Dorgelès.¹⁶⁵

Pour ce qui est des apports positifs du développement des charbonnages à l'économie vietnamienne, ce qui restait donc n'était pratiquement que les salaires payés à une trentaine ou une quarantaine de milliers d'ouvriers. L'historien vietnamien Cao Văn Biền, très sévère concernant les entreprises coloniales constatait néanmoins :

Le plus important [des apports positifs de l'industrie charbonnière] est qu'[elle] a réglé le problème de donner du travail à une nombreuse main-d'œuvre superflue du Delta du fleuve Rouge. On peut dire que le développement de l'industrie charbonnière a créé un mouvement de migration de plus en plus massive du Delta à la région minière, ainsi contribuant à atténuer la surpopulation du Delta.¹⁶⁶

Le même auteur faisait remarquer tout de suite que « la condition de vie [des ouvriers] était extrêmement misérable et désespérante » et qu'« ils étaient cruellement exploités ».¹⁶⁷ L'exploitation des mines de charbon dans le Vietnam colonial apparaît, si l'on reprend l'expression de l'historienne Marianne Boucheret, comme « une combinaison originale entre aspects « modernes » et « archaïques » ».¹⁶⁸ Si la création d'entreprises mobilisant de capitaux et de techniques à une grande échelle représentait l'expansion d'un capitalisme moderne, elles reposaient toutefois sur « l'utilisation d'une forme de travail proche de certaines formes en vigueur dans les systèmes précapitalistes ».¹⁶⁹

¹⁶⁵ Roland DORGELÈS, *Sur la route mandarine*, Paris : Kailash, [1925] 2004, p. 86.

¹⁶⁶ CAO Văn Biền, *Công nghiệp than Việt Nam*, *op. cit.*, p. 254.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 255.

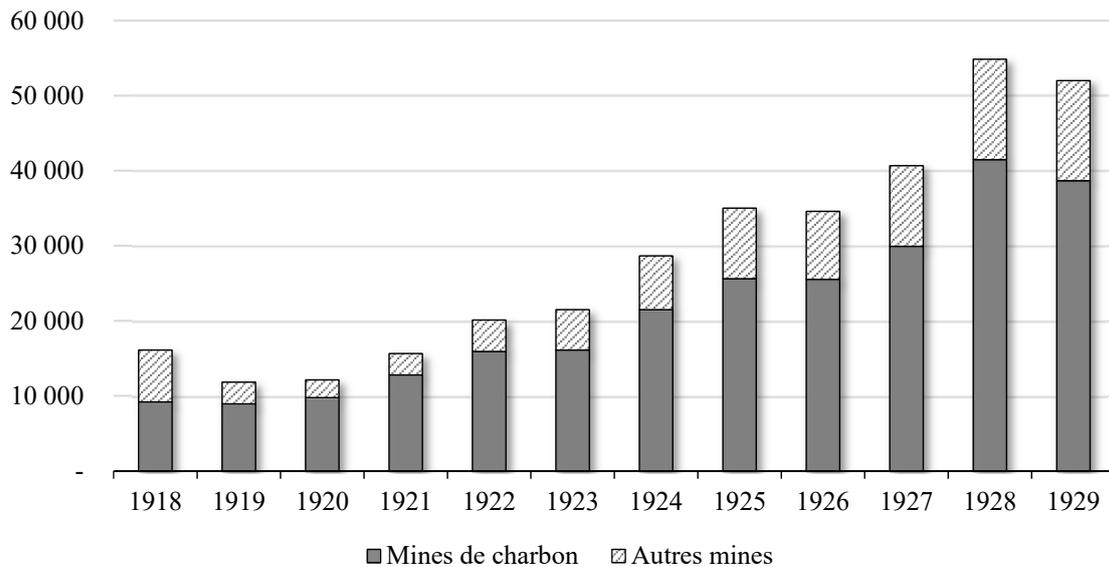
¹⁶⁸ Marianne BOUCHERET, « Le pouvoir colonial et la question de la main-d'œuvre en Indochine dans les années vingt », *op. cit.*

¹⁶⁹ *Ibid.*

Les ouvriers mineurs : marginalisés malgré le boum minier

Un travail pénible, dangereux et peu payant

Graphique 46. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1918-1929



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1914-1929.

L'intensification de l'exploitation des mines de charbon s'accompagna de l'augmentation de l'effectif des ouvriers engagés dans cette activité économique, qui passait de 9 767 en 1920 à 41 470 en 1928 (*cf.* Graphique 46). C'était en fait le plus grand groupe en termes du nombre de salariés vietnamiens.¹⁷⁰ Mais leurs conditions de travail n'évoluaient guère malgré le boum économique des années 1920. L'écrivain Roland Dorgelès décrivait ainsi les ouvriers mineurs de Hòn Gai qu'il avait vus de ses propres yeux pendant son séjour en Indochine en 1923-1924 :

¹⁷⁰ D'après le recensement effectué en 1928-1929, l'Indochine comptait au total 221 000 salariés. Justin GODART, *Rapport de mission en Indochine, op. cit.*, p. 89.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Quand je visitai Hongay, les carrières noires grouillaient d'ouvriers. Êtres vêtus de loques. Piocheurs aux bras maigres. Des femmes aussi, dont la bouche rougie de bétel semble saigner. Derrière les wagonnets, des « nhos » de dix ans s'arc-boutent, petits corps secs, visages épuisés sous le masque de charbon.

- Quinze sous par jour, me dit seulement mon guide.

La poussière dans quoi ils trottent a mis à leurs pieds nus comme une dure semelle de houille et leurs guenilles aussi sont toutes noires.¹⁷¹

Un auteur anonyme (un membre du personnel de la SFCT ?) réagit vivement contre ce portrait sombre dressé par un « broyeur de noir », en insistant : « personne ne force les coolies à rester à Hongay, pas plus d'ailleurs que dans les autres mines. » D'après lui, les ouvriers vietnamiens venaient volontiers à Hòn Gai, car « le gain du coolie sur les mines [était] bien supérieur à ce qu'il [gagnait] dans son village et le travail [était] moindre. »¹⁷²

Il ne nous semble pas que le travail des mines était plus facile que celui de la campagne. Il n'en reste pas moins que ce n'est pas par une contrainte, mais de leur propre gré que plusieurs dizaines de milliers d'hommes et de femmes vietnamiens se sont engagés dans cette « vie morne et triste ».¹⁷³ Bien entendu, les paysans du Delta, qui constituaient la majorité de la main-d'œuvre des mines, répugnaient toujours à s'expatrier et à travailler dans les mines, mais cela devenait inévitable pour les paysans pauvres.

La colonisation, et plus particulièrement le renforcement de l'État colonial et la commercialisation de l'agriculture eut pour conséquence la désorganisation progressive de la communauté rurale traditionnelle du Vietnam, qui aurait fonctionné selon le principe de « l'économie morale ».¹⁷⁴ Une société précédemment marquée par une prépondérance de paysans propriétaires et l'autonomie de gestion des villages évoluait peu à peu vers une société marquée par

¹⁷¹ Roland DORGELÈS, *Sur la route mandarine*, op. cit., pp. 83-84.

¹⁷² *L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 mai 1925.

¹⁷³ Andrée VIOLLIS, *Indochine S.O.S.*, Paris : Gallimard, 1935, p. 71.

¹⁷⁴ James C. SCOTT, *The moral economy of the peasant : rebellion and subsistence in Southeast Asia*, New Haven : Yale University Press, 1976. Pour une critique à la thèse de « l'économie morale », voir Samuel L. POPKIN, *The rational peasant : the political economy of rural society in Vietnam*, Berkeley : University

3. Le « boum minier » (1919-1929)

les propriétés privées, la richesse et le pouvoir de plus en plus concentrés sur un petit nombre de grands propriétaires fonciers, l'aliénation de terrains communaux et l'accroissement du nombre de fermiers et de salariés agricoles.¹⁷⁵

À la suite de plusieurs désastres régionaux, tels que des inondations, des sécheresses, des typhons, des épidémies ou des événements personnels imprévus tels qu'une maladie grave ou la mort d'un membre de la famille, un litige juridique, un accident, une perte de bétail, une centaine de milliers de paysans perdaient leur propriété ou s'accrochaient sur de petites miettes qui étaient nettement insuffisantes pour entretenir leur famille. Dans de tels cas, un paysan pauvre devait aller travailler aux mines, aux usines, aux travaux publics au Tonkin, ou aux plantations dans le Sud de l'Indochine, ou encore aux colonies françaises dans le Pacifique Sud.¹⁷⁶

Certains se dirigeaient vers les mines de leur propre initiative pour rejoindre leur famille et leurs amis qui s'y étaient déjà établis, mais dans la plupart des cas, les ouvriers mineurs étaient recrutés par les agents de la société. C'est souvent l'avance d'une piastre ou deux accordées aux recrutés qui les incitait à partir pour les mines. La SFCT effectuait deux vagues de recrutement par an : le premier, le principal, après les fêtes de Têt, et le second en juillet, après la récolte du cinquième mois, dans les régions à fortes densités démographiques, notamment dans les provinces de Nam Định, Ninh Bình et Thái Bình. Pour ce faire, la société désignait les meilleurs de ses agents vietnamiens comme recruteurs. Ceux-ci se rendaient dans les provinces précitées pour chercher les ouvriers, puis les conduisaient à un lieu central de rassemblement à Nam Định, d'où la société les faisait transporter à ses frais jusqu'à Hòn Gai, assurant leur nourriture en cours de route. L'embauche proprement dite avait lieu aux mines même, après vérification de la carte d'impôt et vaccination antivariolique et anticholérique. Les recruteurs

of California Press, 1979.

¹⁷⁵ David G. MARR, *Vietnamese tradition on trial, 1920-1945*, Berkeley : University of California Press, 1981, p. 25.

¹⁷⁶ René PIGIER, *Les engagés tonkinois en Océanie dans les années 1920-30*, Mémoire de master 2 recherche, Université Paris Diderot – Paris 7, 2015.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

recevaient une somme fixe (10 à 20 piastres) pour couvrir leurs frais et les débours, plus 0,50 piastre par ouvrier embauché et enfin une prime allant de 0,25 piastre à 0,50 piastre par ouvrier suivant le temps que celui-ci restait aux mines.¹⁷⁷

Certains ouvriers emmenaient leur femme et leurs enfants, dont quelques-uns se laissaient également embauchés par les compagnies minières. Les ouvrières féminines et les ouvriers adolescents travaillaient notamment dans les mines à ciel ouvert et dans les installations extérieures, mais on les employait également au fond pour le transport du charbon ou du minerai.¹⁷⁸ Le salaire des ouvrières féminines non qualifiées employées dans les mines de charbon n'était qu'environ trois quarts de celui de leurs homologues masculins (*cf.* Graphique 47). Malgré cela, leur nombre n'était pas très élevé : en 1925, les femmes et les enfants représentaient seulement 7 % des ouvriers employés dans toutes les mines de l'Indochine. Cette situation contrastait avec certains autres pays asiatiques, tels que le Japon et l'Inde, où les femmes mineures étaient actives non seulement dans le travail de la surface, mais aussi dans le travail souterrain. Au Japon, sur 245 013 ouvriers travaillant dans les mines de charbon en 1924, 65 147 étaient femmes (26,6 %), dont au moins 44 000 étaient employées dans le travail souterrain.¹⁷⁹ Dans le bassin houiller de l'Est de l'Inde, les femmes mineures étaient en 1921 au nombre de 70 831 sur le total de 186 813 ouvriers (37,9 %), et 42 165 ouvrières étaient employées au fond de la mine.¹⁸⁰

¹⁷⁷ Jean GOUDAL, *Problèmes de travail en Indochine*, Genève : Bureau international du travail, 1937, p. 114.

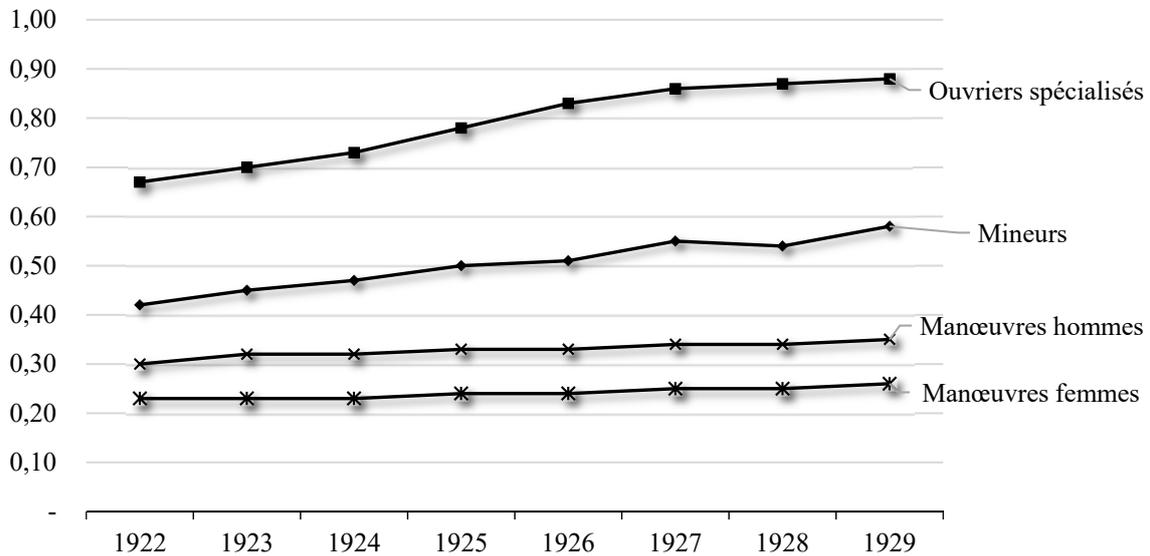
¹⁷⁸ « L'industrie minière en Indochine en 1925 », *op. cit.*, p. 687.

¹⁷⁹ Regine MATHIAS, « Female labour in the Japanese coal-mining industry », in Janet HUNTER (dir.), *Japanese women working*, London : Routledge, 1993, p. 108.

¹⁸⁰ Rakhi RAYCHOWDHURY, *Gender and labour in India : the kamins of eastern coalmines 1900-1940*, Calcutta : Minerva, 1996, p. 29.

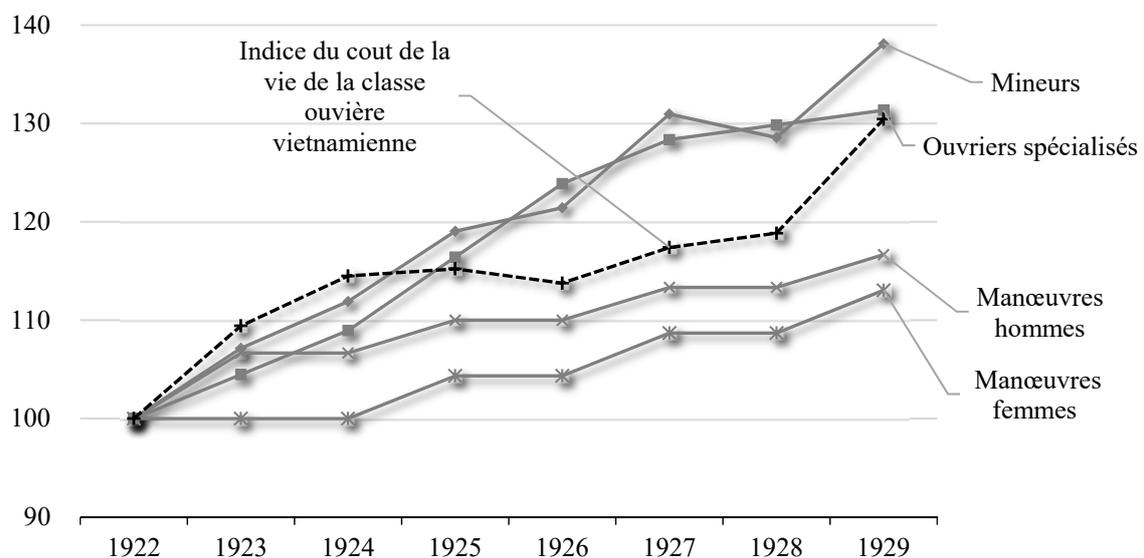
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 47. Moyenne des salaires journaliers des ouvriers employés dans les mines de charbon, 1922-1929 (piastres)



Source : « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 82.

Graphique 48. Indice du cout de la vie des ouvriers à Hà Nội et salaires des ouvriers des mines de charbon, 1922-1929 (base 100 = 1922)



Sources : Pour les salaires journaliers des ouvriers des mines de charbon, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 82. Pour l'indice du cout de la vie des ouvriers vietnamiens à Hà Nội, *BEI : renseignements*, T. 30, juillet 1927, p. 662 ; *BEI*, T. 33, série A, décembre 1930, p. 782.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Ce qui attendait les ouvriers et les ouvrières recrutés dans les mines était un travail pénible, dangereux et un salaire médiocre. La durée de travail était en principe de dix heures, mais en pratique, ils devaient travailler plus longtemps pour accomplir leur tâche, condition nécessaire pour toucher entièrement leur salaire journalier. Il n'y avait pas de repos hebdomadaires, et les journées d'absence et de maladie n'étaient pas payées.¹⁸¹ Le salaire était à peine suffisant pour se nourrir, si les amendes infligées pour telle ou telle raison ne l'amputaient pas parfois dans une proportion assez importante. Pourtant, il faut remarquer que la situation n'était pas égale pour tous les ouvriers employés dans les mines de charbon. Les ouvriers spécialisés et les ouvriers qualifiés (mineurs) gagnaient respectivement de 2,2 à 2,6 fois et de 1,4 à 1,7 fois plus que les ouvriers non qualifiés (*cf.* Graphique 47). D'ailleurs, au cours de la période de 1922 à 1929, leurs salaires augmentèrent plus vite que ceux de ces derniers, ce qui tend à montrer que l'expansion de l'industrie charbonnière souffrait d'une pénurie relative de main-d'œuvre technique et qualifiée. En revanche, pendant la même période, l'augmentation des salaires des ouvriers non qualifiés ne suivait même pas la hausse des prix, mesurée par l'indice du coût de la vie des ouvriers à Hà Nội (*cf.* Graphique 48). Cela veut dire qu'en réalité, le niveau de leurs salaires baissa en valeur absolue pendant ces années de prospérité économique.

Les conditions de travail et de vie des ouvriers mineurs étaient aggravées encore plus par les abus du système de *cai-tâcherons*, qui était particulièrement répandu dans les mines. Servant d'intermédiaires entre les cadres européens et les ouvriers, les *cai-tâcherons* étaient chargés du recrutement, de la surveillance et parfois même de la nourriture des ouvriers.¹⁸² Cette méthode avait l'avantage pour les patrons français de se décharger du contrôle effectif de la main-d'œuvre, qui était compliqué pour les cadres européens. En revanche, elle avait tendance à favoriser l'exploitation des ouvriers par les *cai-tâcherons*.¹⁸³ La société ne payait pas les salaires directement à chaque ouvrier, mais en bloc au *cai-tâcheron*, qui les répartissait arbitrairement entre lui et son équipe. Le salaire présenté plus haut n'était donc que la somme versée

¹⁸¹ Andrée VIOLLIS, *Indochine S.O.S.*, *op. cit.*, p. 72.

¹⁸² LÊ Thi Ngoc Anh, *La main-d'œuvre autochtone dans les mines ...*, *op. cit.*, pp. 77-86.

¹⁸³ ANOM, 7 AFFECO, 26, Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon, 3 avril 1923.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

par la société, et non celle effectivement remise en main propre aux ouvriers, qui était sans aucun doute beaucoup moins élevée. Dans ces conditions, les ouvriers devenaient « les esclaves » des *cai-tâcherons*, auxquels ils appartenaient « corps et âme ». ¹⁸⁴

Par ailleurs, les conditions de travail étaient toujours dangereuses. Dans les mines de charbon, plusieurs dizaines d'ouvriers décédaient par an à cause de divers accidents du travail (*cf.* Graphique 49). Les statistiques officielles recensaient moins de blessés que des tués jusqu'en 1930, ce qui nous fait supposer que les exploitants des mines ne déclaraient pas tous les accidents à l'administration. En revanche, les statistiques du nombre de tués semblent plus fiables. Le taux de mortalité dû à un accident du travail ayant lieu dans les mines de charbon du Vietnam était environ deux fois plus élevé que le taux de mortalité dans les mines de charbon de France (*cf.* Graphique 50). Cet écart est d'autant plus étonnant que de nombreuses mines indochinoises étaient exploitations à ciel ouvert, beaucoup moins dangereuses que les exploitations souterraines. En 1926, par exemple, 25 % d'ouvriers employés dans les charbonnages indochinois travaillaient dans les mines souterraines, 42 % dans les mines à ciel ouvert, et 33 % dans les installations extérieures, ¹⁸⁵ alors qu'en France, les ouvriers occupés dans le travail souterrain représentaient 73 % du total des ouvriers employés dans les mines de charbon la même année. ¹⁸⁶ Bien entendu, le travail à ciel ouvert n'était pas non plus exempt d'accident du travail, et dans les mines de charbon indochinoises, la cause principale de l'accident mortel était en effet les chemins de fer à la surface (*cf.* Graphique 51). Toutefois, en raison de la prépondérance des mines à ciel ouvert, l'industrie charbonnière indochinoise ne connut pas de désastre majeur comme l'accident des mines de Courrières en 1906 qui entraîna la mort de 1 099 ouvriers. ¹⁸⁷ Le fait que le taux de mortalité restait néanmoins assez élevé dans les mines de charbon du Vietnam tenait au manque de l'expérience de la plupart des ouvriers dans le

¹⁸⁴ Andrée VIOLLIS, *Indochine S.O.S.*, *op. cit.*, p. 72.

¹⁸⁵ « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *op. cit.*, p. 692.

¹⁸⁶ *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie*, 1926, p. 36.

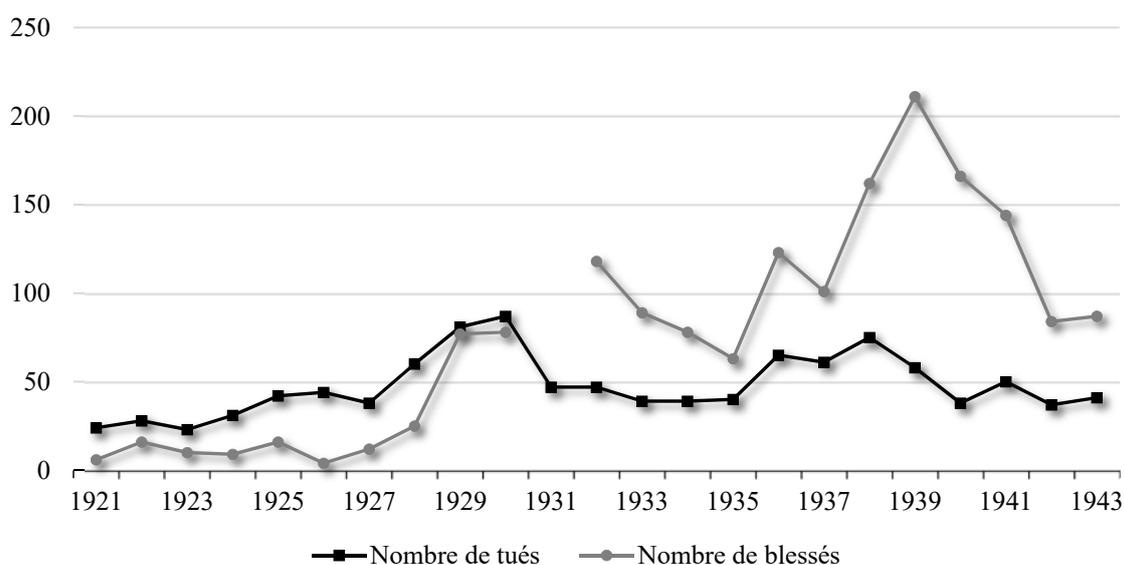
¹⁸⁷ *10 mars 1906, Compagnie de Courrières : enquête sur la plus grande catastrophe minière d'Europe*, Lewarde : Édition Centre historique minier, 2006 ; *10 mars 1906, la catastrophe des mines de Courrières... et après ?*, Lewarde : Édition Centre historique minier, 2007.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

métier de mineur, à la difficulté de communication entre les cadres européens et les ouvriers vietnamiens et à l'insuffisance de l'équipement de sécurité.

La deuxième moitié des années 1920 connut une hausse rapide du taux de mortalité d'accident du travail, qui s'expliquait sans doute par l'insuffisance des cadres pour bien surveiller les ouvriers inexpérimentés qui s'étaient considérablement accrus pendant ces années-là. Cependant, tant les compagnies minières que l'administration coloniale tendaient à attribuer trop simplement la cause principale des accidents du travail à « l'imprudence des indigènes ».¹⁸⁸ Sous ce prétexte, dans la plupart des cas d'accidents, les sociétés n'accordaient aucune indemnité aux victimes ou seulement une somme dérisoire « paternellement ».

Graphique 49. Nombre de victimes d'accident du travail dans les mines de charbon, 1921-1943

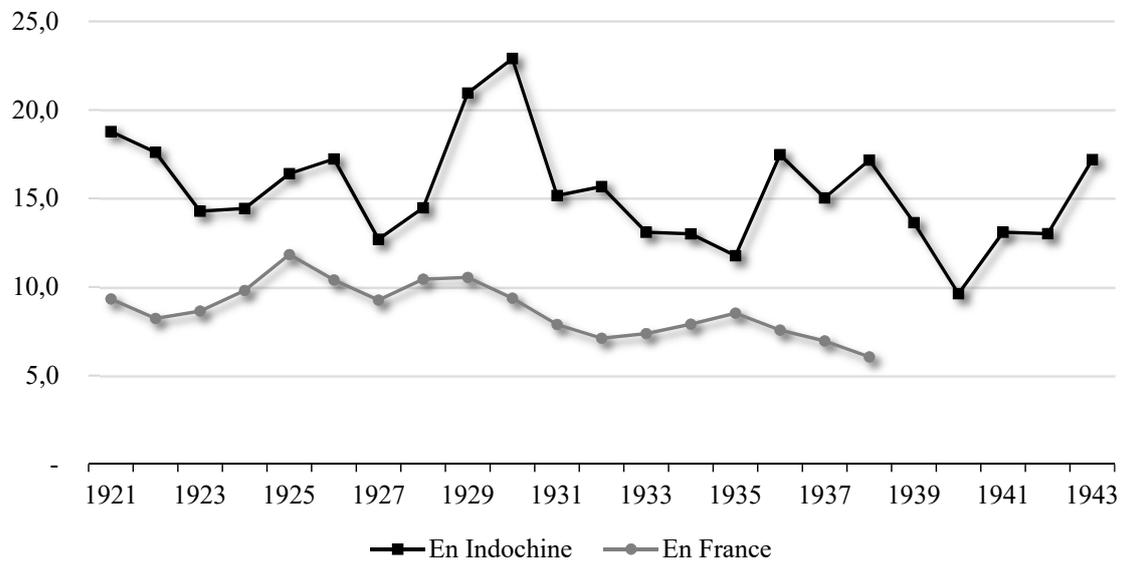


Sources : Rapports annuels du service des mines, 1921-1940 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 10, 1941/1942 – vol. 11, 1943/1946.

¹⁸⁸ Fernand BLONDEL, « La main-d'œuvre, l'évacuation des produits miniers », in *Congrès de l'outillage économique colonial et des communications (20-25 juillet 1931) : rapports*, Paris : Imprimerie de la Securitas, 1931, p. 586.

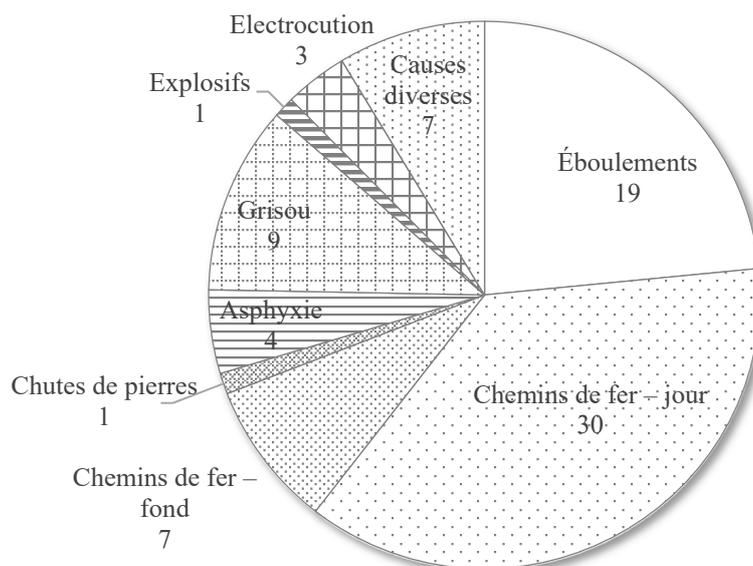
3. Le « boum minier » (1919-1929)

Graphique 50. Nombre de tués par accident du travail dans les mines de charbon pour 10 000 ouvriers employés, 1921-1943



Sources : Pour le Vietnam, voir les sources citées au Graphique 49 ; pour la France, *Statistique de l'industrie minière et des appareils à vapeur en France et en Algérie, 1921-1938*.

Graphique 51. Répartition entre les causes des tués par l'accident du travail dans les mines de charbon en 1929



Source : « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *op. cit.*, p. 84.

Les tentatives des autorités coloniales pour améliorer les conditions de travail et la réaction des milieux d'affaires

Si les autorités coloniales soutenaient en principe le développement des entreprises françaises, elles ne pouvaient inconditionnellement défendre l'intérêt de ces derniers, lorsqu'il s'agissait d'une exploitation abusive de la main-d'œuvre autochtone. Car, les buts du pouvoir colonial et du patronat français n'étaient pas forcément identiques, le premier cherchant avant tout la stabilité de la domination coloniale. L'inspecteur des colonies Picanon notait dans son rapport :

Si l'administration a le devoir de prêter à la colonisation tout son cours pour inciter l'indigène au travail, pour le convaincre de l'intérêt qu'il a à se rendre sur les chantiers européens où il trouve de nouveaux moyens d'existence, où il apprend de meilleurs procédés d'exploitation, elle a également le devoir non moins impérieux de surveiller l'emploi qui est fait de cette main-d'œuvre, le traitement dont elle est l'objet, de veiller à ce qu'une nourriture saine et abondante lui soit fournie et à ce que des salaires convenables lui soient payés.¹⁸⁹

Dans les années 1920, les autorités coloniales prirent de plus en plus au sérieux la question de la main-d'œuvre, d'autant que la mise en valeur de l'Indochine qui s'intensifia pendant ces années-là impliqua la mobilisation d'un nombre de plus en plus important d'ouvriers vietnamiens. Aussi, envisagèrent-elles d'introduire quelques règlements visant à assurer à ces derniers des droits élémentaires et un certain niveau de vie.¹⁹⁰

Ces tentatives se heurtèrent toujours à une opposition systématique des milieux d'affaires de la colonie, qui prétendaient que la mise en œuvre du règlement du travail était encore prématurée eu égard à l'évolution de la mentalité des colonisés. La Chambre de commerce de Hà Nội exprimait, dans sa réunion du 23 avril 1923, son opposition catégorique à l'introduction de certaines lois sociales en vigueur en métropole :

¹⁸⁹ ANOM, 7 AFFECO, 26, Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon, 3 avril 1923.

¹⁹⁰ Marianne BOUCHERET, « Le pouvoir colonial et la question de la main-d'œuvre en Indochine dans les années vingt », *op. cit.*

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Repos hebdomadaire. – L’observation du repos hebdomadaire serait sans effet, puisque ni pour les ouvriers journaliers, ni pour ceux à la tâche, l’employeur ne saurait être tenu de payer le salaire des journées de repos.

Journée de 8 heures. – L’évolution de la mentalité des ouvriers indigènes n’est pas encore assez avancée pour pouvoir apprécier la portée d’une réforme qui n’a, du reste, produit que de regrettables effets en Europe. Par ailleurs, les conditions d’existence de la population ne peuvent se prêter, pour le moment tout au moins, à l’application de semblable législation. Ses conséquences ne pourraient qu’être défavorables aux intérêts de la collectivité sans aucun profit pour la classe ouvrière indigène.¹⁹¹

Dans son rapport établi sur l’initiative de l’Institut colonial français, Hersant, avocat au Conseil d’État, proposait l’application aux colonies de la législation métropolitaine sur l’accident du travail, tendant à mettre les employeurs dans l’obligation de payer des indemnités aux victimes de l’accident du travail, indépendamment de leur responsabilité. Cette proposition provoqua des réactions de la Chambre de commerce de Hà Nội semblables :

Sans aucun parti pris et en se basant sur la propre mentalité de l’indigène, le fait de lui reconnaître droit à indemnité en cas d’accident survenu *par sa faute*, risquerait d’entraîner des abus contre lesquels il serait difficile de réagir – abstraction faite de l’accident volontaire – il faut compter en outre sur l’insouciance de l’indigène, cause primordiale de nombreux accidents, en dépit des conseils donnés par les employeurs ou leurs agents.¹⁹²

Il était inadmissible pour les milieux d’affaires français de sacrifier leur propre intérêt en faveur de l’intérêt des colonisés :

Notre compagnie ne peut donc que maintenir ses déclarations antérieures, et tout en se ralliant à la question humanitaire qui est le fond de la loi sur les accidents du travail, ne peut oublier d’autre part qu’il y a un côté économique qu’il importe de sauvegarder, si l’on ne veut pas assister à un arrêt de l’essor industriel aux colonies.¹⁹³

¹⁹¹ Chambre de commerce de Hà Nội, PV du 23 avril 1923, pp. 21-22.

¹⁹² Chambre de commerce de Hà Nội, PV du 11 mai 1923, p. 18.

¹⁹³ *Ibid.*, pp. 18-19.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

Finalement, l'introduction des lois sociales en Indochine échoua. En revanche, les autorités coloniales parvinrent à imposer un règlement relatif à l'hygiène du travail. Le premier règlement en la matière avait été mis en place par l'arrêté du 22 mai 1912 du résident supérieur au Tonkin, applicable aux chantiers d'exploitation des mines du Tonkin.¹⁹⁴ Notamment, il précisait en détail les conditions des habitations d'ouvriers (art. 3) :

Art. 3. – Les habitations d'ouvriers pourront être construites sur pilotis ou surélevées sur remblai selon la nature du sol, les coutumes locales ou le désir des occupants ; elles devront être spacieuses, faciles à aérer avec toiture absolument étanche ; les parois seront suffisamment solides pour résister aux intempéries ; elles comporteront, par habitant, une surface minima de deux mètres carrés et un cube d'air minimum de cinq mètres. Le sol des maisons non construites sur pilotis sera parfaitement dressé et battu. Le mode de couchage sera conforme aux habitudes locales, mais il ne sera jamais établi de lits de camp fixes.

[...]

Les habitations d'ouvriers seront autant que possible construites à dix mètres environ les unes des autres et seront entourées de caniveaux à air libre.

Le nombre d'habitants par maison ne devra pas être supérieur à trente.

Les habitations européennes et indigènes devront être placées au vent des fosses d'aisances, feuillées, communs et à l'abri des émanations incommodantes ou nuisibles provenant de bâtiments ou de chantiers placés au voisinage de ces habitations.

Par la circulaire en date du 22 juillet 1924, le ministre des Colonies prescrivait de mettre en œuvre dans chaque territoire colonial une réglementation plus complète de l'hygiène d'ouvriers.¹⁹⁵ Par la suite, un nouveau règlement fut mis en œuvre par l'arrêt du 17 novembre 1925 du résident supérieur au Tonkin, qui s'appliquait non seulement aux chantiers miniers, mais aussi aux chantiers industriels et agricoles.¹⁹⁶ Si les dispositions relatives à l'habitation d'ouvriers et à l'alimentation des eaux reprenaient à peu près le texte du règlement de 1912, le

¹⁹⁴ Arrêté du résident supérieur au Tonkin du 22 mai 1912, *Bulletin administratif du Tonkin*, no. 11, 1912.

¹⁹⁵ Gouvernement général de l'Indochine, Inspection générale du travail, *Réglementation du travail en Indochine : textes en vigueur au 31 octobre 1930*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931, pp. 38-40.

¹⁹⁶ Arrêté du résident supérieur au Tonkin du 17 novembre 1925, *Bulletin administratif du Tonkin*, no.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

nouveau texte prévoyait de nouvelles dispositions essentielles concernant surtout le service médical qui devait être fourni par l'employeur aux travailleurs. L'évacuation des blessés graves et des malades sur le centre médical ainsi que leur hospitalisation devaient se faire aux frais de l'employeur (art. 15). Ce dernier était, en outre, tenu de « fournir à ses frais, en quantité suffisante, sur les lieux de son exploitation, tant en personnel qu'en matériel et constructions, les moyens de secours et de traitement indispensables à ses ouvriers » (art. 16). Dans le cas d'exploitations minières, il fallait avoir sur place, suivant l'importance du chantier : au-dessous de 100 ouvriers, une boîte de secours, de 100 à 500 ouvriers, un poste médical avec un infirmier, de 500 à 2 000 ouvriers, une infirmerie-ambulance dirigée par un médecin auxiliaire, et au-dessus de 2 000 ouvriers, un médecin français à demeure (art. 18). Par ailleurs, l'employeur était tenu d'assurer à ses frais le service de la prophylaxie antipaludique sur ses chantiers et la vaccination des ouvriers contre la variole et les diverses maladies épidémiques (art. 21 et 22).

La SFCT se dota sans aucun doute des établissements médicaux les plus perfectionnés des entreprises privées du Tonkin. Elle avait un hôpital à Hòn Gai, capable de recevoir 75 malades ou blessés et pourvu d'une salle d'opération, et un hôpital secondaire à Cầm Phả.¹⁹⁷ Ces installations étant de plus en plus insuffisantes pour s'occuper d'un nombre croissant d'ouvriers (28 000 en 1928), elle commença en 1928 la construction du nouvel hôpital, dont la première tranche, comportant une salle d'opération et deux pavillons pour malades, soit 80 lits sur 250 prévus, fut achevée en 1929.¹⁹⁸

L'attention prêtée tant par les autorités coloniales que par les sociétés elles-mêmes aux conditions sanitaires des ouvriers s'explique par la vulnérabilité de ces derniers aux épidémies et à d'autres maladies, qui pouvaient d'ailleurs affecter directement le développement des entreprises françaises et mettre en danger même la vie des employés européens. La nouvelle réglementation n'améliora toutefois pas d'emblée l'état sanitaire des villages miniers. En mars

23, 1925.

¹⁹⁷ ANOM, RST NF, 4024, Rapport du docteur Charrier, médecin de la SFCT, chargé des services de l'assistance médicale à Hòn Gai, pour l'année 1925.

¹⁹⁸ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 25 juin 1929 (ANMT, 2011 030, 5976).

et avril 1929, une épidémie de grippe causa une cinquantaine de décès seulement dans la mine « Clotilde-Louise ».¹⁹⁹

En ce qui concerne d'autres aspects des conditions d'ouvriers, comme le processus de recrutement, le paiement des salaires et leur niveau, la durée de travail et la limitation du travail des femmes et des enfants, aucun règlement ne fut mis en place jusqu'en 1936 pour les « travailleurs libres », c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas engagés par un contrat, qui constituaient la majorité de la main-d'œuvre minière.²⁰⁰ Les autorités coloniales se préoccupèrent certes des conditions des ouvriers, mais leur intention d'améliorer les conditions de ces derniers n'était pas si ferme pour surmonter l'opposition des employeurs. Si les conditions des ouvriers des mines connurent quelques améliorations pendant les années 1920, cela n'était guère dû à l'intervention des autorités coloniales.

Une main-d'œuvre flottante et les tentatives des sociétés de charbonnages pour la stabiliser

La main-d'œuvre des mines était caractérisée par « une grande instabilité dans le travail ».²⁰¹ Tous les ans, des dizaines de milliers d'ouvriers et d'ouvrières venaient travailler dans les mines, mais la plupart d'entre eux retournaient à leur village dès qu'ils amassaient quelque argent, car les conditions de travail et le niveau de salaire dans les mines ne présentaient aucun mérite pour faire décider ces anciens paysans de s'établir définitivement aux mines pour commencer une nouvelle vie.

Quelques-uns désertaient les chantiers avant même de rembourser les avances de salaires qui leur avaient été remises. Bien entendu, il y avait des dispositions pour empêcher les fuites

¹⁹⁹ ANOM, 141 AQ, 109, SCDT, Rapports mensuels, mars-avril 1929.

²⁰⁰ Les règlements du travail promulgués par les arrêtés du 25 octobre 1927 ne concernaient que les « travailleurs engagés ». Voir Marianne BOUCHERET, « Le pouvoir colonial et la question de la main-d'œuvre en Indochine dans les années vingt », *op. cit.*

²⁰¹ LÊ Thi Ngoc Anh, *La main-d'œuvre autochtone dans les mines ...*, *op. cit.*, p. 32.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

frauduleuses. En général, les sociétés retenaient le livret de travail de leurs ouvriers. L'arrêté du 26 août 1899 stipulait que celui qui ne pouvait présenter ce document quand il en était requis serait puni d'un emprisonnement d'un à cinq jours ou d'une amende d'un à quinze francs.²⁰² De plus, le décret du 20 janvier 1910 précisait que l'ouvrier qui détournait les avances de salaires et n'exécutait pas le travail auquel il s'engageait pour recevoir ces avances serait puni.²⁰³ En fait, ces règlements étaient complètement impuissants pour empêcher l'évasion des ouvriers, comme le constatait l'inspecteur des colonies Picanon :

L'obligation du port du livret d'identité constitue une garantie tout à fait illusoire. D'autre part, s'il peut toujours être exercé un recours tant pécuniaire que moral contre l'engagiste ne remplissant pas les termes du contrat intervenu, il n'en va pas de même en ce qui concerne l'engagé. Celui-ci travaille, chôme, prend la fuite, passe d'une concession à une autre sans qu'aucune sanction véritable puisse lui être appliquée et l'indigence de l'engagé le met à l'abri de tout recours pécuniaire. À côté de cela, les ennuis de toutes sortes, les déplacements, les pertes de temps, les frais non recouvrables que nécessite toute action en justice font que l'engagiste préfère le plus souvent ne pas agir contre ses ouvriers défailants ou indéliçables, plutôt que d'entreprendre des actions toujours longues, à issue incertaine, ne lui offrant dans l'hypothèse la plus favorable, qu'une maigre satisfaction d'ordre moral : la condamnation à l'emprisonnement ou à la contrainte par corps.²⁰⁴

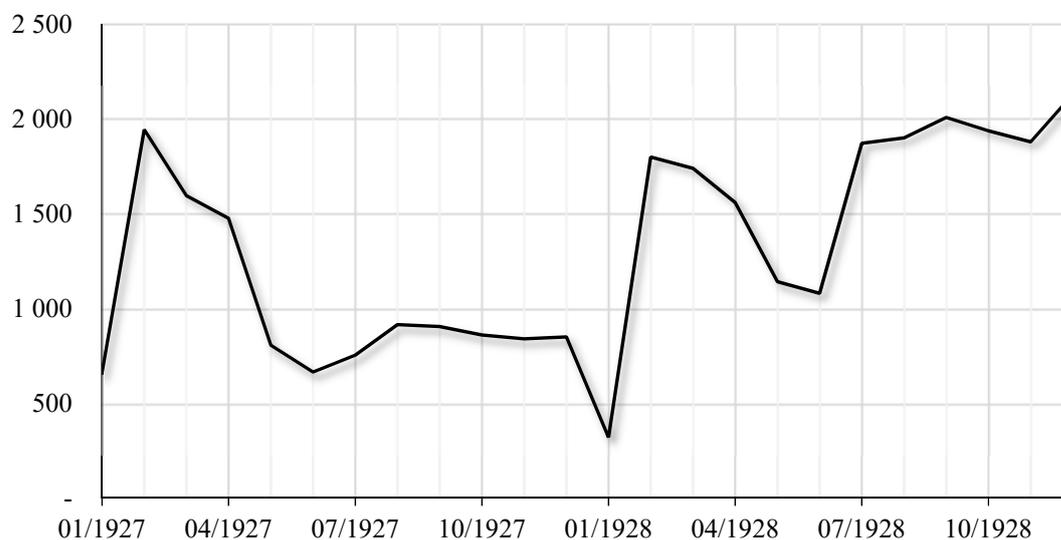
Par ailleurs, l'effectif de la main-d'œuvre minière enregistrait des fluctuations considérables selon les saisons. Lors des fêtes de Têt et de la récolte du mois de juillet, les ouvriers mineurs retournaient en masse dans leur village, et seulement une partie d'entre eux revenaient aux mines (*cf.* Graphique 52).

²⁰² Arrêté du gouverneur général du 26 août 1899, *BOIC*, 2^e partie, *Annam et Tonkin*, no. 8, 1899.

²⁰³ Décret du 20 janvier 1910, *JOIF*, 27 janvier 1910.

²⁰⁴ ANOM, 7 AFFECO, 26, Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon, 3 avril 1923.

Graphique 52. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : effectif d'ouvriers à la fin de chaque mois, 1927-1928



Sources : ANOM, 141 AQ, 133, SCDT, Rapports annuels, 1927-1928.

Cette mobilité constituait une des caractéristiques qui distinguaient la migration dans les mines du Tonkin d'autres formes de migration dans le pays. Dans le cas de la migration dans les plantations en Cochinchine et au Cambodge ou de la migration dans les colonies françaises en Océanie, la grande distance entre le pays natal des migrants et les destinations empêchait les engagés de retourner à leur village d'origine jusqu'à l'expiration du contrat.²⁰⁵ En revanche, les mines du Tonkin n'étaient pas si éloignées du Delta, et le développement des réseaux routiers avec l'accroissement des services d'autobus facilitait un va-et-vient incessant des ouvriers mineurs entre leur village et les mines.

Pour les compagnies minières, l'instabilité de la main-d'œuvre constituait un sérieux problème. Certes, le recrutement n'était plus extrêmement difficile pour les charbonnages dans le

²⁰⁵ Pierre BROCHEUX, « Les migrations des travailleurs vietnamiens dans l'espace impérial français du Pacifique (Indochine Nouvelle Calédonie, Nouvelles Hébrides) au XIX^e et XX^e siècle », in Eric GUERASSIMOFF & Issiaka MANDÉ (dir.), *Le travail colonial : engagés et autres mains-d'œuvre migrantes dans les empires 1850-1950*, Paris : Riveneuve, 2015. Voir aussi Claudy CHÈNE, « Les engagés tonkinois sous contrat en Nouvelle-Calédonie, des migrants coloniaux : exister et résister », dans le même ouvrage.

3. Le « boum minier » (1919-1929)

bassin de Quảng Yên, mais une grande partie de recrutés s'évadaient en peu de temps. Par exemple, la SCDT embaucha après les fêtes de Têt (23 janvier) de 1928 2 679 ouvriers, sur lesquels ceux qui restaient aux chantiers au 10 mars n'étaient qu'au nombre de 1 600 environ.²⁰⁶ Les frais occasionnés par les opérations de recrutement et les avances non recouvrées pesaient lourd sur la situation financière des sociétés de charbonnages. Par ailleurs, la fluctuation de l'effectif d'ouvriers les entravait de stabiliser la production.

Cet état de choses mettait les sociétés de charbonnages dans l'obligation de faire « tous leurs efforts pour améliorer les conditions de vie matérielle et morale des ouvriers dans l'espoir de stabiliser une population de travailleurs sur leurs exploitations ».²⁰⁷ La SFCT fit construire pour ses ouvriers, aux alentours de ses divers sièges d'exploitation, des villages ouvriers, que l'inspecteur du travail au Tonkin cita comme modèles :

Les maisons, surélevées sur des tertres, sont suffisamment spacieuses – 6 mètres sur 4 mètres. Elles sont blanchies à la chaux extérieurement et intérieurement et recouvertes de bambous sectionnés formant tuiles. Elles possèdent, toutes, des jardins avec dépendances, permettant de faire des cultures vivrières.²⁰⁸

La SCDT était aussi « persuadé[e] que le bien-être de la main-d'œuvre [était] un des éléments essentiels capables d'assurer le développement régulier et la prospérité de notre affaire ».²⁰⁹ Ainsi, elle s'efforça d'améliorer l'aménagement de ses cités ouvrières à la mine « Clotilde-Louise ». Par exemple, en 1928, elle fit construire douze maisons en briques, couvertes en tuiles, munies de cuisine et aménagées avec le mobilier sommaire, et installa six bornes-fontaines dans la grande rue du village. L'économat fut mis en service afin de permettre aux ouvriers de s'approvisionner à bon marché en objets de première nécessité, tels que le riz,

²⁰⁶ ANOM, 141 AQ, 111, SCDT, Rapport mensuel de février 1928.

²⁰⁷ ANOM, 7 AFFECO, 26, Rapport de l'inspecteur des colonies Édouard Picanon, 3 avril 1923.

²⁰⁸ ANOM, 7 AFFECO, 25, Rapport de l'inspecteur du travail au Tonkin, « Enquête sur la main-d'œuvre aux colonies : questions posées par le département et réponses de l'administration locale du Tonkin », 25 juillet 1927.

²⁰⁹ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 3 décembre 1929 (ANOM, 141 AQ, 1).

3. Le « boum minier » (1919-1929)

les nattes, les couvertes, ainsi qu'en objets de consommation courante, tels que les marmites, le *nuóc mắm*, le poisson sec, le tabac. Par ailleurs, la société plaça comme chef de village son principal agent recruteur, qui connaissait bien la mine, les *cai* et les habitudes des ouvriers. La société espérait ainsi que les ouvriers pussent s'adresser à quelqu'un qui les comprenait et qui leur inspirait une confiance relative, lui soumettaient leurs doléances au lieu de « partir sans crier gare ». ²¹⁰

En somme, ce n'était pas l'intervention de l'administration, ni le paternalisme des employeurs, mais le jeu de l'offre et de la demande de la main-d'œuvre qui concourait à l'amélioration des conditions des ouvriers mineurs. Dans une situation où la création de syndicats professionnels était interdite et que toutes actions collectives devaient être sévèrement réprimées, les ouvriers vietnamiens se comportaient rationnellement, en se déplaçant sans cesse d'un chantier à l'autre à la recherche d'un travail moins dur et plus rémunérateur. Cette manière d'agir s'avéra plus efficace qu'aucun moyen pour améliorer leur propre situation. Bien entendu, il y a lieu de faire remarquer que les acquis étaient en effet dérisoires. Les ouvriers restèrent toujours marginalisés malgré le boum économique des années 1920.

²¹⁰ ANOM, 141 AQ, 133, SCDT, Rapport annuel de 1928.

La crise économique et la mutation du monde des ouvriers

*Les charbonnages à l'épreuve de la grande dépression et des conflits
sociaux (1930-1939)*

L'exposition coloniale de Paris de 1931 marqua « l'apothéose de la plus grande France » des cinq parties du monde et de 65 millions d'habitants.¹ Mettant en scène de manière triomphale la « mise en valeur » des colonies françaises réalisée depuis plusieurs décennies par la France, elle n'oublia pas de donner une place à l'industrie minière indochinoise. Comme nous l'avons évoqué dans notre introduction, une figure de mineur de charbon tonkinois fut représentée sur la façade du Musée des colonies, inauguré pour cette exposition. Par ailleurs, au palais central de l'Indochine, construit à l'image du temple d'Angkor, une grande salle fut réservée à l'exposition des mines et de l'industrie, où des échantillons de minerai, des dioramas montrant les exploitations minières et d'énormes blocs de charbon pesant plusieurs tonnes impressionnaient les visiteurs.² Constatant que le charbon était alors le deuxième plus important

¹ Raoul GIRARDET, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris : Hachette, 1972, p. 175.

² Ministère des Colonies, Exposition coloniale internationale de 1931, *Rapport général présenté par le*

article d'exportation de l'Indochine après le riz, l'ouvrage publié par l'inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine à l'occasion de l'exposition coloniale affirmait : « l'exploitation des charbonnages apparaît ainsi comme la manifestation la plus remarquable de l'activité française dans le domaine économique de notre colonie d'Extrême-Orient. »³

Toutefois, tandis que les manifestations spectaculaires se déroulaient à Vincennes, la crise économique mondiale se faisait de plus en plus durement sentir dans les colonies. L'Indochine n'y échappa pas. Après plusieurs années de boum, la dépression frappa ce pays à la fin des années 1920.⁴ Le commerce de ses principaux produits tels que le riz, le caoutchouc et les minerais fut perturbé et leurs cours s'effondrèrent. Entre 1929 et 1933, les exportations et les importations diminuèrent respectivement de 55 % et de 59 % en piastres.⁵ De nombreuses entreprises, dont beaucoup des plus récentes créées lors du boum avec l'espoir de profits spéculatifs rapides, tombèrent en faillite. Comme l'a fait remarquer l'historien Daniel Hémerly, « ces cinq années de crise ont historiquement cassé l'expansion du capitalisme colonial, si brillante au cours des années vingt. »⁶

La crise mondiale n'épargna pas les charbonnages indochinois. La production tomba de 1 977 000 tonnes en 1929 à 1 726 000 tonnes en 1931, pour atteindre 1 591 000 tonnes en 1933, date à laquelle l'industrie charbonnière indochinoise atteignit le fond du marasme (*cf.* Graphique 53). Ainsi la création de nouvelles entreprises et les nouveaux investissements furent presque complètement interrompus, quelques exploitations étant soit arrêtées, soit absorbées

gouverneur général Olivier, T. 5, *Les sections coloniales françaises*, Paris : Imprimerie nationale, 1933, pp. 695-696.

³ Inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine, *L'industrie minérale en Indochine*, *op. cit.*, p. 8.

⁴ Pierre BROCHEUX, « Crise économique et société en Indochine française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, T. 63, no. 232-233, 1976 ; Irene NØRLUND, « Rice and the colonial lobby : the economic crisis in French Indo-China in the 1920s and 1930s », in Peter BOOMGAARD & Ian BROWN (dir.), *Weathering the storm : the economies of Southeast Asia in the 1930s depression*, Singapore : Institute of South-east Asian Studies, 2000.

⁵ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 4, 1931/1932, p. 160 ; vol. 5, 1932/1933, p. 186 ; vol. 6, 1934/1936, p. 156.

⁶ Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine*, *op. cit.*, p. 261.

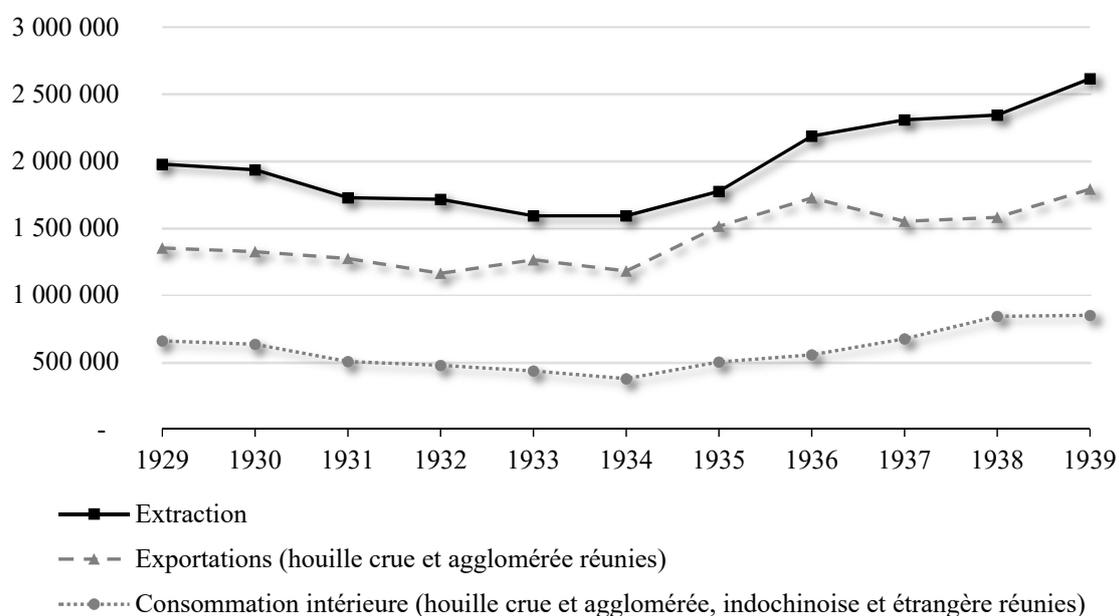
4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

par d'autres entreprises. La situation de celles qui survécurent ne fut guère plus enviable. Pour faire face à la nouvelle conjoncture économique, elles cherchèrent d'une part à pénétrer les nouveaux marchés et d'autre part à rationaliser la production, mais les résultats de ces efforts ne furent pas forcément toujours satisfaisants.

L'industrie charbonnière indochinoise retrouva un certain dynamisme à partir de 1935. En 1939, la production s'élevait à 2 615 000 tonnes, chiffre environ 30 % supérieur à celui de 1929. Cette reprise s'accompagna d'un développement fort du mouvement ouvrier, qui était resté étouffé pendant les années de crise. En particulier, la grève de novembre 1936 à laquelle participèrent 20 000 mineurs de la SFCT marqua une étape décisive dans la formation de la classe ouvrière dans les mines de charbon. C'était là le résultat d'une évolution à long terme qui transforma petit à petit les « coolies » alternant travail à la campagne et travail industriel vers les travailleurs salariés permanents et fixés plus ou moins définitivement aux mines. Cette évolution, essentielle pour assurer la stabilité de la main-d'œuvre des mines, fut encouragée par les entreprises elles-mêmes, mais ce faisant, ces dernières se retrouvèrent involontairement face d'un prolétariat de moins en moins docile et de plus en plus conscient de leur appartenance commune à une même classe. L'administration coloniale ne put plus ignorer l'éventualité de troubles sociaux que pouvait provoquer ce groupe de salariés le plus important du Tonkin en termes de son nombre.

Ainsi, ce chapitre s'articule autour de deux thèmes : d'une part, les répercussions de la crise économique sur les conditions du marché de charbon, les stratégies et les performances des entreprises, les actions de l'État colonial dans les affaires économiques, et d'autre part, l'évolution du monde des ouvriers, le mouvement des mineurs pour améliorer leurs conditions d'existence et la politique de l'administration coloniale à cet égard.

Graphique 53. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1929-1939 (tonnes)



	Extraction		Exportations		Consommation intérieure	
<i>Moyenne 1925-1929</i>	1 618 200		967 200		585 200	
<i>1930-1934</i>	1 711 700	(+ 6 %)	1 239 800	(+ 28 %)	483 700	(- 17 %)
<i>1935-1939</i>	2 245 600	(+ 31 %)	1 632 000	(+ 32 %)	682 900	(+ 41 %)

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1925-1939 ; Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine, 1925-1930 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1939.

La crise économique mondiale et les conditions du marché des charbons indochinois

Le retournement de la conjoncture

Si l'industrie charbonnière indochinoise connut dans les années 1920 un développement rapide et continu, c'est parce que les conditions du marché étaient largement favorables. La

demande dépassant presque toujours l'offre, la quantité de vente dépendait en général de la quantité de production. Toutefois, les signes de crise apparurent dès la fin de cette décennie. Fernand Blondel, chef du service des mines par intérim, signalait dans un rapport confidentiel de 1928 la possibilité d'une « crise charbonnière » : « les sociétés développent leur production sans s'être assurées auparavant des débouchés suffisants ».⁷ En effet, cette année-là, l'extraction s'accrut considérablement, mais les ventes n'augmentèrent pas dans la même proportion, d'où une augmentation sensible des stocks, qui passaient de 180 000 tonnes à la fin 1927 à 440 000 tonnes un an plus tard.⁸ Pendant les deux années qui suivirent, la production stagna, mais les ventes également, les stocks ne diminuaient donc pas.

La situation s'aggrava particulièrement à partir de 1931, où la crise économique mondiale commença se faire durement sentir dans tous les pays asiatiques. Le ralentissement des activités industrielles au Japon et en Chine entraîna une réduction sensible des ventes de charbons sur ces marchés. Ainsi, les exportations diminuèrent de 13 % en volume entre 1929 et 1934, passant de 1 350 000 tonnes à 1 178 000 tonnes (*cf.* Graphique 53). Les débouchés intérieurs ne parvinrent pas à atténuer les difficultés que rencontraient les charbonnages indochinois sur les marchés extérieurs. Au contraire, le marasme de l'économie indochinoise, sévèrement atteinte dans ses exportations de riz, provoqua l'arrêt des grands travaux publics et la mise en sommeil d'une partie de l'industrie, faisant que les ventes dans la colonie baissaient plus vite que les ventes à l'exportation. La consommation de charbon de l'Indochine de 1934 ne s'élevait qu'à la moitié de celle de 1929.

L'instabilité monétaire accentua encore plus les difficultés des charbonnages indochinois sur les marchés extérieurs asiatiques. Quant à la piastre indochinoise, les autorités françaises abandonnèrent dès 1930 l'étalon-argent en faveur de l'étalon-or, en la rattachant au franc au taux de 10 francs la piastre. Si cette mesure avait pour but « d'échapper aux effets de l'avilissement durable des cours du métal-argent et d'éliminer le risque corolaire de dépréciation des placements en Indochine », elle eut pour effet de « surévaluer [la monnaie indochinoise] par

⁷ ANOM, GGI, 60219, Rapport de Fernand Blondel, directeur des mines p. i., sur la situation de l'industrie minière indochinoise en 1927, 8 août 1928.

⁸ « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *op. cit.*, p. 833.

rapport aux autres monnaies asiatiques, de désorganiser pour un temps le flux asiatique du commerce extérieur de l'Indochine et d'insérer plus étroitement la colonie dans l'orbite du commerce extérieur métropolitain ».⁹ En effet, les monnaies chinoises, toujours liées à l'éta-
lon-argent, subirent une dépréciation profonde consécutive à la baisse de la valeur du métal
argent.¹⁰ Le cours de vente du dollar Hong Kong à Sài Gòn passa de 1,051 piastres en 1929 à
0,562 en décembre 1932, et celui du tael de Shanghai de 1,310 piastres à 0,731 pendant la
même période.¹¹ Quant au yen japonais, il subit aussi une baisse spectaculaire de sa valeur
après l'embargo sur la sortie de l'or du Japon imposé en décembre 1931. Sur le marché des
changes de Sài Gòn, un yen ne valait que 0,441 piastre en octobre 1935, alors qu'il avait valu
1,276 piastres en 1931.¹² Par conséquent, les exportations des produits indochinois sur les mar-
chés chinois et japonais devenaient fort difficiles, obligeant les producteurs indochinois à con-
sentir de lourds sacrifices sur les prix de vente. Ce fut exactement le cas du charbon, comme le
faisait remarquer le chef du service des mines dans son rapport annuel de 1933 : « c'est l'effri-
tement des cours qui entrave notre production malgré l'abaissement patient et continu de son
prix de revient. »¹³ En particulier, les charbons de qualité inférieure, tels que les « menus » et
les « tout-venants », perdirent environ 40 % de leur valeur entre 1929 et 1933 (cf. Tableau 13).
Par conséquent, alors que les exportations de charbon diminuèrent de 13 % en volume entre
1929 et 1934, leur valeur diminua de 46 % pendant la même période.

⁹ Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine, op. cit.*, pp. 263-264. Voir aussi Jean-Pascal BASSINO & NAKAGAWA Hironobu, « Exchange rates and exchange rate policies in Vietnam under French rule, 1878-1945 », in Jean-Pascal BASSINO, Jean-Dominique GIACOMETTI & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.

¹⁰ « Les problèmes de l'argent métal et la question monétaire en Chine », *BEI*, t. 34, série A, juillet 1931.

¹¹ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 5, 1932/1933, pp. 173-174.

¹² *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 6, 1934/1936, p. 139.

¹³ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *BEI*, T. 37, fasc. 4, 1934, p. 857.

Tableau 13. Prix de vente moyen de l'anthracite par tonne FOB à Hòn Gai, 1925-1933
(piastres)

	<i>Criblé</i>	<i>Braisette (30-50 mm)</i>	<i>Noisette (6-30 mm)</i>	<i>Menu</i>	<i>Tout- venant</i>	<i>Boulets</i>	<i>Briquettes</i>	<i>Coke</i>
1925	11,00		10,00	5,80	8,00	16,00	16,00	42,00
1926	11,00		10,00	5,80	-	16,00	16,00	30,00
1927	12,00		11,00	5,80	-	16,00	16,00	30,00
1928	12,50		12,00	6,00	-	15,00	16,00	30,00
1929	12,50		10,75	5,90	9,15	16,00	16,00	30,00
1930	12,60	11,90	10,50	5,60	7,90	16,00	16,00	30,00
1931	12,10	11,00	10,50	5,00	7,70	13,00	14,80	33,00
1932	11,60	10,90	9,60	4,50	6,45	9,50	13,70	31,15
1933	9,91	9,75	6,46	3,69	5,60	8,76	12,15	25,81

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1929-1933.

Les charbons indochinois face à la montée du protectionnisme

Les difficultés des charbonnages indochinois furent aggravées par la montée du protectionnisme dans le monde entier. Cette tendance entrava en particulier la reprise des exportations après 1934, où le redressement de l'économie mondiale commençait à se manifester.¹⁴ Les autorités françaises furent dans une certaine mesure responsables de cette situation. Suite à la loi du 13 avril 1928, imposant l'application des tarifs métropolitains aux produits étrangers entrant dans les colonies françaises, elles abolirent les tarifs préférentiels dont avaient bénéficié les produits japonais et chinois importés en Indochine.¹⁵ La politique française sacrifia ainsi les principaux partenaires commerciaux de l'Indochine pour faire de cette colonie une chasse gardée des produits français.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 816-817 ; « L'industrie minière de l'Indochine en 1934 », *BEI*, T. 38, fasc. 3-4, 1935, p. 575.

¹⁵ Loi du 13 avril 1928, *JORF, Lois et décrets*, 21 avril 1928.

Le renforcement des barrières protectionnistes indochinoises ne profita en aucune façon aux charbonnages, car ils n'avaient jamais redouté des concurrences sérieuses des charbons étrangers sur le marché intérieur. Au contraire, en les obligeant à avoir recours presque exclusivement à l'industrie française pour l'approvisionnement en matériel d'exploitation, il causa une augmentation des coûts de production. Plus grave encore, le relèvement des tarifs douaniers indochinois provoqua des réactions vives des pays voisins, qui menacèrent de prendre des mesures de représailles aux produits indochinois. Cela mit en péril tout particulièrement les exportations de charbons vers le Japon et la Chine.

Les Japonais, voyant la situation de leur commerce s'aggraver sensiblement en Indochine à la suite des modifications de tarifs, furent particulièrement mécontents, d'autant qu'ils souffraient cruellement de la crise de surproduction et étaient à la recherche de nouveaux marchés. Le gouvernement japonais s'interrogea en effet sur l'institution éventuelle d'un droit de douane sur les charbons, qui représentaient environ 30 % des exportations indochinoises vers le Japon.¹⁶ Cette action du gouvernement japonais ainsi que la campagne de quelques milieux japonais demandant expressément l'application des tarifs punitifs à ces produits inquiétèrent les charbonnages indochinois, qui exportaient plus de 400 000 tonnes par an vers ce pays. Ceux-ci firent pression sur le gouvernement français pour reprendre les négociations commerciales qui avaient été alors interrompues et le prièrent d'accorder quelques concessions aux Japonais indispensables pour que les charbons indochinois restassent exempts de taxes à leur entrée au Japon. Leur raisonnement était clair : le charbon étant l'article d'exportation le plus important du Tonkin, les intérêts de cette branche de la production dans la colonie devaient être protégés dans la même mesure que l'étaient les industries métropolitaines ; s'il était légitime d'élever des barrières douanières pour réserver aux produits de la métropole le marché indochinois, cette politique ne devait pas tendre à sacrifier les intérêts d'un groupe important de l'industrie

¹⁶ AAE, CPCOM NS 1918-1940, Japon, 172, Lettre de Damien de Martel, ambassadeur au Japon, au ministre des Affaires étrangères, 16 décembre 1930.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

indochinoise en provoquant la fermeture d'un de ses principaux marchés.¹⁷ Le gouverneur général de l'Indochine Pierre Pasquier se rangea aussi du côté des charbonnages indochinois et écrivit au ministre des Colonies :

Sans refaire, à vrai dire, l'historique de la question, ni rechercher les causes de la lenteur même des pourparlers, il n'est pas douteux que le retard apporté à la mise au point d'une convention douanière entre l'Indochine et le Japon crée, dans ce dernier pays, une certaine irritation, qui a paru se traduire, à une date assez récente, par la menace de représailles économiques ; si la réalité de cette menace a été démentie, il n'est pas douteux, toutefois, que de telles représailles ne seraient pas vaines, et aggraveraient fâcheusement dans notre colonie, la sévérité de la crise actuelle.

Il fallait donc que le gouvernement français se hâtât d'arriver à la conclusion de la négociation commerciale avec le gouvernement japonais :

Par là même, le plus grand marché qui s'ouvre au charbon indochinois, le plus stable et le seul où le développement industriel entraîne un besoin permanent de matières premières, est donc le Japon, et le but le plus important à atteindre par la négociation commerciale actuelle doit être de consolider, pendant toute la durée de l'accord à intervenir, les facilités présentes d'entrée au Japon des combustibles minéraux et des minerais et métaux produits par l'Indochine, soit, en fait, l'entrée en franchise totale pour les charbons et minerais de zinc, et le traitement de la nation la plus favorisée pour le zinc métal.¹⁸

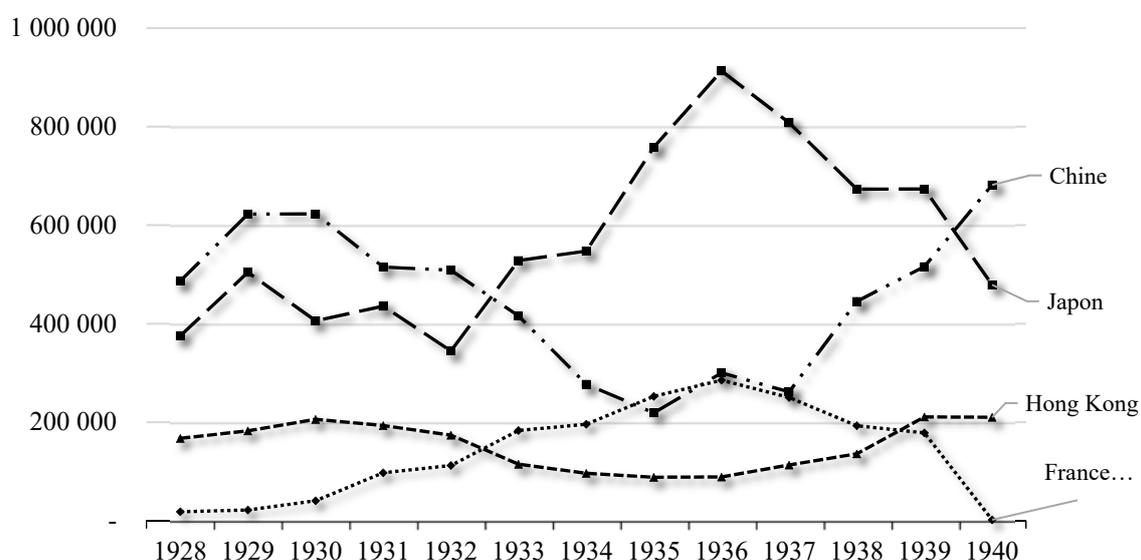
Les deux gouvernements parvinrent enfin à un arrangement le 13 mai 1932. Le gouvernement français accordait la réduction et même l'exemption des droits douaniers de quelques

¹⁷ AAE, CPCOM NS 1918-1940, Indochine française, 46, Lettre de Cuvillier, directeur commercial de la SFCT, à l'ambassadeur au Japon, 17 décembre 1930.

¹⁸ AAE, CPCOM NS 1918-1940, Indochine française, 46, Lettre de Pierre Pasquier, gouverneur général, au ministre des Colonies, 6 mai 1931.

articles japonais importés en Indochine et en retour obtenait que les charbons indochinois continuassent à entrer au Japon en franchise.¹⁹ Cet arrangement permit aux charbonnages indochinois de reprendre les exportations vers ce dernier pays, en tirant profit du redressement économique du Japon. Après être tombées jusqu'à 345 000 tonnes en 1932, ces exportations remontrèrent à partir de l'année suivante, pour atteindre 913 000 tonnes en 1936, deux fois plus que les exportations en 1929 (cf. Graphique 54). Certes, à cause de la dépréciation du yen, les prix de vente restaient encore très faibles, mais il était essentiel que les charbonnages indochinois pussent écouler une quantité importante de leur production dans cette période de dépression et de protectionnisme.

Graphique 54. Exportations de charbon (houille crue et agglomérée) par principaux pays de destination, 1928-1940 (tonnes)



Sources : Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine, 1928-1930 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1940.

¹⁹ Arrangement commercial entre la France et le Japon tendant à régler provisoirement le statut des échanges entre l'Indochine et le Japon, 13 mai 1932, *JORF, Lois et décrets*, 18 août 1932.

Les négociations avec le gouvernement chinois furent plus difficiles. Avant la crise, les expéditions vers la Chine proprement dite représentaient environ 45 % des exportations des charbons indochinois. Ce marché revêtait une importance d'autant plus cruciale pour les charbonnages indochinois qu'il absorbait une grande quantité de « menus », dont l'écoulement était fort compliqué sur d'autres marchés. Les autorités chinoises réagirent aussi vivement que les autorités japonaises contre l'élévation des tarifs indochinois, et à la différence de ces dernières, leurs menaces de représailles ne restèrent pas lettre morte. Comme les pourparlers ouverts entre le gouvernement français et le gouvernement de Nanjing achoppaient, ce dernier éleva le 22 mai 1933 les droits de douane sur les charbons indochinois, portant le montant de la taxe appliquée à ces derniers de 0,979 à 1,8 *customs gold unit* (CGU) par tonne, soit de 1 à 2 piastres.²⁰ Comme les « menus », qui représentaient une majorité absolue (environ 80 %) d'exportations des charbons indochinois vers la Chine, se vendaient alors en moyenne à 3,70 piastres par tonne, l'augmentation des droits de douane d'une piastre porta un coup fatal aux charbonnages indochinois. Un des dirigeants de la SFCT se plaignait : « Une imposition aussi anormale, brusquement instituée, va interdire toute importation de charbons indochinois en Chine et atteindre profondément l'activité des exploitations minières indochinoise. »²¹

Le gouvernement français s'efforça de ramener le tarif chinois sur les charbons au niveau antérieur, mais les négociations piétinèrent toujours et s'interrompirent en octobre 1933. Afin d'exercer une pression sur le gouvernement français, le gouvernement chinois effectua en juillet 1934 un nouveau relèvement des droits de douane sur les anthracites, portant le montant à payer pour leur entrée en Chine à 3,08 CGU, soit 3,15 piastres. Cette dernière somme se rapprochait en effet du prix FOB des « menus » sur les ports indochinois. Seulement les grandes entreprises telles que la SFCT purent maintenir leurs affaires en Chine, quoique de façon plus réduite, en consentant de lourds sacrifices, afin de ne pas perdre à jamais leur clientèle.²² Ainsi,

²⁰ Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *op. cit.*, p. 884.

²¹ ANOM, 141 AQ, 99, Lettre d'Albert Massenet, ingénieur-conseil de la SFCT, au directeur de l'Agence économique de l'Indochine, 29 mai 1933.

²² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 juin 1935 (ANMT, 2011 030, 5976).

les exportations de charbon indochinois vers la Chine s'effondrèrent brutalement, passant de 622 000 tonnes en 1929 à 219 000 tonnes en 1935 (cf. Graphique 54).

Un accord fut enfin conclu le 4 mai 1935.²³ Par la suite, la taxe appliquée aux anthracites indochinois fut ramenée à 0,979 CGU.²⁴ Cette mesure permit aux charbonnages indochinois de reprendre les exportations vers la Chine, mais pour les voir retrouver le niveau antérieur à la crise, il fallut attendre l'année 1940. Le différend commercial entre les deux pays avait ainsi eu des conséquences particulièrement lourdes et longues sur le commerce du charbon.

Les exportations vers les marchés traditionnels étant de plus en plus compliquées du fait du ralentissement des activités industrielles, de l'instabilité monétaire et de l'élévation des tarifs douaniers, les exploitants des charbonnages indochinois se mirent à chercher de nouveaux débouchés. Tirant profit de la baisse des frets, certains d'entre eux tentèrent de prendre pied sur les marchés lointains, sur lesquels ils comptaient écouler les produits de qualité supérieure. Comme nous le verrons plus tard, leurs efforts portèrent notamment sur le marché français métropolitain, mais certaines entreprises essayèrent aussi d'introduire leurs produits sur les marchés des autres pays européens et nord-américains. Ainsi, la SFCT parvint à exporter vers les États-Unis et le Canada quelques milliers de tonnes par an entre 1930 et 1932.²⁵ Toutefois, aux États-Unis, un droit d'accise (*excise*) de 2,24 dollars, soit 5,60 piastres, par *long ton* (1,016 tonnes) fut institué en 1932, interdisant pratiquement l'entrée des charbons indochinois dans ce pays.²⁶ Au début 1934, le gouvernement américain supprima ce droit pour les charbons français, mais cette mesure ne fut pas étendue aux charbons indochinois.²⁷ De même, l'élévation des tarifs douaniers des dominions britanniques à la suite de la conférence économique impériale d'Ottawa en 1932 contrecarra la pénétration des charbons indochinois sur le marché canadien.²⁸ Le renforcement des mesures protectionnistes qui se manifesta ainsi dans le monde

²³ Accord économique entre la France et la Chine au sujet des échanges entre l'Indochine et la Chine, 4 mai 1935 entre la France et la Chine, *JORF, Lois et décrets*, 21 juillet 1935.

²⁴ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 25 mai 1935.

²⁵ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 juin 1932 (ANMT, 2011 030, 5976).

²⁶ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 juin 1933 (ANMT, 2011 030, 5976).

²⁷ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *op. cit.*, p. 859.

²⁸ *Ibid.*, p. 817.

entier conduisit par conséquent les charbonnages indochinois à s'intéresser de plus en plus au marché français.

Le resserrement des liens commerciaux franco-coloniaux et les charbons indochinois sur le marché français

Les industries françaises virent leurs débouchés extérieurs se fermer petit à petit devant elles du fait de la réévaluation du franc en 1926 et surtout de la contraction des échanges commerciaux mondiaux au début des années 1930. Elles se tournèrent donc vers les marchés coloniaux, largement protégés par les barrières douanières contre les concurrences étrangères.²⁹ Toutefois, si la France voulait vendre plus à ses colonies, elle devait aussi acheter plus d'elles. La politique coloniale française des années 1930 visa ainsi à resserrer plus étroitement les liens économiques entre la France métropolitaine et les colonies. Il s'agissait de réserver les marchés coloniaux aux produits industriels fabriqués en France et de faire des colonies les plus importants fournisseurs de la France en matières premières.³⁰ Comme évoqué plus haut, l'intégration de l'économie indochinoise au bloc impérial français se fit surtout par le rattachement de la piastre au franc et par l'élévation des barrières douanières. Cette réorientation eut plutôt tendance à aggraver la crise économique indochinoise qu'à l'atténuer, en imposant aux consommateurs de la colonie les produits français en général plus chers que les produits étrangers et en provoquant la fermeture des débouchés traditionnels des produits indochinois. Quoi qu'il en soit, la France devint au cours des années 1930 un partenaire commercial de l'Indochine plus

²⁹ L'industrie cotonnière constitue un exemple particulièrement éclairant du « repli sur l'empire » des industries françaises. Voir Jacques MARSEILLE, « L'industrie cotonnière française et l'impérialisme colonial », *Revue d'histoire économique et sociale*, T. 53, no. 2-3, 1975.

³⁰ Pour la politique économique coloniale de France des années 1930 et les difficultés de sa mise en application, voir Samir SAUL, « Milieux d'affaires de l'Outre-Mer français et Grande Dépression des années 1930 », *French colonial history*, vol. 10, 2009 ; « Les pouvoirs publics métropolitains face à la Dépression : la Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-Mer (1934-1935) », *French colonial history*, vol. 12, 2011.

important que jamais. Environ 60 % de ses importations provenaient désormais de la métropole, et encore plus significatif, plus de la moitié de ses exportations se fit à destination de la métropole entre 1933 et 1938, excepté l'année 1935.³¹

C'est dans ce contexte que les exportations des charbons indochinois vers la France commencèrent en 1930. D'ailleurs, la baisse du fret rendit possible ces expéditions, jusqu'alors peu rentables. Croyant encore « l'antique légende que l'anhracite du Tonkin était un charbon menu difficile à vendre dans le pays et son hinterland, ce qui empêchait tout développement de l'exploitation des mines », les Français métropolitains furent assez surpris en voyant ces charbons arriver en grande quantité dans les ports français.³² Le charbon exporté vers la France était de l'anhracite de première qualité, adapté aux usages domestiques, surtout pour le chauffage central. La SCDT, qui possédait dans sa mine « Clotilde-Louise » des gisements renfermant une grande proportion de charbon de cette qualité, fut la première à ouvrir cette voie. La SFCT suivit bientôt l'exemple de sa rivale.

Pour habituer les consommateurs métropolitains à ces combustibles ayant un haut pouvoir calorifique, mais difficile à faire brûler, les dirigeants des charbonnages indochinois firent de grands efforts visant à faire connaître leurs avantages, comme ils l'avaient fait en Chine dans les années 1890 (*cf.* Image 15). Ces efforts aboutirent en effet, et les ventes de charbons indochinois sur le marché français connurent une augmentation progressive, atteignant 180 000 tonnes en 1933 (*cf.* Graphique 54). Toutefois, le problème était la concurrence des anhracites étrangers.

³¹ *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1939.

³² *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1930.

Image 15. Publicité de l'anthracite de la SCDT

東京
東
潮
煤
礦

L'ANTHRACITE
de
DONG-TRIEU
(TONKIN)
est français

**Le meilleur,
le moins
cher.
C'est
l'anthracite
idéal pour
le chauffage
central.**



**EN VENTE
DANS TOUS LES BONS CHANTIERS
à Paris et en Province
SOCIETE COMMERCIALE
DES COTES DE GRACE
15, rue Châteaubriand, PARIS-VIII^e**

Malgré l'importance de son extraction de charbon en général, la France ne produisait que de faible quantité d'anhracite. Pour cette catégorie de combustibles, elle avait recours largement aux mines étrangères : une estimation évaluait les importations de France à 800 000 tonnes par an.³³ Le concurrent des charbons indochinois n'était donc pas les charbons français, mais les charbons étrangers, soit les anhracites britanniques, soit les anhracites russes. Depuis la crise, le gouvernement français contingentait les importations des charbons étrangers. Or, comme ce contingent ne distinguait pas les anhracites des autres charbons, les importateurs avaient tendance à introduire de préférence les anhracites, dont le prix de vente était plus élevé que celui des charbons gras. Par ailleurs, la taxe frappant les charbons étrangers restait assez faible : elle fut fixée à 2 francs par tonne en mai 1933, puis portée en 1934 à 5 francs pour les anhracites et à 4 francs pour les autres charbons.³⁴ Les exploitants des charbonnages indochinois se plaignaient que leurs produits ne bénéficiassent pas de protection suffisante sur le marché français. De surcroît, l'accord franco-soviétique du 11 janvier 1934 portait le contingent accordé aux anhracites russes de 60 000 tonnes à 140 000 tonnes. Cette mesure provoqua des réactions particulièrement violentes de la part des charbonnages indochinois. « En accordant aux Russes un supplément d'importation de 80 000 tonnes, on vient, d'un trait de plume, de réduire de 80 000 tonnes le débouché des anhracites tonkinois en France », faisait remarquer une note de la SCDT adressée à l'administration.³⁵

En demandant au gouvernement une protection efficace et un soutien particulier des charbons indochinois sur le marché français, la SCDT avançait les arguments suivants : les anhracites indochinois étant complémentaires et non concurrents de la production française, leurs importations en France ne lésaient aucun des intérêts nationaux ; au contraire, en remplaçant les produits étrangers par les produits coloniaux, elles contribuaient à améliorer la balance commerciale de France avec les pays étrangers. Par ailleurs, les charbonnages indochinois

³³ Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, *Rapports généraux et conclusions d'ensemble*, Paris : Larose, 1935, vol. 2, p. 59.

³⁴ Décret du 9 mai 1933, *JORF, Lois et décrets*, 10 mai 1933 ; Décret du 30 décembre 1933, *JORF, Lois et décrets*, 31 décembre 1933.

³⁵ ANOM, 141 AQ, 99, Note de la SCDT, « L'industrie houillère tonkinoise et l'importation des anhracites tonkinois en France », février 1934.

étaient un client important de l'industrie française, auprès de laquelle ils s'approvisionnaient presque exclusivement en matériel d'exploitation. Leur développement devait donc contribuer à augmenter les débouchés pour l'industrie française. Enfin, faisait remarquer la SCDT, il n'était pas juste qu'une protection comparable à celle dont bénéficiaient les produits français sur le marché colonial ne fût pas accordée aux produits coloniaux sur le marché français : « Les industries houillères métropolitaines ou coloniales supportant indirectement le poids de la protection douanière accordée à presque toutes les industries nationales devaient, normalement, bénéficier à leur tour d'une certaine aide. »³⁶ S'il était impossible de réviser immédiatement le contingent des anthracites russes, il fallait trouver une solution pour récompenser les charbonnages indochinois gravement atteints par l'augmentation de ce contingent, et de manière plus générale, établir un contingent spécial d'importations des anthracites.

Ces arguments ne furent guère pris en sérieux par l'administration métropolitaine. D'après le ministre des Travaux publics, une progression des ventes des charbons indochinois n'était pas entravée par une concurrence des charbons étrangers, mais par leur qualité même, sur laquelle l'intervention administrative était impuissante.³⁷ La taxe imposée aux charbons étrangers fut, par décret du 30 juin 1936, portée à 20 francs par tonne pour les anthracites et à 15 francs pour les autres charbons, mais, par décret du 14 octobre 1936, ramenée à 6 francs par tonne sans distinction de catégorie.³⁸

Toutefois, malgré les reproches des charbonnages indochinois contre la politique douanière du gouvernement, c'est les contingents imposés aux charbons étrangers ainsi que la franchise accordée aux charbons indochinois qui permirent les importations de ces derniers en France. En 1936, les exportations de charbons indochinois à destination de la France s'élevaient à 285 000 tonnes, chiffre voisin de celles qui se faisaient à destination de la Chine cette année-

³⁶ ANOM, 141 AQ, 99, Note de la SCDT, « L'industrie houillère tonkinoise et l'importation des anthracites tonkinois en France », février 1934.

³⁷ ANOM, 141 AQ, 99, Lettre de Pierre-Étienne Flandin, ministre des Travaux publics, au directeur de l'Agence économique de l'Indochine, 12 mars 1934.

³⁸ Décret du 30 juin 1936, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} juillet 1936 ; Décret du 14 octobre 1936, *JORF, Lois et décrets*, 15 octobre 1936.

là (cf. Graphique 72). L'augmentation de ces exportations fut sans aucun doute une des conséquences de la crise économique mondiale de ces années-là, « les bizarreries économiques nées de l'élévation des taxes douanières, de l'intervention des contingentements et de la baisse des frets » selon l'expression de Pierre Guillaumat, chef du service des mines.³⁹ Sans ces circonstances, il est peu vraisemblable que les charbons indochinois aient pu être exportés en telle quantité vers la France. Pourtant, il faut souligner que la réorientation du commerce extérieur de l'Indochine vers la France ne parvint jamais à compenser la perte subie sur les marchés étrangers. Tout au plus, le bloc impérial français atténuait légèrement l'ampleur de la crise, qui fut d'ailleurs accentuée par la politique française elle-même.

Le redressement de l'économie dans la deuxième moitié des années 1930

Avec la reprise de l'économie mondiale, les conditions du marché de charbon montrèrent en 1935-1936 un signe évident d'amélioration. Le redressement des industries japonaises permit une augmentation sensible des exportations vers ce pays, alors que celles vers la Chine commencèrent à reprendre suite à la baisse des droits de douane. Les exportations vers la France progressèrent tandis que celles vers l'Amérique du Nord se développèrent nettement, avec 80 000 tonnes expédiées au Canada en 1936.⁴⁰

Toutefois, les exportations des charbons indochinois connurent en 1937-1938 un nouveau recul, dont les causes n'étaient pas identiques pour les marchés asiatiques et pour les marchés lointains. Les exportations vers l'Europe furent gravement atteintes par la nouvelle hausse du fret : maintenu de 6 à 9 piastres par tonne entre 1933 et 1935, le fret de l'Indochine vers la France augmenta petit à petit à partir de 1936, atteignant 28 piastres en 1937.⁴¹ Aussi la

³⁹ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *op. cit.*, p. 818.

⁴⁰ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1935 », *op. cit.*, pp. 23-27 ; Arthur LONGEAUX, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1936 », *BEI*, T. 40, hors-série, 1937, pp. 25-28.

⁴¹ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *BEI*, T. 41, fasc. 6, 1938, p. 1258.

rentabilité des ventes sur les marchés lointains fut-elle sensiblement compromise. Sans renoncer à leurs efforts de pénétrer les marchés européens et nord-américains, les exploitants des charbonnages indochinois devaient constater que « [le] commerce [des matières pondéreuses qu'étaient les charbons] n'[était] possible d'une manière permanente qu'avec l'Extrême-Orient dans lequel [baignait] l'Indochine. »⁴²

Pourtant, le commerce asiatique fut aussi perturbé par la guerre sino-japonaise qui éclata en 1937. Le contrôle des changes institué par le gouvernement japonais créa une nouvelle difficulté, suscitant une diminution considérable des exportations de charbons indochinois vers ce pays pendant les années qui suivirent. En revanche, la perte sur le marché japonais fut dans une certaine mesure compensée à partir de 1938 par une augmentation constante des exportations vers la Chine et Hong Kong, qui retrouvaient le statut des principaux débouchés des charbons indochinois en 1939.⁴³

Si l'extraction de charbon était toujours en progression en 1937-1938 malgré la diminution des exportations, c'était grâce à l'augmentation des ventes sur le marché indochinois. Après des années de crise, l'économie indochinoise connut un net redressement dans la deuxième moitié des années 1930. En particulier, ces années-là virent le développement de diverses industries au point qu'il suscita une vive inquiétude dans certains milieux industriels métropolitains, qui redoutaient l'apparition de nouveaux concurrents sur le marché colonial, considéré jusqu'alors comme leur chasse gardée.⁴⁴ Ce développement industriel de l'Indochine, quoiqu'encore modeste, se traduisit par une augmentation rapide de la consommation de charbon, qui passa de 500 000 tonnes en 1935 à 840 000 tonnes en 1938 (*cf.* Graphique 53).

⁴² Arthur LONGEAUX, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1936 », *op. cit.*, p. 82.

⁴³ AN, 1977 1437, 284, Rapport de Jacques Desrousseaux, chef du service des mines, sur les exportations de produits miniers vers la France, 27 juillet 1939.

⁴⁴ JEOUNG Jaehyun, *La question de l'industrialisation de l'Indochine française : un débat sur la politique économique coloniale de la France dans les années 1930*, Mémoire de master 2 recherche, Université Paris Diderot – Paris 7, 2012.

La crise des entreprises de charbonnages

La fin de la fièvre minière

La crise économique mit brutalement fin à la fièvre minière qui s'était emparée de l'Indochine dans les années 1920. Le retournement de la conjoncture se manifesta le plus nettement dans la chute du nombre de déclarations de recherches minières, qui passa de 11 587 en 1929 à 942 l'année suivante (*cf.* Graphique 23). Le nombre d'institutions de concessions minières baissa aussi sensiblement. Si cette baisse apparut nette seulement à partir de 1933, c'est parce que la procédure administrative de la concession prenait en général au moins un an et au plus plusieurs années après le dépôt de la demande de concession. Par ailleurs, de nombreuses concessions furent abandonnées, puis annulées dans les années 1930. Par conséquent, le nombre de concessions des mines de charbon en vigueur recula, passant de 181 en 1932 à 104 en 1939 (*cf.* Graphique 24).

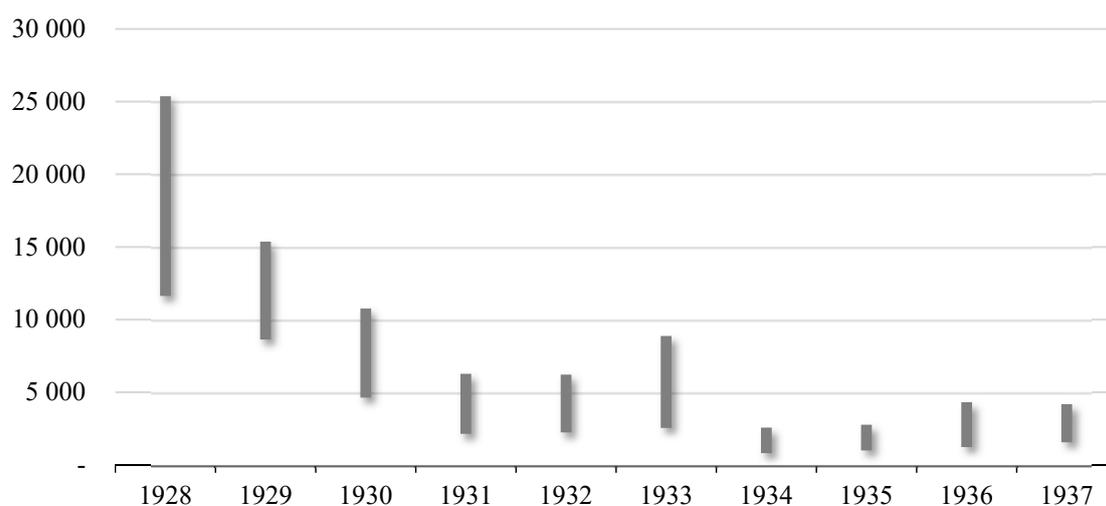
L'afflux des capitaux fut aussi pratiquement interrompu. Le montant souscrit en numéraire aux nouvelles émissions d'actions des charbonnages indochinois de 1930 à 1939 ne représentait qu'environ un cinquième de celui souscrit de 1920 à 1929 (*cf.* Graphique 25). Aucune société majeure ne se forma plus pour l'exploitation des mines de charbon. Au contraire, les années 1930 virent la disparition de trois entreprises majeures : SAT, SDK et SCNB. En Bourse de Paris, les cours des actions des charbonnages indochinois s'effondrèrent. Même le cours des actions de la SFCT subit une chute brutale, passant de 25 000 francs en octobre 1928 à 2 500 francs en 1931 (*cf.* Graphique 55). Il va sans dire que les actions des autres sociétés qui ne distribuaient jamais des bénéfices connurent une chute encore plus importante de leur valeur.

La réticence des capitalistes français à réaliser de nouveaux investissements dans les mines de l'Indochine se poursuivit dans la deuxième moitié des années 1930, bien que l'économie indochinoise montrât alors certains signes de redressement. Le nombre de délivrances de permis de recherche minière remonta après avoir atteint le point le plus bas en 1934, mais resta toujours loin du niveau atteint à la fin des années 1920. Par ailleurs, aucune concession minière ne fut instituée entre 1937 et 1939 pour l'exploitation des gisements de charbon. Certes, de nouvelles mines de charbon furent ouvertes à la fin de cette décennie dans les provinces de

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Bác Giang, Phú Thọ et Lạng Sơn, mais elles étaient toutes de petites exploitations, et aucune d'entre elles ne donna lieu à la création de nouvelles sociétés anonymes. En Bourse, les cours des actions des charbonnages stagnaient toujours, et toutes les entreprises minières indochinoises, sauf la SFCT, éprouvèrent des difficultés à mobiliser de nouveaux capitaux. Le chef du service des mines, Pierre Guillaumat, faisait remarquer dans son rapport de l'année 1937 à juste titre : « L'épargnant se souvient des investissements considérables de 1928 et 1929, disparus par l'incapacité du financier et du prospecteur. »⁴⁵ Il ajoutait ensuite : « La mine indochinoise (surtout la mine d'anthracite) tend à perdre son attrait et son défaut spéculatifs qui constituaient le propre du placement financier aux colonies. »⁴⁶ La crise économique des années 1930 mit ainsi fin à la fièvre minière indochinoise, et ce de manière définitive.

Graphique 55. SFCT : cours de l'action, 1928-1937



Remarques : Les points haut et bas de barres indiquent le cours de l'action le plus haut et le plus bas de l'année.

Source : *Annuaire Desfossés*, 1929-1938.

⁴⁵ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *op. cit.*, p. 1318.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 1320.

La performance des entreprises de charbonnages dans la crise économique

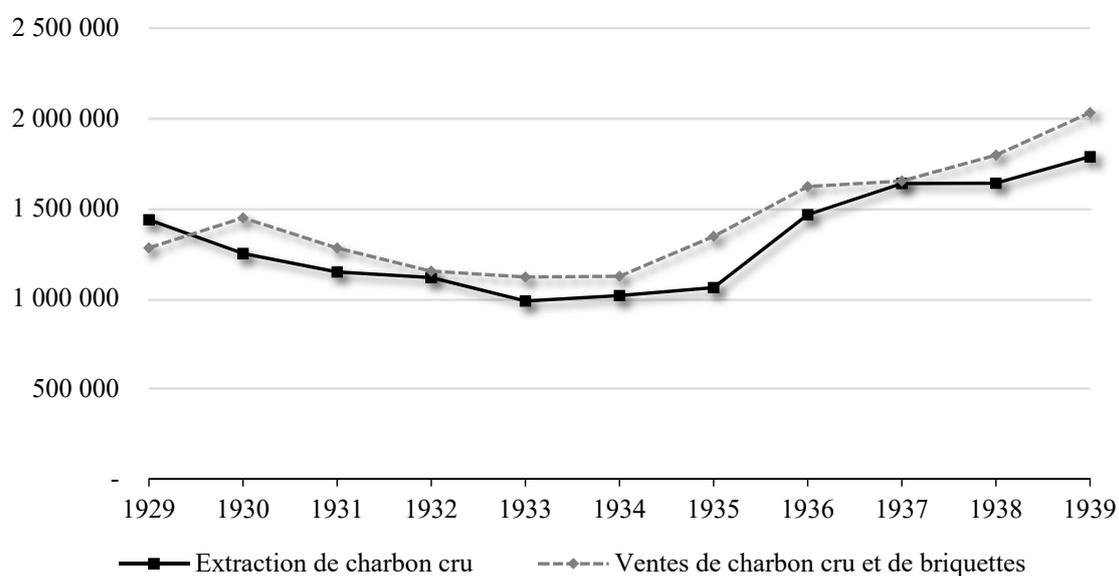
Face à la dépression économique, les charbonnages indochinois durent revoir la stratégie expansionniste qu'ils avaient menée dans la période de boom. La première mesure mise en œuvre fut de réduire la production, la limitant au niveau des ventes réalisables. À l'évidence, elle ne suffit pas à surmonter la crise, car celle-ci non seulement mit en difficulté les ventes de charbon, mais aussi fit baisser leur prix de vente. Aussi la réduction du prix de revient s'imposa-t-elle, et pour ce faire, les exploitants s'efforcèrent de comprimer les dépenses non urgentes et d'améliorer le rendement. Les salaires furent réduits, et un grand nombre d'employés et ouvriers, soit européens, soit vietnamiens, furent renvoyés. Les grands travaux furent suspendus, les nouveaux investissements étant limités à l'achèvement des travaux déjà bien avancés et à l'entretien des installations mises en place. La SFCT ferma quelques chantiers afin de concentrer ses efforts sur un nombre plus réduit de centres d'exploitation.⁴⁷

La réorganisation de l'exploitation et surtout la rationalisation de la production ne purent cependant être réalisées dans un bref délai. Si certaines entreprises parvinrent à s'adapter relativement bien à la nouvelle conjoncture économique, d'autres en furent les victimes. Sans aucun doute, ce fut la SFCT qui résista le mieux à la crise. Certes, elle dut aussi réduire considérablement sa production, qui passa de 1 335 650 tonnes en 1929 à 910 200 tonnes en 1933 (*cf.* Graphique 56). Les profits baissèrent aussi sensiblement : les bénéfices nets réalisés entre 1930 et 1934 ne représentaient qu'environ la moitié de ceux réalisés pendant les cinq années précédentes (*cf.* Graphique 57). Néanmoins, la société continua à distribuer des bénéfices à ses actionnaires. Sa puissance financière, sa capacité technique et commerciale, et surtout les conditions exceptionnellement favorables de ses gisements lui permirent de surmonter la crise sans trop de mal.

⁴⁷ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 juin 1933 (ANMT, 2011 030, 5976).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Graphique 56. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1929-1939 (tonnes)

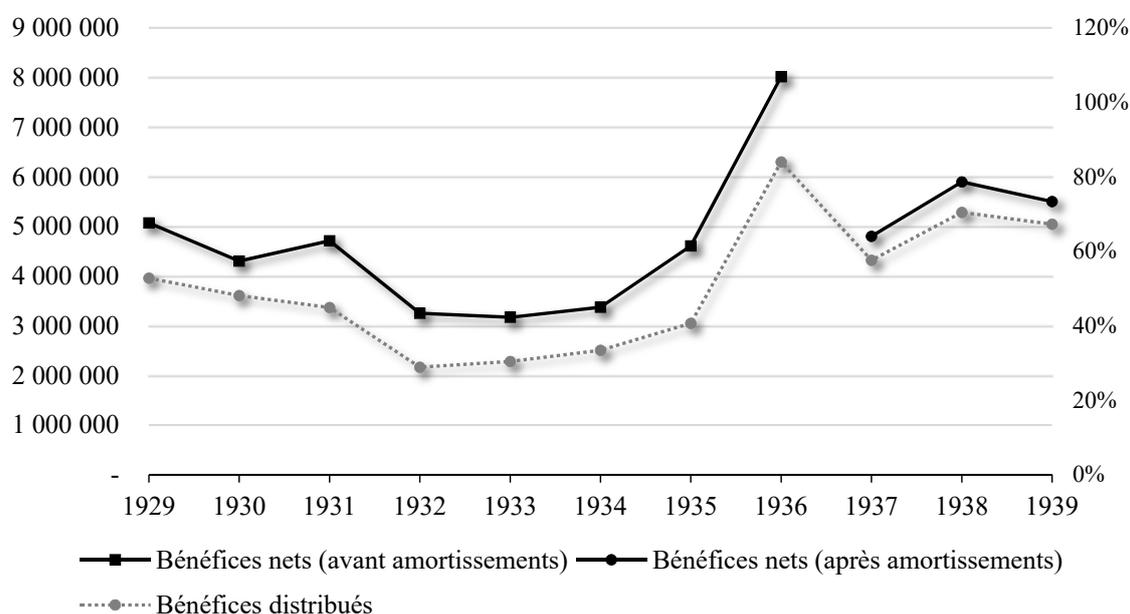


	<i>Extraction de charbon cru</i>		<i>Ventes de charbon cru et de briquettes</i>	
<i>Moyenne 1925-1929</i>	1 116 800		1 160 400	
<i>1930-1934</i>	1 103 000	(- 1 %)	1 224 000	(+ 5 %)
<i>1935-1939</i>	1 518 000	(+ 38 %)	1 689 000	(+ 38 %)

Remarques : L'extraction des mines de Mạo Khê est intégrée à partir de 1933, et celle des mines de Ké Bào à partir de 1934.

Sources : SFCT, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1926-1940.

Graphique 57. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1929-1939 (francs constants 1914)



Remarques : La modification de la mode de comptabilité ne nous permet de pas de comparer les bénéfices avant et après 1937. À partir de l'exercice 1937, les amortissements industriels étaient directement imputés au compte de profits et pertes.

Sources : SFCT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1926-1940.

La récession économique porta un coup plus dur aux charbonnages qui ne disposaient pas de tels avantages. La SCNB, ayant déjà eu des difficultés dans l'exploitation de ses mines de Nho Quan, cessa son activité en 1931 faute de trouver de nouveaux capitaux nécessaires à résoudre ses problèmes techniques.⁴⁸ Certes, tous les charbonnages ne subirent pas la crise aussi gravement, au point que leur existence même fût mise en cause. Autre filiale du groupe de Fommervault, la SFCAD parvint à réaliser à partir de 1931 quelques bénéfices, qui lui permirent d'amortir toutes les pertes enregistrées durant les exercices précédents.⁴⁹ La SCTQ continua, elle aussi, à enregistrer quelques bénéfices tout au long des années 1930.⁵⁰ Toutefois, si

⁴⁸ Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *op. cit.*, p. 903.

⁴⁹ SFCAD, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 16 novembre 1936 (ANMT, 40 AS, 250(6)).

⁵⁰ ANMT, 40 AS, 265(12), SCTQ, Rapports du conseil d'administration présentés aux AGO, 1932-1938.

ces entreprises purent survivre à la crise, leur situation était loin d'être florissante. La production stagnait, et tous les bénéfices réalisés étaient absorbés à l'amortissement des pertes antérieures ou des actifs immobilisés, ne donnant pas lieu à la distribution de dividendes. Las d'attendre le jour où ses capitaux seraient rémunérés, un actionnaire de la SFCAD exprima ouvertement son mécontentement lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 décembre 1937 :

Comme tant d'autres qui n'ont pas lieu d'être satisfaits de l'évolution de la société, je constate avec regret que toutes les promesses qui nous ont été faites au sujet d'une production intensifiée ne se sont pas réalisées et qu'il y a, au contraire, une régression. Malgré les améliorations d'outillage que nous a indiquées le conseil dans son rapport de 1934, telles que la nouvelle usine électrique, les motos-pompes, etc..., l'extraction, au lieu d'augmenter, va en diminuant.

C'est ainsi que les actionnaires ont été entretenus par des illusions pour en arriver à des déceptions. [...]

Pour conclure, je ne suis pas rassuré sur la vitalité de la société. Ce n'est pas suffisant pour les actionnaires qu'on vienne leur dire tous les ans, dans un rapport et suivant des renseignements que vous fournit votre directeur, que la production va augmenter. Les actionnaires voudraient tout de même savoir si la Société des charbonnages d'Along a du charbon dans le ventre et s'ils peuvent compter, oui ou non, sur une augmentation réelle de l'extraction.⁵¹

Toutefois et assez paradoxalement, il semble que les grands charbonnages, exception faite de la SFCT, furent plus gravement atteints par la crise économique que les petits et moyens charbonnages. La SAT et la SDK furent absorbées par la SFCT, et la SCDT ne parvint pas à sortir de la crise financière jusqu'à la fin de son existence en Indochine. Pendant la période de boum des années 1920, ces entreprises avaient largement eu recours aux crédits bancaires pour développer leur capacité de production, croyant que les bonnes conditions du marché se poursuivraient. Dès que la dépression frappa l'économie asiatique, ces dettes exagérées pesèrent lourd sur la trésorerie au point de menacer même leur existence. Nous examinerons au plus près l'évolution de la crise de ces trois sociétés.

⁵¹ *La vie financière*, 3 janvier 1938.

La déconfiture de la SAT et de la SDK et leur absorption par la SFCT

À la fin des années 1920, la SAT investissait encore beaucoup dans l'équipement de ses mines de Mạo Khê : les actifs immobilisés au cours de 1928 représentaient à eux seuls plus de 5 millions de francs.⁵² Toutefois, les bénéfices réalisés, qui étaient d'environ 2,5 millions de francs en 1928, lui permirent de supporter ces dépenses fort élevées. La crise qui se fit sentir dès 1929 changea la donne. La dépréciation des monnaies chinoises entraîna un recul considérable des profits de la société cette année-là. De surcroît, les exercices suivants continuèrent à se solder en perte (*cf.* Graphique 58). Cependant, la société ne put interrompre quelques travaux sous peine de laisser improductifs les capitaux déjà immobilisés. Pour poursuivre le programme de développement, elle fit donc appel aux crédits bancaires.⁵³ Par conséquent, les passifs exigibles augmentèrent vite, atteignant 6,7 millions de francs à la fin de 1930.⁵⁴ L'émission de nouvelles actions au début de l'année suivante, apportant 7 500 000 francs d'argent frais à la société, lui permit de rembourser la plupart des dettes courantes et d'éviter une faillite.⁵⁵ Toutefois, les conditions du marché ne cessèrent de se dégrader, et la situation de la société s'aggrava aussi. Devant la mévente de son charbon, elle dut réduire considérablement l'extraction, qui passa de 223 000 tonnes en 1930 à 105 000 tonnes en 1932. Comme le prix de vente baissait en même temps, les bénéfices d'exploitation diminuèrent plus vite. À la fin de l'exercice 1932, les pertes non amorties s'élevaient à environ 1,5 million de francs.⁵⁶ Devant cette situation, les dirigeants de la société choisirent alors la fusion avec la SFCT avant que la crise ne s'amplifiât encore davantage.

⁵² Résumé du rapport du conseil d'administration de la SAT présenté à l'AGO du 20 juin 1929, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} septembre 1929.

⁵³ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SAT présenté à l'AGO du 22 décembre 1930, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 avril 1931.

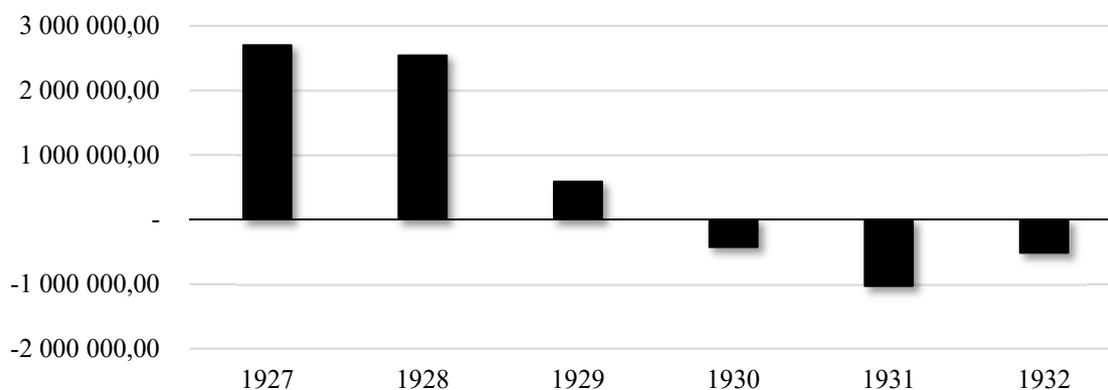
⁵⁴ SAT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 25 novembre 1931 (ANMT, 40 AS, 265(9)).

⁵⁵ SAT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 10 juin 1931 (ANMT, 40 AS, 265(9)).

⁵⁶ SAT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 6 juin 1933 (ANMT, 184 AQ, 465).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Graphique 58. SAT : bénéfices nets, 1927-1932 (francs)



Sources : SAT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1928-1933.

La situation de la SDK était fort semblable à celle de la SAT. Lorsque la crise économique commença à se faire sentir dans les pays asiatiques, les charbonnages de Ké Bào étaient encore dans la phase de préparation.⁵⁷ En effet, à la fin des années 1920, la société avait poursuivi activement des travaux d'aménagement des mines et d'amélioration des installations extérieures, et pour ce faire, avait eu largement recours aux crédits bancaires. En 1931, les dirigeants de la société décidèrent d'émettre 10 millions de francs d'obligations pour consolider les dettes flottantes, mais cette opération ne fut pas effectuée à cause du rétrécissement du marché financier. Le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale des actionnaires de 1932 constatait douloureusement :

Sans pouvoir préciser les résultats que donnera l'exercice 1932, nous devons observer qu'au moment où votre société était en droit d'espérer recueillir le fruit de la continuité de son effort, les conséquences de la crise économique qui, en Extrême-Orient, s'est accentuée au cours de 1932 sont venues renverser toutes les prévisions.⁵⁸

Le rapport présenté l'année suivante dressait un tableau encore plus sombre :

⁵⁷ Extrait du rapport du conseil d'administration de la SDK présenté à l'AGO du 25 novembre 1931, *L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 janvier 1932.

⁵⁸ SDK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 25 novembre 1932 (ANMT, 40 AS, 260(2)).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Ainsi que nous venons de vous le signaler, les prix se sont encore avilis depuis le début de l'année sans qu'en contre-partie, l'enlèvement régulier de notre production ait pu être assuré. De ce fait, nous avons enregistré une augmentation progressive de nos stocks qui atteignent actuellement 40 000 tonnes, nous privant ainsi de la trésorerie indispensable pour faire face aux besoins courants. Mais, même ayant disposé d'un fond de roulement suffisant, la baisse actuelle des prix nous exposait à continuer une exploitation devenue onéreuse et à en stocker les produits dont la réalisation aurait été plus ou moins longue mais, en tous cas, incertaine.

Ainsi, notre trésorerie étant complètement épuisée n'était plus en mesure de faire face à une exploitation devenue déficitaire et, les crédits que nous avons pu obtenir, n'étant qu'à court terme, devenaient de plus en plus difficiles à renouveler étant donné les circonstances générales exposées ci-dessus.⁵⁹

Cette constatation amena les dirigeants de la SDK à envisager une fusion avec la SFCT pour ne pas tout perdre, comme leurs homologues de la SAT l'avaient fait. Les pourparlers de ces deux sociétés avec la SFCT aboutirent en juillet 1933. La SAT et la SDK apportaient leurs actifs à la SFCT, et celle-ci attribuait en contrepartie 4 500 actions ordinaires et 225 000 francs à titre de soulte à la première société et 1 600 actions ordinaires à la deuxième société.⁶⁰ Deux charbonnages majeurs furent ainsi absorbés par la plus puissante compagnie minière de l'Indochine.

Quelques milieux coloniaux s'inquiétèrent de ce monopole de fait. On soupçonnait d'ailleurs que la SFCT n'eût pour but que de faire disparaître les concurrents gênants et qu'elle ne reprit pas l'exploitation des mines de Mạo Khê et de Ké Bào, une fois qu'elle en aurait pris possession :

⁵⁹ SDK, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 27 juillet 1933 (ANMT, 40 AS, 260(2)).

⁶⁰ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 18 juillet 1933 (ANMT, 2011 030, 5976).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

La tendance au trust pour n'importe quelle marchandise on ne l'a que trop vu ces dernières années, est toujours néfaste à la collectivité ; les intérêts particuliers en sont ordinairement amplement favorisés, mais c'est au détriment de l'intérêt général.⁶¹

Aussi les pouvoirs publics, selon l'auteur de cet article, auraient-ils dû intervenir dans cette affaire. En fait, le gouvernement général avait le moyen d'intervenir du moins dans l'absorption de la SDK, car l'acte de concession du domaine de Ké Bào passé en 1888 stipulait que son transfert ultérieur nécessitait une autorisation préalable de l'administration.⁶² Toutefois, cette dernière ne souleva aucune objection à cette absorption. Le chef du service des mines faisait observer :

Il ne peut y avoir d'inconvénient : la mine de Kébao travaillant surtout pour l'exportation, l'absorption n'aura aucune répercussion sur le marché indochinois. Par contre, la mine de Kébao profitera de la forte organisation commerciale de la Société française des charbonnages du Tonkin – ce qui ne pourra que développer l'exportation – et bénéficiera également de la puissante direction technique de cette société ; l'administration pourra obtenir plus aisément des améliorations des conditions de sécurité – ce qui est appréciable – le gisement de Kébao étant nettement grisouteux.⁶³

Le transfert fut ainsi approuvé.⁶⁴ C'était la fin des « rêves de Ké Bào » qu'avaient gardés pendant plus de quarante ans ses exploitants successifs, de Jean Dupuis à la SDK, qui désiraient construire leur propre « royaume » aussi prospère que celui de leur voisin.⁶⁵ L'absorption de la SAT par la SFCT, c'était aussi la fin d'un autre projet, poursuivi par Auguste-Raphaël Marty, Émile Sarran et la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine avant la Première Guerre

⁶¹ Article de *La Vie financière*, cité dans *L'Information d'Indochine économique et financière*, 3 novembre 1934.

⁶² Voir en annexe B-3.

⁶³ ANOM, GGI, 60190, Note d'Alfred Roux, chef du service des mines, 23 août 1933.

⁶⁴ ANOM, GGI, 60190, Lettres de Pierre Pasquier, gouverneur général, au président du conseil d'administration de la SDK, 26 août et 19 septembre 1933.

⁶⁵ *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1933.

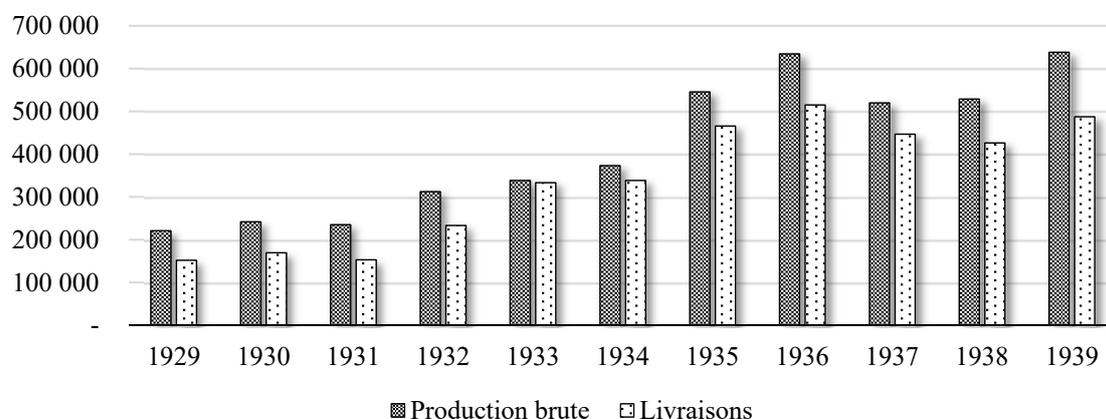
mondiale, puis par Auguste-Raphaël Fontaine et Octave Homberg dans les années 1920, pour faire des charbonnages de Mạo Khê le deuxième pôle minier du Tonkin.

Contrairement à ce que certains avaient prédit, la SFCT n'interrompit pas l'exploitation de ces mines, mais elle ne déploya pas non plus d'efforts importants pour les développer. La production des mines de Mạo Khê, qui avait atteint 223 000 tonnes en 1930 sous la direction de la SAT, ne dépassa jamais 150 000 tonnes dans la deuxième moitié des années 1930. Celle des mines de Ké Bào fut maintenue au-dessous de 35 000 tonnes sous la direction de la SFCT avant que leur exploitation ne fût définitivement arrêtée en 1942. Par conséquent, l'absorption de ces deux charbonnages ne modifia guère la part de la SFCT dans le total de la production totale de charbon de l'Indochine : 68 % en 1929, elle restait exactement au même chiffre en 1939. Néanmoins, il est évident que l'incorporation de deux de ses concurrents principaux renforça encore plus la position de société déjà toute puissante.

La crise de la SCDT

Après la disparition de la SAT et de la SDK, la SCDT restait le seul concurrent sérieux de la SFCT. Contrairement à d'autres charbonnages, qui réduisirent considérablement leur production durant la période de dépression, cette société continua à augmenter l'extraction de charbon, qui passa de 221 000 tonnes en 1929 à 634 000 tonnes en 1936 (*cf.* Graphique 59). Du point de vue de la production, il peut donc sembler qu'elle n'ait guère été affectée par la récession économique. En réalité, ce n'était pas du tout le cas. Comme nous le verrons plus tard, l'augmentation de la production n'était qu'un symptôme de la crise profonde que cette société traversait.

Graphique 59. SCDT : extraction et ventes de charbon, 1929-1939 (tonnes)



Sources : SCDT, Rapports présentés aux AGO, 1932-1941.

Comme dans les cas de la SAT et de la SDK, la crise de la SCDT avait son origine dans la stratégie expansionniste qu'elle avait poursuivie à la fin des années 1920. Afin d'accroître sensiblement sa capacité de production, elle immobilisa une grande partie de ses capitaux dans les travaux d'installation tels que l'amélioration des équipements ferroviaires et portuaires, la construction de la centrale électrique et du lavoir. Pour ce faire, elle fit massivement appel aux crédits à court terme, consentis, pour une partie, par d'autres entreprises appartenant au groupe Vincent, telles que le Comptoir Lyon-Alemand et la Société minerais et métaux, et pour l'autre partie, par la Banque de l'Indochine (BIC).

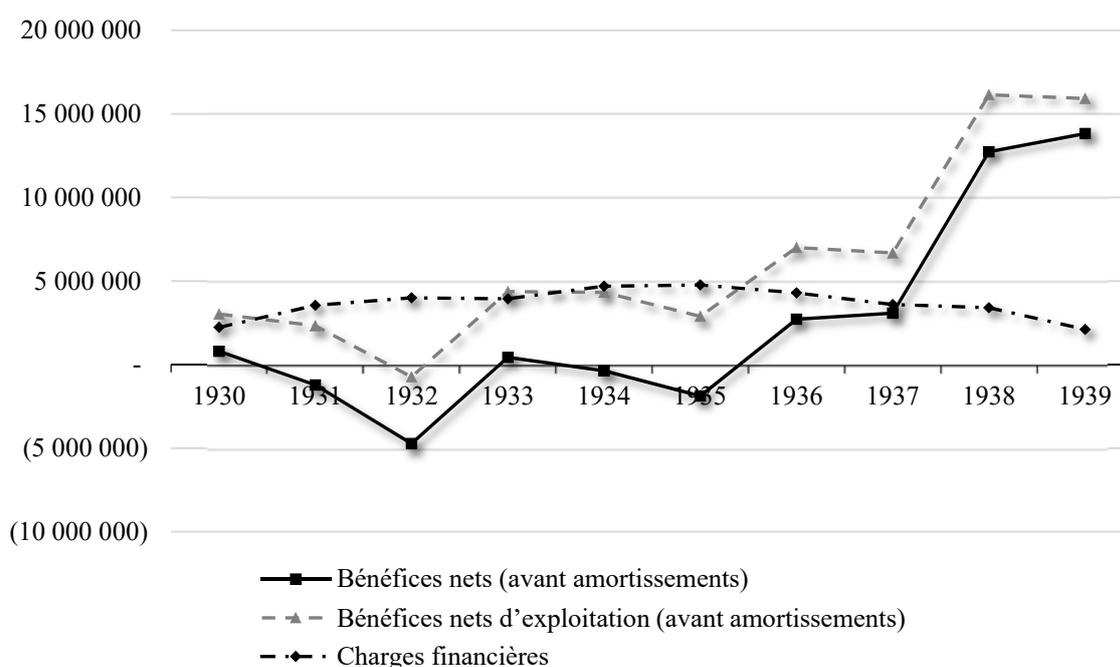
Lorsque le marasme économique commença à frapper durement les marchés de charbon au début des années 1930, elle se trouvait déjà lourdement endettée : à la fin de 1930, les passifs exigibles s'élevaient à 51 millions de francs, alors que les actifs circulants n'atteignaient que 22 millions de francs.⁶⁶ De surcroît, ses principaux créanciers du groupe Vincent, eux-mêmes plongés dans une crise financière, exigèrent de rembourser leur prêt dans les plus brefs délais. Au début de 1931, la SCDT émit 25 millions de francs d'obligations, qui permettaient d'acquitter la plupart de ses créances dues au Comptoir Lyon-Alemand et à la Société minerais et métaux, le reste étant rétrocédé à la Banque nationale de crédit, dont le président était André

⁶⁶ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 janvier 1932 (ANOM, 141 AQ, 1).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Vincent, président de la SCDT. Cette opération ne résolut toutefois pas les difficultés de celle-ci : les dépenses aux installations étaient encore importantes, car certains travaux ne pouvaient être brutalement interrompus. D'autre part, la mévente des charbons suscita une augmentation considérable des stocks. Enfin, à cause du fléchissement du prix de vente, l'exercice 1931 se solda par une perte de 1,2 million de francs (cf. Graphique 60). Par conséquent, les passifs exigibles grimpèrent de nouveau, neutralisant l'effet de l'émission des obligations (cf. Graphique 61). À la fin de 1931, la situation était vraiment inquiétante.⁶⁷ Vincent et tous les administrateurs représentant son groupe dans le conseil d'administration démissionnèrent.⁶⁸

Graphique 60. SCDT : bénéfices nets, 1930-1939 (francs)

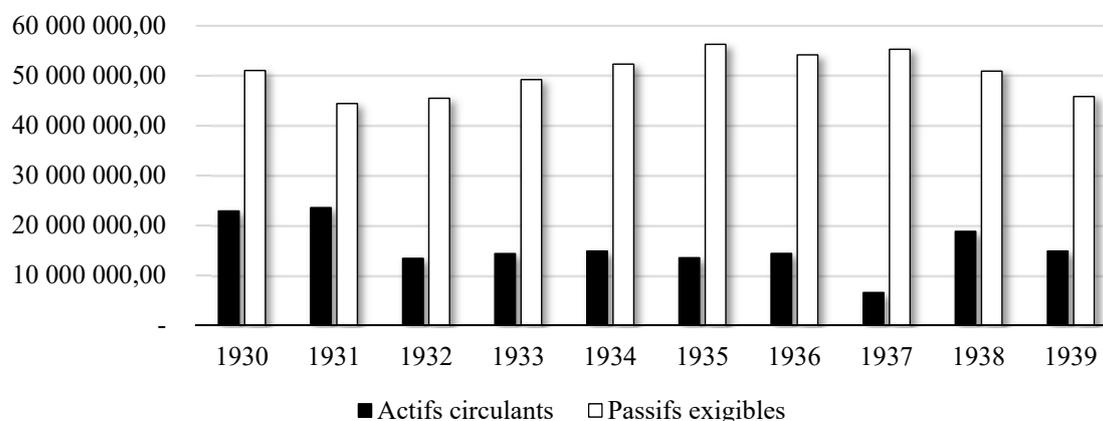


Sources : SCDT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1932-1941.

⁶⁷ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 22 décembre 1932 (ANMT, 65 AQ, L598).

⁶⁸ ANOM, GGI SE, 859, Note de la SCDT, « Historique succinct de l'affaire », 9 septembre 1936.

Graphique 61. SCDT : actifs circulants et passifs exigibles, 1930-1939 (francs)



Sources : SCDT, Bilans et comptes de résultat présentés aux AGO, 1932-1941.

Le nouveau conseil d'administration, entré en fonction au début de 1932, dut faire face au danger qui mettait en cause même l'existence de la société. Aussi sollicita-t-il auprès du gouvernement une avance à moyen terme de 40 millions de francs. Pour justifier cette demande, il faisait valoir que la société avait une immense possibilité de développement, d'autant qu'elle avait déjà engagé une grande somme pour les travaux d'installation, qui étaient d'ailleurs presque achevés. D'autre part, ajoutait-il, elle contribuait grandement à l'économie indochinoise en engageant plus de 5 000 ouvriers vietnamiens ainsi qu'à l'économie française par l'expédition des anthracites, ce qui permettait d'améliorer la balance commerciale de la France avec les pays étrangers.⁶⁹ Si le gouvernement n'était pas disposé à accorder directement des crédits aussi importants, les dirigeants de la société désiraient qu'il lui donnât son appui pour substituer la BIC aux autres créanciers et diminuer le taux d'intérêt imposé par celle-ci.⁷⁰ Nous ne connaissons pas la réponse du gouvernement, mais la démarche entreprise par les dirigeants

⁶⁹ ANOM, 141 AQ, 99, Lettre Charles Lannegrace, administrateur délégué de la SCDT, au ministre des Colonies, 29 février 1932.

⁷⁰ ANOM, 141 AQ, 99, Lettre de Charles Lannegrace, administrateur délégué de la SCDT, au directeur général au Tonkin, 6 avril 1932.

de la SCDT n'aboutit pas à une avance du fonds public. Par ailleurs, elle n'obtint pas non plus de nouveaux crédits de la BIC, ni de diminution du taux d'intérêts sur les dettes antérieures.

Au contraire, la SCDT se heurta à la rigidité de la politique d'assainissement de la BIC.⁷¹ Celle-ci avait ouvert en 1922 un découvert en compte courant de 200 000 piastres pour la SCDT. Depuis lors, ce découvert fut successivement renouvelé et augmenté. À la fin de 1930, la créance de la BIC s'élevait à plus de 16 millions de francs. Après l'émission des obligations en 1931, la BIC demanda à la SCDT le règlement de sa créance ou du moins des intérêts échus, mais celle-ci consacra la totalité des sommes procurées par cette émission au remboursement de ses dettes auprès des créanciers du groupe Vincent. La banque refusa alors de renouveler le crédit en compte courant, expiré en janvier 1932, et prit une hypothèque judiciaire sur les biens de la SCDT. Ensuite, celle-ci cessa de verser les intérêts dus, en se gardant également de rembourser le capital. Elle se trouva ainsi dans un état de « faillite virtuelle ».⁷²

La BIC s'interrogea même sur l'incorporation éventuelle de la SCDT par la SFCT. Cette proposition se heurta à une vive opposition des dirigeants de la SCDT, qui estimaient que la SFCT subirait une baisse de rentabilité consécutive à la diminution du rendement de leurs mines à ciel ouvert, alors que la leur avait déjà fait tout l'effort pour produire en souterrain quatre-cent-mille tonnes par an. Ils indiquaient aussi le fait que, bien que la production générale de la SFCT fût plus importante que celle de la SCDT, la proportion de charbons de haute qualité était plus forte en faveur de celle-ci. Par conséquent, la fusion de deux affaires sur la base du cours des actions de chaque société, insistaient les dirigeants de la SCDT, ne pouvait être que défavorable à leurs actionnaires.⁷³

La fusion avec la SFCT étant écartée, les résultats de la SCDT n'étaient pourtant pas à la hauteur des espérances de ses dirigeants. Les charges financières ne cessaient de s'alourdir,

⁷¹ Marc MEULEAU, *Des pionniers en Extrême-Orient, op. cit.*, pp. 372-385 ; GONJO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires, op. cit.*, pp. 335-339.

⁷² ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat, chef du service des mines, sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

⁷³ ANOM, 141 AQ, 203, Note de la SCDT, « Comparaison entre la situation industrielle et commerciale de la Société des charbonnages du Tonkin et celle de la Société des charbonnages du Dong-Triêu », 26 octobre 1932.

amputant une grande partie des bénéfices réalisés sur l'exploitation des mines. Les résultats furent négatifs jusqu'en 1935, sauf en 1933, où la société enregistra des bénéfices nets assez modestes (*cf.* Graphique 60). Avec la reprise de l'économie, la situation commença à s'améliorer à partir de 1936. Toutefois, les difficultés de la société n'étaient pas terminées. D'abord, il était nécessaire d'augmenter de nouveau les dépenses en immobilisations, limitées au strict minimum pendant les dernières années, d'autant que l'état des installations industrielles et des cités ouvrières ne correspondait plus à une production fort développée. D'autre part, il n'était plus possible de différer le paiement des intérêts sur la dette envers la BIC. En effet, celle-ci prit en 1935 une deuxième hypothèque sur les actifs de la SCDT la couvrant des intérêts non réglés depuis 1932.⁷⁴ Pour éviter la faillite, dont l'exécution fut en effet plusieurs fois examinée par la banque, la SCDT versa 10,7 millions de francs à la banque au cours de l'année 1935. Pourtant, elle devait toujours plus de 20 millions de francs à la BIC au 31 décembre 1935.⁷⁵ Dans ces conditions, elle ne pouvait commencer l'amortissement des obligations, qui devait avoir lieu à partir de 1937. Aussi le conseil d'administration demanda-t-il aux porteurs d'obligations la réduction du taux d'intérêt de 5,5 % à 3 % et le report du début de l'amortissement à 1942. Ces derniers les acceptèrent sous réserve, d'une part, que la société s'engageât à régler la fraction d'intérêt non payée si les résultats de l'exercice le permettaient, cette récupération ayant la priorité sur la rémunération des actions, et d'autre part, que les autres créanciers principaux acceptassent, eux aussi, des concessions semblables.⁷⁶ Par la suite, la société s'engagea dans des négociations avec la BIC afin de porter le taux d'intérêt de 7 % à 3 ou 4 % et de répartir l'amortissement de ses dettes sur 20 ans.⁷⁷ La banque consentit pourtant seulement à ramener le taux d'intérêt pour 1936 à 5 % à la condition qu'elle versât 20 millions de francs au cours de l'année et refusa de prendre un engagement ferme pour les années suivantes. Au point de vue des dirigeants de la SCDT, ces conditions ne suffisaient pas pour résoudre sa crise.⁷⁸

⁷⁴ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 18 juillet 1935 (ANMT, 65 AQ, L598).

⁷⁵ ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

⁷⁶ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGE du 7 janvier 1937 (ANMT, 65 AQ, L598).

⁷⁷ ANOM, GGI SE, 859, Lettre de Charles Lannegrace, administrateur délégué de la SCDT, au ministre des Colonies, 8 octobre 1936.

⁷⁸ ANOM, GGI SE, 859, Note de la SCDT, « Historique succinct de l'affaire », 9 septembre 1936.

La précarité financière eut aussi des répercussions néfastes sur les opérations commerciales et l'exploitation des mines. Afin d'écouler les produits le plus vite possible, la SCDT fut souvent amenée à vendre à bas prix. Surtout, le dumping qu'elle pratiqua au Japon pour les ventes des noisettes provoqua un conflit avec la SFCT, qui, vendant les charbons de la même qualité sur le même marché, devait s'aligner sur le prix de vente de la SCDT. Un accord fut intervenu en juin 1934 entre les représentants des deux sociétés sur place pour mettre fin à cette concurrence ruineuse, mais les dirigeants de la SCDT à Paris désavouèrent finalement cet accord. Ils voulaient liquider les noisettes à n'importe quel prix, les considérant comme de simples sous-produits de l'extraction des charbons de qualité supérieure.⁷⁹

Par ailleurs, pour maximiser les profits ainsi que pour mener favorablement les négociations avec les créanciers, la société consacra tous les efforts de l'exploitation des mines à l'augmentation rapide et immédiate de la production. « Vendre pour produire, produire pour justifier son existence », c'était la devise que les rivaux de la société lui reprochaient d'appliquer.⁸⁰ Devant cet impératif d'intensification de l'extraction, l'exploitation fut souvent menée sans méthode, négligeant les travaux de préparation à longue échéance. D'où un gaspillage du gisement et une baisse de rendement. La sécurité et les conditions de travail des ouvriers, déjà déplorables, furent aussi sacrifiées. Ce n'est pas un hasard si le nombre des ouvriers tués dans les accidents du travail dans les mines de la SCDT s'élevait à un chiffre plus important que dans d'autres mines de charbon du Tonkin : 20 en 1935 et 24 pendant le premier semestre de l'année suivante.⁸¹ Cela s'expliquait surtout par le fait que la société engageait de nombreux ouvriers inexpérimentés aux tailles afin d'accélérer l'extraction sans assurer une surveillance suffisante de leur travail.⁸² Elle ne déploya pas non plus de grands efforts à améliorer les conditions de vie des mineurs dans leurs villages (*cf.* Image 16 et Image 17). Le rapport du Docteur

⁷⁹ ANOM, 1 TP, 894(6), Rapport de Pierre Guillaumat, chef du service des mines, sur la rivalité des charbonnages indochinois, 18 août 1934.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ En 1935, le nombre total de tués dans les accidents du travail des mines de charbon de l'Indochine s'élevait à 40. Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1935 », *op. cit.*, p. 70.

⁸² ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

Hermant, inspecteur général de l'hygiène et de la santé publiques, dénonçait vivement leur état déplorable :

Ce qui caractérise l'agglomération de Uong-Bi⁸³ c'est le surpeuplement, l'entassement des habitants dans des logements manifestement insuffisants pour les abriter. On peut dire sans exagération que dans le groupement central, le plus important, il y a quatre fois plus d'habitants qu'il ne devrait y en avoir. L'approvisionnement d'eau potable est assuré par des bornes-fontaines, les W.C. collectifs sont à tinettes et les abords en sont répugnants.

Les douches sont notoirement insuffisantes. 20 pommes seulement pour plusieurs milliers d'ouvriers à nettoyer chaque jour.⁸⁴

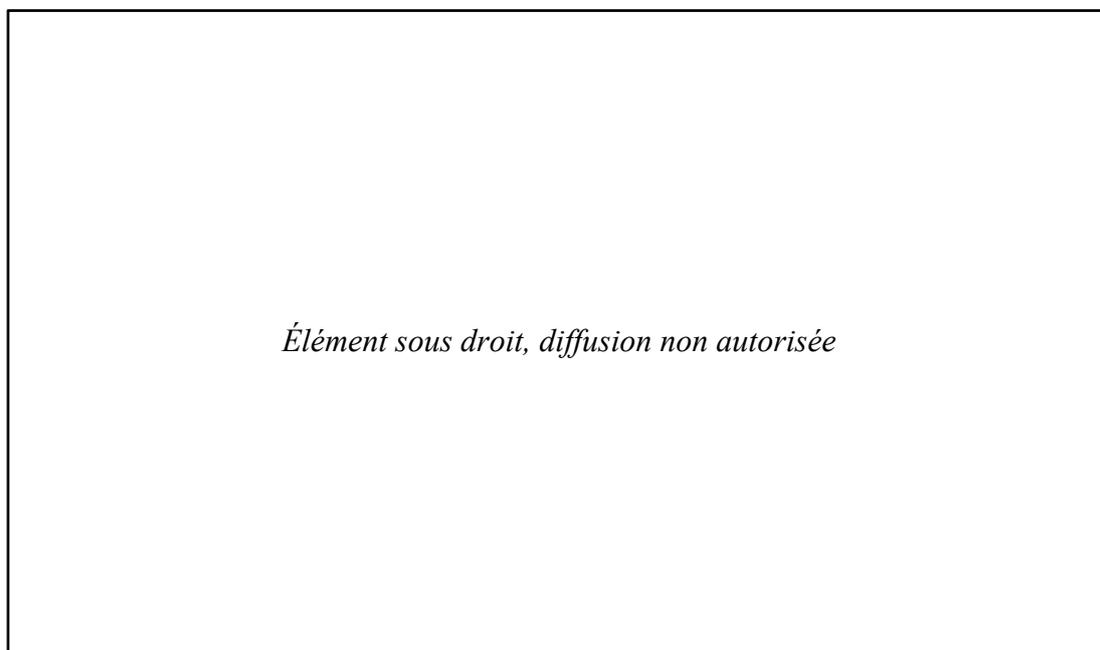
De surcroît, en raison du manque chronique d'argent, le paiement des salaires était toujours en retard. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il y ait de nombreuses désertions. On recruta de nouveaux ouvriers, mais une grande partie d'eux abandonnèrent aussi les mines peu après. L'instabilité de la main-d'œuvre s'aggrava, et c'est surtout pour cette raison que la production de la SCDT, après avoir atteint plus de 600 000 tonnes en 1936, recula par la suite, ramenée à 520 000 tonnes en 1937 (*cf.* Graphique 59). La crise de la SCDT restait encore sérieuse à la fin des années 1930.⁸⁵

⁸³ Il ne s'agit pas de la ville de Uông Bí, mais du village de la mine « Clotilde-Louise ».

⁸⁴ ANOM, RST NF, 3678, Lettre du Dr Paul Hippolyte Hermant, inspecteur général de l'hygiène et de la santé publiques, au gouverneur général, 30 juin 1936.

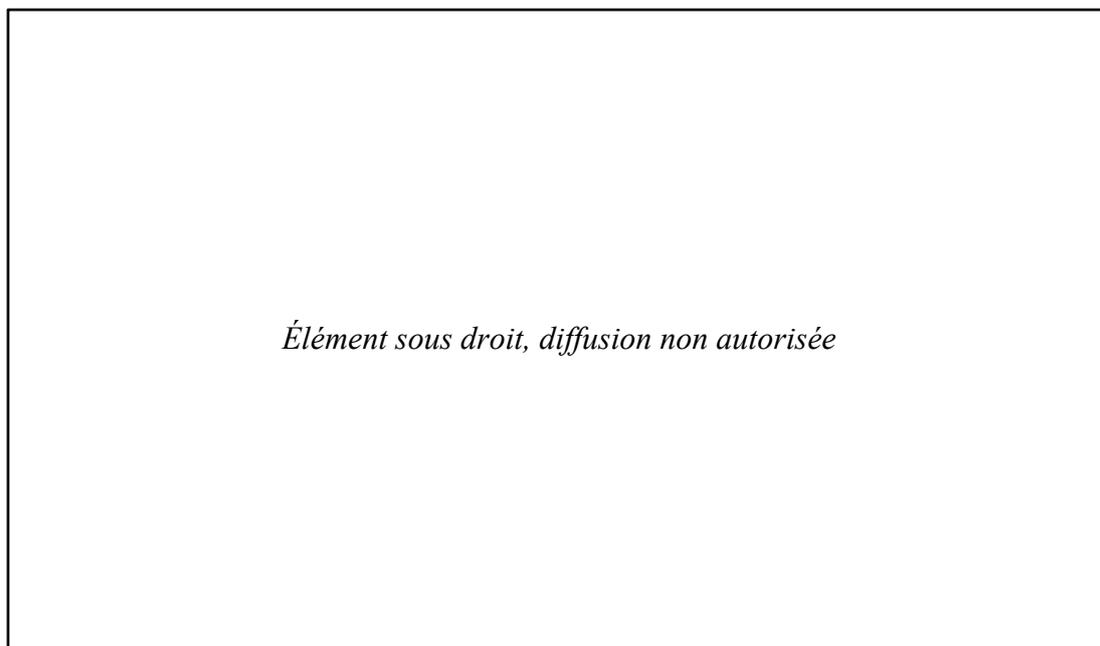
⁸⁵ ANOM, GGI SE, 859, Note de Pierre Guillaumat, chef du service des mines, sur la situation nouvelle de la SCDT, 15 mars 1937.

Image 16. Mine « Clotilde-Louis » : rue principale du village minier (1938)



Source : Archives Total, 55ZZ504, 498.

Image 17. Mine « Clotilde-Louis » : logements des mineurs (1938)



Source : Archives Total, 50ZZ504, 498.

L'État colonial face à la crise des charbonnages

La crise économique des années 1930 amena les autorités coloniales à reconsidérer leur rôle dans les affaires économiques.⁸⁶ Certes, même avant la crise, l'État colonial indochinois n'avait jamais été un État-gendarme, un simple garant de l'ordre, un rôle pourtant essentiel en situation coloniale pour le développement d'une économie capitaliste. Plus que cela, il agit activement pour protéger et encourager le développement de l'économie coloniale par sa politique monétaire et douanière, et surtout, en prenant l'initiative de construire les chemins de fer, les ports, les routes et d'entreprendre les travaux d'irrigation.⁸⁷ Toutefois, il était rare avant les années 1930 que l'État tentât de diriger directement la production et les échanges commerciaux et d'intervenir dans les affaires internes des entreprises privées. Comme nous l'avons vu dans le cas de la faillite des charbonnages de Ké Bào dans les années 1890, la crise d'une entreprise particulière, bien que très importante, n'entraîna pas forcément un concours actif de l'administration pour la sauver. L'ampleur du marasme des années 1930 changea la donne. L'État colonial ne put plus laisser s'effondrer l'ensemble de l'économie indochinoise touchée par une crise sans précédent et s'engagea dans une politique plus interventionniste. La position qu'il prit face aux difficultés de l'industrie charbonnière montrait bien cette évolution.

Tout en signalant la possibilité d'une crise de surproduction de charbon en 1928, Fernand Blondel se montrait pourtant encore peu convaincu de l'utilité d'une intervention de l'État dans ce domaine :

Le gouvernement doit-il intervenir ? Il est certain qu'une telle situation [de crise] est préjudiciable à l'intérêt général. [...] Mais [...] il est non moins certains par ailleurs que tout avertissement et toute recommandation que l'administration pourrait donner à l'heure actuelle non seulement ne porterait aucun fruit, mais serait mal interprété. Un tel avertissement semblerait être

⁸⁶ Pierre BROCHEUX, « Crise économique et société en Indochine française », *op. cit.*

⁸⁷ Mamadou FALL, *Investissements publics et politique économique en Indochine, 1898-1930 : la commune vietnamienne dans la mise en valeur de l'Indochine*, Thèse de 3^e cycle, Université Paris 7, 1985.

une ingérence insupportable dans l'organisation intérieure des sociétés, et peut être même considéré comme une mesure de faveur pour les sociétés secondaires, au détriment de la société principale. En conclusion, je crois qu'il n'y a rien à faire pour le moment, vis-à-vis des sociétés [...].⁸⁸

L'effondrement de l'économie indochinoise au début de la décennie suivante ne permit plus aux autorités coloniales de se contenter d'observer le déroulement des événements. Le rapport du service des mines de l'année 1933 estimait : « le gouvernement se doit de faciliter la tâche très lourde des sociétés dans la diminution du prix de revient et la recherche des débouchés. »⁸⁹ Les mines ne touchèrent pas de subvention publique comme celle accordée aux plantations, mais elles obtinrent un dégrèvement de la taxe minière. Ainsi, les redevances superficielles, fixées uniformément à 0,60 piastre par hectare en 1931 sans préjudice de l'ancienneté de la concession, furent pour les trois années suivantes, réduites à 0,20 piastre dans le cas des concessions datant moins de cinq ans, et à 0,40 piastre dans le cas des concessions datant moins de dix ans. Pour 1935, ces redevances furent portées respectivement à 0,40 et 0,50 piastre.⁹⁰ Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, l'administration indochinoise rappela plusieurs fois au gouvernement de Paris la nécessité de prendre en compte l'intérêt des charbonnages indochinois dans ses négociations commerciales avec les gouvernements étrangers.⁹¹ Encore faut-il remarquer que modifier le taux de la taxe en fonction de la conjoncture économique ou engager les négociations avec les autorités étrangères pour favoriser les exportations n'était pas une nouveauté des années 1930. Désormais, les autorités indochinoises se donnèrent un rôle plus actif, en s'occupant des questions considérées jusqu'alors comme appartenant à la sphère privée.

La nouvelle politique de l'administration se manifesta nettement dans son rôle joué dans une situation conflictuelle entre la SFCT et la SCDT due à leur concurrence sur le marché

⁸⁸ ANOM, GGI, 60219, Rapport de Fernand Blondel, 8 août 1928.

⁸⁹ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *op. cit.*, p. 858.

⁹⁰ Décret du 29 mai 1931, *JORF, Lois et décrets*, 6 juin 1931 ; Décret du 21 juin 1932, *JORF, Lois et décrets*, 24 juin 1932 ; Décret du 21 décembre 1933, *JORF, Lois et décrets*, 27 décembre 1933 ; Décret du 30 mars 1935, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} avril 1935.

⁹¹ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *op. cit.*, p. 859.

japonais, évoquée plus haut. Pour Pierre Guillaumat, chef du service des mines, cette concurrence était préjudiciable non seulement aux deux sociétés, mais aussi à l'économie indochinoise en général. De plus, il craignait que cette lutte lancée par la SCDT ne provoquât des représailles de la SFCT, qui conduiraient à la faillite de la SCDT et au final à l'absorption de celle-ci par la SFCT et à une véritable situation de monopole dans l'industrie charbonnière. L'administration avait donc tout intérêt à écarter cette possibilité, qui était de fait contraire à l'intérêt général de la colonie :

Pour arrêter un dumping ruineux et générateur de représailles, pour éviter une faillite retentissante et un monopole dangereux, le gouvernement a le droit et le devoir d'imposer à tous une entente logique et fructueuse ; il en a aussi les moyens.⁹²

Ainsi, à l'invitation des autorités indochinoises, les deux sociétés signèrent un nouvel accord mettant fin, cette fois définitivement, à la guerre des prix sur le marché japonais.⁹³ Toutefois, elles ne se contentèrent pas de régler cette question, mais se préoccupèrent de la situation de la SCDT en général.

En particulier, les graves accidents du travail qui se produisaient fréquemment dans les mines de la société en 1935 et 1936 ainsi que le signe d'une désorganisation progressive de leur exploitation attirèrent l'attention de l'administration, démontrant la nécessité urgente d'intervenir dans cette entreprise. Le service des mines recommanda et même imposa un certain nombre de prescriptions de sécurité et, de manière plus générale, invita la société à engager plus de surveillants qualifiés européens, qui permettraient l'amélioration de la sécurité du travail et la rationalisation de l'exploitation. Il était toutefois évident que ces mesures d'ordre technique ne pouvaient résoudre à elles seules la crise de la SCDT, car tous les problèmes de celle-ci provenaient essentiellement de ses difficultés financières. À cet égard, le chef du service des mines faisait remarquer à juste titre : « L'ordre dans la situation financière de la société

⁹² ANOM, 1 TP, 894(6), Rapport de Pierre Guillaumat sur la rivalité des charbonnages indochinois, 18 août 1934.

⁹³ ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

n'est pas une condition suffisante pour amener l'ordre dans son administration et sa technique ; c'est sûrement une condition nécessaire. »⁹⁴ Pour l'administration il était primordial d'éviter la cessation de l'exploitation, qui devait entraîner, d'une part, le renvoi de plusieurs milliers d'ouvriers vietnamiens, et d'autre part, la concentration de tous les charbonnages principaux de l'Indochine aux mains d'une unique compagnie. Guillaumat considérait donc absolument nécessaire une intervention des autorités coloniales pour prévenir la faillite de l'entreprise, quitte à ce qu'elles se fit aux dépens des intérêts des actionnaires et des créanciers de la société :

Notre mission est avant tout de protéger l'exploitation, c'est-à-dire le bon usage d'un gîte concédé, la santé et la sécurité du mineur, les salaires et traitement du personnel (direction, ingénieurs, porions, ouvriers et employés européens et indigènes). Et l'administration indochinoise ne peut plus tolérer l'aggravation de certains errements nuisibles au gisement et à la main-d'œuvre.⁹⁵

Pour ce faire, une réorganisation du capital était indispensable : il fallait procéder à une réduction du capital, puis à une mobilisation de capital frais par une émission de nouvelles actions privilégiées. Si le conseil d'administration refusait d'exécuter cette solution de sa propre initiative, les autorités politiques devaient exercer une pression énergique sur lui. Tel était l'avis de Maurice Gassier, inspecteur général des travaux publics transmettant le rapport de Guillaumat au gouverneur général.⁹⁶ La position de Jean Cousin, directeur des finances, était encore plus audacieuse. Après avoir présenté un programme de réorganisation de la SCDT, il proposait même une prise de participation du gouvernement général de l'Indochine dans son capital et son conseil d'administration au cas où ses dirigeants refuseraient ce programme. Le directeur des finances ne considérait pas cette dernière solution comme souhaitable, mais en cas de nécessité, un pis-aller.⁹⁷

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ ANOM, 1 TP, 894(5), Lettre de Maurice Gassier, inspecteur général des travaux publics, au gouverneur général, 28 juillet 1936.

⁹⁷ ANOM, GGI SE, 859, Lettres de Jean Cousin, directeur des finances, au gouverneur général, 22 août 1936

De fait, le décret du 14 juin 1937 autorisa les établissements publics à se livrer à l'exploitation des mines en Indochine.⁹⁸ Toutefois, la participation des autorités coloniales dans les affaires de la SCDT ne se réalisa pas, bien que ni la réorganisation du capital ni la souscription de nouvelles actions ne fussent réalisées jusqu'en 1942. Sans doute la diminution des accidents du travail et surtout l'amélioration progressive des bénéfices à partir de 1936 rassurèrent-elles l'administration, qui évita par conséquent d'engager des fonds publics dans cette affaire incertaine. Le plan d'intervention n'aboutit donc pas à une action effective, mais les discours des hauts fonctionnaires de l'administration indochinoise témoignaient d'un changement profond de la politique économique de l'État colonial, qui annonçait le dirigisme économique des années qui suivirent. Il est aussi à noter que, du moins dans le cas de la crise de la SCDT, les autorités indochinoises entendaient moins sauvegarder les capitaux engagés dans cette affaire qu'éviter des troubles économiques et sociaux de la colonie, alors que les mouvements nationalistes révolutionnaires étendaient leur influence dans le pays.⁹⁹

L'évolution des méthodes d'exploitation et de l'organisation du travail des mines

Vers l'exploitation souterraine et mécanisée

Malgré la diminution des investissements en équipements, la crise économique des années 1930 n'interrompit pas la mécanisation du travail minier amorcée à la fin de la décennie précédente. Au contraire, les impératifs d'amélioration du rendement amenèrent les plus grands charbonnages à adopter des méthodes d'exploitation plus élaborées, bien entendu dans la mesure où ces nouvelles méthodes contribuaient à la réduction du prix de revient. Certes, le travail

et 23 septembre 1937.

⁹⁸ Décret du 14 juin 1937, *JORF, Lois et décrets*, 18 juin 1937.

⁹⁹ Cf. David G. MARR, *Vietnamese anticolonialism, 1885-1925*, Berkeley : University of California Press, 1971 ; HUỶNH Kim Khánh, *Vietnamese communism 1925-1945*, Ithaca : Cornell University Press, 1982.

de l'abattage restait encore peu mécanisé : en 1937, l'ensemble des mines de charbon de l'Indochine ne comptaient que 10 perforateurs supers, 98 perforateurs ordinaires, 44 marteaux piqueurs et 8 haveuses à air comprimé et électriques (*cf.* Image 18), le tonnage abattu mécaniquement atteignant seulement à 141 000 tonnes environ pour une production totale de 2 308 000 tonnes.¹⁰⁰ Toutefois, l'utilisation des machines mues par l'énergie électrique était de plus en plus généralisée pour les autres opérations telles que le roulage dans les galeries, la ventilation des chantiers souterrains, l'épuisement des eaux d'infiltration, le criblage, le lavage et l'embarquement des charbons (*cf.* Image 19).

Un changement majeur des années 1930 en matière des méthodes d'exploitation des mines fut le développement des mines souterraines aux dépens des mines à ciel ouvert, qui avaient jusque-là constitué la représentation typique des charbonnages tonkinois. À partir des années 1930, les exploitations souterraines représentèrent deux tiers de la production totale de charbon de l'Indochine (*cf.* Graphique 62). Cette évolution était surtout le fait des charbonnages de Hòn Gai. Certes, l'exploitation à ciel ouvert avait certains avantages par rapport à l'exploitation souterraine : la surveillance des chantiers était plus facile, le travail était moins dangereux, il était possible d'employer des femmes et des enfants, et les immobilisations étaient en général moins importantes. Pourtant, ce mode d'exploitation devenait de plus en plus malaisé et couteux en raison de l'augmentation de l'épaisseur des terrains stériles à enlever pour mettre les charbons à découvert.¹⁰¹ Aussi la SFCT s'appliqua-t-elle à aménager les mines souterraines de Mông Dương, en y creusant en 1936 un puits de 200 mètres de profondeur.¹⁰² En effet, c'était la première fois qu'elle procéda à cette dernière méthode depuis l'arrêt de l'exploitation de la mine « Nagotna » vers 1910. Dans les centres de Hà Tu et Hà Lâm, jadis exploités exclusivement à ciel ouvert, l'exploitation souterraine prédominait également depuis 1932 (*cf.* Graphique 63).¹⁰³

¹⁰⁰ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *op. cit.*, p. 1268.

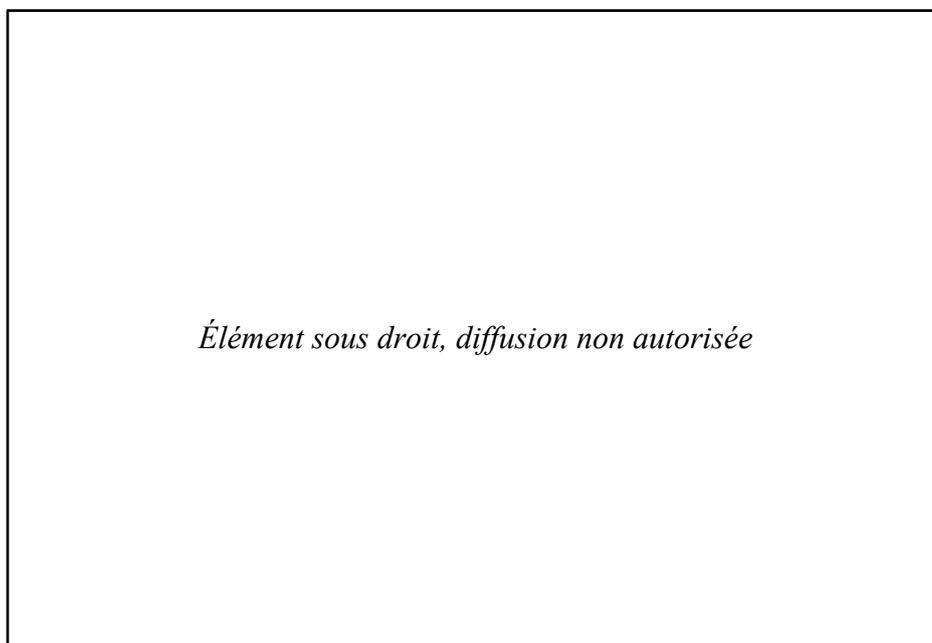
¹⁰¹ Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française*, *op. cit.*, p. 284.

¹⁰² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 juin 1936 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹⁰³ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 27 juin 1933 (ANMT, 2011 030, 5976).

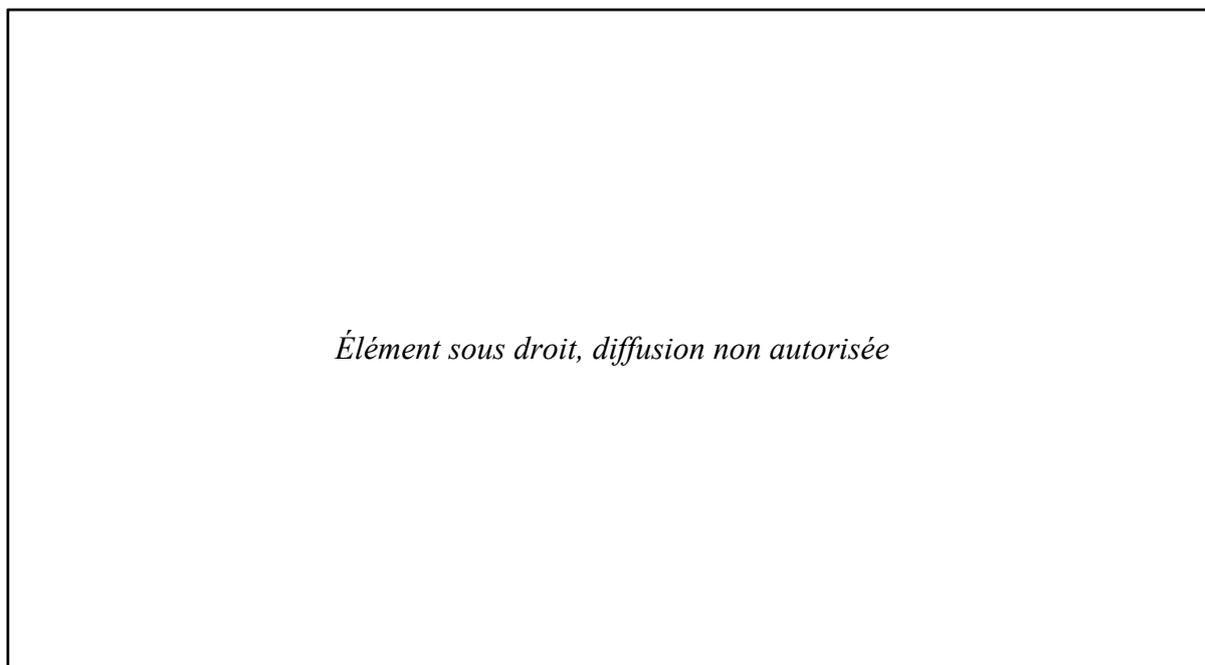
4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Image 18. Mine « Clotilde-Louis » : haveuse à chaîne en action (1930)



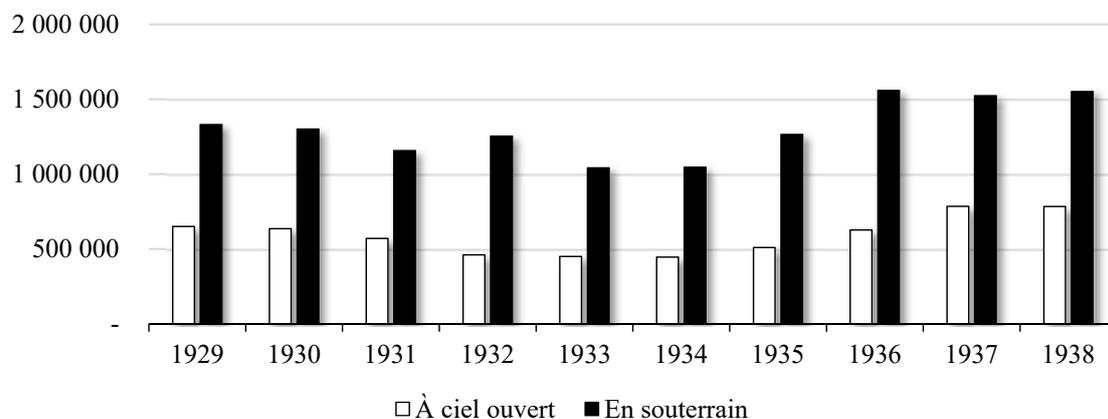
Source : Archives Total, 55ZZ504, 484.

Image 19. Mine « Clotilde-Louis » : Bec de trémie de chargement (1938)



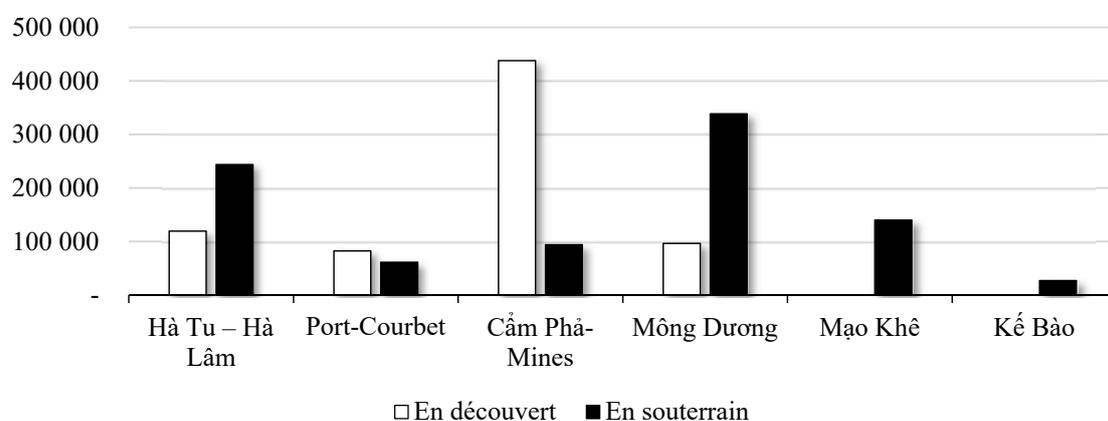
Source : Archives Total, 50ZZ504, 498.

Graphique 62. La répartition de l'extraction de charbon entre l'exploitation à ciel ouvert et l'exploitation en souterrain, 1929-1938 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1934-1938.

Graphique 63. SFCT : la répartition de l'extraction de charbon entre les chantiers et le mode d'exploitation en 1938 (tonnes)



Source : Rapport annuel du service des mines, 1938.

Quant aux méthodes d'exploitation souterraine, la SCDT introduisit des techniques plus sophistiquées que sa rivale, en pratiquant une exploitation en longues tailles mécanisées avec

foudroyage.¹⁰⁴ Cette méthode consistait à abattre le charbon par tranches, en maintenant une allée ouverte au front de taille et laissant le toit s'écrouler à l'arrière taille. Par rapport à la méthode des chambres et piliers (qui consistait dans le quadrillage du gisement par des galeries creusées en laissant subsister entre elles des piliers de charbon pour supporter le toit), la méthode des longues tailles avait certains avantages : le taux de récupération des ressources était plus élevé, la consommation des matières pour le soutènement de galeries était moins importante, et la mécanisation au front était plus facile. L'adoption de cette méthode devait donc améliorer le rendement de l'exploitation de la SCDT. En réalité, le bilan fut loin d'être satisfaisant. La réussite de l'exploitation en longues tailles avec foudroyage nécessitait une surveillance et une main-d'œuvre de choix, que la société ne pouvait assurer du fait de la crise financière qu'elle traversait. Le chef du service des mines notait à cet égard : « Des principes techniques, bons mais délicats, appliqués par un personnel insuffisant dans le cadre d'une organisation défectueuse ne peuvent conduire à une bonne exploitation. »¹⁰⁵

Ainsi, la transformation de l'exploitation à ciel ouvert à l'exploitation souterraine et la rationalisation de cette dernière nécessitaient non seulement une adaptation technique importante, mais aussi un changement fondamental de l'organisation du travail. Le chef du service des mines Guillaumat écrivait que « le travail en découvert était un travail de coolie », alors que « le travail en souterrain est un travail d'ouvrier mineur ». ¹⁰⁶ C'est une formule sans doute trop simpliste, mais elle résume bien le défi posé aux charbonnages indochinois dans la deuxième moitié des années 1930. Le travail en découvert était en fait assez simple, n'exigeait à l'ouvrier aucune compétence professionnelle particulière, mais seulement sa force physique. Dans ce cas, un paysan pouvait devenir vite un bon ouvrier. Il n'en était pas ainsi pour le travail souterrain et mécanisé. Celui-ci étant plus dangereux et plus compliqué que le travail sur les mines à ciel ouvert, l'ouvrier était appelé à être plus discipliné et de connaître mieux son métier. Aussi les « coolies » pratiquant un va-et-vient incessant entre la campagne et les mines devaient-ils désormais se transformer en ouvriers mineurs professionnels, fixés plus ou moins

¹⁰⁴ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine en 1934 », *op. cit.*, p. 593.

¹⁰⁵ ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

¹⁰⁶ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *op. cit.*, pp. 1315-1316.

définitivement aux mines. Cette évolution ne pouvait se faire dans un bref délai. Non seulement l'attachement traditionnel des Vietnamiens à leur village natal et leur répugnance persistante à l'égard du travail souterrain, mais aussi les salaires peu attrayants et les conditions misérables d'existence dans les mines empêchaient la formation des mineurs professionnels. Néanmoins, quelques tentatives furent entreprises par les grandes entreprises pour former des ouvriers qualifiés, encourager l'implantation des ouvriers dans les mines et soumettre le processus de travail à une surveillance plus étroite.

La formation du personnel technique vietnamien

La formation du personnel technique vietnamien des mines de charbon constitua une des nouveautés des années 1930. Sous l'effet de la crise économique, les charbonnages indochinois réduisirent le personnel européen, qui passa de 297 en 1928 à 261 en 1931 et à 196 l'année suivante.¹⁰⁷ Une partie des employés européens furent remplacés par les Vietnamiens, dont les salaires étaient moins élevés que ceux des Européens. L'exemple de la SFCT, pour laquelle nous avons pu rassembler une série de renseignements statistiques, illustre bien cette tendance. Alors que le nombre des employés européens travaillant à la concession de Hòn Gai était ramené de 128 en 1932 à 92 en 1936, le nombre des employés asiatiques, au contraire, augmentait pendant la même période, passant de 165 à 212. Le nouvel essor de la production après cette date fit remonter le nombre des employés européens, mais cela n'arrêta pas l'accroissement du nombre des employés asiatiques, qui atteignait 265 en 1939, environ 1,6 fois plus que leur effectif au début des années 1930 (cf. Graphique 64).¹⁰⁸ La surveillance subalterne, auparavant assurée par des Européens sans qualification professionnelle spéciale, était de plus en plus confiée à des Vietnamiens, le rôle du personnel européen se réduisant à la direction et la surveillance technique de haut niveau (ingénieurs, porions, techniciens spécialisés). En parallèle, les

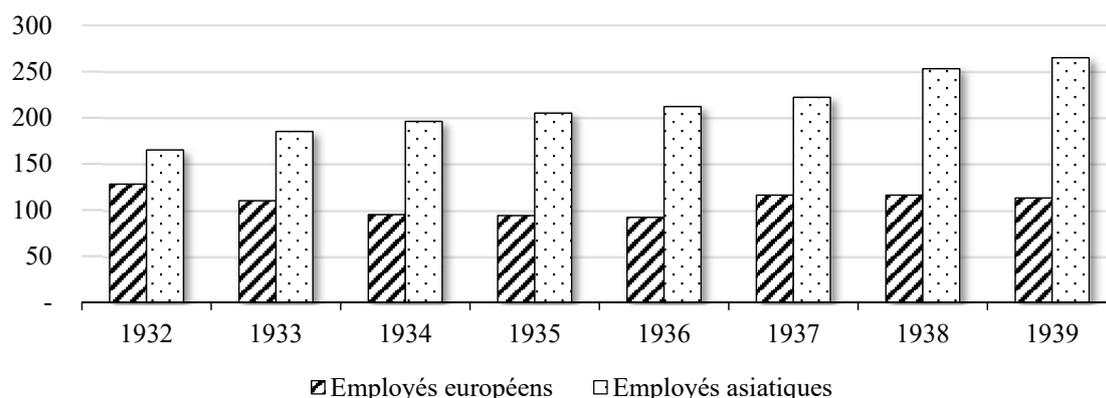
¹⁰⁷ « L'industrie minière en Indochine pendant l'année 1928 », *op. cit.* ; AN, 1977 1403, 63, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 ».

¹⁰⁸ Les « employés » désignaient ceux qui touchaient le traitement mensuel.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

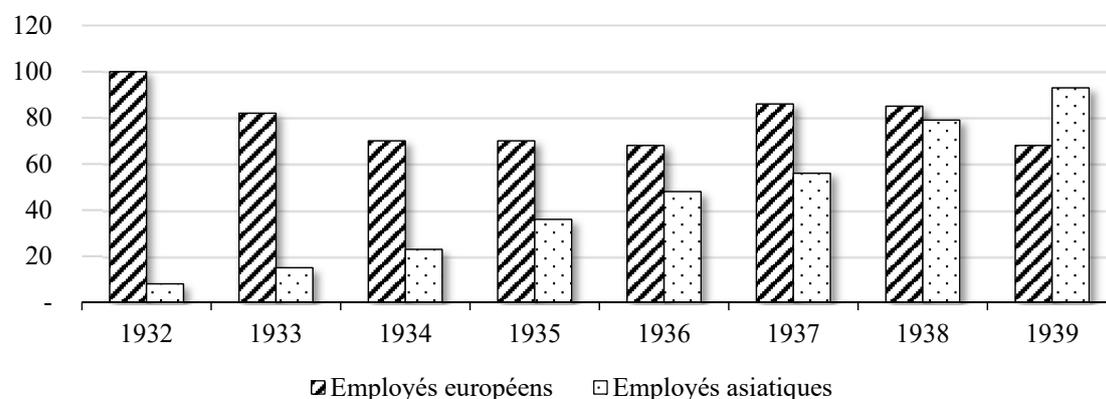
employés asiatiques occupaient désormais non seulement les postes subalternes de bureau, mais aussi les postes de techniciens. Le nombre du personnel technique de la SFCT travaillant à la concession de Hòn Gai décupla entre 1932 et 1939, passant de 8 à 93 (cf. Graphique 65).

Graphique 64. SFCT : nombre des employés européens et asiatiques dans les charbonnages de Hòn Gai, 1932-1939



Sources : TTLTQG I, SFCT, 325, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 336, Renseignements statistiques de la concession de Hòn Gai, 1932-1939.

Graphique 65. SFCT : nombre des employés techniques européens et asiatiques dans les charbonnages de Hòn Gai, 1932-1939



Sources : TTLTQG I, SFCT, 325, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 336, Renseignements statistiques de la concession de Hòn Gai, 1932-1939.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Image 20. Élèves surveillants de la SFCT : clôture du cours de formation (1938)



Source : Musée provincial de Quảng Ninh [*Bảo tàng Quảng Ninh*].

L'accroissement du personnel technique vietnamien était l'aboutissement naturel de la mécanisation et de l'électrification de l'exploitation des mines, qui nécessitait un nombre croissant de techniciens. Si le remplacement des employés européens par les employés asiatiques parmi le personnel technique n'eut guère lieu avant les années 1930, ce ne fut pas seulement dû à une méfiance des dirigeants européens à l'égard de la qualité professionnelle des Vietnamiens, même si celle-ci était profondément enracinée dans leur pensée. C'était aussi parce que les entreprises minières ne pouvaient trouver assez de Vietnamiens ayant des qualifications professionnelles nécessaires au travail des mines. L'enseignement professionnel restait toujours un point faible de l'enseignement indochinois en dépit de l'effort de l'administration coloniale pour l'encourager.¹⁰⁹ Deux écoles techniques industrielles furent fondées à Hà Nội et à Hải Phòng, mais n'offraient pas les enseignements pouvant former les ouvriers dont les entrepreneurs avaient vraiment besoin. Par ailleurs, les sortants de ces écoles préféraient en général entrer dans l'administration coloniale plutôt que devenir techniciens employés dans les entreprises européennes.¹¹⁰ Cette situation motiva la décision de la SFCT de créer une école afin de former des techniciens vietnamiens répondant à ses propres besoins.

Ainsi fut ouverte « l'école des élèves surveillants » de la SFCT en 1930 (*cf.* Image 20). Les ingénieurs et les maîtres mineurs de la société donnaient l'enseignement théorique et pratique. L'accès à cette école, réservée par priorité aux enfants des employés et ouvriers de la société, était ouvert à la suite d'un concours. L'enseignement durait trois mois. Les élèves ayant réussi l'examen de sortie étaient ensuite envoyés dans les divers centres miniers de la société et soumis à un stage de six mois, avant d'être confirmés au grade de surveillant. La première rentrée scolaire fut ouverte en octobre 1930, pour laquelle furent admis 20 élèves sur un total de 54 candidats, et 12 d'entre eux réussirent les épreuves de sortie.¹¹¹ L'année suivante, 164 candidats se présentèrent aux concours d'entrée, sur lesquels 23 furent sélectionnés. Après l'examen de sortie et le stage, 15 d'entre eux furent employés, 7 comme surveillants à l'essai,

¹⁰⁹ TRINH Văn Thảo, *L'école française en Indochine*, Paris : Karthala, 1995, p. 129.

¹¹⁰ Pascale BEZANÇON, *Une colonisation éducatrice ? L'expérience indochinoise (1860-1945)*, Paris : L'Harmattan, 2002, pp. 189-195.

¹¹¹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 juin 1931 (ANMT, 2011 030, 5976).

8 comme aides-surveillants. Les dirigeants de la société furent assez satisfaits de cette expérience, comme ils le constataient lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 1932 :

Certains des sujets admis dans le nouveau cadre ont d'ores et déjà donné de réelles satisfactions et se sont révélés comme des agents sur lesquels notre société peut sérieusement compter.

Ces mesures non seulement nous attachent un personnel indigène bien sélectionné au point de vue professionnel, appréciant notre initiative comme en témoigne le nombre des candidats pour 1932, mais encore nous procure une très réelle économie tout en nous assurant d'un recrutement facile à effectuer sur place suivant les nécessités variables de nos exploitations.¹¹²

Aussi la société décida-t-elle de maintenir ce programme d'enseignement et de l'étendre au personnel de surveillance des services du jour.

Parmi les archives de la SFCT conservées dans le provincial de Quảng Ninh [*Bảo tàng Quảng Ninh*] (BTQN) à Hạ Long se trouve un certain nombre de dossiers du personnel vietnamien, à l'aide desquels nous retracerons la carrière de deux employés vietnamiens. Nguyễn Văn Xoan, né en 1907 dans la province de Quảng Yên, commença à travailler en 1924 comme ouvrier électricien de la SFCT. L'expérience professionnelle acquise pendant plusieurs années de service lui permit enfin d'obtenir autorisation de fréquenter l'école des élèves surveillants en 1932. Après avoir suivi les cours d'électricien de novembre 1932 à mars 1933, il réussit l'examen de sortie.¹¹³

Phạm Văn Côn, né en 1911 dans la province de Ninh Bình, était un des élèves de la même promotion que Xoan. Nous ne savons pas quand il commença son service à la SFCT, mais lorsqu'il fut admis à suivre les cours des élèves surveillants en novembre 1932, il travaillait comme piqueur à Hà Lâm. Auparavant, il avait enseigné dans une école primaire. Il n'est pas connu pour quelle raison il a abandonné cet emploi envié pour commencer le travail pénible de mineur. En tout cas, il n'avait jamais exercé un métier d'électricien avant d'intégrer l'école des

¹¹² SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 juin 1932 (ANMT, 2011 030, 5976).

¹¹³ BTQN, Dossier individuel de Nguyễn Văn Xoan.

surveillants. S'il fut sélectionné dans le concours d'entrée malgré son manque d'expérience pratique, c'était sans doute parce qu'il était éduqué.¹¹⁴

Les élèves surveillants étaient obligés de s'engager à rester au service de la société pendant une durée minimum de quatre ans, et au cas où ils quitteraient la société avant l'expiration de ce délai, ils devaient rembourser le montant des salaires qu'ils avaient reçu pendant la durée des cours à l'école des surveillants. Après avoir réussi l'examen de sortie, Xoan et Côn furent nommés aides-surveillants au salaire journalier de 1,70 piastre le 20 mars 1933. Xoan fut promu au grade de surveillant à l'essai au salaire journalier de 1,90 le 1^{er} janvier 1935, mais Côn ne le fut que six mois plus tard, du fait d'une évaluation peu favorable pour le travail de ce dernier comme l'évoquait une note de l'ingénieur-chef des services électriques en date du 15 avril 1933 : « Il nous est signalé que vous ne donnez pas, dans votre service, toute la satisfaction que nous sommes en droit d'attendre de vous. » Un an plus tard, le surveillant de la centrale électrique demandait à son supérieur de retirer Côn de son service : « il est nul en travail, et nous n'en avons pas besoin. »

Malgré tout, Côn et Xoan furent nommés surveillants titulaires le 1^{er} juillet 1936. À partir de cette date, ils reçurent un traitement mensuel de 65 piastres, alors que le salaire des manœuvres ne s'élevait qu'à 0,23 piastre par jour. Leurs revenus étaient donc plus de dix fois supérieurs à ceux des ouvriers ordinaires. Côn quitta la société en février 1942, mais Xoan resta en service jusqu'en juillet 1946, puis fut réembauché en avril 1952 comme surveillant-chef hors classe. Il fut enfin nommé chef de quart du service électrique à Hà Lâm en octobre de la même année.

Ces agents techniques constituaient une nouvelle classe moyenne des mines, située entre la masse ouvrière et le personnel européen. Toutefois, leur caractère social différait des *caitâcherons*. Contrairement à ces derniers, qui étaient sous-entrepreneur, la position du personnel technique n'était pas due à une autorité personnelle qu'ils avaient sur les ouvriers, mais à leur compétence professionnelle, et ces conditions les rendaient plus dépendants de la société.

¹¹⁴ BTQN, Dossier individuel de Phạm Văn Côn.

Il faut pourtant remarquer que le remplacement du personnel technique européen par le personnel vietnamien se limita aux cadres subalternes. Le haut de l'échelle du personnel des mines était toujours presque exclusivement réservé aux Européens. Pendant toute la période coloniale, les deux charbonnages les plus importants du Tonkin, la SFCT et la SCDT, n'employaient aucun Vietnamien au rang des ingénieurs. C'est en partie parce que les diplômés vietnamiens étaient très peu nombreux. En effet, il n'existait en Indochine aucun établissement d'enseignement supérieur propre à former les ingénieurs. Toutefois, les rares Vietnamiens diplômés en France avaient eux aussi des difficultés à trouver un emploi convenable dans une entreprise privée. En effet, les patrons français ne voulaient pas créer une situation délicate en laissant un colonisé occuper une place supérieure à des Européens, ce qui renverserait la hiérarchie raciale de la société coloniale.

Le cas de Đặng Phúc Thông démontre bien les difficultés des élites vietnamiennes. Né en 1906, il fit ses études à l'École des ponts et chaussées et à l'École des mines de Paris. De retour au Tonkin en 1931, il travailla deux ans à la mine de Phấn Mễ, puis entra dans le service des mines.¹¹⁵ Nous ne savons pas les raisons exactes pour lesquelles il abandonna son emploi dans une entreprise minière, mais il semble qu'il préféra devenir fonctionnaire de l'administration, jugé plus prestigieux, qu'à supporter des traitements discriminatoires des dirigeants et employés européens de la mine. Bien entendu, ces traitements discriminatoires existaient également dans l'administrations, mais sans doute le rapport entre Européens et Vietnamiens était-il encore plus difficile dans une entreprise privée. Les colonisateurs voulaient des collaborateurs « indigènes » subalternes à leur entreprise de mise en valeur, mais pas de partenaires à parts égales à même d'accéder à des positions de direction.

¹¹⁵ Đặng Phúc Thông devint vice-ministre des Transports et des Travaux publics de la République démocratique du Vietnam en 1946. Il mourut en 1951 ou au début de 1952 pour une raison inconnue. « Đặng Phúc Thông », in Christopher E. GOSCHA (dir.), *Historical dictionary of the Indochina war : an international and interdisciplinary approach (1945-1954)*, Honolulu : University of Hawai'i press, 2011.

Les ouvriers de la SFCT soumis à une surveillance renforcée

En parallèle à la formation des cadres subalternes vietnamiens, les entreprises minières, du moins les plus grandes d'entre elles, essayèrent d'imposer une discipline plus rigoureuse aux ouvriers. Le règlement de la SFCT mis en œuvre le 22 mars 1936 nous permet de voir comment le travail était organisé dans l'entreprise la plus importante du Tonkin. Ce règlement concernait tous les ouvriers asiatiques exception faite des agents de maîtrise, du personnel des bureaux, des employés spéciaux tels que les infirmiers et les magasiniers, et du personnel engagé par les sous-entrepreneurs. Il comprenait trois textes visant respectivement les ouvriers travaillant sur les chantiers de mines,¹¹⁶ ceux dans les ateliers de traitement et préparation des charbons (criblages, lavoirs) et dans les divers chantiers des carreaux et des ports (stockage, reprise aux stocks, chargement à bord des navires),¹¹⁷ et ceux dans les autres ateliers et usines (constructions et réparations mécaniques et électriques, voies ferrées, centrales électriques, usines de fabrication d'agglomérés de charbon),¹¹⁸ mais leurs contenus étaient à peu près similaires.

Les ouvriers se divisaient en deux catégories : les ouvriers spécialisés ou portant une responsabilité personnelle en raison de leur emploi constituaient la première catégorie, alors que les ouvriers non spécialisés appartenaient à la seconde catégorie. En ce qui concernait les chantiers de mines, les ouvriers de la première catégorie comprenaient les chefs de taille ou d'équipe, les mineurs à la perforation mécanique, les haveurs à la machine, les piqueurs au marteau pneumatique, les boutefeux, les chercheurs de grisou, les lampistes, les sauveteurs, les visiteurs de câble, les receveurs aux recettes des puits, les mécaniciens, les électriciens, les conducteurs de diverses machines de mine. Les ouvriers de la deuxième catégorie reconnus comme ayant une expérience suffisante ou des aptitudes professionnelles spéciales pouvaient être promus à la première catégorie, à la condition qu'être un homme de plus de 18 ans.

¹¹⁶ TTLTQG I, SFCT, 669, Règlement du travail sur les chantiers de mines de la SFCT, 22 mars 1936.

¹¹⁷ TTLTQG I, SFCT, 669, Règlement de travail des ateliers de traitement et préparation des charbons et des divers chantiers des carreaux et des ports de la SFCT, 22 mars 1936.

¹¹⁸ TTLTQG I, SFCT, 669, Règlement de travail des ateliers et usines de la SFCT, 22 mars 1936.

Tant pour les ouvriers de la première catégorie que pour ceux de la deuxième catégorie, l'embauchage était fait en principe seulement pour la durée de la journée. Il se faisait chaque jour à l'entrée du chantier et à l'heure fixée pour le début du travail de la journée. En ce qui concernait les ouvriers de la première catégorie, la société embauchait tous ceux qui le demandaient sauf cas de force majeure de mauvais état des chantiers ou de circonstances atmosphériques. Quant aux ouvriers de la deuxième catégorie, les contremaîtres et les surveillants sélectionnaient ceux qui seraient embauchés pour la journée en considération du sexe, de l'âge et des aptitudes physiques du postulant, dont l'effectif total était déterminé en fonction de la possibilité d'encadrement, c'est-à-dire en fonction de l'effectif des ouvriers de la première catégorie. Le personnel de la deuxième catégorie n'étant lié au service de la société que pour la journée pour laquelle il était embauché, tout ouvrier de cette catégorie était libre de demander ou non une nouvelle embauche pour une autre journée, et la société restait également libre de l'accueillir ou le refuser. Quant à l'ouvrier de la première catégorie, s'il voulait quitter le service du chantier ou si la société voulait la cessation de ses services, l'une des deux parties devait donner un préavis de huit jours à l'autre partie. Cette obligation pour la société d'observer le délai-congé ne s'appliquait pas dans le cas où la cessation des services résultait d'une faute grave de l'ouvrier.

Certains ouvriers remplissaient une fonction individuelle et recevaient des salaires fixés à la journée. Les autres étaient répartis chaque jour, suivant l'état du chantier et les nécessités de l'exploitation, entre un certain nombre de brigades, qui avaient chacun la charge collective d'un travail déterminé. Les salaires des ouvriers affectés au travail collectif étaient fixés à la tâche, les prix de tâche étant en principe déterminés de façon à assurer à chaque membre d'une équipe de valeur moyenne travaillant normalement une rémunération égale au salaire journalier normal des ouvriers à la journée, de même aptitude physique et même valeur professionnelle. Les prix des diverses tâches ainsi que les modes de répartition du prix de tâche entre les membres d'une même équipe étaient fixés périodiquement et affichés au lieu de l'embauchage.

La durée du travail de la journée était répartie sur 12 ou 13 heures suivant les saisons et comportait 10 heures de travail effectif. Sauf exception pour certains postes de nuit des chantiers souterrains, cette durée était répartie entre deux vacations comportant chacune 5 heures

de travail. Le début de chaque vacation était annoncé par un signal sonore donné deux fois, la première fois un quart d'heure avant l'heure fixée par horaire, le second à l'heure même du début effectif du travail. La fin de chaque vacation était également annoncée par le signal sonore. En principe, l'embauchage cessait aussitôt après le signal du début de la première vacation. Tout ouvrier embauché au début de la première vacation et qui se présentait au chantier lors de la deuxième vacation après le signal du début du travail pouvait être refusé. Sauf fermeture du chantier par ordre de la direction ou indisponibilité résultant de maladie ou blessures, aucun ouvrier ne pouvait quitter le chantier avant l'heure fixée pour la fin de la vacation. Les présences étaient constatées au début et à la fin de chaque vacation.

Tout ouvrier recevait chaque mois au moment de sa première embauche journalière un ticket de paie portant un numéro déterminé. Ce ticket de paie servait au pointage des journées de présence sur les chantiers, à la distribution des rations de riz, au versement des avances en argent et au règlement des salaires. Chaque ouvrier pouvait recevoir, s'il le désirait, à titre d'avance sur salaire, 1,2 kilogramme de riz pour chaque journée de travail. Il pouvait toucher également des avances en argent tous les dix jours. Le montant cumulé des salaires acquis au cours d'un mois était payé le 21 du mois suivant, déduction faite des avances en riz et en argent et des amendes infligées.

Des sanctions étaient prévues pour des actes compromettant le rendement et la sécurité du travail. Des amendes étaient imposées dans les cas suivants : le départ non motivé du chantier avant la fin de la tâche ou de la durée prescrite du travail ; l'absence ou le retard non motivés lors de la deuxième vacation de la journée ; la « mauvaise volonté évidente » et l'insuffisance du travail voulue d'un ouvrier dont dépendait le rendement d'une équipe ; les menaces et violences par paroles et gestes à d'autres ouvriers du chantier. Dans ces cas-là, les ouvriers de la première catégorie pouvaient, en plus des amendes, être rayés des emplois de la première catégorie ou exclus de tout emploi sur le chantier. De plus, si les menaces et violences portaient sur les préposés aux fonctions de sécurité à l'occasion de l'exercice de leurs consignes, le fautif était immédiatement exclu définitivement de tous les chantiers de la société. Enfin, dans les cas des infractions aux règles et consignes relatives à l'hygiène et à la sécurité des chantiers et

des travailleurs, l'amende pouvait, si cette infraction était commise par un ouvrier de la première catégorie, être accompagnée de radiation temporaire ou définitive de l'emploi de la première catégorie ou même d'exclusion définitive de tout emploi sur tous les chantiers de la société. Les amendes infligées pour un même ouvrier et dans la même journée pouvaient atteindre au maximum le quart de son salaire journalier moyen.

Ces dispositions nous révèlent la portée et les limites du contrôle exercé par la société sur les ouvriers. Celle-ci entendait être ferme à faire observer les horaires du travail, mais en revanche, elle n'avait aucun moyen pour forcer les ouvriers à se présenter au travail, car l'embauchage se faisait pour une journée seulement. Cette manière conférait à la société une grande adaptabilité au marché avec un avantage certain lorsqu'elle devait ralentir la production, mais ne lui permettait de l'augmenter assez vite quand les commandes affluaient. Par ailleurs, l'insécurité de l'emploi qui en résultait avait pour conséquence d'entraver la formation des mineurs professionnels.

La société sanctionnait le manque d'ardeur des ouvriers dont dépendait le rendement d'une équipe, mais pour s'assurer de la productivité d'autres ouvriers, elle s'appuyait seulement sur le caractère collectif du travail et le mode de calcul des salaires, fixés au prorata de la tâche effectivement faite. En revanche, la société s'occupait d'assurer la sécurité du travail, que les ouvriers négligeaient parfois pour achever la tâche imposée. Car les accidents risquaient de compromettre non seulement la vie des ouvriers, mais aussi la rentabilité de la société.

En général, les efforts de la société pour imposer une discipline plus rigoureuse portèrent prioritairement sur les ouvriers qualifiés, qui constituaient le noyau de l'exploitation des mines. Ceux-ci touchaient des salaires plus élevés, mais leurs responsabilités étaient aussi plus lourdes. Les privilèges accordés aux ouvriers de la première catégorie devaient les inciter à s'y accrocher et à s'efforcer d'éviter la dégradation de la situation. En revanche, pour les ouvriers de la deuxième catégorie, les amendes étaient le seul moyen pour leur imposer la discipline. Le licenciement n'avait aucun effet sur ceux-ci, car l'identification des ouvriers de cette catégorie, trop nombreux, était pratiquement impossible. Un ouvrier exclu d'un chantier pouvait trouver facilement un emploi dans d'autres chantiers de la société, avec une fausse identité le cas échéant. En effet, il était fréquent que plusieurs ouvriers partageassent un même ticket de paie.

Le règlement mis à jour le 17 février 1937 stipulait que chaque ouvrier de toute catégorie était désormais muni d'une carte de travail individuelle revêtue de sa photographie.¹¹⁹ Toutefois, cette nouvelle disposition était aussi inopérante face à la fausse déclaration d'identité. Par ailleurs, même après l'introduction de la carte individuelle, l'identification des ouvriers ne semblait pas se faire d'une manière assez rigoureuse. Dans ces conditions, le contrôle des ouvriers par la société était loin d'être effectif.

Un autre fait caractérise l'organisation du travail de la SFCT dans cette deuxième moitié des années 1930 : le système de *cai*-tâcherons n'y existait plus, du moins dans les chantiers exploités directement par la société. Celle-ci payait les salaires directement aux ouvriers, et les agents de la société maîtrisaient leur travail sans intermédiaire de *cai*-tâcherons. C'est sans doute la constatation des abus de ces derniers, tels que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, qui conduisit la société à les supprimer. En effet, les griefs des ouvriers contre les *cai*-tâcherons s'étendaient souvent à la société elle-même. D'autre part, celle-ci trouvait que l'existence des *cai*-tâcherons entre elle et les ouvriers empêchait le renforcement de la surveillance sur le processus de travail. Une instruction du directeur général de la société adressée au directeur technique en date du 30 mars 1932 faisait remarquer :

Certains tâcherons retiennent sur le prix des tâches un bénéfice absolument exagéré et n'en remettent à leurs coolies qu'une partie tout à fait insuffisante. C'est là que devrait et doit s'exercer l'action protectrice des chefs de centre ; leur travail n'est pas terminé, lorsqu'ils ont correctement calculé les prix de tâche ; compte tenu de ce qui doit normalement en revenir au tâcheron (son propre salaire, sa patente, son bénéfice, l'intérêt de ses avances d'argent, soit, semble-t-il, 20 pour cent au grand maximum), ils doivent également et constamment calculer pour chacun de leurs chantiers la part de ces prix de tâche que le tâcheron doit honnêtement remettre à ses coolies ; c'est un travail presque essentiel, puisqu'il doit permettre de contrôler le calcul du prix de tâche lui-même et qui n'est pas trop considérable pour être au-dessus des forces des chefs de centre, qui doivent absolument le faire. Il suffira ensuite aux chefs de centre de faire connaître par des moyens divers et détournés ce qu'ils apprécient de ce qui doit normalement être remis aux coolies de chaque chantier pour que leurs tâcherons soient bien contraints de le leur donner ; et ainsi

¹¹⁹ TTLTQG I, SFCT, 672, Règlement du travail sur les chantiers de mines de la SFCT, 17 février 1937.

finiront des prélèvements excessifs sur le gain honnête des coolies qui risquent de compromettre l'exploitation normale de nos chantiers en tarissant nos futurs recrutements ; les surveillants indigènes seront d'ailleurs de précieux auxiliaires des chefs de centre pour faire connaître aux coolies ce à quoi ils ont honnêtement droit.¹²⁰

Nous ne savons pas exactement quand le tâcheronnat fut supprimé dans les chantiers de la SFCT et quelles furent les conséquences de cette décision. En revanche, nous pouvons observer en détail le processus de suppression du tâcheronnat dans le cas de la SCDT.

La suppression du tâcheronnat à la SCDT

La suppression du tâcheronnat dans les chantiers de la SCDT fut accomplie en 1937, mais dès 1930, elle prit des mesures en vue de limiter l'influence des *cai*-tâcherons et renforcer son emprise sur la main-d'œuvre. Auparavant, la société se bornait à payer au *cai* un prix forfaitaire pour la tâche accomplie par son équipe, et le *cai* répartissait les salaires entre les ouvriers de son équipe, cette dernière étape échappant entièrement à la société. Bien entendu, il était fréquent que le *cai* s'appropriât une part exagérée sur ce montant aux dépens de la part revenant aux ouvriers. Le nouveau procédé mis en œuvre en mai 1930 visait à réprimer ces abus : la société fixait désormais la somme attribuée à chaque ouvrier et la remettait directement à chaque ayant droit. Pour ce faire, elle institua une démarche d'identification assez perfectionnée : tous les ouvriers de la mine de « Clotilde-Louise » étaient immatriculés, photographiés et munis d'une carte individuelle avec sa photographie. Le pointage était aussi contrôlé plus rigoureusement : les surveillants européens pointaient ceux qu'ils voyaient au chantier dans les deux tournées qu'ils faisaient journalièrement. De cette manière, la société pouvait connaître exactement le nombre de journées travaillées de chaque ouvrier. Sur cette base, elle établissait en fin de mois pour chaque *cai*-tâcheron un tableau de répartition du prix de tâche entre les membres de son équipe.¹²¹ Un des comptes de tâcherons joints au rapport de la société pour

¹²⁰ Jean GOUDAL, *Problèmes de travail en Indochine, op. cit.*, p. 156.

¹²¹ ANOM, 141 AQ, 112, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1930.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

le mois de septembre 1930 nous permet de comprendre la façon dont les salaires des ouvriers étaient calculés (cf. Tableau 14).

Tableau 14. SCDT : décompte du *cai*-tâcheron no. 4350

Somme gagnée moins approvisionnements industriels	847,60
Primes diverses	18,55
Total	866,15
Amendes à l'équipe	-
5 % du <i>cai</i>	43,30
À répartir	822,85

<i>Classe</i>	<i>Coefficients pondérateurs</i>	<i>Nombre de journées effectif</i>	<i>Nombre de journées réduit au 10/10</i>
Nombre de journées du <i>cai</i>	20/10	12,5	25,0
Nombre de journées de coolies 1 ^{re} classe	10/10	324,5	324,5
Nombre de journées de coolies 2 ^e classe	9/10	196,5	176,5
Nombre de journées de coolies 3 ^e classe	8/10	144,5	115,5
Nombre de journées de coolies 4 ^e classe	7/10	132,5	92,5
Nombre de journées de coolies 5 ^e classe	6/10	214,0	128,0
Nombre de journées de coolies 6 ^e classe	5/10	164,5	82,0
Totaux		1 189,0	944,0

Gain du coolie aux 10/10	822,50 / 944	= 0,871
--------------------------	--------------	---------

Répartition des salaires entre les coolies de différentes classes

<i>Classe</i>	<i>Salaires journalier</i>	<i>Nombre de journées effectif</i>	<i>Total des salaires</i>	
Cai	20/10	1,742	12,5	21,78
Coolies 1 ^{re} classe	10/10	0,871	324,5	282,64
Coolies 2 ^e classe	9/10	0,783	196,5	153,86
Coolies 3 ^e classe	8/10	0,696	144,5	100,57

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Coolies 4 ^e classe	7/10	0,609	132,5	80,69
Coolies 5 ^e classe	6/10	0,522	214,0	111,70
Coolies 6 ^e classe	5/10	0,436	164,5	71,72
Total				822,97

Décompte du cai no. 4350

<i>Bénéfices</i>		<i>Retenues</i>	
Prime du cai	84,76	Débets antérieurs	-
5 % sur travaux	43,30	Débets au <i>cai</i> recruteur	50,00
Journées de travail	21,78	Divers	5,45
Prime personnelle	-	Différence répartition	0,47
Somme gagnée			93,92

Extrait du décompte des ouvriers du cai no. 4350

<i>Cl.</i>	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Nb de journées</i>	<i>Prix de journées</i>	<i>Montant des salaires</i>	<i>Avances en</i>		<i>Débets antérieurs</i>	<i>Total des retenues</i>	<i>Reste à payer</i>	<i>Débet du mois</i>
					<i>Espèces</i>	<i>Nature</i>				
1	Nguyễn Van Cu	21,0	0,871	18,29	3,31	7,20	3,91	14,42	3,87	-
	Nguyễn Van Loc	17,5	0,871	15,24	3,32	6,74	5,74	15,80	-	0,56
2	Nguyễn Van Han	16,0	0,783	16,44	4,44	3,74	-	8,18	8,26	-
	Trần Van Sap	18,5	0,783	14,48	2,68	6,88	0,81	10,37	4,11	-
3	Bui Van Can	17,5	0,696	12,18	3,19	8,67	1,66	13,52	-	1,34
4	Nguyễn Van Tac	19,0	0,609	11,57	3,39	6,13	3,13	12,65	-	1,08
5	Nguyễn Xuân	18,0	0,522	9,40	3,07	4,94	4,14	12,15	-	2,75
6	La Tin	21,5	0,435	9,35	3,52	3,60	-	7,12	2,23	-
...										
	Total	1 176,5		800,96	193,38	311,25	93,95	598,58	246,27	43,89

Source : ANOM, 141 AQ, 112, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1930.

D'abord, le *cai* prélevait un certain pourcentage sur le total du prix de tâche que son équipe gagnait (5 % dans l'exemple cité dessus), le reste étant réparti entre lui et les ouvriers selon les journées travaillées par chacun et en considération de sa classe. Chacune des journées de travail du *cai* était évaluée à 20/10^e, celle des ouvriers de 5 à 10/10^e selon leur classe. Dans l'exemple cité dessus, le nombre total de journées réévalué se chiffrait à 944. La somme à

répartir entre les membres de l'équipe, soit 822,85 piastres, était ensuite divisée par ce dernier chiffre pour obtenir la valeur d'une journée de travail, soit 0,871 piastre. L'ouvrier de la première classe touchait cette dernière somme pour une journée de travail, celui de la deuxième classe 0,783 piastre (9/10^e du salaire journalier de la première classe), celui de la troisième classe 0,696 piastre (8/10^e) et ainsi de suite. Le montant des salaires acquis au cours du mois étant établi, on en déduisait les avances reçues et les débits antérieurs, et le solde était remis à la paie.

La direction de la société estimait que cette nouvelle méthode contribuerait au succès de la mécanisation intensive de l'exploitation, en lui permettant d'agir sur les ouvriers par le salaire :

Le caï, ne pouvant plus faire arbitrairement ses comptes avec ses coolies, les surveille effectivement et ne se borne plus au rôle de mauvais banquier oisif qu'il était trop souvent.

Le personnel se sélectionne de lui-même ; les ouvriers incapables ou faibles, les congais et bécons¹²² sont éliminés ou bien sont rémunérés plus justement.

Nous pouvons connaître les rendements et les salaires avec précision.

Nous empêchons, presque parfaitement la fraude classique du journalier faisant pointer sa journée mais travaillant pour les tâcherons.

Le caï, de plus en plus, proportionne convenablement ses avances aux coolies, à leur travail et ces derniers touchent réellement des sommes en rapport avec ce travail ; ainsi le coolie apprend la valeur de l'argent, l'apprécie mieux et on peut espérer qu'il ne limitera plus son rendement au gain, du strict nécessaire à sa subsistance comme il est presque règle.¹²³

En règlementant la part revenant à ces derniers sur le total du prix de tâche, cette méthode permettait d'empêcher une exploitation abusive des ouvriers par les *cai*-tâcherons. Toutefois, ceux-ci n'étaient pas privés de leur influence et autorité sur les ouvriers, d'autant que c'était toujours eux qui fixaient la classe des ouvriers de leur équipe. Ce n'est qu'à partir de mai 1937

¹²² « Congai » ou *con gai* : fille. « Bécon » ou *bé con* : enfant.

¹²³ ANOM, 141 AQ, 112, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1930.

que la société se chargea du classement des ouvriers, mais ce toujours sur proposition du *cai*.¹²⁴ Par ailleurs, la subsistance quotidienne des ouvriers était assurée par les avances accordées par les *cai-tâcherons*. L'importance de ces avances s'accrut encore plus avec la crise financière de la société lorsque le règlement des salaires était retardé en permanence. Le chef du service des mines constatait : « La direction manquait d'autorité sur les tâcherons qui volent, sont découverts, mais sont conservés, faute de pouvoir régler leur compte. »¹²⁵

Les plus gros *cai-tâcherons* avaient sous leur ordre plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'ouvriers. Jusqu'au début de 1937, la société n'envisageait pas la suppression du tâcheronnat, en faisant valoir les arguments suivants : les *cai-tâcherons*, connaissant mieux les conditions locales, avaient plus de facilités pour assurer le recrutement des ouvriers ; ils avaient plus d'autorité sur leur équipe que ne sauraient avoir des employés de la société ; leur suppression entraînerait d'ailleurs un surcroît de dépenses.¹²⁶ C'est la grève déclenchée le 22 septembre 1937 à la mine « Clotilde-Louise » qui fit brusquement changer la position de la société à l'égard du tâcheronnat.

Malgré la grève des mineurs de Hòn Gai en novembre 1936, dont nous parlerons plus tard, les chantiers de la SCDT ne connurent aucune agitation jusqu'en milieu de 1937. Il semble que cette entreprise ait été à l'écart de la montée en puissance du mouvement ouvrier au Tonkin. Après avoir visité Uông Bí et la mine « Clotilde-Louise » au début de janvier 1937, le résident de France à Quảng Yên notait que l'état d'esprit des ouvriers de la SCDT était assez bon.¹²⁷ Toutefois, ils étaient loin d'être satisfaits de leur situation. Au contraire, leur mécontentement s'aggrava en raison du retard répété du paiement des salaires.¹²⁸ Le soir du 24 juin, 500 ouvriers de l'atelier de Uông Bí affluèrent vers le bureau pour demander le paiement des arriérés. Le

¹²⁴ ANOM, 141 AQ, 53, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 563/UB, 15 octobre 1937.

¹²⁵ ANOM, 1 TP, 894(5), Note de Pierre Guillaumat sur la situation de la SCDT, 24 juillet 1936.

¹²⁶ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier concernant les conditions du travail dans les entreprises minières du Tonkin, 12 mai 1937, p. 20-22.

¹²⁷ ANOM, RST NF, 2959, Note de Guy Merlo, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 8 janvier 1937.

¹²⁸ ANOM, RST NF, 2959, Note du service de la Sureté au Tonkin, no. 8133/S, 25 juin 1937.

directeur général ne parvint à les disperser qu'après avoir promis de payer le lendemain 5 piastres par ouvrier.¹²⁹

La grève des mineurs de « Clotilde-Louise » du 22 septembre ne se termina pas dans le calme. Au 1^{er} septembre, les arriérés de salaire dus aux ouvriers de tous les chantiers de la SCDT s'élevaient à 125 000 piastres. En particulier, les ouvriers de tâcherons de la mine de « Clotilde-Louise » n'avaient pas été payés depuis février.¹³⁰ Le paiement d'une partie des arriérés était prévu pour le 1^{er} septembre, mais à cause du retard dans l'établissement des comptes individuels, il fut reporté de jour en jour et enfin fixé au 22. Les ouvriers, las d'attendre de toucher leurs salaires, cessèrent le travail le matin du 22, réclamant le paiement intégral et immédiat des arriérés.¹³¹ Le nombre des grévistes atteignit à un moment 4 500.¹³² La manifestation se déroula d'abord de manière pacifique, mais à la tombée de la nuit, elle prit une tournure violente allant jusqu'au pillage des magasins et des maisons privées et même à la tentative de sabotage des installations de la société.¹³³ Ce ne fut qu'après l'intervention de la gendarmerie que l'ordre fut rétabli. Le travail reprit le lendemain.¹³⁴ Après cet événement, un grand nombre de mineurs quittèrent la mine.

L'administration coloniale doutait de la sincérité des motifs avancés par les grévistes, car la société s'était déjà engagée à payer les salaires arriérés. Elle estimait que c'étaient quelques *cai-tâcherons*, redoutant que leur situation ne fût menacée, qui avaient incité les ouvriers à la

¹²⁹ ANOM, 141 AQ, 52, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 317/UB, 25 juin 1937.

¹³⁰ ANOM, 141 AQ, 121, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1937.

¹³¹ ANOM, 141 AQ, 53, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 530/UB, 1^{er} octobre 1937.

¹³² ANOM, RST NF, 2959, Lettre de Guy Merlo, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 22 septembre 1937.

¹³³ ANOM, RST NF, 2959, Note du service de la Sûreté au Tonkin, no. 12568/S, 23 septembre 1937 ; TTLTQG I, RST, 70907, Lettre de Guy Merlo, résident à Quảng Yên, à l'officier de police judiciaire, procureur de la République, 19 octobre 1937.

¹³⁴ ANOM, 141 AQ, 53, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 517/UB, 24 septembre 1937.

grève et que c'étaient encore eux qui avaient ensuite provoqué le départ massif des ouvriers.¹³⁵ Sans être certaine que les *cai*-tâcherons fussent vraiment responsables de la grève, la direction de la société remarqua qu'ils perdaient de plus en plus le contrôle de leurs équipes. En tout cas, ils ne parvenaient pas à empêcher l'éclatement de la grève ni la désertion des ouvriers. De manière plus générale, le tâcheronnat était voué à disparaître avec l'avancée technique de l'exploitation des mines.¹³⁶ D'ailleurs, l'administration coloniale invita la société à supprimer le tâcheronnat. Ainsi, la SCDT renonça à l'emploi des *cai*-tâcherons et passa complètement à la régie directe à compter du 3 novembre.¹³⁷

Les facteurs financiers motivaient aussi cette décision. Les frais engagés pour maintenir le tâcheronnat étaient devenus trop importants : les salaires payés aux équipes de *cai*-tâcherons de février à août 1937 s'élevaient à 327 134 piastres, sur lesquelles 40 000 piastres revenaient aux *cai*, sous-*cai* et chefs d'équipe (12,2 %). La direction estimait qu'elle pourrait réaliser une économie d'environ 7 % des salaires distribués à la main-d'œuvre de la mine en supprimant le tâcheronnat, même si cela entraînait nécessairement une augmentation de frais de pointage et de surveillance. Cette économie était d'autant plus nécessaire que la société ne pouvait plus éviter l'augmentation des salaires. Un arrêté du résident supérieur au Tonkin du 28 septembre 1937 fixait le salaire minimum légal des ouvriers masculins travaillant dans la province de Quảng Yên à 0,26 piastre par jour. Or, les salaires moyens des mineurs de la SCDT ne s'élevaient alors qu'à 0,264 piastre, et une grande partie d'entre eux ne touchaient même pas cette somme. Par ailleurs, les salaires pratiqués par la SCDT étaient nettement inférieurs même à ceux que les manœuvres de la SFCT touchaient, soit 0,30 piastre par jour. Ces considérations conduisirent la direction à accorder une augmentation de 15 % des salaires d'ouvriers mineurs de la « Clotilde-Louise », que la suppression des frais du tâcheronnat devait compenser.¹³⁸

¹³⁵ ANOM, GGI SE, 859, Lettre d'Arthur Longeaux, chef du service des mines, à l'inspecteur général du travail, 8 novembre 1937.

¹³⁶ ANOM, 141 AQ, 53, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 613/UB, 19 novembre 1937.

¹³⁷ ANOM, 141 AQ, 53, SCDT, Rapport hebdomadaire du 27 octobre au 2 novembre 1937, no. 593/UB.

¹³⁸ ANOM, 141 AQ, 53, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 563/UB, 15 octobre 1937.

Le tâcheronnat, que les dirigeants de la société avaient prôné quelques mois auparavant, était désormais considéré comme le plus grand mal empêchant l'amélioration du rendement :

Il faut en conclure que l'écran constitué entre notre personnel technique et notre main-d'œuvre par des caïs, sous-caïs ne relevant pas directement de notre autorité, conduisait à des rendements tellement bas que nous ne pouvions pas payer des salaires suffisants, ce qui était aussi préjudiciable à nous-mêmes qu'à notre main-d'œuvre. C'est là qu'était le vice fondamental, le seul vraiment très grave.¹³⁹

Tout en appréciant la suppression du tâcheronnat de la SCDT, l'administration coloniale s'inquiétait de ses conséquences : « Il ne faut pas oublier en effet, que le mineur considérait jusqu'à présent le caï comme son unique et véritable chef et que sa disparition le laisse assez désorienté. »¹⁴⁰ En effet, la mise en place de la nouvelle organisation du travail posa quelques problèmes. Sans les *cai*-tâcherons, la direction avait des difficultés à former les ouvriers en équipes et de les répartir entre les différents chantiers.¹⁴¹ Au cours de l'année 1938, les rapports hebdomadaires de la direction mentionnaient fréquemment « le manque d'ardeur au travail de la main-d'œuvre qu'il est difficile d'entraîner »¹⁴² ou la « raideur de la main-d'œuvre »¹⁴³ affectant quelquefois la quantité de production. Les cas cités ci-après n'auraient sans doute pas eu lieu, si les ouvriers avaient été encadrés par les *cai*-tâcherons.

Nos difficultés avec la main-d'œuvre continuent et nous avons fréquemment des abandons de poste par des tailles entières, sous des prétextes futiles. Le fait s'est produit deux fois dans le courant de la semaine : la première fois à la suite d'une sanction appliquée à une trentaine de rouleurs qui ne travaillaient pas et, la deuxième fois, parce que deux équipes de mineurs voulaient

¹³⁹ ANOM, 141 AQ, 69, Lettre de Gaston Varenne, administrateur délégué de la SCDT, au directeur général au Tonkin, no. T.421, 3 novembre 1937.

¹⁴⁰ ANOM, GGI SE, 859, Lettre d'Arthur Longeaux, chef du service des mines, à l'inspecteur général du travail, 8 novembre 1937.

¹⁴¹ ANOM, 141 AQ, 53, SCDT, Rapport hebdomadaire du 10 au 16 novembre 1937, no. 615/UB ; ANOM, 141 AQ, 54, SCDT, Rapport hebdomadaire du 2 au 8 février 1938, no. 61/UB.

¹⁴² ANOM, 141 AQ, 54, SCDT, Rapport hebdomadaire du 9 au 15 mars 1938, no. 130/UB.

¹⁴³ ANOM, 141 AQ, 54, SCDT, Rapport hebdomadaire du 20 au 26 avril 1938, no. 209/UB.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

obtenir une barre à mine pour forer leurs mines eux-mêmes au lieu de laisser ce soin aux équipes spécialisées dans ce travail. En outre, à deux reprises différentes, 25 ou 30 ouvriers mineurs, qui trouvaient difficile la part d'abatage qui leur avait été fixée par le porion, ont quitté le chantier sans autre explication.¹⁴⁴

Les difficultés de la société à recruter et retenir la main-d'œuvre, qui s'aggravèrent après 1937 comme nous l'avons vu plus haut, semblaient aussi liées à la suppression du tâcheronnat. Néanmoins, les données statistiques montrent que le rendement individuel des ouvriers du fond était en progression avec la nouvelle organisation (*cf.* Graphique 66). Certes, nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure cette progression était due à la suppression du tâcheronnat. Pourtant, il est certain que celle-ci n'a pas contrecarré l'amélioration du rendement.

En résumé, l'industrie charbonnière indochinoise des années 1930 fut caractérisée non seulement par la crise économique, mais aussi par une évolution progressive des techniques et de l'organisation du travail. Il faut toutefois faire remarquer que cette dernière évolution se limita essentiellement aux grands charbonnages comme ceux de la SFCT et de la SCDT. En revanche, la plupart des petites mines restèrent toujours à l'écart du processus de rationalisation. Par exemple, le mode d'existence des 500 ouvriers travaillant dans la mine de Cồ Kênh, province de Hải Dương, était totalement différent de celui des ouvriers de Hòn Gai. Pour eux, le travail minier n'était qu'un emploi d'appoint qu'ils partageaient avec le travail dans les rizières, qui se trouvaient près de la mine. Là, il n'existait pas d'heures de présence obligatoires ni de barème des salaires.¹⁴⁵ Ce type d'activité était en fait plus proche des industries villageoises traditionnelles, minutieusement étudiées par le géographe Pierre Gourou, que du travail salarié dans les industries modernes.¹⁴⁶ Le travail minier présentait ainsi toujours une grande diversité d'organisation du travail.

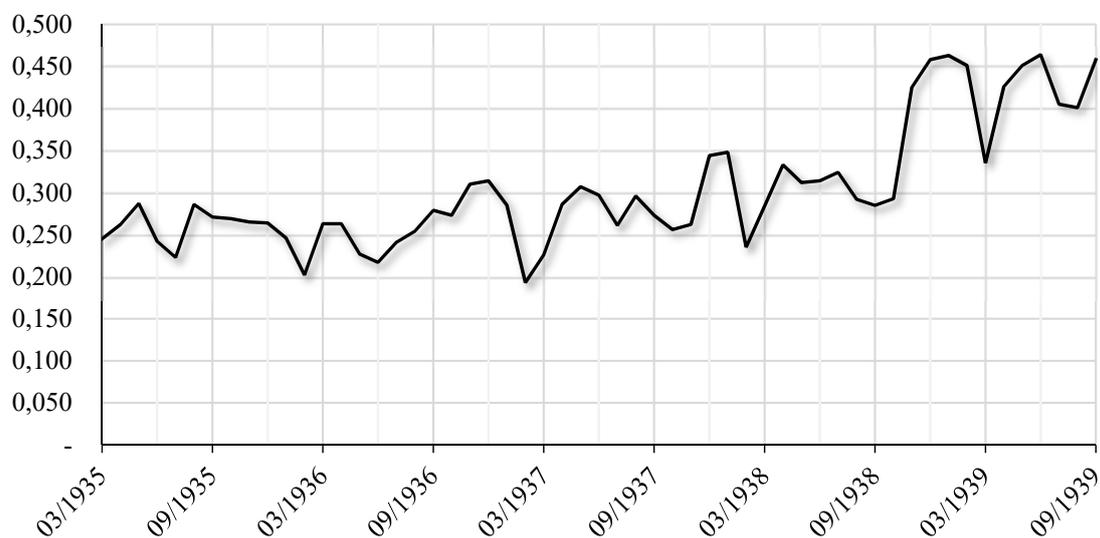
¹⁴⁴ ANOM, 141 AQ, 54, SCDT, Rapport hebdomadaire du 11 au 17 mai 1938, no. 251/UB.

¹⁴⁵ ANOM, RST NF, 2959, Note de Quesmoy, commissaire adjoint de police spéciale de la Sureté à Hải Dương, 30 novembre 1936.

¹⁴⁶ Pierre GOUROU, *Les paysans du delta tonkinois : études de géographie humaine*, Paris : Éditions d'Art et d'Histoire, 1936.

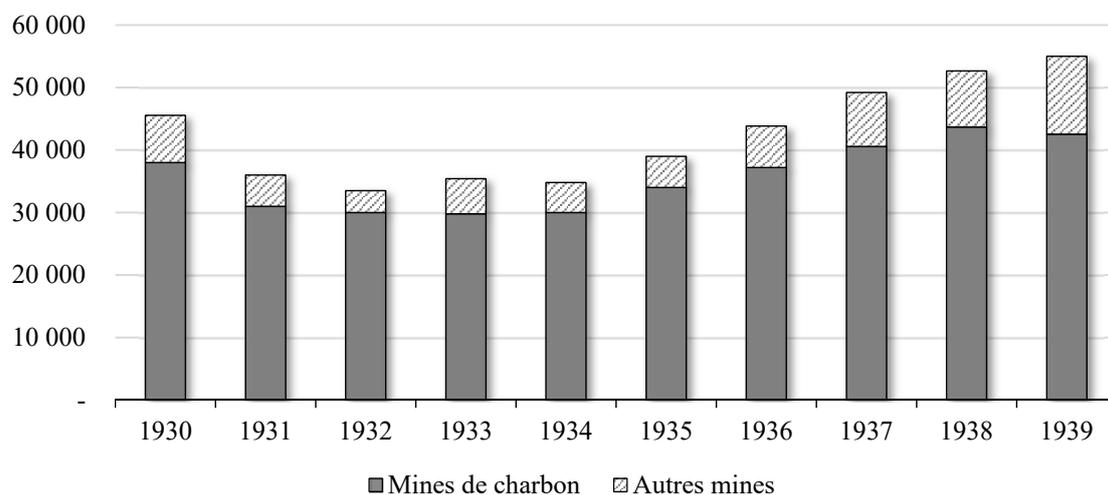
4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Graphique 66. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : moyenne mensuelle du rendement par journée d'ouvrier au fond, mars 1935-septembre 1939 (tonnes)



Sources : ANOM, 141 AQ, 119-123, SCDT, Rapports mensuels, février 1935-septembre 1939.

Graphique 67. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1930-1939



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1931-1939.

L'urgence des questions sociales

Si, dans la première moitié des années 1930, les charbonnages indochinois furent marqués par la crise économique, la deuxième moitié de cette décennie fut caractérisée par l'urgence des questions sociales. La montée en puissance du mouvement ouvrier parmi les mineurs des charbonnages était telle qu'elle n'avait jamais été observée dans les années précédentes. Témoignant des mécontentements accumulés pendant les années précédentes, cette évolution démontra que les ouvriers mineurs n'étaient plus des « coolies » dociles, mais constituaient désormais une « classe ouvrière » prête à réclamer haut et fort l'amélioration de leurs conditions de travail et d'existence, une force susceptible de bouleverser l'ordre colonial. Nous examinerons ici le contexte et les conséquences de ces événements ainsi que les réactions des pouvoirs coloniaux et des dirigeants des entreprises minières face à ces questions ouvrières.

Les conditions des ouvriers mineurs au milieu des années 1930

Il est incontestable qu'à l'origine de la grève ouvrière se trouvaient les conditions matérielles des ouvriers qui s'étaient aggravées depuis le début de la crise économique. Sur ce sujet, le rapport de l'inspecteur Tupinier, qui faisait partie de la mission envoyée en Indochine pour étudier la question ouvrière, constitue la source la plus précieuse.¹⁴⁷

À la veille de la grève, les manœuvres hommes des mines à ciel ouvert de la SFCT touchaient 0,23 piastre par jour.¹⁴⁸ Cette somme ne représentait que deux tiers du salaire payé en 1931 (cf. Graphique 68).¹⁴⁹ Certes, les salaires des manœuvres baissèrent moins vite que les prix généraux du Tonkin entre 1930 et 1936 (cf. Graphique 69). Faut-il donc conclure que leurs salaires réels avaient augmenté ? Quoi qu'il en soit, un salaire de 0,23 piastre était à peine

¹⁴⁷ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 6.

¹⁴⁹ En 1931, le salaire journalier du manœuvre de la SFCT était de 0,36 piastre. Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *op. cit.*, p. 1169.

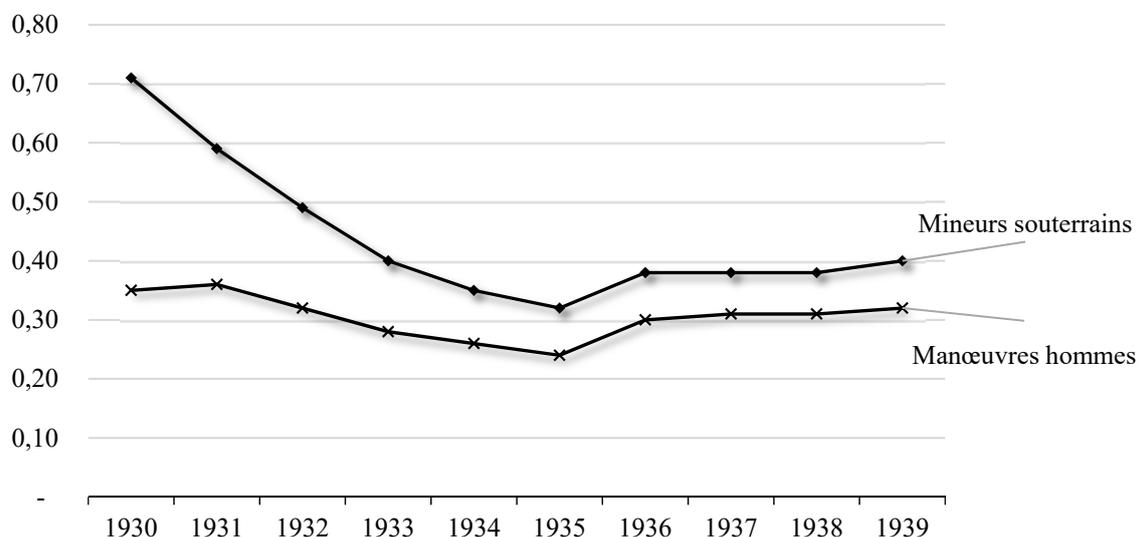
suffisant pour qu'un ouvrier gagnât sa vie. D'après une enquête d'un inspecteur du travail, il fallait pour un ouvrier mineur au moins 0,10 piastre pour le riz et 0,10 piastre pour d'autres alimentations par jour. Il lui fallait encore de quoi acheter des vêtements, des médicaments et payer un loyer.¹⁵⁰ Par ailleurs, les amendes amputaient souvent une bonne partie des revenus des ouvriers. Enfin, ils devaient payer leurs outils de travail et l'huile servant au graissage des wagonnets.¹⁵¹

Du reste, les ouvriers des charbonnages de Hòn Gai ne pouvaient travailler tous les jours. Comme la société n'identifiait pas rigoureusement les ouvriers présentés au travail, nous ne connaissons pas le nombre de journées travaillées par chaque ouvrier, mais il semble que la plupart d'ouvriers ne travaillaient pas plus de 20 jours par mois. Dans ce cas-là, le gain de chacun ne dépassait pas 5 piastres par mois. La direction de la société avait tendance à expliquer le faible taux de présence au travail par la paresse des ouvriers et elle en tirait argument pour attester que sa main-d'œuvre était bien rémunérée. En réalité, s'ils ne travaillaient en général qu'au plus 20 jours par mois, ce n'était pas parce que son gain était suffisant, mais plutôt parce que l'intensité du travail ne leur permettait pas de travailler plus. En outre, comme nous en avons parlé plus haut, même s'ils se présentaient aux chantiers, l'embauchage n'était pas assuré. Ils étaient donc souvent soumis à un chômage partiel, qui réduisait encore leurs revenus.

¹⁵⁰ « Les enseignements d'une grève victorieuse : après 8 jours de lutte tenace 10 000 mineurs de Camphamine ont vaincu la résistance patronale », *Le Travail*, 27 novembre 1936.

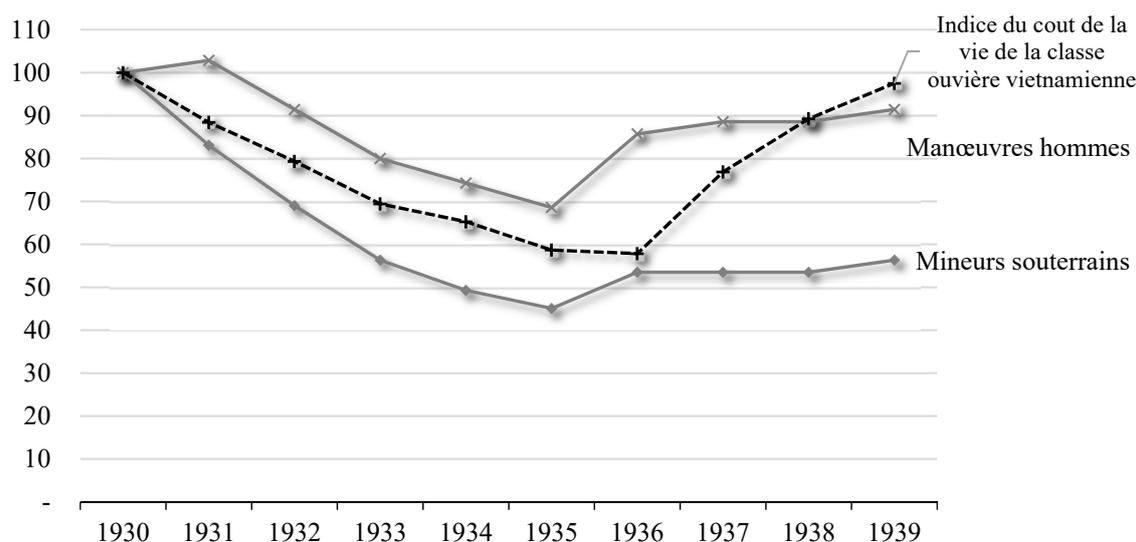
¹⁵¹ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937, p. 6.

Graphique 68. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : salaires journaliers des mineurs souterrains et des manœuvres hommes, 1930-1939 (piastres)



Source : Alfred ROUX, « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *op. cit.*, p. 1169 ; TTLTQG I, SFCT, 325, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 336, Renseignements statistiques de la concession de Hòn Gai, 1932-1939.

Graphique 69. Indice du coût de la vie des ouvriers à Hà Nội et salaires des ouvriers de la SFCT, 1930-1939 (base 100 = 1930)



Sources : Pour les salaires journaliers des ouvriers des mines de charbon, voir les sources citées au Graphique 68. Pour l'indice du coût de la vie des ouvriers vietnamiens à Hà Nội, *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 4, 1931/1932 – vol. 9, 1939/1940.

Toutefois, les ouvriers de la SFCT étaient en fait les mieux rémunérés des ouvriers des charbonnages. Dans le cas des ouvriers de la SCDT, leurs salaires variaient considérablement selon les mois et selon les équipes, la rémunération étant calculée à la tâche et par équipe : en décembre 1936, alors que certains ouvriers gagnaient 0,44 piastre par jour, d'autres ne touchaient que de 0,07 à 0,09 piastre.¹⁵² Les salaires pratiqués dans les autres mines étaient beaucoup plus faibles. Dans la mine « Chacha », à Trảng Bách, province de Hải Dương, la moyenne des salaires était, en juillet 1935, de 0,13 à 0,14 piastre pour les mineurs, de 0,10 pour les boteurs et de 0,08 pour les rouleurs et les trieurs.¹⁵³ Les ouvriers travaillant pour les patrons vietnamiens n'étaient pas mieux rémunérés. Les ouvriers de la mine « Neptune », exploitée par Đoàn Văn Công sur le littoral de la baie de Hòn Gai, ne percevaient à peu près jamais que des avances en riz. Ils étaient retenus sur le chantier seulement par l'espoir de percevoir un jour le solde de leurs salaires en espèces et surtout par la difficulté de quitter la mine en raison du manque total d'argent.¹⁵⁴ Dans la plupart des petites entreprises, les ouvriers étaient entièrement soumis à l'autorité et à l'exploitation des *cai-tâcherons*, les patrons se bornant à acheter le charbon à la sortie de la mine et n'exerçant aucun contrôle sur le montant des salaires pas plus que sur leur paiement. Quand l'inspecteur des colonies Tupinier visita les charbonnages de Bí Chợ, leurs dirigeants, fils de Bạch Thái Bưởi, avouèrent qu'ils ne s'étaient jamais préoccupés de savoir quelle était la rémunération exacte des ouvriers recrutés par les *cai-tâcherons*.¹⁵⁵

Le traitement inhumain que les ouvriers subissaient fréquemment sur les chantiers constituait aussi une des raisons principales de leur mécontentement. Après avoir fait une tournée dans divers centres de la SFCT au début de janvier 1937, le résident de France à Quảng Yên, Guy Merlo notait certaines rudesses des ingénieurs qui se comportaient comme s'ils avaient à

¹⁵² *Ibid.*, pp. 22-24.

¹⁵³ ANOM, 1 AFFECO, 104, Compte rendu de la visite de la mine « Chacha » des ingénieurs des mines Balavoine et Đặng Phúc Thông les 9, 10 et 11 septembre 1935.

¹⁵⁴ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937, p. 30-31.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 32.

faire « à des machines et non plus à des hommes ». ¹⁵⁶ Tupinier citait un évènement qui avait eu lieu sur une mine à ciel ouvert de Mông Dương : devant plusieurs ouvriers, le chef du centre de la société posa ostensiblement son soulier ferré sur le pied nu d'un d'entre eux, sous prétexte qu'il s'y prenait mal dans son travail. En effet, cet ingénieur avait l'habitude de proférer des injures grossières en langue vietnamienne et de porter des coups aux ouvriers. ¹⁵⁷ L'inspecteur dénonça une telle attitude du personnel européen envers les travailleurs vietnamiens, qui constituait une des causes du mouvement de grève de novembre 1936 :

Le haut personnel de la direction a donné l'impression d'être beaucoup trop loin des coolies ; entre lui et eux s'interposaient un personnel européen subalterne qui oubliait parfois les notions de la plus élémentaire humanité [...] et des surveillants annamites dont la partialité et les méthodes trop souvent brutales sont un sujet de rancœur pour les services. ¹⁵⁸

La critique de Tupinier portait aussi sur les conditions déplorables de la cité ouvrière :

Étant donné les puissants moyens financiers dont dispose la Société des charbonnages du Tonkin et le temps depuis lequel elle commença son exploitation dans la région, on est surpris qu'elle n'ait pas cherché à créer dans chacun de ses centres une cité ouvrière décente. ¹⁵⁹

En fait, les œuvres réalisées dans les années 1920, qui étaient d'ailleurs loin d'être complètes, se dégradèrent vite par la suite dans le contexte de la crise économique. Comme l'exploitation des mines reprit de la vigueur à partir de 1936, entraînant l'augmentation du nombre d'ouvriers, l'insuffisance des logements et des installations sanitaires des villages ouvriers se fit vite ressentir. La situation des agglomérations de Cẩm Phả-Mines et de Mông Dương décrite par Tupinier était particulièrement lamentable :

¹⁵⁶ ANOM, RST NF, 2959, Note de Guy Merlo, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 8 janvier 1937.

¹⁵⁷ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937, pp. 5-6.

¹⁵⁸ *Ibid.*, pp. 9-10.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 16.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Les maisons, pour une grande partie en matériaux définitifs, mais souvent fort anciennes, sombres et mal aérées, sont beaucoup trop serrées les unes contre les autres. En outre, et spécialement à Mong-Dzuong, on constate presque partout un grand encombrement : chaque maison abrite environ deux fois plus d'habitants qu'il n'est réglementaire ; il n'est pas rare de voir 10 coolies entassés dans une pièce mesurant à peine 10 mètres carrés.¹⁶⁰

La société, reconnaissant aussi la nécessité de faire un effort pour remédier à cette situation, prévoyait de construire 226 logements ouvriers en 1937. Toutefois, n'admettant pas le principe de la gratuité, elle exigea aux ouvriers qu'elle hébergeait d'acquitter un loyer mensuel. De même, elle n'envisageait pas comme but définitif d'assurer le logement de tous ses ouvriers dans les maisons construites par ses soins.

Tupinier trouvait en outre la protection sanitaire des villages ouvriers très insuffisante. Le service de voirie était peu ou mal fait ; les latrines publiques étaient trop peu nombreuses et mal tenues ; les bornes-fontaines étaient rares ainsi que les douches et les lavoirs.¹⁶¹

En résumé, il apparaît que la Société des charbonnages du Tonkin a trop longtemps méconnu les obligations qui lui incombent vis-à-vis de son personnel. Outre qu'elle s'était peu préoccupée d'assurer à chaque ouvrier une rémunération équitable de son travail, elle n'avait fait aucune tentative sérieuse pour fixer sa main-d'œuvre sur place, en lui assurant des conditions d'existence acceptable.¹⁶²

Les cités ouvrières des autres exploitations minières se trouvaient dans une situation encore plus grave. La plupart des patrons des petits charbonnages se désintéressaient presque totalement des questions du logement du personnel et de l'hygiène des villages ouvriers. Quand Tupinier visita la mine « Neptune », les ouvriers et leurs familles, en tout 1 500 personnes environ, habitaient dans une vingtaine de cases croulantes, en torchis et paille, mesurant de 20

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 16.

¹⁶¹ *Ibid.*, pp. 18-19.

¹⁶² *Ibid.*, pp. 19-20.

à 100 m². « On juge du spectacle lamentable qu'offre une pareille agglomération. » Inutile d'ajouter que la protection sanitaire était complètement négligée dans ces circonstances.¹⁶³

En résumé, les conditions des ouvriers mineurs du Tonkin étaient presque sans exception déplorables : la modicité des salaires, les traitements inhumains, l'insuffisance des logements et des installations sanitaires. Sans aucun doute ces situations conduisirent-elles les mineurs à s'engager dans une action collective réclamant de meilleures conditions de travail et de vie. Toutefois, la dureté des conditions ouvrières n'était pas nouvelle, et on peut dire que la vie des mineurs tonkinois était pénible depuis toujours. Néanmoins, jusqu'à l'éclatement de la grève des mineurs de Hòn Gai en novembre 1936, les charbonnages avaient semblé échapper à des mouvements de contestation organisés. Ainsi, malgré leur importance numérique, les ouvriers des mines de charbon du Tonkin ne jouaient pas un rôle déterminant lors de la vague révolutionnaire de 1930-1931, lorsque les paysans des provinces de Nghệ An et de Hà Tĩnh s'insurgèrent et les ouvriers des usines textiles de Nam Định se mirent en grève.¹⁶⁴ Durant le deuxième semestre 1929 et le premier semestre 1930, les charbonnages de Hòn Gai enregistrèrent seulement deux grèves (26 juillet 1929 et 22 avril 1930). Dans tous les deux cas, le travail reprit le lendemain, sans incidence majeure sur l'exploitation des mines.¹⁶⁵ Pendant les années de crise économiques, les ouvriers des mines de charbon ne se manifestèrent pas non plus collectivement, alors que de nombreux mineurs perdaient leur emploi et les salaires ne cessaient de baisser. Ce fut pourtant bien eux qui déclenchèrent la grève la plus importante du Tonkin en 1936. Qu'est-ce qui explique cette mobilisation nouvelle des mineurs qui débouchèrent sur des protestations collectives ?

¹⁶³ *Ibid.*, p. 30.

¹⁶⁴ Voir Numéro spécial de *South East Asia research*, « Revisiting and reconstructing the Nghệ Tĩnh soviets, 1930-2011 », vol. 19, no. 4, 2011.

¹⁶⁵ Gouvernement général de l'Indochine, Protectorat du Tonkin, *Rapport sur la situation administrative, économique et financière du Tonkin durant la période 1929-1930*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1930, p. 297.

La grève des ouvriers de Hòn Gai en novembre 1936

Pour l'administration coloniale, après la répression sanglante de la mutinerie de Yên Bái et des « soviets » du Nghệ Tĩnh en 1930-1931, la situation politique du Tonkin semblait relativement calme jusqu'au milieu de 1936. Placées sous haute surveillance de la Sûreté générale, les activités des révolutionnaires vietnamiens, tant du Parti nationaliste vietnamien [*Việt Nam Quốc dân Đảng*], que du Parti communiste indochinois [*Đảng Cộng sản Đông Dương*], étaient paralysées du moins temporairement.¹⁶⁶

La situation changea brusquement au deuxième semestre 1936. L'arrivée au pouvoir du Front populaire en France et, en particulier, la nomination au ministère des Colonies de Marius Moutet, animateur, naguère, du Comité d'amnistie aux Indochinois et membre de la Ligue des droits de l'homme, modifièrent radicalement la conjoncture politique en Indochine, en faisant naître chez ses populations de nombreux espoirs.¹⁶⁷ En effet, le ministre fit amnistier les prisonniers politiques vietnamiens, dont le nombre dépassait mille pour le Tonkin seulement.¹⁶⁸ Renforcés ainsi par des centaines de militants aguerris dans leur encadrement, les communistes vietnamiens purent relancer leurs activités de propagande et d'organisation des masses, d'autant que le Parti socialiste était au pouvoir et que le Parti communiste soutenait le gouvernement. Leur stratégie changea aussi : en conformité avec les décisions du VII^e Congrès du Komintern en 1935, le Parti communiste indochinois abandonna la ligne de « classe contre classe », prônée depuis 1928, et adopta la ligne antiimpérialiste, en s'alliant à d'autres adversaires de la domination coloniale.¹⁶⁹ En collaboration avec ces derniers, les communistes lancèrent un mouvement pour réunir le Congrès indochinois en vue de préparer les cahiers de doléances à présenter

¹⁶⁶ Patrice MORLAT, *La répression coloniale au Vietnam (1908-1940)*, Paris : L'Harmattan, 1990.

¹⁶⁷ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, Paris : François Maspero, 1975 ; Tony CHAFER & Amanda SACKUR (dir.), *French colonial empire and the Popular front : hope and disillusion*, Houndmills, Basingstoke : Palgrave, 1999. Pour le ministre des Colonies du Front populaire, voir Jean-Pierre GRATIEN, *Marius Moutet : un socialiste à l'Outre-mer*, Paris : L'Harmattan, 2006.

¹⁶⁸ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en décembre 1936.

¹⁶⁹ HUỲNH Kim Khánh, *Vietnamese communism, op. cit.*, pp. 205-225 ; Céline MARANGÉ, *Le*

à la commission parlementaire d'enquête. D'autre part, à l'image de leurs camarades du Sud, les communistes du Nord développèrent, parallèlement à leur activité clandestine, des activités légales comme la création d'un journal hebdomadaire *Le Travail* en septembre 1936. Comme l'a fait remarquer l'historien Daniel Hémerly, « jamais la fermentation politique n'a été aussi intense. »¹⁷⁰

Cette nouvelle conjoncture politique poussa les ouvriers à réclamer ouvertement l'amélioration de leurs conditions, considérablement aggravées pendant les années de crise. Les événements qui se déroulaient en France, grèves, occupation d'usines et introduction des lois sociales, furent diffusés dans la presse en langue vietnamienne avec commentaires, incitant les travailleurs vietnamiens à faire de même, développant ainsi leur conscience ouvrière.¹⁷¹ Ainsi, une vague de grèves sans précédent secoua l'ensemble du pays fin 1936. Selon un article de *La Lutte*, organe du groupe des communistes vietnamiens en Cochinchine, 242 grèves ouvrières éclatèrent du 1^{er} août 1936 au 1^{er} février 1937.¹⁷² Dans ce mouvement de protestation générale, la grève des mineurs de la SFCT tint une place de premier plan : elle fut l'une des premières qui éclata au Tonkin et le nombre de personnes qui y participèrent fut de loin le plus important.

Lancée dans la nouvelle conjoncture politique de l'Indochine, la grève des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai s'explique aussi par des facteurs locaux. La première manifestation éclata le 22 octobre 1936 à Hà Tu où 400 ouvriers cessèrent le travail. Sa raison principale résidait dans l'abaissement des salaires appliqué à l'initiative de l'ingénieur-chef du centre, qui cherchait à diminuer le prix de revient pour se faire bien voir auprès de la direction. Les ouvriers, qui touchaient seulement 0,30 piastre par jour en août, s'indignèrent de voir leur salaire réduit à 0,28 et même à 0,27 piastre pour les journées du mois de septembre. Par ailleurs, ce chef du centre ne voulut pas écouter leurs doléances, ce qui aggrava encore la situation. La

communisme vietnamien (1919-1991), Paris : Presses de la Fondation nationales des sciences politiques, 2012, pp. 116-121.

¹⁷⁰ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, op. cit., p. 281.

¹⁷¹ ANOM, RST NF, 2959, Note de Vinay, commissaire adjoint de la police spéciale de la Sûreté à Hòn Gai, 7 janvier 1937.

¹⁷² Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, op. cit., p. 344.

grève prit fin deux jours après que la société avait promis d'examiner les revendications des ouvriers. Les remarques que fit le commissaire de police spéciale de la Sûreté à Hòn Gai sur cet incident anticipèrent en effet les événements plus graves qui eurent lieu par la suite :

On constate en outre que la plupart des ingénieurs n'ont d'autre préoccupation que celle du rendement et ne s'occupent de la condition de leurs employés indigènes que lorsque les circonstances les y contraignent. Les conséquences malheureuses de cet état de choses sont invariablement supportées par le personnel ouvrier dont le mécontentement ne semble que croître.¹⁷³

Le 3 novembre 1936, une centaine d'ouvrières de Cãm Phả-Port abandonnèrent les chantiers pour protester contre les nouvelles méthodes de traitement du charbon imposées par la direction. D'après les grévistes, ces nouvelles méthodes ne leur permettaient plus, en raison de la sévérité des conditions exigées, d'obtenir le salaire qu'elles gagnaient autrefois. Après une courte reprise, la grève s'étendit le 6 novembre à 200 ouvriers et ouvrières.¹⁷⁴

Le principal conflit éclata le 13 novembre à Cãm Phả-Mines. Ce jour-là, 4 000 ouvriers cessèrent le travail. Le lendemain, le nombre des grévistes atteignit 5 000.¹⁷⁵ Une affiche placardée exprimait leurs revendications dans un langage clair :

Frères,

Nos conditions de vie et de travail sont lamentables. Nos salaires ne nous permettent pas de vivre.

Nous ne voulons pas mourir de faim et de maladie.

Cessons le travail !

Demandons à nos patrons d'augmenter nos salaires à 0 p. 30.

Demandons leur des pioches et des pelles.

¹⁷³ ANOM, RST NF, 6837, Note de Jean Rey, commissaire de police spéciale de la Sûreté à Hòn Gai, 26 octobre 1936.

¹⁷⁴ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en novembre 1936.

¹⁷⁵ ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937, p. 6.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Soyons unanimes pour poser nos revendications. Ne permettons pas aux jaunes de briser notre grève.

Restons calmes ! Évitions les provocations patronales.

Restons disciplinés et solidaires ! Nous vaincrons !¹⁷⁶

L'inspecteur du travail du Tonkin, envoyé immédiatement sur place, estimait que la grève ne serait pas réglée sans augmentation des salaires. À la suite de son intervention, la société décida de relever le salaire des ouvriers de 0,23 à 0,26 piastre. Les grévistes rejetèrent cette proposition. Craignant que la grève ne s'étendît à d'autres centres de la société et n'entraînât des troubles plus graves, l'administration recommanda à la direction des charbonnages d'accorder immédiatement aux ouvriers un salaire quotidien de 0,30 piastre. Cette mesure lui semblait justifiée par le fait que le salaire minimum des ouvriers de la SFCT s'était élevé à cette somme avant la crise et qu'en raison de la dévaluation de la piastre, sa valeur réelle avait baissé. La direction répondit toutefois qu'il ne lui était pas possible de répondre à cette demande sans instruction du conseil d'administration. Par conséquent, les autorités indochinoises sollicitèrent le ministère des Colonies de faire pression sur les dirigeants de la société à Paris pour obtenir le relèvement des salaires ouvriers. En même temps, elles envoyèrent sur les lieux un renfort de garde civile et un détachement de troupes coloniales avec mission d'assurer la sécurité de la région.

Sur les ordres du siège social, la direction des charbonnages se résolut le 18 novembre à relever le salaire minimum à 0,27 piastre et le salaire moyen à 0,30 piastre. Cette proposition fut encore une fois refusée par les grévistes, qui manifestèrent leur intention de ne reprendre le travail que si leurs revendications étaient entièrement satisfaites. Le 20, la situation menaçait de devenir plus grave. Afin d'arbitrer le conflit existant entre la société et ses ouvriers, l'inspecteur des affaires politiques et administratives Pierre Delsalle fut envoyé à Cẩm Phả-Mines. Le 21 novembre, il réussit enfin à faire accepter aux deux parties un accord sur les bases d'un salaire moyen de 0,30 piastre et un salaire minimum de 0,27 piastre, et quelques améliorations de détail comme la distribution gratuite aux rouleurs de l'huile nécessaire au graissage des

¹⁷⁶ « Les enseignements d'une grève victorieuse », *Le Travail*, 27 novembre 1936.

bennes et la cession à tous les ouvriers des outils pour la moitié de leur valeur marchande. Le soir même, les ouvriers de Cẩm Phả-Mines tirèrent des pétards pour célébrer leur victoire. Le travail reprit le lendemain dans ce centre.¹⁷⁷

La nouvelle mesure était étendue à tous les travailleurs employés par la société, mais les ouvriers de Mông Dương, Hòn Gai et Hà Tu se mirent à leur tour en grève, considérant les avantages octroyés comme insuffisants. En même temps, les grèves éclatèrent à la cimenterie de Hải Phòng et aux charbonnages de Đông Đăng (SFCAD), suivies bientôt par celles de la fonderie de Quảng Yên et de la Société cotonnière du Tonkin à Nam Định. L'administration tonkinoise redouta un moment un soulèvement général de la population ouvrière.

Quant à la grève des mineurs de la SFCT, elle se déroula globalement de manière pacifique, mais parfois des conflits violents se produisirent entre les grévistes et les tirailleurs chargés d'assurer l'ordre. La société et l'administration restèrent fermes à la décision d'arbitrage du 21 novembre, tout en accordant quelques améliorations de détail en faveur des ouvriers. Les ouvriers mirent finalement fin à la grève et reprirent le travail le 28 novembre sur tous les centres de la société. Pendant cette grève qui dura une quinzaine de jours, le nombre total des ouvriers de la SFCT qui y participa fut estimé à plus de 20 000 personnes, l'exploitation des mines restant presque complètement paralysée pendant ces jours-là.¹⁷⁸ Certes, les grévistes ne réussirent pas à obtenir tout ce qu'ils avaient demandé, et ne parvinrent pas à modifier fondamentalement les conditions de leur existence. Ils réussirent toutefois à faire accepter à la société les plus essentiels de leurs revendications. « Pour la première fois en Indochine le prolétariat a remporté une éclatante victoire », affirmait un article du *Travail*.¹⁷⁹

¹⁷⁷ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en novembre 1936 ; ANOM, 1 AFFECO, 104, Rapport de l'inspecteur des colonies Tupinier, 12 mai 1937, pp. 6-8.

¹⁷⁸ « Après le succès de Camphamine : 20 000 mineurs de Hongay et des environs arrachent la seconde victoire ouvrière », *Le Travail*, 4 décembre 1936.

¹⁷⁹ « Les enseignements d'une grève victorieuse », *Le Travail*, 27 novembre 1936.

Cette protestation sans précédent fut-elle menée sous la direction des militants communistes, exploitant le mécontentement des ouvriers pour servir la cause politique ? Certains historiens vietnamiens répondent par l'affirmative. Pour eux, il est tout naturel de lier la montée en puissance du mouvement ouvrier à l'influence croissante du mouvement communiste.¹⁸⁰ Quelques fonctionnaires de l'administration coloniale de l'époque faisaient la même analyse. En effet, même après le démantèlement presque total de ses cellules dans la région houillère de Quảng Yên en 1931, le Parti communiste indochinois poursuivit sa propagande et l'organisation des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai. Hoàng Đình Giông, membre du comité central du Parti, arrêté par la Sureté générale au début 1936, avoua qu'il avait reçu pour mission de reprendre contact avec les affiliés de Hòn Gai et de leur donner des instructions pour qu'ils manifestassent une plus grande activité.¹⁸¹ Toutefois, à cause de la surveillance étroite des autorités coloniales, cette tentative n'eut pas le succès escompté par le Parti. En septembre 1935, l'émissaire délégué par le comité central du Parti à Hòn Gai afin de créer des syndicats rouges parmi les ouvriers des charbonnages fut capturé par la Sureté.¹⁸² Au moment où la grève éclata l'année suivante à Hòn Gai, l'appareil du Parti n'était pas encore rétabli dans cette région.¹⁸³

Néanmoins, certains agents de l'administration coloniale n'hésitèrent pas à attribuer l'éclatement de la grève à l'action des meneurs communistes. Sans contester le bienfondé des revendications des ouvriers de Hòn Gai, Guy Merlo, résident de France à Quảng Yên, estimait que leur mouvement ne pouvait être spontané, étant donné sa simultanéité et son ampleur. Pour

¹⁸⁰ CAO Văn Biền, *Giai cấp công nhân Việt Nam, thời kỳ 1936-1939*, op. cit., p. 180. Pour la grève des mineurs plus particulièrement, Ban nghiên cứu lịch sử đảng tỉnh ủy Quảng Ninh, *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh*, vol. 1, op. cit., pp. 119-132.

¹⁸¹ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en février 1936.

¹⁸² ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en septembre 1935.

¹⁸³ Ban nghiên cứu lịch sử đảng tỉnh ủy Quảng Ninh, *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh*, vol. 1, op. cit., pp. 131-132.

lui, la grève devait être dictée par des chefs venus d'ailleurs qui canalisèrent, exploitaient et dirigeaient le mécontentement des ouvriers pour des fins politiques.¹⁸⁴

Les renseignements fournis par Vinay, commissaire adjoint de la police spéciale de la Sureté à Hòn Gai, confirment ce point de vue. D'après lui, un comité de grève aurait été formé dès octobre 1936 à Hòn Gai par un certain nombre d'ouvriers de l'atelier central. Ce comité se serait livré aussitôt à une intense propagande orale auprès des ouvriers de Hòn Gai en vue de déclencher une grève. À un moment donné, il aurait appris l'existence à Cầm Phả-Mines d'un comité semblable. Ce dernier aurait été organisé à la fin octobre 1936 sous la présidence d'un libéré politique appelé Trac, que l'administration coloniale soupçonnait d'être envoyé par les communistes du groupe *Le Travail*. Vinay ne spécifiait pas les actions menées par le comité de Cầm Phả-Mines dans le déclenchement de la grève, mais il affirmait que le comité de Hòn Gai avait joué un rôle décisif dans l'extension de la grève sur ce centre, en placardant des affiches. Le commissaire de la Sureté reconnaissait toutefois qu'une fois déclenchée la grève à Hòn Gai, le comité n'avait plus maîtrisé les événements. Du reste, même dans son explication, les liens de ce comité et le Parti communiste restaient vagues.¹⁸⁵

Cependant, les agents de l'administration coloniale ne considèrent pas tous que la grève ait été dirigée par les « agitateurs » recevant l'ordre du Parti communiste. Tout en estimant que le rôle de ceux-ci avait été prépondérant dans la prolongation de la grève à Cầm Phả-Mines, puis de son extension à d'autres centres, le résident supérieur au Tonkin jugeait néanmoins que leur influence était restée limitée pendant les premiers jours de la manifestation. D'après son analyse, la grève de Cầm Phả-Mines avait été déclenchée spontanément par les ouvriers aspirant à améliorer leurs conditions matérielles.¹⁸⁶

¹⁸⁴ ANOM, RST NF, 2959, Note de Guy Merlo, résident à Quảng Yên, au résident supérieur au Tonkin, 8 janvier 1937.

¹⁸⁵ ANOM, RST NF, 2959, Note de Vinay, commissaire adjoint de la police spéciale de la Sureté à Hòn Gai, 12 janvier 1937.

¹⁸⁶ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en novembre 1936.

Un article du *Travail*, journal des communistes vietnamiens au Tonkin, rédigé par l'envoyé spécial à Cẩm Phả-Mines confirmait aussi que les événements s'étaient déroulés largement en dehors du contrôle des militants communistes. Tout en louant la discipline et la combattivité des grévistes, il regrettait toutefois que ces derniers n'aient pas formé le comité de grève légalement reconnu par la société et l'administration et qu'ils n'aient pas tracé d'avance un programme de revendications. Il considérait que leurs demandes avaient été de manière diverse, ce qui les aurait empêchés d'obtenir un succès plus important.¹⁸⁷ Nous ne pensons pas que, en écrivant ces mots, ce journaliste communiste ait cherché à masquer devant l'administration coloniale le rôle de leurs camarades qui auraient joué un rôle crucial dans le déroulement de la grève des mineurs, car son objectif était à l'évidence de pousser d'autres ouvriers du Tonkin à organiser des grèves à leur tour.

De ce point de vue, l'extension de la grève sur tous les centres de la SFCT après le 21 novembre, malgré l'accord conclu entre la direction des charbonnages et les délégués des ouvriers de Cẩm Phả-Mines, semble moins être due à une action des « agitateurs » communistes qu'à l'inexistence de l'organisation représentant l'ensemble des ouvriers de la société, capable de définir le but à atteindre et de mettre en ordre les actions. En somme, s'il semble clair que les militants communistes tentèrent d'organiser les mineurs de Hòn Gai, leur influence effective sur ceux-ci semble moins évidente à démontrer. Il nous semble donc que la grève des charbonnages de Hòn Gai fut un mouvement essentiellement déclenché et développé par les ouvriers eux-mêmes. Il ne faut pourtant pas considérer simplement les « meneurs » inspirés de l'idéologie communiste comme complètement écartés de la masse ouvrière. L'activité des militants communistes était connue des ouvriers mineurs avant même la grève, et leur influence s'étendit au cours de la grève et encore plus par la suite.

Si le rôle des activistes communistes n'était pas déterminant dans la grève des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai, comment expliquer son ampleur, d'autant que ces ouvriers n'avaient jusque-là pas mené d'actions collectives, malgré la difficulté de leurs conditions de

¹⁸⁷ « Les enseignements d'une grève victorieuse », *Le Travail*, 27 novembre 1936.

travail depuis longtemps ? Bien entendu, les mécontentements accumulés suite au durcissement des conditions d'existence durant la période de crise économique éclatèrent au grand jour sous la nouvelle conjoncture politique de l'Indochine créée par l'arrivée au pouvoir du Front populaire en France. Toutefois, la grève générale des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai témoigne aussi d'une mutation sociale majeure.

Comme le faisait remarquer le géographe Charles Robequain, la mobilité des ouvriers indochinois avait retardé auparavant « la formation d'une classe ouvrière bien distincte, et consciente de son originalité », ¹⁸⁸ empêchant ainsi le développement d'un puissant mouvement de protestation parmi les ouvriers mineurs. Quelles que fussent les conditions d'habitation, ils ne s'en occupaient pas, car la vie aux mines était de toute façon passagère pour eux. Même s'ils y subissaient des traitements injustes, ils choisissaient souvent de les supporter, en attendant le jour où ils retourneraient dans leur village avec quelque argent. Lorsque même ils étaient licenciés, la plupart d'eux préféraient quitter les mines plutôt que de s'engager dans une résistance ouverte, qui avait peu de chance d'aboutir.

Dans les années 1930, il devenait de plus en plus impossible pour la plupart d'ouvriers d'éviter leur souffrance en désertant les mines. Alors qu'une partie de la main-d'œuvre des mines continuait à partager leur vie entre le paysan et le salarié industriel, un nombre croissant d'ouvriers avaient perdu leur base d'existence dans les campagnes, dans le contexte de la crise économique. Ces ouvriers n'avaient plus nulle part où retourner, et leur existence dépendait désormais entièrement de ce travail salarié. Ces conditions les conduisirent à l'idée que pour améliorer leurs conditions, ils n'avaient pas d'autre choix que d'affronter en face la réalité qu'ils rencontraient aux mines. Dans cette optique, la grève des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai en novembre 1936 démontrait que la formation de la classe ouvrière avait atteint une certaine maturité. En même temps, ce processus fut encore accéléré par l'expérience commune de combat et son succès. Désormais, les entreprises et l'administration devaient compter avec une classe ouvrière consciente de sa propre puissance.

¹⁸⁸ Charles ROBEQUAIN, *L'évolution économique de l'Indochine française, op. cit.*, p. 93.

Enfin, la position prise par les autorités coloniales à l'égard du mouvement ouvrier mérite notre attention. Très attentives aux répercussions de la grève des charbonnages de Hòn Gai sur l'ensemble de la société vietnamienne, elles intervinrent activement dans cette affaire dès sa phase initiale. Toutefois, contrairement à leur politique antérieure, elles se gardèrent d'user de la force pour réprimer sévèrement les manifestations. Elles envoyèrent les troupes sur les lieux avec mission d'assurer l'ordre, mais évitèrent un conflit frontal avec les manifestants. En tout cas, aucun accident mortel ne se produisit au cours des événements. D'autre part, le résident supérieur au Tonkin prescrivit de rechercher les « provocateurs » et de procéder à leur arrestation, mais recommanda de procéder à ces arrestations avec prudence.¹⁸⁹ Les autorités coloniales, dépendant d'un Front Populaire au pouvoir en métropole, se présentèrent comme arbitre dans les négociations engagées entre la société et les grévistes et ne soutinrent pas unilatéralement la cause de la société, invitant celle-ci à accorder une augmentation des salaires et d'autres améliorations en faveur des ouvriers. Il est certain que la politique du Front populaire contribua au règlement pacifique de la grève des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai.

L'attitude plus conciliante des autorités coloniales envers le mouvement ouvrier s'expliquait par l'analyse selon laquelle des mesures sévères risquaient d'aggraver encore plus la situation. Ainsi les autorités coloniales employèrent-elles une double tactique, distinguant la masse ouvrière des « agitateurs » politiques. Pour la première, elles menèrent une politique paternaliste, en poussant les entrepreneurs à donner satisfaction aux « revendications légitimes » des ouvriers. En revanche, pour ceux qui avaient organisé la protestation ouvrière avec une motivation politique, elles maintinrent des mesures sévères afin de les séparer de la masse ouvrière et d'éviter que le mouvement ouvrier ne prît un caractère anticolonial.¹⁹⁰ Cette politique semble avoir eu quelques succès, puisque le mouvement des ouvriers indochinois de 1936-1937 se concentrait presque exclusivement sur les questions économiques et que les slogans mettant en cause le régime colonial lui-même ne fussent guère manifestés.

¹⁸⁹ ANOM, RST NF, 6979, Rapport du résident supérieur au Tonkin sur la situation politique du Tonkin en novembre 1936.

¹⁹⁰ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, op. cit., p. 369.

Une réforme du régime du travail

La période du Front populaire entraîna en outre une réforme profonde du régime du travail de l'Indochine. Elle n'était pourtant pas une conséquence du mouvement ouvrier que nous avons vu plus haut, car le principe de la réforme fut établi bien avant que ce mouvement ne secouât l'Indochine. Ce fut le gouvernement du Front populaire qui prit l'initiative d'appliquer dans les colonies une partie des nouvelles lois sociales mises en œuvre en France.¹⁹¹ Notamment, la parution des livres comme *Les Jauniers* de Paul Monet ou *Indochine S.O.S.* d'Andrée Viollis, dénonçant vivement les conditions de travail en Indochine, obligèrent le gouvernement français à prendre de telles mesures.¹⁹² Il faut aussi faire remarquer qu'en mettant l'accent sur l'aspect social, le ministre socialiste des Colonies tenta de justifier sa politique, qui nia l'aspiration grandissante des populations des colonies à l'indépendance. Un document émanant du cabinet de Marius Moutet témoigne bien de cette position :

Le colonialisme étant accepté comme un fait et comme un fait dont la brusque disparition, à l'heure actuelle, engendrerait plus d'inconvénients et de dangers que d'avantages, il ne peut se justifier devant le code moral socialiste et devant la morale tout court que dans la mesure où il apporte à l'indigène des bienfaits positifs.¹⁹³

Ainsi, la réforme du régime du travail visait à donner satisfaction à l'aspiration des ouvriers à l'amélioration de leurs conditions de vie, tout en les coupant du mouvement révolutionnaire.¹⁹⁴ Elle se heurta à des oppositions violentes des milieux coloniaux. Tout au long des années 1936-1937, l'Association des mines, fondée en 1928 pour la défense des intérêts communs des entreprises minières, s'appliqua, en représentation de ses membres, à exposer à l'administration ses griefs sur chaque disposition de la nouvelle réglementation du travail. Les

¹⁹¹ Jean-Pierre LE CROM *et al.*, « Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960) », Rapport de la Mission de recherche Droit et Justice, 2017.

¹⁹² Paul MONET, *Les Jauniers : histoire vraie*, Paris : Gallimard, 1930 ; Andrée VIOLLIS, *Indochine S.O.S.*, *op. cit.*

¹⁹³ ANOM, 28 PA, 4, « Quelques réflexions sur une politique coloniale socialiste », s.d.

¹⁹⁴ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, *op. cit.*, p. 369.

autorités indochinoises prirent en compte l'opinion du patronat colonial en mettant en œuvre des modalités d'application, mais elles ne purent renverser le principe fixé par le gouvernement de Paris. De plus, le mouvement de grève qui éclata à la même époque fit contrepoids à la résistance patronale aux lois sociales, amenant l'administration à rester ferme à leur application.

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Front populaire, l'Indochine était totalement dépourvue de réglementation concernant les conditions du « travail libre ». Certes, un décret avait été voté le 19 janvier 1933 à cet effet : il fixait l'âge minimum du travail à 12 ans, limitait à 10 heures la durée maximum de travail des garçons âgés de moins de 15 ans et des filles âgées de moins de 18 ans et interdisait le travail de nuit de ces dernières catégories de travailleurs.¹⁹⁵ Toutefois, ce règlement, très pauvre dans ses contenus, ne fut promulgué en Indochine que le 15 août 1936.¹⁹⁶ Un arrêté du gouverneur général en date du 11 octobre 1936 invalidait déjà les dispositions du décret de 1933, en fixant à 10 heures par jour la durée du travail de tous les ouvriers et prévoyant sa réduction jusqu'à 8 heures à compter du 1^{er} janvier 1938. Par ailleurs, il interdisait le travail de nuit des femmes de tout âge, imposait un repos hebdomadaire et introduisait les congés payés.¹⁹⁷ Reprenant les termes de cet arrêté, le décret du 30 décembre 1936, promulgué en Indochine le 27 janvier 1937, élaborait un règlement plus complet des conditions du « travail libre ».¹⁹⁸

La réduction de la durée du travail constituait le point essentiel de la réforme du droit du travail. L'arrêté du 11 octobre 1936 ainsi que l'article 67 du décret du 30 décembre 1936 fixaient la durée maximum du travail à 10 heures par jour à compter du 1^{er} novembre 1936, puis à 9 heures à compter du 1^{er} janvier 1937, enfin à 8 heures à compter du 1^{er} janvier 1938. L'article 68 du même décret stipulait en outre que cette réduction de la durée du travail ne devait pas causer de diminution des salaires. Encore plus gênant pour les exploitants des mines, le même article définissait, dans le cas des exploitations souterraines, la durée du travail non

¹⁹⁵ Décret du 19 janvier 1933, *JORF, Lois et décrets*, 28 janvier 1933.

¹⁹⁶ Arrêté du gouverneur général du 15 août 1936, *JOIC*, 26 août 1936.

¹⁹⁷ Arrêté du gouverneur général du 11 octobre 1936, *JOIC*, 17 octobre 1936.

¹⁹⁸ Décret du 30 décembre 1936, *JORF, Lois et décrets*, 31 décembre 1936 ; arrêté du gouverneur général du 27 janvier 1937, *JOIC*, 3 février 1937.

comme la durée effective du travail, mais comme celle de présence en souterrain, c'est-à-dire à partir du moment où l'ouvrier entrait dans les puits ou les galeries jusqu'au moment où il en sortait. Cela signifiait une diminution supplémentaire d'environ trente minutes.

Étant donné que la production était nécessairement déterminée par la durée du travail, il n'est pas surprenant que sa réduction ait fait l'objet de l'opposition la plus forte des entreprises minières. Indiquant la gêne que cette mesure portait à l'industrie minière, elles maintenaient que la durée légale du travail ne devait pas être fixée au-dessous de 10 heures. Pour justifier leur démarche, elles avançaient deux arguments : la faiblesse du rendement des ouvriers vietnamiens, en raison de leur capacité physique et de leur éducation professionnelle insuffisante, ne permettrait pas aux charbonnages indochinois de concurrencer à parts égales les charbonnages étrangers ; d'autre part, à cause des conditions particulières de l'Indochine, telles que les pluies torrentielles d'été et les fêtes de Têt, les jours d'inactivité étaient inévitablement trop nombreux.¹⁹⁹

Ces arguments ne réussissaient pas à remettre en cause la décision prise par le gouvernement métropolitain. Cependant, l'arrêté du gouverneur général du 31 mai 1937 laissait quelques marges d'action aux patrons dans le cadre réglementaire imposé par le décret du 30 décembre 1936.²⁰⁰ Les entreprises pouvaient demander une dérogation à la durée du travail à raison de 100 heures par an à titre de récupération des heures perdues par suite d'interruption du travail ou de ralentissement de l'exploitation résultant soit de causes accidentelles ou de force majeure (accidents survenus au matériel, intempéries, pénuries de matériaux, sinistres), soit de jours fériés ou tous les autres événements locaux. Inutile de dire que ces motifs pouvaient être invoqués dans n'importe quel cas. Le même arrêté accordait en outre à chaque entreprise le droit de choisir comme base de calcul de la durée du travail une période quelconque inférieure à 12 mois : par exemple, au lieu de 9 heures par jour, elle pouvait limiter cette durée à 54 heures par semaine. Toutefois, en aucun cas, la durée du travail effectif ne devait être prolongée de plus de 2 heures par jour. Enfin, chaque exploitation était obligée d'établir un

¹⁹⁹ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 5 octobre 1936.

²⁰⁰ Arrêté du gouverneur général du 31 mai 1937, *JOIC*, 5 juin 1937.

horaire précisant pour chaque journée la répartition des heures de travail, en dehors desquelles aucun ouvrier ne pouvait être occupé. Désormais, il n'était plus possible, du moins en principe, qu'un ouvrier commençât et finît son travail à sa guise. Le nouveau règlement imposait ainsi une discipline non seulement aux employeurs, mais aussi aux travailleurs.

Par ailleurs, l'arrêté du gouverneur général du 11 octobre 1936 et l'article 77 du décret du 30 décembre 1936 mettaient les entreprises dans l'obligation de donner un jour de repos par semaine. L'arrêté du résident supérieur au Tonkin du 30 décembre 1936 stipulait que ce repos devait être en principe accordé simultanément à tout le personnel, mais admettait, par exception à ce principe, le repos hebdomadaire par roulement pour quelques établissements, y compris les exploitations minières.²⁰¹ L'arrêté du gouverneur général du 22 mai 1931 donnait encore une plus grande souplesse à son application, en autorisant les entreprises minières à substituer, jusqu'à concurrence de deux jours par quinzaine, le jour d'inactivité forcée au jour de repos préalablement fixé.²⁰²

La plupart des entreprises minières ne s'opposaient pas vigoureusement au principe du repos hebdomadaire.²⁰³ De toute façon, les salaires n'étaient versés que pour les jours effectivement travaillés. En outre, la SFCT avait déjà pratiqué le repos hebdomadaire, en fermant tous ses chantiers un jour par semaine. Pourtant, la SCDT, qui introduisait le repos hebdomadaire par roulement sur ses chantiers conformément à la nouvelle réglementation, se plaignit que cette mesure n'avait pas diminué l'absence des ouvriers et qu'elle avait pour conséquence d'augmenter les jours non travaillés.²⁰⁴ Tant pour les patrons que pour les travailleurs, il fallut du temps pour s'adapter au nouveau rythme du travail.

La nouvelle réglementation du travail s'occupa aussi de la protection des femmes et des adolescents. L'article 72 du décret du 30 décembre 1936 interdit le travail de nuit (entre 22 h et 5 h) aux garçons âgés de moins de 18 ans et aux femmes de tout âge. L'article 88 du même

²⁰¹ Arrêté du résident supérieur au Tonkin relatif du 30 décembre 1936, *Bulletin administratif du Tonkin*, no. 2, 1937.

²⁰² Arrêté du gouverneur général du 22 mai 1937, *JOIC*, 5 juin 1937.

²⁰³ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 8 août 1936.

²⁰⁴ ANOM, 141 AQ, 52, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à Tupinier, inspecteur des colonies, 24 mai 1937.

décret interdit aussi le travail souterrain aux garçons âgés de moins de 15 ans et aux femmes de tout âge. L'arrêté du gouverneur général du 22 mai 1937 précisait en outre les travaux dangereux auxquelles les garçons âgés de moins de 18 ans occupés dans les mines souterraines ne devaient pas être employés. Par ailleurs, la durée maximum du travail appliquée à ceux-ci était tout de suite réduite à 8 heures, coupée par un repos d'une demi-heure au moins, et ils étaient obligatoirement soumis à une visite médicale à l'embauchage et une visite de contrôle sanitaire par semestre.²⁰⁵ À l'interdiction d'employer les femmes et les enfants au travail souterrain, l'opposition des entreprises minières ne semble pas être très forte, car ces catégories d'ouvriers n'avaient jamais occupé une place importante sur les chantiers souterrains. La situation était toute différente pour l'interdiction du travail de nuit des femmes, qui formaient la majorité du personnel des ateliers de criblage et de lavoir. Les exploitants des mines déclaraient que cette mesure compromettrait non seulement leur propre intérêt, mais aussi celui des ouvrières elles-mêmes, car elle devait conduire à une réduction sensible de la main-d'œuvre féminine. Ils évoquaient aussi les conditions climatiques particulières de l'Indochine, où le travail était dans certains cas moins pénible la nuit que le jour.²⁰⁶ Ces arguments ne parvinrent pas à convaincre l'administration, déterminée de donner une coloration plus « sociale » au régime colonial.

Quant à la question des salaires d'ouvrier, le point essentiel de la réforme fut l'introduction des salaires minima légaux, édictée par l'article 38 du décret du 30 décembre 1936. Les salaires minima devaient être établis par région et par catégories d'individus, hommes, femmes ou enfants, en tenant compte de la variation du coût de la vie. Cette tâche fut confiée à des commissions instituées par les chefs d'administration locale et constituées de représentant du patronat, de membres vietnamiens des assemblés élus et de l'inspecteur du travail. Autrement dit, les délégués des ouvriers n'étaient pas présents dans ces commissions qui déterminaient leurs propres conditions d'existence. Les salaires minima étaient discutés chaque année et modifiés le cas échéant. La comparaison de ceux fixés pour les ouvriers de la province de Quảng Yên (*cf.* Tableau 15), d'une part, et les salaires des ouvriers de la SFCT (*cf.* Tableau 16) et de

²⁰⁵ Arrêté du gouverneur général du 22 mai 1937, *JOIC*, 5 juin 1937.

²⁰⁶ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 8 août 1936.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

la SCDT (*cf.* Tableau 17), d'autre part, montre que les ouvriers des charbonnages, même ceux non qualifiés, touchaient toujours des salaires nettement supérieurs aux salaires minima légaux. Nous pouvons toutefois aussi constater que l'augmentation de ces derniers était en général suivie de la hausse des salaires pratiqués par les charbonnages dans une proportion à peu près égale. Les salaires minima servaient ainsi de références.

Tableau 15. Taux de salaires minima pour les ouvriers vietnamiens de la province de Quảng Yên, 1937-1942 (piastres)

		Province de <i>Quảng Yên</i>			
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Adolescents</i>	
				<i>De 18 à 15 ans</i>	<i>De 15 à 12 ans</i>
À compter du	28/09/1937	0,26	0,20	0,15	
	13/06/1938	0,26	0,20	0,15	0,13
	02/06/1939	0,27	0,21	0,16	0,14
	02/07/1940	0,30	0,23	0,17	0,15
	17/06/1941	0,33	0,26	0,19	0,17
	22/01/1942	0,41	0,33	0,24	0,21

Sources : Arrêtés du résident supérieur au Tonkin du 28 septembre 1937 (*JOIC*, 5 janvier 1938), du 13 juin 1938 (*JOIC*, 25 juin 1938), du 2 juin 1939 (*JOIC*, 24 juin 1939), du 2 juillet 1940 (*JOIC*, 27 juillet 1940), du 17 juin 1941 (12 juillet 1941) et du 22 janvier 1942 (*JOIC*, 7 février 1942).

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

Tableau 16. SFCT : salaires journaliers des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai à la fin de chaque année, 1936-1942 (piastres)

	<i>Mineurs</i>	<i>Manœuvres hommes</i>	<i>Manœuvres femmes</i>
1936	0,38	0,30	0,26
1937	0,38	0,31	0,26
1938	0,38	0,31	0,26
1939	0,40	0,32	0,27
1940	0,43	0,33	0,27
1941	0,46	0,36	0,30
1942	0,58	0,45	0,37

Sources : TTLTQG I, SFCT, 332, 333, 334, 336, 337, 341, 342, Renseignements statistiques de la concession de Hòn Gai, 1936-1942.

Tableau 17. SCDT : salaires journaliers des ouvriers du fond de la mine « Clotilde-Louise », 1937-1942 (piastre)

		<i>Mineur</i>				<i>Chargeur</i>			<i>Adolescent</i>	
		<i>Hors cadre</i>	<i>Cadre sup.</i>	<i>1^{re} classe</i>	<i>2^e classe</i>	<i>Élève-mineur</i>	<i>3^e classe</i>	<i>4^e classe</i>	<i>5^e classe</i>	<i>6^e classe</i>
À compter du	15/10/1937	0,39		0,35	0,31		0,28	0,26	0,20	0,17
	01/01/1938	0,44		0,40	0,34		0,30	0,28	0,25	0,20
	01/08/1938	0,55		0,50	0,44		0,38	0,35	0,29	0,23
	01/11/1938	0,65	0,60	0,50	0,44		0,38	0,35	0,29	0,23
	01/05/1939	0,77	0,71	0,65	0,53	0,42	0,42	0,39	0,32	0,26
	19/02/1940	0,85	0,78	0,70	0,62	0,46	0,46	0,42	0,33	0,27
	24/04/1941	1,00	0,90	0,80	0,72	0,65	0,56	0,52	0,42	0,34
	01/05/1942	1,10	1,00	0,90	0,82	0,75	0,66	0,62	0,50	0,40

Source : ANOM, 141 AQ, 122-127, SCDT, Rapports mensuels, janvier 1938-mai 1942.

Un autre apport important de la réforme du régime du travail, l'article 22 du décret du 30 décembre 1936 interdisait aux patrons de sanctionner leur personnel par les amendes. Comme

nous l'avons vu plus haut, les ouvriers considéraient les amendes comme un prélèvement injuste de leur gain légitime, et la suppression de cette sanction était l'une de leurs revendications principales. L'opposition des patrons était aussi vive, car les amendes étaient en effet le seul moyen efficace de contrôler leur main-d'œuvre. Les exploitants des mines déclaraient que même la limitation du taux maximum des amendes au quart du salaire causerait un préjudice grave à la sécurité du travail.²⁰⁷ Ils parvenaient à leur fin en 1942 à faire révoquer la suppression des amendes.²⁰⁸ Il est vrai que le Front populaire avait fait long feu et que le régime de Vichy avait d'autres priorités.

Enfin, l'article 84 du décret du 30 décembre 1936 stipulait que tout ouvrier et employé ayant travaillé plus d'un an dans une entreprise avait droit à un congé payé d'une durée de 5 jours à compter de 1937 et de 10 jours à compter de 1938. L'arrêté du gouverneur général du 19 janvier 1938 définissait plus précisément ses conditions d'application : pour les ouvriers payés au mois, celui qui comptait une année de service continu dans l'établissement au 31 décembre de l'année écoulée avait droit à un congé payé de 10 jours, celui qui comptait à la même date six mois de service continu avait droit de 5 jours ; quant aux ouvriers payés à la journée ou à la tâche, qui constituaient d'ailleurs la majorité de la main-d'œuvre des mines, 10 jours de congé payé étaient accordés à celui qui avait travaillé dans la même entreprise plus de 280 jours pendant l'année écoulée, 8 jours à celui qui avait travaillé plus de 250 jours, 6 jours à celui qui avait travaillé plus de 200 jours, 4 jours à celui qui avait travaillé plus de 150 jours, 3 jours à celui qui avait travaillé plus de 130. Au-dessous de ce chiffre, le salarié ne pouvait prétendre à aucun jour de congé payé. Ce congé devait en principe être pris pendant la période des fêtes de Têt. Le nombre de jours ainsi fixé était plus généreux que celui que les patrons avaient accepté. Par ailleurs, contrairement à leur désir, les indemnités dues pour les congés payés devaient être versées non pas après leur retour du congé, mais avant leur départ.²⁰⁹ Cette disposition déjouait l'intention des entreprises d'utiliser cette indemnité pour inciter le retour des ouvriers après les fêtes de Têt. Néanmoins, il est à noter que les congés payés visaient

²⁰⁷ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 8 août 1936.

²⁰⁸ Arrêté du gouverneur général du 7 mai 1942, *JOIC*, 23 mai 1942.

²⁰⁹ Arrêté du gouverneur général du 19 janvier 1938, *JOIC*, 22 janvier 1938.

toujours à stabiliser la main-d'œuvre, car pour en bénéficier pleinement, l'ouvrier devait travailler le plus grand nombre possible de jours dans la même entreprise.

Ainsi, la réforme du régime du travail avait aussi pour objet d'inciter la transformation sociale des « coolies » vers des travailleurs salariés « modernes », plus disciplinés et plus professionnels, travaillant régulièrement avec le même emploi. Dans cette optique, l'amélioration des conditions du travail fut un moyen pour attirer les ouvriers indochinois aux industries « modernes » et les stabiliser. La modernisation des relations de travail occupa en effet une place centrale dans la pensée des technocrates de la colonie, comme Pierre Guillaumat, chef du service des mines, qui précisait dans son rapport pour l'année 1937 ce à quoi l'administration coloniale visait par la nouvelle réglementation du travail :

L'évolution sociale a d'ailleurs été précipitée par la généreuse intervention qui voulait initier rapidement les mineurs indochinois aux habitudes, droits et devoirs, du mineur français ; l'administration indochinoise s'est appliquée à marquer les étapes de cette évolution où les nouveaux droits de l'ouvrier ne peuvent malheureusement être exercés que si ses nouveaux devoirs et ceux de ses compagnons sont parallèlement observés.²¹⁰

Bien entendu, les effets de cette évolution sociale ne firent pas sentir immédiatement, les entreprises se plaignaient que les lois sociales compromettaient considérablement leur rentabilité.

Il n'en reste pas moins que la réforme du droit du travail comportait toujours des lacunes majeures pour les droits et les intérêts des travailleurs. Une d'entre elles concernait la question sanitaire et hygiénique. Certes, un arrêté du gouverneur général du 22 mai 1937 mettait en œuvre des règles de sécurité sur les chantiers industriels et miniers, et prévoyait l'installation obligatoire des douches, du vestiaire et des toilettes publiques.²¹¹ Toutefois, en dehors de cela, les dispositions concernant la protection sanitaire et hygiénique dans les cités ouvrières restaient toujours insuffisantes. Il en allait de même pour les logements ouvriers. L'article 95 du décret du 30 décembre 1936 stipulait que si le nombre des travailleurs était tel qu'ils ne pussent trouver à se loger dans les villages voisins, l'employeur pouvait être mis dans l'obligation de

²¹⁰ Pierre GUILLAUMAT, « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *op. cit.*, p. 1316.

²¹¹ Arrêté du gouverneur général du 22 mai 1937, *JOIC*, 5 juin 1937.

construire les agglomérations ouvrières. Autrement dit, pour contraindre l'employeur à construire les logements ouvriers, il fallait des actions fortes des autorités, qui, bien entendu, pouvaient être facilement neutralisées devant une résistance patronale. Par ailleurs, le principe de la gratuité n'était pas posé pour les logements construits par l'employeur, et aucun règlement n'imposait des prescriptions sur le type et la forme de logements. La réglementation sur les accidents du travail n'était pas élaborée non plus. Certes, l'article 103 du décret du 30 décembre 1936 affirmait le principe que les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail donnaient droit au profit de la victime, qu'il y eût ou non faute de sa part, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise. Son mode d'application fut longuement discuté, mais aucun arrêté local n'y fit pas suite.²¹²

Du reste, la nouvelle réglementation ne s'occupait guère de remédier aux abus du tâcheronnat. En fait, l'administration envisagea un moment d'adopter une politique ferme, en faisant supporter par le patron la responsabilité des actes du *cai-tâcheron*. Sans doute cette mesure aurait-elle conduit à la suppression du tâcheronnat. Or, dans la plupart des entreprises minières, celui-ci exerçait un rôle indispensable, et sa disparition brusque aurait bouleversé complètement l'exploitation.²¹³ Par conséquent, les dispositions effectivement adoptées par le décret du 30 décembre 1936 constituaient une régression considérable par rapport au projet original : le *cai-tâcheron* était directement responsable de l'application à ses ouvriers de la réglementation du travail et lui seul pouvait être frappé des pénalités qui sanctionnaient le décret, alors que la responsabilité du patron se bornait à assurer le paiement des salaires en cas d'insolvabilité du *cai-tâcheron*. Ainsi, aucune mesure ne fut prise pour faire pression sur les patrons pour que ces derniers exerçassent un contrôle plus strict sur leurs *cai-tâcherons*.

Toutefois, la lacune la plus grave de la nouvelle réglementation était sans aucun doute qu'elle n'admettait toujours pas le droit syndical. Rarement évoquée dans les revendications présentées au cours des grèves, cette question devint en mars-avril 1937, lorsque ces dernières

²¹² ANOM, 141 AQ, 53, Note de la commission d'adaptation des lois sociales sur le projet de règlement sur les accidents du travail (pièce jointe à la lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 553/UB, 14 octobre 1937).

²¹³ TTLTQG I, RST, 69892, PV de l'Association des mines du Tonkin, 7 septembre 1936.

connurent une rémission temporaire, l'une des préoccupations dominantes du mouvement communiste légal.²¹⁴ Le sénateur Justin Godart, envoyé en mission par le gouvernement pour étudier les questions ouvrières de l'Indochine, était aussi favorable à accorder aux travailleurs indochinois la liberté syndicale, soutenant même que le texte français s'appliquait en Indochine sans modification. En réponse à l'objection de quelques milieux coloniaux que les ouvriers indochinois ne se serviraient du syndicat que pour organiser les grèves, il indiquait que les ouvriers n'en avaient pas eu besoin pour se mettre en grève et que l'inexistence de syndicat compliquait au contraire le règlement des conflits par négociations. Concernant les « meneurs » extérieurs, il faisait remarquer :

Ce n'est point le syndicat qui les fera surgir. Je les ai trouvés partout. Le syndicat aura au contraire cette vertu d'écarter ceux qui n'appartiennent pas à la profession, qui n'ont aucune responsabilité corporative et qui peuvent agir avec une arrière-pensée politique.²¹⁵

Au départ, les autorités coloniales partagèrent aussi ce point de vue et se mirent à l'étude d'une réglementation des syndicats professionnels. Toutefois, le projet élaboré en juin 1937 était très éloigné du texte français et amputait singulièrement la liberté syndicale. Dans ce projet, il était interdit aux syndicats de se grouper en union ou en fédérations. La création du syndicat faisait l'objet d'une autorisation préalable du chef d'administration locale, qui pouvait aussi ordonner la suspension de son fonctionnement. Seuls ceux qui étaient âgés de plus de 35 ans, avaient au minimum 5 ans d'exercice dans leur profession et n'avaient pas été condamnés à une peine correctionnelle ou criminelle pouvaient être chargés de la direction d'un syndicat.²¹⁶ Par ailleurs, ce projet restrictif ne voyait jamais le jour, en raison des craintes que suscita chez les autorités coloniales la perspective de voir les militants révolutionnaires communistes utiliser les syndicats officiels comme couvertures légales.²¹⁷ Avec la chute du Front populaire

²¹⁴ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, op. cit., p. 367.

²¹⁵ Justin GODART, *Rapport de mission en Indochine*, op. cit., pp. 85-86.

²¹⁶ ANOM, 141 AQ, 52, Projet de réglementation des syndicats professionnels indigènes en Indochine (pièce jointe à la lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 294/UB, 11 juin 1937).

²¹⁷ Daniel HÉMERY, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, op. cit., p. 390.

4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers (1929-1939)

en avril 1938, l'idée d'accorder aux travailleurs indochinois le droit de se syndiquer fut écartée à jamais. Jusqu'à la fin de la période coloniale, ils n'eurent jamais droit à une organisation légale représentant leurs propres intérêts.

Ainsi, le réformisme du gouvernement du Front populaire avait ses limites évidentes. Néanmoins, il est indéniable que les lois sociales introduites en Indochine à son initiative tout comme le mouvement ouvrier qui se manifesta à la même époque contribuèrent à améliorer les conditions du travail des ouvriers indochinois en général et celles des ouvriers mineurs en particulier. Bien entendu, cette amélioration était loin d'être suffisante et leurs conditions de travail et de vie ne changèrent pas fondamentalement. Si les ouvriers des grands charbonnages comme la SFCT ou la SCDT bénéficièrent des nouvelles législations, celles-ci ne semblent pas s'appliquer aussi rigoureusement dans la plupart des petites exploitations minières. Par ailleurs, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, une grande partie des lois édictées en 1936-1937 en faveur des travailleurs indochinois furent révoquées par la suite dans la vicissitude de la Deuxième Guerre mondiale.

Contraintes et adaptations

Les charbonnages pendant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)

Dans l'histoire du Vietnam, les années 1939-1945 constituent une période de transition, de la domination coloniale et une longue guerre de décolonisation qui aboutit à la fin de l'Indochine française et à l'indépendance du pays.¹ Ces années-là ne furent pas simplement intermédiaires, mais formaient une période distincte caractérisée par l'« Occupation » japonaise,²

¹ Pour la situation politique et sociale de l'Indochine entre 1939 et 1945, voir VŪ NGŪ CHIÊU, *Political and social change in Viet-Nam between 1940 and 1946*, Ph. D. dissertation, University of Wisconsin-Madison, 1984 ; Pierre BROCHEUX & Daniel HÉMERY, *Indochine, op. cit.*, pp. 325-338 ; Pierre BROCHEUX, *Histoire du Vietnam contemporain, op. cit.*, pp. 103-136 ; David G. MARR, *Vietnam 1945 : the quest for power*, Berkeley : University of California Press, 1995.

² MURAKAMI Sachiko, *Japan's thrust into French Indochina 1940-1945*, Ph. D. dissertation, New York University, 1981 ; NAMBA Chizru, *Français et Japonais en Indochine (1940-1945) : colonisation, propagande et rivalité culturelle*, Paris : Karthala, 2012 ; Franck MICHELIN, *L'Indochine française et l'expansion vers le sud du Japon à l'orée de la Guerre du Pacifique : politique étrangère et processus de décision, 29 juin 1940 – 8 décembre 1941*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2014.

la rupture des liens avec la métropole, l'économie de guerre³ et les nouvelles orientations politiques, sociales et culturelles de l'administration coloniale.⁴ C'est pourquoi nous avons décidé d'aborder, dans un chapitre à part, la période de la Deuxième Guerre mondiale, quoique plus courte que les autres.

L'économie indochinoise d'avant-guerre, alors en plein essor, a brusquement dû faire face à un contexte nouveau du fait de la défaite de la France en juin 1940. Trois événements reliés entre eux ont influencé d'une manière ou d'une autre son évolution. En premier lieu, l'Indochine a été mise sous la tutelle japonaise à partir de septembre 1940. Désormais véritables maîtres du pays, les Japonais ont forcé l'Indochine à contribuer à la poursuite de leur guerre et à leur expansion en Asie du Sud-Est. En deuxième lieu, malgré le renforcement des relations économiques avec le Japon, l'isolement de l'Indochine du reste du monde s'est renforcé. Les difficultés du commerce extérieur ont porté un coup dur à la colonie, qui en dépendait non seulement pour l'acquisition des biens de première nécessité, mais aussi pour l'écoulement de ses produits. En troisième lieu, devant les nécessités de l'économie de guerre, mais aussi sous l'influence de la nouvelle politique économique de Vichy, les rapports entre les entreprises, et entre elles et les autorités coloniales se sont renouvelés, et le secteur privé et les pouvoirs publics ont multiplié les collaborations afin de faire face à divers problèmes économiques. Quelles ont été alors les contraintes que la guerre a imposées aux charbonnages vietnamiens ? Et quelles ont été les tentatives déployées par leurs dirigeants et les autorités coloniales pour s'y adapter ?⁵

³ Lê Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam 1939-45*, Singapore : Eastern Universities Press, 2004 ; Pierre BROCHEUX, *Une histoire économique du Viet Nam, op. cit.*, pp. 154-166.

⁴ Eric T. JENNINGS, *Vichy in the tropics : Pétain's National Revolution in Madagascar, Guadeloupe, and Indochina, 1940-1944*, Stanford : Stanford University Press, 2001, pp. 130-229 ; Sébastien VERNEY, *L'Indochine sous Vichy : entre Révolution nationale, collaboration et identités nationales, 1940-1945*, Paris : Riveneuve, 2012.

⁵ Les activités des entreprises ou la situation d'une industrie particulière en Indochine pendant la deuxième guerre mondiale ont jusqu'ici été peu traitées par les historiens. Plusieurs études sur l'économie indochinoise sautent allègrement par-dessus la période ou se terminent à 1939. Parmi les études abordant cette période de manière approfondie, on peut citer entre autres : Marc MEULEAU, *Des pionniers en Extrême-*

La croissance continue : depuis le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale jusqu'en juin 1940

L'éclatement de la guerre en Europe mit les charbonnages vietnamiens dans une situation alarmante. L'administrateur délégué de la SCDT écrivit à la hâte une lettre au directeur général au Tonkin, en l'invitant à réduire les dépenses : à cet effet, il fallait cesser tous travaux qui n'étaient pas indispensablement liés à la production, réduire graduellement l'effectif des ouvriers au strict nécessaire, et restreindre les frais de recrutement. « Économie, économie », soulignait-il, « ce mot ne sera jamais trop souvent répété. » Mais la prudence et l'économie ne visaient pas à réduire l'exploitation. Il conviendrait de maintenir « notre production à tout le maximum ».⁶

L'intensification de la production de charbon était aussi conforme aux intentions des autorités coloniales. Dès l'ouverture des hostilités en Europe, l'administration demanda aux charbonnages de travailler au maximum.⁷ Remarquons que cette augmentation n'avait pas pour objet de fournir une quantité plus importante de charbon à la France, le gouvernement métropolitain ne montrant pas d'intérêt à faire importer du charbon indochinois en France. Le ministre des Travaux publics écrivait à son homologue des Colonies que les bateaux à destination de la France devant être réservés aux « marchandises d'absolue nécessité », il serait « difficile pour le moment d'envisager le maintien d'un courant régulier d'exportation sur France des anthracites indochinois. »⁸ L'augmentation de production ne visait pas non plus à alimenter

Orient, op. cit., ch. XII : « La Banque de l'Indochine dans la guerre (1940-1945) » ; Marianne BOUCHERET, « Les plantations indochinoises de caoutchouc entre Vichy et l'occupation japonaise », in Hubert BONIN, Christophe BOUNEAU & Hervé JOLY (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.

⁶ ANOM, 141 AQ, 70, Lettre de Gaston Varenne, administrateur délégué de la SCDT, au directeur général au Tonkin, no. T.414, 6 septembre 1939.

⁷ ANOM, 141 AQ, 57, Lettre de Léon Vuichard, directeur général p. i. de la SCDT à l'administrateur délégué, no. 558/UB, 4 septembre 1939.

⁸ ANOM, GGI SE, 829, Lettre d'Anatole de Monzie, ministre des Travaux publics, au ministre des Colonies, 2 décembre 1939.

une industrie de guerre locale, d'ailleurs quasiment inexistante, ou d'autres industries à développer en Indochine pour parer à la perturbation éventuelle des flux d'importation venant de France. Au contraire, le charbon resta toujours largement destiné à l'exportation. En faisant augmenter les exportations, l'administration espérait faire rentrer dans le pays le plus de devises étrangères possible, lui permettant ainsi de financer les importations durant la guerre.⁹ À cette fin, les autorités coloniales commencèrent à assumer un rôle plus actif dans l'incitation au développement de la production de charbon, un rôle qui ne cessa de s'accroître au cours de la guerre.

Cependant, les circonstances ne furent pas favorables à l'exploitation des mines. D'abord, tout comme pendant la Première Guerre mondiale, la mobilisation partielle, décrétée en Indochine le 3 septembre, retira beaucoup d'ingénieurs et de maîtres mineurs français des exploitations. Elle entraîna ainsi un manque de surveillance dans les chantiers, perturbant l'exploitation normale des mines.¹⁰ Les entreprises minières demandèrent à plusieurs reprises le rappel au travail de certains membres de leur personnel mobilisés. Les autorités civiles, elles aussi, intervinrent auprès des autorités militaires afin que satisfaction fût donnée à ces demandes pour soutenir ces importantes activités économiques exportatrices.¹¹ Une partie du personnel français put ainsi progressivement revenir au travail au cours des derniers mois de 1939. Au 31 décembre 1939, le nombre des mobilisés parmi le personnel de la SFCT à Hòn Gai était de 24 sur un total de 89 employés européens,¹² et pour la SCDT, de 12 sur un total de 52.¹³ Ces chiffres restèrent à peu près inchangés jusqu'en juin 1940. En fin de compte, la mobilisation du personnel français ne posa pas de problème majeur pour l'exploitation des charbonnages.

⁹ ANOM, 141 AQ, 57, Lettre de Léon Vuichard, directeur général p. i. de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 693/UB, 8 novembre 1939.

¹⁰ ANOM, 141 AQ, 57, SCDT, Rapport hebdomadaire du 24 au 30 septembre 1939, no. 597/UB ; Rapport hebdomadaire du 1^{er} au 7 octobre 1939, no. 617/UB.

¹¹ ANOM, 141 AQ, 57, Lettres de Léon Vuichard, directeur général p. i. de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 636/UB, 19 octobre 1939 et no. 669/UB, 26 octobre 1939.

¹² TTLTQG I, SFCT, 336, SFCT, Renseignements statistiques de la concession de Hòn Gai de l'année 1939.

¹³ ANOM, 141 AQ, 135, SCDT, Renseignements statistiques de l'année 1939.

Le problème le plus préoccupant était sans aucun doute le manque de main-d'œuvre. C'était surtout le cas pour la SCDT. En général, celle-ci recrutait les ouvriers de manière permanente pour compenser le départ constant d'une partie de leur main-d'œuvre. Or, les recrutements menés à ce moment-là par l'administration pour la construction de la route de Lào Cai, les ouvriers à envoyer en France ou les tirailleurs pour la défense de l'Indochine empiétèrent sérieusement sur le recrutement de nouveaux ouvriers des charbonnages, comme la direction de la SCDT le faisait remarquer :

L'appui des mandarins et ly-truong [chef de village] des villages qui nous était acquis s'est brusquement, du fait de ce recrutement, retourné contre nous. Les ly-truong et mandarins ayant immédiatement essayé de nous empêcher tout recrutement pour faciliter leur tâche envers l'administration.¹⁴

Effectivement, le nombre d'ouvriers employés dans la mine « Clotilde-Louise » baissa d'environ 20 % entre le début de la guerre et la fin de 1939 (*cf.* Graphique 70). La société n'eut donc pas besoin d'intervenir pour réduire l'effectif d'ouvriers, comme l'avait recommandé son conseil d'administration, mais dut, au contraire, déployer tous ses efforts pour le maintenir à un niveau suffisant.

Les autorités coloniales prirent également au sérieux ce problème. Même le gouverneur général, le général Georges Catroux, préconisa la nécessité de soutenir les entreprises minières pour que leur recrutement d'ouvriers ne fût pas empêché par les recrutements administratifs et militaires. « Certaines entreprises », écrivait-il, « en effet, telles que les entreprises minières et les plantations de caoutchoucs peuvent être considérées comme travaillant pour la défense nationale et la réduction de leur production que ne manquerait pas de provoquer la suppression du recrutement doit être évitée à tout prix. »¹⁵

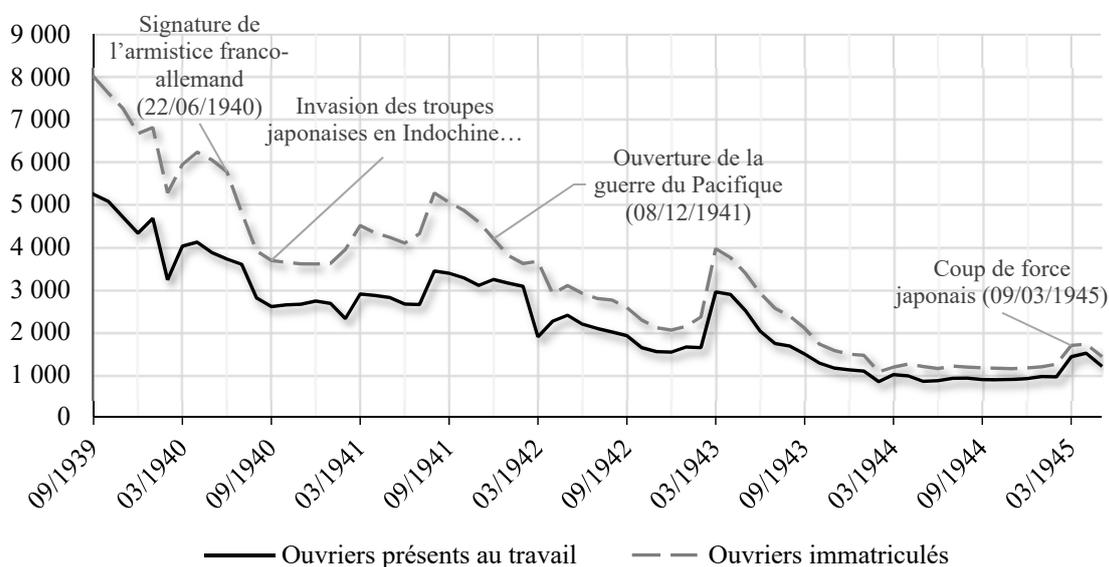
¹⁴ ANOM, 141 AQ, 123, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1939.

¹⁵ ANOM, 141 AQ, 70, Lettre du général Georges Catroux, gouverneur général, au résident supérieur en Annam, 28 octobre 1939.

La situation serait particulièrement alarmante après la fête du Têt pendant laquelle la plupart des ouvriers vietnamiens retournaient dans leur village. S'inquiétant de ce que beaucoup d'entre eux se fissent embaucher dans d'autres emplois et ne revinssent pas aux mines, l'administration délivra aux ouvriers des mines une « carte d'exemption » d'autres recrutements.¹⁶ En outre, elle fit afficher dans les mines une annonce appelant les ouvriers à reprendre leur travail sans tarder après la fête :

Après le Têt, le devoir des mineurs est de retourner aux mines dès le premier jour de la reprise du travail, en plus grand nombre encore, pour reprendre leur travail. Si la production de minerais était insuffisante, l'administration serait obligée de recourir à la réquisition. Les premières victimes seraient ceux qui ne reprendraient pas leur travail après le Têt, trahissant ainsi leurs frères qui combattent par les armes.¹⁷

Graphique 70. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : moyenne mensuelle de l'effectif d'ouvriers, septembre 1939 à mai 1945



Sources : ANOM, 141 AQ, 123-132, SCDT, Rapports mensuels, septembre 1939-mai 1945.

¹⁶ ANOM, 141 AQ, 58, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 63/UB, 25 janvier 1940.

¹⁷ ANOM, 141 AQ, 58, Avis de l'inspection du travail dans les mines, 19 janvier 1940.

Cet appel n'eut pas grand effet. Malgré la hausse de salaire, effectuée pour attirer les ouvriers, le nombre moyen d'ouvriers présents au travail dans la mine « Clotilde-Louise » s'établit après les fêtes de Têt autour de 4 000, contre 5 500 à la même époque de l'année précédente.¹⁸ Pour toutes les mines de charbon, le nombre d'ouvriers baissa de 3 000 entre 1939 et 1940 (*cf.* Graphique 70).

Cependant, la diminution du nombre d'ouvriers put être compensée dans une certaine mesure par la prolongation de la durée de travail. Dès le début de la guerre, l'administration autorisa les principales entreprises minières et industrielles à prolonger la durée de la journée de travail pendant les hostilités.¹⁹ Un arrêté du 10 novembre 1939 confirma cette décision : la durée normale de la journée de travail passa de 8 heures à 10 heures pour les hommes et à 9 heures pour les femmes et les adolescents.²⁰ Certes, les entreprises durent payer les heures supplémentaires aux salariés, mais la prolongation de la durée de travail se fit indéniablement au profit des entreprises. « La marche à 10 heures », reconnaissait le directeur général de la SCDT, « nous avantage très nettement surtout au point de vue rendement général. »²¹ En outre, les dispositions de l'arrêté du 22 mai 1937 interdisant certains travaux souterrains aux garçons de 15 à 18 ans furent abrogées.²²

Toute cette législation diminua les avancées du droit du travail pour les mineurs acquis en 1936-1937, dégradant considérablement leurs conditions de travail. Cela n'entraîna pourtant pas à des agitations majeures chez les ouvriers mineurs,²³ mais accéléra, sans doute, encore

¹⁸ ANOM, 141 AQ, 124, SCDT, Rapports mensuels, janvier-juin 1940.

¹⁹ Décision de l'inspecteur général du travail et de la prévoyance sociale du 3 septembre 1939, *JOIC*, 9 septembre 1939. Parmi les charbonnages, cette mesure s'appliquait aux SFCT, SCDT, SICMM (Phân Mễ) et SCTQ. La décision de l'inspecteur général du travail et de la prévoyance sociale du 20 septembre 1939 (*JOIC*, 27 septembre 1939) y ajoutait la SFCAD.

²⁰ Arrêté du gouverneur général du 10 novembre 1939, *JOIC*, 15 novembre 1939.

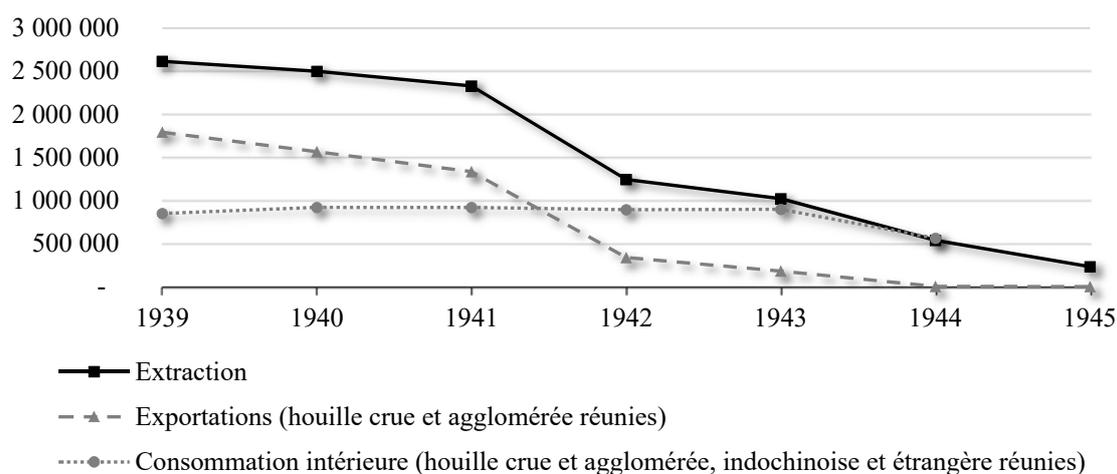
²¹ ANOM, 141 AQ, 57, SCDT, Rapport hebdomadaire du 3 au 9 septembre 1939, no. 562/UB.

²² Arrêté du gouverneur général du 11 septembre 1939, *JOIC*, 13 septembre 1939.

²³ ANOM, RST NF, 5376, Lettre de l'inspecteur du Travail au Tonkin au résident supérieur au Tonkin, 20 octobre 1939 ; ANOM, RST NF, 5473, Rapports mensuels de l'inspection du travail au Tonkin, septembre-octobre 1939.

plus leur départ des mines. Il n'en reste pas moins que l'abrogation des lois sociales permit l'augmentation sensible du rendement par ouvrier, d'où l'augmentation de la production. La moyenne mensuelle de l'extraction passa de 206 860 tonnes en janvier-août 1939 à 234 320 tonnes en septembre 1939-juin 1940. En 1939, l'Indochine produisait 2 615 000 tonnes de charbon, chiffre record qui ne fut plus jamais atteint jusqu'à la fin de la période coloniale (cf. Graphique 71). De plus, si l'exploitation des charbonnages n'avait pas été brusquement perturbée après juin par une série d'évènements politiques que nous évoquerons plus tard, il n'aurait pas été impossible, comme l'estimait le chef du service des mines, que la production atteignît 3 millions de tonnes en 1940.²⁴

Graphique 71. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1939-1945 (tonnes)

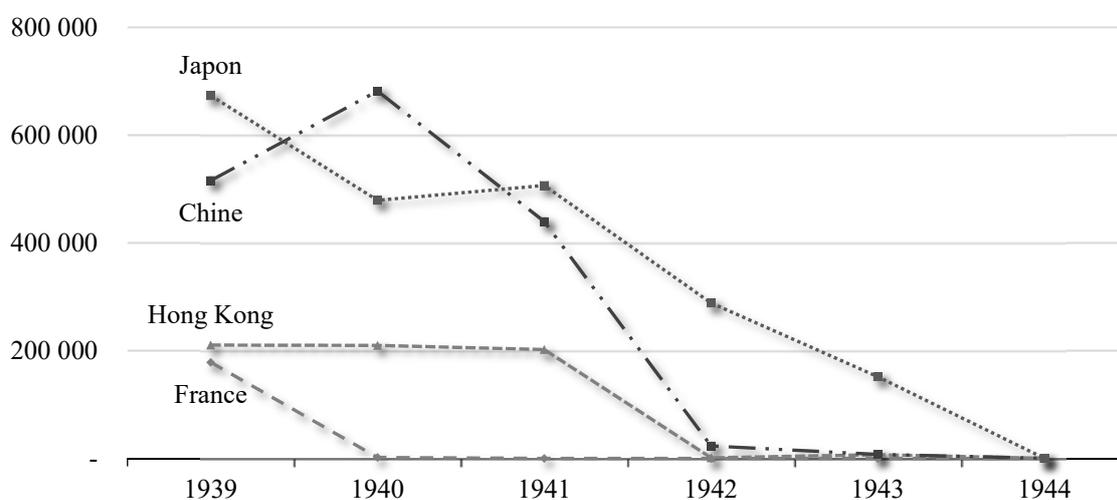


	<i>Extraction</i>	<i>Exportations</i>	<i>Consommation intérieure</i>
<i>Moyenne 1935-1939</i>	2 245 700	1 632 000	682 900
<i>1940-1944</i>	1 525 700	683 400	837 800
<i>Variation</i>	- 32 %	- 58 %	+ 23 %

Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 9, 1939/1940-vol. 11, 1943/1946.

²⁴ ANOM, GGI SE, 891, Jacques Desrousseaux, chef du service des mines, « Production des mines & industries contrôlées par le service des mines pendant le 1^{er} semestre 1940 », 31 août 1940.

Graphique 72. Exportations de charbon par pays de destination, 1939-1945 (tonnes)



	France	Hong Kong	Chine	Japon
<i>Moyenne 1935-1939</i>	231 800	127 200	348 300	765 100
<i>1940-1944</i>	300	83 900	230 400	285 200
<i>Variation</i>	- 100 %	- 34 %	- 34 %	- 63 %

Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 7, 1936/1937-vol. 11, 1943/1946.

Les ventes ne posaient pas encore non plus de grand problème, bien que certaines tendances défavorables s'apparussent déjà (*cf.* Graphique 72) : l'arrêt presque complet des exportations à destination de la France et d'autres débouchés lointains après l'éclatement de la guerre, à cause de la pénurie des moyens de transport et de la hausse de frets. Cette situation était d'autant plus déplorable que le charbon envoyé en Europe ou en Amérique était en général d'une qualité supérieure à celui vendu en Asie de l'Est et du Sud-Est, et dont le prix plus élevé avait apporté des bénéfices considérables aux exploitants. La perte des marchés lointains fut particulièrement douloureuse pour la SCDT qui y écoulait une part importante de ses produits.²⁵

²⁵ ANOM, 141 AQ, 70, Lettres de Gaston Varenne, administrateur délégué de la SCDT, au directeur général au Tonkin, no. T.414, 6 septembre 1939, no. T.496, 14 novembre 1939, et no. T.546, 19 décembre 1939 ; ANOM, 141 AQ, 57, Lettres de Léon Vuichard, directeur général p. i. de la SCDT, à l'administrateur délégué, no. 584/UB, 20 septembre 1939, et no. 669/UB, 26 octobre 1939.

Les débouchés se réduisirent donc à l'Indochine et aux pays voisins, mais, jusqu'en 1941, les ventes se poursuivaient sans grande difficulté. La demande de charbon tonkinois avait plutôt tendance à augmenter sur les marchés asiatiques, du fait que les charbons européens et américains ne pouvaient plus y arriver. En 1939, l'Indochine exportait 1 782 000 tonnes de charbon contre 1 578 000 tonnes en 1938 (*cf.* Graphique 71),²⁶ et au premier semestre 1940, ces exportations atteignaient déjà 942 000 tonnes, dépassant ainsi la moitié du chiffre de l'année précédente.²⁷

En somme, les charbonnages vietnamiens ne rencontrèrent pas de difficultés majeures jusqu'en juin 1940, tant du point de vue de la production que des ventes. Les facteurs défavorables tels que l'arrêt des exportations vers les marchés lointains, la mobilisation d'une partie du personnel français et la baisse de l'effectif d'ouvriers n'arrêtèrent pas la croissance amorcée avant la guerre. Dans la conclusion de son rapport sur la situation des mines et des industries en 1939, le chef du service des mines se montrait confiant en l'avenir :

La guerre a renforcé la situation économique du pays. [...] Aussi la quasi-totalité des mines et industries de transformation ont-elles entamé des plans d'extension de production. Leur situation prospère en 1938-39 leur permet d'affecter des sommes notables à des constructions nouvelles. [...]

Aussi la production qui avait crû régulièrement, en 1938, et au début de 1939 (sauf pour quelques produits) a-t-elle marqué un nouveau bond depuis la guerre.

Il est à présumer que les efforts de tous, inspirés par l'intérêt national et aussi par l'intérêt commercial, conduiront à des chiffres en hausse encore plus nette pour 1940.

En 1941, la plupart des projets actuels auront été réalisés et la production pourra augmenter, dans certains compartiments, dans des proportions considérables.²⁸

²⁶ *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1940.

²⁷ ANOM, GGI SE, 891, Jacques Desrousseaux, « Production des mines & industries contrôlées par le service des mines pendant le 1^{er} semestre 1940 », 31 août 1940.

²⁸ AN, 1977 1437, 284, Jacques Desrousseaux, chef du service des mines, « L'industrie minérale & chimique de l'Indochine en 1939 ».

La défaite de la France mit soudain fin à cet optimisme, et bouleversa brusquement et profondément l'économie indochinoise ainsi que les conditions d'exploitation des charbonnages. Ces derniers durent désormais compter avec un fait nouveau : l'« Occupation » japonaise de l'Indochine.

L'« Occupation » japonaise de l'Indochine et la politique japonaise de la mise en valeur du charbon tonkinois

L'installation des forces japonaises en Indochine et la politique japonaise de mise en valeur des ressources indochinoises

Profitant de la défaite de la France en Europe, Tokyo commença dès juin 1940 à exercer une pression diplomatique sur Vichy et Hà Nội pour mettre l'Indochine sous sa tutelle. Ce faisant, les Japonais visèrent à couper les forces du gouvernement nationaliste chinois des ravitaillements en matière stratégique en transit par l'Indochine, ainsi qu'à s'en servir comme tremplin et base arrière pour leur expansion ultérieure en Asie du Sud-Est.²⁹ Faute de moyens pour résister aux demandes japonaises, les autorités françaises durent les accepter. Par l'accord du 30 août 1940, le gouvernement français reconnut « les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique », et en contrepartie, obtint l'engagement du gouvernement japonais de respecter « l'intégralité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union indochinoise ».³⁰

Ensuite, la convention militaire conclue le 22 septembre à Hà Nội autorisa aux forces japonaises le passage et le stationnement au Tonkin d'un certain nombre de leurs troupes, ainsi

²⁹ Franck MICHELIN, *L'Indochine française et l'expansion vers le sud du Japon ...*, op. cit. Voir aussi MURAKAMI Sachiko, *Japan's thrust into French Indochina*, op. cit.

³⁰ AAE, Vichy, Asie, 275, Échange de lettres entre l'ambassadeur de France à Tokyo et le ministre des Affaires étrangères du Japon, 30 août 1940.

que l'utilisation de trois aérodromes. Cette convention, signée sous la menace d'une invasion japonaise, ne l'empêcha pour autant pas d'être appliquée. Au cours du combat mené pendant quatre jours dans la région frontière sino-indochinoise, les troupes françaises connurent une terrible défaite avec de nombreux morts et la chute de Lạng Sơn. Les hostilités furent terminées rapidement, mais l'« incident de Lạng Sơn » fut pour les Français une sévère leçon et témoigna de leur impuissance à repousser l'offensive japonaise.³¹

L'Indochine devint ainsi le premier territoire d'une puissance occidentale à passer sous la tutelle japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, une fois installées leurs forces en Indochine, le gouvernement japonais laissa le territoire sous l'administration française. Pour les Japonais, c'était là une politique tout à fait « raisonnable » leur permettant d'exploiter l'Indochine plus efficacement et d'éviter des dépenses inutiles que la conquête militaire et la domination directe auraient exigées.³² Tandis que les forces japonaises envahissaient d'autres pays de l'Asie du Sud-Est en 1941-1942 et les mettaient sous administration directe, le principe de l'administration indirecte fut maintenu pour l'Indochine jusqu'au « coup de force » japonais du 9 mars 1945. Les autorités françaises jouirent ainsi d'une certaine autonomie dans les affaires intérieures. Malgré cela, elles ne purent empêcher les Japonais de prendre une place de plus en plus importante dans l'économie indochinoise, insérée désormais dans le nouvel ordre impérial du Japon, « Sphère de coprosperité de la grande Asie orientale ».

En fait, une fois achevée l'installation des forces japonaises, le gouvernement japonais s'occupa de mobiliser les ressources de l'Indochine pour son effort de guerre. Les Japonais espéraient que les produits indochinois pouvaient remédier, du moins partiellement, à la pénurie de matières premières qui pesait de plus en plus lourdement sur leur pays.³³ Afin de s'en

³¹ Eric T. JENNINGS, *Vichy in the tropics*, *op. cit.*, p. 139.

³² SHIRAISHI Masaya & FURUTA Motoo, « Two features of Japan's Indochina policy during the Pacific War », in SHIRAISHI Takashi & FURUTA Motoo (dir.), *Indochina in the 1940s and 1950s*, Ithaca : Southeast Asia program, Cornell University, 1992.

³³ 白石昌也 SHIRAISHI Masaya, « 第二次大戦期の日本の対インドシナ経済政策 *Dainiji taisenki no Nihon no tai Indoshina keizai seisaku* » [La politique économique du Japon à l'encontre de l'Indochine pendant la Seconde Guerre mondiale], 『東南アジア—歴史と文化— *Tōnan Ajia : rekishi to bunka*』 [Asie du Sud-Est : histoire et culture], no. 15, 1986.

procurer plus efficacement et plus régulièrement, le gouvernement japonais se proposa de mettre le commerce extérieur de l'Indochine sous son contrôle, et le cas échéant, même de s'engager à développer quelques productions en Indochine.³⁴

Les accords économiques franco-japonais signés à Tokyo le 6 mai 1941 furent destinés à servir les objectifs des Japonais.³⁵ Ils introduisirent entre autres un système de compensation pour les échanges commerciaux entre l'Indochine et le Japon. Les autorités des deux pays décidaient désormais chaque année les catégories et quantités de produits à s'échanger. L'idée de base était que, tandis que l'Indochine fournissait au Japon des denrées et des matières premières, le Japon exportait, en échange, des produits industriels vers l'Indochine.³⁶ Les Japonais purent ainsi obtenir un accès privilégié aux ressources indochinoises.

En outre, ces accords stipulaient que les mines pouvaient être possédées et exploitées par les sociétés mixtes franco-japonaises dont le capital-actions et les places d'administrateurs étaient répartis par moitié entre les Français et les Japonais. En fait, devant la résistance de la délégation française, les Japonais avaient dû, sur ce point, retirer leur proposition initiale tendant au traitement égal entre les Japonais et les Français en matière d'activités économiques en Indochine. Néanmoins, la voie était désormais ouverte aux entreprises japonaises pour exploiter légalement les mines en Indochine.³⁷

³⁴ JEOUNG Jaehyun, « Indochina's mines at the service of Japan's war effort ? Japanese strategies to mobilize mineral resources and the development of the mining industry in Indochina during World War II », article présenté au XVIIth World Economic History Congress, Kyoto, 3-5 août 2015.

³⁵ Gouvernement général de l'Indochine, Direction des services économiques, *Accords économiques franco-japonais relatifs à l'Indochine signés à Tokyo le 6 mai 1941*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1941. Pour le processus de la négociation, voir Franck MICHELIN, *L'Indochine française et l'expansion vers le sud du Japon ...*, *op. cit.*, pp. 534-547.

³⁶ LÊ Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam*, *op. cit.*, p. 107.

³⁷ Selon le décret du 8 janvier 1916, les sociétés constituées conformément aux lois françaises et ayant leur siège social en France ou dans les colonies françaises, et en cas de société anonymes, celles dont les trois quarts des membres du conseil d'administration, ainsi que le président, les administrateurs délégués, et les directeurs étaient nationaux, sujets ou protégés français, pouvaient seules exploiter les mines en Indochine. Malgré cela, même avant l'installation des forces japonaises, il existait des sociétés *de facto* japonaises exploitant des mines en Indochine. La Compagnie indochinoise de commerce et d'industrie, créée en janvier 1938 à capitaux purement japonais, exploitait des mines de fer dans la province de Thái Nguyên, sous le

Afin de s'assurer aux ressources indochinoises, le gouvernement japonais passa à l'étape suivante et envoya « comme un préalable à l'intensification et l'extension des entreprises japonaises en Indochine française », une mission économique chargée « de faire des recherches de terrain sur les ressources économiques de l'Indochine française pendant 3 à 6 mois, et d'élaborer un plan de leur mise en valeur afin de l'acquisition rapide des produits essentiels ».³⁸ À ce titre, 148 personnes arrivèrent en Indochine entre octobre et décembre 1941. Les activités de recherches couvrirent tous les produits principaux de l'Indochine, et les rapports volumineux décrivaient en détail non seulement des renseignements sur l'état d'exploitation de chaque produit, mais aussi des propositions pour développer sa mise en valeur en faveur des Japonais. Les autorités japonaises purent ainsi réunir des documents très précieux pour se rendre compte de la situation économique de l'Indochine, et de là, établir des plans différents pour chaque produit tenant compte de son état d'exploitation spécifique. Quels furent alors le point de vue des autorités japonaises et de la mission économique japonaise quant au charbon, et leur politique de mise en valeur de ce produit ?

La politique japonaise de la mise en valeur du charbon tonkinois : maintenir le statu quo tout en encourageant son utilisation et exportation vers le Japon

Le programme d'armement des Japonais accrut fortement leurs besoins en charbon, ce qui les entraîna à augmenter son extraction non seulement dans leur métropole, mais aussi dans leur empire. C'est ainsi que la production de charbon de la Corée, qui était restée inférieure à

couvert de prête-noms français. Formée en mars 1940, sa filiale, la Compagnie indochinoise d'industrie minière, attribuait trois des quatre postes de son conseil d'administration à des Français pour obtenir l'« autorisation personnelle en matière minière », mais la direction était en réalité entre les mains des Japonais. Voir JEOUNG Jaehyun, « Indochina's mines at the service of Japan's war effort? ... », *op. cit.*

³⁸ JACAR, B09040765600, 外務省 佛印資源調査團 *Gaimushō Futsuin shigen chōsadan* [Ministère des Affaires étrangères, Mission de recherche des ressources de l'Indochine française], 『佛印資源調査總括報告書 *Futsuin shigen chōsa sōkatsu hōkokusho*』 [Rapport général sur la recherche des ressources de l'Indochine française], 30 juillet 1942.

celle du Vietnam jusqu'au début des années 1930, se développa, sous l'impulsion des autorités impériales japonaises, très rapidement après l'éclatement de la guerre sino-japonaise en 1937, pour dépasser 5 millions de tonnes en 1940 et 7 millions en 1944.³⁹

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les autorités japonaises s'intéressassent aussi à s'approvisionner en cette matière stratégique en Indochine. Avant la guerre, les Japonais achetaient déjà beaucoup de charbon tonkinois : en 1936, ces exportations atteignaient 913 000 tonnes, puis, en raison de l'introduction d'un contrôle des changes au Japon ainsi que de la rareté des moyens de transport, chutèrent jusqu'à 673 000 tonnes en 1938. Pourtant, le charbon occupait encore une place prééminente dans les échanges commerciaux entre les deux pays, représentant, en 1935-1939, environ 40 % du total de la valeur des exportations indochinoises.⁴⁰ Au Japon, les charbons tonkinois étaient employés notamment dans l'industrie chimique et pour la fabrication de coke.⁴¹

L'importance de l'équipe de recherche de charbon au sein de la mission économique japonaise témoignait bien de l'intérêt que les autorités japonaises portaient à ces ressources. Composée de 10 personnes (5 membres titulaires, 4 assistants et 1 interprète), y compris des ingénieurs de l'État comme des ingénieurs employés par des sociétés privées, cette équipe arriva à Hanoi le 26 décembre 1941, et explora toutes les principales mines de charbon (Hòn Gai, Đông Triêu, Tuyên Quang, Phấn Mễ et Nông Sơn), avant de partir pour le Japon le 26 mars de l'année suivante.⁴² Son rapport faisait remarquer :

³⁹ KIM Eun Jung, *Iljeui hangook seoktansaneop chimtal yeongu*, *op. cit.*, ch. 4 : « 전시체제하 석탄자원 통제 강화와 연료 사정의 악화 (1937-1945) » [Le renforcement du contrôle du charbon et l'aggravation de la situation des combustibles sous le régime de guerre (1937-1945)].

⁴⁰ *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1936-1939.

⁴¹ JACAR, B09040772000, 大東亞省 南方事務局 *Daitōashō nānpō jimukyōku* [Ministère de la Grande Asie orientale, Bureau des régions méridionales], 『佛印資源調査團報告第一輯 鑛物資源 *Futsuin shigen chōsadan hōkoku daiishū kōbutsu shigen*』 [Rapports de la mission de recherche des ressources de l'Indochine française, vol. 1 Ressources minières], 第一編 石炭 *Daiikken sekitan* [Chapitre 1. Charbon], mars 1943.

⁴² Pour la composition et l'itinéraire de chaque équipe de la mission économique japonaise, voir : JACAR, B09040765700, 外務省 佛印資源調査團總務部 *Gaimushō Futsuin shigen chōsadan sōmubu* [Ministère des Affaires étrangères, Mission de recherche des ressources de l'Indochine française, Section des affaires

5. Contraintes et adaptations (1939-1945)

La valeur du charbon de l'Indochine française est capitale pour l'industrie de notre pays, soit comme charbon à coke, soit comme charbon à mélanger, tant du point de vue de la qualité, que du point de vue de la quantité. De plus, face à la demande d'intensifier la production des industries prioritaires est aujourd'hui fortement demandée, le charbon de l'Indochine française prend de plus en plus d'importance.⁴³

Il poursuivait :

L'industrie de notre pays ayant dépendu jusqu'ici de l'anthracite étranger, il serait donc utile de prendre des mesures en faveur de l'importation massive de charbon de l'Indochine française afin d'augmenter la production industrielle, tâche prioritaire aujourd'hui.⁴⁴

Dès lors, quelle politique adopter pour se procurer plus de charbon du Vietnam et de manière plus régulière ? En fait, la mission économique japonaise envisagea deux politiques différentes concernant les ressources minières de l'Indochine.⁴⁵ La première était d'inviter les nationaux japonais à s'engager directement dans leur exploitation, la deuxième était de se limiter à acheter les produits à des exploitants indochinois. La première politique avait vocation à s'appliquer au fer, à l'apatite, au tungstène et au chrome,⁴⁶ et effectivement, quelques entreprises japonaises, comme la Compagnie indochinoise d'industrie minière, filiale de la puissante *Taiwan takushoku kabushiki gaisha* [Société pour la mise en valeur de Taïwan], s'étaient installées en Indochine en vue de l'extraction de ces minerais.⁴⁷ Remarquons que cette démarche

générales], 『佛印資源調査團事業記録 *Futsuin shigen chōsadan jigyō kiroku*』 [Note sur l'activité de la mission de recherche des ressources de l'Indochine française], octobre 1942.

⁴³ JACAR, B09040772000, *Futsuin shigen chōsadan hōkoku daiishū kōbutsu shigen*, *Daiikken sekitan*, p. 44.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 162.

⁴⁵ JEOUNG Jaehyun, « Indochina's mines at the service of Japan's war effort? ... », *op. cit.*

⁴⁶ JACAR, B09040765600, *Futsuin shigen chōsa sōkatsu hōkokusho*.

⁴⁷ 安達宏昭 ADACHI Hiroaki, 『戦前期日本と東南アジア—資源獲得の視点から *Senzenki Nihon to Tōnan Ajia : shigen kakutoku no shiten kara*』 [Le Japon et l'Asie du Sud-Est avant la guerre : au point de vue de l'acquisition des ressources], Tokyo : 吉川弘文館 *Yoshikawa Kōbunkan*, 2002, pp. 90-112, 187-212.

concernait des ressources d'une importance vitale au Japon, mais relativement peu exploitées jusque-là en Indochine.

En revanche, pour les autres ressources minières, comme le charbon et le zinc, dont l'exploitation était déjà très avancée, les Japonais jugèrent qu'il était peu préférable d'appliquer la politique de l'exploitation directe. Pour que les entreprises japonaises s'engageassent dans l'exploitation des mines de charbon, elles auraient dû en ouvrir de nouvelles ou prendre le contrôle d'existantes, mais l'une et l'autre ne furent pas pratiquement réalisables. En Indonésie, les autorités japonaises confisquèrent les mines de charbon de Sumatra, auparavant exploitées par les Néerlandais, et en confièrent l'exploitation à des compagnies japonaises.⁴⁸

En Indochine, elles ne purent prendre une telle décision, car cela risquait de contrarier la politique générale japonaise visant à maintenir le statu quo en Indochine et à respecter la souveraineté française. Pour le charbon, il n'était pas non plus question de mettre en valeur de nouvelles mines, parce que, contrairement au cas des minerais métalliques, tous les principaux gisements de charbon étaient déjà en exploitation. En outre, la production et les exportations de charbon vers le Japon se faisant sans problème par les exploitants français, il fut inutile que les Japonais y participassent, employant leurs propres fonds et personnel. S'appuyant sur ce raisonnement, le rapport de la mission économique japonaise concluait :

Étant donné que beaucoup d'ingénieurs de notre pays sont aujourd'hui demandés dans les autres régions du Sud, la situation actuelle des exploitations de charbon de l'Indochine française nous permet de dire que notre pays n'a pas besoin d'en prendre la direction, dans la mesure où il n'existe pas de circonstances particulières.⁴⁹

Toutefois, même si l'exploitation des mines de charbon était à laisser pour le moment entre les mains des sociétés françaises, les Japonais n'exclurent plus tard de les transformer, ou du moins celles les plus importantes d'entre elles, en sociétés mixtes franco-japonaises, « afin d'implanter nos intérêts dans l'industrie charbonnière de Hòn Gai du Tonkin et de s'assurer

⁴⁸ ERWIZA Erman, *Miners, managers and the state*, op. cit., pp. 120-128.

⁴⁹ JACAR, B09040772000, *Futsuin shigen chōsadan hōkoku daiishū kōbutsu shigen, Daiikken sekitan*, p. 161.

perpétuellement le contrôle de ces ressources ». ⁵⁰ Constatant les difficultés éprouvées par les charbonnages à s'approvisionner en matériel nécessaire à l'exploitation, la mission économique japonaise envisagea de leur proposer la participation des Japonais dans la direction des exploitations en échange de la fourniture du matériel.

Dans cet objectif, des manœuvres furent tentées auprès de la SCDT, jugée par les Japonais comme « espérant volontairement une coopération avec nous pour le motif de matériel et de débouchés ». ⁵¹ Toutefois, cette société n'avait aucune intention de partager son pouvoir et sa propriété avec les Japonais. Quant à la SFCT, elle fut encore plus intransigeante à l'égard des Japonais. Devant la fermeté des Français, les tentatives japonaises de prendre le contrôle des mines de charbon de l'Indochine restèrent infructueuses et ne furent pas poursuivies de manière énergique. Ainsi, les mines de charbon demeurèrent jusqu'en 1945 entièrement entre les mains des entreprises françaises qui les avaient exploitées avant l'arrivée des Japonais.

En outre, la mission économique japonaise projeta de créer au Tonkin quelques industries employant le charbon comme l'industrie de carbure de calcium. ⁵² Cette industrie, fabriquant la matière première à utiliser pour la production de l'acétylène, était destinée à satisfaire la demande croissante de cette matière pour l'usage militaire japonais en Asie du Sud-Est. Les Japonais proposèrent aux autorités indochinoises la formation d'une « Société franco-japonaise pour la fabrication du carbure de calcium », dont 40 % du capital serait réservé aux Français. Le gouvernement général transmit la proposition à la SFCT en lui demandant de représenter seule les intérêts français dans cette entreprise.

⁵⁰ *Ibid.* Ici, le terme « Hòn Gai » indique non seulement la mine de Hòn Gai proprement dite, mais le bassin houiller de Quảng Yên tout entier.

⁵¹ JACAR, B09040765800, 大東亞省 佛印資源調査團 *Daitōashō Futsuin shigen chōsadan* [Ministère de la Grande Asie orientale, Mission de recherche des ressources de l'Indochine française], 『佛印資源調査團 各班報告に対する意見書集 *Futsuin shigen chōsadan kaku han hōkoku ni taisuru ikenshoshū*』 [Recueil des mémoires concernant les rapports de chaque équipe de la mission de recherche des ressources de l'Indochine française], novembre 1942, p. 5.

⁵² JACAR, B09040772000, *Futsuin shigen chōsadan hōkoku daiishū kōbutsu shigen, Daiikken sekitan*, pp. 164-165.

Le conseil d'administration de la société refusa de participer au projet japonais, aux motifs que l'industrie chimique n'était pas dans son champ d'activité, et que la somme nécessaire pour cette prise de participation, soit 800 000 piastres, était trop élevée. Le fait que la part attribuée aux intérêts français était inférieure à celle des intérêts japonais découragea aussi les administrateurs de la SFCT.⁵³ Comme le gouvernement général insista à nouveau pour une prise de participation, celle-ci dut finalement l'accepter, mais à la condition que d'autres sociétés françaises y participassent à parts égales.⁵⁴ Toutefois, ce projet fut finalement abandonné à cause des difficultés dans l'approvisionnement en matériel nécessaire à la construction de l'usine.

L'exportation de charbon de l'Indochine vers le Japon : l'échec de la « Sphère de coprosperité de la grande Asie orientale »

Comme les Japonais ne s'engagèrent pas dans l'exploitation des mines de charbon en Indochine, et que leurs projets de créer sur place des industries utilisant le charbon restèrent lettre morte, la mobilisation de cette ressource par le Japon se fit uniquement sous forme d'exportation de ce qui était produit par les exploitants français à destination du Japon. Pourtant, dans la période de l'« Occupation » japonaise, cette exportation se fit dans des conditions différentes de ce qui avait prévalu avant la guerre.

Une des nouveautés consista dans le fait qu'aux termes de l'accord commercial du 6 mai 1941, la quantité de charbon à acheter par les Japonais à l'Indochine était fixée chaque année par les accords conclus entre les autorités des deux pays. En effet, ce système n'était, en principe, pas au détriment des intérêts indochinois, dans la mesure où il assurait un écoulement régulier des produits. À ce propos, la situation de l'Indochine fut tout à fait différente de celle de la France sous l'occupation allemande. Les charbonnages français, dont la production ne

⁵³ ANMT, 2011 030, 7072, SFCT, PV du conseil d'administration du 19 mars 1943.

⁵⁴ ANMT, 2011 030, 7072, SFCT, PV du conseil d'administration du 10 juillet 1943.

parvenait jamais à satisfaire les besoins nationaux même avant la guerre, durent, après l'Occupation, alimenter aussi l'industrie de guerre allemande, ces « exportations forcées » touchant durement la vie économique du pays.⁵⁵ En revanche, en Indochine, où la consommation intérieure de charbon était peu élevée, il était particulièrement important d'écouler le charbon en surplus sur les marchés extérieurs. Dans ces conditions, les accords commerciaux avec le Japon furent considérés par les exploitants des charbonnages comme une chance par excellence pour élargir les débouchés dans ce pays, débouchés d'autant plus précieux que les ventes vers les autres pays ne cessaient de décliner.

Cet espoir fut de courte durée. Il s'avéra très vite que les conditions effectives d'exportation vers le Japon n'étaient pas aussi favorables que prévu. Le Japon devenant le véritable maître de l'Indochine, les exportateurs indochinois perdaient leur pouvoir de négociation vis-à-vis des importateurs japonais. Le prix de vente du charbon se fixa désormais non pas en considération du coût de production ni en fonction de l'offre et la demande, mais uniquement au bon vouloir des autorités japonaises. Les difficultés rencontrées par la SFCT à obtenir d'elles une hausse du prix de vente révélèrent la réalité des relations inégales entre les deux pays. En avril 1942, cette société demanda d'augmenter le prix de vente de ses produits de 20 %, en se prévalant de la hausse du coût de production. Tandis que la proposition restait en suspens, le coût de production ayant continué de grimper, elle porta, en mars 1943, la demande d'augmentation à 33 %. Les autorités japonaises n'acceptèrent cependant qu'un relèvement de 4,41 %. L'administration française et le directeur général de la SFCT s'indignèrent de cette décision, mais ne purent rien obtenir de plus.⁵⁶

Néanmoins, les exploitants des charbonnages avaient encore intérêt à augmenter leurs ventes sur le marché japonais, car le prix de vente restait toujours supérieur au coût de production, ne fût-ce que légèrement. Or, les exportations ne cessèrent de reculer à partir de 1942, pour s'arrêter complètement en 1944. Les accords commerciaux signés tous les ans pour fixer

⁵⁵ Étienne DEJONGHE & Yves LE MANER, *Le Nord – Pas-de-Calais dans la main allemande*, Lille : La Voix du Nord, 1999, pp. 156-157.

⁵⁶ ANOM, GGI SE, 887, « Note résumant les négociations des charbonnages indochinois en vue d'obtenir le relèvement des prix de vente de leurs charbons destinés au marché japonais », 24 juillet 1943.

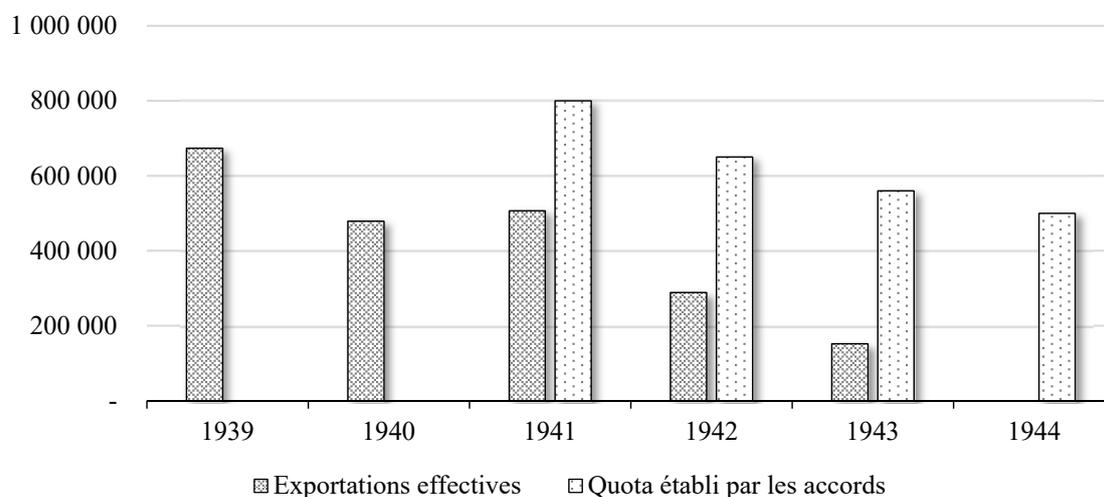
la quantité de chaque produit à échanger entre les deux pays ne garantissaient aucunement que tel ou tel produit fût effectivement livré d'un pays à l'autre jusqu'à la limite de la quantité fixée. De fait, les exportations de charbon n'atteignirent jamais le quota établi par les accords commerciaux, tandis que ce quota lui-même continua de baisser (*cf.* Graphique 73). Au bout du compte, seulement 1 425 900 tonnes de charbon furent exportées vers le Japon en 1940-1943, contre 3 067 200 tonnes en 1936-1939.⁵⁷

Cette baisse ne fut pas due à la diminution de la production, car les charbonnages étaient toujours prêts à satisfaire les demandes japonaises. Comme nous le verrons plus tard, la diminution, voire l'interruption, des exportations de charbon s'explique surtout par l'insécurité de la communication maritime entre l'Indochine et le Japon après l'ouverture de la guerre du Pacifique. Les autorités japonaises donnèrent alors la priorité au transport des marchandises plus indispensables et moins volumineuses, car, pour ce qui était du charbon, elles pouvaient s'approvisionner dans des pays plus proches comme la Chine, la Mandchourie et la Corée.

En somme, le charbon tonkinois ne joua pas de rôle déterminant dans l'économie de guerre du Japon. De même, l'insertion de l'Indochine dans la « Sphère de coprosperité de la grande Asie orientale » n'apporta pas de grands avantages aux charbonnages vietnamiens, sans leur causer non plus de graves préjudices. D'une manière générale, la domination japonaise sur la vie politique et économique de l'Indochine ne changea pas vraiment fondamentalement la situation et la structure des charbonnages vietnamiens, du moins jusqu'en 1945. En revanche, ce qui leur causa des difficultés sérieuses, ce n'était pas l'« Occupation » japonaise de l'Indochine elle-même, mais la rupture des réseaux du commerce intérieur et extérieur, consécutive à l'expansion militaire du Japon dans le Pacifique.

⁵⁷ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 8, 1937/1938-vol. 11, 1943/1946.

Graphique 73. Exportations de charbon à destination du Japon, 1939-1944 (tonnes)



Sources : Gouvernement général de l'Indochine, *Accords économiques franco-japonais relatifs à l'Indochine signés à Tokyo le 6 mai 1941*, Hà Nội : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1941, p. 62 ; JACAR, B13090964700, Accord concernant l'exportation des produits indochinois pour l'année 1942, 18 juillet 1942 ; AAE, Vichy, RC, 301, Tableau sur les exportations de l'Indochine sur le Japon ; JACAR, B13090969000, Accord concernant l'exportation des produits indochinois pour l'année 1944, 27 mars 1944.

Les répercussions de l'« Occupation » japonaise et de la guerre du Pacifique sur les charbonnages indochinois : septembre 1940-février 1945

L'arrêt de la croissance (juin 1940-décembre 1941)

La défaite de la France et la pression diplomatique, puis l'offensive militaire japonaise contre l'Indochine eurent de lourdes conséquences sur l'exploitation des charbonnages. Pour parer à l'invasion japonaise, de nombreux employés français furent remobilisés, ce qui perturba encore plus les exploitations. De surcroît, le commerce extérieur fut paralysé au cours de ces événements, et l'incertitude de la situation commerciale obligea les charbonnages à réduire

l'extraction. Ainsi, la SCDT suspendit le recrutement de nouveaux ouvriers, débaucha les ouvriers rendus superflus et imposa le repos de deux jours par semaine sur tous les chantiers.⁵⁸

Le choc provoqué par l'invasion japonaise s'étant peu à peu dissipé, l'économie indochinoise commença à se redresser à partir de la fin de 1940, mais dans de nouvelles conditions. La colonie se trouva désormais quasiment coupée de la métropole, qui représentait la moitié de ses importations et exportations avant la guerre. Par conséquent, les activités économiques de l'Indochine se réorientèrent vers les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. L'autonomie douanière accordée à l'Indochine par le décret du 15 octobre 1940, abolissant les privilèges dont les marchandises métropolitaines avaient joui sur le marché colonial, confirma cette nouvelle tendance.⁵⁹ Le renforcement des relations avec le Japon suscita la préoccupation des Français d'Indochine inquiets de la mainmise des Japonais sur l'économie indochinoise. Il n'en reste pas moins que grâce à l'intégration à la sphère économique japonaise, l'Indochine trouva dans celle-ci un débouché à ses produits ainsi qu'un fournisseur en objets essentiels, indispensables à sa survie, pouvant ainsi éviter des difficultés majeures jusqu'à l'éclatement de la guerre du Pacifique.⁶⁰

Quelques activités économiques se développèrent même plus vigoureusement sous l'impulsion des besoins japonais.⁶¹ Ce fut surtout le cas de quelques exploitations minières comme celles de zinc, fer et apatite. En revanche, la production de charbon stagna, voire baissa, en 1940 et 1941. Comment expliquer cette inertie des charbonnages avant la guerre du Pacifique ?

D'abord, le manque de la main-d'œuvre s'accrut : les charbonnages souffrirent des difficultés à récupérer les ouvriers ayant quitté les mines pendant l'été de 1940. Ce problème fut commun à toutes les mines souterraines, mais c'était toujours la SCDT qui se trouva dans

⁵⁸ ANOM, 141 AQ, 125, SCDT, Rapport mensuel de juillet 1940.

⁵⁹ Jacques MARTIN, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, no. 138, 1985, pp. 64-65 ; Jean DECoux, *À la barre de l'Indochine : histoire de mon gouvernement général (1940-1945)*, Paris : Soukha éditions, [1949] 2013, pp. 344-348.

⁶⁰ Jacques MARTIN, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *op. cit.*, p. 65.

⁶¹ Lê Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam*, *op. cit.*, pp. 128-129.

une situation particulièrement sérieuse. En septembre 1940, le nombre d'ouvriers présents au travail à la mine « Clotilde-Louise » ne s'éleva qu'à 2 600, contre 4 000 en mars (*cf.* Graphique 71). Plus préoccupante fut l'insuffisance des « mineurs », ouvriers qualifiés, dont le nombre fut réduit de moitié entre janvier 1940 et janvier 1941.⁶² Par conséquent, la société renforça ses efforts pour attirer des ouvriers à la mine et pour garder les nouveaux recrutés aussi longtemps que possible. C'est dans ce cadre qu'elle poursuivit l'amélioration des conditions de travail et de vie des ouvriers. La durée de la journée de travail fut ainsi ramenée à 8 heures. En effet, la durée du travail de 10 heures, mise en œuvre après l'éclatement de la guerre, avait contribué à accroître temporairement la production, mais comme cette mesure se prolongeait, elle eut pour conséquence que les ouvriers évitèrent le travail de la mine, entravant ainsi l'augmentation de la production. Aussi le retour à la journée de huit heures fut-il, comme un rapport de la SCDT le signalait, « obligatoire pour nous permettre de décider notre ancien personnel, en grande majorité encore dans les villages, à revenir à nouveau travailler à notre mine et pour faire cesser cette réputation de travail trop long, trop intensif et trop fatigant exigé à notre mine. »⁶³

Du reste, le recrutement se poursuivit plus activement. Les directeurs de la SCDT rendirent visite à quelques chefs de villages et leur demandèrent leur appui pour trouver des ouvriers.⁶⁴ Entre juillet et septembre 1941, la société procéda à un recrutement massif dans le Delta avec l'aide de l'administration. Elle convoqua ses anciens mineurs et un grand nombre d'ouvriers non qualifiés à des dates et à des lieux déterminés, et embaucha au total 1 455 ouvriers.⁶⁵ Pourtant, tous ces efforts ne produisent pas les effets attendus, très peu d'anciens ouvriers qualifiés retournant à la mine. De surcroît, beaucoup de nouveaux ouvriers enfuient peu après, ou même avant, leur arrivée à la mine, sans rembourser les avances qu'ils avaient reçues lors du recrutement. « Les nouveaux qui nous ont dit être volontaires ne savaient pas

⁶² ANOM, 141 AQ, 124-126, SCDT, Rapports mensuels, janvier 1940-janvier 1941. Dans le vocabulaire de la SCDT, le « mineur » désignait l'ouvrier qualifié qui se livrait effectivement à l'abattage de charbon dans le fond. Le manœuvre qui secondait le travail du « mineur » était appelée « chargeur ».

⁶³ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapport mensuel d'avril 1941.

⁶⁴ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapports mensuels, février-mars 1941.

⁶⁵ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapports mensuels, juillet-septembre 1941.

très bien où ils allaient », observait un rapport de la société.⁶⁶ L'administration autorisa les charbonnages d'employer même les femmes dans le travail souterrain, mais cette mesure ne suffit pas à remédier au manque de la main-d'œuvre.⁶⁷

La principale raison pour laquelle les Vietnamiens ne voulaient pas travailler dans les mines résidait dans l'intensité du travail et le faible niveau de salaires. Les mineurs se sentaient insuffisamment récompensés pour leur travail extrêmement pénible, alors qu'ils pouvaient trouver ailleurs un métier moins dur avec une paye raisonnable. « Le salaire à la mine », faisait remarquer un mandarin, « n'est pas si élevé qu'on le dit, car la vie est chère et tout compte fait on vit mieux à la campagne avec un salaire moindre. »⁶⁸ Un article du *Bulletin économique de l'Indochine* notait aussi : « Les coolies préfèrent retourner au village travailler le peu de terre que leur famille possède ou loue, plutôt que de travailler à la mine pour un salaire qui n'a pas augmenté dans les proportions du prix du riz. »⁶⁹ En effet, tandis que l'indice du cout de la vie des Indochinois de la « classe ouvrière » à Hà Nội augmenta de 66 % entre le 3^e trimestre 1939 et le 3^e trimestre 1941,⁷⁰ le salaire journalier des ouvriers de la SCDT ne s'accrut que de 24-33 % pendant la même période.⁷¹

⁶⁶ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1941.

⁶⁷ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapport mensuel de juin 1941 ; TTLTQG I, SFCT, 113, Lettre d'André Servièrre, chef de la subdivision minière et industrielle de Hải Phòng, au directeur de la SFCT, 9 août 1941.

⁶⁸ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapport mensuel de septembre 1941.

⁶⁹ J. V., « La hausse des prix en Indochine », *BEI*, T. 45, fasc. 1, 1942, p. 38.

⁷⁰ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 9, 1939/1940, p. 189 ; vol. 10, 1941/1942, p.198.

Indice du cout de la vie des Indochinois de la « classe ouvrière » à Hà Nội (base 100 en 1925)

1939		1940				1941			
3 ^e tr.	4 ^e tr.	1 ^{er} tr.	2 ^e tr.	3 ^e tr.	4 ^e tr.	1 ^{er} tr.	2 ^e tr.	3 ^e tr.	4 ^e tr.
121	122	130	137	145	147	161	180	201	220

⁷¹ ANOM, 141 AQ, 123-126, SCDT, Rapports mensuels, 1939-1941.

5. Contraintes et adaptations (1939-1945)

Le ralentissement de la production tint aussi aux difficultés à s'approvisionner en matériel d'exploitation.⁷² Avant la guerre, une grande partie de ce matériel provenait de la France ou d'autres pays européens et américains. Le déclenchement de la guerre en Europe provoqua le problème de ravitaillement, et après la capitulation de la France, il devint pratiquement impossible de compter sur les fournitures en provenance de France à cause du blocus maritime imposé par les Anglais et de la réquisition de matériel stratégique par les Allemands. D'ailleurs, les Japonais ne répondirent guère aux besoins des charbonnages en matériel d'exploitation. Le manque de pièces de rechange et de matériel affaiblit considérablement la capacité de production.

Les conditions d'exportation n'étaient pas non plus favorables. Le charbon indochinois commença à perdre les marchés asiatiques : les exportations à destination de la Chine baissèrent sensiblement en 1941 (Graphique 72). Par ailleurs, les exportations sur le Japon furent loin de compenser les pertes subies ailleurs. Les difficultés d'exportations tinrent, en général, moins à la diminution de la demande dans les pays importateurs qu'au manque de moyen de transport, et par conséquent, à la hausse énorme du fret.⁷³

Toutefois, les charbonnages vietnamiens ne se trouvaient pas encore dans une situation catastrophique. En 1941, la production était encore au-dessus du niveau de 1937, et malgré le ralentissement des exportations, les ventes sur le marché intérieur restèrent soutenues. En outre, les performances des entreprises variaient, comme le montrent le Graphique 74 et le Graphique

Salaires journaliers des ouvriers du fond de la SCDT pour 8 heures de travail (en piastre)

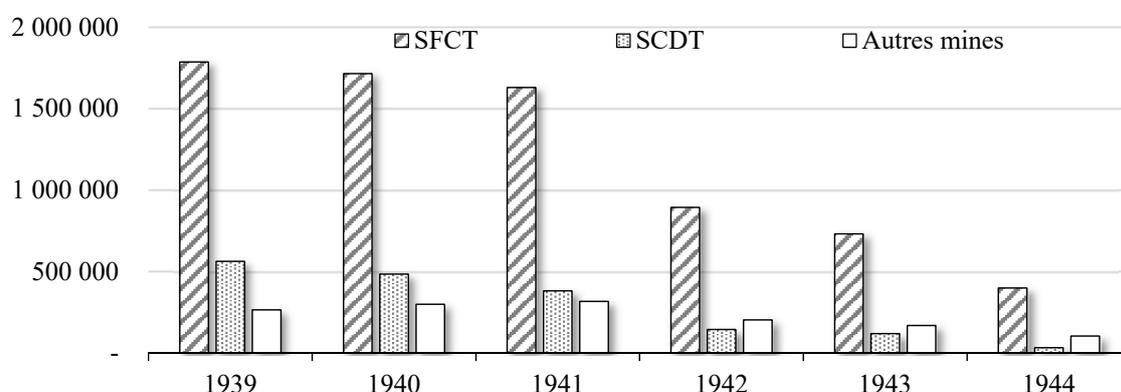
		« Mineur »				« Chargeur »			« Adolescent »	
		Hors cadre	Cadre supérieur	1 ^e cl.	2 ^e cl.	Élève-mineur	3 ^e cl.	4 ^e cl.	5 ^e cl.	6 ^e cl.
À compter du	01/05/1939	0,77	0,71	0,65	0,53	0,42	0,42	0,39	0,32	0,26
	19/02/1940	0,85	0,78	0,70	0,62	0,46	0,46	0,42	0,33	0,27
	24/04/1941	1,00	0,90	0,80	0,72	0,65	0,56	0,52	0,42	0,34
	01/05/1942	1,10	1,00	0,90	0,82	0,75	0,66	0,62	0,50	0,40

⁷² ANMT, 2011 030, 7072, SFCT, PV du conseil d'administration des 11 mars et 20 mai 1941.

⁷³ AN, 1977 1437, 284, Jacques Desrousseaux, chef du service des mines, « L'industrie minérale & chimique de l'Indochine en 1940 ».

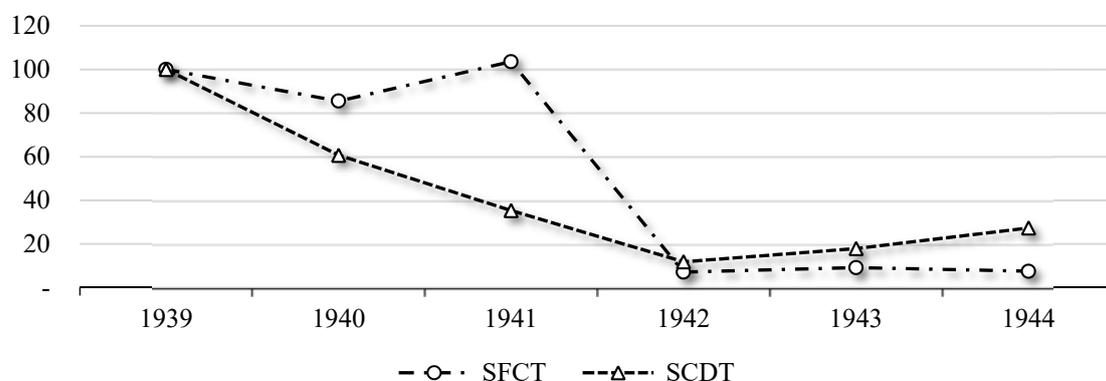
75. Tandis que la SCDT fut particulièrement touchée par le manque de la main-d'œuvre et l'interruption des exportations vers l'Europe et l'Amérique, la SFCT, malgré la diminution de la production, réalisa en 1941 des bénéfices plus importants que dans les années précédentes. En outre, les autres mines de charbon, pris dans l'ensemble, continuèrent à développer leur production jusqu'en 1941. C'est avec l'éclatement de la guerre du Pacifique que la véritable crise commença.

Graphique 74. Extraction de charbon : SFCT, SCDT et autres mines, 1939-1945 (tonnes)



Sources : Rapports annuels du service des mines, 1935-1944 ; ANOM, GGI SE, 774, Statistiques minières, 1941-1942.

Graphique 75. SFCT et SCDT : bénéfices nets d'exploitation, 1939-1944 (francs constants, base 100 en 1939)



Sources : SFCT, Bilans présentés aux AGO, 1940-1946 ; SCDT, Bilans présentés aux AGO, 1941-

1947. Quant à la SFCT, les opérations faites en 1943 et 1944 étant comptabilisées en un seul exercice, nous avons réparti les bénéfices réalisés pendant ces deux ans en deux parties égales.

L'effondrement de la production et des exportations (1942-1945)

L'attaque japonaise de Pearl Harbor du 7 décembre 1941 ouvrit une nouvelle phase de la vie économique en Indochine.⁷⁴ Les hostilités la privèrent tout de suite de tous les courants commerciaux avec les autres pays à l'exception du Japon. De surcroît, même le commerce avec celui-ci se fit de plus en plus aléatoire. Les Japonais n'étaient plus en état de fournir l'Indochine en produits de première nécessité, excepté quelques-uns en faible quantité, car ils durent les réserver en priorité pour leurs propres besoins. Du reste, les conflits dans le Pacifique aggravèrent les difficultés de communication entre l'Indochine et le Japon. À partir de 1943, les flottes japonaises perdant la suprématie maritime dans le Pacifique occidental, les navires japonais s'exposèrent à la menace constante des attaques sous-marines des Américains.

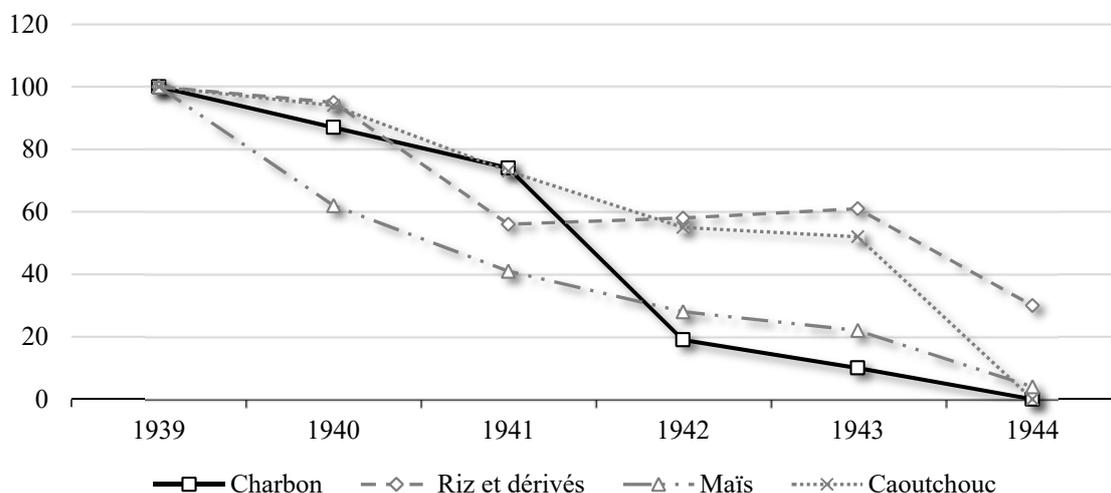
Il en résulta la chute du commerce extérieur de l'Indochine. De 1941 à 1944, les exportations et les importations baissèrent respectivement de 82 % et de 77 % en volume.⁷⁵ De toutes les exportations principales, le charbon fut l'un des produits les plus touchés. La comparaison avec les autres principaux produits d'exportation démontre que la baisse de la part du charbon fut particulièrement rapide et forte (*cf.* Graphique 76). Elle s'explique surtout par le fait que les attaques aériennes américaines, touchant le territoire indochinois dès août 1942, se concentrèrent sur le Tonkin, où se situaient la plupart des mines de charbon. Ces attaques, intensifiées à partir de 1943, causèrent de nombreuses pertes en vies humaines et de sérieux dégâts aux moyens de transport. Aussi, les autorités décidèrent-elles, au début de 1943, de fermer tous les ports du Tonkin excepté pour la circulation de jonques.⁷⁶ Par conséquent, l'exportation des produits miniers se trouva pratiquement bloquée.

⁷⁴ LÊ Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam*, *op. cit.*, p. 172.

⁷⁵ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 9, 1939/1940-vol. 11, 1943/1946.

⁷⁶ Jacques MARTIN, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *op. cit.*, p. 86.

Graphique 76. Indices du volume des principales exportations de l'Indochine, 1939-1944
(base 100 en 1939)



Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 9, 1939/1940-vol. 11, 1943/1946.

Les raids américains eurent aussi de lourdes conséquences sur les échanges commerciaux à l'intérieur de l'Indochine. Avant la guerre, le Tonkin envoyait en Cochinchine environ 225 000 tonnes de produits locaux par an, dont 110 000 tonnes de charbon, et en recevait 140 000 tonnes, dont 125 000 tonnes de riz.⁷⁷ Les bouleversements de ses réseaux commerciaux ne manquèrent pas d'entraîner des répercussions plus graves sur la vie économique du pays. À la suite de l'interruption de la liaison maritime, les autorités mirent sur pied un système dit de « transports combinés » : les transports entre le Tonkin et Tourane étaient assurés par le chemin de fer, tandis que Tourane et Sàï Gòn étaient reliés par le cabotage. En parallèle, les transports ferroviaires firent l'objet d'un contrôle plus serré de l'administration. Début 1944, le port de Tourane étant détruit, les transports maritimes se limitèrent désormais au tronçon Sàï Gòn-Nha Trang. De surcroît, les Américains bombardèrent les voies ferrées, les ponts, le matériel roulant et les ateliers du chemin de fer, rendant ainsi la circulation des trains de plus en plus difficile.⁷⁸ Dans les derniers mois de la guerre, la communication entre le Tonkin et la

⁷⁷ ANOM, HCI CONSECO, 258, Note du groupement professionnel du commerce, 19 décembre 1942.

⁷⁸ Jacques MARTIN, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *op. cit.*, pp. 85-87.

Cochinchine se trouva complètement interrompue pour les échanges commerciaux. La Cochinchine ne pouvait plus s'approvisionner en charbon du Tonkin nécessaire aux centrales électriques et au réseau ferroviaire, tandis que le Tonkin ne recevait plus le riz du Sud indispensable à la survie de ses populations – cette interruption des transports de riz, s'ajoutant à la mauvaise récolte du Tonkin en 1944, y entraîna, l'hiver 1944-1945, la famine la plus catastrophique que le pays ait connue pendant la période coloniale.⁷⁹

Afin de parer à la pénurie de charbon dans le Sud, la mine de Nông Sơn fut remise en exploitation. Sa production, s'élevant à 3 717 tonnes en 1943 et à 8 671 tonnes 1944, fut, par décision du 26 juin 1944 du directeur des services économiques, soumise au contrôle de l'administration et employée surtout par l'usine électrique et les distilleries.⁸⁰ Elle ne suffisait pourtant pas à satisfaire les besoins même les plus vitaux. Outre les mesures de restrictions de la consommation électrique, plusieurs procédés furent essayés en vue de trouver des substituts. Ainsi, la tourbe et la balle de paddy furent brûlées dans les chaudières de centrale. Malgré tous ces moyens, les centrales électriques s'arrêtaient fréquemment faute de combustibles.⁸¹

La rupture des transports entre le Nord et le Sud porta aussi gravement les charbonnages déjà sévèrement affectés par l'interruption du commerce extérieur. Néanmoins, les ventes de charbon sur le marché intérieur ne connurent pas une baisse aussi dramatique que les exportations. Ayant atteint, en 1940, leur chiffre record, soit 920 000 tonnes, elles se maintinrent jusqu'en 1943 au niveau supérieur à celui de l'avant-guerre. Ainsi, elles dépassèrent à partir de 1942 les ventes extérieures, un phénomène nouveau depuis la fin de la Première Guerre mondiale.⁸² Le fait que la consommation de charbon augmenta sensiblement témoigne

⁷⁹ NGUYỄN Thế Anh, « La campagne nord-vietnamienne de la dépression économique de 1930 à la famine de 1945 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 74, no. 274, 1987. Voir aussi NGÔ Vĩnh Long, *Before the revolution : the Vietnamese peasants under the French*, New York : Columbia University Press, [1973] 1991, p. 129 ; David G. MARR, *Vietnam 1945*, *op. cit.*, p. 104 ; Geoffrey C. GUNN, *Rice wars in colonial Vietnam : the great famine and the Viet Minh road to power*, Latham : Rowman & Littlefield, 2014.

⁸⁰ AN, 1977 1403, 63, Rapport annuel du service des mines pour l'année 1944, p. 22.

⁸¹ AN, 1977 1403, 63, Rapport annuel de la délégation du Sud de l'inspection générale des mines et de l'industrie pour l'année 1944, « Combustibles et corps gras, hydrocarbures et succédanés ».

⁸² 1918 fut la seule année, après 1913, où les ventes sur le marché intérieur furent supérieures aux exportations. *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922, p. 240.

du développement des industries locales en vue de remplacer les importations, ainsi que les efforts des charbonnages pour trouver de nouveaux débouchés sur le marché intérieur afin de parer à la perturbation des exportations. Néanmoins, les bons résultats obtenus sur le marché intérieur ne compensèrent jamais les pertes subies sur le marché extérieur.

La baisse de la production fut la conséquence logique de la chute des exportations, révélant une fois de plus la vulnérabilité des charbonnages vietnamiens orientés essentiellement vers les débouchés extérieurs. L'augmentation de l'extraction n'étant plus une priorité, tous les charbonnages diminuèrent désormais l'effectif d'ouvriers correspondant à une production plus réduite. De nombreuses petites mines furent forcées de fermer leurs portes, et même les plus grandes ne maintinrent qu'à peine leur activité. En 1944, l'extraction de charbon ne s'éleva plus qu'à un quart de celle de 1939.

Le ralentissement de la production représentait en soi une charge lourde sur les exploitants, car il se traduisait par une augmentation du coût de production. Malgré la réduction de l'exploitation, la part des ouvriers improductifs (surveillance, entretien des installations, emplois de bureau) dans le total de l'effectif et les dépenses fixes, comme les charges sociales (hôpitaux, œuvres sociales), les impôts fixes et l'amortissement du matériel, ne pouvaient pas diminuer dans la même proportion.⁸³ Du reste, plusieurs autres facteurs conjoncturels compliquèrent encore la situation.

L'un des problèmes les plus préoccupants concerna le ravitaillement en riz. Comme le fit remarquer René Huas, président du groupement professionnel des productions minières et directeur de la SFCT, « la place prépondérante que tient le riz dans l'industrie minière et l'importance capitale qu'il faut attacher à la régularité de ses distributions et à son prix de vente » était incontestable,⁸⁴ car c'était là l'une des conditions préalables à la stabilité de la main-

⁸³ ANOM, GGI SE, 887, Lettre de René Huas, directeur de la SFCT, au directeur des services économiques, 13 mars 1943.

⁸⁴ ANOM, HCI CONSECO, 258, Rapport de René Huas, délégué permanent du groupement professionnel des productions minières, sur l'activité du groupement professionnel des productions minières, 29 avril 1943.

d'œuvre minière. C'est pourquoi les sociétés minières se chargeaient elles-mêmes d'approvisionner leur personnel en riz, aliment de base des Vietnamiens. La SFCT le distribuait aux ouvriers à un prix plus bas que celui pratiqué sur le marché,⁸⁵ alors que la SCDT créa en décembre 1942 une cantine réservée aux employés asiatiques et à leur famille, leur offrant des repas à bas prix.⁸⁶ Or, après le déclenchement de la guerre du Pacifique, la hausse du prix du riz, entraînée par la hausse des prix en général, et au Tonkin, surtout par le ralentissement des approvisionnements en provenance de la Cochinchine, s'avéra plus que dramatique. Son prix de détail à Hà Nội passa de 10 piastres les 100 kilogrammes en juillet 1942, à 75 piastres en septembre 1943, et à 100 piastres en juillet 1944.⁸⁷ Par conséquent, le relèvement des salaires fut inévitable, mais il resta toujours inférieur à la hausse du coût de la vie. Les ouvriers et même les employés européens de la SFCT, mécontents de leurs salaires insuffisants, cherchaient d'autres emplois mieux rémunérés.⁸⁸

De surcroît, les sociétés minières se virent de plus en plus dans l'impossibilité d'en obtenir à quelque prix que ce fût. Dans la province de Quảng Yên comme dans les provinces voisines, la récolte n'étant pas suffisante pour alimenter 20 000 ouvriers des charbonnages, sans compter leur famille, il était donc nécessaire de faire venir une quantité considérable de riz de Cochinchine.⁸⁹ Or, malgré les efforts de l'administration et des sociétés, l'insécurité des transports ne permit plus de se procurer régulièrement du riz du Sud, comme le constatait le résident de Quảng Yên en juillet 1944 :

⁸⁵ TTLTQG I, SFCT, 21, SFCT, Note de la direction technique, « Distributions de riz à prix réduit & cessions de riz à titre remboursable au personnel de la SFCT », no. 619/T, 15 mai 1942. En mai 1942, l'ouvrier de la SFCT pouvait gagner 1 kg de riz par journée de travail à 10,5 cents, alors que le prix de revient mensuel était de 17,2 cents. Remarquons que, avant la guerre, la ration était de 1,2 kg au lieu de 1 kg.

⁸⁶ ANOM, 141 AQ, 126, SCDT, Rapport mensuel de décembre 1942.

⁸⁷ Lê Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam*, op. cit., p. 243.

⁸⁸ ANOM, RST NF, 6981, Rapport du service de la sûreté au Tonkin pour février 1943.

⁸⁹ ANOM, RST NF, 1406, Compte rendu sommaire de la tournée de la province de Quảng Yên faite le 12 novembre 1943 par J. Domec, inspecteur des affaires politiques et administratives du Tonkin, 7 décembre 1943.

5. Contraintes et adaptations (1939-1945)

La situation des masses est très dure : le contingentement du riz à destination de Quangyên, sa raréfaction et l'élévation croissante des cours réels se font gravement sentir dans la province qui a toujours été déficitaire et grosse importatrice de céréales.⁹⁰

La SFCT dut, dès février 1944, réduire de 1 kg à 0,8 kg la ration qu'un ouvrier pouvait gagner pour une journée de travail,⁹¹ une quantité extrêmement faible pour un ouvrier et sa famille...

Les difficultés d'approvisionnement en matériel s'aggravèrent également. Les importations d'explosifs nécessaires pour les mines étant quasiment interrompues à partir de 1942, les charbonnages durent les remplacer par la poudre noire dont la fabrication commença en Indochine en 1941.⁹² En général, l'utilisation des substituts, souvent plus chers que les produits importés et d'une qualité inférieure, entraîna la baisse du rendement et l'augmentation des coûts de production. Il était aussi fréquent qu'une machine fût à l'arrêt pendant longtemps faute de pièces de rechange. Par exemple, un turboalternateur installé dans la centrale électrique de la SCDT fut endommagé lors du fonctionnement d'essai, et resta inactif jusqu'à la fin de la guerre, la tentative d'obtenir des Japonais le matériel nécessaire à sa réparation échoua.⁹³

Enfin, les installations de charbonnages firent la cible des attaques de l'aviation américaine, comme le signalait le résident de Quảng Yêu dans son rapport annuel de 1943-1944 :

La province a continué d'être éprouvée par les attaques aériennes. Du 1^{er} juillet 1943 au 1^{er} juillet 1944, trente-et-un bombardements ou mitraillages ont été enregistrés. On a relevé 73 tués et 139 blessés. Hongay, Camphaport, Mongdzuong, Port Redon, Apowan, les environs de

⁹⁰ ANOM, RST NF, 6957, Rapport du résident à Quảng Yêu sur la situation politique et économique de la province de juillet 1943 à juin 1944, p. 2.

⁹¹ TTLTQG I, SFCT, 21, SFCT, Note de la direction technique, « Restrictions aux cessions de riz », no. 1043/T, 9 février 1944.

⁹² Inspection générale des mines et de l'industrie, « L'effort d'industrialisation de l'Indochine », *BEI*, T. 46, fasc. 2, 1943, p. 175.

⁹³ ANOM, 141 AQ, 135, SCDT, « Faits nouveaux survenus pendant l'année 1941 » ; « Faits nouveaux survenus pendant l'année 1942 ».

5. Contraintes et adaptations (1939-1945)

Quangyên-ville, la navigation fluviale et maritime ont été en particulier pris à partie. La population a gardé son calme mais la Société française des charbonnages du Tonkin et la Fonderie de zinc de Quangyên ont subi d'importants dommages, des vapeurs et chaloupes ont été coulés, les transports par voie d'eau ont été désorganisés et le trafic par chaloupes interrompu.⁹⁴

La destruction de la centrale électrique de la SFCT à la suite du bombardement des 11-12 juillet 1943 eut des conséquences particulièrement lourdes sur l'exploitation des mines de Hòn Gai.⁹⁵ Même si les centrales auxiliaires avaient été installées en prévision d'une telle destruction, elles ne suffirent pas à éviter l'inondation de quelques chantiers souterrains à cause du manque de l'énergie électrique.⁹⁶ Du reste, les alertes, très fréquentes, empêchaient les ouvriers de travailler régulièrement, et conduisaient certains d'entre eux, pris de panique, à quitter les mines.

Le cas de la SCDT : l'existence menacée

De tous les grands charbonnages, la SCDT fut, sans doute, les plus touchés par l'interruption des exportations. La société chercha donc à augmenter les ventes de ses produits sur le marché intérieur, mais cela ne réussit guère, du fait de leur qualité spéciale, dont l'usage était très limité en Indochine. Selon l'estimation de l'inspecteur général des mines et de l'industrie, même si les autorités intervenaient en faveur de la SCDT, cette dernière n'aurait pu écouler tout au plus que 10 500 tonnes de ses produits par mois sur le marché intérieur, alors que le minimum de production nécessaire pour maintenir en activité leur exploitation était de l'ordre

⁹⁴ ANOM, RST NF, 6957, Rapport du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province de juillet 1943 à juin 1944, pp. 2-3.

⁹⁵ ANMT, 2011 030, 7072, SFCT, PV du conseil d'administration du 15 octobre 1943.

⁹⁶ TTLTQG I, SFCT, 343, SFCT, Concession de Hòn Gai, « Faits nouveaux survenus pendant l'année 1943 ».

de 30 000 tonnes, et à la rigueur, de 25 000 tonnes.⁹⁷ Effectivement, entre 1940 et 1945, les ventes de charbon de la société en Indochine ne dépassèrent jamais 100 000 tonnes par an.⁹⁸

La réduction de la production fut donc inévitable. Dès décembre 1941, le directeur général de la SCDT signala à l'administration qu'il envisageait « la mise en veilleuse complète » de l'exploitation, si rien n'était fait pour augmenter les ventes de ses produits.⁹⁹ La fermeture complète de la mine eut des conséquences fâcheuses, puisqu'une mine souterraine comme celle de cette société nécessitait un entretien régulier sous peine de voir une détérioration irrémédiable de chantiers. Les autorités coloniales ne pouvaient pas laisser tomber en faillite une société aussi importante que la SCDT,¹⁰⁰ comme le directeur des services économiques le constatait :

L'importance économique des charbonnages de Dong-Trieu est telle qu'il serait imprudent de décider de leur sort avant que l'avenir économique ne soit parfaitement connu. [...] En toute circonstance le capital investi dans les charbonnages de Dong-Trieu représente une valeur trop considérable pour un abandon définitif. Les mines, et notamment celles en aval pendage, réclament un entretien. Cet entretien est indispensable sous peine de voir disparaître le capital existant.¹⁰¹

Pour sauver la société, une aide financière s'imposa. L'inspecteur général des mines et de l'industrie suggéra que le gouvernement général lui fit des avances.¹⁰² Mais le directeur des

⁹⁷ ANOM, GGI SE, 868, Lettre d'André Guillanton, inspecteur général des mines et de l'industrie, au gouverneur général, 5 décembre 1941.

⁹⁸ ANOM, GGI SE, 774, Statistiques minières, 1941-1942 ; AN, 1977 1403, 63, Rapport annuel du service des mines pour l'année 1944.

⁹⁹ ANOM, GGI SE, 865, Lettre d'Albert Lataste, directeur général de la SCDT, au directeur des services économiques, 26 décembre 1941.

¹⁰⁰ À cette époque-là, la SCDT se hissait au douzième rang, en termes de capital social, des sociétés anonymes ayant leur principale activité en Indochine. « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *BEI*, T. 46, fasc. 1-4, 1943

¹⁰¹ ANOM, GGI SE, 866, Lettre de Jacques Martin, directeur des services économiques, à l'inspecteur général des mines et de l'industrie, 14 février 1942.

¹⁰² ANOM, GGI SE, 868, Rapport d'André Guillanton, inspecteur général des mines et de l'industrie, au

services économiques s'opposa à cette solution, s'inquiétant de ses répercussions sur le Trésor.¹⁰³ Enfin, l'administration obtint que la Banque de l'Indochine avançât à la SCDT à concurrence de 540 000 piastres.¹⁰⁴

Toutefois, ce n'était là qu'une solution provisoire, tandis que les difficultés d'exportation persistaient. La société n'abandonna pas l'exploitation de la mine « Clotilde-Louise », mais sa production mensuelle tomba à 10 000 tonnes, voire à 5 000 tonnes, et le nombre d'ouvriers présents au travail jusqu'à moins de 1 000, soit un cinquième du niveau d'avant-guerre.¹⁰⁵

Pour compenser la réduction de la production de charbon, la SCDT chercha à diversifier ses activités permettant de mettre en valeur son personnel et ses machines sans travail. Entre 1942 et 1945, la société s'engagea dans trois activités autres que l'exploitation de la mine « Clotilde-Louise ».¹⁰⁶ Premièrement, elle amodia et exploita la mine de fer « Yvonne » dans la province de Thái Nguyên.¹⁰⁷ Jusqu'en mai 1945, 35 192 tonnes de minerai furent extraites, dont 32 184 tonnes furent vendues aux Japonais.¹⁰⁸ Deuxièmement, elle exploita, dès décembre 1942, la mine de charbon de Nho Quan pour le compte de l'État.¹⁰⁹ Cette entreprise fut lancée dans le cadre de la politique de l'administration cherchant à parer à la pénurie du charbon gras, mais avec pour but aussi d'aider la SCDT.¹¹⁰ Nous traiterons ce sujet plus tard en détail. Enfin, la fabrication de carbure de calcium fut commencée avec deux batteries de fours, qui produisirent environ 500 kilogrammes de carbure entre 1944 et 1945.¹¹¹

gouverneur général, 16 décembre 1941.

¹⁰³ ANOM, GGI SE, 865, Lettre de Jacques Martin, directeur des services économiques, à l'inspecteur général des mines et de l'industrie, 7 janvier 1942.

¹⁰⁴ ANOM, GGI SE, 866, Télégramme du secrétaire d'État aux Colonies au gouverneur général, 4 mars 1942 ; Télégramme du gouverneur général au secrétaire d'État aux Colonies, 20 mars 1942. Ces 540 000 piastres correspondaient environ à deux fois le bénéfice net de la société en 1942 (2 724 735,51 francs).

¹⁰⁵ ANOM, 141 AQ, 127-132, SCDT, Rapports mensuels, janvier 1942-mai 1945.

¹⁰⁶ SCDT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 30 avril 1947 (ANOM, 141 AQ, 71).

¹⁰⁷ ANOM, 141 AQ, 128, SDCT, Rapport mensuel de novembre 1942.

¹⁰⁸ ANOM, 141 AQ, 128-132, SDCT, Rapports mensuels, novembre 1942-mai 1945.

¹⁰⁹ ANOM, 141 AQ, 128, SDCT, Rapport mensuel de décembre 1942.

¹¹⁰ ANOM, 141 AQ, 131, SDCT, Rapport mensuel de juin 1944.

¹¹¹ AN, 1977 1403, 63, Rapport annuel du service des mines pour l'année 1944.

Grâce à toutes ces activités, la SCDT put survivre à la période la plus critique de leur existence, malgré une réduction dramatique de production et de ventes de charbon. Nous constatons aussi que les autorités coloniales jouèrent un rôle essentiel dans la survie de la société. D'une manière plus générale, l'État colonial apparut au cours de la Deuxième Guerre mondiale comme un régulateur de l'économie indochinoise. Quelles furent alors ses actions contre les difficultés des charbonnages et les problèmes de combustible ?

L'économie dirigée de l'État colonial face aux difficultés des charbonnages et à la pénurie des briquettes et du charbon gras

La planification de la production et des ventes de l'anhracite

La baisse du commerce extérieur, les perturbations du transport, la pénurie, la hausse des prix, les tentatives des Japonais de mettre la main sur l'économie indochinoise, et leurs demandes de plus en plus excessives conduisirent les autorités coloniales à intervenir plus activement dans les affaires économiques.¹¹² Le changement de politique économique en Indochine s'appuya aussi sur la nouvelle doctrine économique du régime de Vichy¹¹³ : l'économie libérale d'autrefois, « fragmentée en entreprises autonomes, recherchant chacune pour elle-même son plus large profit », prétendait-on, devait désormais être remplacée par une économie « dirigée vers des buts d'intérêt général ».¹¹⁴

Dans le cadre de cette politique économique dirigiste, l'administration s'engagea, pour la première fois dans l'histoire de la colonie, à régler la production de charbon et à en

¹¹² LÊ Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam*, *op. cit.*, pp. 121-124, 174-176 ; Pierre BROCHEUX, *Une histoire économique du Viet Nam*, *op. cit.*, pp. 159-160. Voir aussi Marianne BOUCHERET, « Les plantations indochinoises de caoutchouc ... », *op. cit.*, pp. 318-323.

¹¹³ Voir Michel MARGAIRAZ & Henri ROUSSO, « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, vol. 11, no. 3, 1992.

¹¹⁴ Direction des services économiques, « Mise au point sur la situation actuelle de l'économie indochinoise », *BEI*, T. 46, fasc. 1, 1943, p. 12.

répartir les ventes entre les exploitants. La nécessité d'une telle mesure se fit sentir dès le début de la guerre du Pacifique. En prévision du ralentissement des exportations, l'inspecteur général des mines et de l'industrie envisagea un programme visant à diminuer progressivement l'extraction d'antracite, tout en réduisant au minimum ses répercussions sur chaque exploitation. Dans ce but, il pensa à créer une organisation groupant tous les principaux charbonnages, chargée de répartir les ventes sur le marché intérieur.¹¹⁵ Le directeur de la SFCT, Huas, préconisa également la nécessité d'une telle organisation : « en l'absence de toute réglementation et si chacun reste libre d'agir selon sa fantaisie, l'économie charbonnière indochinoise va au devant de perturbations et de déboires [...]. »¹¹⁶ La tâche d'établir le plan de production et de ventes parmi différentes entreprises minières fut confiée au groupement professionnel des productions minières constitué au début de 1942, mais, en fait, c'est bien l'administration coloniale qui mit en œuvre ce contrôle.¹¹⁷

La question la plus délicate fut de savoir comment répartir la production entre les différentes exploitations. Huas présenta trois solutions. La première consistait à concentrer l'extraction sur un nombre réduit de mines, celles dont la productivité était la plus élevée. Il s'agissait sans doute de la solution la plus rationnelle du point de vue économique, mais, qui devait entraîner de nombreuses mines à arrêter leurs activités. La deuxième solution était de répartir la production équitablement entre les exploitations de façon à maintenir toutes les mines en activité, la part attribuée à chaque exploitation étant fixée proportionnellement à sa production des dernières années. L'inconvénient de cette solution était que toutes les mines n'obtenaient qu'une part trop faible pour assurer la bonne marche de l'exploitation. En outre, une hausse

¹¹⁵ ANOM, GGI SE, 868, Rapport d'André Guillaumont, 16 décembre 1941.

¹¹⁶ ANOM, GGI SE, 868, Lettre de René Huas, directeur de la SFCT, au chef du service des mines, 14 janvier 1942.

¹¹⁷ Par arrêté du 12 décembre 1941 fut instituée l'organisation professionnelle divisée à six groupements : agriculture, commerce, mines, industrie, transport et crédit. Toutes les entreprises, autres que familiales et artisanales, devaient s'affilier à un de ces groupements. En fait, c'était moins un groupe de pression servant les intérêts propres des membres qu'un moyen pour les pouvoirs publics de contrôler la profession concernée. Voir l'article rédigé par la Direction des services économiques, « Mise au point sur la situation actuelle de l'économie indochinoise », *op. cit.*, pp. 11-13.

importante du cout de production, donc du prix de vente, était prévue. Enfin, la dernière solution était un compromis entre les deux solutions précédentes. Tandis que quelques mines risquant d'être compromises définitivement par un arrêt d'exploitation se maintiendraient en exploitation, les autres seraient fermées temporairement jusqu'au retour à la normale.¹¹⁸

Les autorités coloniales ne purent adopter la première solution, car l'interruption de l'exploitation minière pouvait causer d'immenses problèmes lors de sa reprise ultérieure. Pour l'exploitation des mines, soulignait l'inspecteur général des mines et de l'industrie, « un abandon serait une catastrophe irrémédiable. »¹¹⁹ Pour l'avenir de l'économie indochinoise, il ne fallait pas laisser les réalisations des cinquante ans demeurer détruites une fois pour toutes.

En outre, pour obliger un exploitant de fermer ses mines, il fallait lui verser une indemnité. À cet effet, l'inspecteur général des mines et de l'industrie proposa la création d'une taxe de 10 % *ad valorem* sur la vente de charbon, destinée à constituer une caisse de compensation en faveur des charbonnages en difficultés financières par suite de l'arrêt ou la restriction de l'exploitation.¹²⁰ Or, ce projet fut abandonné, par suite de l'opposition du directeur des services économiques, faisant valoir que la nouvelle taxe devait aboutir à la hausse des prix de charbon.¹²¹ Sans moyens financiers pour soutenir les exploitants, il était impossible de les obliger à fermer leurs mines.

Par conséquent, les autorités coloniales optèrent pour le maintien en activité des mines aussi nombreuses que possible, en répartissant la réduction de la production le plus équitablement entre elles. Le plan pour 1942 témoigne de cet esprit. La production de base était fixée sur la vente prévue de 770 000 tonnes sur le marché intérieur et 210 000 tonnes sur le marché extérieur, soit 980 000 tonnes au total.¹²² Il était précisé que la répartition de la production et

¹¹⁸ ANOM, GGI SE, 868, Lettre de René Huas, directeur de la SFCT, au chef du service des mines, 14 janvier 1942.

¹¹⁹ ANOM, GGI SE, 868, Rapport d'André Guillaumont, 16 décembre 1941.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ ANOM, GGI SE, 865, Lettre de Jacques Martin, directeur des services économiques, à l'inspecteur général des mines et de l'industrie, 7 janvier 1942.

¹²² Décision du gouverneur général du 13 mars 1942, *JOIC*, 18 mars 1942 ; Rectificatif à la décision du 13 mars 1942, *JOIC*, 28 mars 1942.

des ventes entre les exploitations était déterminée « en tenant compte des productions antérieures de chaque mine, de la situation particulière de chaque exploitation ainsi que des possibilités de ventes suivant qualité. »¹²³ L'arrêté du gouverneur général stipulait la possibilité de l'arrêt de certaines exploitations, mais effectivement, aucune mine ne fut contrainte de fermer leurs portes.

La réglementation de la production portait sur les mines situées dans les provinces de Quảng Yên, Hải Dương et Bắc Giang, ce qui comprenait en fait toutes les mines d'anthracite en activité en Indochine, à l'exception de la mine de Nông Sơn et de deux petites mines situées dans la province de Phú Thọ.¹²⁴ Pour les mines de charbon gras, il n'était pas nécessaire de réduire la production, mais, au contraire, de l'intensifier, comme nous le verrons bientôt.

La comparaison entre la prévision et les résultats d'exploitation nous permet de constater que les exploitants respectèrent largement le quota qui leur avait été attribué (*cf.* Tableau 18). Pour toutes les mines à l'exception de « Chacha » et d'« Espérance », l'excès de la production par rapport aux chiffres fixés par le plan était dû à ce que les exportations avaient dépassé la prévision initiale. Étant donné que la planification de la production de charbon avait principalement pour but de répartir les débouchés intérieurs, ces dépassements ne doivent pas être considérés comme une violation du plan. Pour les années suivantes, nous n'avons pu trouver les documents relatifs au plan de production. Nous ne pouvons donc pas dire si ce système a continué à bien fonctionner par la suite. Au moins jusqu'en 1942, l'intervention des autorités coloniales, quoi qu'impuissante à arrêter le ralentissement des activités des charbonnages, a, tout de même, contribué à leur adaptation aux nouvelles conditions des marchés créées par la guerre et au maintien de l'exploitation de leurs mines.

¹²³ Arrêté du gouverneur général du 13 mars 1942, *JOIC*, 18 mars 1942.

¹²⁴ Par arrêté du 11 novembre 1943 remplaçant l'arrêté du 13 mars 1942, les mines dans la province de Phú Thọ furent intégrées dans le plan de production de charbon.

5. Contraintes et adaptations (1939-1945)

Tableau 18. La prévision et les résultats de l'exploitation d'anthracite du Tonkin de 1942
(tonnes)

Nom de mine ou d'exploitant	Prévision			Résultats de l'exploitation		
	Production	Ventes intérieures	Ventes extérieures	Production	Ventes intérieures	Ventes extérieures
<u>Mines de charbon comprises dans le plan</u>						
SFCT	680 000	560 000	120 000	878 384	559 348	207 156
SCDT	200 000	130 000	70 000	144 187	63 575	100 915
« Chacha »	20 000	15 000	5 000	27 342	25 000	-
SFCAD	20 000	12 500	7 500	23 600	2 130	17 660
« Tambour »	20 000	12 500	7 500	22 947	5 868	9 435
Exploitations de Beaugeraud	15 000	15 000	-	16 531	14 884	-
Société indochinoise des charbonnages de Bo-Ha	10 000	10 000	-	8 016	7 759	-
Mines de Bí Chợ	8 000	8 000	-	7 641	6 994	-
« Clairette »	3 000	3 000	-	2 951	2 747	-
« Song An Duong »	2 000	2 000	-	650	987	-
« Espérance »	2 000	2 000	-	4 278	4 278	-
<i>Sous-total</i>	<i>980 000</i>	<i>770 000</i>	<i>210 000</i>	<i>1 136 527</i>	<i>693 570</i>	<i>335 166</i>
<u>Mines de charbon hors du plan</u>						
« Neptune »				15 563	-	18 361
« Thi Hue »				2 270	-	-
Société civile des charbonnages de Phu-Tho				5 929	5 929	-
« Dong Viêt »				3 000	3 000	-

Sources : Décision du gouverneur général du 13 mars 1942, *JOIC*, 18 mars 1942 ; Rectificatif à la décision du 13 mars 1942, *JOIC*, 28 mars 1942 ; ANOM, GGI SE, 870, Décision du gouverneur général du 29 mai 1942 (non publié au *JOIC*) ; ANOM, GGI SE, 774, Statistique minière, 1942.

Le problème de la fabrication des briquettes : le contrôle de distribution de charbon gras et le remplacement de brai

Tandis que la perturbation des échanges commerciaux causa, du côté de l'exportation, des difficultés à écouler la production locale sur le marché extérieur, elle entraîna, du côté de l'importation, la pénurie des produits industriels et des matières premières indispensables à produire ceux-là. Pour remédier à ce dernier problème, l'administration mit sur pied un contrôle de distribution de certains produits, et essaya en même temps de développer des produits de remplacement. Sur ce dernier point, elle connut des succès assez remarquables, notamment dans la fabrication de substitut de l'essence.¹²⁵

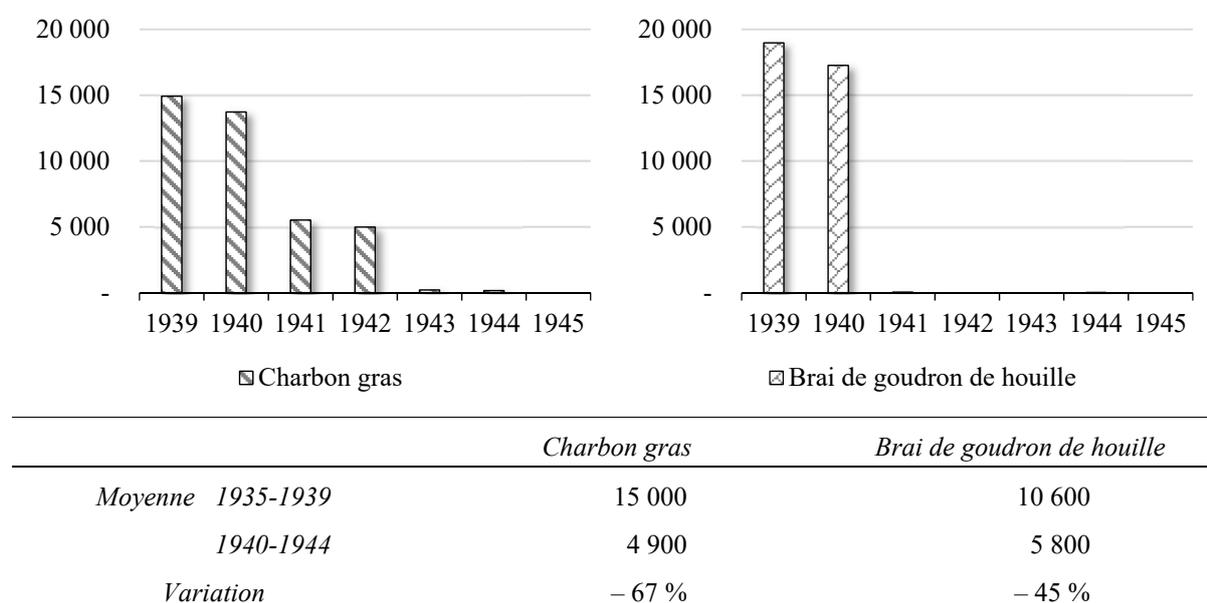
Le manque de matières premières pesait aussi lourd sur la production des briquettes. Dans cette fabrication entraient, outre l'anthracite local, une certaine quantité de charbon gras et de brai de goudron de houille, pour l'approvisionnement desquels l'Indochine recourait, avant la guerre, principalement à l'importation.¹²⁶ L'interruption de ces importations posait donc de graves difficultés à la fabrication des briquettes, un produit extrêmement essentiel à la vie économique du pays (*cf.* Graphique 77). Pour les autorités coloniales, il était urgent de trouver une solution pour maintenir cette fabrication. Ce n'était donc pas seulement une question concernant une entreprise privée, la SFCT, alors seul producteur des briquettes en Indochine, mais aussi une question où l'ensemble de l'économie indochinoise était en jeu.¹²⁷

¹²⁵ Jacques MARTIN, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *op. cit.*, pp. 80-84. Voir aussi : Jacques DESROUSSEAUX, *L'administration des mines et le développement économique de l'Indochine française*, mémoire dactylographié, 1983.

¹²⁶ TTLTQG I, SFCT, 86, Lettre d'Antonin Marcheix, directeur général de la SFCT, au chef du service des mines, 24 juillet 1939.

¹²⁷ L'usine de briquettes de la SCDT, qui avait produit une petite quantité, réservés d'ailleurs à sa propre consommation, fut arrêtée en septembre 1939 faute d'approvisionnement en brai. ANOM, 141 AQ, 57, SCDT, Rapport hebdomadaire du 10 au 16 septembre 1939, no. 578/UB.

Graphique 77. Importations de charbon gras et de brai de goudron de houille, 1939-1945
(tonnes)



Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 7, 1936/1937-vol. 11, 1943/1946.

Avant la guerre, la SFCT employait du charbon japonais pour le charbon gras à utiliser dans la fabrication des briquettes. Or, ces importations diminuèrent dès 1940, n'augmentant même pas après la conclusion des accords économiques du 6 mai 1941, pour s'arrêter complètement à partir de 1943.¹²⁸ Face à l'interruption de l'approvisionnement en charbon étranger, la mine de charbon gras de Phấn Mễ, exploitée par la SICMM, vit son importance agrandir. Jusque-là, le charbon de Phấn Mễ était peu apprécié pour la fabrication de briquettes, à cause de sa qualité inférieure à celle du charbon japonais et de sa production irrégulière. Pourtant, après l'éclatement de la guerre du Pacifique, il n'y eut pas d'autre solution que de recourir au charbon gras local. En 1940-1944, sa production augmenta de 11 % par rapport aux années 1935-1939, mais, d'environ 40 à 50 000 tonnes par an, elle ne parvint pas à satisfaire les be-

¹²⁸ *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 9, 1939/1940-vol. 11, 1943/1946.

soins de première nécessité. Tenant compte de l'importance de ce produit utilisé pour le fonctionnement des chemins de fer et pour la fabrication des briquettes, l'administration mit en œuvre le contrôle de sa distribution. C'est ainsi que l'inspection générale des mines et de l'industrie établit un projet pour l'année 1942 répartissant la production de Phán Mê, estimée à 37 000 tonnes environ, entre les Chemins de fer (31 000 tonnes), la SFCT (5 600 tonnes) et d'autres entreprises industrielles (800 tonnes).¹²⁹

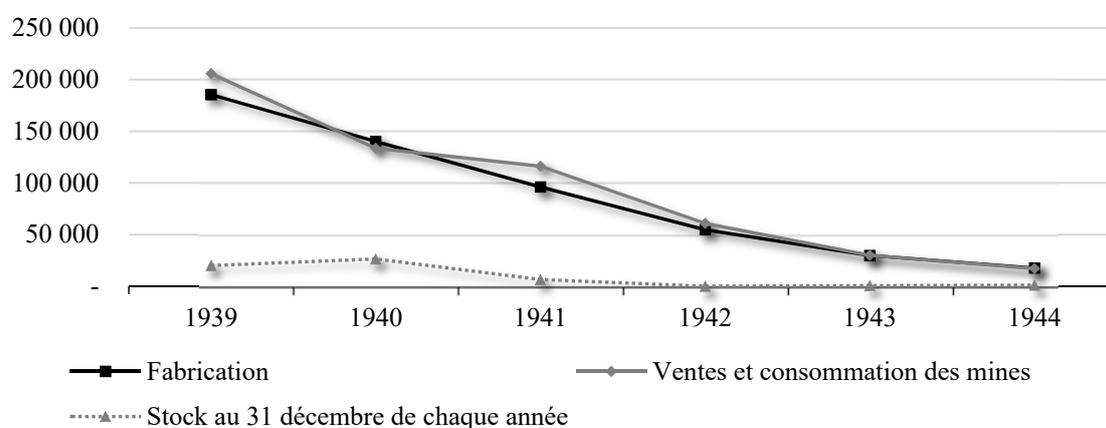
Alors que pour le charbon gras, il était possible de compter sur la production locale, la situation fut beaucoup plus grave pour le brai, dont la production était nulle en Indochine. Les importations de l'Union soviétique, alors la plus importante source d'approvisionnement, s'arrêtèrent dès le début de la guerre en Europe. En octobre 1939, la SFCT réussit à passer, avec l'appui du gouvernement français, des contrats d'achat de 12 000-14 000 tonnes de brai anglais, mais elle se trouva dans l'impossibilité de trouver un navire pour transporter les achats.¹³⁰ Il fallut attendre jusqu'au début de l'année 1941 pour voir arriver deux bateaux chargés de brai anglais.¹³¹ Grâce à ces livraisons, la fabrication des briquettes put continuer jusqu'en 1941, mais après, les importations de brai s'arrêtèrent complètement, et le stock de la société s'épuisa dans le courant de 1942 (*cf.* Graphique 77).

¹²⁹ TTLTQG I, SFCT, 86, « Plan de distribution du charbon de Phan-Me », octobre 1941.

¹³⁰ TTLTQG I, SFCT, 86, Lettre d'Antonin Marcheix, directeur général de la SFCT, au chef du service des mines, 21 novembre 1939.

¹³¹ AN, 1977 1437, 284, Jacques Desrousseaux, « L'industrie minérale & chimique de l'Indochine en 1940 ».

Graphique 78. Fabrication, ventes et stocks de briquettes, 1939-1944 (tonnes)



	<i>Fabrication</i>	<i>Ventes et consommation des mines</i>
<i>Moyenne 1935-1939</i>	124 800	124 740
<i>1940-1944</i>	67 620	71 520
<i>Variation</i>	- 46 %	- 43 %

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1935-1944.

Afin de trouver un substitut, le service des mines et la SFCT essayèrent plusieurs matières, en s'échangeant entre eux les informations, les propositions et le résultat des essais.¹³² De toutes les matières, la farine de riz et l'oléorésine donnèrent des résultats les plus satisfaisants, et après une mise au point laborieuse, les ingénieurs de la SFCT parvinrent enfin à trouver une formule donnant les meilleurs résultats. Les briquettes fabriquées de cette façon étaient difficiles à conserver par temps humide, et les approvisionnements en farine de riz et oléorésine, en provenance de la Cochinchine, ne furent pas aisés.¹³³ Pourtant, grâce à ces matières de remplacement, la SFCT put continuer à fabriquer des briquettes, malgré l'arrêt total des importations de brai. Leur production et consommation diminuèrent considérablement, mais les besoins les

¹³² TTLTQG I, SFCT, 86, Lettres échangées entre le service des mines et la SFCT du 29 décembre 1941 au 9 octobre 1942.

¹³³ TTLTQG I, SFCT, 277, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1942.

plus impérieux purent être plus ou moins satisfaits jusqu'à ce que les attaques aériennes américaines détruisissent les usines de briquettes en 1944 (cf. Graphique 78).

L'exploitation de la mine de Nho Quan en régie par l'État

Le dernier cas que nous évoquons à propos de l'intervention des autorités coloniales dans l'industrie charbonnière est la tentative de reprendre l'exploitation de la mine de Nho Quan. Cette entreprise fut menée afin de faire face à l'insuffisance du charbon gras pour le fonctionnement des chemins de fer, qui connut une grande difficulté à s'approvisionnement en briquettes. À la suite des essais entrepris pour trouver des combustibles de remplacement, les chemins de fer parvinrent à développer un mélange de charbon gras de Phấn Mễ, d'anthracite de Hòn Gai et de bois coupés en morceaux fins pour la marche de locomotive. Or, la production de Phấn Mễ était toujours problématique : elle ne couvrait, tout au plus, que très péniblement les besoins des chemins de fer. Si l'extraction n'atteignait pas les chiffres escomptés, ou que la consommation de combustible par les chemins de fer dépassait la prévision, une perturbation importante était à prévoir dans le fonctionnement du réseau ferroviaire, avec des répercussions très lourdes, comme le faisait remarquer l'inspecteur général des travaux publics : « La réduction du trafic des chemins de fer entraînerait une véritable paralysie de la vie économique du pays. »¹³⁴

C'est ainsi que l'administration envisagea la reprise de l'exploitation de la mine de Nho Quan située dans la province de Ninh Bình. Autrefois exploitée par la SCNB, elle resta abandonnée à partir de 1933 à cause des difficultés financières de la société et des problèmes d'ordre technique. Malgré le fait que le charbon de Nho Quan était un charbon demi-gras d'une mauvaise qualité contenant une proportion importante de cendre et de soufre, l'administration prit la décision d'exploiter la mine en régie. Ainsi, en décembre 1942, les Chemins de fer de l'Indochine (réseaux non concédés) passèrent avec le propriétaire de la mine le contrat pour son

¹³⁴ ANOM, GGI SE, 871, Lettre d'Olivier Bigorgne, inspecteur général des travaux publics, au gouverneur général, 11 septembre 1942.

amodiation et la location des matériels et bâtiments restant sur place.¹³⁵ Le chef du service des mines prévut que les travaux préparatoires prendraient de 6 à 8 mois, et que l'extraction pourrait commencer au rythme de 100 tonnes par jour ensuite.¹³⁶ Le directeur des finances fit remarquer le risque d'engager le budget public dans une exploitation minière,¹³⁷ mais l'inspecteur général des travaux publics lui répondit que, même en tenant compte des frais considérables à verser au début de l'opération, les avantages économiques et financiers de s'assurer une source d'approvisionnement supplémentaire de charbon gras l'emporteraient de loin sur les dépenses.¹³⁸

Comme nous l'avons vu, la remise en état et l'exploitation effective de la mine furent confiées à la SCDT.¹³⁹ Tous les frais étant à la charge des chemins de fer, ces derniers recevaient pour les travaux préliminaires une rémunération forfaitaire et pour l'exploitation une redevance fixée par tonne de charbon extrait.¹⁴⁰ Dans ces conditions, les travaux de remise en état commencèrent dès décembre 1942 : dénoyage de puits, mise en place de matériel et d'équipement, installation de voie ferrée, aménagement de bâtiments...¹⁴¹

Ce fut, en fait, le premier cas, depuis la mise en œuvre du décret du 14 juin 1937, autorisant les autorités coloniales à se livrer elles-mêmes aux opérations minières, qu'elles s'engagèrent effectivement à l'exploitation des mines. Cette première tentative se solda pourtant par un échec total. L'opération de remise prenant plus de temps que prévu, l'extraction proprement dite ne commença qu'en avril 1944. En attendant, les frais des travaux dépassèrent de loin l'estimation initiale de 200 000 piastres, s'élevant à plus d'un million de piastres. De surcroît,

¹³⁵ TTLTQG I, GGI, 4152, Note pour l'inspecteur général des mines et de l'industrie, « Exploitation des mines de charbon gras de Ninh Binh », 14 janvier 1943.

¹³⁶ ANOM, GGI SE, 871, Lettre de Jacques Desrousseaux, chef du service des mines, au directeur des finances, 5 octobre 1942.

¹³⁷ ANOM, GGI SE, 871, Lettre de Jean Cousin, directeur des finances, au directeur des services économiques, 2 octobre 1942.

¹³⁸ ANOM, GGI SE, 871, Lettre d'Olivier Bigorgne, inspecteur général des travaux publics, au directeur des Finances, 23 octobre 1942.

¹³⁹ ANOM, GGI SE, 871, Lettre d'André Guillanton, inspecteur général des mines et de l'industrie, au gouverneur général, 25 septembre 1942.

¹⁴⁰ TTLTQG I, GGI, 4152, « Exploitation des mines de charbon gras de Ninh Binh », 14 janvier 1943.

¹⁴¹ ANOM, 141 AQ, 128-132, SCDT, Rapports mensuels, décembre 1942 et suiv.

la production ne correspondit pas du tout à l'attente de l'administration : depuis le début de la reprise de l'exploitation jusqu'en juin 1944, il ne fut extrait que 3 000 tonnes. Il s'avéra que les difficultés de travaux avaient été sous-estimées. Le recrutement d'ouvriers fut aussi difficile à cause de la situation de la mine dans une région isolée et insalubre. L'administration n'avait pas prévu non plus de hausse des salaires et du prix des fournitures. Du reste, la nécessité du charbon gras diminua à la suite de la réduction du trafic consécutive à l'interruption du Transindochinois, la production de Phấn Mễ suffisant désormais à couvrir leurs besoins des chemins de fer. Enfin, le charbon de Nho Quan s'avéra peu convenable à utiliser pour les locomotives, et les essais faits pour trouver une solution à cet égard restèrent sans résultat.¹⁴² L'administration dut alors abandonner l'exploitation de la mine. Tenant compte des sommes énormes déjà investies, ce fut une décision lourde...

Après le « coup de force » japonais du 9 mars 1945

Le « coup de force » japonais

Au début de 1945, les charbonnages vietnamiens avaient subi des épreuves sans précédent. De toutes les activités économiques de l'Indochine, ils étaient parmi les plus touchés par les répercussions de la guerre. Leur situation contrastait nettement avec celle des plantations de caoutchouc au Sud, étudiées par l'historienne Marianne Boucheret, qui affirme : « la guerre ne compromit pas réellement la survie des entreprises françaises implantées en Indochine », « le mouvement général alla plutôt dans le sens d'un dynamisme de l'activité sur les exploitations ».¹⁴³ Les charbonnages présentaient un bilan tout à fait différent. En 1940-1944, la production et les ventes se réduisirent à deux tiers de celles des années 1935-1939, tandis que le

¹⁴² TTLTQG I, GGI, 4152, Rapport d'André Guillanton, inspecteur général des mines et de l'industrie, au sujet de la mine de Bai Long (Nho Quan), 12 juin 1944.

¹⁴³ Marianne BOUCHERET, « Les plantations indochinoises de caoutchouc ... », *op. cit.*, pp. 303, 309.

cout de production augmenta et la rentabilité diminua considérablement. Les capacités de production étaient aussi gravement atteintes : plusieurs chantiers étaient mal entretenus, voire abandonnés, et le renouvellement du matériel et des équipements fut quasiment suspendu pendant toute la période.

Vint le coup de force japonais.¹⁴⁴ Dans la nuit du 9 mars 1945, après un ultimatum, les forces japonaises enfermèrent le gouverneur général et d'autres fonctionnaires français, et neutralisèrent par surprise les forces indochinoises. La domination coloniale française fut ainsi renversée. Le 11, à la demande des Japonais, le roi du Vietnam, Bảo Đại, proclama l'indépendance du pays, le véritable pouvoir demeurant bien évidemment dans les mains des Japonais.

Malgré ces événements, la SFCT et la SCDT continuèrent leurs exploitations, mais les répercussions des événements ne manquèrent pas de se faire sentir. Les troupes japonaises s'installèrent à Hòn Gai, à Cẩm Phả, à Uông Bí et à la mine « Clotilde-Louise ». Comme partout en Indochine, les armes, les postes de radio, les appareils photographiques et les jumelles furent confisqués, et toutes les réunions publiques furent interdites. Les Japonais réquisitionnèrent aussi des matériels stratégiques ainsi que la main-d'œuvre pour les travaux de défense. Cependant, sur l'exploitation elle-même, leur contrôle resta, en général, assez lâche. De toute façon, le personnel européen dirigea toujours les travaux.¹⁴⁵

C'est une fois les Japonais étaient partis que la situation s'aggrava. Courant juin 1945, la plupart des troupes japonaises évacuèrent les postes qu'ils avaient occupés dans la région houil-

¹⁴⁴ Pour le coup de force japonais du 9 mars 1945 et le déroulement des événements politiques dans la suite, voir : Kiyoko Kurusu NITZ, « Japanese military policy towards French Indochina during the Second World War : the road to the Meigo Sakusen (9 March 1945) », *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 14, 1983 ; Vũ Ngự Chiêu, *Political and social change in Viet-Nam ...*, *op. cit.*, pp. 305-378 ; Jacques DALLOZ, *La guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris : Seuil, 1987, pp. 60-73 ; David G. MARR, *Vietnam 1945*, *op. cit.*, pp. 37-69 ; Sébastien VERNEY, *L'Indochine sous Vichy*, *op. cit.*, pp. 385-447.

¹⁴⁵ TTLTQG I, SFCT, 281, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1945 ; ANOM, 141 AQ, 60, Albert Lataste, directeur général de la SCDT, Résumé chronologique des faits survenus dans les trois principaux centres de la SCDT (Uông Bí, Mine « Clotilde-Louise », Port-Redon) du 9 mars au 15 octobre 1945, 25 octobre 1945.

lère, le maintien de l'ordre étant désormais exclusivement confié à la garde vietnamienne, réorganisée après l'« indépendance » du pays. « La sécurité est maintenant l'une des questions qui me préoccupent le plus », écrivait le nouveau chef de la province de Quảng Yên, Nguyễn Ngọc Thanh.¹⁴⁶ Or, comme ce dernier avoua, les pillages et les vols se multiplièrent :

Dans les régions montagneuses limitrophes avec Bacgiang, Haiduong et Moncay, des bandes de pirates nùngs et annamites pillent des villages et des quartiers entiers. À Nam-mâu, sur les limites avec Haiduong, près la concession Lapicque, existe actuellement une forte bande de pirates très armés. Certaines bandes comptent un effectif de plusieurs centaines de pillards munis d'armes à feu de toute espèce.¹⁴⁷

Ce fut le retour à l'insécurité que les autorités coloniales étaient parvenues tant bien que mal à maîtriser avaient maîtrisée depuis la « pacification » de la région au début des années 1890. Le 24 juillet, une « grande piraterie » lança une attaque de Cẩm Phả : « l'ensemble du personnel européen de Campha-Port », relatait un rapport la SFCT, « n'échappa au massacre qu'en s'étant réfugié et en ayant eu la chance de passer inaperçu dans les combles de la maison du Chef de Carreau [...]. » Le 5 août, une autre attaque eut lieu par des « bandes de Chinois nombreuses, bien armées, parfaitement organisées et capables de tenir le terrain pendant plusieurs jours et éventuellement de tenir tête à une contre-action japonaise (qui ne se produisit d'ailleurs jamais) ». ¹⁴⁸ Par chance, le personnel européen de la SFCT ne connut pas de perte.¹⁴⁹

Le sort du personnel de la SCDT fut moins heureux. Le 21 juillet, une « bande de pirates chinois », estimée à environ 300 hommes et puissamment armée, prit d'assaut la mine « Clotilde-Louise » et Port-Redon. Au cours de cette attaque, quatre employés et une femme français furent tués. Tout de suite, tout le personnel européen de la société se réfugia à Hải Phòng, laissant sur place tout le matériel de la mine, qui fut, par la suite, systématiquement saccagé

¹⁴⁶ ANOM, HCI SPCE, 126, Rapport sur la situation de Quảng Yên, 22 juin 1945.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ TTLTQG I, SFCT, 281, SFCT, Rapport du service du jour pour l'année 1945.

¹⁴⁹ SFCT, Rapport du conseil d'administration présenté à l'AGO du 18 décembre 1945 (ANMT, 2011 030, 5872).

par les bandits, les anciens ouvriers et les habitants des villages voisins. Les activités de la société furent complètement interrompues.¹⁵⁰

Après la reddition des Japonais, annoncée le 15 août, les Français d'Indochine espérèrent que c'était la fin du cauchemar. La France retournerait en Indochine, y rétablirait l'ordre, et la conduirait de nouveau sur la voie de la civilisation et de la prospérité. L'exploitation des mines serait aussi reprise... Mais l'histoire ne se déroula pas comme ils l'avaient espéré. Le pays était déjà entraîné dans un autre tourbillon.

La fin de la colonisation française

Le 2 septembre 1945, à Hà Nội, sur la place Ba Đình, Hồ Chí Minh proclama l'indépendance de la République démocratique du Vietnam. Souhaitant conserver l'Indochine à la France, le gouvernement français ne reconnut pas cette proclamation. Une guerre sanglante s'ensuivit jusqu'en 1954.¹⁵¹

Pendant les hostilités, toutes les entreprises françaises exploitant les mines de charbon et de minerais métalliques dans le Haut-Tonkin arrêtaient leurs activités, car cette région était passée sous le contrôle des forces du Việt Minh.¹⁵² L'exploitation des mines de charbon dans la partie ouest du bassin houiller de Quảng Yên devint également impraticable. La SCDT reprit, début 1950, l'exploitation de la mine « Clotilde-Louise », abandonnée depuis juillet 1945, mais

¹⁵⁰ ANOM, 141 AQ, 60, Albert Lataste, Résumé chronologique des faits survenus dans les trois principaux centres de la SCDT, 25 octobre 1945.

¹⁵¹ Jacques DALLOZ, *La guerre d'Indochine, op. cit.* ; Frédéric TURPIN, *De Gaulle, les gaullistes et l'Indochine, 1940-1956*, Paris : Les Indes savantes, 2005 ; Stein TØNNESSON, *Vietnam 1946 : how the war began*, Berkeley : University of California Press, 2010 ; David G. MARR, *Vietnam : state, war, and revolution (1945-1946)*, Berkeley : University of California Press, 2013. Pour la dimension économique de la guerre d'Indochine, voir Hugues TERTRAIS, *La piastre et le fusil : le coût de la guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002.

¹⁵² *Le Monde*, 6 novembre 1950.

dut la cesser quelques mois plus tard devant l'offensive du Việt Minh sur la région de Đông Triều.¹⁵³

L'exploitation minière continua seulement dans les charbonnages de Hòn Gai et dans un certain nombre de petits charbonnages qui se trouvaient juste à côté de Hòn Gai, tels que la mine de Cái Đá (concession « Antonin ») de la SFCAD et la mine « Neptune », sous la protection des troupes françaises. Les charbonnages de Hòn Gai ne retrouvèrent toutefois plus la prospérité de l'avant-guerre. Entre 1945 et 1954, leur production annuelle ne dépassa jamais un million de tonnes, alors qu'elle s'éleva à 1 600 000 tonnes en 1939.¹⁵⁴

Les accords de Genève du 21 juillet 1954 mirent fin à la présence française au Nord Vietnam. Par la suite, des pourparlers furent engagés entre les autorités vietnamiennes et françaises pour permettre à la SFCT de continuer l'exploitation des mines de charbon dans la République démocratique du Vietnam, mais finalement échouèrent.¹⁵⁵ Avec l'évacuation définitive des troupes françaises de Hải Phòng et de Hòn Gai en 1955, les charbonnages de Hòn Gai furent, en date du 24 avril 1955, transférés à l'Entreprise nationale des charbonnages de Hòn Gai [*Xí nghiệp Quốc doanh Than Hòn Gai*].¹⁵⁶ À la demande des autorités vietnamiennes, un certain nombre d'employés européens restèrent sur place au-delà de cette date pour faciliter la reprise de l'exploitation par les Vietnamiens, mais la plupart d'entre eux ne purent s'adapter à la nouvelle situation politique et retournèrent en France dans quelques mois.¹⁵⁷ Une véritable collaboration franco-vietnamienne pour l'exploitation des ressources minières du Vietnam fut difficile à réaliser.

¹⁵³ Catherine HODEIR, *Stratégies d'Empire : le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris : Belin, 2003, pp. 153-154.

¹⁵⁴ AN, 1977 1403, 63, *La Société française des charbonnages du Tonkin* (document imprimé).

¹⁵⁵ ANMT, 2011 030, 4986 ; TTLTQG III, Ministère de l'industrie [*Bộ Công Nghiệp*], 1914.

¹⁵⁶ TTLTQG I, SFCT, 732, SFCT, Note de la direction de l'exploitation, no. 2664/T, 21 avril 1955.

¹⁵⁷ TTLTQG I, SFCT, 762, PV de la réunion du personnel français et du comité de direction de l'Entreprise nationale des charbonnages de Hòn Gai, 16 juillet 1955.

Conclusion

Nous avons essayé à travers cette étude de l'histoire des charbonnages du Vietnam colonial pendant la période coloniale d'en montrer la complexité. Les mines furent bien plus qu'une branche de production. Ce fut aussi une réalité sociale façonnée par plusieurs acteurs : des ouvriers vietnamiens et chinois, hommes, femmes et enfants, abattant le charbon, faisant rouler les wagonnets, travaillant dans les ateliers de criblage et de lavage et dans les usines de briquettes, embarquant le charbon sur des bateaux. Des *cai-tâcherons*, sous-entrepreneurs chargés du recrutement et de la surveillance de la main-d'œuvre. Des ingénieurs, des maîtres mineurs, des mécaniciens, des électriciens et des médecins européens et vietnamiens. Des prospecteurs, des patrons français et vietnamiens, des dirigeants de grandes compagnies minières françaises. Des consommateurs en Indochine, en Chine, au Japon et en France. Des ministres des Colonies, des gouverneurs généraux de l'Indochine, des résidents supérieurs au Tonkin. Des agents de l'administration coloniale comme des résidents de province, des ingénieurs du service des mines, des inspecteurs du travail, des agents de la Sûreté. Ce fut enfin des militants communistes vietnamiens cherchant à organiser le mouvement ouvrier parmi les mineurs.

Le développement de cette activité économique est intimement lié à l'histoire de la conquête et de la colonisation française. L'intérêt français pour les ressources minières du Vietnam se manifesta dès les années 1870, au cours desquelles les consulats français furent installés dans le royaume de Đại Nam. Le charbon était connu dans le pays depuis longtemps, mais restait peu exploité avant l'arrivée des Français. Ayant constaté l'immense richesse des gisements de charbon du Tonkin, les agents officiels français présents sur place se préoccupèrent d'en prendre le contrôle en faveur des intérêts français. La mission de recherche minière effectuée par Fuchs et Saladin, confirmant l'exploitabilité du charbon tonkinois, accrut encore plus le désir des Français de l'exploiter pour leur propre compte. Cette politique française se heurta

à l'opposition des autorités vietnamiennes, qui entendaient affirmer leur souveraineté sur les ressources minières et les utiliser pour la modernisation de leur pays. La question des mines devint rapidement un objet de conflit entre Vietnamiens et Français, conflit qui ne cessa de s'intensifier jusqu'à l'invasion des troupes françaises en 1883. En France se développa alors un « mythe » sur les richesses minières du Tonkin, qui poussa dans une certaine mesure le gouvernement à la politique de conquête. À la suite de l'établissement du protectorat français au Tonkin et en Annam en 1883-1884, les autorités françaises procédèrent à la mise en œuvre d'un régime minier pouvant accélérer l'exploitation minière de leur nouvelle possession et concédèrent des mines de charbon à des compagnies françaises.

Ainsi l'industrie charbonnière vietnamienne, dont les Français possédaient les principales mines et en dirigeaient l'exploitation, fut-elle intimement liée à l'histoire de l'Indochine française et à sa construction. Certes, l'introduction de capitaux et de techniques venant de France permit une croissance rapide de la production de charbon. Pour les Français de l'époque, les mines de charbon du Tonkin symbolisaient l'un des meilleurs exemples de la « mise en valeur » de l'Indochine par la colonisation française.¹

Toutefois, cette industrie rencontra plusieurs difficultés notamment dans les premières années de la colonisation. Les premiers exploitants durent créer non seulement une nouvelle activité économique, mais aussi tout l'environnement nécessaire pour son développement. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la production augmenta significativement, mais de manière irrégulière. Les problèmes de la mobilisation des capitaux, de l'écoulement des produits et du recrutement de la main-d'œuvre pesèrent lourd sur l'exploitation des mines. Tandis que les charbonnages de Hòn Gai parvinrent à surmonter ces difficultés et réaliser rapidement des profits considérables, les charbonnages de Ké Bào, commencés avec autant d'espoir, se soldèrent par un échec complet.

Momentanément ralentie durant la Première Guerre mondiale du fait de la difficulté du transport maritime, l'industrie charbonnière fut relancée pendant les années 1920 dans un contexte de « boum économique » en Indochine. L'afflux massif de capitaux privés français en

¹ Albert SARRAUT, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris : Payot, 1923.

Conclusion

Indochine conduisit à la création de plusieurs nouvelles compagnies minières, à la modernisation des installations et à un accroissement rapide de la production de charbon, qui atteignit près de deux-millions de tonnes en 1929.

Survint alors la crise économique mondiale qui toucha durement l'industrie charbonnière en pleine croissance. La production diminua considérablement, et les nouveaux investissements furent presque complètement interrompus. Certaines exploitations furent arrêtées ou absorbées par d'autres entreprises. La conjoncture s'améliora à partir de 1935, la production de charbon atteignant 2 615 000 tonnes en 1939, chiffre record qui ne fut plus jamais atteint jusqu'à la fin de la période coloniale.

Toutefois, le déclenchement de la guerre en Europe cette année-là, et l'« occupation » japonaise de l'Indochine, la guerre du Pacifique et le « coup de force » japonais en mars 1945 qui s'en suivirent provoquèrent une crise sans précédent de l'industrie charbonnière vietnamienne. Au moment où les Japonais annoncèrent leur capitulation et que Hồ Chí Minh proclama l'indépendance de la République démocratique du Vietnam, l'exploitation des mines de charbon était presque complètement arrêtée, une grande partie des installations de production étant détruite.

Une des caractéristiques particulières de cette industrie fut son orientation vers l'exportation. Tout au long de la période coloniale jusqu'en 1945, excepté quelques années où le commerce extérieur fut perturbé du fait des guerres, les exportations absorbaient toujours environ deux tiers de la production. De fait, la quantité de production était déterminée par les conditions des marchés extérieurs. Ces exportations se dirigèrent majoritairement vers la Chine et, à partir des années 1920, vers le Japon, mais dans les années 1930, une certaine quantité de charbon de qualité supérieure fut expédiée en France et vers d'autres pays lointains en Europe et en Amérique du Nord. En général, le charbon du Tonkin, un anthracite ayant un haut pouvoir calorifique, fut bien apprécié par les consommateurs, mais à cause de sa faible teneur en matières volatiles, son utilisation fut de fait restreinte.

Les ventes sur les marchés intérieurs indochinois ne représentèrent qu'un tiers du charbon extrait du pays. Bien évidemment, la consommation de charbon en Indochine augmenta progressivement, faisant circuler les locomotives et les navires à vapeur et faisant fonctionner

les centrales électriques et les usines émergentes. Toutefois, elle se maintint jusqu'à la fin de la période coloniale à un très faible niveau, soit moins d'un million de tonnes par an. Le « pain de l'industrie » alimentait donc principalement les industries étrangères et non les industries vietnamiennes. L'accroissement de la production de charbon ne pouvait inciter seul l'industrialisation de l'Indochine.²

L'État colonial joua un rôle important dans le développement de l'exploitation des mines de charbon. C'est lui qui prit l'initiative de mener des études géologiques et des recherches minières au Tonkin. Il soutint des charbonnages en difficulté en dégrant les taxes minières ou en prêtant son aide pour le recrutement de la main-d'œuvre. Pour les autorités coloniales, les mines de charbon étaient un « secteur moteur » de la « mise en valeur » du Tonkin, dont le succès était indispensable pour stimuler les investissements français dans d'autres secteurs économiques de la colonie. L'intervention de l'État colonial dans les affaires économiques resta néanmoins limitée avant les années 1930. L'octroi de subvention fut peu pratiqué. Excepté le canal du Sông Cầu, utilisé pour l'évacuation du charbon de Phán Mễ, presque toutes les infrastructures nécessaires pour les exploitations minières, telles que les ports et les routes, furent financées par les compagnies minières. Aucun chemin de fer de l'État ne desservait les principales mines de charbon. Quant aux recherches minières, elles furent essentiellement laissées à l'initiative privée.

L'intervention des autorités coloniales devint plus importante au cours de la crise des années 1930. Elles suivirent désormais attentivement la situation des principales entreprises minières, dont la survie fut sérieusement menacée. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, qui causa un isolement économique de l'Indochine, l'administration coloniale joua un rôle plus actif notamment dans la planification de la production de charbon ainsi que la distribution des charbons gras et des briquettes. Toutefois, en Indochine, l'État colonial ne tenta pas de participer à l'exploitation des mines elle-même, qui resta essentiellement aux mains des entreprises privées.

² Voir JEOUNG Jaehyun, *La question de l'industrialisation de l'Indochine française*, *op. cit.*

Conclusion

La plus grande partie de la production provenait d'une poignée de grandes compagnies françaises. La SFCT assura tout au long de la période coloniale 60 à 80 % de la production de charbon de l'Indochine. Son succès attira dans les années 1920 plusieurs autres patrons français, venant soit d'Indochine, soit de France, vers l'exploitation minière de l'Indochine. Notamment, la SCDT et la SAT se développèrent rapidement, parvenant chacune à produire environ deux-cent-mille tonnes par an à la fin des années 1920. Les autres entreprises demeurèrent à une échelle plus modeste, produisant au plus quelques dizaines de milliers de tonnes.

Certes, les mines de charbon n'étaient pas toutes exploitées par les compagnies françaises. Certains grands patrons vietnamiens, comme Bạch Thái Bưởi, s'engagèrent aussi dans cette activité économique, mais aucun d'entre eux ne connut un succès remarquable. En effet, les patrons vietnamiens n'avaient pas l'avantage des patrons français dans ce domaine, qui exigeait une importante immobilisation de capitaux et des techniques européennes.

L'exploitation des mines de charbon fut pourtant aussi difficile pour les compagnies françaises. Seule la SFCT connut un véritable succès, surtout dû à la richesse exceptionnelle des gisements de Hòn Gai et de Cẩm Phả qu'elle exploitait. Dans les années 1920, elle assura un taux de profit plus élevé qu'aucune compagnie minière en France. Parmi les entreprises indochinoises, seule la Banque de l'Indochine réalisa des bénéfices plus importants qu'elle.

La grande prospérité de la SFCT contrastait avec la situation des autres compagnies. La SCDT, sa concurrente la plus proche, dont la production annuelle atteignit six-cent-mille tonnes dans les années 1930, ne parvint elle jamais à distribuer des dividendes à ses actionnaires. La mobilisation d'importants capitaux ne garantit pas le succès. Les charbonnages de Ké Bào, dans lesquels furent engagés plus de dix-millions de francs dans les années 1890, tombèrent en faillite en quelques années. Dans les années 1930, la SAT et la SDK, deux des trois plus grandes entreprises de charbonnages après la SFCT, se résolurent à être absorbées par cette dernière, après avoir subi des pertes pendant plusieurs années. De fait, à l'exception de la SFCT, aucune entreprise de charbonnages ne rémunéra pas suffisamment les capitaux engagés.

Conclusion

Pourquoi tant d'échecs ? Des évènements extérieurs tels que les deux guerres mondiales et la crise économique mondiale paralysèrent momentanément les marchés du charbon, soulevant des difficultés parfois insurmontables aux compagnies minières. Cela ne suffit pas à expliquer toutefois les nombreux échecs.

Le problème se posa d'abord sur le plan du financement. L'exploitation des mines de charbon nécessitait d'importants frais de premier établissement. Ces dépenses étaient d'autant plus élevées au Vietnam que tout le matériel devait être importé de l'Europe et que le pays était presque dépourvu de toute infrastructure moderne. Au début de la période coloniale, la réticence des capitalistes français à investir dans ces conditions empêcha une croissance plus rapide de l'industrie charbonnière du Vietnam. L'exemple du succès de la SFCT et l'appréciation de la piastre attirèrent des capitaux dans ce secteur économique colonial dans les années 1920, mais alors que les travaux de premier établissement étaient à peine achevés, la crise économique mondiale survint.

Par ailleurs, la méthode d'exploitation et l'organisation de la production furent souvent défectueuses. Quelques entreprises furent lancées dans un but purement spéculatif sans travaux préparatoires suffisants. Même si ce n'était pas toujours le cas, il était néanmoins fréquent qu'une exploitation ne fût pas dirigée de manière méthodique et rationnelle. Les administrateurs des compagnies n'avaient souvent pas les connaissances suffisantes sur l'exploitation des mines ni sur les conditions locales et avaient des difficultés à exercer un contrôle effectif sur les évènements qui se passaient si loin de Paris. De leur côté, les ingénieurs envoyés de la France, qui dirigeaient effectivement l'exploitation des mines, eurent du mal à trouver des moyens techniques et industriels bien adaptés aux conditions locales, qui étaient forcément très différentes de celles en Europe, auxquelles ils étaient habitués.

Les exploitants français eurent les plus grandes difficultés à gérer la main-d'œuvre. À cet égard, le Tonkin présenta apparemment des conditions très favorables pour les exploitants, car le surpeuplement du Delta du Tonkin et l'appauvrissement de la campagne qui en résultait constituaient un des problèmes sociaux majeurs du pays.³ Ainsi, le Tonkin était considéré

³ Paul MARRES, « Le problème du surpeuplement dans l'Indochine française et en Extrême Orient d'après

comme « un réservoir de main-d'œuvre » et fournit en effet une main-d'œuvre abondante pour les plantations en Cochinchine et encore aux colonies françaises dans le Pacifique Sud.⁴ La disponibilité de la main-d'œuvre n'était donc pas insuffisante en termes absolus. De plus, le faible cout de la main-d'œuvre était aussi avantageux pour les exploitants. Ainsi, ceux-ci s'appliquèrent à exploiter la main-d'œuvre bon marché plutôt que de s'efforcer d'augmenter la productivité en modernisant les équipements et adoptant de nouvelles techniques.

Toutefois, les bas salaires et les conditions pénibles de travail imposés aux ouvriers faisaient que ceux-ci ne s'attachaient pas au travail dans les mines, causant ainsi une grande instabilité de la main-d'œuvre. De fait, les compagnies minières se plaignirent souvent de l'insuffisance de main-d'œuvre. Ce fait témoigne de l'échec de leur politique ouvrière.

Les compagnies minières négligèrent aussi la formation des ouvriers qualifiés et des cadres techniques. La direction de l'exploitation et la supervision du travail furent donc assurées, d'une part, par le personnel européen et, d'autre part, par les *cai-tâcherons*. L'emploi des Européens pour un travail de surveillance simple qui ne nécessitait aucune qualification professionnelle spéciale augmenta encore les frais d'exploitation des compagnies minières. Quant aux *cai-tâcherons*, ils servaient d'intermédiaires entre les exploitants français et les ouvriers vietnamiens, jouant ainsi un rôle indispensable dans l'exploitation des mines. Toutefois, ils n'avaient aucune expertise technique et restèrent largement en dehors du contrôle des directeurs des compagnies minières.

Nous avons pourtant pu observer des évolutions progressives dans l'exploitation des mines. La méthode d'exploitation fut rationalisée, et les nouveaux moyens techniques, tels que l'utilisation de l'énergie électrique et de divers appareils mécaniques, furent introduits en vue d'économiser la main-d'œuvre. À partir des années 1930 commença aussi la formation des cadres subalternes vietnamiens, qui remplacèrent peu à peu les employés européens. Malgré tout, la productivité de l'industrie charbonnière vietnamienne demeura jusqu'à la fin de la période coloniale à un faible niveau. Les Français de l'époque avaient tendance à expliquer ce

Pierre Gourou et Charles Robequain », *Annales de géographie*, no. 285, 1942.

⁴ René PIGIER, *Les engagés tonkinois en Océanie dans les années 1920-30*, *op. cit.*

fait par telle ou telle caractéristique physique ou culturelle de la « race annamite ». En fait, la faible productivité était clairement due au faible niveau de mécanisation et à l'insuffisance de l'enseignement professionnel des ouvriers.

L'exploitation minière fut essentiellement une exploitation humaine. Les ouvriers et les ouvrières qui allaient dans les mines pour échapper de la misère de la campagne du Delta du fleuve Rouge durent endurer des conditions de travail et de vie particulièrement pénibles, tout en touchant des salaires dérisoires. Certes, le niveau de salaires des ouvriers mineurs était légèrement plus élevé que celui d'autres ouvriers du Tonkin. C'est pour cette raison qu'un grand nombre d'hommes et de femmes vietnamiens continuèrent de se diriger vers les mines malgré la dureté du travail. De fait, dans la plupart des cas, le recrutement des ouvriers mineurs ne fut pas effectué sous la contrainte, excepté l'emploi des prisonniers dans les charbonnages de Ké Bào en 1897-1898. Bien entendu, il était fréquent que les recruteurs aient trompé les ouvriers sur les conditions de travail et de paiement. Toutefois, c'est une erreur de considérer que tous les ouvriers sont allés dans les mines parce qu'ils étaient dupés. Les milliers d'ouvriers qui ne cessèrent de faire le va-et-vient entre les mines et le Delta étaient les intermédiaires qui firent circuler aussi les renseignements sur les conditions de travail des mines. La plupart des ouvriers qui acceptaient d'aller travailler dans les mines avaient connaissance du travail qui les attendait.

Certains amenèrent aussi leur famille dans les mines. Les femmes et les enfants étaient employés notamment dans les mines à ciel ouvert ou dans les installations extérieures. En revanche, l'emploi des femmes et des enfants dans les chantiers souterrains resta exceptionnel au Vietnam. La venue des ouvriers avec leur famille compensait la douleur suscitée par leur détachement du milieu traditionnel. Néanmoins, la vie dans les mines constitua toujours une expérience douloureuse pour ces anciens paysans. Il s'agissait non seulement d'endurer les conditions de travail particulièrement dures, mais aussi d'entrer dans le mécanisme implacable des rapports de production capitaliste.

L'intégration des ouvriers vietnamiens dans ce nouveau monde du travail fut pourtant un processus lent. Une fois devenus ouvriers mineurs, ils ne rompaient pas leur lien avec la communauté de leur village natal. Ils y retournaient souvent lors des fêtes de Têt et pendant les saisons des récoltes. La forte mobilité constitua une caractéristique distinctive de la main-

Conclusion

d'œuvre des mines du Tonkin. Comme la plupart des ouvriers des mines de charbon n'étaient pas engagés par un contrat, ils avaient en fait la liberté de travailler et de partir comme ils voulaient. Une fois qu'ils amassaient quelque argent ou quand ils trouvaient les conditions de travail trop dures, ils abandonnaient les mines pour rentrer dans leur village ou pour chercher d'autres emplois dans les grandes villes. S'ils avaient reçu une avance au moment de leur recrutement, il leur fallait s'en acquitter avant de partir. Dans la réalité, de nombreux ouvriers désertaient les chantiers sans rembourser cette avance. Pour les compagnies minières, il était pratiquement impossible de poursuivre ces déserteurs.

Les compagnies minières durent résoudre le problème de l'instabilité de la main-d'œuvre. Quand les ouvriers partaient en masse ou que les paysans refusaient d'être recrutés par les compagnies minières, celles-ci n'avaient pas d'autres choix que d'améliorer leurs conditions d'existence et d'augmenter les salaires. Le boycott des ouvriers s'avérait ainsi plus efficace que la grève comme moyen de lutte contre les conditions déplorables de travail dans les mines. Néanmoins, les conditions de travail et de vie des ouvriers mineurs ne connurent pas d'améliorations sensibles pendant la période coloniale.

D'autre part, le caractère temporaire du travail dans les mines retarda la formation de la conscience de classe parmi les ouvriers mineurs. Cela ne permit pas le développement d'un puissant mouvement ouvrier dans les mines, malgré leurs conditions de travail particulièrement pénibles. En effet, les mines de charbon ne connurent aucune protestation collective de grande envergure jusqu'à l'éclatement de la grève générale des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai en novembre 1936. Cette grève témoigna donc d'un changement important opéré dans la société des ouvriers mineurs. À travers la crise économique des années 1930, le statut de salarié devint de plus en plus leur condition d'existence permanente. Détachés de leur milieu traditionnel, ils prirent conscience qu'ils étaient, avec leurs collègues venant de partout dans le pays, soumis aux mêmes conditions d'exploitation qu'ils subissaient dans les mines. Pour améliorer ces conditions, ils durent alors affronter en face la réalité. La grève des mineurs de Hòn Gai en 1936 marqua ainsi la véritable naissance d'une « classe ouvrière » dans les mines du Tonkin.

Conclusion

L'État colonial se soucia toujours des agitations ouvrières, car celles-ci pouvaient menacer la domination coloniale elle-même. En général, il usa de la force pour réprimer sévèrement les protestations ouvrières. Toutefois, il s'occupa aussi d'améliorer les conditions d'existence des ouvriers pour que leur mécontentement ne s'agrandît trop. La réforme du régime du travail entreprise par le Front populaire visa à donner satisfaction à l'aspiration des ouvriers indochinois à l'amélioration de leur sort afin de les couper du mouvement révolutionnaire. Les objectifs, les points de vue et les intérêts de l'État colonial et des compagnies françaises n'étaient donc pas forcément identiques. En effet, quand l'administration coloniale mit en application les législations du travail, la réaction patronale fut très vive. Néanmoins, on ne saurait exagérer trop l'opposition entre les pouvoirs coloniaux politiques et économiques. De manière générale, les autorités coloniales se rangeaient du côté des entreprises françaises.

En somme, l'exploitation des ressources minières et de la main-d'œuvre du Vietnam par le capitalisme français se fonda sur la domination coloniale française. Certes, le capitalisme colonial et l'État colonial ne furent pas aussi puissants que l'on pourrait le penser. Toutefois, la « mise en valeur » de l'Indochine et l'exploitation de ses richesses et de ses hommes transformèrent profondément la société vietnamienne, notamment en donnant naissance aux « classes ouvrières ». Celle-ci occupa une place de plus en plus importante dans la société vietnamienne, même après la fin de la colonisation française.

Archives

Archives Nationales (site *Pierrefitte-sur-Seine*)

Série continue

Ministère de l'Industrie, Conseil général des mines (1977 1403)

63 Vietnam, 1928-1962.

*Ministère de l'Industrie, Direction générale de l'énergie et des matières premières,
Observatoire des matières premières (1977 1437)*

284 Indochine, 1890-1944.

Archives numérisées

Base Léonore : dossiers des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur

LH/2460/42 Dossier Émile Sarran, 1886.

19800035/194/25351 Dossier Antoine Bavier-Chauffour, 1921.

19800035/1469/70075 Dossier Adrien Le Roy des Barres, 1921.

Agence économique de la France d'outre-mer (AGEFOM)

211 (203) Indochine / Mines / Généralités ; réglementation, 1905-1952.

212 (208) Indochine / Mines / Mines de charbon, 1899-1953.

Archives Nationales d'Outre-Mer (*Aix-en-Provence*)

Archives du ministère des Colonies

Indochine ancien fonds (IC AF)

- A60 (5) Affaire Jean Dupuis : demande de concessions, 1887-1897.
- F84 (1) Travail et main-d'œuvre : projet de création de villages de mineurs vietnamiens à Ké Bào par la Société anonyme française Kébao, 1896.
- H12 (3) Rapports de l'inspection des colonies : Espeut, 1892-1894.
(8) ——— : Rivet-Adam (1), 1897-1898.
(9) ——— : Rivet-Adam (2), 1897-1898.
- L30 (14) Douanes : rapports et statistiques, 1895-1897.
- T00 (1) Mines : organisation du service des mines, 1885-1909.
- T01 (3) ——— : commission des mines de l'Annam et du Tonkin, 1884-1885.
(4) ——— : mission de Sarran, 1884-1886.
(5) ——— : rapports sur les mines du Tonkin, 1889-1891.
(6) ——— : rapports et renseignements sur les mines du Tonkin, 1894-1901.
- T10 (1) Règlementation minière : convention entre la France et l'Annam sur le régime des mines en Annam et au Tonkin, 1884-1885.
(2) ——— : projet de règlement, 1886-1888.
(3) ——— : projet de règlement, 1890-1894.
(4) ——— : droit de 3 % *ad valorem* à la sortie des charbons, 1892-1893.
- T40 (5) Houillères : mine de Nông Sơn, 1888-1895.
- T41 (1) Concession des houillères : renseignements sur les charbons et les gisements de charbon au Tonkin et en Annam ; affaire Bavier-Chauffour, 1881-1888.
(2) ——— : demande de concessions minières de l'île de Ké Bào par Bavier-Chauffour et Bernard, 1884-1885.
(3) ——— : concession à Bavier-Chauffour de Hòn Gai, 1886-1891.

Indochine nouveau fonds (IC NF)

- 1406 Inspection de la province de Quảng Yên, 1929-1944.

Direction des Affaires économiques – série générale (1 AFFECO)

104 Rapports de l'inspection des colonies : Dimpault, 1936-1937.

Direction des Affaires économiques – main-d'œuvre (7 AFFECO)

25 Main-d'œuvre de l'Indochine, 1912-1938.

26 ———, 1923-1940.

Inspection générale des Travaux publics (1 TP)

- 160 (1) Rapport sur le fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux publics de l'Indochine en 1903.
- (2) ——— en 1904.
- (3) ——— en 1905.
- (4) ——— en 1906.
- (5) ——— en 1908.
- (6) ——— en 1909.
- 163 (13) ——— en 1902.
- 169 (17) Rapport de mission Picanon concernant l'industrie minière au Tonkin, 1923.
- 894 (5) Note concernant la situation de la SCDT, 1936.
- (6) Rapport du gouverneur général au ministre des Colonies concernant la rivalité entre la SFCT et la SCDT, 1934.

École nationale de la France d'outre-mer, Fonds des mémoires des élèves (3

ENFOM)

- 28 Gaston Riner, *La production et la consommation de charbon indochinois*, Mémoire, École nationale de la France d'Outre-Mer, 1938.
- 32 (5) Albert Paul Sommesous, *Les charbonnages du Tonkin*, Mémoire, École nationale de la France d'Outre-Mer, avril 1941.
- 88 (3) J. P. Picquois, *Les charbonnages du Tonkin dans l'histoire et l'économie indochinoises avant et après la Deuxième Guerre mondiale*, Mémoire, École nationale de la France d'Outre-Mer, 1948.

Archives de l'Indochine

Amiraux

- 10929 Demande de concession des mines formulée par Blutstein, 1881.
- 11899 Mission Fuchs et Saladin, 1881-1882.
- 12712 Rapports politiques relatifs à la demande d'exploitation des zones minières adressée au nom de la France au gouvernement annamite, 1880-1883.
- 12713 Demande de concession des mines formulée par Talon, 1882.
- 12714 Demande de concession des mines formulée par Mourin d'Arfeuille, 1882.
- 12764 Rapports du chargé d'affaires de France à Hué, 21 et 27 août 1875.
- 12785 ———, 20 janvier 1876.
- 12808 ———, 8 juillet 1876.
- 12916 ———, 31 octobre 1880.
- 12921 ———, 3 et 13 janvier, 18 juillet, 28 août 1881.
- 12944 ———, 4 et 17 février, 6 mars 1882.
- 12972 ———, 10 février, 12 mars 1883.
- 13122 Rapports du consul de France à Hải Phòng, 12 octobre 1875.
- 13133 ———, 19 avril 1876.
- 13134 ———, 9 mai 1876.
- 13137 ———, 6 mai, 25 juin 1876.
- 13220 ———, 5 et 14 mai 1881.
- 13225 ———, 27 juin 1881.

Gouvernement général de l'Indochine (GGI)

- 2063 Production du wolfram ou tungstène pour la défense nationale, 1916.
- 2792 Statistiques de l'industrie minière, 1901-1905.
- 2806 Renseignements relatifs aux concessions minières de l'Indochine, 1921.
- 6021 Société des docks et houillères de Tourane, 1896-1908.
- 6022 Société française des houillères de Tourane, 1889-1899.
- 6025 Société des docks et houillères de Tourane, 1905-1906.
- 6289 Société française des charbonnages du Tonkin : fourniture de briquettes, 1889-1897.
- 6290 ——— : statuts, contrats, rapports présentés aux assemblées générales, 1887-1896.
- 6291 ——— : difficultés financières, 1890-1898.
- 6297 ——— : délimitation de la concession, 1898-1906.

Archives

- 6299 Procédés de la Société nouvelle de Kébao à l'égard des coolies, 1897-1898.
- 16829 Mine de Nông Sơn, 1909-1921.
- 22939 Modifications à apporter au régime minier de l'Annam et du Tonkin, 1888-1893.
- 22957 Déchéance des droits de Saladin sur la concession de la mine de charbon de Hoành Mô, 1893.
- 22961 Renseignements statistiques sur l'exploitation minière de l'Annam et du Tonkin, 1884-1891.
- 42584 Recrutement de la main-d'œuvre chinoise pour la Société des étains et wolfram du Tonkin, 1917.
- 55257 Lettres du consulat de France à Hong Kong : reconstitution de la Société française des charbonnages du Tonkin, 1893.
- 60190 Transfert des droits sur l'île de Ké Bào par la SDK à la SFCT, 1933.
- 60219 Rapport sur la situation de l'industrie minière indochinoise en 1927.
- 64488 Conseil de gouvernement de l'Indochine, 1911-1912.

Gouvernement général de l'Indochine, Services économiques (GGI SE)

- 774 Renseignements statistiques sur l'activité minière de l'Indochine, 1937-1942.
- 829 Augmentation des productions minières de l'Indochine, 1939-1942.
- 859 SCDT : accès des charbons en France ; situation de la société, 1937-1940.
- 865 Financement des stocks de charbons de la Société des charbonnages du Dong-Triêu, 1941-1942.
- 866 Société des charbonnages du Dong-Triêu, 1941-1942.
- 868 Équilibre de la production des charbonnages, 1941-1942.
- 870 Programme de production en combustibles minéraux, des exploitations minières, 1942-1943.
- 871 Remise en exploitation des charbonnages de Ninh Binh, 1942-1943.
- 887 Exportations de charbon à destination du Japon, 1942-1944.
- 891 Situation de l'industrie minière en Indochine, 1939-1940.

Résidence supérieure au Tonkin ancien fonds (RST AF)

- 27655 Rapports du résident à Quảng Yên sur la situation politique et économique de la province, 1891-1913.

Résidence supérieure au Tonkin nouveau fonds (RST NF)

- 1406 Inspection de la province de Quảng Yên, 1929-1944.
- 2959 Grève dans différents secteurs de l'économie, 1936-1937.
- 3678 Inspection des services sanitaires et médicaux du Tonkin, 1931-1943.
- 3682 Rapports annuels des services de la santé, 1924.
- 3683 Rapport annuel de la direction locale de la santé sur le fonctionnement des services d'assistance médicale, 1931.
- 3685 ———, 1935.
- 3686 ———, 1936.
- 3990 Protection sanitaire des travailleurs indigènes, 1924-1936.
- 4005 Rapports annuels des services de la santé, 1916.
- 4007 ———, 1917.
- 4011 ———, 1919.
- 4018 ———, 1920.
- 4019 ———, 1921.
- 4020 ———, 1922.
- 4021 ———, 1923.
- 4024 ———, 1925.
- 5376 Taux des heures supplémentaires de travail à payer aux mineurs, 1939.
- 5473 Rapports mensuels de l'inspection du travail au Tonkin, 1939.
- 6098 Rapports annuels sur la situation de chaque province du Tonkin, juillet 1940-juin 1941.
- 6837 Renseignements sur les menaces de grèves, 1936.
- 6957 ———, juillet 1943-juin 1944.
- 6958 Rapports mensuels sur la situation de chaque province du Tonkin, juillet-décembre 1944.
- 6979 Rapports mensuels sur la situation politique du Tonkin, 1935-1936.
- 6981 Rapports mensuels sur la situation du Tonkin et sur la situation de chaque province du Tonkin, 1943-1944.
- 7016 Rapports annuels sur la situation de chaque province du Tonkin, juillet 1942-juin 1943.
- 7017 Rapports mensuels sur la situation de chaque province du Tonkin, janvier-février 1945.

Haut-commissariat de France pour l'Indochine, Services du conseiller économique (HCI CONSECO)

- 258 Organisation des services économiques sous le gouvernement de Vichy, 1942-1943.

*Haut-commissariat de France pour l'Indochine, Service de protection du corps
expéditionnaire (HCI SPCE)*

- 126 Rapports sur les provinces du Tonkin après le coup de force japonais du 9 mars 1945,
 1945-1947.

Archives privées

Papiers Jean Dupuis (1 APOM)

- 7 Domaine de Ké Bào, 1899-1900.

Papiers Marius Moutet (28 PA)

- 4 Politique générale : discours et programmes, 1936.

Société des charbonnages du Dong-Triêu (141 AQ)

- 1 Statuts, rapports présentés aux assemblées générales des actionnaires, etc., 1916-1953.
52 Lettres de la direction générale au Tonkin au bureau de Paris, janvier-août 1937.
53 ———, août-décembre 1937.
54 ———, janvier-juillet 1938.
55 ———, juillet-décembre 1938.
56 ———, janvier-juillet 1939.
57 ———, juillet-décembre 1939.
58 ———, 1940.
59 ———, 1941.
60 ———, 1945-1946.
69 Lettres du bureau de Paris à la direction générale au Tonkin, 1937-1938.
70 ———, 1939-1940.
99 Organisation commerciale des ventes, 1926-1949.
109 Rapports mensuels, 1927-1928.
110 ———, 1929.
111 ———, janvier-juillet 1930.
112 ———, août-décembre 1930.

Archives

113	————, janvier-juin 1931.
114	————, juillet-septembre 1931.
115	————, octobre-décembre 1931.
116	————, janvier-juin 1932.
117	————, juillet-décembre 1932.
118	————, 1933.
119	————, 1934-1935.
120	————, 1936.
121	————, 1937.
122	————, 1938.
123	————, janvier-septembre 1939.
124	————, octobre 1939-juin 1940.
125	————, juillet-décembre 1940.
126	————, janvier-septembre 1941.
127	————, octobre 1941-juin 1942.
128	————, juillet-décembre 1942.
129	————, janvier-mai, août -septembre 1943.
130	————, juin-juillet, octobre-décembre 1943.
131	————, janvier-octobre 1944.
132	————, novembre 1944-mai 1945.
133	Additifs aux rapports mensuels, 1939-1941 ; Rapports annuels, 1927-1928 ; Rapports hebdomadaires, 1940-1941 ; Notes, plans et correspondance sur l'exploitation et la production, 1936-1940.
135	Statistiques diverses, 1923-1950.
203	Note comparant la SFCT à la SCDT, 1932.

Iconothèque

30 Fi	Agence économique de la France d'Outre-Mer.
-------	---

Archives Nationales du Monde du Travail (*Roubaix*)

Archives privées

Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières (65 AQ)

- J238 Société anonyme française Kébao et Société nouvelle de Kébao, 1889-1898.
J598 Société du domaine de Kébao, 1911-1934.
K111 bis Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine, 1898-1916.
L232 Société anonyme française Kébao, 1889-1895.
bis Société nouvelle de Kébao, 1895-1901.
L481 Société française des charbonnages du Tonkin, 1888-1955.
L598 Société des charbonnages du Dong-Triêu, 1916-1941.
Ld2643 Société minière du Tonkin, 1909-1919.

Documentation sur les sociétés cotées en Bourse rassemblée par la Chambre syndicale des agents de change de Paris (184 AQ)

- 465 Société des anthracites du Tonkin, 1923-1933.
466 Société française des charbonnages du Tonkin, 1928-1956.

Comité central des houillers de France (40 AS)

- 250 (6) Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang, 1931-1938.
260 (2) Société du domaine de Kébao, 1932-1933.
265 (9) Société des anthracites du Tonkin, 1931-1932.
(10) Société française des charbonnages du Tonkin, 1930-1939.
(12) Société anonyme des charbonnages de Tuyên-Quang, 1932-1938.

Compagnie financière de Suez (2011 030) – Dossiers de la Société française des charbonnages du Tonkin

- 4986 Négociations avec la République démocratique du Vietnam, 1954-1955.
5872 Rapports présentés aux assemblées générales des actionnaires, 1889-1930.
5976 ———, 1889-1958.

Archives

- 5922 Dossiers de concessions, 1889-1952.
7027 Procès-verbaux des assemblées générales, 31 mai 1889-26 juin 1928.
7028 ———, 24 juillet 1928-22 décembre 1950.
7031 Registre des procès-verbaux des conseils d'administration, 12 avril 1888-23 février 1900.
7034 ———, 10 octobre 1917-15 mars 1927.
7070 ———, 23 mars 1927-23 janvier 1934.
7071 ———, 6 février 1934-11 février 1941.
7072 ———, 11 mars 1941-9 avril 1948.
7073 ———, 21 mars 1900-26 mai 1908.
7074 ———, 16 juin 1908-26 septembre 1917.

Archives des Affaires Étrangères (site La Courneuve)

Correspondance politique et commerciale nouvelle série (CPCOM NS) 1918-1940

Indochine française

- 46 Relations et conventions commerciales avec la Japon, 1930-1936.

Japon

- 172 Relations et conventions commerciales franco-japonaises, 1930-1932.

Guerre 1939-1945, Vichy

Asie (Vichy, Asie)

- 275 Commerce indochinois avec le Japon, 1940-1941.

Relations commerciales (Vichy, RC)

- 301 Exécution de l'accord relatif au régime douanier et aux échanges commerciaux, 1940-1943.

Mémoires et documents

Asie (MD, Asie)

- 38 Annam et Tonkin : notes, correspondance avec le ministère de la Marine et des Colonies et diverses, janvier-juillet 1882.
- 40 ———, janvier-mars 1883.
- 45 ———, janvier-mars 1885.
- 58 Annam et Tonkin : organisation du protectorat, personnel, commerce divers, etc., 1884-1887.
- 97 Annam et Tonkin : correspondance des résidents de France à Hué, juillet 1884-mars 1885.

Archives du Groupe Total (*La Défense*)

Société des charbonnages du Dong Trieu (55ZZ504)

- 484 Photographies, 1924-1930.
- 485 Photographies, 1928.
- 497 Rapport d'Alfred Ancelin, 1911 ; Photographies de la mine « Clotilde-Louise », de Uông Bí et de Port-Redon, 1938, 1949.

Trung Tâm Lưu Trữ Quốc Gia I

[Centre n° 1 des Archives Nationales du Vietnam] (*Hà Nội*)

Archives administratives

Amiraux

- 234 Journal de route de Rheinart, 1869-1889.

Gouvernement général de l'Indochine (GGI)

- 2467 Renseignements et statistiques sur des mines de l'Indochine, 1900-1907.
2545 Mine de Ké Bào, 1897.
4152 Financement des entreprises industrielles, 1939-1945.
8900 Rapport sur la situation de l'industrie minière en 1916.

Résidence supérieure au Tonkin (RST)

- 7269 (1) Mise à la disposition de prisonniers vietnamiens de la SNK pour être employés aux charbonnages, 1897.
20593 Demande de prolongation de sursis d'appel en faveur des employés de la SFCT, 1916.
21376 (5) Mobilisation des employés européens de la SFCT, 1915-1917.
54919 Rixes survenues entre les Chinois et Vietnamiens employés à la Société française des charbonnages du Tonkin à Hà Tu, 1901.
63133 Construction d'un quai et installations diverses sur le domaine public par la SFCT, 1900-1943.
63355 Concession à Bavier-Chauffour de Hòn Gai, 1884-1911.
69553 Concession de terrain houiller sis à Hòn Gai, 1887-1888.
69559 Constitution de la Société française des charbonnages du Tonkin, 1888.
69878 Concession de Hòn Gai, 1887-1907.
69892 Association des mines du Tonkin, 1928-1936.
69907 Demande de concession des mines formulée par Fillion, 1884-1898.
69910 Grève des ouvriers à la mine de Hà Tu, 1889.
69918 Exploitation de Hòn Gai par la SFCT, 1884-1909.
69925 Demande de recrutement des coolies pour les mines de Hòn Gai et de Ké Bào, 1897.
69980 Exploitation des concessions minières dans des provinces du Tonkin, 1913-1915.
70907 Grève des ouvriers de la SCDT, 1937.
77206 Recrutement de la main-d'œuvre pour les travaux des mines de charbon dans la province de Quảng Yên, 1895.
77220 Demande de concession des mines formulée par Daniel Bernard, 1884.
77227 Demande de concession des mines formulée par Huchet, 1884.
77313 Rapports sur les mines du Tonkin par province, 2^e semestre 1900.
77314 ———, 1900-1901.
77318 ———, 1^{er} semestre 1904.
(1) ———, 2^e semestre 1904.

Archives

- (2) ———, 1^{er} et 2^e trimestre 1904.
(3) ———, 3^e et 4^e trimestre 1904.
77319 (1) ———, 1905.
(2) ———, 1905.
77320 ———, 1906.
77321 (1) ———, 2^e trimestre 1907.
(2) ———, 3^e trimestre 1907.
(3) ———, 4^e trimestre 1907.
77322 (1) ———, 1908.
(3) ———, 1908.
(7) ———, 1908.
77323 ———, 1^{er} trimestre 1909.
(1) ———, 2^e trimestre 1909.
77324 ———, 1^{er} trimestre 1910.
(1) ———, 2^e trimestre 1910.

Archives privées

Société française des charbonnages du Tonkin (SFCT)

- 21 Ordres et notes du service de la direction technique, 1938-1946.
86 Correspondance échangée avec le service des mines, 1939-1942.
113 Correspondance de la SFCT échangée avec le service des mines relatives à l'organisation et l'activité de la société dans les mines de Hòn Gai, 1939-1952.
249 Rapport annuel du service du jour, 1904.
250 ———, 1905.
251 ———, 1908.
252 ———, 1914.
253 ———, 1918.
254 ———, 1919.
256 ———, 1922.
257 ———, 1923.
258 ———, 1924.
259 ———, 1925.
260 ———, 1926.

Archives

261	————, 1927.
262	————, 1928.
263	————, 1929.
264	————, 1930.
266	————, 1931.
267	————, 1932.
268	————, 1933.
270	————, 1934.
271	————, 1935.
272	————, 1936.
273	————, 1937.
274	————, 1938.
275	————, 1939.
277	————, 1942.
279	————, 1943.
280	————, 1944.
281	————, 1945.
334	Renseignements statistiques, 1938.
336	————, 1939.
337	————, 1940.
341	————, 1941.
342	————, 1942.
343	————, 1943.
345	————, 1944.
669	Règlements du travail sur les chantiers, 1936.
672	————, 1937.
732	Notes de l'ingénieur des mines chargé de la gérance provisoire de l'Entreprise nationales des charbonnages de Hòn Gai au sujet des traitements du personnel, 1955.
762	Dossier du directeur général de l'Entreprise nationales des charbonnages de Hòn Gai, 1955-1957.

Trung Tâm Lưu Trữ Quốc Gia III

[Centre n° 3 des Archives Nationales du Vietnam] (*Hà Nội*)

Ministère de l'industrie (Bộ Công Nghiệp)

1914 Reprise des charbonnages de Hòn Gai, 1954-1955.

JACAR – アジア歴史資料センター

[Centre Japonais des Archives Historiques Asiatiques] (www.jacar.go.jp)

Archives du ministère des Affaires étrangères

- B09040765600 仏領印度支那資源調査団派遣関係一件 第一巻 [Envoi de la mission de recherche des ressources en Indochine française, vol. 1], 調査報告関係 分割 1 [Rapports de recherche, fascicule 1], 1942.
- B09040765700 ———, 調査報告関係 分割 2 [Rapports de recherche, fascicule 2], 1942.
- B09040765800 ———, 調査報告関係 分割 3 [Rapports de recherche, fascicule 3], 1942.
- B09040772000 仏領印度支那資源調査団派遣関係一件/調査団報告 第一巻 [Envoi de la mission de recherche des ressources en Indochine française, Rapports de la mission de recherche, vol. 1], 分割 1 [Fascicule 1], 1943.
- B13090964700 仏領印度支那に関する日仏居住航海条約並びに日本国印度支那間関税制度、貿易及び其の決済の様式に関する日仏協定 [Convention franco-japonaise d'établissement et de navigation relative à l'Indochine française ; Accord franco-japonais relatif au régime douanier, aux échanges commerciaux et à leurs modalités de règlement entre l'Indochine et le Japon], 協定第十五条に依り作成せられたる表 (1942年度用) [Listes établies en application de l'article 15 de l'Accord franco-japonais (pour l'année 1942)], 1942.
- B13090969000 日、仏印経済協定 [Accords économiques entre le Japon et l'Indochine française], 昭和十九年(一九四四年)度に於ける印度支那産品の輸出に関する取極及附属文書 [Accord concernant l'exportation des produits indochinois pour l'année 1944 et les annexes], 1944.

Bibliographie

Instruments de travail

Guides d'archives et bibliographies

- AUVADE, Robert, *Bibliographie critique des œuvres parues sur l'Indochine française : un siècle d'histoire et d'enseignement*, Paris : G.-P. Maisonneuve & Larose, 1965.
- BLONDEL, Fernand, *Bibliographie géologique et minière de la France d'outre-mer*, T. 2, Paris : Bureau d'études géologiques et minières coloniales, éd. définitive, 1941.
- BLONDEL, Fernand & DAUMAIN, Georges, *Bibliographie géologique et minière de la France d'outre-mer*, T. 1, *Général, Algérie-Tunisie-Maroc*, Paris : Bureau d'études géologiques et minières coloniales, 2^e éd., 1952.
- CORDIER, Henri, *Bibliotheca indosinica : dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à la péninsule indochinoise*, vol. 3, Paris : Imprimerie nationale, 1914.
- DESCOURS-GATIN, Chantal & VILLIERS, Hugues, *Guide de recherches sur le Vietnam : bibliographies, archives et bibliothèques de France*, Paris : L'Harmattan, 1983.
- GAZQUEZ, Denis, *Publications officielles de l'Indochine coloniale : inventaire analytique (1859-1954)*, Paris : Bibliothèque nationale de France, 2004.
- LE FAILLER, Philippe & MANCINI, Jean Marie (dir.), *Viêt Nam : sources et approches*, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 1996.
- MARR, David G., *World bibliographical series*, vol. 147, *Vietnam*, Oxford : Clio press, 1992.
- NGÔ Thiệu Hiệu *et al.*, *Guide des fonds d'archives d'époque coloniale conservés au Centre n° 1 des Archives nationales à Hanoi*, Hà Nội : Nxb. Văn hoá – Thông tin, 2001.
- NGUYỄN Thế Anh, *Bibliographie critique sur les relations entre le Viet-Nam et l'Occident*, Paris : G.-P. Maisonneuve & Larose, 1967.

Bibliographie

Dictionnaires et encyclopédies

- BRÉBION, Antoine, *Dictionnaire de bio-bibliographie générale, ancienne et moderne de l'Indochine française*, Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1935.
- DAUMAS, Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris : Flammarion, 2010.
- GOSCHA, Christopher E. (dir.), *Historical dictionary of the Indochina war : an international and interdisciplinary approach (1945-1954)*, Honolulu : University of Hawai'i press, 2011.
- LIAUZU, Claude (dir.), *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris : Larousse, 2007.
- OOI Keat Gin (dir.), *Southeast Asia : a historical encyclopedia, from Angkor Wat to East Timor*, Santa Barbara, California : ABC Clío, 2004.
- YVERT, Benoît (dir.), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris : Perrin, 1990.

Données statistiques

- MITCHELL, Brian Redman, *International historical statistics : Africa, Asia & Oceania 1750-1993*, London : Macmillan Reference, 1998.

Atlas

- DORIGNY, Marcel, *Atlas des premières colonisations, XV^e – début XIX^e siècle : des conquistadores aux libérateurs*, Paris : Autrement, 2013.
- KLEIN, Jean-François, SINGARAVÉLOU, Pierre & SUREMAIN, Marie-Albane de, *Atlas des empires coloniaux, XIX^e-XX^e siècles*, Paris : Autrement, 2012.
- PLUVIER, Jan M., *Historical atlas of South-East Asia*, Leiden : E. J. Brill, 1995.
- TERTRAIS, Hugues, *Atlas des guerres d'Indochine*, Paris : Autrement, 2004.

Mise au point historiographique

- BONIN, Hubert, « L'outre-mer dans la stratégie des milieux d'affaires français : le point sur les débats et l'historiographie », article présenté au colloque : *La recherche internationale en histoire maritime*, Lorient, 15-17 novembre 2007.
- CULAS, Christian & KLEIN, Jean-François, « Vingt ans de recherches sur le Viêt Nam (1990-2010) », *Moussons*, no. 13-14, 2009.

Bibliographie

- KLEIN, Jean-François & SUREMAIN, Marie-Albane de, « Clio et les colonies : retour sur des historiographies en situation », *Romantisme*, no. 139, 2008.
- NGUYỄN THẾ Anh, « Quelques remarques sur l'état des études historiques sur le Viêt-Nam », *Approches-Asie*, no. 15, 1997.
- TERTRAIS, Hugues, « Un état des recherches sur l'histoire du Vietnam », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, no. 40, 1993.

Publications officielles

Journaux officiels et bulletins des lois

- Bulletin administratif du Tonkin.*
- Bulletin officiel de la Cochinchine française.*
- Bulletin officiel de l'Indochine française.*
- Bulletin officiel du protectorat de l'Annam-Tonkin.*
- Moniteur du protectorat de l'Annam et du Tonkin.*
- Journal officiel de l'Indochine française.*
- Journal officiel de la République française, Débats parlementaires.*
- Journal officiel de la République française, Lois et décrets.*

Annuaire statistiques et bulletins économiques

- Annuaire économique de l'Indochine, 1925 ; 1926-1927.*
- Annuaire statistique de l'Indochine, vol. 1, 1913/1922 – vol. 12, 1947/1948.*
- Bulletin économique de l'Indochine, 1898-1945.*
- Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie, 1889-1945.*
- Tableau du commerce extérieur de l'Indochine, 1933-1940.*

Rapports annuels du service des mines

- [1902] « Fonctionnement du service des travaux publics en 1903 et situation des travaux » [ANOM, 1 TP, 163(13)].

Bibliographie

- [1903] « Fonctionnement du service des travaux publics en 1904 et situation des travaux » [ANOM, 1 TP, 160(1)].
- [1904] « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1905] » [ANOM, 1 TP, 160(2)].
- [1905] « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1906] » [ANOM, 1 TP, 160(3)].
- [1906] « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux [pendant l'année 1907] » [ANOM, 1 TP, 160(4)].
- [1908] « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux pendant l'année 1908 » [ANOM, 1 TP, 160(5)].
- [1909] « Fonctionnement du service des travaux publics et situation des travaux pendant l'année 1909 » [ANOM, 1 TP, 160(6)].
- [1911] « L'industrie minière en Indochine pendant l'année 1911 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 15, nouvelle série, no. 97, 1912.
- [1912] « Indochine : situation générale des travaux publics (année 1912) » [ANOM, GGI, 64488].
- [1913] « Situation minière de l'Indochine », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 17, nouvelle série, no. 114, 1915.
- [1914] Rapport de l'inspection générale des travaux publics, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1915*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1915.
- [1915] Rapport de l'inspection générale des travaux publics, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1916*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1916.
- [1916] Rapport de l'inspection générale des travaux publics, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1917*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1917 ; Rapport du chef du service des mines, « Situation de l'industrie minérale en Indochine au 1^{er} janvier 1917 » [TTLTQG I, GGI, 8900].
- [1917] Rapport de l'inspection générale des travaux publics, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1918*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1918.
- [1918] Rapport de l'inspection générale des travaux publics, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1919*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1919.
- [1919] Gouvernement général de l'Indochine, Service des mines, *Rapport au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1920*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920.
- [1920] Rapport de la direction des mines, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1921*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921.
- [1921] Rapport du service des mines, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1922*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922.
- [1922] Rapport du service des mines, *Rapports au Conseil de gouvernement : session ordinaire de 1923*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1923.

Bibliographie

- [1923] Gouvernement général de l'Indochine, *Rapport au Conseil de gouvernement sur le fonctionnement, pendant l'année 1924, des services de la direction des mines*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1925 ; « État indicatif des mines exploitées et des résultats de cette exploitation (l'année 1923) », *Bulletin économique de l'Indochine : renseignements*, T. 27, janvier 1924.
- [1924] « L'industrie minière en Indochine (années 1923 et 1924) », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 28, nouvelle série, no. 171, 1925.
- [1925] « L'industrie minière en Indochine en 1925 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 29, nouvelle série, no. 182, 1926.
- [1926] « L'industrie minière en Indochine en 1926 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 30, nouvelle série, no. 190, 1927.
- [1927] « L'industrie minière de l'Indochine française en 1927 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 31, nouvelle série, no. 197, 1928 ; « Industrie minière de l'Indochine pendant l'année 1927 : résultats de l'exploitation », *Bulletin économique de l'Indochine : renseignements*, T. 31, avril 1928.
- [1928] « L'industrie minière en Indochine en 1928 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 32, nouvelle série, no. 204, 1929 ; « L'industrie minière en Indochine pendant l'année 1928 », *Bulletin économique de l'Indochine : renseignements*, T. 32, mai 1929.
- [1929] « L'industrie minière de l'Indochine française en 1929 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 33, no. A-2, 1930.
- [1931] « L'industrie minière en Indochine en 1931 » [AN, 1977 1403, 63].
- [1932] « L'industrie minière de l'Indochine en 1932 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 36, fasc. 4-5, 1933.
- [1933] « L'industrie minière de l'Indochine en 1933 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 37, fasc. 4, 1934.
- [1934] « L'industrie minière de l'Indochine en 1934 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 38, fasc. 3-4, 1935.
- [1935] « L'industrie minière de l'Indochine française en 1935 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 39, hors-série, 1936.
- [1936] « L'industrie minière de l'Indochine française en 1936 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 40, hors-série, 1937.
- [1937] « L'industrie minière de l'Indochine française en 1937 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 41, fasc. 6, 1938.
- [1938] « L'industrie minérale de l'Indochine en 1938 » [AN, 1977 1437, 284].
- [1939] « L'industrie minérale & chimique de l'Indochine en 1939 » [AN, 1977 1437, 284].
- [1940] « L'industrie minérale & chimique de l'Indochine en 1940 » [AN, 1977 1437, 284].
- [1944] Rapport du service des mines, 1944 [AN, 1977 1406, 63].
- [1949] Rapport de la direction des mines et de l'industrie, 1949 [AN, 1977 1403, 63].
- [1950] Rapport de la direction des mines et de l'industrie, 1950 [ANMT, 2011 030, 4988].

Bibliographie

[1951] Rapport de la direction des mines, de l'industrie et de l'artisanat, 1951 [ANMT, 2011 030, 4988].

Rapports officiels

Gouvernement général de l'Indochine, *Rapports au Conseil supérieur*, 1910, devenu *Rapports au Conseil de gouvernement*, 1913-1928, devenu *Rapports au Grand conseil des intérêts économiques et financiers et au Conseil de Gouvernement*, 1929-1939.

———, Direction des archives et des bibliothèques, *Recueil général de la législation et de la réglementation de l'Indochine*, 4 vols., Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1938-1939.

———, Direction des services économiques, *Accords économiques franco-japonais relatifs à l'Indochine signés à Tokyo le 6 mai 1941*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1941.

———, Protectorat de l'Annam, *Rapport d'ensemble sur la situation du protectorat de l'Annam*, 1929/1930-1938/1939.

———, Protectorat du Tonkin, *Rapport sur la situation administrative, économique et financière du Tonkin*, 1929/1930-1938/1939.

Ministère des Colonies, *Indochine : situation générale de la colonie pendant l'année 1911*, Saigon : Marcellin Rey, 1911 ; ——— *l'année 1912*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

« Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année [...] », 1898-1930, *Bulletin économique de l'Indochine*, 1899-1931 (Le titre varie entre 1898 et 1905 ; manque : les rapports sur les années 1906 et 1908).

Publications diverses

BLANCSUBÉ, Jules, « Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire pour le service du Tonkin », Chambre des députés, Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1883.

Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, *Rapports généraux et conclusions d'ensemble*, 2 vols., Paris : Larose, 1935.

Gouvernement général de l'Indochine, Inspection générale du travail, *Réglementation du travail en Indochine : textes en vigueur au 31 octobre 1930*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931.

Ministère des Colonies, Exposition coloniale internationale de 1931, *Rapport général présenté par le gouverneur général Olivier*, T. 5, *Les sections coloniales françaises*, Paris : Imprimerie nationale, 1933.

Périodiques

Revue et journaux métropolitains

Annales coloniales (Les), 10 août 1921.

Bulletin de la cote, 1910-1925.

Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine, nouvelle série, vol. 2, no. 21, 1929.

Écho des mines et de la métallurgie (L'), 13 janvier 1895 ; 11 août 1895 ; 8 décembre 1895 ; 16 février 1896 ; 2 août 1896 ; 7 novembre 1897 ; 10 août 1899 ; 16 mars 1914 ; 1^{er} août 1925 ; 10 mars 1926 ; 1^{er} décembre 1927 ; 10 octobre 1928 ; 10 novembre 1930 ; 10 octobre 1933.

Figaro (Le), 4 décembre 1885.

Intransigeant (L'), 16 août 1884 ; 18 août 1884.

Journal des débats (Le), 27 décembre 1895.

Journal des finances, 4 janvier 1919 ; 13 novembre 1926 ; 24 juin 1927 ; 12 octobre 1928 ; 23 novembre 1928.

Justice (La), 17 mai 1883.

Monde (Le), 6 novembre 1950.

Moniteur des tirages financiers (Le), 22 septembre 1898.

Petit parisien (Le), 6 août 1885 ; 21 décembre 1885.

Pour et le contre (Le), 25 mars 1888.

Quinzaine coloniale (La), 25 mars 1901.

Revue coloniale, mai 1925.

Vie financière (La), 3 janvier 1938.

Revue et journaux indochinois

Avenir du Tonkin (L'), 23 mars 1889 ; 4 mai 1889.

Courrier d'Haiphong (Le), 5 avril 1891 ; 18 février 1892 ; 22 juin 1893 ; 25 octobre 1898 ; 27 octobre 1898.

Éveil économique de l'Indochine (L'), 25 août 1918 ; 22 septembre 1918 ; 21 mai 1922 ; 11 février 1923 ; 8 avril 1923 ; 11 novembre 1923 ; 21 janvier 1924 ; 25 mai 1924 ; 21 décembre 1924 ; 4 janvier 1925 ; 1^{er} février 1925 ; 15 mars 1925 ; 19 avril 1925 ; 3 mai 1925 ; 4 juillet 1926 ; 5 septembre 1926 ; 19 septembre 1926 ; 28 août 1927 ; 9 avril 1928 ; 22 avril 1928 ; 29 avril 1928 ; 13 mai 1928 ; 10 juin 1928 ; 26 août 1928 ; 2 septembre 1928 ; 16 septembre 1928 ; 21 octobre 1928 ; 2 décembre 1928 ; 5 mai 1929 ; 25 août 1929 ; 1^{er} septembre 1929 ; 24 novembre 1929 ; 22 décembre 1929 ; 29 décembre 1929 ; 9 mars 1930 ; 5 avril 1931 ; 24 janvier 1932 ; 20 mars 1932 ; 28 août 1932.

Bibliographie

Indépendance tonkinoise (L'), 24 septembre 1890 ; 21 janvier 1891 ; 12 mai 1891 ; 3 octobre 1891 ; 6 octobre 1891 ; 27 mai 1893 ; 1^{er} mars 1897.

Information d'Indochine économique et financière (L'), 3 novembre 1934.

Merle mandarin (Le), 29 décembre 1929 ; 20 avril 1930.

Revue économique d'Extrême-Orient (La), 25 janvier 1925.

Travail (Le), 27 novembre 1936 ; 4 décembre 1936.

Bulletins et périodiques diverses

Annuaire des entreprises coloniales, 1920-1939.

Annuaire Desfossés, 1912-1938.

Répertoire des entreprises coloniales, 1910-1914.

Mémoires et écrits d'acteurs

BAVIER-CHAUFFOUR, Antoine, *Un épisode de la colonisation du Tonkin*, Haiphong : F.-H. Schneider, 1891.

———, *Notice par Bavier-Chauffour, fondateur de la Société française des charbonnages du Tonkin, sur sa gestion comme administrateur-délégué de la société et sur certains faits connexes*, Paris : Imprimerie nouvelle, 1903.

DECOUX, Jean, *À la barre de l'Indochine : histoire de mon gouvernement général (1940-1945)*, Paris : Soukha éditions, [1949], 2013.

DESROUSSEAUX, Jacques, *L'administration des mines et le développement économique de l'Indochine française*, mémoire dactylographié, s.l.n., 1983.

MAROLLES, Louis de, « Journal de l'expédition Rivière (1882-1883) », *Revue des Deux mondes*, 15 novembre ; 1^{er} décembre 1929.

Những ngày ở mỏ [Les jours à la mine], Hà Nội : Nxb. Lao động, 1973.

Ouvrages et articles de l'époque

Généralités

GERVAIS-COURTELLEMONT, Jules, *Empire colonial de la France : l'Indo-Chine*, Paris : Firmin-Didot, 1901.

Bibliographie

- GOUROU, Pierre, *Le Tonkin*, Saigon : Protat frères, 1931.
- , *Les paysans du delta tonkinois : études de géographie humaine*, Paris : Éditions d'Art et d'Histoire, 1936.
- Histoire militaire de l'Indochine française : des débuts à nos jours (juillet 1930)*, T. 2, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1930.
- ROBEQUAIN, Charles, *L'évolution économique de l'Indochine française*, Paris : Centre d'études de politique étrangère, 1939.
- SILVESTRE, Jules (éd.), *L'empire d'Annam et le peuple annamite : aperçu sur la géographie, les productions, l'industrie, les mœurs et les coutumes de l'Annam*, Paris : Félix Alcan, 1889.
- Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902.
- Situation de l'Indo-Chine de 1902 à 1907, rapport par Paul Beau, gouverneur général*, Saigon : M. Rey, 1908.
- Situation de l'Indo-Chine française au commencement de 1894*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1894.

Essais

- DORGELES, Roland, *Sur la route mandarine*, Paris : Kailash, [1925] 2004.
- PETITON, Anatole, « La Cochinchine française : la vie à Saïgon, notes de voyage », *Bulletin de la Société de géographie de Lille*, T. 2, no. 4-6, 1883.
- VIOLLIS, Andrée, *Indochine S.O.S.*, Paris : Gallimard, 1935.

Les mouvements politiques

- Gouvernement général de l'Indochine, Direction des affaires politiques et de la sûreté générale, *Contribution à l'histoire des mouvements politiques de l'Indochine française*, vol. 4, *Le Đông-dương cộng-sản đảng ou parti communiste indochinois (1925-1933)*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1934.

L'économie

- BRENIER, Henri, « Note sur le développement commercial de l'Indochine de 1897 à 1901 », in *Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902.
- , *Essai d'atlas statistique de l'Indochine française*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1914.
- CHENET, Ch., « Conditions générales du marché de Chine pendant le deuxième semestre 1913 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 17, nouvelle série, no. 108, 1914.

Bibliographie

- DÉTIEUX, Marcel, *La question monétaire en Indo-Chine*, Paris : Émile Larose, 1907.
- FOURÈS, Julien, « Les industries et la main-d'œuvre européenne au Tonkin », *Revue coloniale*, T. 2, no. 4, 1896.
- [Gouvernement général de l'Indochine], Direction des services économiques, « Mise au point sur la situation actuelle de l'économie indochinoise », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1, 1943.
- [—————], Inspection générale des mines et de l'industrie, « L'effort d'industrialisation de l'Indochine », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 2, 1943.
- GUERRIER, Georges, « Note sur la situation économique de l'Indochine depuis le début de la guerre », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 18, nouvelle série, no. 116, 1915.
- , « La situation économique de l'Indochine en 1915 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 19, nouvelle série, no. 120, 1916.
- « Les problèmes de l'argent métal et la question monétaire en Chine », *BEI*, T. 34, série A, juillet 1931.
- MARRES, Paul, « Le problème du surpeuplement dans l'Indochine française et en Extrême Orient d'après Pierre Gourou et Charles Robequain », *Annales de géographie*, no. 285, 1942.
- MARTIN, Jacques, « L'économie indochinoise pendant la guerre », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, no. 138, 1985.
- MATHAREL, René de, *Le port du Tonkin dans la rade de Tien-Yen*, Paris : A. Challamel, 1894.
- PILA, Ulysse, *Ce que l'on peut faire au Tonkin*, Paris : Union coloniale française, 1897.
- « Répertoire des sociétés anonymes indochinoises », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 46, fasc. 1-4, 1943.
- SARRAUT, Albert, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris : Payot, 1923.
- SIMONI, Henri, *Le rôle du capital dans la mise en valeur de l'Indochine*, Paris : Helms, 1929.
- SMOLSKI, Thadée, « Les investissements de capitaux privés et les émissions de valeurs mobilières en Indochine au cours de la période quinquennale 1924-1928 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 32, nouvelle série, no. 203, 1929.
- TOUZET, André, *Le régime monétaire indochinois*, Paris : Recueil Sirey, 1939.
- V., J., « La hausse des prix en Indochine », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 45, fasc. 1, 1942.

Le charbon, les mines et la géologie

- AGUILLON, Louis, *Législation des mines française et étrangère*, 2 tomes, Paris : Librairie polytechnique, Baudry, 1886.
- BEL, Jean-Marc, « En Indo-Chine du sous-sol », *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, T. 23, no. 6-9, 1901.
- BLONDEL, Fernand, « Utilisation des anthracites tonkinois dans les gazogènes », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 31, nouvelle série, no. 198, 1928.

Bibliographie

- , « Le marché du charbon 1923-1927 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 32, nouvelle série, no. 201, 1929.
- , « Les mines dans les colonies françaises », *Revue de l'industrie minière*, no. 230, 1930.
- , « Le développement minier de l'Indochine », *Revue de l'industrie minière*, no. 249, 1931.
- , « Indochine française », in Bureau d'études géologiques et minières coloniales (dir.), *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, T. 1, *Le charbon*, Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933.
- , « La production et la consommation du charbon dans la France d'outre-mer », in Bureau d'études géologiques et minières coloniales (dir.), *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, T. 1, *Le charbon*, Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933.
- , « L'industrie minière indochinoise », *La revue des ambassades et des questions diplomatiques et coloniales*, décembre 1936.
- BOISSIÈRE, Jules, « Les questions du Tonkin – Kébao », *Revue indo-chinoise illustrée*, no. 1, 1893.
- BRARD, Félix, « Les charbonnages d'Hongay (Tonkin) », *Mémoires et compte rendu des travaux de la Société des ingénieurs civils de France*, janvier 1897.
- Bureau d'études géologiques et minières coloniales, *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, T. 1, *Le charbon*, Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933.
- CARNOT, Ernest, « Les charbonnages du Tonkin », *Revue scientifique*, T. 50, no. 27, 31 décembre 1892.
- CHARPENTIER, Henri, « L'industrie et les mines au Tonkin », *Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, no. 34, 1904.
- CHARRIN, V., « Les charbonnages de l'Indochine », *Le génie civil*, T. 93, no. 23, 8 décembre 1928.
- , « Les gisements de houille grasse au Tonkin », *Le génie civil*, T. 99, no. 1, 4 juillet 1931.
- COUNILLON, Henri, « Les mines du Quang-nam (Annam) », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 2, no. 16, 1899.
- , « Les mines de charbon de Nong-Son », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 3, no. 19, 1900.
- DAUMAIN, Georges, « L'industrie minière dans les colonies françaises – IV. Indochine », *La chronique des mines coloniales*, no. 68, 1937.
- FÉER, H., « L'importation des houilles tonkinoises, japonaises et autres à Swatow en 1912 et pendant le 1^{er} semestre de 1913 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 16, nouvelle série, no. 103, 1913.
- FÉER, H., « Importations de charbons à Swatow en 1913 et pendant le premier trimestre 1914 », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 17, nouvelle série, no. 108, 1914.
- FONTAINE, G., « Le charbon en Extrême-Orient », *Revue maritime et coloniale*, T. 115, 1892.
- FUCHS, Edmond & SALADIN, Édouard, « Mémoire sur l'exploration des gîtes de combustibles et de quelques-uns des gîtes métallifères de l'Indo-Chine », *Annales de mines*, 8^e série, T. 2, 1882.
- GÉRARD, André, « L'île de Kébao (Tonkin) », *Bulletin de la Société de géographie et d'études coloniales de Marseille*, T. 28, no. 4, 1904.

Bibliographie

- GRUNER, Louis E., *Cours d'exploitation des mines*, 6 tomes, Paris : École spéciale des travaux publics / Léon Eyrolles, 1921-1925.
- Inspection générale des mines et de l'industrie de l'Indochine, *L'industrie minérale en Indochine*, Hanoi : Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931.
- « La production et la consommation japonaises du charbon », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 17, nouvelle série, no. 107, 1914.
- « La structure géologique du Tonkin », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 4, no. 34, 1901.
- LANTENOIS, Honoré, *Note sur la géologie de l'Indo-Chine*, Paris : Société géologique de France, 1907.
- , « L'Indochine industrielle », *La revue du Pacifique*, no. 9, septembre 1924.
- & SAUREL, M., « L'industrie minière en Indochine », *La Dépêche coloniale illustrée*, numéro spécial : « L'Indochine & les Indochinois en France », 1918.
- LAUR, Francis, « La houille dans l'Extrême-Orient », *L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1886.
- , « La fin de la Société des mines de Kébao », *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1898.
- « Les briquettes de Hon-gay », *Revue indo-chinoise illustrée*, no. 2, 1893.
- « Les mines de l'Annam et du Tonkin », *Excursions et reconnaissances*, T. 6, no. 16, 1883.
- MALLET, « Rapport général sur les charbonnages de Hongay (juin 1893) », *Revue indo-chinoise illustrée*, no. 8, 1894.
- MILLER, E. Willard, « Mineral resources of Indo-China », *Economic Geography*, vol. 22, no. 4, 1946.
- MONOD DE MONTRICHER, Guillaume, « Les charbonnages du Tonkin », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 1, no. 1, 1898.
- , « Rapport à M. le gouverneur général sur la question des charbons du Haut-Tonkin », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 1, no. 2 ; no. 3, 1898.
- , « Notice sur les gisements de charbon en Indo-Chine », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 6, nouvelle série, no. 13, 1903.
- « Notice sur l'exploitation des mines de la Société française des charbonnages du Tonkin à Hongay », *Revue indo-chinoise illustrée*, no. 7, 1894.
- ORLÉANS, Henri-Philippe d', « Les exploitations minières de Hong-Hay et de Kebao », *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, T. 14, no. 3, 1892.
- PILA, Ulysse & MALON, J.-B., *Port de Tourane ; mine de Nong-Son : projet de constitution de société*, Lyon : A. Rey, 1899.
- « Production en charbon de l'Indochine », *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, T. 1, no. 1, 1898.
- RÉMAURY, H., « Le Tonkin et ses ressources houillères, principalement dans la concession de l'île de Kebao », *Mémoires et compte-rendu des travaux de la Société des ingénieurs civils*, juillet 1890.
- REYNAUD, L., « Importation des charbons tonkinois à Canton », *Bulletin économique de l'Indochine*, T. 16, nouvelle série, no. 101, 1913.

Bibliographie

- « Richesses minières de l'Indochine », *Supplément illustré du Courrier colonial*, 25 avril 1924.
- ROLIN, Georges, *Les charbonnages de Kébao*, Paris : Paul Dupont, 1892.
- SARRAN, Émile, *Étude sur le bassin houiller du Tonkin*, Paris : Challamel, 1888.
- , « Le Tonkin au point de vue minier », *Bulletin des mines*, 21 mai 1892.
- SAUGY, Louis de, « Des possibilités minières de l'Indo-Chine », *Bulletin du Comité de l'Asie française*, T. 2, no. 17 ; no. 20, 1902.
- , « La question minière en Indo-Chine », *Revue coloniale*, nouvelle série, no. 8, 1902.
- , « Notes sur Nong-Son », *Revue coloniale*, nouvelle série, no. 14, 1903.
- SCHIFF, F., « Les charbonnages du Tonkin », *Le génie civil*, T. 42, no. 20, 14 mars 1903.

Les travailleurs

- BLONDEL, Fernand, « La main-d'œuvre, l'évacuation des produits miniers », in *Congrès de l'outillage économique colonial et des communications (20-25 juillet 1931) : rapports*, Paris : Imprimerie de la Securitas, 1931.
- DUMAREST, André, *La formation de classes sociales en pays annamite*, Lyon : P. Ferreol, 1935.
- GOUDAL, Jean, *Problèmes de travail en Indochine*, Genève : Bureau international du travail, 1937.

Recueils ou rééditions de documents historiques

- BLANCHARD, Marcel, « Correspondance de Félix Faure touchant les affaires coloniales (1882-1898) », *Revue d'histoire des colonies*, vol. 42, no. 147, 1955.
- GODART, Justin, *Rapport de mission en Indochine, 1^{er} janvier-14 mars 1937*, Paris : L'Harmattan, 1994.
- MASSON, André (éd.), *Correspondance politique du commandant Rivière au Tonkin (avril 1882-mai 1883)*, Paris : Éditions d'art et d'histoire, 1993.
- REINACH, Lucien de (éd.), *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902)*, Paris : Ernest Leroux, 1902.
- Viện khoa học xã hội Việt Nam & Viện sử học (éds.), *Đại Nam thực lục* [Annales du royaume de Đại Nam], 9 vols., Tam Kỳ : Nxb. Giáo dục, 2007.

Travaux contemporains

L'Indochine française et le Vietnam

Histoire générale du Vietnam

- BROCHEUX, Pierre, *Histoire du Vietnam contemporain : la nation résiliente*, Paris : Fayard, 2011.
- GOSCHA, Christopher E., *Vietnam : a new history*, New York : Basic Books, 2016.
- GUILLEMOT, François, *Viêt-Nam, fractures d'une nation : une histoire contemporaine de 1858 à nos jours*, Paris : La Découverte, 2018.
- KIERNAN, Ben, *Viêt Nam : a history from earlier times to the present*, New York : Oxford University Press, 2017.
- LÊ Thành Khôi, *Histoire du Viêt Nam des origines à 1858*, Paris : Sudestasia, 1992.
- MAYBON, Charles B., *Histoire moderne du pays d'Annam (1592-1820)*, Paris : Plon-Nourrit, 1919.
- TAYLOR, Keith W., *A history of the Vietnamese*, Cambridge : Cambridge University Press, 2013.

La domination coloniale, le mouvement de résistance nationale, les sociétés vietnamiennes

- AMER, Ramses, « French policies towards the Chinese in Vietnam : a study of migration and colonial responses », *Moussons*, no. 16, 2010.
- BA, Daha Chérif, « Pirates, rebelles et ordre colonial en Indochine française au XIX^e siècle », *Insaniyat : revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, no. 62, 2013.
- BEZANÇON, Pascale, *Une colonisation éducatrice ? L'expérience indochinoise (1860-1945)*, Paris : L'Harmattan, 2002.
- BROCHEUX, Pierre & HÉMERY, Daniel, *Indochine : la colonisation ambiguë, 1858-1914*, Paris : La Découverte, nouvelle éd., 2001.
- BRÖTEL, Dieter, *Französischer Imperialismus in Vietnam : die koloniale Expansion und Errichtung des Protektorates Annam-Tongking 1880-1885*, Zürich : Atlantis, 1971.
- BUREL, Laurent, *Le contact procolonial franco-vietnamien en Centre et Nord Vietnam (1856-1883)*, Thèse de doctorat, Université Paris 7, 1997.
- DALLOZ, Jacques, *La guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris : Seuil, 1987.
- DAVIS, Bradley Camp, *Imperial bandits : outlaws and rebels in the China-Vietnam borderlands*, Seattle : University of Washington Press, 2017.
- DEVILLERS, Philippe, *Français et Annamites : partenaires ou ennemis ? 1856-1902*, Paris : Denoël, 1998.

Bibliographie

- FOURNIAU, Charles, *Annam-Tonkin 1885-1896 : lettrés et paysans vietnamiens face à la conquête coloniale*, Paris : L'Harmattan, 1989.
- , *Vietnam : domination coloniale et résistance nationale, 1858-1914*, Paris : Les Indes savantes, 2002.
- GOSCHA, Christopher E., *Indochine ou Vietnam ?*, Paris : Vendémiaire, 2015.
- GUNN, Geoffrey C., *Rice wars in colonial Vietnam : the great famine and the Viet Minh road to power*, Latham : Rowman & Littlefield, 2014.
- HÉMERY, Daniel, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, Paris : François Maspero, 1975.
- HUỶNH Kim Khánh, *Vietnamese communism 1925-1945*, Ithaca : Cornell University Press, 1982.
- JENNINGS, Eric T., *Vichy in the tropics : Pétain's National Revolution in Madagascar, Guadeloupe, and Indochina, 1940-1944*, Stanford : Stanford University Press, 2001.
- LORIN, Amaury, *Paul Doumer, gouverneur général de l'Indochine (1897-1902)*, Paris : L'Harmattan, 2004.
- MARANGÉ, Céline, *Le communisme vietnamien (1919-1991)*, Paris : Presses de la Fondation nationales des sciences politiques, 2012.
- MARR, David G., *Vietnamese anticolonialism, 1885-1925*, Berkeley : University of California Press, 1971.
- , *Vietnamese tradition on trial, 1920-1945*, Berkeley : University of California Press, 1981.
- , *Vietnam 1945 : the quest for Power*, Berkeley : University of California Press, 1995.
- , *Vietnam : state, war, and revolution (1945-1946)*, Berkeley : University of California Press, 2013.
- MORLAT, Patrice, *La répression coloniale au Vietnam (1908-1940)*, Paris : L'Harmattan, 1990.
- , *Indochine années vingt : le balcon de la France sur le Pacifique*, Paris : Les Indes savantes, 2001.
- , *Indochine années vingt : le rendez-vous manqué, 1918-1928*, Paris : Les Indes savantes, 2005.
- MUNHOLLAND, J. Kim, « 'Collaboration strategy' and the French pacification of Tonkin, 1885-1897 », *The historical journal*, vol. 24, no. 3, 1981.
- NGÔ Vĩnh Long, *Before the revolution : the Vietnamese peasants under the French*, New York : Columbia University Press, [1973] 1991.
- NGUYỄN THẾ Anh, *Monarchie et fait colonial au Việt-Nam (1875-1925) : le crépuscule d'un ordre traditionnel*, Paris : L'Harmattan, 1992.
- POPKIN, Samuel L., *The rational peasant : the political economy of rural society in Vietnam*, Berkeley : University of California Press, 1979.
- South East Asia research*, numéro special : « Revisiting and reconstructing the Nghệ Tĩnh soviets, 1930-2011 », vol. 19, no. 4, 2011.
- TØNNESSON, Stein, *Vietnam 1946 : how the war began*, Berkeley : University of California Press, 2010.
- TRỊNH Văn Thảo, *L'école française en Indochine*, Paris : Karthala, 1995.
- , « Lettrés, rebelles et autres bandits face à l'ordre colonial : réflexions sur l'esprit de résistance et le patriotisme vietnamien », *Cahiers d'histoire : revue d'histoire critique*, no. 126, 2015.
- TSUBOI Yoshiharu, *L'empire vietnamien face à la France et à la Chine*, Paris : L'Harmattan, 1987.

Bibliographie

- TURPIN, Frédéric, *De Gaulle, les gaullistes et l'Indochine, 1940-1956*, Paris : Les Indes savantes, 2005.
- VERNEY, Sébastien *L'Indochine sous Vichy : entre Révolution nationale, collaboration et identités nationales, 1940-1945*, Paris : Riveneuve, 2012.
- VŨ Ngự Chiêu, *Political and social change in Viet-Nam between 1940 and 1946*, Ph. D. dissertation, University of Wisconsin-Madison, 1984.
- ZINOMAN, Peter, *The colonial bastille : a history of imprisonment in Vietnam, 1862-1940*, Berkeley : University of California Press, 2001.

Les relations internationales

- ADACHI Hiroaki 安達宏昭, 『戦前期日本と東南アジア—資源獲得の視点から *Senzenki Nihon to Tōnan Ajia : shigen kakutoku no shiten kara*』 [Le Japon et l'Asie du Sud-Est avant la guerre : au point de vue de l'acquisition des ressources], Tokyo : 吉川弘文館 *Yoshikawa Kōbunkan*, 2002.
- MICHELIN, Franck, *L'Indochine française et l'expansion vers le sud du Japon à l'orée de la Guerre du Pacifique : politique étrangère et processus de décision, 29 juin 1940 – 8 décembre 1941*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2014.
- MURAKAMI Sachiko, *Japan's thrust into French Indochina 1940-1945*, Ph. D. dissertation, New York University, 1981.
- NAMBA Chizru, *Français et Japonais en Indochine (1940-1945) : colonisation, propagande et rivalité culturelle*, Paris : Karthala, 2012.
- NITZ, Kiyoko Kurusu, « Japanese military policy towards French Indochina during the Second World War : the road to the Meigo Sakusen (9 March 1945) », *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 14, 1983.
- SHIRAIISHI Masaya & FURUTA Motoo, « Two features of Japan's Indochina policy during the Pacific War », in SHIRAIISHI Takashi & FURUTA Motoo (dir.), *Indochina in the 1940s and 1950s*, Ithaca : Southeast Asia program, Cornell University, 1992.

L'économie et les entreprises

- AUMIPHIN, Jean-Pierre, *La présence financière et économique en Indochine (1859-1939)*, Hà Nội : Éditions des statistiques du Vietnam, 1996.
- BASSINO, Jean-Pascal & NAKAGAWA Hironobu, « Exchange rates and exchange rate policies in Vietnam under French rule, 1878-1945 », in Jean-Pascal BASSINO, Jean-Dominique GIACOMETTI & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.
- BASSINO, Jean-Pascal, GIACOMETTI, Jean-Dominique & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.

Bibliographie

- BECKER, Bert, « France and the Gulf of Tonkin region : shipping markets and political interventions in South China in the 1890s », *Cross-currents : East Asian history and culture review*, vol. 4, no. 2, 2015.
- BOUCHERET, Marianne, *Les plantations d'hévéas en Indochine (1897-1954)*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 2008.
- , « Les plantations indochinoises de caoutchouc entre Vichy et l'occupation japonaise », in Hubert BONIN, Christophe BOUNEAU & Hervé JOLY (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.
- BROCHEUX, Pierre, « Crise économique et société en Indochine française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, T. 63, no. 232-233, 1976.
- , *Une histoire économique du Viet Nam, 1850-2007*, Paris : Les Indes savantes, 2009.
- DEL TESTA, David Willson, *Paint the trains red : labor, nationalism, and the railroads in French colonial Indochina, 1898-1945*, Ph. D. dissertation, University of California Davis, 2001.
- ENGELBERT, Thomas J., « The Chinese in Vietnam (Hoa) : data sources and historical overview », in Jean-Pascal BASSINO, Jean-Dominique GIACOMETTI & ODAKA Konosuke (dir.), *Quantitative economic history of Vietnam, 1900-1990*, Tokyo : Hitotsubashi University, 2000.
- FALL, Mamadou, *Investissements publics et politique économique en Indochine, 1898-1930 : la commune vietnamienne dans la mise en valeur de l'Indochine*, Thèse de 3^e cycle, Université Paris 7, 1985.
- , « Les chemins de fer de l'Indochine : "L'acier du rail, l'argent du budget commun" », *Revue d'histoire des chemins de fer*, no. 7, 1992.
- GANTÈS, Gilles de, « Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) : comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.
- GONJO Yasuo, *Banque coloniale ou banque d'affaires : la Banque de l'Indochine sous la III^e République*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993.
- HULOT, Frédéric, *Les chemins de fer de la France d'outre-mer*, vol. 1, *L'Indochine – Le Yunnan*, Saint-Laurent-du-Var : La Régordane, 1990.
- JEOUNG Jaehyun, *La question de l'industrialisation de l'Indochine française : un débat sur la politique économique coloniale de la France dans les années 1930*, Mémoire de master 2 recherche, Université Paris Diderot – Paris 7, 2012.
- KALIKITI, Webby Silupya, *Plantation labour : rubber planters and the colonial state in French Indochina, 1890-1939*, Ph. D. thèse, School of Oriental and African Studies, University of London, 2000.
- KLEIN, Jean-François, *Un Lyonnais en Extrême-Orient : Ulysse Pila, vice-roi de l'Indochine (1837-1909)*, Lyon : Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1994.
- , « De la Compagnie lyonnaise à l'Union commerciale indochinoise : histoire d'une stratégie d'entreprises », *Cahiers d'histoire*, vol. 40, no. 3, 1995.

Bibliographie

- , *Soyeux en Mer de Chine : stratégies des réseaux lyonnais en Extrême-Orient (1843-1906)*, Thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon II, 2002.
- LÊ Mạnh Hùng, *The impact of World War II on the economy of Vietnam 1939-45*, Singapore : Eastern Universities Press, 2004.
- LÊ Minh Quốc, *Bạch Thái Bưởi : kẻ đing doanh tài nước Việt*, Tp. Hồ Chí Minh : Tổ hợp Giáo dục PACE, 2007.
- MEULEAU, Marc, *Des pionniers en Extrême-Orient : histoire de la Banque de l'Indochine, 1875-1975*, Paris : Fayard, 1990.
- MORLAT, Patrice, « Les réseaux patronaux français en Indochine (1918-1928) », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.
- , *Indochine années vingt : l'âge d'or de l'affairisme colonial (1918-1928) : banquiers, hommes d'affaires et patrons en réseaux*, Paris : Les Indes savantes, 2016.
- MURRAY, Martin J., *The development of capitalism in colonial Indochina, 1870-1940*, Berkeley : University of California Press, 1980.
- NGUYỄN Thanh Nhã, *Tableau économique du Viêt Nam aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris : Cujas, 1970.
- NGUYỄN Thế Anh, « La campagne nord-vietnamienne de la dépression économique de 1930 à la famine de 1945 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 74, no. 274, 1987.
- NØRLUND, Irene, *Textile production in Vietnam, 1880-1940 : handicraft and industry in a colonial economy*, Ph. D. dissertation, University of Copenhagen, 1994.
- , « Rice and the colonial lobby : the economic crisis in French Indo-China in the 1920s and 1930s », in Peter BOOMGAARD & Ian BROWN (dir.), *Weathering the storm : the economies of Southeast Asia in the 1930s depression*, Singapore : Institute of South-east Asian Studies, 2000.
- PHẠM Hồng Tung, « Tìm hiểu thêm về Bạch Thái Bưởi : nhân tài kinh doanh tiêu biểu thời cận đại » [Une étude sur Bạch Thái Bưởi : un homme d'affaires représentatif de l'époque contemporaine], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 5, 2006.
- SAGES, Gerard, « Scaling the commanding heights : the colonial conglomerates and the changing political economy of French Indochina », *Modern Asian Studies*, vol. 49, no. 5, 2015.
- , *Imperial intoxication : alcohol and the making of colonial Indochina*, Honolulu : University of Hawai'i press, 2017.
- SERRES, Julien, « Vie et mort(s) des entreprises en Indochine française (1875-1944) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 87, no. 326-327, 2000.

Bibliographie

- SHIRAISHI Masaya 白石昌也, 「第二次大戦期の日本の対インドシナ経済政策 *Dainiji taisenki no Nihon no tai Indoshina keizai seisaku*」 [La politique économique du Japon à l'encontre de l'Indochine pendant la Seconde Guerre mondiale], 『東南アジア—歴史と文化— *Tōnan Ajia : rekishi to bunka*』 [Asie du Sud-Est : histoire et culture], no. 15, 1986.
- TA Thị Thúy, *Les concessions agricoles françaises au Tonkin : de 1884 à 1918*, Paris : Les Indes savantes, 2009.
- TERTRAIS, Hugues, *La piastre et le fusil : le coût de la guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002.
- , « Le patronat françaises et la guerre d'Indochine », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.
- TRANG PHAN Thi Hoai, « Paul Doumer : aux origines d'un grand projet, le chemin de fer transindo-chinois », *Histoire, économie & société*, vol. 30, 2011.
- VILLEMAGNE, Claire, « Les Chambres de commerce du Tonkin, 1884-1894 : sociabilité culturelle ou mission économique ? », in Hubert BONIN, Catherine HODEIR & Jean-François KLEIN (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.
- , « Du Tonkin des pionniers à la mise en valeur de l'Indochine : le symbole de « l'affaire Dupuis » (1872-1912) », *Outre-mers : revue d'histoire*, vol. 100, no. 376-377, 2012.
- VORAPETH, Kham, *Commerce et colonisation en Indochine, 1860-1945*, Paris : Les Indes savantes, 2004.

Histoires locales

- Ban chấp hành Đảng bộ huyện Đông Triều [Commission exécutive de la section locale du district de Đông Triều], *Lịch sử Đảng bộ huyện Đông Triều* [Histoire de la section locale du district de Đông Triều du Parti communiste vietnamien], vol. 1, 1930-1975, Hà Nội : Nxb. Chính trị Quốc gia – sự thật, 2011.
- Ban nghiên cứu lịch sử đảng tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de recherches historiques du Comité provincial du Parti de Quảng Ninh], *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh* [Histoire de la section locale de la province de Quảng Ninh du Parti communiste vietnamien], vol. 1, 1928-1945, Quảng Ninh, 1985.
- Ban tuyên giáo tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de propagande du Comité provincial de Quảng Ninh], *Lịch sử Đảng bộ Đảng Cộng Sản Việt Nam tỉnh Quảng Ninh* [Histoire de la section locale de la province de Quảng Ninh du Parti communiste vietnamien], vol. 2, 1945-1955, Quảng Ninh, 1993.

Les travailleurs et leur mouvement

- BOUCHERET, Marianne, « Le pouvoir colonial et la question de la main-d'œuvre en Indochine dans les années vingt », *Cahiers d'histoire : revue d'histoire critique*, no. 85, 2001.
- BROCHEUX, Pierre, « Les migrations des travailleurs vietnamiens dans l'espace impérial français du Pacifique (Indochine Nouvelle Calédonie, Nouvelles Hébrides) au XIX^e et XX^e siècle », in Eric GUERASSIMOFF & Issiaka MANDÉ (dir.), *Le travail colonial : engagés et autres mains-d'œuvre migrantes dans les empires 1850-1950*, Paris : Riveneuve, 2015.
- CAO Văn Biền, *Giai cấp công nhân Việt Nam, thời kỳ 1936-1939* [Classe ouvrière au Vietnam, 1936-1939], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1979.
- CHÊNE, Claudy, « Les engagés tonkinois sous contrat en Nouvelle-Calédonie, des migrants coloniaux : exister et résister », in Eric GUERASSIMOFF & Issiaka MANDÉ (dir.), *Le travail colonial : engagés et autres mains-d'œuvre migrantes dans les empires 1850-1950*, Paris : Riveneuve, 2015.
- NGÔ Văn Hòa & DƯƠNG Kinh Quốc, *Giai cấp công nhân Việt Nam những năm trước khi thành lập Đảng* [Classe ouvrière au Vietnam avant la fondation du parti], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1978.
- NGUYỄN Hữu Hợp & PHẠM Quang Toàn, *Giai cấp công nhân Việt Nam, thời kỳ 1945-1954* [Classe ouvrière au Vietnam, 1945-1954], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1987.
- PIGIER, René, *Les engagés tonkinois en Océanie dans les années 1920-30*, Mémoire de master 2 recherche, Université Paris Diderot – Paris 7, 2015.
- TRẦN Ngọc Angie, *Ties that bind : cultural identity, class, and law in Vietnam's labor resistance*, Ithaca : Cornell Southeast Asia Program Publications, 2013.

L'exploitation des mines et les mineurs

- Ban tuyên giáo tỉnh ủy Quảng Ninh [Commission de propagande du Comité provincial de Quảng Ninh], Công ty than Mạo Khê [Société des charbonnages de Mạo Khê], *Truyền thống công nhân Công ty than Mạo Khê (1840-2014)* [L'histoire des ouvriers de la Compagnie de charbon de Mạo Khê (1840-2014)], Quảng Ninh : Công ty TNHH 1TV, 2014.
- BARUYA, Paul, « Prospects for coal and clean coal technologies in Vietnam », IEA Clean Coal Centre, 2010.
- CAO Văn Biền, « Công ty Pháp mỏ than Bắc Kỳ (S.F.C.T.) » [La Société française des charbonnages du Tonkin], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 283, 1995.
- , *Công nghiệp than Việt Nam thời kỳ 1888-1945* [L'industrie de charbon au Vietnam 1888-1945], Hà Nội : Nxb. Khoa học xã hội, 1998.
- Công ty cổ phần than Hà Tu [Société par actions des charbonnages de Hà Tu], *Truyền thống mỏ than Hà Tu : 50 năm xây dựng và trưởng thành (1/8/1960 – 1/8/2010)* [L'histoire de la mine de charbon de Hà Tu : 50 ans de construction et de croissance], Hà Nội, Nxb. Lao động, 2010.

Bibliographie

- DURANTHON, Evelyne, *Les charbonnages de Kebao (Tonkin)*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 7, 1971.
- HÀ THỊ THU THỦY, « Vấn đề phát triển ngành công nghiệp khai thác mỏ trong các tư tưởng cải cách kinh tế ở Việt Nam cuối thế kỉ XIX » [La question du développement de l'industrie minière dans les idées de la réforme économique au Vietnam à la fin du XIX^e siècle], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 354, 2005.
- , « Ảnh hưởng của hoạt động khai thác mỏ đối với kinh tế tỉnh Thái Nguyên thời kì thực dân Pháp thống trị (1897-1945) » [Les effets des activités d'exploitation minière sur l'économie de la province de Thái Nguyên à l'époque coloniale de la domination française (1897-1945)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 445, 2013.
- JEOUNG Jaehyun, « Indochina's mines at the service of Japan's war effort ? Japanese strategies to mobilize mineral resources and the development of the mining industry in Indochina during World War II », article présenté au XVIIIth World Economic History Congress, Kyoto, 3-7 aout 2015.
- , « Coal mining between national modernisation and colonialism : a comparative study of Vietnam and Korea », article présenté à la conférence organisée par l'*International Institute for Asian Studies* (IIAS), « Vietnam and Korea as “longue durée” : from the pre-modern to the early modern periods », Hà Nội, 3-4 mars 2017.
- LÊ THỊ NGỌC ANH, *La main-d'œuvre autochtone dans les mines du Tonkin*, Thèse de 3^e cycle, Université Paris 7, 1979.
- NGÔ VĂN HÒA, « Về hai cuộc đấu tranh của công nhân mỏ than trước Đại chiến thế giới thứ nhất » [Sur les deux luttes des ouvriers des mines de charbon avant la Première Guerre mondiale], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 169, 1976.
- NGUYỄN NGỌC CƠ & HÀ THỊ THU THỦY, « Hoạt động khai thác các mỏ than ở Thái Nguyên của thực dân Pháp (1906-1945) » [L'exploitation des mines de charbon à Thái Nguyên par le colonialisme français (1906-1945)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 335, 2004.
- NGUYỄN THANH SỸ [THỊ SÁNH], « Những thủ đoạn cưỡng bức lao động của tư bản thực dân Pháp ở khu mỏ Hòn Gai – Đông Triều (Từ khi chúng chiếm đoạn đến năm 1940) » [Des moyens utilisés par les capitalistes colonialistes français pour imposer le travail dans la zone minière de Hòn Gai – Đông Triều (depuis le temps de leur occupation jusqu'en 1940)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 110, 1968.
- , « Điều kiện làm việc cực nhọc và đời sống khốn cùng của công nhân vùng mỏ Hòn Gai – Đông Triều trước Cách mạng tháng Tám » [La dureté des conditions de travail et la vie pauvre des ouvriers de la région minière de Hòn Gai – Đông Triều avant la Révolution d'aout], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 128, 1969.
- , « Cuộc tổng bãi công tháng 11-1936 của thợ mỏ ở Công ty Pháp mỏ than Bắc Kỳ (SFCT) » [La grève générale des mineurs de la Société française des charbonnages du Tonkin en novembre 1936], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 138, 1971.
- , « Sự phát triển về số lượng công nhân mỏ Quảng Ninh trong giai đoạn 1897-1929 » [Le développement quantitatif des ouvriers des mines de Quảng Ninh pendant la période 1897-1929], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 147, 1972.

Bibliographie

- , « Quá trình chuyển hóa tư tưởng từ chủ nghĩa yêu nước đến chủ nghĩa Mác – Lê-Nin trong phong trào công nhân khu mỏ Quảng Ninh » [L'évolution du mouvement ouvrier de la zone minière de Quảng Ninh du patriotisme au marxisme-léninisme], in NGUYỄN Công Bình (dir.), *Một số vấn đề về lịch sử giai cấp công nhân Việt Nam* [Quelques questions sur l'histoire de la classe ouvrière du Vietnam], Hà Nội : Nxb. Lao động, 1974.
- , *Lịch sử phong trào công nhân mỏ Quảng Ninh* [Histoire du mouvement des ouvriers des mines de Quảng Ninh], vol. 1, 1883-1945, Quảng Ninh : Ty Văn hóa thông tin Quảng Ninh, 1974 ; vol. 2, *Từ tháng 9-1945 đến tháng 4-1955* [De septembre 1945 à avril 1955], Quảng Ninh : Sở văn hóa Quảng Ninh, 1983.
- , « Giai cấp công nhân mỏ Quảng Ninh trong việc bảo vệ và xây dựng thắng lợi chính quyền cách mạng ở khu mỏ (9-1945 – 12-1946) » [La classe ouvrière des mines de Quảng Ninh dans la sauvegarde et l'établissement de la victoire du pouvoir révolutionnaire dans la zone minière (septembre 1945-décembre 1946)], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 190, 1980.
- , « Công nhân mỏ Quảng Ninh đấu tranh chống đế quốc Mỹ và tay sai sau Hiệp định Gionevơ 1954 » [La lutte des ouvriers des mines de Quảng Ninh contre l'impérialisme américain et leurs laquais après l'accord de Genève de 1954], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 196, 1981.
- PHẠM Quang Toàn, « Công nhân khu mỏ Hòn Gai trong cuộc kháng chiến chống thực dân Pháp và can thiệp Mỹ » [Les ouvriers de la zone minière de Hòn Gai dans la lutte contre le colonialisme français et l'interventionnisme américain], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 90, 1966.
- PHAN Huy Lê, « Tình hình khai mỏ dưới triều Nguyễn » [La situation de l'exploitation des mines sous la dynastie Nguyễn], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 51-53, 1963.
- TÀ Thị Thúy, « Thực dân Pháp chiếm đoạt quyền quản lý đối với khối công sản mỏ ở Việt Nam cuối thế kỷ XIX » [L'appropriation du droit de gestion des produits miniers au Vietnam par le colonialisme français à la fin du XIX^e siècle], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 465, 2015.
- , « Về cơ quan quản lý mỏ của Pháp ở Đông Dương thời thuộc địa » [Sur les organismes d'administration des mines de la France en Indochine à l'époque coloniale], *Nghiên cứu lịch sử*, no. 471, 2015.
- THÁI Văn Cần, « Outlook of domestic coal demand and capacity of future coal supply in Vietnam », communication à la conférence « Clean coal as a sustainable energy development strategy », APEC Expert group on clean fossil energy, Hà Nội, 6 février 2007.

Le charbon, les mines et les mineurs dans d'autres pays

Généralités

- BERGER, Stefan, CROLL, Andy & LAPORTE, Norman (dir.), *Towards a comparative history of coalfield societies*, Aldershot : Ashgate, 2005.
- FELDMAN, Gerald D. & TENFELDE, Klaus (dir.), *Workers, owners and politics in coal mining : an international comparison of industrial relations*, Oxford : Berg Publishers, 1990.
- GIER, Jaclyn J. & MERCIER, Laurie (dir.), *Mining women : gender in the development of a global industry, 1670 to 2005*, New York : Palgrave, 2006.
- LAHIRI-DUTT, Kuntala & MACINTYRE, Martha (dir.), *Women miners in developing countries : pit women and others*, London : Routledge, 2006.
- Joël MICHEL, *La mine dévoreuse d'hommes*, Paris : Gallimard, 1993.
- RAINHORN, Judith (dir.), *Santé et travail à la mine XIX^e-XXI^e siècle*, Lille : Presses universitaires du Septentrion, 2014.

En France et en Europe

- 10 mars 1906, Compagnie de Courrières : enquête sur la plus grande catastrophe minière d'Europe*, Lewarde : Édition Centre historique minier, 2006.
- 10 mars 1906, la catastrophe des mines de Courrières... et après ?*, Lewarde : Édition Centre historique minier, 2007.
- CONUS, Marie-France & ESCUDIER, Jean-Louis, « L'électrification de l'industrie houillère et la relation capital / formation 1920-1990 », in Denis VARASCHIN (dir.), *Travailler à la mine : une veine inépuisée*, Arras : Artois Presses Université, 2003.
- COOPER-RICHET, Diana, *Le peuple de la nuit : mines et mineurs en France (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris : Perrin, 2002.
- DEJONGHE, Étienne & LE MANER, Yves, *Le Nord – Pas-de-Calais dans la main allemande*, Lille : La Voix du Nord, 1999.
- ECK, Jean-François & RAGGI, Pascal, « Une première expérience d'occupation allemande des mines françaises : les charbonnages du Nord et les mines de fer de Lorraine pendant la grande guerre », *Entreprises et histoire*, no. 62, 2011.
- LATTY, Lionel, « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866 : les procès-verbaux des séances », *Documents pour l'histoire des techniques*, no. 16, 2008.

En Asie

- ATHAR, Md. Shakeeb, *Nationalism and labour : the coal mining industry of Bihar till 1947*, Ph. D. dissertation, Aligarh Muslim University, 2011.
- BANERJEE, Naina, *Coal industry in Bengal 1870 to 1947 : structural changes, capital labour and trade union movement*, Ph. D. dissertation, Visva-Bharti University, 2011.
- CARLSON, Ellsworth C., *The Kaiping mines (1877-1912)*, Cambridge : Harvard University Press, 2^e édition, [1957] 1971.
- ERWIZA Erman, *Miners, managers and the state : a socio-political history of the Ombilin coal-mines, West Sumatra, 1892-1996*, Amsterdam : Ph. D. dissertation, University of Amsterdam, 1999.
- GHOSH, Amiya B., « India's foreign trade in coal before independence : a note », *Indian economic & social history review*, vol. 6, no. 4, 1969.
- KAUR, Amarjit, « Hewers and haulers : a history of coal miners and coal mining in Malaya », *Modern Asian studies*, vol. 24, no. 1, 1990.
- KIM Eun Jung 김은정, 『일제의 한국 석탄산업 침탈 연구 *Iljeui hanguok seoktansaneop chimtal yeongu*』 [Une étude sur l'emprise de l'industrie charbonnière coréenne par l'impérialisme japonais], Thèse de doctorat, Université pour femmes Ewha, 2007.
- LAHIRI-DUTT, Kuntala (dir.), *The coal nation : histories, ecologies and politics of coal in India*, Abingdon : Routledge, [2014] 2016.
- LEE Bae-Yong 이배용, 『구한말 광산이권과 열강 *Guhanmal gwangsanigwongwa yeolgang*』 [Les puissances étrangères et les concessions minières dans les dernières années de la dynastie Joseonx], Séoul : 한국연구원 *Hanguok Yeonguwon*, 1984.
- MATHIAS, Regine, « Female labour in the Japanese coal-mining industry », in Janet HUNTER (dir.), *Japanese women working*, London : Routledge, 1993.
- MIYAMOTO Takashi, « Convict labor and its commemoration : the Mitsui Miike coal mine experience », *The Asia-Pacific journal – Japan focus*, vol. 15, no. 1, 2017.
- MURAKUSHI Nisaburō, « Technology and labour in Japanese coal mining », projet sur *Technology transfer, transformation, and development : the Japanese experience*, Tokyo : United Nations University, 1980.
- RAYCHOWDHURY, Rakhi, *Gender and labour in India : the kamins of eastern coalmines 1900-1940*, Calcutta : Minerva, 1996.
- ROY, Alexandre, *Le développement industriel japonais au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle analysé à partir du port de Moji (Kyūshū Nord)*, Thèse de doctorat, Institut national des langues et civilisations orientales, 2013.
- SIMMONS, C. P., « Indigenous enterprise in the Indian coal mining industry c.1835-1939 », *Indian economic & social history review*, vol. 13, no. 2, 1976.

Bibliographie

- SUGIYAMA Shinya, *Japan's industrialization in the world economy 1859-1899 : export trade and overseas competition*, London : Bloomsbury, [1988] 2012.
- WRIGHT, Tim, *Coal mining in China's economy and society 1895-1937*, Cambridge : Cambridge University Press, 1984.
- WU, Shellen Xiao, *Empires of coal : fueling China's entry into the modern world order, 1860-1920*, Stanford : Stanford University Press, 2015.
- YAMASHITA Naoto 山下直登, « 日本帝国主義成立期の香港市場と三井物産 : 石炭市場を中心に (上) *Nihon teikokushugi seiritsuki no Honkon shijō to Mitsui bussan : sekitan shijō wo chūshin ni* » [Le marché de Hong Kong et la société de commerce Mitsui Bussan pendant la période de formation de l'impérialisme japonais : le cas du marché de charbon], 『エネルギー史研究 *Enerugī shi kenkyū*』 [Étude de l'histoire de l'énergie], vol. 10, 1979.

L'impérialisme, la colonisation, et le tiers-monde

Généralités

- BARJOT, Dominique & FRÉMEAUX, Jacques (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires des années 1850 aux années 1950*, Paris : CNED ; SEDES [Armand Colin], 2012.
- FRÉMEAUX, Jacques, *Les empires coloniaux : une histoire-monde*, Paris : CNRS, 2012.
- HEADRICK, Daniel R., *The tentacles of progress : technology transfer in the age of imperialism, 1850-1940*, Oxford : Oxford University Press, 1988.
- SINGARAVÉLOU, Pierre (dir.), *Les empires coloniaux XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Points, 2013.
- SURUN, Isabelle (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires 1850-1960*, Paris : Atlande, 2012.

L'impérialisme et la colonisation français

- AGERON, Charles-Robert, *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris : P.U.F., 1978.
- ALDRICH, Robert, *Vestiges of the colonial empire in France : monuments, museums and colonial memories*, New York : Palgrave Macmillan, 2005.
- BONIN, Hubert, « Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, T. 78, no. 293, 1991.
- , BOUNEAU, Christophe & JOLY, Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010.

Bibliographie

- , HODEIR, Catherine, KLEIN, Jean-François (dir.), *L'esprit économique impériale, 1830-1970 : groupe de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 2008.
- BOUCHE, Denise, *Histoire de la colonisation française*, T. 2, *Flux et reflux, 1815-1962*, Paris : Fayard, 1991.
- BOUVIER, Jean, « Les traits majeurs de l'impérialisme français avant 1914 », *Le mouvement social*, no. 86, 1974.
- & GIRAULT, René, *L'impérialisme à la française, 1914-1960*, Paris : La Découverte, 1986.
- CHAFER, Tony & SACKUR, Amanda (dir.), *French colonial empire and the Popular front : hope and disillusion*, Houndmills, Basingstoke : Palgrave, 1999.
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine & AGERON, Charles-Robert, *Histoire de la France coloniale*, T. 3, *Le déclin*, Paris : Armand Colin, 1991.
- FRÉMEAUX, Jacques, *Les colonies dans la Grande Guerre : combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Verdun : 14-18 éditions, 2006.
- GIRARDET, Raoul, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris : Hachette, 1972.
- GRATIEN, Jean-Pierre, *Marius Moutet : un socialiste à l'Outre-mer*, Paris : L'Harmattan, 2006.
- HODEIR, Catherine, *Stratégies d'Empire : le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris : Belin, 2003.
- LE CROM, Jean-Pierre *et al.*, « Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960) », Rapport de la Mission de recherche Droit et Justice, 2017.
- MARSEILLE, Jacques, « L'investissement français dans l'Empire colonial : l'enquête du gouvernement de Vichy (1943) », *Revue historique*, vol. 252, 1974.
- , « L'industrie cotonnière française et l'impérialisme colonial », *Revue d'histoire économique et sociale*, T. 53, no. 2-3, 1975.
- , *Empire colonial et capitalisme français*, Paris : Albin Michel, [1984], 2005.
- SAUL, Samir, « Milieux d'affaires de l'Outre-Mer français et Grande Dépression des années 1930 », *French colonial history*, vol. 10, 2009.
- , « Les pouvoirs publics métropolitains face à la Dépression : la Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-Mer (1934-1935) », *French colonial history*, vol. 12, 2011.
- THOBIE, Jacques, *La France impériale, 1880-1914*, Paris : Mégreis, 1982.
- & MEYNIER, Gilbert, *Histoire de la France coloniale*, T. 2, *L'apogée*, Paris : Armand Colin, 1991.

Histoire de France

- JOLY, Hervé, « Les dirigeants des grandes entreprises industrielles françaises au 20^e siècle : des notables aux gestionnaires », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, no. 114, 2012.

Bibliographie

- MARGAIRAZ, Michel & ROUSSO, Henri, « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, vol. 11, no. 3, 1992.
- MAYEUR, Jean-Marie, *Les débuts de la III^e République, 1871-1898*, Paris : Seuil, 1973.

Histoire de l'Asie de l'Est et du Sud-Est

- BOOTH, Anne, « Night watchman, extractive, or developmental states ? Some evidence from late colonial South-East Asia », *Economic history review*, vol. 60, no. 2, 2007.
- ENG, Pierre van der, « The silver standard and Asia's integration into the world economy, 1850-1914 », *Review of Asian and Pacific studies*, vol. 18, 1993.
- LAI Chi-kong, « The Qing state and merchant enterprise : the China merchants' company, 1872-1902 », in Jane Kate LEONARD & John R. WATT (dir.), *To achieve security and wealth : the Qing imperial state and the economy, 1644-1911*, Ithaca : Cornell University, East Asian Program, 1992.
- SCOTT, James C., *The moral economy of the peasant : rebellion and subsistence in Southeast Asia*, New Haven : Yale University Press, 1976.
- WHITE, Barbara-Sue, *Turbans and traders : Hong Kong's Indian communities*, Hong Kong : Oxford University Press, 1994.

Index

Noms de personnes

- Abbadie, Jules d', 144
Aguillon, Louis, 70, 74–76
Aubry de la Noë, Louis, 240–41
Audibert, F., 240
Auer, Nicolas, 185
Bạch Thái Bưởi, 246–49, 387, 469
Baffleuf, François, 240
Bảo Đại, empereur, 461
Bardoux, Jacques, 240
Bavier-Chauffour, Antoine, 68, 82–103, 136–37, 128, 134, 136–37, 229
Beau, Paul, 161
Beaugeraud, 453
Belin, Émile, 240
Bell-Irving, John, 99
Benoit, Gaston, 114, 185
Bernard, Daniel, 86–87
Bert, Paul, 70, 75, 92–94, 114
Besse, Georges, 239
Bigorgne, Olivier, 458–59
Bihourd, Georges, 75, 95–101
Blancsubé, Jules, 64
Bloch, Achille, 238
Blondel, Fernand, 135, 319, 353
Bordeaux, Jules, 241
Bourée, Albert, 59
Boyer, 42
Breton, A., 240
Brière de l'Isle, Louis, 86, 89
Briffaud, Pierre, 290
Brizon, Alphonse, 240
Brun, Isidore, 240
Bùi Xuân Phái, 169, 246
Carrère, Fernand de, 134–35, 238
Cassagnac, Paul de, 87
Cathalaa, J., 248
Catroux, Georges, 417
Chailley, Joseph, 239
Charpentier, Henri, 141, 162, 179–80
Chater, Catchick Paul, 99, 128–29, 134, 136, 157
Châu Tinh Nam, 44, 45
Chaumier, Arsène, 134–35, 134–36
Chemin-Dupontès, Georges, 239
Chrétien, Albert, 240
Cotton, Charles, 105
Cousin, Jean, 356, 459
Dandolo, Marc, 241
Đặng Phúc Thông, 368
Delorme, Paul, 239
Delsalle, Pierre, 394

Index

- Desrousseaux, Jacques, 420–22, 459
Đoàn Văn Công, 249, 387
Dorgelès, Roland, 296, 297
Doumer, Paul, 149, 158
Doumergue, Gaston, 205
Dubreuilh, Charles, 240
Dupuis, Jean, 31, 35, 63, 101–4, 343
Elliès, Georges, 241
Escudier, Timothée, 38–39, 47
Espitalier, 38, 41–42
Faure, Frédéric, 240
Ferrant, Raymond, 238, 240
Ferry, Jules, 59, 62, 66, 84, 87–91
Fitte, Jean, 185
Flourens, Émile, 95–96
Fommervault, Gaston de, 240–41, 244, 280, 283,
338
Fontaine, André, 239
Fontaine, Auguste-Raphaël, 239, 241, 243, 344
Frantzen, 239
Frémont, Gustave, 239
Freycinet, Charles de, 92, 94
Fuchs, Edmond, 49–57, 63, 66, 70, 72–73, 76–80,
179, 465
Garnier, Francis, 35–37, 58, 62, 101
Gassier, Maurice, 356
Gautheron, Claude, 293
Georges-Picot, Charles, 238
Gigon-Papin, René, 238
Gilbert, Léon, 134–35
Giro, Charles, 238
Gollion, Jean-Claude, 212–13, 238
Gourou, Pierre, 7, 382
Grivellé, Gabriel, 240
Grodet, Albert, 71, 76
Guerrier, Georges, 200
Guilhaumat, Jules, 135
Guillanton, André, 446–51
Guilhaumat, Pierre, 332, 335, 355–56, 361, 409
Hàm Nghi, empereur, 66
Harth, Paul, 239
Hermant, Paul Hippolyte, 351
Hersant, 307
Hồ Chí Minh, 463, 467
Hoàng Cao Khải, 188
Hoàng Đình Giông, 396
Hoffet, Henri, 238
Homberg, Octave, 239, 244, 344
Houitte de Lachenais, Édouard, 238
Huas, René, 443, 450–51
Jessula, David, 238
Jordan, Paul, 239–40
Kergardec, Alexandre Le Jumeau de, 76
Keswick, J. J., 134
Laboulaye, Édouard de, 239–40
Lafaulotte, Alexandre de, 241
Lagarde, Guilhot de, 241
Lagoutte, Henri, 239
Lamé-Fleury, Ernest, 70, 72, 74
Lancrenon, Paul, 239
Lanessan, Jean-Marie de, 118, 121, 147–48
Lansalut, Charles de, 239
Lapicque, Paul-Augustin, 462
Lataste, Albert, 447
Launay, Lucien, 238
Laur, Francis, 81, 138–39
Le Gallen, Maurice, 241
Le Myre de Vilers, Charles, 39, 45, 57–58
Le Roy des Barres, Adrien, 240, 245
Lê Sĩ Thước, 246
Lê Thị Tâm, 246
Le Trocquer, Yves, 241

Bibliographie

- Lemaire, Gabriel, 68
Leroy, Alfred, 134
Leuret, André, 240–41
Li Hongzhang, 59–61
Linder, Oscar, 146
Liu Qi (Lư Kỳ), 112
Liu Yongfu (Lư Vĩnh Phúc), 111
Loy Sing, 290
Luc, Achille, 134–35, 157
Luc, Albert, 238
Luc, Charles, 136
Lương Văn Phong, 45–47, 104
Luquet, André, 240
Maljean, Georges, 239
Mallet, Alain, 241
Mallet, Marcellin, 115
Marmottan, Henri, 99
Marsot, 239
Martin, Jacques, 447–48, 451
Marty, Auguste-Raphaël, 93, 100, 144, 166, 277, 343
Mathée, René, 238
Mercier, Ernest, 240
Mérigeault, Émilien, 239–40
Merlo, Guy, 387, 396
Messner, Alfred, 240
Millot, Charles-Théodore, 69, 84, 86
Minh Mạng, empereur, 33
Mody, Hormusjee Naorojee, 99, 127, 129, 134, 136
Monpezat, Henri de, 241
Monplanet, Albert de, 157, 238
Monplanet, Christian de, 238
Monvoisin, Fernand, 238
Mourin d'Arfeuille, Charles, 38, 48
Moutet, Marius, 391, 401
Nam Định (Nam Định), 390, 395
Neyron de Saint Julien, François, 240
Ngô Nguyên Thành, 41–42
Nguyễn Đức Hiệu, dit Đốc Tít, 93
Nguyễn Hữu Thu, 249
Nguyễn Ngọc Thanh, 462
Nguyễn Thị Huệ, 246
Nguyễn Thiện Thuật, 93
Nguyễn Trọng Hợp, 55–56
Nguyễn Trường Tộ, 34
Nguyễn Văn Nhân, alias Ký Sao, 249
Nguyễn Văn Tường, 40, 44, 45–46, 85
Nguyễn Văn Xoan, 366–67
Palasme de Champeaux, Louis, 45–48
Pannier, J., 290
Pasquier, Pierre, 286, 323
Périn, Georges, 63
Périnaud, E., 248
Petiton, Anatole, 63
Phạm Kim Bảng, 249
Phạm Phú Thứ, 41
Phạm Văn Cồn, 366–67
Phérvong, Charles, 142, 189–90
Piala, Augustin, 135
Picanon, Édouard, 268, 306, 311
Pila, Ulysse, 93, 105, 158, 161, 237
Redon de Colombier, Maurice Ferdinand de, 167, 242
Redon de Colombier, Willy de, 239
Rheinart des Essarts, Pierre-Paul, 36, 39–46, 49, 55–57, 59–61, 86
Rivière, Henri, 58–62
Robequain, Charles, 215, 399
Rochard, André, 213
Roque, Victor, 61
Rouen, Henry, 100, 134
Roux, Alfred, 222, 225

Index

- Saivre, Maurice de, 239
Saladin, Édouard, 49–55, 144, 179, 465
Samson, Édouard, 239
Sarran, Émile, 77–80, 82, 102, 119, 144, 343
Sauvage, Fortuné, 240
Schaedelin, Joseph, 144
Schneider aîné, E., 144
Simon, Stanislas, 238, 241
Smolski, Thadée, 217
Soubie, 249
Thomazi, Auguste Raoul, 39
Thoumyre, Robert, 238
Tôn Thất Bật, 33
Tôn Thất Thuyét, 66, 85
Trần Đình Mai, 246
Trần Mục Thân, 42
Trouvé, Léon, 213
Tự Đức, empereur, 34, 85
Tupinier, 387–89
Turc, Louis, 38, 41–42, 65
Vaucheret, 240
Vézin, Charles, 144
Vinay, 397
Vincent, André, 238, 242, 345–46
Voguë, Robert de, 238
Wehrlin, Daniel, 162

Noms de lieux

- Afrique du Sud, 8
Algérie, 167, 242
Bắc Giang, province de, 223–25, 335, 452, 462
Bắc Kạn, province de, 203
Bắc Ninh, province de, 74, 147
Bí Chợ (Quảng Yên), 245, 247–49, 387, 453
Cái Đá (Quảng Yên), 464
Cầm Phá (Quảng Yên), 1–2, 8, 95, 102, 113, 115, 150, 258–60, 258–60, 258–60, 258–60, 461–62, 469
Cầm Phá, chenal de, 123
Cầm Phá-Mines (Concession Hòn Gai, Quảng Yên), 260, 263–66, 388, 393–95, 397–98
Cầm Phá-Port (Quảng Yên), 260–61, 263–64, 266–67, 393, 445, 462
Cambodge, 6, 52, 294, 312
Canada, 326, 332
Cao Bằng, province de, 150, 194
Chập Khê (Quảng Yên), 38, 42
Chi Nê (Hà Nam), 168–69, 209, 227–28, 244, 282
Chine, 4, 7, 35, 45, 56, 66, 101, 105, 111–12, 114, 123, 155, 176–78, 182, 198, 290, 292, 319, 322, 325–26, 328, 331–33, 421, 433, 438, 465, 467
Claire, rivière (Sông Lô), 288
Cổ Kênh (Hải Dương), 249, 382
Corée, 4, 7, 41, 426, 433
Cửa Lục, baie de, 61
Đại Đán (Quảng Yên), 228, 244, 281
Đáp Cầu (Bắc Ninh), 285
Đồng Đăng (Quảng Yên), 228, 244, 281, 395
Đồng Giao (Ninh Bình), 168–69, 246
Đồng Triều (Quảng Yên), 33, 38, 42, 52, 93, 163–64, 427, 464

Index

- Đông Triều, chaîne de, 111, 163, 167, 273
- États-Unis, 326
- Fleuve Rouge, 35, 59, 64, 101, 296, 472
- France, 2, 7, 19, 52, 71–75, 84, 99, 128–29, 136, 200, 202, 205–7, 214, 327–32, 391–92, 415–17, 421, 431, 438, 465–67, 469–70
- Guangdong, province de (Chine), 184
- Guangzhou (Chine), 176
- Hà Lâm (Quảng Yên), 264, 266, 358, 366–67
- Hạ Long, baie de, 61, 111, 260
- Hà Nam, province de, 164, 192–93, 196–97, 224
- Hà Nội, 35, 52, 58, 101, 161, 245, 437, 444, 463
- Hà Tĩnh, province de, 223
- Hà Tĩnh, province de, 390
- Hà Tu (Quảng Yên), 54, 82, 95, 112, 115–19, 150–52, 187, 192, 196–99, 263–64, 266, 358, 392, 395
- Hải Dương, province de, 74, 147, 164, 192–93, 196, 224, 387, 452, 462
- Hải Phòng, 35, 51, 93, 98–100, 122, 169–70, 184, 203, 247, 290, 395, 462, 464
- Hòa Bình, province de, 164, 224
- Hòn Gai (Quảng Yên), 8, 17, 26, 38–39, 47, 49–54, 58–62, 78, 80–97, 101–2, 108, 110–19, 124–26, 131, 133–41, 143–46, 148–57, 163, 169–70, 174–76, 180–84, 191–97, 199, 208–14, 220, 227–29, 247, 250, 257–69, 297–98, 299, 309, 321, 358, 362–63, 378, 382, 385–86, 390–400, 407, 416, 427, 429, 445–46, 458, 461, 464, 466, 469, 473
- Hòn Gai, baie de, 85, 163–64, 164, 209, 281, 387
- Hong Kong, 98–100, 105, 128, 134, 136–38, 146, 153, 155, 173–76, 186, 237, 290, 320, 333, 421
- Huế, 35, 66, 84, 158, 161
- Inde, 5, 7, 173, 269, 300
- Indonésie, 5, 7, 188, 292, 429
- Japon, 4, 7, 173, 188, 203–4, 292, 300, 319–24, 332–33, 350, 355, 414, 421, 423–35, 438–40, 465, 467
- Kampong Thom (Cambodge), 52
- Kế Bào (Quảng Yên), 11–12, 26, 51, 81–87, 89–90, 101–4, 108, 110–14, 119–25, 129–31, 133, 138–49, 162–64, 172, 174–75, 180–81, 184, 186, 198–99, 212, 228, 237, 243, 279–80, 341–44, 353, 466, 469, 472
- Lang Hít (Thái Nguyên), 150
- Lạng Sơn (Lạng Sơn), 66, 172, 424
- Lạng Sơn, province de, 150, 203, 223–25, 290, 335
- Lào Cai (Lào Cai), 417
- Laos, 6, 220, 222, 294
- Lộc Bình (Lạng Sơn), 290
- Lyon, 105
- Malaisie, 5
- Mandchourie, 4
- Mandchourie (Chine), 6, 433
- Mạo Khê (Hải Dương), 163, 208, 228, 243, 277, 340, 342, 344
- Minh Lý (Thái Nguyên), 285
- Móng Cái (Hải Ninh), 462
- Mông Dương (Quảng Yên), 109, 150, 259–60, 264, 266–67, 358, 388–89, 395, 445
- Mỹ Đức (Hà Đông), 52, 57
- Mỹ Tho (Mỹ Tho), 172
- Nam Định, province de, 192–93, 299
- Nam Patène, bassin du, 220
- Nga Hai (Quảng Yên), 264, 267
- Nghệ An, province de, 390
- Nha Trang (Khánh Hòa), 441
- Nho Quan (Ninh Bình), 227–28, 244, 282–84, 338, 448, 458–60

Index

- Ninh Bình, province de, 6, 164, 168–69, 224, 299, 366
- Nông Sơn (Quảng Nam), 42–47, 51, 54, 59–60, 68, 104–6, 108–10, 124–26, 131–32, 149, 158–61, 180, 237, 290, 427, 442, 452
- Paris, 1–2, 98, 134, 136, 141, 237, 315
- Phán Mễ (Thái Nguyên), 6, 168–69, 209, 227, 228, 244, 284–87, 368, 419, 427, 455–60
- Phủ Lạng Thương (Bắc Giang), 172
- Phú Thọ, province de, 223, 335, 452
- Pia Oắc, massif du (Cao Bằng), 150, 204–5
- Port-Redon (Quảng Yên), 273, 275, 445, 462
- Port-Wallut (Quảng Yên), 124, 126, 139–40, 162, 170, 189, 197
- Quảng Nam, province de, 6, 33, 44, 51, 164, 224, 244, 290
- Quảng Trị (Quảng Trị), 158
- Quảng Yên (Quảng Yên), 395, 446
- Quảng Yên, province de, 6, 12, 19, 33–34, 38–42, 51–53, 74, 79, 82, 86, 93, 111, 119, 144, 147, 150, 163–65, 168, 180, 208, 222–25, 249, 270, 277, 290, 313, 366, 380, 396, 406, 444–46, 452, 462
- Russie, 242
- Sài Gòn, 35, 51, 52, 161, 172, 441
- Shanghai (Chine), 173–74, 177
- Shantou (Chine), 177
- Singapour, 173
- Son La, province de, 164, 166
- Sông Cầu, rivière, 169, 286–87
- Sông Đá Bạch, rivière, 166, 248, 273
- Sông Đu, rivière, 169
- Sông Thu Bồn, rivière, 125
- Sông Thương, rivière, 285
- Sông Uông, rivière, 275
- Sumatra (Indonésie), 188, 429
- Taiwan, 4, 7
- Thái Bình, province de, 192–93, 196, 299
- Thái Nguyên (Thái Nguyên), 286–87
- Thái Nguyên, province de, 34, 150, 164, 168, 203, 224, 286, 425, 448
- Thanh Mọi (Lạng Sơn), 150
- Tiên Yên, rade de, 122–24
- Tourane, 44, 105, 125, 158–61, 441
- Tràng Bạch (Hải Dương), 163, 208, 245, 271, 290, 387
- Tràng Đà (Tuyên Quang), 150
- Tunisie, 167, 242
- Tuyên Quang (Tuyên Quang), 228, 244, 288–89
- Tuyên Quang, province de, 6, 150, 203, 223–25, 245, 427
- Tuyên Quang, province de, 209
- Uông Bí (Quảng Yên), 38, 242, 249, 273, 275, 378, 461
- Vạn Sài (Son La), 166
- Vạn Yên (Quảng Yên), 290
- Vàng Danh (Quảng Yên), 167, 228, 273
- Vĩnh Phước (Quảng Nam), 228, 244, 290
- Yên Bái, province de, 144, 166, 223
- Yên Cư (Quảng Yên), 247
- Yên Lập (Quảng Yên), 245
- Yunnan (Chine), 33, 64, 101, 172

Noms d'entreprises

- A. Luc et Cie, 129, 135
- Banque de l'Indochine (BIC), 10, 241, 250, 345, 347–49, 448
- Banque nationale de crédit, 242, 345
- Beaugeraud et Cie, 249
- Berthet, Charrière et Cie, 245
- Cathalaa & Périnaud, 245
- Chambre de commerce de Hà Nội, 306–7
- Chambre de commerce de Hải Phòng, 104
- China merchants' steam navigation company*, 59
- Compagnie de Béthune, 253
- Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, 243, 279
- Compagnie de recherches et d'exploitations minières (CREM), 228, 230, 232, 240, 242–43, 290
- Compagnie des chargeurs réunis, 213
- Compagnie des houillères d'Ahun, 135
- Compagnie des messageries maritimes, 213
- Compagnie des mines d'Anzin, 255
- Compagnie des mines d'Ostricourt, 255
- Compagnie des mines de Bruay, 99
- Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, 213
- Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies, 244
- Compagnie indochinoise d'industrie minière, 426, 428
- Compagnie indochinoise de commerce et d'industrie, 425
- Compagnie industrielle du platine, 242
- Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, 166, 231, 277, 343
- Compagnies des messageries fluviales du Tonkin, 100
- Comptoir d'escompte de Paris, 103
- Comptoir Lyon-Alemand, 242, 345
- Entreprise nationale des charbonnages de Hòn Gai [*Xí nghiệp Quốc doanh Than Hòn Gai*], 464
- Hongkong and Shanghai banking corporation*, 128
- J. Pannier et Cie, 245, 290
- Jardine, Matheson & Co.*, 99, 137
- Marty et d'Abbadie, 93, 247
- Société anonyme française Kébao (SAFK), 103–4, 119, 124, 126, 129–31, 135, 140, 146, 185, 231, 237
- Société civile Bicho & Yên-Tho, 248
- Société civile des charbonnages de Phu-Tho, 453
- Société civile des charbonnages de Tuyên-Quang, puis Société anonyme des charbonnages de Tuyên-Quang (SCTQ), 235, 244–45, 287–89, 338, 419
- Société civile du domaine de Kébao, puis Société anonyme du domaine de Kébao (SDK), 162, 227–30, 235, 238, 243, 244, 272, 279–80, 282, 334, 339–44, 469
- Société cotonnière du Tonkin, 395
- Société des anthracites du Tonkin (SAT), 227–30, 235, 239–41, 243–44, 266, 271–73, 277–79, 282, 285, 289, 334, 339–44, 469
- Société des charbonnages de Ninh-Binh (SCNB), 227–28, 227–28, 230, 235, 240–41, 244, 280–84, 334, 338, 458
- Société des charbonnages de Vinh-Phuoc (SCVP), 228, 230, 240, 244, 290

Index

- Société des charbonnages du Dong-Triêu (SCDT), 8, 12, 20, 24–25, 228, 230, 235, 238–40, 242, 266, 271–78, 282, 285, 312–14, 328–31, 339, 344–51, 354–57, 360–61, 368, 374–83, 387, 404–7, 412, 415–21, 430, 435–39, 444, 445–49, 452–54, 459, 461–63, 463, 469
- Société des ciments portland de l'Indochine, 241
- Société des docks et houillères de Tourane (SDHT), 158–61, 231, 237
- Société des mines de Douaria, 242
- Société des mines de Lens, 253, 255
- Société des mines de zinc d'Aïn-Arko, 242
- Société des mines Dourges, 253
- Société des mines du Kef-Chambi, 242
- Société financière française et coloniale, 244
- Société française d'exploration industrielle et commerciale au Tong King, 86
- Société française de colonisation en Annam-Tonkin (SFCAT), 227, 230, 282
- Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang (SFCAD), 228, 230, 235, 240–41, 244, 280–82, 284, 338–39, 395, 419, 453, 464
- Société française des charbonnages du Tonkin (SFCT), 8, 11, 12, 20, 24, 104–5, 113, 115, 124, 126–29, 131, 133–38, 140, 145–46, 149–57, 175–76, 192–94, 198, 208–14, 215, 220, 228–30, 233–34, 237–42, 277, 282, 289, 293, 295, 298, 299, 309, 313, 317, 325–26, 328, 334–44, 348–50, 354–55, 358, 360, 362–64, 380, 382, 384–89, 392–400, 404–7, 412, 430–32, 439, 444–46, 452–56, 461–64, 469–70
- Société française des distilleries de l'Indochine, 243
- Société française des houillères de Tourane (SFHT), 104–6, 124, 126, 131, 231
- Société générale de crédit industriel et commercial (CIC), 157, 237–38, 241
- Société houillère de Liévin, 255
- Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques (SICMM), 227–28, 230, 232, 239, 244, 284–87, 419
- Société indochinoise des charbonnages de Bo-Ha, 453
- Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient, 243
- Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine, 166, 231, 271
- Société minerais et métaux, 345
- Société minière du Tonkin (SMT), 227, 230, 232, 284–87
- Société minière indochinoise, 249
- Société nouvelle de Kébao (SNK), 130, 138–43, 189, 231, 237
- Syndicat des planteurs de café du Tonkin, 245
- Taiwan takushoku kabushiki gaisha* [Société pour la mise en valeur de Taïwan], 428

Noms de mines

14 juillet (Quảng Yên), 109
Alexandre (Quảng Yên), 247

Alice (Tuyên Quang), 228
Antoine (Quảng Yên), 247

- Antonin* (Quảng Yên), 464
- Cái Đài-Mine (Concession Kế Bào, Quảng Yên),
121, 186
- Cắm Phà (Concession Hòn Gai, Quảng Yên). *Voir l'index de noms de lieu*
- Camargo* (Quảng Yên), 246
- Cardiff* (Quảng Yên), 247
- Chacha* (Hải Dương), 163–64, 166, 245, 290, 387, 452–53
- Clairette* (Hải Dương), 249, 453
- Clotilde-Louise* (Quảng Yên), 163, 167, 228, 273–74, 310, 312, 313, 328, 352, 359, 374, 378–80, 383, 407, 417–19, 436, 448, 461–62, 463
- Cổ Lũng* (Thái Nguyên), 228, 284
- Col des Cerfs (Concession Hòn Gai, Quảng Yên),
264, 266
- Courrières (France), 303
- Doi Hoa* (Hà Nam), 168, 209, 228
- Đồng Giao (Ninh Bình). *Voir l'index de noms de lieu*
- Dong Viêt* (Phú Thọ), 453
- Édouard* (Hải Dương), 163–64, 166, 169, 208, 228, 277–78
- Espérance* (Quảng Yên), 452–53
- Espoir* (Hải Dương & Quảng Yên), 163–64, 166, 228, 271
- Fabien* (Quảng Yên), 245, 247–48
- Francis* (Quảng Yên), 163–64, 167, 228, 281
- Hà Tu (Concession Hòn Gai, Quảng Yên). *Voir l'index de noms de lieu*
- Hien* (Quảng Yên), 163–64, 167, 228, 281
- Hòn Gai (Quảng Yên). *Voir l'index de noms de lieu*
- Jean* (Quảng Yên), 246–47
- Kaiping (Chine), 56, 61, 182
- Kế Bào (Quảng Yên). *Voir l'index de noms de lieu*
- Kế Bào-Mine (Concession Kế Bào, Quảng Yên),
121, 198
- Louissette P.* (Thái Nguyên), 168–69, 209, 228, 284
- Marcelle* (Quảng Yên), 163–64, 209, 290
- Marcellin* (Quảng Yên), 290
- Margot* (Quảng Yên), 247
- Marguerite* (Quảng Yên), 246
- Miike (Japon), 188
- Mông Dương (Concession Hòn Gai, Quảng Yên).
Voir l'index de noms de lieu
- Nagotna* (Concession Hòn Gai, Quảng Yên), 113, 115, 118, 150, 198, 358
- Neptune* (Quảng Yên), 387, 453, 464
- Nông Sơn (Quảng Nam). *Voir l'index de noms de lieu*
- Ombilin (Indonésie), 188
- Paul* (Hà Nam & Ninh Bình), 228
- Paul* (Quảng Yên), 163–64, 167, 209
- Phnom Deck (Cambodge), 52
- Port-Courbet (Concession Hòn Gai, Quảng Yên),
264, 267
- Printemps* (Quảng Yên), 249
- Raymond Ferrant* (Concession Hòn Gai, Quảng Yên), 264, 266
- Rémaury* (Concession Kế Bào, Quảng Yên), 121, 189
- Renée* (Quảng Yên), 245
- Rigobert* (Quảng Yên), 246
- Saladin* (Hải Dương & Quảng Yên), 166
- Sarah* (Quảng Nam), 228
- Schædelin* (Hải Dương), 163–64, 166, 208, 212, 228, 277
- Song An Duong* (Quảng Yên), 453
- Tambour* (Quảng Yên), 453
- Thi Hue* (Quảng Yên), 453
- Yvonne* (Tuyên Quang), 228

Index

Yvonne [fer] (Thái Nguyên), 448

Table des cartes, images, graphiques et tableaux

Cartes

1. Mines au Tonkin.....	29
2. Pays producteurs de charbon en Asie (1910-1945).....	30
3. Bassin houiller de Quảng Yên en 1874-1883.....	37
4. Mine de Nông Sơn et le Centre du royaume de Đại Nam.....	43
5. Trajet du voyage de la mission Fuchs en 1881-1882	50
6. Domaines concédés par la Cour de Huế à Bavier-Chauffour en 1884.....	83
7. Concessions de Hòn Gai et de Ké Bào en 1888	97
8. Charbonnages de Hòn Gai en 1905	116
9. Domaine de Ké Bào en 1898.....	120
10. Nông Sơn et ses environs	159
11. Mines de charbon concédées dans le bassin houiller de Quảng Yên à la fin de 1914 .	165
12. Répartition des concessions des mines de charbon existantes en 1929.....	226
13. Charbonnages de Hòn Gai en 1929	262
14. Mines de charbon dans le bassin houiller de Quảng Yên en 1928.....	270
15. Charbonnages de Phan Mễ et les environs	287

Images

1. « Gloire des mineurs vietnamiens » : statue (2010)	3
2. Détail du bas-relief sur la façade est du Palais de la Porte Dorée (1931)	3
3. Mine à ciel ouvert de Hà Tu	117
4. Mine à ciel ouvert de Hà Tu	117
5. Puits « de Lanessan » et criblage provisoire à Ké Bào.....	121
6. Port d'embarquement de Hòn Gai.....	151
7. Chemin de fer de Hà Tu	151
8. Port d'embarquement de Cẩm Phả-Port.....	261
9. Centrale électrique à Hòn Gai	261
10. Cẩm Phả-Mine (1931).....	265
11. Vue intérieure de la mine « Clotilde-Louise » (1928).....	274
12. Village des mineurs à la mine « Clotilde-Louise » (1922).....	274
13. Vue générale de Port-Redon (1925).....	275
14. Vue générale de Uông Bí (1922).....	275
15. Publicité de l'antracite de la SCDT	329
16. Mine « Clotilde-Louis » : rue principale du village minier (1938).....	352
17. Mine « Clotilde-Louis » : logements des mineurs (1938).....	352
18. Mine « Clotilde-Louis » : haveuse à chaîne en action (1930).....	359
19. Mine « Clotilde-Louis » : Bec de trémie de chargement (1938).....	359
20. Élèves surveillants de la SFCT : clôture du cours de formation (1938).....	364

Graphiques

1. Extraction de charbon au Tonkin : Hòn Gai et Ké Bào, 1890-1899	110
2. SFCT : immobilisations et ressources financières à la fin de l'année, 1889-1895.....	128
3. SAFK : immobilisations et ressources financières à la fin de l'année, 1890-1894.....	131
4. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1890-1913	133

Table des cartes, images, graphiques et tableaux

5. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1900-1913.....	149
6. SFCT : fabrication et ventes de briquettes, 1898-1913	152
7. Cours de change de la piastre en francs, 1884-1906	154
8. SFCT : bénéfices nets et distribués et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1889-1913.....	155
9. Extraction et exportations de charbon, 1890-1913.....	178
10. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : l'effectif d'ouvriers, 1903-1906.....	183
11. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1904-1914.....	195
12. Extraction de charbon, de minerai de zinc et de minerai d'étain et tungstène, 1913-1918.....	201
13. Valeur des productions de charbon, de minerai de zinc et de minerai d'étain et tungstène, 1913-1918	201
14. Extraction et exportations de minerais de zinc, 1910-1919	203
15. Extraction et exportations de minerais d'étain et de tungstène, 1910-1919.....	204
16. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1913-1918.....	206
17. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1909-1918.....	208
18. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1909-1918	209
19. SFCT : bénéfices nets et distribués et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1909-1918.....	211
20. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1918-1929	217
21. Cours de change de la piastre en francs, 1900-1936	219
22. Nombre des permis de recherche en vigueur au 31 décembre de chaque année, 1910-1944.....	221
23. Nombre des permis de recherche délivrés au cours de l'année, 1923-1940	221
24. Nombre des mines de charbon concédées, 1910-1944.....	224
25. Montant des capitaux engagés dans les sociétés anonymes des charbonnages, 1915-1945.....	230

Table des cartes, images, graphiques et tableaux

26. Montant des capitaux engagés dans les sociétés anonymes des charbonnages (montant des actions émises + prime d'émission), 1915-1945.....	232
27. SFCT : cours de l'action, 1910-1929	234
28. Extraction de charbon : SFCT et autres mines, 1918-1929	251
29. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1918-1929	251
30. Capitalisation boursière des principales sociétés indochinoises au 26 décembre 1928.....	252
31. Montant des dividendes distribués par les principales sociétés indochinoises entre 1920 et 1929	252
32. Capitalisation boursière de la SFCT et des principales sociétés de charbonnages de France au 26 décembre 1928.....	253
33. Moyenne annuelle de l'extraction de charbon de la SFCT et des principales sociétés de charbonnages de France, 1925-1929	254
34. Montant des dividendes distribués par la SFCT et par les principales sociétés de charbonnages de France entre 1925 et 1929.....	254
35. Bénéfices avant amortissements et bénéfices distribués de la SFCT, des mines d'Anzin et des mines de Lens entre 1925 et 1929.....	255
36. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1910-1929	256
37. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1910-1929	257
38. SFCT : nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1914-1929	259
39. SFCT : extraction de charbon de chaque centre d'exploitation en 1913, 1923 et 1929	265
40. SCDT, SAT et SDK : extraction de charbon, 1918-1929	272
41. SFCT, SCDT, SAT et SDK : montant des actions émises + prime d'émission, 1920-1929.....	272
42. SCDT : bénéfices nets et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1922-1929.....	276

Table des cartes, images, graphiques et tableaux

43. SAT : bénéfices nets et nouveaux investissements dans les immobilisations corporelles de chaque exercice, 1923-1929	279
44. SFCAD et SCNB : montant des actions émises + prime d'émission, 1920-1929.....	280
45. Répartition de la vente de charbon vietnamien en Indochine.....	294
46. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1918-1929.....	297
47. Moyenne des salaires journaliers des ouvriers employés dans les mines de charbon, 1922-1929.....	301
48. Indice du cout de la vie des ouvriers à Hà Nội et salaires des ouvriers des mines de charbon, 1922-1929.....	301
49. Nombre de victimes d'accident du travail dans les mines de charbon, 1921-1943	304
50. Nombre de tués par accident du travail dans les mines de charbon pour 10 000 ouvriers employés, 1921-1943	305
51. Répartition entre les causes des tués par l'accident du travail dans les mines de charbon en 1929	305
52. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : effectif d'ouvriers à la fin de chaque mois, 1927-1928.....	312
53. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1929-1939.....	318
54. Exportations de charbon (houille crue et agglomérée) par principaux pays de destination, 1928-1940	324
55. SFCT : cours de l'action, 1928-1937	335
56. SFCT : extraction et ventes de charbon, 1929-1939	337
57. SFCT : bénéfices nets et distribués, 1929-1939	338
58. SAT : bénéfices nets, 1927-1932	341
59. SCDT : extraction et ventes de charbon, 1929-1939.....	345
60. SCDT : bénéfices nets, 1930-1939.....	346
61. SCDT : actifs circulants et passifs exigibles, 1930-1939.....	347
62. La répartition de l'extraction de charbon entre l'exploitation à ciel ouvert et l'exploitation en souterrain, 1929-1938	360

63. SFCT : la répartition de l'extraction de charbon entre les chantiers et le mode d'exploitation en 1938.....	360
64. SFCT : nombre des employés européens et asiatiques dans les charbonnages de Hòn Gai, 1932-1939.....	363
65. SFCT : nombre des employés techniques européens et asiatiques dans les charbonnages de Hòn Gai, 1932-1939	363
66. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : moyenne mensuelle du rendement par journée d'ouvrier au fond, mars 1935-septembre 1939.....	383
67. Effectif moyen d'ouvriers au travail dans les mines, 1930-1939.....	383
68. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : salaires journaliers des mineurs souterrains et des manœuvres hommes, 1930-1939.....	386
69. Indice du cout de la vie des ouvriers à Hà Nội et salaires des ouvriers de la SFCT, 1930-1939.....	386
70. Mine « Clotilde-Louise » (SCDT) : moyenne mensuelle de l'effectif d'ouvriers, septembre 1939 à mai 1945.....	418
71. Extraction, exportations et consommation à l'intérieur de l'Indochine de charbon, 1939-1945.....	420
72. Exportations de charbon par pays de destination, 1939-1945.....	421
73. Exportations de charbon à destination du Japon, 1939-1944.....	434
74. Extraction de charbon : SFCT, SCDT et autres mines, 1939-1945.....	439
75. SFCT et SCDT : bénéfices nets d'exploitation, 1939-1944.....	439
76. Indices du volume des principales exportations de l'Indochine, 1939-1944	441
77. Importations de charbon gras et de brai de goudron de houille, 1939-1945	455
78. Fabrication, ventes et stocks de briquettes, 1939-1944.....	457

Tableaux

1. FCT : changement du conseil d'administration entre 1894 et 1896.....	134
2. Mine de Nông Sơn : extraction de charbon, 1900-1913.....	159
3. Concession et annulation des mines de charbon jusqu'en 1914.....	164
4. Extraction de charbon de diverses mines d'anthracites du Tonkin, 1902-1913.....	164
5. Extraction de charbon de diverses mines de charbon gras et de lignites du Tonkin, 1905-1913.....	168
6. Moyenne quinquennale de la production et des exportations de charbon, 1890-1914	171
7. Charbonnages de Hòn Gai (SFCT) : nombre d'ouvriers vietnamiens recrutés en 1902 avec l'appui de l'administration et leur situation au mois d'aout	193
8. Concession et annulation des mines de charbon jusqu'en 1929.....	224
9. Liste des sociétés anonymes existantes en 1929 ayant pour objet d'exploiter les mines de charbon	228
10. Répartition du montant des actions souscrites en numéraire pour les sociétés anonymes des charbonnages entre les périodes, 1888-1945	232
11. Cours des actions de diverses sociétés de charbonnages en 1928.....	235
12. Composition des conseils d'administration des sociétés de charbonnages en 1926	238
13. Prix de vente moyen de l'anthracite par tonne FOB à Hòn Gai, 1925-1933.....	321
14. SCDT : décompte du cai-tâcheron no. 4350	375
15. Taux de salaires minima pour les ouvriers vietnamiens de la province de Quảng Yên, 1937-1942.....	406
16. SFCT : salaires journaliers des ouvriers des charbonnages de Hòn Gai à la fin de chaque année, 1936-1942	407
17. SCDT : salaires journaliers des ouvriers du fond de la mine « Clotilde-Louise », 1937- 1942	407
18. La prévision et les résultats de l'exploitation d'anthracite du Tonkin de 1942.....	453

Table des matières

Introduction.....	1
<i>Les mines de charbon dans le Vietnam d'aujourd'hui et son passé colonial</i>	1
<i>Réflexions historiographiques</i>	9
<i>Problématiques et objets d'étude</i>	15
<i>Sources</i>	20
<i>Plan</i>	25
Chapitre 1. La colonisation des mines : un enjeu principal de l'expansion française au Vietnam (1874-1889)	31
<i>L'exploitation des mines au Vietnam avant la colonisation française</i>	32
<i>L'intérêt français pour le charbon du Vietnam et les premières recherches</i>	35
<i>L'implantation française dans le royaume de Đai Nam après le traité du 15 mars 1874</i>	35
<i>Les premières recherches sur le charbon du Vietnam</i>	36
<i>La question de la concession des mines jusqu'en 1881</i>	39
<i>Les positions des autorités françaises et vietnamiennes à l'égard de l'exploitation des mines</i>	39
<i>L'affaire de la mine de Nông Sơn</i>	44
<i>Les suites de l'affaire de la mine de Nông Sơn</i>	47
<i>La mission Fuchs et ses études sur le charbon du Vietnam</i>	51
<i>Les activités de la mission</i>	51
<i>La démonstration de l'exploitabilité du charbon du Tonkin et son implication politique</i>	53
<i>Les mines du Tonkin au moment de la conquête coloniale</i>	55
<i>La question des mines au cœur des relations franco-vietnamiennes</i>	55

Table des matières

<i>L'expédition Rivière et l'occupation de Hòn Gai</i>	58
<i>Le mythe du « Tonkin-mines » et la conquête du Vietnam</i>	62
<i>La mise en place du régime minier</i>	66
<i>La convention minière du 18 février 1885</i>	67
<i>Le règlement minier de 1888</i>	69
<i>La mission de recherche de Sarran</i>	77
<i>La concession des mines de Hòn Gai et de Ké Bào</i>	81
<i>L'intention des autorités françaises sur la concession des mines</i>	81
<i>La concession de la mine de Hòn Gai à Bavier-Chauffour</i>	84
<i>La concession de la mine de Ké Bào à Jean Dupuis</i>	101
<i>La cession de la mine de Nông Sơn à la Société française des houillères de Tourane</i>	104

Chapitre 2. Des débuts difficiles : le développement des exploitations des mines et la naissance de la classe ouvrière (1889-1918)

107

<i>Le démarrage de l'exploitation des mines de charbon : 1889-1899</i>	110
<i>Les préparations de l'exploitation à Hòn Gai, à Ké Bào et à Nông Sơn</i>	110
<i>Les difficultés financières des charbonnages</i>	125
<i>L'essor des charbonnages de Hòn Gai et la faillite des charbonnages de Ké Bào</i>	133
<i>Le manque de dynamisme pour les nouvelles exploitations</i>	143
<i>Le soutien de l'administration aux charbonnages en difficultés et la réforme du règlement minier</i>	145
<i>Le triomphe de Hòn Gai et les nouvelles tentatives : 1900-1913</i>	149
<i>Hòn Gai : une entreprise fluctuante, mais florissante</i>	150
<i>Nông Sơn : l'échec d'un projet liant l'exploitation minière et le développement portuaire</i>	158
<i>Ké Bào, écrasé par le poids du passé</i>	162
<i>Vigueur et précarité des nouvelles exploitations</i>	163
<i>Le problème des débouchés</i>	170
<i>La structure des débouchés : la faiblesse des demandes intérieures</i>	171
<i>Les charbons tonkinois sur le marché de l'Asie orientale</i>	173
<i>Le problème de la main-d'œuvre et la classe ouvrière naissante</i>	179
<i>Le faible rendement, les difficultés du recrutement, le manque de stabilité</i>	179
<i>Les différentes solutions pour le recrutement des ouvriers mineurs</i>	184

Table des matières

Les conditions du travail des ouvriers et la formation d'une nouvelle classe sociale 195

L'interruption de la croissance : les contrecoups de la Première Guerre mondiale sur les charbonnages indochinois (1914-1918) 200

Le rythme de la production et des exportations des minerais indochinois 202

La situation des charbonnages de Hòn Gai et des autres mines de charbon..... 208

La mobilisation du personnel français..... 212

Chapitre 3. Le « boum minier » : les charbonnages à l'apogée du capitalisme

colonial en Indochine (1919-1929) 215

L'afflux des capitaux vers les charbonnages indochinois..... 217

L'Indochine, un « refuge » pour les capitaux français 217

La multiplication des recherches et des exploitations minières..... 220

La constitution de nouvelles compagnies et les capitaux engagés dans les mines de charbon..... 227

La spéculation boursière..... 233

L'apparition de nouveaux exploitants des mines de charbon 237

Le rôle principal du patronat français d'Indochine dans les nouvelles exploitations 237

Les exploitants vietnamiens : Bạch Thái Bưởi et les autres..... 246

La Société française des charbonnages du Tonkin et le développement des charbonnages de Hòn Gai..... 250

« La plus belle affaire française d'Extrême-Orient » 250

Le grand programme de nouveaux travaux 258

Le développement de nouveaux sièges d'extraction et l'introduction de nouvelles techniques d'exploitation..... 264

Le développement progressif et inégal des autres charbonnages..... 269

SCDT, SAT et SDK : les plus importantes sociétés de charbonnages après la SFCT 271

SFCAD et SCNB : des entreprises décevantes..... 280

SMT et SICMM : le problème de l'évacuation des produits 284

SCTQ : une modeste, mais rentable entreprise..... 288

La diversité des situations des autres exploitations 290

Le développement de l'industrie charbonnière et l'économie vietnamienne 291

Les ouvriers mineurs : marginalisés malgré le boum minier..... 297

Un travail pénible, dangereux et peu payant..... 297

Table des matières

<i>Les tentatives des autorités coloniales pour améliorer les conditions de travail et la réaction des milieux d'affaires.....</i>	<i>306</i>
<i>Une main-d'œuvre flottante et les tentatives des sociétés de charbonnages pour la stabiliser.....</i>	<i>310</i>
Chapitre 4. La crise économique et la mutation du monde des ouvriers : les charbonnages à l'épreuve de la grande dépression et des conflits sociaux (1930-1939)	315
<i>La crise économique mondiale et les conditions du marché des charbons indochinois.....</i>	<i>318</i>
<i>Le retournement de la conjoncture</i>	<i>318</i>
<i>Les charbons indochinois face à la montée du protectionnisme.....</i>	<i>321</i>
<i>Le resserrement des liens commerciaux franco-coloniaux et les charbons indochinois sur le marché français</i>	<i>327</i>
<i>Le redressement de l'économie dans la deuxième moitié des années 1930.....</i>	<i>332</i>
<i>La crise des entreprises de charbonnages</i>	<i>334</i>
<i>La fin de la fièvre minière</i>	<i>334</i>
<i>La performance des entreprises de charbonnages dans la crise économique</i>	<i>336</i>
<i>La déconfiture de la SAT et de la SDK et leur absorption par la SFCT.....</i>	<i>340</i>
<i>La crise de la SCDT.....</i>	<i>344</i>
<i>L'État colonial face à la crise des charbonnages</i>	<i>353</i>
<i>L'évolution des méthodes d'exploitation et de l'organisation du travail des mines</i>	<i>357</i>
<i>Vers l'exploitation souterraine et mécanisée.....</i>	<i>357</i>
<i>La formation du personnel technique vietnamien</i>	<i>362</i>
<i>Les ouvriers de la SFCT soumis à une surveillance renforcée</i>	<i>369</i>
<i>La suppression du tâcheronnat à la SCDT</i>	<i>374</i>
<i>L'urgence des questions sociales</i>	<i>384</i>
<i>Les conditions des ouvriers mineurs au milieu des années 1930.....</i>	<i>384</i>
<i>La grève des ouvriers de Hòn Gai en novembre 1936.....</i>	<i>391</i>
<i>Une réforme du régime du travail.....</i>	<i>401</i>

Chapitre 5. Contraintes et adaptations : les charbonnages pendant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)	413
<i>La croissance continue : depuis le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale jusqu'en juin 1940</i>	<i>415</i>
<i>L'« Occupation » japonaise de l'Indochine et la politique japonaise de la mise en valeur du charbon tonkinois</i>	<i>423</i>
<i>L'installation des forces japonaises en Indochine et la politique japonaise de mise en valeur des ressources indochinoises</i>	<i>423</i>
<i>La politique japonaise de la mise en valeur du charbon tonkinois : maintenir le statu quo tout en encourageant son utilisation et exportation vers le Japon.....</i>	<i>426</i>
<i>L'exportation de charbon de l'Indochine vers le Japon : l'échec de la « Sphère de coprosperité de la grande Asie orientale »</i>	<i>431</i>
<i>Les répercussions de l'« Occupation » japonaise et de la guerre du Pacifique sur les charbonnages indochinois : septembre 1940-février 1945</i>	<i>434</i>
<i>L'arrêt de la croissance (juin 1940-décembre 1941).....</i>	<i>434</i>
<i>L'effondrement de la production et des exportations (1942-1945).....</i>	<i>440</i>
<i>Le cas de la SCDT : l'existence menacée.....</i>	<i>446</i>
<i>L'économie dirigée de l'État colonial face aux difficultés des charbonnages et à la pénurie des briquettes et du charbon gras</i>	<i>449</i>
<i>La planification de la production et des ventes de l'anhracite</i>	<i>449</i>
<i>Le problème de la fabrication des briquettes : le contrôle de distribution de charbon gras et le remplacement de brai.....</i>	<i>454</i>
<i>L'exploitation de la mine de Nho Quan en régie par l'État.....</i>	<i>458</i>
<i>Après le « coup de force » japonais du 9 mars 1945</i>	<i>460</i>
<i>Le « coup de force » japonais</i>	<i>460</i>
<i>La fin de la colonisation française.....</i>	<i>463</i>
Conclusion	465
Archives	475
Bibliographie	490
Index	517
Table des cartes, images, graphiques et tableaux	527

Thèse de doctorat de l'Université Sorbonne Paris Cité

Préparée à l'Université Paris Diderot

École doctorale 382 « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée critique, politique
et pratiques sociales »

Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques

Exploitation minière et exploitation humaine

Les charbonnages dans le Vietnam colonial, 1874-1945

Volume annexe

JEOUNG Jaehyun

Thèse de doctorat d'histoire et civilisation

Sous la direction de Claire, Thi Liên, TRÂN

Présentée et soutenue à Paris le 13 septembre 2018

Président du jury : Bernard THOMANN, professeur, Inalco

Rapporteurs : Andrew HARDY, directeur d'études, Efeo

Chad DENTON, professeur associé, Yonsei University

Examineurs : Judith RAINHORN, professeure, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sophie QUINN-JUDGE, professeure associée, Temple University

Directrice de thèse : Claire Thi Liên TRAN, maitre de conférences (ADT), Université Paris-Diderot

Table des matières

Table des matières i

A. Règlementation minière	1
A-1. Convention entre la France et l'Annam sur le régime des mines de l'Annam et du Tonkin.....	1
A-2. Décret du 16 octobre 1888 sur le régime des mines au Tonkin	2
A-3. Décret du 25 février 1897 sur le régime des mines en Annam et au Tonkin	13
A-4. Décret du 31 décembre 1904 étendant au Laos et au Cambodge les dispositions du décret du 25 février 1897 sur le régime des mines en Annam et au Tonkin	25
A-5. Décret du 26 janvier 1912 règlementant les mines en Indochine	25
B. Actes de concession	41
B-1. Contrat de Bavier-Chauffour avec la cour de Hué	41
B-1-a. Acte de vente et de concession du domaine de Hòn Gai (26 aout 1884).....	41
B-1-b. Acte de vente et de concession du domaine de Ké Bào (26 aout 1884).....	43
B-1-c. Contrat passé entre les régents du royaume de Vietnam et Antoine Bavier-Chauffour (2 septembre 1884)	45
B-2. Concession de Hòn Gai	47
B-2-a. Promesse de concession du domaine houiller de la baie de Hq Long (28 mars 1887)	47
B-2-b. Promesse de concession modifiée du domaine houiller de la baie de Hq Long (4 aout 1887)	51
B-2-c. Acte de concession définitive (27 avril 1888).....	52
B-2-d. Note additionnelle (10 octobre 1890).....	56

Annexe

B-3.	<i>Concession de Ké Bào</i>	56
B-3-a.	<i>Acte de concession (4 avril 1888)</i>	56
C.	Statistiques générales	59
C-1.	<i>Commerce extérieur de l'Indochine (commerce spécial)</i>	59
C-2.	<i>Taux officiel de la piastre en francs</i>	60
C-3.	<i>Indices du coût de la vie en piastres à Hà Nội (base 100 = 1925)</i>	61
D.	Concessions minières.....	62
D-1.	<i>Nombre et superficie des propriétés minières</i>	62
D-2.	<i>Liste des mines de charbon concédées au 31 décembre 1920</i>	64
D-3.	<i>Liste des mines de charbon concédées au 1^{er} janvier 1945</i>	66
E.	Production, exportation, consommation	69
E-1.	<i>Production</i>	69
E-1-a.	<i>Production minière de l'Indochine en valeur</i>	69
E-1-b.	<i>Production de charbon</i>	71
E-1-c.	<i>Production de charbon par les principales mines</i>	73
E-1-d.	<i>Production de charbon par les principales compagnies</i>	87
E-1-e.	<i>Production de briquettes</i>	89
E-2.	<i>Exportations et importations</i>	91
E-2-a.	<i>Exportations de charbon cru et de briquettes en poids et en valeur</i>	91
E-2-b.	<i>Répartition des exportations de charbon (charbon cru, carbonisé et aggloméré) entre principaux pays de destination</i>	93
E-2-c.	<i>Importations de charbon cru</i>	95
E-3.	<i>Consommation intérieure</i>	96
E-3-a.	<i>Consommation de charbon (charbon cru et aggloméré) en Indochine</i>	96
E-4.	<i>Mouvement des prix</i>	97
E-4-a.	<i>Prix de vente des charbons par tonne f.o.b. à Hòn Gai</i>	97
E-4-b.	<i>Prix moyen des anthracites par tonne aux ports du golfe du Tonkin</i>	97
F.	Travail	98

Annexe

<i>F-1.</i>	<i>Nombre d'ouvriers des mines</i>	98
<i>F-2.</i>	<i>Accidents du travail</i>	99
<i>F-2-a.</i>	<i>Nombre d'accidents et de victimes déclarés : mines de charbon</i>	99
<i>F-2-b.</i>	<i>Nombre de victimes d'après la cause</i>	100
G.	Historique des sociétés de charbonnages	102
<i>G-1.</i>	<i>Société française des charbonnages du Tonkin</i>	102
<i>G-2.</i>	<i>Société anonyme française Kébao</i>	102
<i>G-3.</i>	<i>Société française des houillères de Tourane</i>	103
<i>G-4.</i>	<i>Société nouvelle de Kébao</i>	103
<i>G-5.</i>	<i>Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine</i>	103
<i>G-6.</i>	<i>Société des docks et houillères de Tourane</i>	104
<i>G-7.</i>	<i>Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine</i>	104
<i>G-8.</i>	<i>Société minière du Tonkin</i>	104
<i>G-9.</i>	<i>Société du domaine de Kébao</i>	105
<i>G-10.</i>	<i>Société anonyme française de colonisation de l'Annam-Tonkin</i>	105
<i>G-11.</i>	<i>Société des charbonnages du Dong-Triêu</i>	105
<i>G-12.</i>	<i>Société des anthracites du Tonkin</i>	106
<i>G-13.</i>	<i>Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang</i>	106
<i>G-14.</i>	<i>Société des charbonnages de Tuyên-Quang</i>	106
<i>G-15.</i>	<i>Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques</i>	107
<i>G-16.</i>	<i>Société des charbonnages de Vinh-Phuoc</i>	107
<i>G-17.</i>	<i>Compagnie de recherches et d'exploitations minières</i>	107
<i>G-18.</i>	<i>Société des charbonnages de Ninh-Binh</i>	107
<i>G-19.</i>	<i>Société des charbonnages de Chacha</i>	108
H.	Société française des charbonnages du Tonkin	109
<i>H-1.</i>	<i>Production</i>	109
<i>H-1-a.</i>	<i>Charbonnages de Hòn Gai : répartition de la production marchande entre les catégories de charbon</i>	109
<i>H-1-b.</i>	<i>Répartition de la production marchande entre les centres d'exploitation</i> ...	110
<i>H-2.</i>	<i>Ventes</i>	111
<i>H-2-a.</i>	<i>Produits de Hòn Gai : répartition des exportations entre les pays de destination</i>	111

Annexe

H-2-b.	Produits de Hòn Gai : répartition des ventes en Indochine entre les régions...	112
H-2-c.	Produits de Hòn Gai : répartition des ventes en Indochine entre les secteurs...	113
H-3.	Employés européens et asiatiques	114
H-3-a.	Charbonnages de Hòn Gai : nombre du personnel européen à la fin de l'année	114
H-3-b.	Charbonnages de Hòn Gai : effectif moyen des employés asiatiques à solde mensuelle	115
H-3-c.	Charbonnages de Hòn Gai : appointements totaux des employés européens et asiatiques	115
H-4.	Main-d'œuvre aux charbonnages de Hòn Gai :	116
H-4-a.	Nombre de journées de travail	116
H-4-b.	Effectif moyen de la main-d'œuvre	116
H-4-c.	Salaires journaliers à la fin de l'année	117
H-4-d.	Totaux des salaires payés pendant l'année	117
H-5.	Comptabilité	118
H-5-a.	Actifs du bilan	118
H-5-b.	Passifs du bilan	120
H-5-c.	Bénéfices nets avant amortissements et bénéfices distribués	121
H-5-d.	Investissements dans les immobilisations corporelles	123

A. Règlementation minière

A-1. Convention entre la France et l'Annam sur le régime des mines de l'Annam et du Tonkin

S. M. le roi d'Annam s'étant engagé, par l'article 18 du traité signé, le 6 juin 1884, entre la France et l'Annam à régler, d'accord avec le gouvernement de la République française, le régime des mines situées dans ses États, et s'étant ainsi interdit, d'une manière absolue, de disposer d'aucun gisement, soit en Annam, soit au Tonkin, avant que l'entente à intervenir fût établie ; déclarant, d'ailleurs, que toutes les mines situées dans ses États font encore partie du domaine royal et qu'elles sont libres de toutes charges, à l'exception d'une mine de houille située sur le territoire du village de Nồng Sơn (province de Quảng Nam), concédée le 12 mars 1881, pour une durée de 29 ans, et considérant qu'il importe de déterminer les conditions dans lesquelles les mines de l'Annam et du Tonkin pourront être exploitées ;

Et le gouvernement de la République, désirant faciliter à Sa Majesté le roi d'Annam l'établissement d'un régime minier de nature à développer la prospérité de ses États,

Ont résolu de conclure une convention spéciale à cet effet ;

En conséquence, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le gouvernement de la République :

M. Victor-Gabriel Lemaire, résident général de la République française à Hué, ministre plénipotentiaire, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Sa Majesté le roi d'Annam :

Leurs Excellences : Phạm Thận Duật, ministre des finances, 1^{er} plénipotentiaire ;

Huỳnh Hữu Thường, sous-secrétaire d'État au ministère de la guerre, 2^e plénipotentiaire ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1^{er}. S. M. le roi d'Annam accepte de soumettre le régime et l'exploitation des mines situées dans ses États aux règlements dont l'utilité aura été reconnue par le gouvernement de la République.

Art. 2. Le montant des taxes et impôts établis sur les mines de l'Annam et sur leurs produits, ainsi que le prix de celles qui auront été adjudgées ou auront fait l'objet d'une prise de possession, seront versés chaque année dans le Trésor royal, après défalcation des dépenses qui auront été faites par l'administration des mines de l'Annam.

Le gouvernement annamite pourra déléguer un ou plusieurs fonctionnaires pour assister aux adjudications des mines de l'Annam. Il pourra également demander au résident général toutes les fois qu'il le jugera utile, des éclaircissements sur le rendement des taxes et impôts établis sur lesdites mines.

Annexe

Art. 3. Le montant des taxes et impôts établis sur les mines du Tonkin et sur leurs produits, ainsi que le prix de celles qui auront été adjudgées ou auront fait l'objet d'une prise de possession, seront affectés aux dépenses de l'administration du Tonkin.

Art. 4. La présente convention sera soumise à la ratification des deux gouvernements après l'accomplissement de cette formalité, qui aura lieu dans un délai aussi bref que possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent acte et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Hué, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

(L. S.) Signé : G. Lemaire

(L. S.) Signé : Phạm Thận Duật

(L. S.) Signé : Huỳnh Hữu Thường

A-2. Décret du 16 octobre 1888 sur le régime des mines au Tonkin

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

Décète :

Titre I^{er}. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Sont considérées comme mines les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles susceptibles d'une utilisation spéciale, à l'exception des matériaux de construction et des amendements ou engrais pour la culture des terres, qui sont laissés à la libre disposition des propriétaires du sol.

L'administration décide, en cas de contestation, si la nature d'une substance donne à ces gisements le caractère légal de mines.

Art. 2. Les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles sont classés en trois catégories :

1° Les couches de combustibles et substances subordonnées qui se trouvent associées dans la même formation, telles que, pour la houille, le minerai de fer carbonate et l'argile réfractaire ;

2° Les filons ou couches de toutes autres substances minérales ;

3° Les alluvions contenant de l'or, de l'étain, des gemmes et autres substances métalliques ou précieuses.

Art. 3. On peut acquérir, d'après les prescriptions du présent décret, dans une étendue déterminée, le droit d'explorer ou le droit d'exploiter les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles.

Ces droits s'étendent indéfiniment en profondeur, dans la projection verticale de l'étendue de la surface sur laquelle ils ont été acquis, sauf pour les gîtes d'alluvion, où ils ne s'étendent que jusqu'à la roche encaissante en place.

Annexe

Le droit d'exploiter une substance comprise dans l'une des catégories mentionnées à l'article précédent confère le même droit sur les autres substances appartenant à la même catégorie ; il donne, en outre, le droit de disposer des roches ou matériaux dont l'abattage est inséparable des travaux que comporte l'exploitation de la mine.

Mais des personnes distinctes peuvent acquérir le droit d'exploiter, dans le même périmètre, des gîtes de catégories différentes.

La recherche et l'exploitation des gîtes d'alluvion sont soumis à des règles spéciales qui font l'objet de la section 4 du titre III.

Titre II. Des recherches de mines

Section 1^{re}. Dispositions générales

Art. 4. Tout individu ou toute société peut se livrer librement à la recherche des mines dans les terrains domaniaux.

Art. 5. Dans un terrain de propriété privée, les travaux de recherche ne peuvent être commencés ou poursuivis, à défaut d'entente amiable avec le propriétaire ou le possesseur, qu'en vertu d'une autorisation du résident de la province où se trouve la mine ; cette autorisation n'est donnée qu'après que le propriétaire ou possesseur a été entendu et qu'il lui a été payé, pour l'occupation de son terrain, une indemnité fixée ainsi qu'il est dit à l'article 56.

Art. 6. Dans le périmètre d'une mine déjà instituée, la recherche d'une mine de catégorie différente ne peut être commencée et poursuivie, à défaut d'entente amiable entre l'explorateur et le propriétaire de mine, qu'avec l'autorisation du résident ; cette autorisation n'est donnée qu'après que le propriétaire de la mine a été entendu et sous réserve des dommages que l'explorateur est tenu de réparer.

Art. 7. Les explorateurs sont soumis, pour l'exécution de leurs travaux, aux obligations imposées aux propriétaires de mines par les articles 53, 54 et 57, ainsi que par la section 5 du titre IV.

Ils peuvent toutefois être dispensés par l'administration de tenir un plan et un registre d'avancement de leurs travaux.

Section 2. Des recherches en périmètre réservé

Art. 8. Dans tout terrain, libre de droits antérieurs, qui ne se trouve pas dans une région affectée aux adjudications publiques, tout individu ou toute société peut acquérir, par priorité d'occupation, un droit exclusif de recherches en périmètre réservé.

Art. 9. Le périmètre réservé, de forme rectangulaire, a une superficie minimum de 24 hectares et une superficie maximum de 100 hectares pour les gîtes d'alluvion, 500 pour ceux de houille et 200 pour les autres.

Le petit côté du rectangle ne peut avoir moins du quart du grand côté.

Les terrains qui restent libre entre plusieurs mines instituées, avec des dimensions et des formes telles qu'il soit impossible d'y placer un périmètre réservé satisfaisant aux conditions précédentes, ne peuvent qu'être annexés aux mines contiguës, dans les conditions stipulées à l'article 64.

Annexe

Art. 10. L'occupation d'un périmètre réservé doit, pour être valable, avoir été, avant tout autre, matériellement marquée et signalée sur le sol, d'une façon certaine et bien apparente, et avoir fait, dans la quinzaine de la date de l'occupation, l'objet d'une déclaration au résident de la province, le tout ainsi qu'il sera dit aux deux articles suivants.

Art. 11. Pour marquer et signaler le périmètre réservé, il doit être planté des bornes ou poteaux, partout où besoin est, notamment aux quatre sommets du rectangle, et placé un signal sur les travaux en activité.

Aux bornes ou poteaux de sommet et aux signaux doit être fixé un écriteau faisant connaître :

- 1° Le nom donné à la recherche ;
- 2° Le nom de l'explorateur ;
- 3° La nature de la mine recherchée ;
- 4° La date de l'occupation.

L'administration détermine les types de poteaux, signaux et écriteaux.

Art. 12. La déclaration de recherche doit faire connaître :

- 1° Le nom donné à la recherche ;
- 2° La situation, aussi exacte que possible, du lieu où se trouve celle-ci, repérée, si faire se peut, à quelque point fixe, ou, à défaut de point fixe, à quelque point remarquable du sol ;
- 3° Les dimensions et l'orientation du rectangle du périmètre réservé ;
- 4° Le nom et le domicile de l'explorateur ;
- 5° La nature de substance recherchée ;
- 6° La date de l'occupation.

Il est donné récépissé de la déclaration qui est inscrite, à la date de la présentation, sur le « registre des déclarations de recherches » tenu constamment à la disposition du public.

L'enregistrement n'a lieu que contre paiement d'un droit fixe de 100 fr.

Art. 13. Pour des mines autres que celles de combustibles, un explorateur ne peut valablement occuper un second périmètre réservé que si celui-ci est à une distance de plus de 5 kilomètres, mesurés entre les deux sommets les plus voisins des rectangles.

Art. 14. L'explorateur qui a acquis, par une occupation régulière, le droit de recherche en périmètre réservé, doit, dans le délai de trois ans, à partir de la date de cette occupation, soumettre à l'Administration une demande en délivrance de la propriété de la mine, conformément aux prescriptions de la section 2 du titre III.

À l'expiration de ce délai, le terrain cesse d'être réservé. L'explorateur déchu ne peut en reprendre possession qu'après un délai de deux ans et si aucun autre ne s'y est établi.

Toutefois, l'instance en institution de la propriété de la mine maintient le privilège de l'explorateur jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur sa demande.

Mention de la demande en délivrance du titre de propriété doit être portée avec sa date sur les écriteaux prévus à l'article 11.

Art. 15. L'explorateur dispose librement du produit de ses recherches.

Art. 16. L'explorateur qui cesse d'occuper un périmètre réservé est tenu d'enlever les poteaux, signaux et écriteaux ; faute de quoi, il est procédé d'office à l'enlèvement, par l'administration, aux frais dudit explorateur.

Annexe

Art. 17. Tout explorateur condamné par application de l'article 71 perd tous les droits que son occupation lui aurait conférés ; du jour de sa condamnation, le terrain redevient libre pour les tiers.

Titre III. De l'institution de la propriété des mines

Section 1^{re}. Dispositions générales

Art. 18. Le droit d'exploiter une mine s'acquiert par voie de prise de possession, dans les régions qui n'ont pas été affectées aux adjudications publiques, ou par voie d'adjudication publique.

Art. 19. Le résident général pourra, par un arrêté qui sera immédiatement transmis, par un arrêté qui sera immédiatement transmis, par voie hiérarchique, à l'administration métropolitaine, décider que certaines catégories des mines ne peuvent être acquises que par adjudication publique dans les régions que définira ledit arrêté ; cette décision ne pourra préjudicier aux droits, acquis antérieurement, de recherche en périmètre réservé et aux droits éventuels de propriété qui en résultent.

Sont déclarées dès maintenant ne pouvoir être acquises que par adjudication les mines de houille de la province de Quang-Yen, Hai-Dzuong et Bac-Ninh.

Art. 20. Les sujets ou protégés français et les sociétés françaises peuvent seuls être propriétaires, possesseurs ou exploitants de mines.

Ne sont considérées comme françaises que les sociétés constituées conformément à la loi française, qui ont fait enregistrer leurs statuts en France ou dans les colonies et pays de protectorat et dont le conseil d'administration est composé en majorité de membres français.

Toute société qui veut devenir propriétaire d'une mine, la posséder ou l'exploiter, doit remettre à l'administration un exemplaire certifié de son acte de société ou de ses statuts.

Art. 21. Ne peuvent ni posséder ou exploiter des mines, ni en acquérir la propriété par prise de possession, adjudication publique ou par les voies de droit commun autres que la succession *ab intestat*, les fonctionnaires et agents français et les employés asiatiques de l'administration française en Indo-Chine.

Il en est de même des fonctionnaires annamites dans le ressort de leur juridiction.

Section 2. De l'institution de la propriété des mines par prise de possession

Art. 22. Nul ne peut acquérir une mine par prise de possession s'il n'en a fait au préalable l'objet d'une recherche en périmètre réservé, comme il est dit au titre II, soit par lui-même, soit par un tiers, aux droits duquel il se trouve.

Art. 23. Tout individu ou société qui désire acquérir la propriété d'une mine adresse une demande au résident. Cette demande doit faire connaître :

- 1° Le nom du demandeur ainsi que le domicile élu par lui dans le ressort de la résidence ;
- 2° La recherche dont la propriété comme mine est demandée ;
- 3° Les titres, s'il y a lieu, en vertu desquels le demandeur se trouve substitué à l'explorateur originaire ;
- 4° Les limites et la superficie du périmètre de la mine.

Annexe

Art. 24. À la demande doit être annexée un plan en double expédition, à l'échelle du dix-millième, indiquant les limites de ce périmètre orienté au nord vrai, rattachées à quelque point fixe remarquable à la surface.

Ce plan doit avoir été dressé ou vérifié par l'administration aux frais du demandeur, suivant un tarif arrêté par le résident général.

Si l'administration n'a pas terminé ces opérations dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle elle aura été mise en demeure d'y procéder, le privilège de l'explorateur sera maintenu comme il est dit à l'article 14, paragraphe 3.

Art. 25. Le demandeur doit, en outre, avoir versé au Trésor une somme, par hectare contenu dans le périmètre, de 20 fr. pour les mines de combustible, 40 fr. pour celles d'alluvion et 30 fr. pour toutes autres.

Art. 26. La demande n'est recevable qu'après la production du plan et ledit versement.

Elle est inscrite à la date de son dépôt, contre récépissé, sur un « registre de demande en propriété de mines » tenu à la disposition du public.

Art. 27. La demande est affichée pendant deux mois sur la mine et au chef-lieu de la province.

Elle est insérée dans la publication officielle du protectorat.

L'affichage a lieu à la diligence de l'administration et aux frais des demandeurs.

Art. 28. Les oppositions contre la validité de la demande, recevables seulement pendant la durée de l'enquête locale, sont formulées par écrit et remises au résident, qui en donne acte et les inscrit sur le registre mentionné à l'article 26. L'opposant doit faire élection de domicile dans le ressort de la résidence.

Il doit justifier, pendant la durée de l'enquête, que son opposition a été portée devant les tribunaux, faute de quoi elle est considérée comme nulle et non avenue.

Art. 29. À l'expiration de l'enquête le résident transmet le dossier, avec ses observations et propositions, au résident général.

S'il n'y a pas d'opposition, celui-ci-, sous réserve de l'application de l'article 44, délivre un titre de propriété qui est remis au demandeur avec un des plans dûment certifié ; inscription du titre est faite sur le « registre des mines ».

S'il y a opposition, l'administration sursoit à statuer jusqu'après la décision judiciaire. Le titre de propriété est délivré, s'il y échet, à la partie qui a fait reconnaître son droit à la propriété de la mine.

S'il n'y a pas lieu à délivrance de titre, l'instance administrative est close par une décision motivée du résident général, notifiée par l'intermédiaire du résident de la province et inscrite en marge des registres spéciaux mentionnés aux articles 12 et 26.

La somme versée aux termes de l'article 25 est restituée sur la présentation de la décision de rejet.

Section 3. De l'institution de la propriété des mines par adjudication publique

Art. 30. Les terrains miniers situés dans une région affectée aux adjudications publiques seront, avant tout avis d'adjudication, divisés en lots abornés et signalés à la surface. Il sera en outre dressé un plan général du lotissement et un plan de chacun des lots.

L'administration aura la faculté de donner aux lots la délimitation et l'étendue qui lui paraîtront les plus convenables, même en dépassant les maxima fixés par l'article 9.

Annexe

Art. 31. Les adjudications auront lieu, quand il y écherra, devant le résident général ou son délégué.

Art. 32. Avant toute adjudication, l'administration fera publier et afficher la désignation et la description sommaire des lots offerts.

La publication au *Journal officiel* de la République et au *Bulletin officiel* du protectorat, ainsi que l'affichage au ministère de la marine et des colonies, au gouvernement général de l'Indo-Chine et à la résidence générale, devront précéder de trois mois la date de l'adjudication.

Art. 33. Pour se présenter à l'adjudication, les concurrents devront avoir fait élection de domicile au lieu de l'adjudication et produire la quittance du versement de garantie calculé par hectare de superficie à raison de 20 fr. pour les mines de houille, 40 fr. pour celles d'alluvion et 30 fr. pour les autres.

Art. 34. L'adjudication aura lieu par surenchères publiques ; elle portera sur le chiffre de la redevance annuelle à verser pour chaque hectare ; cette redevance ne pourra dans aucun cas être inférieure à 10 fr. pour les mines de combustible et de fer, 20 fr. pour les mines d'alluvion et 15 fr. pour les autres.

L'adjudication aura lieu, pour chaque lot, en faveur du concurrent qui aura offert la redevance la plus forte.

Art. 35. Le concurrent qui aura obtenu deux ou plusieurs lots dans une adjudication sera tenu d'indiquer dans la huitaine à l'administration celui des lots auquel il donnera la préférence.

L'administration, à son tour, devra lui faire connaître, huit jours après cet avis, celui ou ceux des lots qu'elle l'autorise à acquérir en outre de celui qu'il a indiqué. Les lots délaissés reviendront respectivement aux concurrents, selon l'ordre déterminé par leur soumission.

Lorsque toutes les opérations seront terminées et après vérification de leur régularité, le procès-verbal de l'adjudication sera clos et publié, et le résident général signifiera aux intéressés les lots dont ils resteront définitivement adjudicataires.

Art. 36. L'adjudicataire devra, dans les trois mois de la signification qui lui aura été faite, verser la première annuité de la redevance offerte par lui, à peine d'être déchu de plein droit, de perdre son versement de garantie et de ne pouvoir plus prendre part à la nouvelle adjudication.

Un titre de propriété et un plan certifié seront délivrés à l'adjudicataire après ce versement. Inscription du titre sera faite sur le « registre des mines ».

L'adjudicataire ne pourra d'ailleurs exercer aucun recours contre l'administration pour erreur dans la contenance énoncée.

Art. 37. Tout individu ou société remplissant les conditions énoncées à l'article 20 pourra faire des offres pour l'acquisition d'une mine qui, dans une région affectée aux adjudications, n'aurait pas encore été allotie par l'administration.

Dans ce cas, celle-ci devra procéder à un lotissement, de façon à mettre en adjudication cette mine, et, s'il y a lieu, les mines voisines dans le délai de six mois après la demande.

L'administration aura la faculté, après qu'elle aura fixé les bases du lotissement, de laisser l'intéressé procéder à l'abornement sur place et à la confection du plan ; ce plan devra toutefois être vérifié par l'administration.

L'acquisition définitive ne pourra jamais avoir lieu que par une adjudication publique, faite d'après les règles de la présente section.

Section 4. Dispositions spéciales aux gîtes d'alluvion

Art. 38. Les dispositions du présent règlement sur les droits de recherche et d'exploitation des mines s'appliquent à tous les gîtes d'alluvion situés dans les terrains non cultivés.

Toutefois, le délai de trois ans prévu par l'article 14 est réduit à deux ans.

Art. 39. Dans les terrains cultivés, le propriétaire ou ses ayants droit peuvent seuls acquérir le droit d'exploiter une mine d'alluvion, se conformant aux prescriptions du titre II et de la section 2 du présent titre, mais la mine peut avoir une étendue et une forme quelconques.

Art. 40. L'orpaillage à la battée est librement permis dans le lit des cours d'eau.

Les orpailleurs peuvent disposer de l'or recueilli par eux.

Titre IV. Des droits et des obligations des propriétaires de mines

Section 1^{re}. Du caractère de la propriété des mines

Art. 41. La propriété d'une mine constitue une propriété distincte de la surface immobilière, disponible et transmissible comme tous autres biens immeubles, et soumise généralement aux règles légales relatives aux immeubles, sous réserve des exceptions stipulées ci-après.

Art. 42. Une mine ne peut être vendue par lots, ni partagée matériellement, sans une autorisation donnée par le résident général ; celui-ci délivre, s'il y a lieu, aux intéressés après annulation du premier titre de propriété de nouveaux titres qui sont inscrits à leur tour sur le « registre des mines ».

Art. 43. Toute cession d'une mine doit être déclarée au résident de la province par le cédant ou le concessionnaire. La transmission de la propriété n'est effective qu'après cette déclaration, qui est consignée au « registre des mines » et dont il est donné acte.

Art. 44. Un individu ou une société peut réunir la propriété de plusieurs mines de même nature, à condition de le déclarer dans la quinzaine au résident de la province ; le résident général peut s'opposer à cette réunion dans les six mois de la date de la déclaration.

Si la réunion n'a pas été déclarée, ou si, ayant été déclarée, elle est maintenue nonobstant la défense du résident général, ce dernier prononce le retrait de toutes les propriétés minières réunies.

Celles-ci sont vendues par adjudication publique, dans les conditions prévues aux articles 49 et 50.

Art. 45. L'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce. Les actions ou intérêts dans une société constituée pour leur exploitation sont réputés meubles.

Art. 46. Tout propriétaire d'une mine doit faire, dans le ressort de la résidence, élection d'un domicile où lui sont valablement faites toutes les significations et communications administratives.

Toute société à qui appartient une mine désigne un gérant responsable pour être son représentant vis-à-vis de l'administration ; ce dernier doit faire élection de domicile dans le ressort de la résidence.

Toute contravention à ces obligations donne lieu contre l'individu ou la société à une amende de 500 fr. recouvrable par voie de contrainte administrative.

Annexe

Section 2. Des impôts sur les mines et sur leurs produits

Art. 47. Toute mine doit payer annuellement une taxe par hectare compris dans son périmètre. Cette taxe est calculée à raison de 10 fr. pour les mines de combustible et de fer ; 20 fr. pour les mines d'alluvion ; 15 fr. pour les mines de toutes autres substances.

En cas d'adjudication, ces taxes sont remplacées par celles qu'a consenties l'adjudicataire.

Art. 48. À partir du jour de la délivrance du titre de propriété, les taxes prévues à l'article 47 sont payées par avance en deux semestres égaux, le 30 juin et le 31 décembre ; elles sont calculées par douzièmes, à compter du 1^{er} du mois dans lequel a eu lieu la remise dudit titre.

Art. 49. Si le propriétaire d'une mine n'a pas payé à l'échéance le semestre exigible, l'administration lui fait notifier un avertissement au domicile élu par lui ; trois mois après l'avertissement reste sans résultat, elle lui fait signifier sa déchéance, qui est exécutoire à partir de cette date.

Toutefois ces avertissement et signification ne sont pas faits à l'exploitant qui a notifié à l'administration, avant le commencement du semestre, sa renonciation à la propriété de la mine.

La mine retirée ou délaissée doit être adjudgée dans les six mois qui suivent l'arrêté prononçant la déchéance ou acceptant la renonciation.

Le propriétaire déchu ne peut concourir à l'adjudication.

Mention du retrait ou du délaissement et du nom du propriétaire est faite dans les affiches et publications définies à l'article 32.

Art. 50. Ces affiches et publications indiquent également que le nouveau propriétaire continuera d'être tenu vis-à-vis de l'État au paiement de la redevance annuelle moyennant laquelle la propriété minière a été précédemment constituée. L'adjudication ne porte donc que sur une somme fixée à verser une fois pour toutes et représentant la plus-value éventuelle donnée à la mine par les travaux exécutés ainsi que par les immeubles ou le matériel dont le propriétaire déchu, en renonçant, n'a pas pu ou n'a pas voulu disposer.

Le résident général détermine, après avis du service technique, les ouvrages et installations qui ne peuvent être enlevés ou vendus comme ayant été reconnus indispensables à la sécurité l'exploitation, ou de la surface ou à la conservation de la mine.

Art. 51. Si l'adjudication n'aboutit pas, la propriété minière revient à l'État, libre et franche de toutes charges, et ne peut plus être acquise dorénavant par prise de possession. Toutefois, s'il s'agit d'une mine d'alluvion constituée par application de l'article 39, à la propriété de laquelle il a été régulièrement renoncé, le propriétaire du sol conserve le droit qui lui est reconnu par ledit article, à la condition d'avoir versé au Trésor les frais d'affichage de sa renonciation.

Art. 52. Il est perçu par la douane un droit de sortie *ad valorem* sur les produits des mines ou sur les métaux bruts.

Ce droit, calculé d'après sa valeur au port d'embarquement, des produits des mines ou métaux bruts, est de :

3 p. 100 pour les combustibles et minerais de fer ;

5 p. 100 pour toutes autres substances minérales ou fossiles et métaux bruts.

La perception de ce droit se fait conformément aux lois et règlements relatifs aux douanes.

Annexe

Section 3. Des relations de l'exploitant de mines avec le propriétaire de la surface

Art. 53. Aucun puits ou galeries ne peut être ouvert dans un rayon de 50 mètres d'une habitation et des terrains compris dans les cultures y attenant, sans le consentement du propriétaire de cette habitation.

Art. 54. Aucun travail ne peut avoir lieu sous les chemins publics, chaussées, digues, canaux de navigation et d'irrigation, fleuves et rivières navigables ou flottables, sans une autorisation du résident, ni sous les maisons et lieux d'habitation, sans une déclaration de l'exploitant que le résident communique aux propriétaires intéressés.

Art. 55. Dans les terrains domaniaux situés à l'intérieur du périmètre d'une mine, l'exploitant aura le droit d'occuper la surface que le résident reconnaît nécessaire à son exploitation ainsi qu'à l'érection des établissements pour la préparation ou la transformation des produits, en payant la contribution foncière sur le taux des terrains de culture les plus imposés de la commune.

Art. 56. Si des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la mine sont possédés par un tiers, l'exploitant, à défaut d'entente amiable avec celui-ci, pourra occuper temporairement ou définitivement la surface dont l'occupation aura été déclarée nécessaire par le résident, moyennant le paiement d'une indemnité préalable, calculée au double de la valeur qu'avaient les terrains avant l'occupation.

Art. 57. L'exploitant sera tenu de payer une indemnité déterminée par expertise, pour tous les dommages que ses travaux causeraient aux propriétés ou établissements de la surface.

Art. 58. Dans les terrains situés en dehors du périmètre de la mine, et sous réserve de l'application de l'article 60, l'exploitant pourra faire, avec l'autorisation du résident tous les travaux de secours que nécessiterait son exploitation, en se conformant, pour l'occupation, aux prescriptions des articles 55 et 56, suivant les cas.

Il pourra établir sur ces terrains toutes voies de transport, tels que sentiers, chemins de charroi, chemins de fer, canaux de navigation, en observant les règles concernant les travaux publics.

Section 4. Des relations entre les exploitants des mines voisines et contiguës

Art. 59. Il sera laissé autour du périmètre de chaque mine un massif intact de roche en place de dix mètres au moins, lequel ne pourra être enlevé ou traversé qu'avec l'autorisation du résident.

Tout propriétaire de mine qui, nonobstant cette prescription, poursuivrait les travaux dans une mine voisine, resterait civilement responsable jusqu'après l'expiration de la troisième année qui suivra la découverte du fait.

Art. 60. Il y aura, entre mines voisines, une servitude réciproque pour l'établissement de travaux de secours, tels que ceux nécessités par les besoins de l'aérage ou de l'écoulement des eaux. À défaut d'entente amiable entre les intéressés, il sera statué par le résident sur la situation et la nature des travaux à exécuter. L'exploitant au profit duquel seront faits les travaux devra payer à celui qui subirait un dommage matériel ou qui le ferait bénéficier d'une économie dans l'exploitation une indemnité fixée par expertise.

Art. 61. Si deux mines de catégorie différente se trouvaient superposées l'une à l'autre, à défaut d'entente amiable entre les exploitants pour la conduite de leurs travaux respectifs, il serait également statué par le résident, sous réserve de l'indemnité qu'un des exploitants pourrait devoir à l'autre et qui serait réglée comme à l'article précédent.

Annexe

Art. 62. Tout exploitant de mines sera responsable des dommages que ses travaux causeraient à une mine voisine ou superposée.

Art. 63. Tout propriétaire de mine a le droit de se servir des sentiers et chemins de charroi établis par le propriétaire d'une mine voisine dans le périmètre de celle-ci, sauf paiement d'une indemnité pour cet usage.

Art. 64. S'il existe entre plusieurs mines voisines des terrains libres qui, par leur contenance et leur forme, ne peuvent, aux termes de l'article 9, faire l'objet d'une prise de possession spéciale, ils ne pourront qu'être ajoutés à celle des mines contiguës dont le propriétaire en ferait la demande en se conformant aux prescriptions de la section 2 du titre III.

Si plusieurs propriétaires de mines contiguës à ces terrains libres en revendiquent tout ou partie, pendant l'instruction de cette demande, ces terrains seront partagés entre eux, par l'administration, à défaut d'entente amiable, proportionnellement à la surface des mines intéressées.

Section 5. Surveillance de l'exploitation des mines

Art. 65. L'exploitation des mines est soumise à la surveillance de l'administration, en vue de prévenir les dangers que cette exploitation peut avoir pour la sûreté de la surface et pour la sécurité du personnel occupé dans la mine.

Art. 66. Cette surveillance s'exerce, sous l'autorité de l'administration supérieure, par les résidents assistés des fonctionnaires et agents du service des mines.

Le résident général pourra édicter les règlements de police qu'il jugera nécessaires pour satisfaire aux objets prévus à l'article précédent.

Les résidents prescriront, le cas échéant, et dans le même but, les mesures de précautions spéciales et urgentes auxquelles l'exploitant sera tenu de se soumettre.

Aucune injonction faite à ce titre ne pourra donner ouverture à une indemnité en faveur de l'exploitant ; toutefois, dans le cas où la mesure prescrite aurait pour but de protéger un travail d'utilité publique, autorisé postérieurement à l'institution de la mine, l'exploitant devrait être indemnisé de la valeur des installations que cette mesure rendrait inutiles ou de celles qu'il serait obligé d'exécuter.

Art. 67. Tout propriétaire de mine doit tenir à jour, sur place, un plan des travaux ainsi qu'un registre d'avancement dans lequel sont mentionnés les faits importants de l'exploitation. Ce plan, dont copie doit être envoyée annuellement à l'administration, et ce registre doivent être représentés aux fonctionnaires et agents du service des mines.

Le propriétaire est également tenu de fournir à l'administration les renseignements statistiques qu'elle demanderait sur la nature et la quantité des produits extraits ou élaborés et sur le personnel occupé par l'entreprise.

Il est tenu de procurer aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance les moyens de parcourir les travaux accessibles.

Art. 68. Tout travail d'exploration ou d'exploitation, ouvert en contravention au présent décret, peut être interdit par mesure administrative, sans préjudice des poursuites et pénalités prévues au titre suivant.

Annexe

Titre V. Des pénalités

Section 1^{re}. Des amendes

Art. 69. Seront punis d'une amende de 16 à 100 francs :

1° Tout individu qui aura fait des travaux de recherche ou d'exploitation, sans autorisation administrative ou sans déclaration préalable, dans les lieux interdits par les articles 5, 6, 8 et 54 ;

2° Tout explorateur ou propriétaire de mine qui aura contrevenu aux règlements ou décisions de police rendus par application de l'article 66 ;

3° Tout explorateur ou exploitant qui n'aura pas fourni, dans les délais impartis, les plans ou renseignements statistiques prévus à l'article 67.

Art. 70. Sera puni d'une amende de 100 à 500 fr. tout individu qui aura disposé de substances minérales soumises au présent décret, et extraites par des travaux illicites d'exploration ou d'exploitation.

Art. 71. Sera puni d'une amende de 1,000 fr. tout individu qui aura frauduleusement planté, enlevé ou déplacé des poteaux ou signaux de recherche, modifié ou altéré les inscriptions de leurs écriteaux de façon à tromper l'autrui sur la délimitation, la contenance ou la date d'une occupation de périmètre de recherche réservé.

Art. 72. Les amendes prévues aux articles 69, 70 et 71 seront portées au double en cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première condamnation.

Section 2. De la répression des infractions

Art. 73. Les contraventions aux prescriptions du présent décret seront constatées par des procès-verbaux des fonctionnaires ou agents du service des mines et de tous autres qui auront reçu compétence en pareille matière.

Ces procès-verbaux feront loi jusqu'à preuve contraire.

Les amendes seront appliquées par les tribunaux, sauf le cas prévu à l'article 46 du présent décret.

Titre VI. De la compétence

Art. 74. L'autorité judiciaire connaît de toutes contestations entre particuliers, nées de l'exécution du présent décret, et notamment de toutes indemnités qui peuvent être dues par les explorateurs ou exploitants à des exploitants de mines.

Art. 75. Le service technique des mines doit être consulté dans les cas prévus aux articles 5, 6, 19, 29, 35, 42, 44, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 65 et 66.

Titre VII. Disposition spéciale

Art. 76. Les dispositions édictées par le présent décret s'appliquent aux propriétés minières constituées antérieurement à sa date, sous réserve des clauses contraire contenues dans des actes déjà consentis par l'État à titre de transaction, ainsi que de la concession de Nong-Son (province de Quang-Nam), précédemment accordée par le roi d'Annam.

Annexe

Fait à Paris, le 16 octobre 1888.

Carnot

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies, Krantz

Source : *JORF, Lois et décrets*, 17 octobre 1888.

A-3. Décret du 25 février 1897 sur le régime des mines en Annam et au Tonkin

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu l'avis du comité des travaux publics des colonies,

Décrète :

Titre I^{er}. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Sont considérées comme mines les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles susceptibles d'une utilisation spéciale, à l'exception des matériaux de construction et des amendements ou engrais pour la culture des terres, qui sont laissés à la libre disposition des propriétaires du sol.

Le gouverneur général décide, en cas de contestation, si la nature d'une substance donne à ces gisements le caractère légal de mines.

Art. 2. Les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles sont classés en trois catégories :

1° Les couches de combustibles et substances subordonnées qui se trouvent associées dans la même formation, telles que, pour la houille, le minerai de fer carbonate et l'argile réfractaire ;

2° Les filons ou couches de toutes autres substances minérales ;

3° Les alluvions contenant de l'or, de l'étain, des gemmes et autres substances métalliques ou précieuses.

En cas de contestation sur la classification légale d'une substance minérale, il est statué par le gouverneur général.

Art. 3. On peut acquérir d'après les prescriptions du présent décret, dans une étendue déterminée, le droit d'explorer ou le droit d'exploiter les gîtes naturels de substances minérales ou fossiles.

Ces droits s'étendent indéfiniment en profondeur, dans la projection verticale de l'étendue de la surface sur laquelle ils ont été acquis, sauf pour les gîtes d'alluvion, où ils ne s'étendent que jusqu'à la roche encaissante en place.

Le droit d'exploiter une substance comprise dans l'une des catégories mentionnées à l'article précédent confère le même droit sur les autres substances appartenant à la même catégorie ; il donne en outre le droit de disposer des roches ou matériaux dont l'abattage est inséparable des travaux que comporte l'exploitation de la mine.

Annexe

Mais des personnes distinctes peuvent acquérir le droit d'exploiter dans le même périmètre des gîtes de catégories différentes.

La recherche et l'exploitation des gîtes d'alluvion sont soumis à des règles spéciales qui font l'objet de la section 4 du titre III.

Titre II. Des recherches de mines

Section 1^{re}. Dispositions générales

Art. 4. Tout individu ou toute société peut se livrer librement à la recherche des mines dans les terrains domaniaux.

Art. 5. Dans un terrain de propriété privée, les travaux de recherche ne peuvent être commencés ou poursuivis, à défaut d'entente amiable avec le propriétaire ou le possesseur, qu'en vertu d'une autorisation du résident de la province où se trouve la mine ; cette autorisation n'est donnée qu'après que le propriétaire ou possesseur a été entendu et qu'il lui a été payé, pour l'occupation de son terrain, une indemnité fixée ainsi qu'il est dit à l'article 59.

Art. 6. Dans la périmètre d'une mine déjà instituée, la recherche d'une mine de catégorie différente ne peut être commencée et poursuivie, à défaut d'entente amiable entre l'explorateur et le propriétaire de mine, qu'avec l'autorisation du résident ; cette autorisation n'est donnée qu'après que le propriétaire de la mine a été entendu et sous réserve des dommages que l'explorateur est tenu de réparer.

Art. 7. Les explorateurs sont soumis, pour l'exécution de leurs travaux, aux obligations imposées aux propriétaires de mines par les articles 56, 57, 60, 68, 69, 70, paragraphes 3 et 4, et 71.

Section 2. Des recherches en périmètre réservé

Art. 8. Dans tout terrain, libre de droits antérieurs qui ne se trouve pas dans une région affectée aux adjudications publiques, tout individu ou toute société peut acquérir par priorité d'occupation un droit exclusif de recherches en périmètre réservé.

Art. 9. Le périmètre réservé aura la forme d'un cercle ayant un rayon maximum de 4 kilomètres. L'explorateur aura le droit de faire des recherches dans toutes les parties de ce périmètre libres de droits antérieurs.

Art. 10. L'occupation d'un périmètre réservé doit, pour être valable, avoir été, avant tout autre, matériellement marquée et signalée sur le sol d'une façon certaine et bien apparente et avoir fait, dans la quinzaine de la date de l'occupation, l'objet d'une déclaration au résident de la province ou aux résidents des provinces, quand le périmètre s'étend sur deux ou plusieurs provinces, le tout ainsi qu'il sera dit aux deux articles suivants.

Art. 11. Pour marquer et signaler le périmètre réservé, il doit être planté au centre du cercle un poteau-signal avec écriteau, conforme au type qui sera fixé par le gouverneur général.

L'écriteau doit faire connaître :

- 1° Le nom donné à la recherche ;
- 2° Le nom de l'explorateur ;
- 3° La date de l'occupation ;

Annexe

4° Le rayon du cercle correspondant au périmètre réservé.

Art. 12. La déclaration de recherche doit faire connaître :

1° Le nom donné à la recherche ;

2° La situation, aussi vraie que possible, du poteau-signal, repérée, si faire se peut, à quelque point fixe ou, à défaut de point fixe, à quelque point remarquable du sol ;

3° Le rayon du cercle correspondant au périmètre réservé ;

4° Le nom et le domicile de l'explorateur ;

5° La nature de substance recherchée ;

6° La date de l'occupation.

Il est donné récépissé de la déclaration, qui est inscrite à la date de la présentation, dans chaque résidence intéressée, sur le registre des déclarations de recherches tenu constamment à la disposition du public.

L'enregistrement n'a lieu que contre paiement d'un droit fixe de 5 centimes par hectare de la superficie du périmètre indiqué.

Art. 13. Les droits de priorité de l'explorateur courent de la date de l'occupation inscrite sur son poteau de recherche, à la condition par lui d'avoir fait enregistrer dans la quinzaine à partir de cette date la déclaration prescrite par l'article 10.

Art. 14. Le même explorateur ne peut valablement occuper à la fois qu'un seul périmètre réservé. Pour pouvoir en occuper un second, il doit préalablement renoncer au premier par une déclaration faite à la résidence ou aux résidences des provinces sur lesquelles il s'étend.

Art. 15. L'explorateur qui a acquis par une occupation régulière le droit de recherche en périmètre réservé doit, dans le délai de trois ans à partir de la date de cette occupation, soumettre à l'administration une demande en délivrance de la propriété de la mine, conformément aux prescriptions de la section II du titre III.

À l'expiration de ce délai, le terrain cesse d'être réservé.

L'explorateur déchu ne peut en reprendre possession qu'après un délai de deux ans, et si aucun autre ne s'y est établi.

Toutefois, l'instance en institution de la propriété de la mine maintient le privilège de l'explorateur jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur sa demande.

Mention de la demande en délivrance du titre de propriété doit être portée, avec sa date, sur les écriteaux prévus à l'article 11.

Art. 16. L'explorateur dispose librement du produit de ses recherches. Les substances extraites sont soumises au droit prévu par l'article 55.

Art. 17. L'explorateur qui cesse d'occuper un périmètre réservé est tenu d'enlever les poteaux-signaux et écriteaux qu'il a posés.

Art. 18. Tout explorateur condamné par application de l'article 74 perd tous les droits que son occupation lui aurait conférés ; du jour de sa condamnation le terrain redevient libre pour les tiers.

Titre III. De l'institution de la propriété des mines

Section 1^{re}. Dispositions générales

Art. 19. Le droit d'exploiter une mine s'acquiert par voie de prise de possession dans les régions qui n'ont pas été affectées aux adjudications publiques, et dans les autres par voie d'adjudication.

Art. 20. Le gouverneur général pourra, par un arrêté qui sera immédiatement transmis à l'administration métropolitaine, décider que certaines catégories de mines ne peuvent être acquises que par adjudication publique dans les régions que définira ledit arrêté ; cette décision ne pourra préjudicier aux droits de recherche en périmètre réservé acquis antérieurement et aux droits éventuels de propriété qui en résultent.

Art. 21. Les sujets ou protégés français et les sociétés françaises peuvent seuls être propriétaires, possesseurs ou exploitants de mines.

Ne sont considérées comme françaises que les sociétés constituées conformément à la loi française, qui ont fait enregistrer leurs statuts en France ou dans les colonies et pays de protectorat et dont le conseil d'administration est composé en majorité de membres français.

Toute société qui veut devenir propriétaire d'une mine, la posséder ou l'exploiter, doit remettre à l'administration un exemplaire certifié de son acte de société ou de ses statuts.

Art. 22. Les fonctionnaires et agents français en Indo-Chine ne peuvent occuper des périmètres réservés, ni posséder ou exploiter des mines, ni en acquérir la propriété par prise de possession, adjudication publique, ou par les voies de droit commun autres que la succession *ab intestat*.

Il en est de même des fonctionnaires annamites, dans le ressort de leur juridiction.

Section 2. De l'institution de la propriété des mines par prise de possession

Art. 23. Nul ne peut acquérir une mine par prise de possession s'il n'en a fait au préalable l'objet d'une recherche en périmètre réservé, comme il est dit au titre II, soit par lui-même, soit par un tiers aux droits duquel il se trouve substitué.

Art. 24. La mine dont la possession est demandé doit avoir un périmètre rectangulaire.

Le petit côté du rectangle ne peut avoir moins du quart du grand côté.

En principe, le rectangle doit être contenu en entier dans le cercle correspondant au périmètre de recherche ; toutefois, il peut s'étendre jusqu'à concurrence du quart de sa superficie, en dehors de ce cercle, sur des terrains libres de tous droits.

La superficie de la mine doit être au minimum de 24 hectares. Sa superficie maximum est fixée : à 2,400 hectares, pour les mines de la première catégorie ; à 800, pour celle de la deuxième, et à 600 pour celle de la troisième.

Art. 25. Tout individu ou société qui désire acquérir la propriété d'une mine adresse une demande au résident.

Cette demande doit faire connaître :

- 1° Le nom du demandeur, ainsi que le domicile élu par lui dans le ressort de la résidence ;
- 2° La recherche dont la propriété comme mine est demandée ;
- 3° Les titres, s'il y a lieu, en vertu desquels le demandeur se trouve substitué à l'explorateur originaire ;

Annexe

4° Les limites et la superficie du périmètre de la mine.

Art. 26. À la demande doit être annexée un plan en double expédition, à l'échelle du dix-millième au moins, indiquant les limites de ce périmètre orienté au nord vrai, rattachées à quelque point fixe remarquable à la surface.

Ce plan sera vérifié par l'administration, aux frais du demandeur, suivant un tarif arrêté par le gouverneur général.

Un arrêté du gouverneur général fixe les indications et renseignements qui doivent figurer sur le plan.

Art. 27. Le demandeur doit en outre avoir versé au Trésor une somme, par hectare contenu dans le périmètre, de 1 fr. pour les mines de combustible, et de 2 fr. pour toutes autres.

Art. 28. La demande n'est recevable qu'après la production du plan et ledit versement.

Elle est inscrite à la date de son dépôt, contre récépissé, sur un « registre de demande en propriété de mines », tenu à la disposition du public.

Art. 29. La demande est affichée pendant deux mois sur la mine et au chef-lieu de la province. Elle est insérée dans la publication officielle du protectorat.

L'affichage a lieu à la diligence de l'administration, et aux frais des demandeurs, dans un délai d'un mois à partir de l'inscription de la demande.

Art. 30. Les oppositions contre la validité de la demande, recevables seulement pendant la durée de l'enquête locale, sont formulées par écrit et remises au résident qui en donne acte et les inscrit sur le registre mentionné à l'article 28. L'opposant doit faire élection de domicile dans le ressort de la résidence.

Il doit justifier, pendant la durée de l'enquête, que son opposition a été portée devant les tribunaux, faute de quoi elle est considérée comme nulle et non avenue.

Art. 31. À l'expiration de l'enquête, le résident transmet le dossier, avec ses observations et propositions, au gouverneur général.

S'il n'y a pas d'opposition, celui-ci-, sous réserve de l'application de l'article 46, délivre un titre de propriété qui est remis au demandeur, avec un des plans dûment certifié ; inscription du titre est faite sur le « registre des mines ».

S'il y a opposition, l'administration sursoit à statuer jusqu'après la décision judiciaire. Le titre de propriété est délivré, s'il y échet, à la partie qui a fait reconnaître son droit à la propriété de la mine. S'il n'y a pas lieu à délivrance de titre, l'instance administrative est close par une décision motivée du gouverneur général, notifiée par l'intermédiaire du résident de la province et inscrite en marge des registres spéciaux mentionnés aux articles 12 et 28.

La somme versée aux termes de l'article 27 est restituée sur la présentation de la décision de rejet.

Section 3. De l'institution de la propriété des mines par adjudication publique

Art. 32. Les terrains miniers situés dans une région affectée aux adjudications publiques seront, avant tout avis d'adjudication, divisés en lots abornés et signalés à la surface.

Il sera, en outre, dressé un plan général du lotissement et un plan de chacun des lots.

L'administration aura la faculté de donner aux lots la délimitation et l'étendue qui lui paraîtront les plus convenables, même en dépassant les maxima fixés par l'article 24.

Art. 33. Les adjudications auront lieu devant le gouverneur général ou son délégué.

Art. 34. Avant toute adjudication, l'administration fera publier et afficher la désignation et la description sommaire des lots offerts.

La publication au *Journal officiel* de la République et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine (Annam et Tonkin), ainsi que l'affichage au ministère des colonies, et au gouvernement général, et au secrétariat général de l'Indo-Chine, devront précéder de trois mois la date de l'adjudication.

Toutefois, dans le cas où les lots offerts comporteront une superficie ne dépassant pas 300 hectares, la publication n'aura lieu qu'au *Journal officiel* de l'Indo-Chine ; l'affichage au gouvernement général et au secrétariat général du gouvernement général de l'Indo-Chine, et le délai entre la publication, l'affichage et l'adjudication sera ramené à deux mois.

Art. 35. Pour se présenter à l'adjudication, les concurrents devront avoir fait élection de domicile au lieu de l'adjudication et produire la quittance du versement de garantie calculé à raison de 1 fr. par hectare de superficie pour les mines de combustibles, et de 2 fr. pour les autres mines. Ce versement est remboursé après l'adjudication restera acquis au Trésor et n'entrera pas dans le calcul des redevances futures.

Art. 36. L'adjudication aura lieu aux surenchères publiques ; elle portera sur le chiffre de la redevance initiale, définie à l'article 49 ci-dessous. Cette redevance ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 1 fr. par hectare s'il s'agit d'une mine de combustible, et à 2 fr. s'il s'agit de toute autre mine.

L'adjudication aura lieu, pour chaque lot, en faveur du concurrent qui aura offert la redevance la plus forte.

Art. 37. Le concurrent qui aura obtenu deux ou plusieurs lots dans une adjudication sera tenu d'indiquer à l'administration, dans la huitaine, celui des lots auquel il donnera la préférence.

L'administration, à son tour, devra lui faire connaître, dans les huit jours après qui suivront cet avis, celui ou ceux des lots qu'elle lui accorde en outre de celui qu'il aura choisi. Les lots délaissés reviendront respectivement aux concurrents, selon l'ordre déterminé par leur dernière enchère.

A l'expiration de ces délais et aussitôt après vérification des opérations, le gouverneur général signifiera aux intéressés les lots dont ils resteront définitivement adjudicataires.

Art. 38. L'adjudicataire devra, dans les trois mois de la signification qui lui aura été faite, verser la première annuité de la redevance offerte par lui, à peine d'être déchu de plein droit et de ne pouvoir plus prendre part à la nouvelle adjudication.

Un titre de propriété et un plan certifié seront délivrés à l'adjudicataire après ce versement.

Inscription du titre sera faite sur le registre des mines.

L'adjudicataire ne pourra d'ailleurs exercer aucun recours contre l'administration pour erreur dans la contenance énoncée.

Annexe

Art. 39. Tout individu ou société remplissant les conditions énoncées à l'article 21 pourra faire des offres pour l'acquisition d'une mine qui, dans une région affectée aux adjudications, n'aurait pas encore été allotie par l'administration. Dans ce cas, celle-ci devra procéder à un lotissement de façon à mettre en adjudication cette mine et, s'il y a lieu, les mines voisines dans le délai de six mois après la demande.

L'administration aura la faculté, après qu'elle aura fixé les bases du lotissement, de laisser l'intéressé procéder à l'abornement sur place et à la confection du plan ; ce plan devra toutefois être vérifié par l'administration.

L'acquisition définitive ne pourra pas avoir lieu autrement que par une adjudication publique faite d'après les règles de la présente section.

Section 4. Dispositions spéciales aux gîtes d'alluvion

Art. 40. Les dispositions du présent règlement sur les droits de recherche et d'exploitation des mines s'appliquent à tous les gîtes d'alluvion situés dans les terrains non cultivés.

Toutefois, le délai de trois ans prévu par l'article 15 est réduit à deux ans.

Art. 41. Dans les terrains cultivés, le propriétaire ou ses ayants droit peuvent seuls acquérir le droit d'exploiter une mine d'alluvion, en se conformant aux prescriptions du titre II et de la section 2 du présent titre, mais la mine peut avoir une étendue et une forme quelconques.

Art. 40. L'orpaillage à la battée est librement permis dans le lit des cours d'eau, sauf les parties qui seraient englobées dans des propriétés de mines d'alluvion.

Les orpailleurs peuvent disposer de l'or recueilli par eux.

Titre IV. Des droits et des obligations des propriétaires de mines

Section 1^{re}. Du caractère de la propriété des mines

Art. 43. La propriété d'une mine constitue une propriété distincte de la surface immobilière, disponible et transmissible comme tous autres biens et soumise généralement aux règles relatives aux immeubles, sous réserve des exceptions stipulées ci-après.

Art. 44. Une mine ne peut être vendue par lots ni partagée matériellement sans une autorisation donnée par le gouverneur général. Celui-ci délivre, s'il y a lieu, aux intéressés, après annulation du premier titre de propriété, de nouveaux titres qui sont inscrits à leur tour sur le « registre des mines ».

Art. 45. Toute cession d'une mine doit être déclarée au résident de la province par le cédant ou le concessionnaire. La transmission de la propriété n'est opposable aux tiers qu'après que l'acte transmissif de propriété a été consigné au registre des mines.

Art. 46. Un individu ou une société peut réunir la propriété de plusieurs mines de même nature, à condition de le déclarer, dans la quinzaine, au résident de la province ; le gouverneur général peut s'opposer à cette réunion dans les six mois de la date de la déclaration.

Si la réunion n'a pas été déclarée ou si, ayant été déclarée et interdite, elle est maintenue, nonobstant la défense du gouverneur général, ce dernier prononce le retrait de toutes les propriétés minières réunies.

Celles-ci sont vendues par adjudication publique dans les conditions prévues aux articles 51, 52, 53 et 54.

Annexe

Art. 47. L'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce.

Les actions ou intérêts, dans une société constituée pour leur exploitation, sont réputés meubles.

Art. 48. Tout propriétaire d'une mine doit faire, dans le ressort de la résidence, élection d'un domicile où lui sont valablement faites toutes les significations et communications administratives.

Toute société à qui appartient une mine désigne un gérant responsable pour être son représentant vis-à-vis de l'administration ; ce dernier doit faire élection de domicile dans le ressort de la résidence.

Toute contravention à ces obligations donne lieu contre l'individu ou la société à une amende de 500 fr., recouvrable par voie de contrainte administrative.

Section 2. Des redevances et taxes sur les mines et sur leurs produits

Art. 49. Tout propriétaire de mine doit verser une redevance annuelle.

La redevance initiale est doublée à partir de la cinquième année jusqu'à la dixième ; elle est triplée à partir de la dixième année, et demeure ensuite invariable.

La redevance initiale sera de 1 fr. par hectare pour les mines de houille et de 2 fr. pour les mines d'autre substance.

Pour les mines acquises par voie d'adjudication, la redevance initiale par hectare est fixée par l'adjudication.

Lorsque la situation du marché l'exigera, le gouverneur général pourra accorder des réductions sur ces redevances, par arrêté spécial valable pour une année seulement et qui pourra être renouvelé. La réduction devra être proportionnelle à la redevance, et applicable simultanément à toutes les mines d'une substance déterminée.

L'arrêté sera pris en conseil de protectorat.

Art. 50. À partir du jour de la délivrance du titre de propriété, les taxes prévues à l'article 49 sont payées par avance en deux semestres égaux, le 30 juin et le 31 décembre ; elles sont calculées par douzièmes, à compter de premier du mois dans lequel a eu lieu la remise dudit titre.

Art. 51. Si le propriétaire d'une mine n'a pas payé à l'échéance le semestre exigible, l'administration lui fait notifier un avertissement au domicile élu par lui ; trois mois après l'avertissement reste sans résultat, elle lui fait signifier sa déchéance, qui est exécutoire à partir de cette date.

Toutefois, ces avertissements et significations ne sont pas faits à l'exploitant qui a notifié à l'administration, avant le commencement du semestre, sa renonciation à la propriété de la mine.

La mine retirée ou délaissée doit être adjugée dans les six mois qui suivent l'arrêté prononçant la déchéance ou acceptant la renonciation.

Le propriétaire déchu ne peut concourir à l'adjudication.

Mention du retrait ou du délaissement et du nom du propriétaire est faite dans les affiches et publications définies à l'article 34.

Art. 52. Le nouveau propriétaire continuera d'être tenu, vis-à-vis de l'État, au paiement de la redevance annuelle, moyennant laquelle la propriété minière a été précédemment constituée.

Art. 53. Le prix de l'adjudication, déduction faite des sommes dues au Trésor, est remis au propriétaire évincé. Toutefois, en cas de créances inscrites sur la propriété, ce prix est consigné, pour être distribué judiciairement aux

créanciers qui ont acquis des droits réels sur le mine, ou qui justifient avoir fourni des fonds pour sa recherche ou son exploitation.

Art. 54. Si l'adjudication n'aboutit pas, la propriété minière revient à l'État, libre et franche de toutes charges, et ne peut plus être acquise dorénavant par prise de possession.

Toutefois, s'il s'agit d'une mine d'alluvion, constituée par application de l'article 41, à la propriété de laquelle il a été régulièrement renoncé, le propriétaire du sol conserve le droit qui lui est reconnu par ledit article, à la condition d'avoir versé au Trésor les frais d'affichage de sa renonciation.

Art. 55. Il est perçu, par tonne de substances extraites des recherches ou des exploitations, et non consommées dans la colonie, un droit *ad valorem* de 1 p. 100 pour les combustibles et minerais de fer, et de 2 p. 100 pour toutes autres substances.

Ce droit est perçu sur le produit ou métal brut provenant du traitement de la substance extraite, toutes les fois que celle-ci n'est exportée que transformée en produit ou métal brut.

Ce droit sera recouvré dans les conditions fixées par un arrêté du gouverneur général.

Section 3. Des relations de l'exploitant de mines avec le propriétaire de la surface

Art. 56. Aucun puits ou galeries ne peut être ouvert dans un rayon de 50 mètres d'une habitation et des terrains compris dans les cultures y attenant, sans le consentement du propriétaire de cette habitation.

Art. 57. Aucun travail ne peut avoir lieu sur les chemins publics, chaussées, digues, canaux de navigation et d'irrigation, fleuves et rivières navigables ou flottables, sans une autorisation du résident, ni sous les maisons et lieux d'habitation sans une déclaration de l'exploitant, que le résident communique aux propriétaires intéressés.

Art. 58. Dans les terrains domaniaux situés à l'intérieur du périmètre d'une mine, l'exploitant aura le droit d'occuper la surface que le résident reconnaît nécessaire à son exploitation, ainsi qu'à l'érection des établissements pour la préparation ou la transformation des produits, en payant la contribution foncière sur le taux des terrains de culture les plus imposés de la commune.

Art. 59. Si des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la mine sont possédés par un tiers, l'exploitant, à défaut d'entente amiable avec celui-ci, pourra occuper temporairement ou définitivement la surface dont l'occupation aura été déclarée nécessaire par le résident, moyennant le paiement d'une indemnité préalable, calculée au double de la valeur qu'avaient les terrains avant l'occupation si celle-ci est définitive, ou au double de leur revenu si l'occupation n'est que temporaire. Cette dernière indemnité sera due pour chaque année d'occupation. Toutefois, si l'occupation se prolonge au-delà de trois années, le propriétaire de la surface aura le droit d'obliger l'exploitant à acquérir ses terrains, au double de la valeur qu'ils avaient avant l'occupation.

Art. 60. L'exploitant sera tenu de payer une indemnité, déterminée par expertise, pour tous les dommages que ses travaux causeraient aux propriétés ou établissements de la surface.

Art. 61. Dans les terrains situés en dehors du périmètre de la mine et sous réserve de l'application de l'article 63, l'exploitant pourra faire, avec l'autorisation du gouverneur général, tous les travaux de secours que nécessiterait son exploitation, en se conformant, pour l'occupation, aux prescriptions des articles 58 et 59, suivant les cas.

Il pourra établir sur ces terrains toutes voies de transport, tels que sentiers, chemins de charroi, chemins de fer, canaux de navigation, en observant les règles concernant les travaux publics.

Section 4. Des relations entre les exploitants des mines voisines et contiguës

Art. 62. Il sera laissé, autour du périmètre de chaque mine, un massif intact de roche en place de 10 mètres au moins, lequel ne pourra être enlevé ou traversé qu'avec l'autorisation du résident.

Tout propriétaire de mine qui, nonobstant cette prescription, poursuivrait les travaux dans une mine voisine, resterait civilement responsable jusqu'après l'expiration de la troisième année qui suivra la découverte du fait.

Art. 63. Il y aura, entre mines voisines, une servitude réciproque pour l'établissement de travaux de secours, tels que ceux nécessités par les besoins de l'aérage ou de l'écoulement des eaux ; à défaut d'entente amiable entre les intéressés, il sera statué par le gouverneur général sur la situation et la nature des travaux à exécuter. L'exploitant au profit duquel seront faits les travaux devra payer à celui qui subirait un dommage matériel ou qui le ferait bénéficier d'une économie dans l'exploitation une indemnité fixée par expertise.

Art. 64. Si deux mines de catégorie différente se trouvaient superposées l'une à l'autre, à défaut d'entente amiable entre les exploitants pour la conduite de leurs travaux respectifs, il serait également statué par le gouverneur général, sous réserve de l'indemnité qu'un des exploitants pourrait devoir à l'autre, et qui serait réglée comme à l'article précédent.

Art. 65. Tout exploitant de mines sera responsable des dommages que ses travaux causeraient à une mine voisine ou superposée.

Art. 66. Tout propriétaire de mine a le droit de se servir des sentiers et chemins de charroi établis par le propriétaire d'une mine voisine dans le périmètre de celle-ci, sauf paiement d'une indemnité pour cet usage.

Art. 67. S'il existe entre plusieurs mines voisines des terrains libres qui, par leur contenance et leur forme, ne peuvent, aux termes de l'article 24, faire l'objet d'une institution de propriété, ils ne pourront qu'être ajoutés à celle des mines contiguës dont le propriétaire en ferait la demande en se conformant aux prescriptions de la section 2 du titre III.

Si plusieurs propriétaires de mines contiguës à ces terrains libres en revendiquent tout ou partie, pendant l'instruction de cette demande, ces terrains seront partagés entre eux par l'administration, à défaut d'entente amiable, proportionnellement à la surface des mines intéressées.

Section 5. Surveillance de l'exploitation des mines

Art. 68. L'exploitation des mines est soumise à la surveillance de l'administration, en vue de prévenir les dangers que cette exploitation peut avoir pour la sûreté de la surface et pour la sécurité du personnel occupé dans la mine.

Art. 69. Cette surveillance s'exerce, sous l'autorité du gouverneur général, par les résidents, assistés des fonctionnaires et agents du service des mines.

Le gouverneur général pourra édicter les règlements qu'il jugera nécessaires pour satisfaire aux objets prévus à l'article précédent et prescrire, dans le même but, les mesures de précautions spéciales et urgentes auxquelles l'exploitant sera tenu de se soumettre. En cas d'urgence, ces mesures seront prescrites par le résident.

Annexe

Aucune injonction faite à ce titre ne pourra donner ouverture à une indemnité en faveur de l'exploitant ; toutefois, dans le cas où la mesure prescrite aurait pour but de protéger un travail d'utilité publique autorisé postérieurement à l'institution de la mine, l'exploitant devrait être indemnisé de la valeur des installations que cette mesure rendrait inutiles ou de celles qu'il serait obligé d'exécuter.

Art. 70. Tout propriétaire de mine doit tenir à jour, sur place, un plan des travaux, ainsi qu'un registre d'avancement dans lequel sont mentionnés les faits importants de l'exploitation.

Ce plan, dont copie doit être envoyée annuellement à l'administration, et ce registre doivent être représentés aux fonctionnaires et agents du service des mines.

Le propriétaire est également tenu de fournir à l'administration les renseignements statistiques qu'elle demanderait sur la nature et la quantité des produits extraits ou élaborés et sur le personnel occupé par l'entreprise.

Il est tenu de procurer aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance les moyens de parcourir les travaux accessibles.

Art. 71. Tout travail d'exploration ou d'exploitation ouvert en contravention au présent décret peut être interdit par mesure administrative, sans préjudice des poursuites et pénalités prévues au titre suivant.

Titre V. Des pénalités

Section 1^{re}. Des amendes

Art. 72. Seront punis d'une amende de 16 à 100 fr. :

1° Tout individu qui aura fait des travaux de recherche ou d'exploitation, sans autorisation administrative ou sans déclaration préalable dans les lieux interdits par les articles 5, 6, 8 et 57 ;

2° Tout explorateur ou propriétaire de mine qui aura contrevenu aux règlements ou décisions de police rendus par application de l'article 69 ;

3° Tout explorateur ou exploitant qui n'aura pas fourni dans les délais impartis les plans ou renseignements statistiques prévus à l'article 70.

Art. 73. Sera puni d'une amende de 100 à 500 fr. tout individu qui aura disposé de substances minérales soumises au présent décret et extraites par des travaux illicites d'exploration ou d'exploitation.

Art. 74. Sera puni d'une amende de 1,000 fr. tout individu qui aura frauduleusement planté, enlevé ou déplacé des poteaux ou signaux de recherche, modifié ou altéré les inscriptions de leurs écriteaux de façon à tromper autrui sur la délimitation, la contenance ou la date d'une occupation de périmètre de recherche réservé.

Art. 75. Les amendes prévues aux articles 72, 73 et 74 seront portées au double, en cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première condamnation.

Annexe

Section 2. De la répression des infractions

Art. 76. Les contraventions aux prescriptions du présent décret seront constatées par des procès-verbaux des fonctionnaires ou agents du service des mines et de tous autres qui auront reçu compétence en pareille matière.

Ces procès-verbaux feront loi jusqu'à preuve contraire.

Les amendes seront appliquées par les tribunaux, sauf le cas prévu à l'article 48 du présent décret.

Titre VI. De la compétence

Art. 77. L'autorité judiciaire connaît de toutes contestations entre particuliers, nées de l'exécution du présent décret, et notamment de toutes indemnités qui peuvent être dues par les explorateurs ou exploitants à des exploitants de mines ou des propriétaires de la surface.

Art. 78. Le service technique des mines doit être consulté par le gouverneur général dans les cas prévus aux articles 20, 31, 37, 44, 46, 61, 62,63, 64, 68 et 69.

Titre VII. Disposition spéciale

Art. 79. Les propriétaires des mines constituées par des contrats particuliers auront la faculté de rentrer dans le régime du présent décret en en faisant la déclaration au gouverneur général.

En attendant, ces mines ne seront pas soumises aux prescriptions du présent décret, pour ce qui a trait à leur superficie, à leur vente, à leur division, à leur réunion éventuelle à d'autres mines et aux redevances à payer au Trésor.

Toutes les autres dispositions du présent décret leur seront appliquées.

Le présent décret sera intégralement appliqué aux mines instituées sous le régime du décret de 1888.

Les périmètres réservés régulièrement acquis, conformément au décret de 1888, seront maintenus dans les formes anciennes, mais ils ne pourront être transformés en propriétés, avec et dans les limites résultant de ces formes, que sous les conditions spécifiées au présent décret.

Art. 80. Le gouverneur général règlera par des arrêtés les questions que pourra comporter l'application du présent décret.

Art. 81. Le décret du 16 octobre 1888 est abrogé.

Art. 82. Le gouverneur général pourra suspendre, pour des motifs d'ordre public, le droit de recherche dans certaines régions déterminées, par arrêtés rendus en conseil de protectorat.

Ces arrêtés seront soumis à la ratification immédiate du ministre des colonies.

Fait à Paris, le 25 février 1897.

Félix Faure

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies, André Lebon

Source : *JORF, Lois et décrets*, 27 février 1897.

A-4. Décret du 31 décembre 1904 étendant au Laos et au Cambodge les dispositions du décret du 25 février 1897 sur le régime des mines en Annam et au Tonkin

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 25 février 1897, réglementant le régime des mines en Annam et au Tonkin ;

Vu l'avis du comité des travaux publics des colonies, en date du 18 décembre 1904,

Décrète :

Art. 1^{er}. Le décret du 25 février 1897, réglementant le régime des mines en Annam et au Tonkin, est rendu applicable au Laos et au Cambodge, sous réserve des modifications qui suivent.

Art. 2. Les droits de recherche, les droits éventuels de propriété et les droits de propriété acquis antérieurement au présent décret sont maintenus.

Les propriétaires des mines constituées par des contrats particuliers auront la faculté de rentrer dans le régime du présent décret en faisant la déclaration au gouverneur général.

Art. 3. Le droit d'explorer et d'exploiter les alluvions ne comprend pas les lits des cours d'eau, pour lesquels des permis de dragage d'une durée maximum de dix ans pourront être accordés, soit de gré à gré par arrêté du gouverneur général, soit par voie d'adjudication publique.

Art. 4. Le gouverneur général réglera, par des arrêtés, les questions que pourra comporter l'application du présent décret, notamment celles des délais, qui pourront être augmentés et celles résultant de l'organisation administrative particulière à chaque pays où il est rendu applicable.

Art. 5. Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1904.

Émile Loubet

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies, Gaston Doumergue

Source : *Bulletin officiel du ministère des colonies*, t. 18, no. 12, 1904.

A-5. Décret du 26 janvier 1912 réglementant les mines en Indochine

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 25 février 1897, réglementant le régime des mines en Annam et au Tonkin ;

Annexe

Vu le décret du 31 décembre 1904, rendant applicable au Laos et au Cambodge, sous réserve de certaines modifications, le décret du 25 février 1897 ;

Vu l'avis du comité des travaux publics des colonies ;

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Décrète :

Titre I^{er}. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Les gîtes naturels de substances minérales sont classés, relativement à leur régime légal, en mines et carrières.

Art. 2. Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres et autres substances analogues, à l'exception des nitrates et sels associés ainsi que des phosphates.

Les carrières sont réputées ne pas être séparées de la propriété du sol ; elles en suivent les conditions.

L'exploitation des carrières est soumise aux règles prescrites par des arrêtés du gouverneur général en vue de maintenir la sûreté de la surface et d'assurer la sécurité du personnel occupé.

Les tourbières sont soumises au même régime légal que les carrières.

Art. 3. Sont considérés comme mines les gîtes de toutes substances minérales qui ne sont pas classées dans les carrières.

Le droit d'exploiter une mine ne peut être acquis qu'en vertu d'une concession accordée soit dans les formes prévues au titre III du présent décret après institution d'un permis exclusif de recherche délivré conformément au titre II, soit à la suite d'une adjudication publique effectuée dans les conditions prévues au titre IV.

Art. 4. La concession comprend les substances concessibles qui se trouvent à toute profondeur dans l'étendue du terrain concédé, à l'exception des pierres et métaux précieux qui se trouveraient dans les alluvions situées dans le lit des cours d'eau faisant partie du domaine public.

Par dérogation aux articles 1^{er}, 2 et 3, l'exploitation de ces alluvions ne peut avoir lieu qu'en vertu de permis, d'une durée maximum de dix années, délivrés par le gouverneur général, après avis du chef du service des mines, soit de gré à gré, soit à la suite d'une adjudication.

Par dérogation aux mêmes articles, l'orpaillage est libre dans le lit des cours d'eau, sous réserve du consentement des propriétaire du sol pour les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public. Toutefois l'orpaillage est interdit dans les parties des cours d'eau comprises à l'intérieur des concessions de mines ou des permis d'exploitation d'alluvions, sauf dispositions contraires contenues dans ces permis.

Art. 5. Le concessionnaire ou le permissionnaire a le droit de disposer, pour le service de sa mine et des industries qui s'y rattachent, des substances non concessibles dont l'abatage est inséparable des travaux que comportent la recherche et l'exploitation de la mine.

Art. 6. En cas de contestation sur le classement légal d'une substance ou d'un gîte minéral il est statué par le gouverneur général, après avis du chef du service des mines.

Art. 7. Le permis de recherche de mine constitue un droit immobilier, indivisible, non susceptible d'hypothèque.

Annexe

La concession de mine constitue une propriété, distincte de la propriété du sol, perpétuelle, immobilière, disponible et transmissible comme toute autre propriété immobilière, sous réserve des dispositions contraires du présent décret.

Art. 8. Tout individu ou société peut, quelle que soit sa nationalité, obtenir un ou plusieurs permis de recherche.

Ne peuvent être propriétaires, possesseurs ou exploitants de concessions de mine que les nationaux, sujets ou protégés français, ou les sociétés constituées conformément à la loi française, dont le siège social est soit en France, soit dans les colonies françaises et dont les administrateurs sont, pour la majorité, nationaux, sujets ou protégés français.

En cas de violation des prescriptions du paragraphe précédent, la déchéance pourra être poursuivie, dans les conditions prévues à l'article 49 ci-après.

Art. 9. Les actes civils et judiciaires concernant les permis de recherche et concessions de mine sont transcrits ou mentionnés au bureau des hypothèques de la situation des biens selon les conditions et avec les effets juridiques prévus par les lois en vigueur pour les propriétés immobilières.

Tout transfert de droits relatifs aux permis de recherche et aux concessions doit être déclaré au chef du service des mines. Le déclarant doit fournir tous renseignements utiles au sujet de la nature dudit transfert ainsi que de la nationalité, de la personnalité et de la situation juridique du nouveau permissionnaire ou concessionnaire ; pareille déclaration doit être faite pour toute amodiation de concession. Le permissionnaire ou concessionnaire qui a omis de déclarer le transfert ou l'amodiation demeure responsable des infractions au présent décret, sans préjudice de la responsabilité du nouveau concessionnaire ou de l'amodiateur.

Art. 10. Toute déclaration de recherche, demande en concession ou en renonciation de concession, opposition à ces demandes, déclaration de transfert ou d'amodiation, doit indiquer le domaine élu par l'intéressé soit dans la province, soit au chef-lieu de l'administration locale (résidence du gouverneur ou du résident supérieur), dans le ressort desquels sont situées les mines.

À ce domicile élu, seront valablement faites auxdites personnes, les notifications administratives concernant l'application du présent décret ainsi que les significations par les tiers de tous les actes de procédure concernant les demandes en concession ou renonciation de concession et oppositions à ces demandes.

À défaut de domicile élu aux lieux dits, les notifications ou significations seront valablement faites, en ses bureaux au chef de la province qui dressera procès-verbal des notifications administratives et visera les exploits d'huissier signifiés au nom des tiers.

Art. 11. Les sociétés formées en vue de la recherche ou de l'exploitation des mines sont tenues de remettre au chef du service des mines un exemplaire de leurs statuts, et la liste de leurs administrateurs. Tout changement aux statuts et à la liste des administrateurs doit également être porté à la connaissance du chef du service des mines.

Ces sociétés, ainsi que tous individus possédant collectivement des permis de recherche ou concessions doivent faire connaître le nom de leur représentant dans la colonie au chef de la province et au chef du service des mines.

Art. 12. Toutes les requêtes concernant l'application du présent décret adressées à l'administration doivent être écrites en français et signées en caractères français, ou selon les usages du pays.

Annexe

Art. 13. Il est interdit aux fonctionnaires, agents et employés de services des mines, des travaux publics, des douanes, des forêts, des services civils et de la garde indigène de prendre un intérêt direct ou indirect dans la recherche ou l'exploitation des mines de la colonie. La même interdiction s'applique, dans les territoires militaires, aux fonctionnaires, agents et employés militaires ou civils assimilés aux précédents ainsi que, dans le ressort de leur juridiction, aux fonctionnaires indigènes.

Titre II. Des permis de recherche

Art. 14. Le permis de recherche s'acquiert à la priorité de la déclaration faite au chef de la province. Il emporte le droit exclusif de recherche dans un périmètre limité par un carré dont les côtés ont une longueur de trois kilomètres et sont orientés suivant les directions Nord-Sud et Est-Ouest vrais.

Art. 15. Si le carré délimité par le permis empiète sur la surface d'un permis de recherche antérieurement délivré ou d'une concession de mine dérivant d'un tel permis, les droits du permissionnaire sont provisoirement réduits à la partie de ce carré qui n'empiète pas sur le terrain compris dans lesdits permis ou concessions tant que ces permis ou concessions sont encore en vigueur.

Si le carré empiète sur les territoires réservés aux adjudications publiques conformément à l'article 38 ou sur des régions interdites aux recherches par application de l'article 84, les droits du permissionnaire sont également réduits tant que la réserve ou l'interdiction subsiste.

Art. 16. La délivrance d'un permis de recherche est subordonnée au paiement d'un droit fixe de 100 fr. qui doit être effectué avant la déclaration de recherche dans les caisses du Trésor sous les conditions fixées par un arrêté du gouverneur général, puis après avis du chef du service des mines.

Par arrêté du gouverneur général pris en commission permanente du conseil de gouvernement, le droit fixe peut être augmenté pour certaines régions, sans que, toutefois, sa quotité puisse dépasser 500 fr.

Art. 17. La déclaration de recherche doit être déposée entre les mains du chef de la province ou de son représentant dans les bureaux du chef-lieu de la province.

Ne sont pas admises les déclarations envoyées par la poste.

La déclaration fait connaître :

1° Les nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile ordinaire du requérant ou sa dénomination et son siège social, s'il s'agit d'une société ;

2° Le domicile élu conformément à l'article 10 ;

3° La situation du centre du périmètre déclaré.

À la déclaration doivent être annexés :

1° Un extrait de la carte du pays destiné à indiquer l'emplacement géographique du centre du périmètre ;

2° Un plan ou croquis de la surface orientée au Nord vrai et indiquant la situation du centre du périmètre repéré par rapport à des points remarquables et invariables du sol facilement retrouvables sur le terrain.

La carte et le plan ou croquis doivent être signés par le déclarant. Pour chaque périmètre déclaré il doit être présenté une déclaration distincte.

Art. 18. Le chef de la province enregistre les déclarations à la date de leur dépôt, dans l'ordre de leur présentation, sur un registre spécial qui doit être communiqué à tout requérant. L'ordre de présentation fixe la priorité.

Annexe

Pour chaque déclaration, le chef de la province délivre un récépissé mentionnant la date du dépôt et le numéro d'ordre d'enregistrement de la déclaration. Ce récépissé vaut permis de recherche.

Le récépissé ne peut être refusé que si la déclaration n'est pas accompagnée du certificat du versement du droit fixe de 100 fr. prévu à l'article 16.

Dans tous les autres cas il est délivré sous réserve de la régularité de la déclaration, dont les tribunaux sont seuls juges en cas de contestation.

Art. 19. Si la déclaration porte sur une région où les droits à percevoir sont supérieurs à 100 fr. par permis, le chef de la province adresse au déclarant un ordre de versement du droit complémentaire dû pour le permis ; cette somme doit être versée dans les quinze jours entre les mains du percepteur de la province ou des agents délégués par lui et la quittance du versement doit être remise au chef de la province qui en délivre récépissé.

Si la quittance n'est pas remise un mois après l'ordre de versement, la déclaration de recherche est annulée de plein droit. Il en est fait mention sur le registre des déclarations.

Art. 20. Tout permis qui s'étend sur plusieurs provinces n'est valable que pour la partie de sa superficie comprise dans la province où il a été déclaré et doit faire l'objet d'autant de versement qu'il y a de déclarations.

Le dégrèvement d'une partie des sommes versées peut être accordé par l'administration si les déclarations portant sur le même périmètre sont faites dans les diverses provinces dans un délai inférieur à trois mois.

Art. 21. Dans le délai d'un mois après la déclaration, le déclarant est tenu de marquer matériellement sur le sol le centre du carré par un signal sur lequel sont inscrits le nom du titulaire du permis de recherche, la date de la déclaration, la date à laquelle l'écriteau a été posé.

Le signal et son inscription doivent être maintenus en bon état pendant toute la durée du permis de recherche : le permissionnaire est tenu de montrer sur le terrain la position du signal à tous les agents désignés par le chef de la province ou le chef du service des mines.

Art. 22. Le permis de recherche est valable pour trois ans à compter du jour de la déclaration.

Art. 23. Le bénéficiaire d'un permis de recherche peut disposer des produits concessibles provenant de ses travaux.

Art. 24. Le chef de la province inscrit sur un registre spécial les renonciations aux permis de recherche qui lui sont déclarées et en délivre récépissé.

Le terrain sur lequel porte le permis abandonné est libéré de tous droit résultant de ce permis, à partir du lendemain du jour de l'enregistrement de la renonciation dûment faite par le bénéficiaire du permis.

Titre III. Des concessions de mine attribuées après institution de permis de recherche

Art. 25. Tout permis de recherche, tant qu'il n'est pas périmé, donne droit à l'obtention d'une concession.

L'étendue de la concession demandée ne peut être supérieure à 900 hectares, ni inférieure à 100 hectares.

Le périmètre demandé doit avoir la forme d'un rectangle dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest vrais, le petit côté n'étant pas inférieur au quart du grand. Le périmètre doit être contenu tout entier dans le carré de recherche.

Annexe

Art. 26. La demande en concession doit être déposée entre les mains du chef de la province ou de son représentant, dans les bureaux du chef-lieu de la province, avant l'expiration du délai de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est demandée.

Ne sont pas admises les demandes envoyées par la poste.

Si le périmètre empiète sur plusieurs provinces, il doit faire l'objet d'autant de demandes qu'il y a de provinces.

Art. 27. La demande en concession est soumise au paiement d'un droit fixe de 500 fr., dont le versement doit être effectué dans les caisses du Trésor préalablement au dépôt de la demande.

Si la concession empiète sur plusieurs provinces, il n'est fait qu'un seul versement au Trésor.

Art. 28. La demande en concession fait connaître :

1° Les nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile ordinaire du demandeur ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social ; le domicile élu conformément à l'article 10 ;

2° Le permis de recherche en vertu duquel la demande est faite et, s'il y a lieu, les titres en vertu desquels le requérant est substitué au permissionnaire originaire ;

3° Les limites précises du périmètre sollicité.

À l'appui de sa demande, le requérant doit fournir :

1° En deux exemplaires, un plan de surface, à l'échelle du dix millième, orienté au Nord vrai et indiquant d'une manière très exacte la position du rectangle par rapport à des points fixes et remarquables de la contrée ;

2° Un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que la demande en concession est inscrite sur les registres de la conservation et indiquant, au jour de cette mention, les transcriptions relatives au permis de recherche dont elle dérive.

Art. 29. La demande est enregistrée, à la date de son dépôt, par le chef de la province, sur un registre spécial qui sera communiqué à tout requérant.

Un récépissé constatant l'enregistrement de sa demande est remis au demandeur ; il ne peut être refusé qu'à défaut de production du certificat du versement du droit fixe de 500 fr. prévu à l'article 27 ci-dessus.

Art. 30. Les frais d'instruction de la demande, comprenant, notamment, la vérification des plans, sont à la charge du demandeur suivant un tarif fixé par arrêté du gouverneur général, après avis du chef du service des mines.

Art. 31. Aussitôt après le dépôt de la demande, le chef de la province transmet le dossier de la demande au chef de l'administration locale qui, après avoir pris l'avis du chef du service des mines, fait procéder à l'examen de la régularité de la demande, à la vérification des plans et à leur rectification s'il y a lieu.

Si la demande en concession n'est point reconnue régulière en la forme et si, après une mise en demeure adressée au demandeur, celui-ci ne fournit pas les justifications qui lui sont demandées, s'il n'apporte pas à ses plans les rectifications nécessaires pour les rendre conformes aux prescriptions du présent titre, ou s'il ne paye pas les frais de l'instruction, le gouverneur général, après avis du chef du service des mines et du chef de l'administration locale, prononce le rejet motivé de la demande, qui est notifié au demandeur et inséré au *Journal officiel* de l'Indo-Chine.

Art. 32. Si la demande est reconnue en état, le chef de l'administration locale ordonne sa mise à l'enquête.

Annexe

La demande est affichée pendant trois mois, au chef-lieu de la province, à la diligence du chef de la province, et au chef-lieu de l'administration locale, à la diligence du chef de cette administration.

Elle est en outre publiée par extraits au *Journal officiel* de l'Indo-Chine, trois fois pendant la durée de l'enquête et à quinze jours au moins d'intervalle entre deux insertions consécutives.

Art. 33. Les oppositions à la demande de concession qui sont de la compétence de l'autorité judiciaire doivent, à peine de nullité, remplir les deux conditions suivantes :

1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête ;

2° Signification par acte extrajudiciaire dudit exploit doit être faite au chef de la province, au plus tard dans le délai de quinze jours après la fin de l'enquête.

Art. 34. Après la clôture de l'enquête, le dossier est retourné, avec les observations du chef de la province, au chef de l'administration locale, puis communiqué au chef du service des mines pour avis et adressé au gouverneur général, avec l'avis dudit chef de service et les propositions du chef de l'administration locale.

S'il n'y a pas d'opposition et si aucune irrégularité n'apparaît dans les titres du demandeur, le gouverneur général institue la concession. Il doit, toutefois, en retrancher les parties qui empiètent sur les territoires réservés aux adjudications ou interdits aux recherches. Il peut en retrancher les parties qui empiètent sur les concessions dont le titre est devenu définitif et qui dérivent de déclarations de recherches antérieures à celle qui a servi de base à la demande examinée.

S'il y a opposition, portée devant l'autorité judiciaire conformément à l'article 33, le gouverneur général surseoit à statuer jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés.

Si des irrégularités sont reconnues dans les titres du demandeur et si le demandeur ne fournit pas dans le délai imparti par une mise en demeure les justifications qui lui seraient demandées, le gouverneur général prononce le rejet motivé de la demande.

Art. 35. La décision du gouverneur général accordant ou rejetant la demande de concession est notifiée au demandeur et insérée au *Journal officiel* de l'Indo-Chine.

Si la concession est accordée, l'un des deux exemplaires dûment certifiés du plan joint à la demande est remis au concessionnaire. L'autre reste annexé à la décision du gouverneur général.

L'acte de concession est inscrit sur un registre spécial de concessions de mine tenu par le chef du service des mines et qui est communiqué à tout requérant.

Art. 36. Lorsque la concession est devenue définitive, soit par l'expiration du délai de recours, soit par le rejet des recours, le permis de recherche en vertu duquel elle a été demandée est annulé de plein droit.

Si la concession empiète sur des terrains réservés aux adjudications ou interdits aux recherches, sa validité ne peut plus être contestée de ce chef.

Vis-à-vis des autres concessions ou des permis de recherche encore en vigueur, la validité de la concession est déterminée par l'ordre de priorité des déclarations de recherche originaires.

Art. 37. Dans le cas où la concession est instituée postérieurement à l'époque de l'expiration normale du permis de recherche, ce permis est considéré comme prorogé de plein droit pendant toute la durée de la procédure de l'institution.

Le demandeur peut exploiter, à titre provisoire, en payant la taxe superficielle prévue par l'article 48 ci-après.

Titre IV. Des concessions de mine attribuées par voie d'adjudication publique

Art. 38. Dans les régions désignées par arrêté du gouverneur général, pris en commission permanente du conseil du gouvernement, après avis du chef du service des mines et proposition du chef de l'administration locale, les mines ne peuvent être acquises que par voie d'adjudication publique, sous réserve des droits antérieurement acquis par les titulaires des concessions et permis de recherche de mine.

Art. 39. Les terrains miniers situés dans une région affectée aux adjudications publiques sont, avant toute adjudication, divisés en lots abornés et signalés à la surface.

Il est dressé un plan général du lotissement et un plan de chacun des lots. L'administration a la faculté de choisir l'époque de l'adjudication et de donner aux lots la délimitation et l'étendue qui lui paraissent les plus convenables.

Art. 40. Les adjudications ont lieu devant le gouverneur général ou son délégué.

Art. 41. Avant toute adjudication, l'administration fait publier et afficher la désignation sommaire des lots offerts.

La publication au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine, ainsi que l'affichage au ministère des colonies, au gouvernement général, aux chefs-lieux de l'administration locale et de la province dans le ressort desquels se trouve située la mine, doivent précéder de trois mois au moins l'adjudication.

Art. 42. Pour se présenter à l'adjudication les concurrents doivent avoir fait élection de domicile au lieu de l'adjudication et produire la quittance du versement d'un cautionnement fixé par décision du gouverneur général.

Ce cautionnement est restitué aux soumissionnaires évincés après l'adjudication et à l'adjudicataire après paiement de la somme fixe et de la première annuité de la redevance prévues à l'article 44 ci-après.

Art. 43. L'adjudication a lieu aux enchères publiques. Le prix comprend :

1° Une somme payée une fois pour toutes. Elle est fixée par décision du gouverneur général, après avis du chef du service des mines et proposition du chef de l'administration locale ;

2° Une redevance annuelle, sur laquelle s'effectue la soumission et qui ne peut être inférieure à 6 fr. par hectare. Cette redevance reste constante au cours des années suivantes.

L'adjudication a lieu, pour chaque lot, en faveur du concurrent qui a offert la redevance la plus forte.

Art. 44. L'adjudicataire doit, dans les trois mois de la signification qui lui a été faite, verser la somme fixe et la première annuité de la redevance offerte par lui, à peine d'être déchu de plein droit et de ne pouvoir plus prendre part à la nouvelle adjudication. Un titre de concession et un plan certifié sont délivrés à l'adjudicataire après ce versement.

L'adjudicataire ne peut exercer aucun recours contre l'administration pour erreur de la contenance énoncée.

Toutefois, les sommes à verser sont réduites proportionnellement à l'erreur reconnue.

Titre V. Droits et obligations des concessionnaires et des permissionnaires

Section 1^{re}. Disposition

Art. 45. Aucune concession ne peut être vendue par lots ni amodiée partiellement ou partagée matériellement.

Toute vente ou amodiation partielle ou tout partage effectué contrairement aux dispositions du présent article peut donner lieu à la déchéance de la concession qui sera poursuivie dans les conditions prévues à l'article 49 ci-après.

Art. 46. Le concessionnaire peut renoncer totalement ou partiellement à sa concession sous les conditions suivantes :

La demande en renonciation est adressée au chef de la province ; elle doit être accompagnée d'un certificat du conservateur des hypothèques constatant qu'elle a été inscrite sur les registres de la conservation et faisant connaître, au jour de cette inscription, les transcriptions dont la concession de la mine a été l'objet.

En cas de renonciation partielle, la demande doit être accompagnée d'un plan sur lequel figurent le périmètre de la concession primitive et la partie qui doit en être retranchée. Le périmètre de la concession modifiée doit être rectangulaire et comprendre une étendue de 100 hectares au moins ; toutefois cette condition ne s'applique pas quand le concessionnaire demande que des terrains compris dans d'autres concessions soient retranchés de sa concession.

Les frais d'instruction de la demande sont à la charge du demandeur suivant un tarif fixé par un arrêté du gouverneur général pris après avis du chef du service des mines.

La demande, après avoir été régularisée, s'il y a lieu, dans les formes prévues pour la demande de concession, est soumise à une enquête de trois mois pendant laquelle est affichée aux chefs-lieux de la province et de l'administration locale et publiée par extraits au *Journal officiel* de l'Indo-Chine, ainsi qu'il est dit à l'article 32.

Au cours de cette enquête, les privilèges et les hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales doivent être inscrits. Les oppositions sont faites dans les conditions prévues à l'article 33.

En cas d'opposition l'administration surseoit à statuer jusqu'après la décision des tribunaux.

Dans le cas où il n'y a pas d'opposition, la demande est accueillie si le demandeur établit ses titres de concessionnaire et produit un certificat du conservateur des hypothèques constatant qu'il n'y avait, à la date de la fin de l'enquête, aucun privilège ni hypothèque inscrits sur la concession ou que les créanciers inscrits ont donné mainlevée de leur hypothèque.

La décision du gouverneur général est notifiée au demandeur et publiée au *Journal officiel* de l'Indo-Chine. Si la demande en renonciation est accueillie, le gouverneur général peut annuler la partie abandonnée de la concession, sauf recours contre sa décision par les tiers dont les droits auraient été méconnus.

Après l'expiration du délai de recours ou, en cas de rejet des recours, le terrain minier abandonné est libéré de tous droits qui résultaient de la concession.

Le gouverneur général, au lieu d'annuler immédiatement la concession, peut décider qu'elle fera l'objet d'une adjudication publique. Cette adjudication a lieu à l'époque fixée par l'administration, après publication faite dans des formes fixées par un arrêté du gouverneur général pris en commission permanente du conseil de gouvernement, après avis du chef du service des mines. À défaut de soumission, la concession est annulée.

Annexe

Art. 47. Le bornage d'une concession peut être demandé par le concessionnaire ou prescrit par le chef de l'administration locale.

L'opération est faite ou vérifiée, aux frais du concessionnaire, par le chef du service des mines ou son délégué.

Le concessionnaire doit entretenir constamment en bon état les bornes mentionnées au procès-verbal de bornage, ainsi que celles dont la plantation aura été prescrite lors de l'institution de la concession.

Section 2. De la redevance superficielle

Art. 48. Tout concessionnaire est tenu de verser annuellement une redevance superficielle. La première redevance est établie pour l'année qui suit celle de l'institution de la concession et fixée à 2 fr. par hectare de la superficie définie par l'acte de concession. Elle est doublée à partir du 1^{er} janvier de la 5^e année jusqu'au 1^{er} janvier de la 10^e ; elle est triplée à partir du 1^{er} janvier de la 10^e année et demeure ensuite invariable.

Lorsque la situation du marché l'exige, le gouverneur général peut accorder des réductions sur ces redevances par un arrêté spécial valable pour une année seulement et qui peut être renouvelé. La réduction est applicable à toutes les mines d'une même substance désignée par l'arrêté spécial.

Pour les mines acquises par voie d'adjudication, la redevance annuelle par hectare est fixée par l'adjudication.

Les redevances superficielles sont payées par avance et par semestre au bureau des domaines dans le ressort duquel se trouve située la mine.

Art. 49. La déchéance est encourue par tout concessionnaire qui n'acquiesce pas la redevance superficielle.

Après deux avertissements sans résultats, notifiés administrativement au concessionnaire connu, et quinze jours au plus tôt après le second avertissement, le gouverneur général prend un arrêté de déchéance qui est notifié au dit concessionnaire et publié au *Journal officiel* de l'Indo-Chine.

À l'expiration du délai de recours il est procédé à l'adjudication publique de la concession qui a eu lieu après publication faite dans des formes fixées par un arrêté du gouverneur général pris en commission permanente du conseil de gouvernement après avis du chef du service des mines. Jusqu'au jour de l'adjudication, le concessionnaire peut arrêter les effets de la déchéance en payant les taxes arriérées et tous les frais exposés par l'administration pour suivre la déchéance.

L'adjudication a lieu par la voie administration en faveur de celui des concurrents qui aura fait l'offre la plus avantageuse. Le concessionnaire déchu ne peut prendre part à l'adjudication. Le prix, déduction faite des frais d'adjudication avancés par l'administration et des redevances arriérées, est remis au concessionnaire déchu, ou signé pour être distribué judiciairement aux ayants droit.

Le nouveau concessionnaire est tenu, vis-à-vis de l'administration, au paiement de la redevance superficielle annuelle déterminée, s'il s'agit d'une concession de mine attribuée après institution de permis de recherche, d'après l'époque initiale de l'institution de la concession, et s'il s'agit d'une concession attribuée par voie d'adjudication, d'après les conditions consenties par l'adjudicataire.

S'il ne se présente aucun soumissionnaire, le gouverneur général prend une décision qui annule la concession et qui est insérée au *Journal officiel* de l'Indo-Chine. Le périmètre de la concession annulée est libéré de tous droits résultant de la concession.

Section 3. Des relations des concessionnaires de mines avec les propriétaires du sol

Art. 50. Le concessionnaire d'une mine ne peut, sans le consentement formel du propriétaire de la surface, occuper des terrains dans les enclos murés, cours et jardins, nonobstant les autorisations délivrées en vertu des articles 53, 54 et 56 ci-après.

Les puits et galeries ne peuvent être ouverts à une distance inférieure à 50 mètres des maisons d'habitation et des terrains compris dans les clôtures murées y attenantes sans le consentement des propriétaires de ces habitations.

Art. 51. Les concessionnaires de mine sont tenus d'observer les lois et coutumes concernant le respect des tombeaux.

Art. 52. Sur les terres libres du domaine, à l'intérieur de sa concession, le concessionnaire peut occuper gratuitement, après autorisation du chef de la province, les terrains nécessaires aux recherches, à l'exploitation de la mine, à la préparation mécanique des minerais et au lavage des combustibles, à l'établissement des rigoles, canaux et de toutes voies de communication, ainsi qu'à la plantation des bornes nécessaires pour la délimitation des concessions.

Si le chef de la province n'accorde pas l'autorisation demandée, il est statué par le chef de l'administration locale, après avis du chef du service des mines.

Art. 53. Si les terrains nécessaires au concessionnaire par les motifs énoncés ci-dessus sont des terrains domaniaux loués ou concédés, ou s'ils appartiennent à des particuliers, le concessionnaire peut les occuper avec l'autorisation du chef de la province, sur l'avis du chef du service des mines, les intéressés entendus.

L'occupation ne peut avoir lieu qu'après la fixation de l'indemnité annuelle d'occupation ou, en cas d'urgence, après la constatation de l'état des lieux ordonnée par le tribunal.

L'indemnité est réglée au double du revenu net du terrain occupé. Elle est payable, par avance au commencement de chaque année d'occupation.

Lorsque l'occupation dure plus d'une année ou lorsque le terrain n'est plus propre, après les travaux, à l'usage auquel il était employé auparavant, le propriétaire du sol peut obliger le concessionnaire à acquérir ses terrains au double de la valeur qu'ils avaient avant l'occupation.

Art. 54. En aucun cas l'autorisation d'occupation de terrains accordée par le chef de la province ne peut avoir pour effet de permettre au concessionnaire de la mine de rechercher ou d'exploiter les alluvions situées en terrains cultivés, nonobstant le refus des propriétaires du sol. Le droit d'occupation de ces terrains en vue des dites recherches ou exploitation ne peut résulter que d'une autorisation expresse donnée s'il y a lieu, par le chef de l'administration locale, après avis du chef du service des mines.

Art. 55. Le concessionnaire est tenu de réparer tous dommages que ses travaux peuvent occasionner à la propriété superficielle. Il ne doit, dans ce cas qu'une indemnité correspondant à la valeur simple du préjudice causé. À défaut d'entente amiable, l'indemnité est fixée par les tribunaux après expertise.

Art. 56. En dehors du périmètre de sa concession, le concessionnaire peut, avec l'autorisation du chef de l'administration locale, donnée après avis du chef du service des mines, les intéressés entendus, exécuter toutes voies de communication autres que les voies ferrées, ainsi que les ouvrages de secours, tels que puits et galeries pour l'aérage, l'épuisement et l'extraction.

Annexe

Les indemnités dues pour l'occupation des terrains nécessaires à l'exécution de ces ouvrages seront réglées par les tribunaux comme il est dit à l'article 53 ci-dessus.

Art. 57. Tout concessionnaire peut, sur l'autorisation du chef de la province, se servir des sentiers et chemins de charroi établis par un concessionnaire voisin, à charge par lui de payer aux ayants-droit une indemnité annuelle. À défaut d'entente amiable, cette indemnité est fixée après expertise par les tribunaux.

Art. 58. En dehors du périmètre de sa concession, le concessionnaire, à défaut de consentement de tous les intéressés, ne peut établir de voie ferrée reliant sa mine aux voies publiques du voisinage, qu'en vertu d'une déclaration d'utilité publique prononcée par le gouverneur général après avis des services des travaux publics et des mines et proposition du chef de l'administration locale.

Les voies ferrées sont concédées par le gouverneur général, dans les conditions fixées par le cahier des charges joint à la déclaration d'utilité publique. Le cahier des charges détermine, s'il y a lieu, les conditions d'affectation de la voie ferrée à l'usage du public.

Art. 59. Dans le cas où il est reconnu nécessaire d'exécuter des travaux ayant pour but soit de mettre en communication les mines de deux concessions voisines pour l'aérage ou pour l'écoulement des eaux, soit d'ouvrir des voies d'aérage, d'assèchement ou de secours destinées au service des mines de concessions voisines, les concessionnaires ne peuvent s'opposer à l'exécution des travaux et sont tenus d'y participer chacun dans la proportion de son intérêt.

Ces ouvrages sont ordonnés par le gouverneur général après avis du chef du service des mines et proposition du chef de l'administration locale, les concessionnaires entendus.

Art. 60. Lorsque les travaux d'exploitation d'une mine occasionnent des dommages à l'exploitation d'une autre mine voisine ou superposée, à raison par exemple des eaux qui pénètrent dans cette dernière en plus grande quantité, le concessionnaire en doit la réparation.

Lorsque ces mêmes travaux ont, au contraire, pour effet d'évacuer tout ou partie des eaux d'une autre mine, par machine ou par galerie, il y a lieu à une indemnité payée à leur auteur par le concessionnaire de la seconde mine, à raison du profit qu'il en retire et du surcroît de dépenses correspondant à ce profit. Cette indemnité est réglée par tribunaux après expertise.

Art. 61. Le chef de l'administration locale, après avis du chef du service des mines, peut prescrire au concessionnaire après qu'il a été entendu, de laisser sur tout ou partie du périmètre de sa concession un investison de largeur suffisante pour éviter que les travaux ne puissent être mis en communication avec ceux d'une concession voisine instituée. L'établissement de cet investison, s'il est jugé nécessaire, ne peut donner lieu à aucune indemnité de la part d'un concessionnaire en faveur de l'autre.

Section 4. Surveillance de l'exploitation

Art. 62. Tout accident grave survenu dans une mine ou ses dépendances est porté à la connaissance de l'administration dans le plus bref délai possible, suivant les formes qui sont arrêtées par le gouverneur général.

Tout concessionnaire est tenu d'avoir en quantités suffisantes sur les lieux de son exploitation les médicaments et moyens de secours indispensables à ses ouvriers.

Annexe

Art. 63. Les travaux de mines doivent être conduits selon les règles de l'art. Leur direction technique est assurée par un chef de service unique dont le nom est porté par l'exploitant à la connaissance du chef de la province et du chef du service des mines.

Les concessionnaires doivent se soumettre aux mesures qui peuvent être ordonnées par le chef de la province, sur le rapport du chef de service des mines, en vue de faire disparaître les causes de danger que leurs travaux font courir à la sûreté publique, à la sécurité et à l'hygiène des ouvriers mineurs, à la conservation des sources, des voies publiques et des propriétés de la surface.

En cas d'urgence, les mesures sont prescrites par le chef du service des mines ou le chef de la province.

Dans chaque pays de l'Indo-Chine, le chef de l'administration locale édicte, après avis du chef du service des mines, les règlements destinés à assurer la sécurité du personnel occupé dans les mines.

Art. 64. Aucune indemnité n'est due au concessionnaire pour tout préjudice résultant de l'application des mesures ordonnées par l'administration en conformité des lois et règlements sur les mines.

Art. 65. Sur chaque concession il doit être tenu à jour, suivant modèle déterminé par arrêté du gouverneur général :

- 1° Un plan des travaux et, s'il y a lieu, un plan de surface superposable au plan des travaux ;
- 2° Un registre d'avancement des travaux dans lequel sont mentionnés tous les faits importants de l'exploitation ;
- 3° Un registre du contrôle journalier des ouvriers occupés dans les travaux ;
- 4° Un registre d'extraction, de vente et d'expédition.

Le chef de la province, les agents du service des mines et tous autres agents de l'administration à ce autorisés par le chef de la province peuvent se faire représenter ces plans et registres à chacune de leurs visites.

Le concessionnaire est tenu de fournir au chef de la province, aux agents du service des mines et de tous autres agents de l'administration à ce autorisés par le chef de la province, les moyens de parcourir tous les travaux qui restent accessibles.

Art. 66. Si le concessionnaire néglige de tenir à jour le plan réglementaire ou n'exécute pas, dans les délais impartis, les travaux prescrits par l'administration, celle-ci pourra lever le plan ou exécuter les travaux d'office aux frais de l'intéressé.

Art. 67. Faute par le concessionnaire d'assurer, dans le délai qui lui aura été assigné, l'unité de direction technique des travaux, la suspension de tout ou partie des travaux peut être prononcée par un arrêté du gouverneur général, après avis du chef de service des mines et proposition du chef de l'administration locale.

Art. 68. Tout travail de recherche et d'exploitation entrepris en contravention du présent décret et des règlements ou actes administratifs rendus pour son application peut être interdit par mesure administrative, sans préjudice de l'application des peines prévues au titre suivant.

Art. 69. Les frais occasionnés par la vérification du bornage (art. 47) et par la vérification du plan des concessions ou l'exécution des travaux (art. 66) sont recouverts par le service des domaines sur un rôle rendu exécutoire par le chef de l'administration locale.

Annexe

Section 5. Droits et obligations des permissionnaires

Art. 70. Les dispositions des sections 3^e et 4^e du présent titre sont applicables aux titulaires de permis de recherche de mines. Toutefois, la tenue des registres et plans prévus à l'article 65 n'est exigée qu'après mise en demeure adressée au permissionnaire par le chef du service des mines.

Titre VI. Juridictions et pénalités

Art. 71. Tous recours et contestations auxquels donnent lieu les actes administratifs rendus en exécution du présent décret sont de la compétence du conseil du contentieux administratif qui statue après avoir appelé le gouverneur général à présenter ses observations.

Le gouverneur général et les parties en cause peuvent faire appel des décisions du conseil de contentieux devant le conseil d'État.

Le recours pour excès de pouvoir porté devant le conseil du contentieux doit être formé, à peine d'irrecevabilité, dans le délai de trois mois à dater de la publication ou de la notification de l'acte administratif.

Art. 72. Dans tous les cas où des contestations concernant des empiètements de périmètres de permis de recherche ou de concession de mine sont portées devant les tribunaux les rapports et avis du service des mines peuvent tenir lieu de rapports d'experts.

Art. 73. Les infractions aux prescriptions du présent décret et des arrêtés ou décisions rendus pour son exécution sont constatées par les officiers de police judiciaire, les agents du service des mines et tous autres agents commissionnés à cet effet par le gouverneur général. Les procès-verbaux dressés en vertu du présent article font foi jusqu'à preuve du contraire : ils doivent être enregistrés en débet dans les trente jours de leur date, à peine de nullité.

Art. 74. Est puni d'une amende de 100 à 1 000 fr. et d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque détruit, déplace ou modifie d'une façon illicite des signaux centres de permis de recherche ou des bornes de concessions.

Art. 75. Est puni d'une amende de 16 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque se livre d'une façon illicite à la recherche ou à l'exploitation des substances minérales.

Art. 76. Sont punis d'une amende de 16 à 100fr. :

1° Tout titulaire de permis de recherche qui contrevient à l'obligation de montrer sur le terrain le signal centre de son permis aux agents dûment désignés, ou qui n'entretient pas ce signal en bon état ;

2° Tout concessionnaire de mine qui n'entretient pas en bon état les bornes de sa concession ;

3° Tout explorateur ou concessionnaire de mine qui n'observe point les prescriptions de l'article 51 ;

4° Quiconque a contrevenu aux règlements ou décisions rendus en application du présent décret ;

5° Tout exploitant ou explorateur qui ne tient pas ses registres et plans d'une façon régulière, ou qui refuse de les produire aux agents qualifiés par l'administration, ou n'envoie pas les copies de plans et renseignements prescrits, ou ne fournit pas les moyens de parcourir les travaux accessibles de ses mines.

Annexe

Art. 77. Tout individu qui, ayant été condamné pour l'une des infractions prévues par les articles ci-dessus dans un délai de douze mois à compter de l'expiration de la peine d'emprisonnement ou du paiement de l'amende ou de la prescription de ces deux peines, aura commis à nouveau la même infraction, sera condamné au maximum des peines d'emprisonnement et d'amende et ces peines pourront être portées jusqu'au double.

Art.78. L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations qui sont prononcées en exécution du présent décret.

Titre VII. Dispositions transitoires

Art. 79. Toutes les concessions de mine, instituées sous le régime des décrets du 16 octobre 1888, 25 février 1897 et 31 décembre 1904 seront soumises de plein droit aux dispositions du présent décret. Elles comprendront sous réserve des droits des tiers, toutes les substances minérales classées désormais comme mines.

Toutefois, les concessions de mine de combustibles instituées sous le régime des décret précités continueront à ne comprendre que les mines dites de 1^{re} catégorie dans le décret du 25 février 1897 et seront soumises aux anciennes redevances superficielles.

Les concessions de mine constituées par des contrats particuliers ne sont pas soumises aux prescriptions du présent décret, pour ce qui a trait à leur superficie, leur vente, leur renonciation, et les redevances à payer au Trésor. Toutes les autres dispositions du présent décret leur sont applicables. Les propriétaires de ces mines ont la faculté de rentrer dans le régime du présent décret par une déclaration au gouverneur général dont extrait sera publié au *Journal officiel* de l'Indo-Chine. À dater du jour de cette insertion, la mine sera placée sous le régime nouveau. Si elle a été concédée comme mine de combustible, elle continuera à ne comprendre que les mines dites de première catégorie dans le décret du 25 février 1897 et sera soumise, comme telle, aux anciennes redevances superficielles.

Art. 80. Les concessions de mines instituées antérieurement ou postérieurement au présent décret ne porteront pas atteinte aux droits acquis par les particuliers sur les substances minérales classées comme carrières par le décret du 25 février 1897 et qui sont classées comme mines par le présent décret, à la condition que ces droits soient notifiés au chef du service des mines dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent décret par une déclaration spéciale qui sera insérée au *Journal Officiel* de l'Indo-Chine.

Art.81. Les droits régulièrement acquis sur les périmètres réservés de recherche déclarés sous l'empire des décrets du 25 février 1897 et du 31 décembre 1904 seront maintenus dans les formes et sous les conditions anciennes. Les demandes de concession auxquelles ils pourront donner lieu seront soumises aux conditions suivantes :

Celles qui auront été déjà présentées au moment de la mise en vigueur du présent décret seront inscrites dans les formes et sous les conditions prescrites par le décret du 25 février 1897. Les concessions résultant de ces demandes seront soumises aux dispositions indiquées ci-dessus pour les concessions instituées sous le régime du décret du 25 février 1897.

Les demandes de concession résultant de ces demandes dérivant d'anciens périmètres réservés de recherche et qui seront présentées postérieurement à la mise en vigueur du présent décret devront satisfaire aux conditions prescrites par l'article 24 du décret du 25 février 1897 pour la forme, la superficie et la situation du rectangle, mais elles devront, pour tout le reste, être formulées, présentées et instruites dans les conditions prescrites par le présent décret et donneront lieu à des concessions soumises à toutes les dispositions du décret.

Annexe

Art. 82. Les inscriptions et transcriptions seront faites pour les mines situées au Laos à la conservation des hypothèques de Pnom-Penh jusqu'au moment où une conservation des hypothèques aura été créée au Laos.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 83. Le gouverneur général rend, après avis du chef du service des mines, tous les arrêtés nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Art. 84. Le gouverneur général peut suspendre, pour des motifs d'ordre public, dans certaines régions déterminées, la faculté d'acquérir, à la priorité de la déclaration, des droits exclusifs de recherche.

Ces arrêtés sont immédiatement transmis au ministre des colonies et doivent, pour continuer à porter effet, être l'objet d'une ratification par le ministre insérée au *Journal officiel* de l'Indo-Chine dans le délai de six mois après l'arrêté.

Art. 85. Les décrets des 25 février 1897 et 31 décembre 1904 sont abrogés.

Toutefois la taxe *ad valorem* prévue par l'article 55 du décret du 25 février 1897 est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué par un décret spécial.

Art. 86. Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de l'Indo-Chine.

Fait à Paris, le 26 janvier 1912

A. Fallières

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies, A. Lebrun

Source : *JORF, Lois et décrets*, 8 février 1912.

B. Actes de concession

B-1. Contrat de Bavier-Chauffour avec la cour de Hué

B-1-a. Acte de vente et de concession du domaine de Hòn Gai (26 aout 1884)

Entre Son Excellence Phạm Thân Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, demeurant en la citadelle de Hué, agissant au nom du gouvernement du royaume d'Annam, à ce dûment autorisé par le conseil de régence du royaume,

D'une part ;

Et Monsieur Bavier Chauffour, demeurant rue Charles Lafitte n° 70 à Neuilly sur Seine près Paris,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement du royaume d'Annam propriétaire jusqu'à ce jour du domaine connu sous le nom de bassin houiller de Hon Gac situé dans la province de Quang Yen aux abords de la baie de Ha Long par 104°37 à 104°43 environ de longitude et 20°57 à 21°02 environ de latitude et d'une longueur de dix kilomètres environ sur huit kilomètres de large environ, désigné au surplus par le croquis ci-joint extrait et copié de la brochure de Mr Edmond Fuchs, ingénieur en chef des mines, édition 1882 (*Annales des mines*, huitième série, T. II, pages 185 et suivantes) vend par cet acte qu'il déclare être parfaitement valable la totalité du domaine susnommé à Mr Bavier-Chauffour, sur la demande qui lui en a été faite par celui-ci avec toutes les plantations, rivières, baies, mines de tous genres et substances quelconques qui peuvent se trouver à la surface et au tréfonds du sol, déclarant en outre que ledit domaine est libre de toute entrave, inscription ou revendication quelconque. Sont toutefois exclus de la vente toutes pagodes, tombeaux, habitations privées et rizières cultivées qui peuvent se trouver actuellement sur le territoire cédé.

Art. 2. En outre et comme corollaire de la vente le gouvernement du royaume d'Annam concède à Mr Bavier-Chauffour le droit exclusif et primordial d'exploiter ledit domaine, son fonds et son tréfonds comme il l'entendra, tant au point de vue minier qu'au point de vue agricole, sans restriction aucune, autorisant Mr Bavier-Chauffour à commencer les travaux d'exploitation à l'époque qui lui conviendra et à prendre possession dès maintenant du domaine cédé.

Art. 3. La vente faite à Mr Bavier-Chauffour par l'article premier est valable pour une durée de cent ans à partir de ce jour étant entendu qu'à l'expiration de ces cent ans le domaine en question sera retour au gouvernement du royaume d'Annam, sauf nouvelle entente entre celui-ci et les descendants de Mr Bavier-Chauffour, la préférence sur d'autres compétiteurs leur étant dès maintenant assuré à conditions égales, mais pendant toute la période de ces cent ans, Mr Bavier-Chauffour et ses héritiers auront comme propriétaires la jouissance la plus large et les

Annexe

droits les plus étendus pour tout ce qui concerne ledit domaine et son exploitation.

Il en est de même pour la concession accordée à Mr Bavier-Chauffour par l'article deuxième dont la durée est également fixée à cent ans à partir de ce jour dans les mêmes conditions que celles indiquées par la vente en ce qui concerne une prolongation éventuelle, la préférence à accorder sur d'autres compétiteurs et les droits les plus étendus octroyés à Mr Bavier-Chauffour et à ses héritiers.

Art. 4. Le libre accès du domaine par terre et par mer pour les besoins de l'exploitation est garanti par le gouvernement du royaume d'Annam à Mr Bavier-Chauffour qui aura le droit de faire construire des voies ferrées dans la direction de la mer ou dans celle de Quang Yen ainsi que les appontements pour faciliter l'écoulement des produits et le chargement des navires.

Art. 5. La vente stipulée par l'article premier est faite moyennant le prix de vente net de tous frais de quarante mille piastres mexicaines que Mr Bavier-Chauffour aura à verser entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam d'ici au trente et un août mil huit cent quatre-vingt-six au plus tard et faute par lui d'effectuer ce paiement à l'échéance indiquée le présent acte serait purement et simplement annulé.

Art. 6. La concession accordée à Mr Bavier-Chauffour par l'article deuxième implique pour le concessionnaire l'obligation de verser entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam une redevance annuelle de un pour cent sur les bénéfices nets annuels de l'exploitation déduction faite de tous frais et chargés quelconques, et le gouvernement du royaume d'Annam pourra nommer un délégué pour s'assurer de l'exactitude des bénéfices accusés.

Art. 7. Toute faculté est laissée à Mr Bavier-Chauffour de céder ou vendre à d'autres ces droits de propriété et de concessions stipulés par les articles premier et deuxième et tels qu'ils ont été délimités par l'article troisième.

Art. 8. Mr Bavier-Chauffour versera entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam et à titre d'arrhes consacrant la validité du présent acte la somme de quatre cents piastres mexicaines représentant un pour cent du prix d'achat. Ce versement aura lieu à la signature du présent acte et le sceau de Son Excellence Phạm Thận Duật tiendra lieu de reçu.

Art. 9. Le présent acte sera soumis à l'approbation du gouvernement français, si besoin est sans toutefois que sa validité puisse être entachée par cette clause.

Art. 10. Les sceaux de Leurs Excellences Phạm Thận Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, Nguyễn Văn Tường, ministre de l'intérieur du royaume d'Annam et régent du royaume, Tôn Thất Thụyét, ministre de la guerre du royaume d'Annam et régent du royaume et Gia Hưng Quận Vương, régent du royaume, ces trois derniers formant le conseil de régence du royaume seront apposés au bas du présent acte pour lui donner force de loi et la légalisation desdits sceaux sera demandée à la légation de France à Hué.

Fait en triple exemplaire tant en texte chinois qu'en texte français, le texte français seul faisant foi, et en présence du Rév. Père Thỏ faisant fonction d'interprète auprès du gouvernement annamite qui a donné lecture et traduction de cet acte aux soussignés avant la signature et qui a signé avec eux.

Hué le vingt-six août 1884

[Grand sceau du ministre des finances]

[Sceau du premier régent]

Annexe

[Sceau du deuxième régent]

[Sceau du troisième régent]

[Sceau privé du ministre des finances]

[Signature de Bavier-Chauffour]

[Signature de Antoine M. Thò prêtre]

Vu pour la législation des sceaux du ministère des finances du Royaume d'Annam et de L.L.E.E. Phạm Thận Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, Nguyễn Văn Tường, Tôn Thất Thuyết, Gia Hưng quận vương, régents du royaume d'Annam et des signatures de Mr Bavier-Chauffour et du P. Tho interprète du gouvernement.

Hué le 27 août 1884

Le résident de France

Signé : P. Rheinart

[Cachet de la Résidence de France à Hué]

Source : ANOM, IC AF, T41(2).

B-1-b. Acte de vente et de concession du domaine de Ké Bào (26 août 1884)

Entre Son Excellence Phạm Thận Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, demeurant en la citadelle de Hué, agissant au nom du gouvernement du royaume d'Annam, à ce dûment autorisé par le conseil de régence du royaume,

D'une part ;

Et Monsieur Bavier Chauffour, demeurant rue Charles Lafitte n° 70 à Neuilly sur Seine près Paris,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement du royaume d'Annam propriétaire jusqu'à ce jour de la totalité de l'île de Kébao, dépendant de la province de Quang Yen, sous-préfecture de Thien-Yen et située au nord-est de la baie de Faidzi Long par 105°52 à 105°15 environ de longitude et 21°02 à 21°17 environ de latitude et d'une longueur de trente kilomètres environ sur dix-huit kilomètres de large environ, vend par cet acte qu'il déclare être parfaitement valable la totalité du domaine susnommé à Mr Bavier-Chauffour, sur la demande qui lui en a été faite par celui-ci avec toutes les plantations, rivières, baies, mines de tous genres et substances quelconques qui peuvent se trouver à la surface et au tréfonds du sol, déclarant en outre que ledit domaine est libre de toute entrave, inscription ou revendication quelconque. Sont toutefois exclus de la vente toutes pagodes, tombeaux, habitations privées et rizières cultivées qui peuvent se trouver actuellement sur le territoire cédé.

Art. 2. En outre et comme corollaire de la vente le gouvernement du royaume d'Annam concède à Mr Bavier-Chauffour le droit exclusif et primordial d'exploiter ledit domaine, son fonds et son tréfonds comme il l'entendra,

Annexe

tant au point de vue minier qu'au point de vue agricole, sans restriction aucune, autorisant Mr Bavier-Chauffour à commencer les travaux d'exploitation à l'époque qui lui conviendra et à prendre possession du domaine cédé dès maintenant.

Art. 3. La vente faite à Mr Bavier-Chauffour par l'article premier est valable pour une durée de cent ans à partir de ce jour, étant entendu qu'à l'expiration de ces cent ans le domaine en question sera retour au gouvernement du royaume d'Annam, sauf nouvelle entente entre celui-ci et les descendants de Mr Bavier-Chauffour, la préférence sur d'autres compétiteurs leur étant dès maintenant assuré à conditions égales, mais pendant toute la période de ces cent ans, Mr Bavier-Chauffour et ses héritiers auront comme propriétaires la jouissance la plus large et les droits les plus étendus pour tout ce qui concerne ledit domaine et son exploitation.

Il en est de même pour la concession accordée à Mr Bavier-Chauffour par l'article deuxième dont la durée est également fixée à cent ans à partir de ce jour dans les mêmes conditions que celles indiquées par la vente en ce qui concerne une prolongation éventuelle, la préférence à accorder sur d'autres compétiteurs et les droits les plus étendus octroyés à Mr Bavier-Chauffour et à ses héritiers.

Art. 4. Le libre accès du domaine par terre et par mer pour les besoins de l'exploitation est garanti par le gouvernement du royaume d'Annam à Mr Bavier-Chauffour qui aura le droit de faire construire des appontements du côté de la mer, ainsi que des voies ferrées pour faciliter l'écoulement des produits et le chargement des navires.

Art. 5. La vente stipulée par l'article premier est faite moyennant le prix de vente net de tous frais de soixante mille piastres mexicaines que Mr Bavier-Chauffour aura à verser entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam d'ici au trente et un août mil huit cent quatre-vingt-six au plus tard et faute par lui d'effectuer ce paiement à l'échéance indiquée le présent acte serait purement et simplement annulé.

Art. 6. La concession accordée à Mr Bavier-Chauffour par l'article deuxième implique pour le concessionnaire l'obligation de verser entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam une redevance annuelle de un pour cent sur les bénéfices nets annuels de l'exploitation déduction faite de tous frais et chargés quelconques, et le gouvernement du royaume d'Annam pourra nommer un délégué pour s'assurer de l'exactitude des bénéfices accusés.

Art. 7. Toute faculté est laissée à Mr Bavier-Chauffour de céder ou vendre à d'autres ces droits de propriété et de concessions stipulés par les articles premier et deuxième et tels qu'ils ont été délimités par l'article troisième.

Art. 8. Mr Bavier-Chauffour versera entre les mains du gouvernement du royaume d'Annam et à titre d'arrhes consacrant la validité du présent acte la somme de six cents piastres mexicaines représentant un pour cent du prix d'achat. Ce versement aura lieu à la signature du présent acte et le sceau de Son Excellence Phạm Thận Duật tiendra lieu de reçu.

Art. 9. Le présent acte sera soumis à l'approbation du gouvernement français, si besoin est sans toutefois que sa validité puisse être entachée par cette clause.

Art. 10. Les sceaux de Leurs Excellences Phạm Thận Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, Nguyễn Văn Tường, ministre de l'intérieur du royaume d'Annam et régent du royaume, Tôn Thất Thuyết, ministre de la guerre du royaume d'Annam et régent du royaume et Gia Hưng Quận Vương, régent du royaume, ces trois derniers formant le conseil de régence du royaume seront apposés au bas du présent acte pour lui donner force de loi et la légalisation desdits sceaux sera demandée à la légation de France à Hué.

Annexe

Fait en triple exemplaire tant en texte chinois qu'en texte français, le texte français seul faisant foi, et en présence du Rév. Père Thỏ faisant fonction d'interprète auprès du gouvernement annamite qui a donné lecture et traduction de cet acte aux soussignés avant la signature et qui a signé avec eux.

Hué le vingt-six août 1884

[Grand sceau du ministre des finances]

[Sceau du premier régent]

[Sceau du deuxième régent]

[Sceau du troisième régent]

[Sceau privé du ministre des finances]

[Signature de Bavier-Chauffour]

[Signature de Antoine M. Thỏ prêtre]

Vu pour la législation des sceaux du ministère des finances du Royaume d'Annam et de L.L.E.E. Phạm Thận Duật, ministre des finances du royaume d'Annam, Nguyễn Văn Tường, Tôn Thất Thụyét, Gia Hưng quận vương, régents du royaume d'Annam et des signatures de Mr Bavier-Chauffour et du P. Thỏ interprète du gouvernement.

Hué le 27 août 1884

Le résident de France

Signé : P. Rheinart

[Cachet de la Résidence de France à Hué]

Source : ANOM, IC AF, T41(2).

B-1-c. Contrat passé entre les régents du royaume de Vietnam et Antoine Bavier-Chauffour (2 septembre 1884)

Entre Nguyễn Văn Tường et Tôn Thất Thụyét, régents du royaume d'Annam, et Monsieur Bavier-Chauffour, propriétaire domicilié à Neuilly, rue Charles Lafitte n° 70, près Paris, ont passé le présent contrat, dans lequel ils sont convenus des articles suivants :

Art. 1^{er}. Les deux régents et M. Bavier-Chauffour ont formé ensemble une société pour exploiter les mines et défricher les terres sises dans la province de Quang Yen (Tonkin). Quant à la nécessité de prendre une mesure quelconque qui intéresse la société, elle est confiée à M. Bavier-Chauffour, comme il est dit dans l'article 5 du présent contrat.

Art. 2. Les deux mines de charbon de Cay Bâu et de Hôn Ngac (Kébao et Hon Gac) ont été déjà vendues par le gouvernement de l'Annam à M. Bavier-Chauffour, conformément aux prescriptions du traité conclu le 26 août 1884, s'il est nécessaire d'en aviser le gouvernement français, les deux régents sont aussi disposés à le faire.

Annexe

À l'avenir, si M. Bavier-Chauffour demande à exploiter une autre mine quelconque, et que les deux gouvernements après en avoir reconnu l'avantage et l'utilité y consentent, les deux régents feront toutes les démarches possibles pour la lui faire obtenir.

Art. 3. M. Bavier-Chauffour ayant obtenu la concession des mines carbonifères de Cai Bau et de Hon Ngac, déboursa ses fonds pour les mettre en exploitations.

Art. 4. Suivant l'article 2, les deux Régents ont aidé la société à obtenir l'exploitation des deux mines carbonifères de Cai Bau et de Hon Ngac, et promettent d'en aviser le gouvernement français, s'il est nécessaire, et de faire des démarches pour la lui faire obtenir, si M. Bavier-Chauffour a dans la suite, à demander l'exploitation d'une mine autre mine quelconque, en raison de ces services, la société s'engage à verser aux deux régents ou à leurs héritiers après défalcation de toutes dépenses, 20 % du montant des bénéfices qu'aura réalisé l'exploitation des mines de Cai Bau et de Hon Ngac. Les 80 autres parties des bénéfices qui restent seront versées à M. Bavier-Chauffour, aux ingénieurs et agents de la société, ou aux héritiers de M. Chauffour.

Art. 5. Les deux régents ayant donné à M. Bavier-Chauffour le pouvoir d'organiser une société pour exploiter les mines carbonifères et défricher les terres de Cay Bau et de Hon Ngac, il est convenable qu'ils lui en confient aussi la direction des affaires.

Art. 6. Dans cette société, les deux régents n'ont fait qu'aider M. Bavier-Chauffour à acheter des terres pour les exploiter ; quant au capital de la société, et à ses travaux divers, ils n'y prennent pas part.

Art. 7. En formant cette société, les deux régents ont déjà des avantages, ils s'abstiennent, en conséquence, de faire de pareil contrat de vente avec d'autres personnes.

Art. 8. Les deux régents en passant ce contrat avec M. Bavier-Chauffour, y ont signé leurs noms et y ont apposé leurs sceaux officiels, il est bon que le résident général de France à Hué, y signe son nom et y appose son sceau, pour servir de témoin.

Fait à Hué en trois expéditions en caractères annamites et trois expéditions en caractères français.

Le texte français seul fait foi.

Le 13^e du 7^e mois de l'année Giáp Thân (2 septembre 1884)

Signé : Le régent Nguyễn Văn Tường [cachet du Càn Chánh điện đại học sĩ]

Signé : Le régent Tôn Thất Thụyét [cachet du Võ Hiển điện đại học sĩ]

Signé : Le tham biện Nguyễn Hiệu Cử [cachet de Nguyễn Hiệu Cử]

Signé : Bavier-Chauffour

Vu pour légalisation des sceaux de L.L.S.E. Nguyễn Văn Tường et Tôn Thất Thụyét et du Thỏ, interprète principal près le gouvernement annamite et de la signature de M. Bavier-Chauffour.

Hué le 3 novembre 1884.

Le ministre plénipotentiaire, résident général en Annam et au Tonkin

Signé : G. Lemaire

Source : ANOM, IC AF, T41(2).

B-2. Concession de Hòn Gai

B-2-a. Promesse de concession du domaine houiller de la baie de Hạ Long (28 mars 1887)

Entre les soussignés :

Monsieur Bihourd, ministre plénipotentiaire, résident général de la République française en Annam et au Tonkin, agissant au nom et comme chef du protectorat de la France, demeurant à Hanoï, à la Résidence générale, d'une part,

Et Monsieur Bavier-Chauffour, propriétaire-rentier, domicilié à Neuilly-sur-Seine, demeurant actuellement à Hai Phong, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement du protectorat promet de concéder, à perpétuité, à M. Bavier-Chauffour, sous la condition suspensive ci-après indiquée, le fonds et le tréfonds du domaine houiller de la baie d'Ha Long, divisé en 3 lots, dont la désignation suit :

1^{er} lot dit de Hongay. – Ce lot comprend les îles dites de Hongay et Bayard, mais non pas l'îlot, l'île ou la presqu'île, sur lequel est situé le Poste des Mines, limitées naturellement par les eaux de la baie de Hongay, plus les portions de terrain, ayant comme délimitation :

Au nord : la rivière allant vers Tien Yen,

Au sud : la baie de Ha Long,

À l'est : les bornes n° 1 et n° 2, indiquées au plan dressé par M. l'ingénieur de Vézine-Larue, le 3 mars 1887,

À l'ouest : la baie de Hon Gai.

2^{ème} lot dit d'Ha Tou. – Est borné :

Au nord, par le terrain permien,

Au sud, par les baies d'Ha Long et Fai Tzi Long,

À l'est, par la borne n° 5, avec une direction sud-nord, s'étendant à l'extrémité du terrain houiller ou au commencement du permien,

À l'ouest, par la limite est de la concession de Hon Gay, c'est-à-dire les bornes n° 1 et n° 2, indiquées au plan susvisé.

3^{ème} lot dit de Cam Pha. – Est borné :

Au nord, par le terrain permien,

Au sud, par la baie de Fai Tzi Long,

À l'est, par le bras de mer conduisant à Tien Yen,

À l'ouest, par la limite est de la concession de Ha Tou.

La superficie des 3 lots ainsi désignés, d'environ quinze mille hectares, sera délimitée partout où besoin sera, au frais du concessionnaire, par la fixation de poteaux et écriteaux dont le protectorat déterminera le type et l'emplacement.

Annexe

Art. 2. Toutefois la concession ne comprendra pas, et ne pourra comprendre, à aucun titre que ce soit, aucune partie du domaine maritime, c'est-à-dire l'espace d'environ 82 mètres, à partir des plus hautes mers, lequel espace est formellement et expressément réservé.

Art. 3. Il est en outre fait observer que, dans le cas où l'intérêt public commanderait de traverser le domaine concédé, – ou de fortifier un point quelconque du dit domaine, – le gouvernement du protectorat pourra entreprendre sur la concession tous travaux nécessaires, – et ce, sans indemnité.

Art. 4. Dans un délai de six mois, à compter de la signature des présentes, M. Bavier-Chauffour, à qui est consentie la présente promesse de concession, – avec l'étendue et les restrictions qui viennent d'être rapportées, – s'engage à constituer ou faire constituer une société anonyme au capital de 3 000 000 de francs, divisé par actions de 500 f. chacune entièrement libérées, la souscription étant ouverte concurremment et le même jour à Paris, Hanoi et Hai Phong, dans les bureaux de la Banque de l'Indo-Chine, et à Hong Kong, dans les bureaux du Comptoir d'Escompte de Paris. En cas d'augmentation du capital social, au cours de la société, l'augmentation aura lieu par voie d'actions entièrement libérées, souscrites dans les mêmes conditions et aux mêmes lieux que ci-dessus.

La société à constituer sera société française, régie conséquemment par la loi des 24 et 29 juillet 1867, et portera sauf modification ultérieure, le titre de « Société française des charbonnages du Tonkin ».

Elle aura son siège soit à Hai Phong, soit dans toute autre ville du Tonkin, où se réunira son conseil d'administration, qui devra toujours se composer d'une majorité de membres français. Néanmoins le conseil pourra se réunir à Hong Kong, dans une succursale de la société.

Le personnel nécessaire pour assurer la direction technique et commerciale de l'exploitation, sera exclusivement composé de personnes de nationalité française.

Art. 5. La société étant constituée, M. Bavier-Chauffour sera tenu de remettre à l'administration du protectorat :

- 1° Un exemplaire dûment certifié des statuts de la société ;
- 2° Une expédition de l'acte notarié constatant la souscription du capital social, et l'entière libération des actions souscrites ;
- 3° La liste nominative des souscripteurs et l'état des versements effectués ;
- 4° Une copie certifiée des délibérations prises par les premières assemblées générales, dans les cas prévus par les articles 4, 24 et 25 de la loi du 24 juillet 1867 ;
- 5° Les pièces de nature à établir que les formalités de publication légale ont été accomplies conformément à ladite loi.

Art. 6. Lorsque M. Bavier-Chauffour aura justifié de la validité de constitution de la société, la présente promesse de concession sera convertie en concession définitive ; à cet effet, le gouvernement du protectorat et la société constituée passeront un acte régulier de concession.

Mais, faute de constitution de la société dans le délai imparti par l'article 4, et dans les conditions ci-dessus développées, la présente promesse de concession sera résolue de plein droit, par le seul fait de l'échéance, et sans que la résolution ait besoin d'être prononcée judiciairement.

En conséquence, le protectorat reprendra sa liberté de concéder le domaine dont s'agit à toute autre personne.

Annexe

Art. 7. M. Bavier-Chauffour affecte, dès à présent, à l'administration du protectorat la somme de 100 000 francs, à prendre sur celle dont il a fait offre réelle au gouvernement annamite, les 21 et 28 août 1886, et qui se trouve déposée entre les mains du Trésor public.

La présente affectation spéciale, et constitution de privilège a pour but d'indemniser le protectorat du préjudice qui résulterait pour lui de la non-constitution de la société. La somme affectée lui sera acquise dans ce premier cas. Dans le cas contraire, elle s'imputera sur les sommes à verser par la société, à titre de droit de concession, et jusqu'à concurrence dudit droit, le surplus devant lui être remboursé.

Art. 8. M. Bavier-Chauffour se porte fort que la société à former souscrita aux conditions et dispositions qui vont suivre.

Art. 9. La société concessionnaire déclarera se soumettre, sans restrictions ni réserves, au règlement sur les mines, – inséré au *Journal officiel* du 6 décembre 1884, – en tant que ledit règlement, qui sera annexé à l'acte de concession, n'aura rien de contraire aux clauses des présentes.

Le jour de l'échange du contrat de concession, – et préalablement à cet échange – elle versera entre les mains de l'administration du protectorat, à titre de droit de concession, une somme qui sera calculée à raison de dix francs par hectare concédé. La superficie du domaine concédé est, dès à présent, évaluée à un minimum de 15 000 hectares, le protectorat se réservant de faire valoir ses droits pour le surplus, après vérification.

Elle payera ensuite, en cours d'exploitation, une taxe ou redevance annuelle, par tonne de houille transformée ou non, livrée dans un intérêt étranger à celui de l'exploitation.

Cette redevance sera calculée à raison de 1 f. 25 par tonne sur les 100 000 premières tonnes extraites dans le lot dit de Hongay, de 1 f. 50 par tonne sur les 100 000 suivantes jusqu'à 200 000, et de 1 f. 75 par tonne au-delà de 200 000.

En ce qui concerne le lot dit d'Ha Tou, la redevance sera de 1 f. pour les 100 000 premières tonnes, de 1 f. 25 pour les 100 000 suivantes et de 1 f. 50 au-delà de 200 000.

Elle ne sera que de un franc par tonne de houille extraite dans le lot dit de Cam Pha.

Ladite redevance ne pourra jamais être inférieure annuellement à la somme de 60 000 f. pour les trois lots.

Elle sera exigible par trimestre, six mois après l'échange du contrat de concession pour le lot dit de Hongay, et un an après le dit échange, pour les deux autres lots.

Art. 10. Pour assurer d'une manière régulière le paiement de la redevance, la société concessionnaire devra soumettre, sans déplacement, à l'examen, vérification et contrôle du résident général ou de son délégué, tous livres, registres et papiers de comptabilité.

L'administration organisera un service de surveillance par application de l'art. 60 du règlement sur les mines précité.

Art. 11. La société concessionnaire devra fournir, dans le plus bref délai possible, toutes commandes de charbon qui lui seraient faites par l'administration du protectorat, par priorité à toutes autres commandes et au cours du marché le plus favorables au protectorat dans les six mois qui auraient précédé la date de la commande.

Art. 12. Dans le cas où le protectorat ferait une concession limitrophe, la mine concédée à M. Bavier-Chauffour sera grevée d'une servitude de passage au profit de la même limitrophe, de telle sorte que cette dernière puisse accéder directement à l'appontement qui pourrait être établi par la société concessionnaire avec l'assentiment de l'administration dans l'îlot, l'île ou presqu'île dit du Poste des Mines.

Annexe

Art. 13. La société concessionnaire aura la faculté pendant quatre ans de faire des coupes dans les forêts du territoire concédé et d'employer les bois en provenant aux besoins de son exploitation, mais elle ne pourra, à aucun titre, ni exporter ni vendre le produit de ses coupes, ni même l'employer en dehors de son chantier d'exploitation.

Art. 14. La société concessionnaire perdra le bénéfice de sa concession :

1° Si dans un délai de six mois pour le premier lot et d'un an mois pour les deux autres, à partir de la délivrance de propriété, elle n'a pas commencé l'exploitation ;

2° Si elle a interrompu son exploitation pendant un an ;

3° Si deux mois après un avertissement resté sans résultat, elle n'a pas payé un terme échu de la redevance fixée à l'article 9.

La société sera alors considérée comme inhabile, et sa déchéance sera prononcée sans appel, dans les deux premiers cas par décision du résident général rendue en conseil du protectorat, dans le troisième cas, elle sera encourue de plein droit, par l'expiration même du délai de deux mois, qui suivra la date de l'avertissement.

Art. 15. La déchéance de la société concessionnaire étant prononcée, ou encourue de plein droit, la somme versée par elle, à titre de droit de concession, par application de l'article 9 précité, sera acquise au protectorat à titre d'indemnité.

L'administration aura le droit de faire procéder, aux frais de la société, à l'enlèvement de toutes constructions, établissements, matériel et outillage, ou de les conserver à dire d'experts.

Elle signifiera son option à la société concessionnaire.

Art. 16. En raison de la promesse de concession qui vient de lui être consentie, M. Bavier-Chauffour déclare renoncer transactionnellement à tous les droits pouvant résulter à son profit de deux actes de vente et de concession passés entre lui et le gouvernement annamite le 26 août 1886, lesquels actes lui concédaient le fonds et le tréfonds de 62 000 hectares de terrains sis à Hongay et à Kébao.

Il se désiste en conséquence de l'action et de l'instance intentées par lui contre le gouvernement annamite, actuellement pendante devant le tribunal consulaire de Quang Yên, et de tous droits et actions auxquels il croirait pouvoir prétendre contre le gouvernement du protectorat.

Le gouvernement du protectorat s'engage, de son côté, à garantir à M. Bavier-Chauffour l'exercice des droits ainsi concédés, conformément au traité du 6 janvier [*sic.*] 1884.

Art. 12. Il est expressément convenu que le gouvernement du protectorat et M. Bavier-Chauffour seront réciproquement déliés des obligations contenues au présent acte, si le régime des concessions minières de gré à gré, n'est pas admis par les autorités compétentes.

Fait à Hanoi en double original, le 28 mars 1887

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : Bavier-Chauffour

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : G. Bihourd

Source : ANOM, GGI, 6290.

*B-2-b. Promesse de concession modifiée du domaine houiller de la baie de Hà Long
(4 août 1887)*

Entre les soussignés :

Monsieur Bihourd, ministre plénipotentiaire, résident général de la République française en Annam et au Tonkin, agissant au nom et comme chef du protectorat de la France, demeurant à Hanoï, à la Résidence générale, d'une part,

Et Monsieur Bavier-Chauffour, propriétaire-rentier, domicilié à Neuilly-sur-Seine, demeurant actuellement à Hai Phong, d'autre part,

Il a été expliqué ce qui suit :

Le gouvernement du protectorat a, suivant acte sous-seing privé en date à Hanoi du 28 mars 1887, promis de concéder à M. Bavier-Chauffour le domaine houiller de la baie d'Halong divisé en trois lots, sous une condition déterminée à l'article 17 dudit acte.

Les parties contractantes désireuses d'apporter quelques modifications à cette promesse de concession ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions additionnelles ci-après :

Art. 1^{er}. La promesse de concession conditionnelle et provisoire du 28 mars 1887 est et sera une promesse de concession pure et simple et définitive.

Art. 2. Les articles 1, 4, 12 et 14 sont modifiés de la façon suivante.

- Art. 1^{er}. Les îles de Hongay et de Bayard sont exclues de la concession. Le concessionnaire pourra établir, avec l'autorisation de l'administration, dans l'îlot dit des Mines tous appontements, quais ou voies ferrées nécessaires à son exploitation (Le reste de l'article non modifié).
- Art. 4. Dans un délai de huit mois à compter de la signature du présent acte additionnel, Mr Bavier-Chauffour, à qui est consentie la présente promesse de la concession, s'engage à constituer ou à faire constituer une société anonyme dont le capital sera de trois millions de francs ou même davantage, divisé par actions de cinq cents francs chacune entièrement libérées, la souscription étant ouverte concurremment et le même jour à Paris, à Hanoi et à Hai Phong dans les bureaux de la Banque de l'Indo-Chine et toutes autres maisons françaises et à Hong Kong dans les bureaux du Comptoir d'escompte de Paris et également dans toutes autres maisons françaises. En cas d'augmentation du capital social, au cours de la société, l'augmentation aura lieu par voie d'actions entièrement libérées, souscrites dans les mêmes conditions et aux mêmes lieux que ci-dessus.

La société à constituer sera société française régie conséquemment par la loi des 24 et 29 juillet 1867 et portera sauf modification ultérieure le titre de « Société française des charbonnages du Tonkin ».

Elle aura son siège soit à Hai Phong soit dans toute autre ville du Tonkin ; le conseil d'administration devra toujours se composer d'une majorité de Français.

Le personnel nécessaire pour assurer la direction technique et commerciale de l'exploitation sera exclusivement composé de personnes de nationalité française.

Annexe

- Art. 12. La société concessionnaire pourra exiger de tous ceux qui se serviraient de l'appontement ou des quais établis par elle dans les conditions prévues, une redevance indemnitaire dont le quantum devra être fixé par l'administration (Le reste de l'article non modifié).
- Art. 14. La société concessionnaire perdra le bénéfice de la concession si dans un délai de quatre mois pour le premier lot et de dix mois pour les deux autres à partir de la délivrance de propriété, elle n'a pas commencé l'exploitation (Le reste de l'article non modifié).

Hanoi le 5 août 1887

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : Bavier-Chauffour

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : G. Bihourd

Source : ANOM, GGI, 6290.

B-2-c. Acte de concession définitive (27 avril 1888)

Entre les soussignés :

M. Raoul Berger, secrétaire général, résident général p.i. en Annam en au Tonkin, et agissant, conformément aux instructions en date du dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-huit de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, au nom et comme chef du protectorat de la France, demeurant à Hanoi, à la résidence générale,

D'une part ;

Et la Société française des charbonnages du Tonkin, société anonyme au capital de quatre millions de francs, dont le siège social est à Haiphong, représentée par M. Bavier-Chauffour, administrateur de ladite société, délégué à cet effet par le conseil d'administration,

D'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Hanoi, du vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept, modifié par un acte additionnel, également sous seing privé, en date à Hanoi, du cinq août de la même année, le gouvernement du protectorat a promis de concéder à perpétuité à M. Bavier-Chauffour, le domaine houiller de la baie d'Halong, divisé en trois lots, à la charge par M. Bavier-Chauffour de constituer ou de faire constituer dans un délai de huit mois, à compter du cinq août mil huit cent quatre-vingt-sept, une société anonyme au capital minimum de trois millions de francs, sous certaines conditions énoncées dans l'article quatre de l'acte additionnel du cinq août mil huit cent quatre-vingt-sept.

Étant stipulé que, lorsque M. Bavier-Chauffour aurait justifié de la validité de constitution de la société, la promesse de concession serait convertie en concession définitive et que le gouvernement du protectorat et la société passeraient un acte régulier de concession.

Annexe

La Société française des charbonnages du Tonkin a été constituée le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-huit, ainsi qu'il en est justifié par la remise à l'administration du protectorat des pièces ci-après, savoir :

1° Un exemplaire dûment certifié des statuts de la société ;

2° Une expédition de l'acte dressé le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-huit par le chancelier de la résidence de France à Haiphong, ledit acte constatant la souscription du capital social et l'entière libération des actions souscrites ;

3° La liste nominative des souscripteurs et l'état des versements effectués ;

4° Une copie certifiée des délibérations prises par les premières assemblées générales dans les cas prévue par les articles 4, 24 et 25 de la loi du 24 juillet 1867 ;

5° Les expéditions des actes de dépôt faits conformément aux prescriptions de l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867, et un exemplaire du journal le *Courrier d'Haiphong* du douze avril mil huit cent quatre-vingt-huit, certifié par l'imprimeur et enregistré à Haiphong le douze avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Le gouvernement du protectorat, reconnaissant que la société est valablement constituée et que toutes les conditions imposées par les actes sous seings privés précités, et notamment par l'art. quatre de l'acte additionnel du cinq août mil huit cent quatre-vingt-sept, ont été intégralement observées, les parties contractantes ont arrêté ce qui suit, à titre de convention définitive.

Art. 1^{er}. Le gouvernement du protectorat concède, à perpétuité, à la Société française des charbonnages du Tonkin, le fonds et le tréfonds du domaine houiller de la baie d'Halong, divisé en trois lots, dont la désignation suit :

1^{er} lot, dit de Hongay. – Ce lot comprend l'îlot, l'île ou la presqu'île sur lequel est situé le Poste des Mines, contrairement à l'article premier de l'acte du vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept qui les réservait ; plus les portions de terrain ayant comme délimitation :

Au nord, la rivière allant vers Tiên-Yên ;

Au sud, la baie d'Halong ;

À l'est, les bornes 1 et 2 indiquées au plan dressé par M. l'ingénieur de Vézine-Larue, le huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept ;

À l'ouest, la baie d'Hongay ;

2^e lot, dit de Hatou. – Ce lot est borné :

Au nord, par le terrain permien ;

Au sud, par les baies de Halong et de Fai-Tsi-Long ;

À l'est, par la borne n° 5 avec une direction sud-nord, s'étendant à l'extrémité du terrain houiller ou au commencement du permien ;

À l'ouest, par la limite est de la concession de Hongay, c'est-à-dire les bornes n° 1 et n° 2 indiquées sur plan susvisé.

3^e lot, dit de Campha. – Ce lot est borné :

Au nord, par le terrain permien ;

Au sud, par la baie de Fai-Tsi-Long ;

Annexe

À l'est, par le bras de mer conduisant à Tiên-Yên ;

Et à l'ouest, par la limite est de la concession de Hatou.

La superficie des trois lots ainsi indiqués sera délimités dans un délai de huit mois à date de la signature des présentes partout où besoin sera. Cette délimitation se fera aux frais de la société par la fixation de poteaux et écriteaux dont le protectorat déterminera le type et l'emplacement.

La société concessionnaire entrera en jouissance du domaine ainsi concédé à dater du jour de la signature des présentes.

Art. 2. La concession ne comprend aucune partie du domaine maritime, c'est-à-dire l'espace d'environ quatre-vingt-deux mètres à partir des plus hautes mers, lequel espace est formellement réservé.

Toutefois, la société concessionnaire pourra y établir, avec l'autorisation de l'administration, tous appontement, quais, voies ferrées ou constructions nécessaires à son exploitation.

La société concessionnaire pourra exiger de tous ceux qui se serviraient des appontements ou des quais établis par elle une redevance indemnitaire dont le quantum devra être fixé par l'administration.

Art. 3. Il est, en outre, fait observer que, dans le cas où l'intérêt public commanderait de traverser le domaine concédé ou de fortifier un point quelconque dudit domaine, le gouvernement du protectorat pourra entreprendre sur la concession tous travaux nécessaires, et ce, sans indemnité.

Art. 4. La société concessionnaire déclare se soumettre sans restriction ni réserves au règlement sur les mines inséré au *Journal officiel* du six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, en tant que ledit règlement qui est et demeure annexé aux présentes, n'a rien de contraire aux clauses des présentes.

Elle a versé entre les mains de l'administration du protectorat, qui le reconnaît et lui en donne quittance, à titre de droit de concession, la somme de cent cinquante mille francs, à raison de dix francs par hectares concédé, la superficie du domaine concédé étant provisoirement évaluée à un minimum de quinze mille (15 000) hectares, et le protectorat se réservant de faire valoir ses droits pour le surplus, après vérification de la superficie concédée.

Il est ici rappelé que M. Bavier-Chauffour, fondateur de la société, avait déposé entre les mains du Trésor public une somme de cent mille francs, qui avait été affectée par l'article sept de l'acte du vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept à l'administration du protectorat pour lui servir d'indemnité, en cas de non-constitution de la société.

Cette somme a été conservée par le protectorat à valoir sur celle de cent cinquante mille francs dont il vient d'être parlé, et la société a parfait le paiement de ladite somme en versant ce jour au Trésor public celle de cinquante mille francs.

Indépendamment de ce droit de dix francs par hectare, payé une fois pour toutes, la société paiera ensuite ne cours d'exploitation une taxe ou redevance annuelle, par tonne de houille transformée ou non, livrée dans un intérêt étranger à celui de l'exploitation.

Cette redevance sera calculée à raison de un franc vingt-cinq centimes (1 fr. 25 c.) par tonne sur les cent mille (100 000) premières tonnes extraites dans le lot dit de Hongay ; de un franc cinquante centimes (1 fr. 50 c.) par tonnes sur les cent mille suivantes jusqu'à deux cent mille (200 000) et de un franc soixante-quinze centimes (1 fr. 75 c.) par tonne au-delà de deux cent mille (200 000).

Annexe

En ce qui concerne le lot dit de Hatou, la redevance sera de un franc (1 fr. 00 c.) pour les cent mille premières tonnes et de un franc vingt-cinq centimes (1 fr. 25 c.) pour les cent mille suivantes et de un franc cinquante centimes (1 fr. 50 c.) au-delà de deux cent mille.

Elle ne sera que de un franc (1 fr. 00 c.) par tonne de houille extraite dans le lot dit de Campha.

Ladite redevance ne pourra jamais être inférieure annuellement à la somme de soixante mille francs (60 000) pour les trois lots.

Elle sera exigible par trimestre et payée à terme échu ; elle ne sera due qu'après six mois à dater de ce jour pour le lot dit de Hongay et qu'après un an également à date de ce jour, pour les deux autres lots.

Art. 5. Pour assurer d'une manière régulière le paiement de la redevance, la société concessionnaire soumettra, sans déplacement, à l'examen, vérification et contrôle du résident général ou de son délégué, tous livres, registres et papiers de comptabilité.

L'administration organisera un service de surveillance par application de l'art. 60 du règlement sur les mines précité.

Art. 6. La société concessionnaire devra fournir, dans le plus bref délai possible, toutes commandes de charbon qui lui seraient faites par l'administration du protectorat, par priorité à toutes autres commandes et au cours du marché le plus favorables au protectorat dans les six mois qui auraient précédé la date de la commande.

Art. 7. La société concessionnaire aura la faculté, pendant quatre ans, de faire des coupes dans les forêts du territoire concédé et d'employer les bois en provenant aux besoins de son exploitation, mais elle ne pourra, à aucun titre, ni exporter ni vendre le produit de ses coupes, ni même l'employer en dehors de son chantier d'exploitation.

Art. 8. La société concessionnaire perdra le bénéfice de sa concession :

1° Si dans un délai de quatre mois pour le premier lot et de dix mois pour les deux autres, à partir de la signature des présentes, elle n'a pas commencé l'exploitation ;

2° Si elle a interrompu son exploitation pendant un an ;

3° Si, deux mois après un avertissement reçu par elle et resté sans résultat, elle n'a pas payé un terme échu de la redevance fixée à l'article 4.

La société sera alors considérée comme inhabile et sa déchéance sera prononcée sans appel, dans les deux premiers cas, par décision du résident général rendue en conseil du protectorat ; dans le troisième cas, elle sera encourue de plein droit par l'expiration même du délai de deux mois qui suivra la date de l'avertissement.

Toutes les difficultés et contestations auxquelles donneront lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront tranchées souverainement et sans appel par le résident général, en conseil du protectorat, le concessionnaire ou son mandataire entendu, la société adoptant cette juridiction à titre conventionnel.

Art. 9. La déchéance de la société concessionnaire étant prononcée ou encourue de plein droit, la somme versée par elle à titre de droit de concession, par application de l'article 4 précité, sera acquise au protectorat à titre d'indemnité.

L'administration aura le droit de faire procéder, aux frais de la société, à l'enlèvement de toutes constructions, établissements, matériel et outillage, ou de les conserver à dire d'experts.

Elle signifiera son option à la société concessionnaire.

Annexe

Art. 10. Le gouvernement du protectorat s'engage à garantir à la société concessionnaire l'exercice des droits concédés par les présentes, conformément au traité du six juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Fait en double à Hanoi, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : Raoul Berger

Approuvé l'écriture ci-dessus,

L'administrateur de la Société française des charbonnages du Tonkin, spécialement délégué à cet effet

Signé : Bavier-Chauffour

Enregistré en la chancellerie de la résidence de France à Haiphong le 2 mai 1888, sous le n° 118.

Source : ANOM, GGI, 6290.

B-2-d. Note additionnelle (10 octobre 1890)

Modifications apportées à l'acte de concession, par décision du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 10 octobre 1890 :

Ad. Art. 4. Le minimum de redevance de soixante mille francs par an est supprimé.

Ad. Art. 6. L'égalité de traitement avec les autres exploitations est accordée à la société pour la vente des charbons à l'administration.

Ad. Art. 7. La limite de quatre ans pour la coupe des bois est supprimée.

Source : ANMT, 2011 030, 5922.

B-3. Concession de Ké Bào

B-3-a. Acte de concession (4 avril 1888)

Entre M. Constans, gouverneur général de l'Indo-Chine,

Et M. Dupuis, explorateur, domicilié actuellement à Hanoi,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'administration du protectorat voulant reconnaître les services rendus par M. Dupuis à la cause de la France, et le dédommager des pertes qu'il a subies, lui concède, à titre gracieux et définitif, le fonds et tréfonds du territoire formant l'île de Kébao.

Annexe

Seront considérés comme faisant partie de la concession, les rochers et îlots situés à une distance de moins de deux kilomètres et au-dessous de cette île à l'exception de l'île de la Madeleine.

Art. 2. L'île de Kébao est figurée au plan ci-annexé, sa superficie d'environ vingt-cinq mille hectares sera vérifiée par les soins de l'Administration qui lui appliquera les règlements concernant les impôts, non contraires aux dispositions stipulées au présent.

Art. 3. Cette île est limitée ainsi qu'il suit d'après le plan dressé par M. Ingénieur colonial des mines Sarran, en date du 29 août 1887 :

Au nord, par la pointe du Coq.

Au sud, par la ligne pointillée en bleu sur le plan ci-annexé du chemin habituel des bateaux se rendant au mouillage.

À l'est par le canal de Tien-Yen,

À l'ouest par le canal de Cam-Pha et la vallée du nord-ouest de Kébao.

Art. 4. Toutefois, la concession ne comprend pas et ne pourra jamais comprendre la partie du domaine maritime de l'île auquel sera attribué tout l'espace que la mer recouvre aux plus hautes marées, c'est-à-dire, l'espace d'environ quatre-vingt-deux mètres, lequel est formellement et expressément réservé.

Art. 5. – Au cas où l'intérêt public commanderait de traverser le domaine concédé ou de fortifier un point quelconque dudit domaine, le Gouvernement du Protectorat pourra entreprendre, sur la concession, tout travaux nécessaires, et ce, sans indemnité.

Art. 6. M. Dupuis à qui est consentie la présente concession s'engage à exploiter ou à faire exploiter ladite île.

Il ne pourra céder tout ou partie de ses droits qu'après agrément de l'Administration et ne pourra s'adjoindre pour l'exploitation aucun étranger. Au cas où une société serait formée, cette société devra être composée, ainsi que son conseil d'administration, uniquement de Français et avoir ses statuts approuvés par l'Administration.

Art. 7. M. Dupuis déclare se soumettre sans restriction ni réserves, en ce qui concerne l'exploitation des mines, au règlement sur la matière inséré au Journal officiel du 6 décembre 1884, sauf modifications ultérieures.

Art. 8. L'exploitation des mines de houilles de Kébao est réglementée de la manière suivante :

Le concessionnaire payera en cours d'exploitation, une taxe ou redevance de soixante-quinze centimes par chaque tonne de houille transformée ou non, livrée dans un intérêt étranger à celui de l'exploitation.

Art. 9. Toutefois, M. Dupuis sera exempt de toute redevance sur l'extraction pendant un délai de deux ans, à partir de la signature du présent. Pour assurer d'une manière régulière le paiement de la redevance, le concessionnaire devra soumettre, sans déplacement, à l'examen, vérification et contrôle du Résident général ou de son délégué, tous livres, registres et papiers de comptabilité.

L'administration pourra organiser un service de surveillance, par application de l'article 60 du règlement précité sur les mines.

Art. 10. Le concessionnaire devra fournir dans le plus bref délai toutes commandes de charbon qui lui seraient faites par l'administration du Protectorat, par priorité à toutes autres commandes et au cours du marché le plus favorable au Protectorat dans les six mois qui auront précédé la date de la commande.

Annexe

Dans le cas où le charbon extrait dans l'île de Kébao ne serait pas inférieur comme qualité à celui provenant d'autres gisements, l'Administration s'engage, à égalité de prix, à donner la préférence à M. Dupuis pour ses achats et approvisionnements.

Art. 11. En raison de la concession qui vient de lui être consentie, M. Dupuis déclare renoncer à introduire auprès du Gouvernement français toutes réclamations ou revendications quelconques ayant pour objet d'obtenir d'autres indemnités pour les pertes qu'il a subies au Tonkin par le fait des événements politiques et militaires qui ont eu lieu depuis 1873, se reconnaissant satisfait du dédommagement qui lui est accordé par le Gouvernement.

Dont acte fait et passé en double à Saïgon le 4 avril 1888.

Signé : J. Dupuis

Signé : Constans

Signé : Nguyễn Hữu Đột

Source : ANOM, IC AF, A60(5).

C. Statistiques générales

C-1. Commerce extérieur de l'Indochine (commerce spécial)

	<i>En francs</i>		<i>En piastres</i>	
	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1904	184 995 664	152 799 949		
1905	254 560 279	122 009 256		
1906	177 215 180	147 395 941		
1907	226 376 414	218 241 532		
1908	221 126 493	208 131 115		
1909	208 013 526	241 530 393		
1910	191 350 466	249 276 276		
1911	194 640 954	207 584 878		
1912	201 894 366	200 169 835		
1913	235 712 799	285 459 089	108 000 000	123 000 000
1914	210 749 446	287 826 413	105 000 000	119 000 000
1915	162 094 716	286 239 291	94 000 000	128 000 000
1916	234 332 385	297 747 846	79 000 000	112 000 000
1917	244 371 044	316 580 786	68 000 000	91 000 000
1918	243 144 253	351 252 119	69 000 000	118 000 000
1919	532 030 936	846 271 508	81 000 000	137 000 000
1920	848 130 504	982 072 654	138 000 000	180 000 000
1921	807 729 362	1 284 003 885	131 000 000	177 000 000
1922	839 363 105	1 112 082 405	132 000 000	150 000 000
1923	1 093 526 820	1 154 813 606	180 000 000	180 000 000
1924	1 388 593 768	1 771 541 353	140 000 000	180 000 000
1925	1 780 501 367	2 456 184 433	150 000 000	210 000 000
1926	2 867 355 823	3 854 872 374	170 000 000	230 000 000
1927	2 685 863 862	2 981 326 644	210 000 000	230 000 000
1928	2 537 173 000	2 938 432 088	200 000 000	230 000 000
1929	2 602 797 000	2 611 719 000	230 000 000	230 000 000
1930	1 811 432 000	1 840 864 000	180 000 000	180 000 000
1931	1 290 809 000	1 120 354 000	129 080 900	112 035 400
1932	967 951 000	1 018 103 000	96 795 100	101 810 300
1933	910 677 000	1 014 524 000	91 067 700	101 452 400
1934	914 258 000	1 060 600 000	91 425 800	106 060 000
1935	901 403 000	1 298 283 000	90 140 300	129 828 300
1936	974 727 000	1 708 052 000	97 472 700	170 805 200
1937	1 562 365 000	2 594 098 000	156 236 500	259 409 800
1938	1 947 256 000	2 900 991 000	194 725 600	290 099 100
1939	2 394 270 000	3 495 715 000	239 427 000	349 571 500

Annexe

	<i>En francs</i>		<i>En piastres</i>	
	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1940	2 038 909 000	3 953 655 000	203 890 900	395 365 500
1941	2 000 000 000	2 868 000 000	200 000 000	286 800 000
1942	1 462 000 000	2 472 000 000	146 200 000	247 200 000
1943	1 685 000 000	2 126 000 000	168 500 000	212 600 000
1944	651 000 000	865 000 000	65 100 000	86 500 000
1945	174 000 000	179 000 000	17 400 000	17 900 000

Sources : « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année [...] », 1906-1930, *Bulletin économique de l'Indochine*, 1907-1931 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1940 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

C-2. Taux officiel de la piastre en francs

1890	4,16	1910	2,31	À compter du	08/01/1930	10,00	
1891	4,03	1911	2,28		-	25/12/1945	17,00
1892	3,63	1912	2,49		-	11/05/1953	10,00
1893	3,32	1913	2,50				
1894	2,86	1914	2,39				
1895	2,71	1915	2,46				
1896	2,74	1916	2,95				
1897	2,52	1917	3,60				
1898	2,43	1918	4,25				
1899	2,52	1919	6,56				
1900	2,57	1920	11,57				
1901	2,51	1921	6,87				
1902	2,21	1922	6,70				
1903	2,14	1923	8,46				
1904	2,32	1924	10,08				
1905	2,43	1925	11,95				
1906	2,72	1926	17,01				
1907	2,80	1927	12,80				
1908	2,46	1928	12,77				
1909	2,41	1929	11,46				

Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 12, 1947/1948 ; *Annuaire statistique du Vietnam*, vol. 1, 1949/1950 – vol. 5, 1954/1955.

Annexe

C-3. Indices du coût de la vie en piastres à Hà Nội (base 100 = 1925)

	Vietnamien				Vietnamien		
	Européens	Classe moyenne	Classe ouvrière		Européens	Classe moyenne	Classe ouvrière
1910	72	59	62	1930	132	122	121
1911	72	60	63	1931	127	115	107
1912	70	61	65	1932	118	105	96
1913	71	60	62	1933	107	92	84
1914	74	60	61	1934	99	86	79
1915	77	62	62	1935	92	78	71
1916	82	68	71	1936	90	76	70
1917	83	68	70	1937	105	93	93
1918	84	71	73	1938	118	107	108
1919	96	83	84	1939	135	124	118
1920	92	90	95	1940	154	145	140
1921	100	92	88	1941	183	178	919
1922	99	92	87	1942	240	231	270
1923	98	98	95	1943	355	375	451
1924	99	101	99	1944	506	666	808
1925	100	100	100	1945	1 578	2 096	2 866
1926	104	100	98				
1927	113	103	104				
1928	115	106	103				
1929	123	114	113				

Sources : *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

D. Concessions minières

D-1. Nombre et superficie des propriétés minières

	Nombre des mines de charbon		Nombre des propriétés minières en vigueur à la fin de l'année			Superficie des propriétés minières en vigueur à la fin de l'année (ha)		
	insti- tuées au cours de l'année	annulées	Mines de charbon	Autres mines	Total	Mines de charbon	Autres mines	Total
1888	2	-	3	-	3			
1889	-	-	3	2	5			
1890	1	-	4	4	8			
1891	2	-	6	4	10			
1892	-	-	6	10	16			
1893	-	-	6	10	16			
1894	1	-	7	10	17			
1895	-	-	7	10	17			
1896	-	-	7	10	17			
1897	-	-	7	10	17			
1898	-	-	7	10	17			
1899	-	-	7	11	18			
1900	-	-	7	11	18			
1901	1	-	8	12	20			
1902	-	-	8	14	22			
1903	-	-	8	16	24			
1904	-	-	8	17	25			
1905	3	-	11	18	29			
1906	-	-	11	18	29			
1907	2	-	13	21	34			
1908	5	-	18	28	46			
1909	1	-	19	34	53			
1910	2	-	21	57	78			
1911	6	-	27	66	93			
1912	4	-	31	73	104			
1913	10	2	39	100	139			
1914	8	-	47	115	162			
1915	14	-	61	137	198			
1916	-	-	61	144	205			
1917	1	-	62	153	215			
1918	1	-	63	155	218			
1919	-	-	63	159	222			

Annexe

	<i>Nombre des mines de charbon</i>		<i>Nombre des propriétés minières en vigueur à la fin de l'année</i>			<i>Superficie des propriétés minières en vigueur à la fin de l'année (ha)</i>		
	<i>insti- tuées</i>	<i>annulées</i>	<i>Mines de charbon</i>	<i>Autres mines</i>	<i>Total</i>	<i>Mines de charbon</i>	<i>Autres mines</i>	<i>Total</i>
1920	-	-	63	161	224	117 615	82 744	200 359
1921	7	-	70	166	236	120 765	86 310	207 075
1922	7	-	77	174	251	125 452	91 198	216 650
1923	5	-	82	184	266	128 276	98 315	226 591
1924	2	-	84	204	288	129 976	108 856	238 832
1925	4	-	88	225	313	132 141	120 509	252 650
1926	3	-	91	233	324	134 674	126 006	260 680
1927	9	-	100	250	350	140 046	136 809	276 855
1928	19	8	111	209	320	143 629	117 167	260 796
1929	23	-	134	218	352	160 183	120 599	280 782
1930	18	3	149	271	420	169 800	160 400	330 200
1931	19	-	168	368	536	183 400	231 000	414 400
1932	13	-	181	391	572	193 000	235 700	428 700
1933	3	5	179	384	563	190 500	231 900	422 400
1934	5	6	178	378	556	185 700	228 200	413 900
1935	1	26	153	347	500	162 500	202 700	365 200
1936	2	25	130	272	402	136 000	145 500	281 500
1937	-	20	110	245	355	124 000	128 400	252 400
1938	-	5	105	234	339	118 300	117 300	235 600
1939	-	1	104	235	339	117 200	117 400	234 600
1940	8	29	83	219	302	103 094	102 548	205 642
1941	8	2	89	231	320	108 800	112 000	220 800
1942	5	-	94	233	327	111 800	114 600	226 400
1943	3	4	93	241	334	113 200	117 600	230 800
1944	1	-	94	244	338	100 105	119 724	219 829

Sources : ANOM, IC AF, T01(6), Service des mines, « État des propriétés de mines accordées dont les titres sont parvenus au service au 1^{er} janvier 1894 » ; Rapports annuels du service des mines, 1902-1944 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

Annexe

D-2. Liste des mines de charbon concédées au 31 décembre 1920

<i>Date d'institution</i>	<i>Nom de la mine</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Premier concessionnaire</i>	<i>Exploitant au 31 décembre 1920</i>
17/03/1881	Nông Sơn	Quảng Nam (Annam)	3 000	Lương Văn Phong	A. Debeaux
04/04/1888	Kế Bào	Quảng Yên	25 000	Jean Dupuis	Société du domaine de Kébao
27/04/1888	Hòn Gai	Quảng Yên	23 000	SFCT	
16/05/1890	Schœdelin	Hải Dương	1 190	Schœdelin	
15/02/1894	Saladin	QY / HD	800	Édouard Saladin	Sté métallurgique et minière de l'IC (en liquidation)
24/07/1901	Đồng Giao	Ninh Bình	196	Bui Xuân Phai	Héritiers de Bui Xuân Phai (Procédure de déchéance depuis le 01/07/1915)
04/07/1905	Espoir	QY / HD	2 400	Henri Charpentier	Sté métallurgique et minière de l'IC (en liquidation)
04/07/1905	Colindus	Cercle de Móng Cái	76	Sté industrielle et commerciale de l'IC	Demande de renonciation le 04/11/1909
05/09/1905	Édouard	Hải Dương	726	Société Marty & d'Abbadie	Société des anthracites du Tonkin
30/01/1907	Chacha	Hải Dương	498	Édouard Beauverie	Cie minière et industrielle de l'IC
04/12/1907	Francis	Quảng Yên	374	Baptiste Coulet	Pompée Colonna d'Istria
18/05/1908	Berthe	Quảng Yên	2 000	Ernest Caffarel	SCDT
18/05/1908	Françoise	Quảng Yên	2 400	Eugène Robert	SCDT
18/05/1908	Clairette	Hải Dương	240	Jean Brossard	
11/06/1908	Clotilde-Louise	Quảng Yên	2 400	Louis Flambeau	SCDT
24/10/1908	Lucifer	Ninh Bình	154	Lucien Lévy	
23/01/1909	Bon Espoir	Hải Dương	134	Auguste-Raphaël Marty	Société des anthracites du Tonkin
23/12/1910	Noël	Hòa Bình	256	Noël Poirson	Renonciation acceptée le 27/10/1919
23/12/1910	Gabrielle	Hòa Bình	174	Marguerite Poirson	Demande de renonciation le 22/12/1917
12/01/1911	Maurice	Quảng Yên	1 000	Louis Flambeau	
07/03/1911	Émile	Quảng Yên	408	Nguyễn Văn Phiền	P. Charrière & Cie
04/07/1911	Paul	Quảng Yên	784	De Ferrand	
04/07/1911	Marcelle	Quảng Yên	360	A. Dulcé	Pannier & Cie (amodiataire)
04/07/1911	Jean	Quảng Yên	240	Lê Thi Tâm	
04/07/1911	Hien	Quảng Yên	48	Dormoy	
18/05/1912	Désespoir	Hải Dương	2 292	Henri-Lucien Pivet	
18/05/1912	Lotus	Quảng Yên	47	Pompée Colonna d'Istria	
14/11/1912	Gabrielle	Hải Dương	335	Nguyễn Dac Tôn	Renonciation acceptée le 16/03/1919
14/11/1912	Lucette	Quảng Yên	210	Pommeraye & Cie	
25/04/1913	Louissette P.	Thái Nguyên	1 600	Jean-Auguste Piganiol	Société minière du Tonkin (amodiataire)
25/04/1913	Bonne Espérance	Thái Nguyên	2 400	Charles-Marie Fauque	Société minière du Tonkin (amodiataire)
25/04/1913	Son Cam	Thái Nguyên	2 400	Henri Mézières	Société minière du Tonkin (amodiataire)
25/04/1913	Germaine F.	Thái Nguyên	1 239	Clémentine-Bourgoin	

Annexe

<i>Date d'institution</i>	<i>Nom de la mine</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Premier concessionnaire</i>	<i>Exploitant au 31 décembre 1920</i>
30/05/1913	Germaine B.	Thái Nguyên	475	Isidore Bertrand	Société minière du Tonkin (amodiataire)
30/05/1913	Renée	Quảng Yên	880	Ha mac	P. Charrière & Cie
30/05/1913	Rosette	Hải Dương	90	Marie-Euphémie Roustan	
26/09/1913	Jeannette	Quảng Yên	360	Nguyễn Thị Ngọc	Georges Bonnet
23/10/1913	Léonie	Hải Dương	1 320	Lê Van Chung	François Lyard
20/12/1913	Thérèse	Quảng Yên / Hải Dương	2 397	François Lyard	François Lyard
23/01/1914	René II	Quảng Yên	2 380	Étienne-Marie-Joseph Leblond	
14/02/1914	Co Loung	Thái Nguyên	2 400	Paul Fauque	Société minière du Tonkin (amodiataire)
14/02/1914	To Ling	Thái Nguyên	2 400	Charles-Léon Mézières	Société minière du Tonkin (amodiataire)
30/06/1914	Bianca	Quảng Yên	2 400	Coudurier	François Lyard
05/07/1914	Marguerite	Quảng Yên	39	Nguyễn Thị Huê	
18/07/1914	Albert	Son La	1 127	Léon Grévy	
31/07/1914	Doi Hoa	Hà Nam	720	Gaston Schaller	
30/10/1914	Abel	Thái Nguyên	320	Alcide Mazière	Boy Landry
13/03/1915	Marcel	Hà Nam	460	Marcel Leconte	
27/03/1915	Henriette	Hòa Bình	800	Marius Borel	Déchéance prononcée le 13/03/1919
27/03/1915	Fabien	Quảng Yên	724	Nguyễn Dac Tôn	Sté civile des mines de Bi-Cho et Yen-Tho
02/04/1915	Auxerre	Hà Nam	2 273	Syndicat local de recherches minières	Sté fr. de colonisation en Annam-Tonkin
17/04/1915	Bui Xuan Thuong	Hòa Bình	798	Jules Benoit	Sté fr. de colonisation en Annam-Tonkin
17/04/1915	Nui So	Hà Nam	2 400	Eugénie Borel	
24/04/1915	Camille	Ninh Bình	2 394	Georges Terrien	Sté fr. de colonisation en Annam-Tonkin
24/04/1915	Giang	Ninh Bình	2 400	Nguyễn Van Giang	Sté fr. de colonisation en Annam-Tonkin
15/05/1915	Adrien	Quảng Yên	1 110	Jean-Marie Soubie	
15/05/1915	An Bien	Quảng Yên	1 000	Augustin-Louis de Peretti	Maurice de Redon de Colombier
23/05/1915	Gabrielle	Hà Nam / Ninh Bình	2 400	Duong Thi Ngọc	Sté fr. de colonisation en Annam-Tonkin (amodiataire)
23/05/1915	Paul	Hà Nam / Ninh Bình	2 399	Paul Rey	
23/06/1915	Pierre	Quảng Yên	494	Pierre Sausse	
23/06/1915	Alexandre	Quảng Yên	1 200	Alexandre Lafaulotte	
20/04/1917	Rigobert	Quảng Yên	800	Lê Si Thuoc	
18/09/1918	Camargo	Quảng Yên	991	Trần Dinh Mai	

Sources : ANOM, GGI, 2806, Renseignements relatifs aux concessions minières, aout 1921.

Annexe

D-3. Liste des mines de charbon concédées au 1^{er} janvier 1945

<i>Date d'institution</i>	<i>Nom de la mine</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Exploitant au 1^{er} janvier 1945</i>	<i>Exploitants antérieurs</i>
17/03/1881	Nông Sơn	Quảng Nam (Annam)	3 000	Banque de l'Indochine	Sté fr. des houillères de Tourane / Sté des docks et houillères de Tourane
04/04/1888	Kế Bảo	Quảng Yên	25 000	SFCT	Sté Kébao / Sté nouvelle de Kébao / Sté du domaine de Kébao
27/04/1888	Hòn Gai	Quảng Yên	20 990	SFCT	
16/05/1890	Schœdelin	Hải Dương	1 190	SFCT	Cie minière et industrielle de l'IC / Société des anthracites du Tonkin
15/02/1894	Saladin	QY / HD	1 080	SCDT	Sté métallurgique et minière de l'IC
04/07/1905	Espoir	QY / HD	2 400	SCDT	Sté métallurgique et minière de l'IC
05/09/1905	Édouard	Hải Dương	726	SFCT	Marty & d'Abbadie / Société des anthracites du Tonkin
30/01/1907	Chacha	Hải Dương	499	René Séguy	Cie minière et industrielle de l'IC / J. Pannier & Cie / Sté des charbonnages de Chacha
04/12/1907	Francis	Quảng Yên	374	Sté fr. des charbonnages d'Along & Dong-Dang	Sté des charbonnages de Dei Danh et Dong Dang
18/05/1908	Berthe	Quảng Yên	2 000	SCDT	
18/05/1908	Clairette	Hải Dương	240	René Séguy	Beaugeraud
18/05/1908	Françoise	Quảng Yên	2 400	SCDT	
11/06/1908	Clotilde-Louise	Quảng Yên	2 400	SCDT	
23/01/1909	Bon Espoir	Hải Dương	134	SFCT	Société des anthracites du Tonkin
07/03/1911	Émile	Quảng Yên	408	Vu Dinh Chung	Berthet & Charrière
04/07/1911	Hien	Quảng Yên	50	Sté fr. des charbonnages d'Along & Dong-Dang	Sté des charbonnages de Dei Danh et Dong Dang
04/07/1911	Marcelle	Quảng Yên	360	Sté des charbonnages de Chacha	J. Pannier & Cie
04/07/1911	Paul	Quảng Yên	784	Paul-Augustin Lapicque	
18/05/1912	Désespoir	Hải Dương	2 292	SCDT	
18/05/1912	Lotus	Quảng Yên	47	Sté fr. des charbonnages d'Along & Dong-Dang	Sté des charbonnages de Dei Danh et Dong Dang
14/11/1912	Lucette	Quảng Yên	210	Paul-Augustin Lapicque	
25/04/1913	Germaine F.	Thái Nguyên	572	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques	Sté des mines de Phan Mé / Sté minière du Tonkin
25/04/1913	Louissette P.	Thái Nguyên	720	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques	Sté des mines de Phan Mé / Sté minière du Tonkin
25/04/1913	Son Cam	Thái Nguyên	1 020	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques	Sté des mines de Phan Mé / Sté minière du Tonkin
30/05/1913	Renée	Quảng Yên	880	Cie minière et de navigation	Berthet & Charrière

Annexe

<i>Date d'institution</i>	<i>Nom de la mine</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Exploitant au 1^{er} janvier 1945</i>	<i>Exploitants antérieurs</i>
30/05/1913	Rosette	Hải Dương	90	SFCT	Société des anthracites du Tonkin
26/09/1913	Jeannette	Quảng Yên	360	Cie minière et de navigation	
20/12/1913	Thérèse	QY / HD	2 397	Héritiers Ebrard	
14/02/1914	Co Loung	Thái Nguyên	800	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques	
14/02/1914	To Ling	Thái Nguyên	800	Sté ic. de charbonnages et de mines métalliques	
30/06/1914	Bianca	Quảng Yên	2 400	Héritiers Ebrard	
05/07/1914	Marguerite	Quảng Yên	39	Paul-Augustin Lapicque	
30/10/1914	Abel	Thái Nguyên	320	Boy Landry	
27/03/1915	Fabien	Quảng Yên	724	Bạch Thái Bưởi	
15/05/1915	Adrien	Quảng Yên	1 110	SCDT	
23/06/1915	Alexandre	Quảng Yên	1 200	Bạch Thái Bưởi	Sté civile de Bi Cho et Yên Tho
23/06/1915	Pierre	Quảng Yên	494	SCDT	
18/02/1921	Alice	Tuyên Quang	248	Sté anonyme des charbonnages de Tuyên Quang	
18/02/1921	Ferdinand	Quảng Yên	1 247	SCDT	
18/03/1921	Comète	Quảng Yên	192	Beaugeraud	
02/04/1921	Espérance	Quảng Yên	521	Hoàng Ngọc Bách	
07/11/1921	François	Quảng Yên	30	Cao Dac Thuy	
07/11/1921	Marcellin	Quảng Yên	115	Sté des charbonnages de Chacha	
13/04/1922	Paul	Quảng Yên	630	Phan Mạnh Xướng	
13/04/1922	Yvonne	Tuyên Quang	900	Sté anonyme des charbonnages de Tuyên Quang	
09/08/1922	Văn Nho	Quảng Yên	282	Bories	J. Pannier & Cie
27/10/1922	Antoine	Quảng Yên	803	René Séguy	
30/10/1923	Printemps	Quảng Yên	419	Phạm Kim Bằng	
01/09/1927	Sarah	Quảng Nam	858	Sté des charbonnages de Vinh-Phuoc	
25/10/1927	Moussan	Quảng Yên	48	Sté fr. des charbonnages d'Along & Dong-Dang	
28/01/1928	Thời Giây	Quảng Yên	364	SFCT	
01/08/1928	Antonin	Quảng Yên	105	Sté fr. des charbonnages d'Along & Dong-Dang	
09/11/1928	Cécile	Quảng Yên	284	Nguyễn Văn Nhân, dit Ký Sao	
09/11/1928	Églantine	Quảng Yên	196	Paul-Augustin Lapicque	
14/12/1928	Hasard	Bắc Giang	800	SCDT	
14/12/1928	Willy	HD / BG	732	SCDT	
05/12/1929	Le Chambon	Hải Dương	580	René Séguy	
30/08/1930	Henri	Cao Bằng	900	Sté des étains et wolfram du Tonkin	
30/09/1932	Clairon	Quảng Yên	828	Nguyễn Văn Nhân, dit Ký Sao	

Annexe

<i>Date d'institution</i>	<i>Nom de la mine</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Exploitant au 1^{er} janvier 1945</i>	<i>Exploitants antérieurs</i>
30/09/1932	Liberté	Quảng Yên	707	SFCT	
30/09/1932	Tambour	Quảng Yên	431	Nguyễn Văn Nhân, dit Ký Sao	
04/03/1933	Đông Thanh	Quảng Yên	549	SFCT	
31/10/1933	Noyant	Hải Dương	424	Simone Hélène Labrousse	
31/01/1934	Neptune	Quảng Yên	460	Đoàn Văn Công, dit Ba Tài	
30/04/1934	Tam Hợp	Quảng Yên	172	SFCT	
01/12/1934	Ký Sao	Quảng Yên	900	Nguyễn Văn Nhân, dit Ký Sao	
01/12/1934	Thị Khang	Quảng Yên	900	Nguyễn Văn Nhân, dit Ký Sao	
05/07/1935	Clotilde	Hải Dương	262	SFCT	
29/04/1936	Hélène	Quảng Yên	50	SCDT	
15/03/1940	Armand Domini- nique	Lạng Sơn	290	Cie électrique minière	
16/04/1940	Phú Nguyên	Bắc Giang	690	Sté ic. des charbonnages de Bo-Ha	
16/04/1940	Quả Tim	Quảng Yên	601	SFCT	
14/11/1940	Junon	Quảng Yên	900	SFCT	
14/11/1940	Mai Sinh	Quảng Yên	615	SFCT	
14/11/1940	Monique	Quảng Yên	343	SFCT	
14/11/1940	Roger	Quảng Yên	780	SFCT	
14/11/1940	Vesta	Quảng Yên	859	SFCT	
19/04/1941	Richesse	Phú Thọ	900	Sté civ. des charbonnages de Phu-Tho	
23/06/1941	Bảy Long	Ninh Bình	900	Chemin de fer de l'Indochine	
03/09/1941	An Thanh	Quảng Yên	900	Nguyễn Văn Chung	
03/09/1941	Đông Hải	Quảng Yên	900	Nguyễn Văn Chung	
30/10/1941	Phú Nguyên II	Bắc Giang	900	Sté ic. des charbonnages de Bo-Ha	
19/11/1941	Georges	Quảng Yên	727	SFCT	
15/12/1941	Sainte-Hélène	Quảng Yên	360	Georges Barondeau	
27/12/1941	Travailleur	Phú Thọ	900	Sté civ. des charbonnages de Phu-Tho	
22/09/1942	Đông Mai	Hải Dương	409	Simone Hélène Labrousse	
22/09/1942	Lidie	Quảng Yên	723	Audet	
22/09/1942	Sông An Dương	Quảng Yên	625	Bories	
31/10/1942	Martin	Quảng Yên	900	Charles Montbuis	
14/12/1942	Diệp Phóng	Hải Dương	342	Nguyễn Hữu Dien	
15/02/1943	Khánh Hưng II	Phú Thọ	900	Sté civ. des charbonnages de Phu-Tho	
09/08/1943	Dong Viet	Phú Thọ	873	Do Long Giang	
16/08/1943	Cao Đức Thái	Hải Dương	355	Vu The Nhai, dit Nam Thai	
27/03/1944	Khánh Hưng	Phú Thọ	900	Sté civ. des charbonnages de Phu-Tho	

Sources : AN, 1977 1406, 63, Rapport annuel du service des mines, 1944.

E. Production, exportation, consommation

E-1. Production

E-1-a. Production minière de l'Indochine en valeur (piastres)

	Total des productions minières	Charbon			Total	Pourcentage du charbon
		Anthracite & Anthraciteux	Charbon gras & demi-gras	Lignite		
1908	2 384 880	1 563 763	-	61 861	1 625 623	68 %
1909	2 952 295	1 625 656	-	70 539	1 696 195	57 %
1910	4 076 097	2 386 407	-	60 606	2 447 013	60 %
1911	4 430 404	2 196 491	78 947	12 719	2 288 158	52 %
1912	3 854 016	2 014 859	72 289	-	2 087 149	54 %
1913	4 004 000	2 345 600	56 000	-	2 401 600	60 %
1914	4 858 368	3 035 983	68 619	-	3 104 603	64 %
1915	6 501 317	3 200 813	43 902	-	3 244 715	50 %
1916	8 571 929	3 089 896	87 458	-	3 177 353	37 %
1917	6 813 889	3 105 833	108 333	-	3 214 167	47 %
1918	5 499 071	3 225 835	253 529	-	3 479 365	63 %
1919	4 595 343	3 323 171	217 988	-	3 541 159	77 %
1920	4 500 140	3 706 698	195 657	433	3 902 788	87 %
1921	7 317 819	6 157 300	412 000	8 000	6 577 300	90 %
1922	8 192 447	6 298 947	581 713	14 725	6 895 385	84 %
1923	9 530 053	7 045 950	481 568	23 270	7 550 788	79 %
1924	11 375 134	8 039 017	637 567	28 586	8 705 170	77 %
1925	13 753 300	9 270 700	517 400	34 700	9 822 800	71 %
1926	14 885 500	9 038 500	429 350	11 650	9 479 500	64 %
1927	16 514 360	10 816 520	581 150	13 090	11 410 760	69 %
1928	18 460 500	13 752 500	434 500	15 000	14 202 000	77 %
1929	18 587 000		n. d.		14 371 000	77 %
1930	16 598 800		n. d.		13 900 000	84 %
1931		11 189 000	461 000	-	11 650 000	
1932		9 972 000	417 000	-	10 389 000	
1933		7 786 000	428 000	-	8 214 000	
1934		6 744 000	264 000	-	7 008 000	
1935		8 020 000	220 000	-	8 240 000	
1936		9 131 300	236 000	-	9 367 300	
1937		11 802 000	303 000	-	12 105 000	
1938		17 842 500	446 000	50 000	18 338 500	
1939		19 794 000	517 000	115 000	20 426 000	

Annexe

	<i>Total des productions minières</i>	<i>Charbon</i>				<i>Pourcentage du charbon</i>
		<i>Anthracite & Anthraciteux</i>	<i>Charbon gras & demi-gras</i>	<i>Lignite</i>	<i>Total</i>	
1940	30 260 800	19 929 500	647 000	155 000	20 731 500	69 %
1941	31 383 000	19 644 500	814 000	116 000	20 574 500	66 %
1942	22 793 600	12 443 000	1 013 000	136 000	13 592 000	60 %
1943	19 897 500	11 208 000	169 000	1 157 000	12 534 000	63 %
1944	15 562 600	9 125 000	73 000	1 279 000	10 477 000	67 %
1945	4 672 630	4 627 000	-	-	4 627 000	99 %

	<i>Étain</i>	<i>Tungstène</i>	<i>Zinc</i>	<i>Plomb</i>	<i>Fer</i>	<i>Manganèse</i>	<i>Or & argent</i>	<i>Phosphate & apatite</i>
1908		124 853		477 642	-	-	156 762	-
1909		213 693		948 963	-	-	93 444	-
1910		182 035		1 319 481	-	-	123 341	-
1911		194 675		1 794 880	-	-	150 498	-
1912		192 369		1 472 490	-	-	102 008	-
1913		135 200		1 327 200	-	-	140 000	-
1914		311 506		1 284 937	-	-	111 297	-
1915		605 691		2 465 447	-	-	139 837	-
1916		605 424		4 452 542	-	-	118 983	-
1917		772 222		2 694 444	-	-	111 111	-
1918		691 529		1 258 824	-	-	69 354	-
1919		724 085		237 805	10 366	-	-	80 793
1920		294 757		209 523	4 761	-	-	57 143
1921		374 160		287 883	-	-	-	42 200
1922		546 637		665 573	38 000	-	-	7 447
1923		637 480		1 238 600	3 660	-	-	49 235
1924		894 165		1 667 972	1 250	-	-	62 305
1925		1 206 200		2 520 200	-	-	-	151 200
1926		1 435 400		3 718 100	-	-	-	74 500
1927		1 804 000		2 924 000	-	-	-	288 000
1928		1 906 500		2 145 000	-	-	-	167 000
1929		1 950 000		1 790 000	-	-	-	442 000
1930		1 673 000		575 000	-	-	-	400 000
1931	941 000	126 000	162 000	-	-	-	10 000	84 000
1932	1 046 000	89 000	224 000	-	-	-	10 000	104 000
1933	1 545 000	79 000	172 000	-	1 000	-	7 000	-
1934	1 833 000	248 000	116 000	1 000	4 000	-	329 000	60 000
1935	1 992 000	317 000	132 000	-	750	8 500	402 500	88 500
1936	2 412 000	399 000	231 000	6 000	21 000	27 000	351 000	153 000
1937	4 243 000	1 446 000	371 000	13 000	72 300	11 500	515 000	356 000
1938	4 638 000	1 506 000	328 000	-	376 000	20 000	554 000	706 000
1939	5 394 000	1 303 000	386 000	-	637 000	-	451 000	700 000

Annexe

	<i>Étain</i>	<i>Tungstène</i>	<i>Zinc</i>	<i>Plomb</i>	<i>Fer</i>	<i>Manga- nèse</i>	<i>Or & ar- gent</i>	<i>Phosphate & apatite</i>
1940	5 834 000	1 432 000	1 025 000	-	202 000	18 000	596 500	293 000
1941	6 113 000	1 537 000	1 117 000	48 000	361 000	49 500	324 500	1 190 000
1942	4 509 000	813 000	837 000	57 000	519 000	57 000	61 100	2 059 000
1943	2 807 000	568 000	692 000	122 000	512 000	84 000	11 000	1 759 000
1944	2 359 000	537 000	147 000	55 000	68 000	606 000	2 200	263 500
1945	-	-	38 000	5 930	-	-	-	-

Remarques : Pour les années de 1908 à 1919, nous avons converti les valeurs exprimées en francs en piastres d'après le taux officiel.

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1909-1944 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

E-1-b. Production de charbon (tonnes)

	<i>Anthracite & Anthraciteux</i>	<i>Charbon gras & demi-gras</i>	<i>Lignite</i>	<i>Total</i>
*1890	3 011	-	-	3 011
*1891	9 793	-	-	9 793
*1892	95 410	-	-	95 410
*1893	143 031	-	-	143 031
*1894	145 594	-	-	145 594
*1895	131 382	-	-	131 382
*1896	187 600	-	-	187 600
*1897	202 930	-	-	202 930
*1898	244 024	-	-	244 024
*1899	276 175	-	-	276 175
1900	201 241	-	-	201 241
1901	262 522	-	-	262 522
1902	346 790	-	-	346 790
1903	311 419	-	-	311 419
1904	273 664	-	-	273 664
1905	290 377	-	8 500	298 877
1906	296 420	-	19 149	315 569
1907	305 156	-	15 062	320 218
1908	328 911	-	18 055	346 966
1909	363 385	-	20 639	384 024

* Ne comprennent que les productions du Tonkin, exception faite de celles de l'Annam.

Annexe

	<i>Anthracite & Anthraciteux</i>	<i>Charbon gras & demi-gras</i>	<i>Lignite</i>	<i>Total</i>
1910	448 871	-	18 955	467 826
1911	426 370	7 646	3 111	437 127
1912	418 923	8 600	-	427 523
1913	494 474	8 118	-	502 592
1914	612 374	7 703	-	620 077
1915	638 100	5 800	-	643 900
1916	669 520	15 800	-	685 320
1917	630 069	23 841	-	653 910
1918	598 591	37 900	-	636 491
1919	622 424	42 331	388	665 143
1920	659 617	40 464	186	700 267
1921	865 615	54 409	876	920 900
1922	920 467	67 501	1 845	989 813
1923	1 001 433	50 064	5 424	1 056 921
1924	1 170 570	61 145	4 165	1 235 880
1925	1 309 601	48 506	4 893	1 363 000
1926	1 246 632	41 254	2 373	1 290 259
1927	1 444 903	42 706	3 097	1 490 706
1928	1 913 632	52 869	3 069	1 969 570
1929	1 907 719	65 098	4 422	1 977 239
1930	1 858 000	72 000	5 000	1 935 000
1931	1 673 250	51 602	1 687	1 726 539
1932	1 667 964	46 148	-	1 714 112
1933	1 542 218	48 924	-	1 591 142
1934	1 554 577	37 207	-	1 591 784
1935	1 740 600	33 900	-	1 774 500
1936	2 150 600	35 400	-	2 186 000
1937	2 265 000	43 000	-	2 308 000
1938	2 285 600	54 700	4 200	2 344 500
1939	2 534 785	53 786	26 640	2 615 211
1940	2 414 747	55 166	30 073	2 499 986
1941	2 247 715	59 439	21 518	2 328 672
1942	1 163 289	55 187	24 412	1 242 888
1943	954 574	41 215	24 566	1 020 355
1944	499 339	33 104	4 192	536 635
1945	218 000		13 000	231 000

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1944 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946 ; AN, 1977 1437, 284, Inspection générale des mines et de l'industrie, « État administratif et statistique de la propriété minière en Indochine (statistiques arrêtées au 1^{er} janvier 1940) » ; ANOM, IC AF, T01(6), Renseignements statistiques sur les productions minières du Tonkin, 1893 ; ANOM, GGI, 2806, Service des mines, « Renseignements relatifs aux concessions minières », aout 1921 ; ANOM, GGI SE, 774, Statistiques minières, 1937-1938, 1941-1942.

Annexe

E-1-c. Production de charbon par les principales mines (tonnes)

1890-1914

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Ké Bào</u>		<u>Hòn Gai</u>		<u>« Marcelle »</u>	
<i>Emplacement</i>	Île de Ké Bào (Quảng Yên)		Hòn Gai – Cẩm Phả (Quảng Yên)		Ouest de la baie de Hòn Gai (Quảng Yên)	
1890	889		2 122		-	
1891	3 190		6 603		-	
1892	21 723	Société anonyme	73 687		-	
1893	30 318	française Kébao	112 713		-	
1894	33 430		112 164		-	
1895	63 150	-----	68 232		-	
1896	84 083	Société nouvelle	103 517		-	
1897	75 217	de Kébao	127 713		-	
1898	40 000	-----	204 024		-	
1899	-		276 175		-	
1900	-		194 441		-	
1901	-	-----	248 622	Société française	-	
1902	3 038		316 618	des charbon-	-	
1903	5 586		267 333	nages du Tonkin	-	
1904	4 208		230 982		-	
1905	7 744		242 772		-	
1906	14 631		247 960		-	
1907	13 787	Société du	249 921		-	
1908	15 852	domaine de	257 213		-	
1909	17 314	Kébao	272 866		-	
1910	17 085		347 747		-	
1911	11 104		327 874		2 800	A. Dulcé
1912	11 836		306 139		-	-----
1913	13 322		364 143		3 400	
1914	14 400		498 000		6 000	Bébelmann

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Francis »</u>		<u>« Hien »</u>		<u>« Espoir »</u>	
<i>Emplacement</i>	Ouest de la baie de Hòn Gai (Quảng Yên)				Đông Triều (Hải Dương)	
1890	-				-	
1891	-				-	
1892	-				-	
1893	-				-	
1894	-				-	
1895	-				-	
1896	-				-	
1897	-				-	
1898	-				-	
1899	-				-	
1900	-				-	
1901	-				-	
1902	-				-	
1903	-				-	
1904	-				500	Sté métallurgique et minière de l'Indo-Chine
1905	-				988	
1906	-				-	
1907	12 000				-	
1908	14 000				-	
1909	6 834	Baptiste Coulet			-	
1910	9 000				-	
1911	10 000	-----			-	
1912	10 115		6 700		-	
1913	11 000	A. Berniès	16 000	A. Berniès	-	
1914	6 400		12 600		-	

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Chachca »</u>		<u>« Schœdelin »</u>		<u>« Édouard »</u>	
<i>Emplacement</i>	Đông Triều (Hải Dương)					
1890	-		-		-	
1891	-		-		-	
1892	-		-		-	
1893	-		-		-	
1894	-		-		-	
1895	-		-		-	
1896	-		-		-	
1897	-		-		-	
1898	-		-		-	
1899	-		-		-	
1900	-		-		-	
1901	-		-		-	
1902	-		600		11 234	
1903	-		5 000		8 000	
1904	-		3 974	Héritiers de Sarran	8 000	
1905	-		11 365		7 508	
1906	-	Compagnie mi- nière et indus- trielle de l'Indo- Chine	9 000		9 329	
1907	3 000		10 000		6 323	
1908	-		12 600		12 396	Auguste-Raphaël Marty
1909	-		30 000	Compagnie mi- nière et indus- trielle de l'Indo- Chine	18 974	
1910	-		35 500		23 364	
1911	-		30 000		24 328	
1912	-		18 196		23 492	
1913	-		32 500		29 000	
1914	-		23 000		38 000	

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>		<i>Mines de charbon gras et flambant</i>			
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Nông Sơn</u>		<u>« Louissette P. » & « Co Loung »</u>		<u>« Doi Hoa »</u>	
<i>Emplacement</i>	Quảng Nam		Phần Mễ (Thái Nguyên)		Chi Nê (Hà Nam)	
1890			-		-	
1891			-		-	
1892			-		-	
1893		Société française	-		-	
1894		des houillères de	-		-	
1895	n. d.	Tourane	-		-	
1896			-		-	
1897			-		-	
1898			-		-	
1899			-		-	
1900	6 800		-		-	
1901	13 900		-		-	
1902	15 300	Société des	-		-	
1903	25 500	docks et	-		-	
1904	26 000	houillères de	-		-	
1905	20 000	Tourane	-		-	
1906	15 500		-		-	
1907	10 125		-		-	
1908	16 850		-		-	
1909	17 397		-		-	
1910	16 175		-		-	
1911	7 764	Antoine Brizard	7 646	Gabriel Bault	-	
1912	12 445		6 600	Société des	2 000	
1913	13 109		6 055	mines de	2 063	Borel et Schaller
1914	7 900	Alfred Debeaux	4 253	Phan-Mé	3 450	

Annexe

	<i>Mines de lignite</i>	
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Đồng Giao</u>	
<i>Emplacement</i>	Đồng Giao (Ninh Bình)	
1890	-	
1891	-	
1892	-	
1893	-	
1894	-	
1895	-	
1896	-	
1897	-	
1898	-	
1899	-	
1900	-	
1901	-	
1902	-	
1903	-	
1904	-	
1905	8 500	
1906	19 149	
1907	15 062	
1908	18 055	Héritiers de Bui
1909	20 639	Xuân Phai
1910	18 955	
1911	3 111	
1912	-	
1913	-	
1914	-	

Annexe

1915-1944

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Kế Bào</u>		<u>Hòn Gai</u>		<u>« Antonin »</u>	
<i>Emplacement</i>	Île de Kế Bào (Quảng Yên)		Hòn Gai – Cẩm Phà (Quảng Yên)		Nord de Hòn Gai (Quảng Yên)	
1915	11 800		540 000		-	
1916	18 000		575 600		-	
1917	12 500		544 000		-	
1918	9 974		510 000		-	
1919	9 866		520 000		-	
1920	8 312		550 000		-	
1921	8 311		720 000		-	
1922	15 000		760 000		-	
1923	26 821	Société du	798 000		-	
1924	34 977	domaine de	859 000		-	
1925	53 517	Kébao	910 000		-	
1926	32 781		855 000		-	
1927	47 576		1 029 000		-	
1928	60 289		1 430 400	Société française	-	
1929	61 462		1 335 650	des charbon-	-	
1930	71 000		1 249 950	nages du Tonkin	22 354	
1931	80 912		1 147 000		29 290	
1932	84 436		1 116 545		28 000	
1933	86 224		910 203		16 218	
1934	35 658		919 680		-	Société française
1935	30 243		956 943		-	des charbon-
1936	25 135		1 307 089		-	nages d'Along et
1937	27 126		1 481 564		-	Dong-Dang
1938	27 019	Société française	1 473 794		-	
1939	26 219	des charbon-	1 612 435		30 000	
1940	20 422	nages du Tonkin	1 530 309		34 155	
1941	18 871		1 436 072			* La production intégrée dans les
1942	1 477		761 944			mines « Francis » et « Hien ».
1943	-		615 874			
1944	-		298 706			

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Tambour »</u>		<u>« Neptune »</u>		<u>« Marcelle » & « Marcellin »</u>	
<i>Emplacement</i>	Nord de Hòn Gai (Quảng Yên)				Ouest de la baie de Hòn Gai (Quảng Yên)	
1915	-		-		2 400	Bébélmann
1916	-		-		1 800	
1917	-		-		-	
1918	-		-		-	Paul Rey
1919	-		-		-	
1920	-		-		550	
1921	-		-		2 256	
1922	-		-		10 000	
1923	-		-		6 331	
1924	-		-		12 800	
1925	-		-		11 584	J. Pannier et Cie
1926	-		-		6 849	
1927	-		-		4 551	
1928	-		-		7 066	
1929	-		-		14 421	
1930	-		-		18 618	
1931	619		-		9 138	
1932	7 999		360		8 399	Société anonyme
1933	8 032		4 990		4 813	Pannier
1934	28 697		16 900		3 404	
1935	50 600		19 999	Đoàn Văn Công	400	
1936	29 000		20 000		-	
1937	20 642	Nguyễn Văn	20 000		370	Société anonyme
1938	34 064	Nhân	18 610		598	des charbon-
1939	26 464		34 636		40	nages de Chacha
1940	52 568		25 054	Đoàn Văn Cán	-	
1941	73 727		28 387		-	
1942	22 947		15 563	René Séguy	-	
1943	25 107		-		-	
1944	6272		-		-	

Annexe

	Mines d'anthracite et d'anthraciteux					
	Production	Exploitant	Production	Exploitant	Production	Exploitant
Nom de la mine	« Francis »		« Hien »		« Renée »	
Emplacement	Ouest de la baie de Hòn Gai (Quảng Yên)				Yên Hưng (Quảng Yên)	
1915	5 700		12 800		-	
1916	6 000	A. Berniès	8 300	A. Berniès	8 000	
1917	6 724		7 848		3 300	
1918	7 000		6 000		12 030	
1919	7 500	Pompée Colonna d'Istria	3 000	Pompée Colonna d'Istria	18 268	Berthet,
1920	4 800		753		24 000	Charrière et Cie
1921	8 580	Sté charbonnages	2 126	Sté charbonnages	22 113	
1922	9 322	de Dei Danh &	6 398	de Dei Danh &	13 500	
1923	3 627	Dong Dang	9 125	Dong Dang	12 600	
1924	4 795		6 884		14 400	Sté des charbon-
1925	7 987		10 163		12 582	nages de
1926	15 298		8 841		3 597	Yen Lap
1927	18 151	Société française	7 129	Société française	-	
1928	17 588	des charbon-	1 883	des charbon-	17 500	Cie minière et de
1929	20 643	nages d'Along et	-	nages d'Along et	-	navigation
1930	22 959	Dong-Dang	-	Dong-Dang	-	
1931	22 860		-		-	
1932	20 732		-		-	
1933	34 154		-		-	
1934		39 296			-	
1935		39 854			-	
1936		41 260			-	
1937		41 376			-	
1938		54 633			-	
1939		34 062	Société française des charbonnages		-	
1940		35 280	d'Along et Dong-Dang		-	
1941		54 561			-	
1942		23 600			-	
1943		14 164			-	
1944		7 082			-	

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Printemps »</u>		<u>« Fabien »</u>		<u>« Alexandre »</u>	
<i>Emplacement</i>	Uông Bí (Quảng Yên)					
1915	-		-		-	
1916	-		-		-	
1917	-		11 670		-	
1918	-		10 100		-	
1919	-		13 560		-	
1920	-		14 200	Cathalaa & Péri-	-	
1921	-		12 900	naud / Sté civile	-	
1922	-		9 910	de Bi Cho &	-	
1923	-		14 020	Yên-Tho	-	
1924	1 218		15 602		-	
1925	6 978		9 372		-	
1926	7 360		-		-	
1927	-		350	Bạch Thái Bưởi	3 250	
1928	2 917	Nguyễn Hữu Thu	-		2 500	Bạch Thái Bưởi
1929	5 934			-		
1930	6 020			-		
1931	2 053			-		
1932	4 063			7 600		
1933	1 312			25 000		
1934	3 509	n. d.		44 670		
1935	3 082			27 817		
1936	4 415			17 117	Bạch Thái Bưởi, puis ses héritiers	
1937	2 019			3 836		
1938	4 190	Phạm Kim Bảng		3 433		
1939	10 079			5 854		
1940	7 119			8 545		
1941	17 840			10 181		
1942	9 088	Beaugeraud et		7 641		
1943	7 243	Cie		9 756		
1944	5 186			5 490		

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Clotilde-Louise »</u>		<u>« Espoir »</u>		<u>« Chachca »</u>	
<i>Emplacement</i>	Uông Bí (Quảng Yên)		Đông Triều (Hải Dương)			
1915	-		-		-	
1916	-		-		-	
1917	-		-		2 336	Cie minière et in-
1918	432		-		2 197	dustrielle de
1919	5 144		-		420	l'Indo-Chine
1920	14 247		-		-	-----
1921	24 857		5 900		4 707	
1922	27 649		2 667		10 563	
1923	41 065		17 061		10 470	
1924	83 211		29 045		14 933	
1925	116 992		27 877		19 329	J. Pannier et Cie
1926	107 394		34 853		22 386	
1927	115 289		21 671		22 639	
1928	132 690		21 960	Société des	24 296	
1929	191 901		19 354	charbonnages du	26 061	-----
1930	159 129	Société des	11 790	Dong-Triêu	20 960	
1931	150 532	charbonnages du	11 202		30 708	
1932	194 526	Dong-Triêu	25 661		48 218	Société anonyme
1933	291 124		29 181		41 990	Pannier
1934	337 633		25 608		27 639	
1935	481 717		21 091		20 299	-----
1936	521 516		16 834		17 012	
1937	483 656		-		31 356	
1938	458 269		-		48 833	
1939	562 605		-		45 761	
1940	484 786		-		40 600	René Séguy
1941	381 464		-		37 965	
1942	144 187		-		27 342	
1943	118 981		-		26 307	
1944	33 038		-		12 163	

Annexe

	<i>Mines d'anhracite et d'anhraciteux</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	« Schœdelin »		« Édouard »		« Clairette »	
<i>Emplacement</i>	Đông Triều (Hải Dương)					
1915	21 200	Cie min. & ind.	24 000		-	
1916	12 200	de l'Indo-Chine	20 400		-	
1917	10 098		24 238	Sallé	-	
1918	12 995	Héritiers de	19 003		-	
1919	14 689	Sarran	20 779		-	
1920		35 460			-	
1921		50 015			-	
1922		50 476			-	
1923		53 105			-	
1924		85 337			90	Soubie
1925		107 576			2 661	Sté min. indo.
1926		138 668	Société des anhracites du Tonkin		8 265	
1927		149 822			20 000	Darrieux
1928		172 490			18 000	
1929		191 032			22 700	
1930		223 124			13 922	
1931		169 000			15 585	
1932		104 916			14 163	Beaugeraud et
1933		76 776			10 551	Cie
1934		60 044			10 864	
1935		72 526			15 996	
1936		133 323			17 823	
1937		129 136			23 398	
1938		139 887	Société française des charbonnages du		21 150	
1939		148 441	Tonkin		12 867	René Séguy
1940		164 661			4 574	
1941		175 621			4 438	
1942		131 375			2 951	
1943		116 088			-	
1944		100 257			-	

Annexe

	<i>Mines d'anthracite et d'anthraciteux</i>		<i>Mines de charbon gras et flambant</i>	
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Nông Sơn</u>		<u>« Sara » (Vĩnh Phước)</u>	
<i>Emplacement</i>	Quảng Nam		Phần Mễ (Thái Nguyên)	
1915	13 600		-	4 200
1916	10 500		-	6 300
1917	7 355	Alfred Debeaux	-	7 591
1918	8 860		-	8 800
1919	9 198		-	16 417
1920	6 845		-	20 036
1921	-		-	32 053
1922	-		-	37 070
1923	-		-	29 842
1924	-		-	37 370
1925	3 200		2 283	29 120
1926	900	Sté des chaux	3 000	26 109
1927	-	hydrau-lique de	1 145	29 943
1928	-	Lang-Tho	1 753	20 313
1929	1 254		1 291	24 391
1930	-		1 183	36 634
1931	-		-	29 989
1932	-		-	22 686
1933	-		-	24 917
1934	-		-	20 791
1935	-		-	16 285
1936	-		-	18 439
1937	-		-	22 722
1938	-		-	31 695
1939	200		-	33 631
1940	279		-	39 675
1941	204	Banque de	-	43 715
1942	-	l'Indochine	-	41 432
1943	3 711		-	37 688
1944	8 671		-	32 506

Annexe

	<i>Mines de charbon gras et flambant</i>					
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>« Doi Hoa »</u>		<u>« Paul »</u>		<u>« Alice » & « Yvonne »</u>	
<i>Emplacement</i>	Chi Nê (Hà Nam)		Nho Quan (Hà Nam)		Tuyên Quang	
1915	1 600	Borel et Schaller	-		-	
1916	-		-		9 500	
1917	-		-		16 250	
1918	-		9 000		20 100	
1919	-		9 887		16 027	Charles
1920	381		13 047	Société française	7 000	Dubreuilh
1921	2 294	Société française	8 500	de colonisation	11 562	
1922	4 343	de colonisation	21 882	en Annam-Ton-	3 906	
1923	2 692	en Annam-Ton-	17 431	kin	-	
1924	2 207	kin	20 067		400	
1925	2 305		15 935		846	
1926	1 007	SCNB	10 913		3 225	
1927	-		8 709		4 054	
1928	-		20 153		12 403	
1929	-		14 416		26 291	
1930	-		10 788	Société des	21 682	
1931	-		642	charbonnages de	20 971	
1932	-		11	Ninh-Binh	23 462	
1933	-		1000		23 007	Société des
1934	-		138		16 416	charbonnages de
1935	-		80		17 567	Tuyên-Quang
1936	-		-		16 977	
1937	-		-		20 306	
1938	-		-		23 021	
1939	-		-		20 155	
1940	-		-		15 357	
1941	-		-		15 724	
1942	-		-		13 755	
1943	-		-		8 900	
1944	-		-		5 701	

Annexe

	<i>Mines de lignite</i>	
	<i>Production</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Nom de la mine</i>	<u>Đông Giao</u>	
<i>Emplacement</i>	Đông Giao (Ninh Binh)	
1915	-	
1916	-	
1917	-	
1918	-	
1919	-	
1920	-	
1921	-	
1922	-	
1923	-	
1924	1 596	
1925	1 832	
1926	-	
1927	1 470	Héritiers de Bui
1928	2 330	Xuân Phai
1929	3 458	
1930	3 003	
1931	1 500	
1932	-	
1933	-	
1934	-	
1935	-	
1936	-	
1937	-	
1938	-	
1939	-	
1940	-	
1941	-	
1942	-	
1943	-	
1944	-	

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1902-1944 ; AN, 1977 1437, 284, Inspection générale des mines et de l'industrie, « État administratif et statistique de la propriété minière en Indochine (statistiques arrêtées au 1^{er} janvier 1940) » ; ANOM, IC AF, T01(6), Renseignements statistiques sur les productions minières du Tonkin, 1893 ; ANOM, GGI, 2806, Service des mines, « Renseignements relatifs aux concessions minières », aout 1921 ; ANOM, GGI SE, 774, Statistiques minières, 1937-1938, 1941-1942.

Annexe

E-1-d. Production de charbon par les principales compagnies (tonnes)

	<i>SFCT</i>	<i>SAFK, puis SNK</i>	<i>SDK</i>	<i>SDHT</i>	<i>SCDT</i>
1890	2 122	889			
1891	6 603	3 190			
1892	73 687	21 723			
1893	112 713	30 318			
1894	112 164	33 430			
1895	68 232	63 150			
1896	103 517	84 083			
1897	127 713	75 217			
1898	204 024	40 000			
1899	276 175				
1900	194 441			6 800	
1901	248 622			13 900	
1902	316 618		3 038	15 300	
1903	267 333		5 586	25 500	
1904	230 982		4 208	26 000	
1905	242 772		7 744	20 000	
1906	247 960		14 631	15 500	
1907	249 921		13 787	10 125	
1908	257 213		15 852		
1909	272 866		17 314		
1910	347 747		17 085		
1911	327 874		11 104		
1912	306 139		11 836		
1913	364 143		13 322		
1914	498 000		14 400		
1915	540 000		11 800		
1916	575 600		18 000		
1917	544 000		12 500		
1918	510 000		9 974		432
1919	520 000		9 866		5 144
1920	550 000		8 312		14 247
1921	720 000		8 311		30 757
1922	760 000		15 000		30 316
1923	798 000		26 821		58 126
1924	859 000		34 977		112 256
1925	910 000		53 517		144 869
1926	855 000		32 781		142 247
1927	1 029 000		47 576		136 960
1928	1 430 400		60 289		154 650
1929	1 335 650		61 462		211 255

Annexe

	<i>SFCT</i>	<i>SAFK, puis SNK</i>	<i>SDK</i>	<i>SDHT</i>	<i>SCDT</i>
1930	1 249 950		71 000		170 919
1931	1 147 000		80 912		161 734
1932	1 116 545		84 436		220 187
1933	986 979		86 224		320 305
1934	1 015 382				363 241
1935	1 059 712				502 808
1936	1 465 547				538 350
1937	1 637 826				483 656
1938	1 640 700				458 269
1939	1 787 095				562 605
1940	1 715 392				484 786
1941	1 630 564				381 464
1942	894 796				144 187
1943	731 962				118 981
1944	398 963				33 038

	<i>SAT</i>	<i>SFCAD</i>	<i>SICMM</i>	<i>SCNB</i>	<i>SCTQ</i>
1920	35 460				
1921	50 015				
1922	50 476				
1923	53 105				
1924	85 337	11 679			400
1925	107 576	18 150	29 120		846
1926	138 668	24 139	26 109	11 920	3 225
1927	149 822	25 280	29 943	8 709	4 054
1928	172 490	19 471	20 313	20 153	12 403
1929	191 032	20 643	24 391	14 416	26 291
1930	223 124	45 313	36 634	10 788	21 682
1931	169 000	52 150	29 989	642	20 971
1932	104 916	48 732	22 686	11	23 462
1933		50 372	24 917	1000	23 007
1934		39 296	20 791	138	16 416
1935		39 854	16 285	80	17 567
1936		41 260	18 439		16 977
1937		41 376	22 722		20 306
1938		54 633	31 695		23 021
1939		64 062	33 631		20 155
1940		69 435	39 675		15 357
1941		54 561	43 715		15 724
1942		23 600	41 432		13 755
1943		14 164	37 688		8 900
1944		7 082	32 506		5 701

Sources : Voir ci-supra.

Annexe

E-1-e. Production de briquettes (tonnes)

	<i>SFCT</i>	<i>D'autres</i>	<i>Total</i>
1898	29 456	-	29 456
1899	43 762	-	43 762
1900	44 483	-	44 483
1901	60 824	-	60 824
1902	77 721	-	77 721
1903	78 500	-	78 500
1904	106 289	-	106 289
1905	93 019	-	93 019
1906	90 788	-	90 788
1907	92 904	-	92 904
1908	89 045	-	89 045
1909	86 345	-	86 345
1910	n. d.	-	n. d.
1911	75 820	-	75 820
1912	87 130	-	87 130
1913	132 143	-	132 143
1914	140 785	-	140 785
1915	91 552	-	91 552
1916	125 553	-	125 553
1917	89 090	-	89 090
1918	67 385	-	67 385
1919	56 730	-	56 730
1920	55 568	-	55 568
1921	64 154	-	64 154
1922	30 941	-	30 941
1923	46 426	-	46 426
1924	75 211	1 000	76 211
1925	79 922	9 898	89 820
1926	80 776	16 680	97 456
1927	98 150	21 605	119 755
1928	103 799	23 100	126 899
1929	107 330	5 895	113 225
1930	137 517	1 000	138 517
1931	133 259	926	134 185
1932	97 406	-	97 406
1933	73 219	-	73 219
1934	62 231	-	62 231
1935	71 118	-	71 118
1936	104 644	-	104 644
1937	132 225	-	132 225
1938	125 997	5 561	131 558
1939	183 700	1 700	185 400
	<i>SFCT</i>	<i>D'autres</i>	<i>Total</i>

Annexe

	<i>SFCT</i>	<i>D'autres</i>	<i>Total</i>
1940	140 058	-	140 058
1941	96 092	-	96 092
1942	54 570	-	54 570
1943	29 800	-	29 800
1944	17 600	-	17 600

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1908-1944 ; Rapports du conseil d'administration de la SFCT présentés aux assemblées générales des actionnaires , 1899-1946.

Annexe

E-2. Exportations et importations

E-2-a. Exportations de charbon cru et de briquettes en poids et en valeur

	<i>En tonnes</i>			<i>En milliers de francs</i>			<i>Poids du charbon dans les exportations totales de l'IC (%)</i>
	<i>Charbon cru</i>	<i>Charbon aggloméré</i>	<i>Total</i>	<i>Charbon cru</i>	<i>Charbon aggloméré</i>	<i>Total</i>	
1889	1 221	-	1 221	6 130	-	6 130	
1890	2 652	-	2 652	29 110	-	29 110	
1891	2 735	-	2 735	24 253	-	24 253	
1892	41 740	-	41 740	317 740	-	317 740	
1893	113 762	-	113 762	432 737	-	432 737	
1894	97 407	2 596	100 003	925 837	64 800	990 637	
1895	72 618	2 643	75 261	806 289	35 880	842 169	
1896	118 750	6 036	124 786	1 401 230	142 385	1 543 615	
1897	176 557	1 826	178 383	1 736 290	18 964	1 755 254	
1898	n. d.		212 901	n. d.		2 728 384	
1899	226 488	4 682	231 170	n. d.			
1900	194 288	20 548	214 836	n. d.		4 598 030	
1901	151 434	24 678	176 112	n. d.		6 003 942	
1902	151 462	2 640	154 102	3 029 236	79 200	3 108 436	
1903	209 626	9 871	219 497	4 192 102	296 000	4 488 102	
1904	174 569	3 964	178 533	3 491 418	118 917	3 610 335	2 %
1905	201 852	1 244	203 096	4 037 041	37 311	4 074 352	3 %
1906	144 657	8 410	153 066	2 893 132	252 291	3 145 423	2 %
1907	185 553	1 175	186 728	3 711 060	35 232	3 746 292	2 %
1908	179 409	4 414	183 823	3 588 183	132 420	3 720 603	2 %
1909	164 334	24 439	188 773	3 286 683	977 548	4 264 231	2 %
1910	256 368	16 964	273 331	5 127 357	678 545	5 805 902	2 %
1911	262 277	16 570	278 848	5 245 550	662 807	5 908 357	3 %
1912	225 955	22 944	248 898	4 519 093	917 742	5 436 835	3 %
1913	330 385	1 263	331 648	6 607 702	50 510	6 658 212	2 %
1914	343 827	1 341	345 168	6 876 500	57 678	6 934 178	2 %
1915	449 809	1 190	450 999	8 996 100	47 600	9 043 700	3 %
1916	422 048	26 861	448 908	8 440 900	1 074 400	9 515 300	3 %
1917	366 927	2 695	369 622	7 338 600	107 800	7 446 400	2 %
1918	280 428	16 552	296 980	5 693 000	662 000	6 355 000	2 %
1919	384 687	15 127	399 814	15 951 000	1 210 000	17 161 000	2 %

Annexe

	<i>En tonnes</i>			<i>En milliers de francs</i>			<i>Poids du charbon dans les exportations totales de l'IC (%)</i>
	<i>Charbon cru</i>	<i>Charbon aggloméré</i>	<i>Total</i>	<i>Charbon cru</i>	<i>Charbon aggloméré</i>	<i>Total</i>	
1920	567 903	4 583	572 486	23 384 100	366 600	23 750 700	2 %
1921	618 537	22 526	641 063	24 741 500	1 722 100	26 463 600	2 %
1922	617 718	4 316	622 034	24 708 800	344 000	25 052 800	2 %
1923	676 862	12 917	689 779	40 611 700	1 937 600	42 549 300	4 %
1924	698 570	24 046	722 616	55 885 600	4 809 200	60 694 800	3 %
1925	669 609	32 015	701 624	66 960 900	6 403 000	73 363 900	3 %
1926	858 989	30 610	889 598	103 078 600	7 652 400	110 731 000	3 %
1927	960 677	48 314	1 008 992	86 460 800	9 662 900	96 123 700	3 %
1928	1 026 277	41 397	1 067 674	92 364 900	8 279 000	100 643 900	3 %
1929	1 320 586	30 141	1 350 727	98 972 000	4 782 000	103 754 000	4 %
1930	1 286 926	36 699	1 323 625	93 314 000	5 505 000	98 819 000	5 %
1931	1 248 158	23 916	1 272 075	88 514 000	3 823 000	92 337 000	8 %
1932	1 147 091	14 763	1 161 854	64 112 000	2 159 000	66 271 000	7 %
1933	1 256 615	6 318	1 262 933	62 016 000	658 000	62 674 000	6 %
1934	1 173 104	5 554	1 178 658	55 204 000	721 000	55 925 000	5 %
1935	1 509 118	3 966	1 513 084	68 248 000	506 000	68 754 000	5 %
1936	1 719 241	6 333	1 725 574	79 756 000	642 000	80 398 000	5 %
1937	1 536 376	13 866	1 550 242	89 093 000	2 040 000	91 133 000	4 %
1938	1 578 037	1 911	1 579 949	122 471 000	294 000	122 765 000	4 %
1939	1 782 007	8 893	1 790 900	152 283 000	1 404 000	153 687 000	4 %
1940	1 551 988	13 659	1 565 647	158 158 000	1 930 000	160 088 000	4 %
1941	1 332 739	900	1 333 639	152 587 000	234 000	152 821 000	5 %
1942	337 225	10	337 235	49 706 000	3 000	49 709 000	2 %
1943	179 631	2	179 633	27 620 000	1 000	27 621 000	1 %
1944	804	-	804	259 000	-	259 000	0 %
1945	95	-	95	75 000	-	75 000	0 %

Sources : ANOM, GGI, 22961, Renseignements statistiques sur l'importation et l'exportation des produits miniers de l'Annam et du Tonkin, 1889-1894 ; ANOM, IC AF, L30(14), Rapports sur les statistiques de douanes du protectorat de l'Annam et du Tonkin, 1895-1897 ; Henri BRENIER, « Note sur le développement commercial de l'Indochine de 1897 à 1901 », in *Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902 ; « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année [...] », 1898-1930 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine, 1933-1940* ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

Annexe

E-2-b. Répartition des exportations de charbon (charbon cru, carbonisé et aggloméré) entre principaux pays de destination (tonnes)

	<i>France et colonies fr.</i>	<i>Hong Kong</i>	<i>Chine</i>	<i>Japon</i>	<i>Siam</i>	<i>Singapore</i>	<i>Philippines</i>
1920	24 400 (4 %)	182 000 (32 %)	166 000 (29 %)	178 000 (31 %)			
1921	31 868 (5 %)	278 882 (44 %)	143 338 (22 %)	164 136 (26 %)			
1922	8 725 (1 %)	226 731 (36 %)	170 541 (27 %)	175 656 (28 %)	270 (0 %)	6 535 (1 %)	27 662 (4 %)
1923	19 340 (3 %)	218 285 (32 %)	180 141 (26 %)	190 679 (28 %)	7 371 (1 %)	102 (0 %)	64 634 (9 %)
1924	30 575 (4 %)	223 270 (31 %)	205 506 (28 %)	203 952 (28 %)	10 289 (1 %)	400 (0 %)	44 103 (6 %)
1925	27 354 (4 %)	145 436 (21 %)	344 581 (49 %)	176 496 (25 %)	5 800 (1 %)	1 411 (0 %)	-
1926	21 705 (2 %)	135 654 (15 %)	435 842 (49 %)	278 775 (31 %)	7 101 (1 %)	3 031 (0 %)	-
1927	25 013 (2 %)	144 426 (14 %)	487 740 (48 %)	343 026 (34 %)	4 446 (0 %)	831 (0 %)	220 (0 %)
1928	18 726 (2 %)	167 184 (16 %)	486 847 (46 %)	375 117 (35 %)	8 111 (1 %)	5 210 (0 %)	-
1929	22 255 (2 %)	182 356 (14 %)	622 368 (46 %)	504 203 (37 %)	9 948 (1 %)	2 093 (0 %)	-
1930	40 362 (3 %)	205 750 (16 %)	622 841 (47 %)	405 640 (31 %)	16 857 (1 %)	9 452 (1 %)	1 050 (0 %)
1931	97 460 (8 %)	193 121 (15 %)	515 014 (40 %)	435 497 (34 %)	10 208 (1 %)	12 237 (1 %)	-
1932	112 623 (10 %)	173 600 (15 %)	508 439 (44 %)	344 629 (30 %)	1 581 (0 %)	1 250 (0 %)	-
1933	183 378 (15 %)	114 780 (9 %)	415 825 (33 %)	528 042 (42 %)	5 215 (0 %)	4 953 (0 %)	5 306 (0 %)
1934	195 839 (17 %)	96 175 (8 %)	276 922 (23 %)	547 305 (46 %)	6 814 (1 %)	6 720 (1 %)	17 498 (1 %)
1935	252 467 (17 %)	88 220 (6 %)	218 888 (14 %)	758 241 (50 %)	12 444 (1 %)	8 615 (1 %)	29 031 (2 %)
1936	286 419 (17 %)	88 943 (5 %)	300 195 (17 %)	913 073 (53 %)	8 007 (0 %)	10 942 (1 %)	8 860 (1 %)
1937	250 968 (16 %)	113 169 (7 %)	261 604 (17 %)	807 800 (52 %)	13 676 (1 %)	20 285 (1 %)	15 902 (1 %)
1938	193 143 (12 %)	135 918 (9 %)	445 367 (28 %)	673 046 (43 %)	17 041 (1 %)	3 200 (0 %)	25 705 (2 %)
1939	191 169 (11 %)	210 674 (12 %)	515 900 (29 %)	673 293 (38 %)	28 678 (2 %)	15 296 (1 %)	24 796 (1 %)

Annexe

	<i>France et colonies fr.</i>	<i>Hong Kong</i>	<i>Chine</i>	<i>Japon</i>	<i>Siam</i>	<i>Singapore</i>	<i>Philippines</i>
1940	20 220 (1 %)	209 875 (13 %)	681 710 (44 %)	479 007 (31 %)	29 027 (2 %)	9 708 (1 %)	25 617 (2 %)
1941	36 471 (3 %)	201 854 (15 %)	439 541 (33 %)	506 445 (38 %)	10 517 (1 %)	20 300 (2 %)	15 670 (1 %)
1942	-	1 000 (0 %)	23 022 (7 %)	288 662 (86 %)	-	-	-
1943	-	6 872 (4 %)	7 447 (4 %)	151 740 (84 %)	1 660 (1 %)	-	-
1944	-	150 (19 %)	237 (29 %)	-	-	-	-
1945	-	-	10 (11 %)	-	-	-	-

* Les chiffres entre parenthèses indiquent le poids de chaque rubrique dans les exportations totales.

Sources : « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année [...] », 1920-1930 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1940 ; Rapports annuels du service des mines, 1924-1926 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

Annexe

E-2-c. Importations de charbon cru (tonnes)

1913	9 446
1914	19 447
1915	6 734
1916	16 685
1917	10 497
1918	14 832
1919	7 623
1920	3 411
1921	3 962
1922	9 214
1923	21 548
1924	43 389
1925	35 778
1926	48 666
1927	44 448
1928	40 849
1929	40 808
1930	32 855
1931	15 605
1932	17 885
1933	15 775
1934	15 926
1935	14 593
1936	18 638
1937	13 450
1938	13 331
1939	14 927
1940	13 727
1941	5 515
1942	4 980
1943	213
1944	158
1945	-

Sources : « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année [...] », 1913-1930, *Bulletin économique de l'Indochine*, 1907-1931 ; *Tableau du commerce extérieur de l'Indochine*, 1933-1940 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 1, 1913/1922 – vol. 11, 1943/1946.

E-3. Consommation intérieure

E-3-a. Consommation de charbon (charbon cru et aggloméré) en Indochine (tonnes)

	(A) Extraction	(B) Consommation intérieure (houille crue et agglomérée, indochinoise et étrangère réunies)	(B) / (A)
1913	502 474	222 834	0,44
1914	620 000	224 456	0,36
1915	643 900	177 890	0,28
1916	685 320	232 801	0,34
1917	653 910	248 568	0,38
1918	636 491	265 743	0,42
1919	665 143	269 552	0,41
1920	700 267	254 092	0,36
1921	920 900	353 599	0,38
1922	989 813	386 602	0,39
1923	1 056 921	426 303	0,40
1924	1 235 880	514 171	0,42
1925	1 363 000	518 040	0,38
1926	1 290 259	536 289	0,42
1927	1 490 706	548 034	0,37
1928	1 969 570	666 425	0,34
1929	1 977 239	657 261	0,33
1930	1 935 000	632 053	0,33
1931	1 726 539	503 069	0,29
1932	1 714 112	475 143	0,28
1933	1 591 142	433 026	0,27
1934	1 591 784	375 113	0,24
1935	1 774 500	500 009	0,28
1936	2 186 000	553 564	0,25
1937	2 308 000	672 008	0,29
1938	2 344 500	840 382	0,36
1939	2 615 211	848 438	0,32
1940	2 499 986	919 666	0,37
1941	2 328 672	918 548	0,39
1942	1 242 888	893 003	0,72
1943	1 020 355	897 365	0,88
1944	536 635	560 589	1,04

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1927-1944 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 4, 1931/1932 – vol. 11, 1943/1946.

E-4. Mouvement des prix

E-4-a. Prix de vente des charbons par tonne f.o.b. à Hòn Gai (piastres)

	Criblé	Braisette 30-50	Noisette 6-30	Menu	Tout- venant	Boulets	Briquettes		Coke
							Briquettes de marine	Briquettes de guerre	
1913-1914	6,80		7,20	4,00	5,20	10,00	12,00	14,00	24,00
1921	9,50		10,00	5,80	8,00	23,00	30,00	35,00	42,00
1922	10,00		10,00	5,80	8,00	18,00	24,00	27,00	42,00
1923	10,00		10,00	5,80	8,00	10,00	17,00	19,00	42,00
1924	10,00		11,00	5,80	8,00	16,00	14,00	16,00	42,00
1925	11,00		10,00	5,80	8,00	16,00	16,00		42,00
1926	11,00		10,00	5,80		16,00	16,00		30,00
1927	12,00		11,00	5,80		16,00	16,00		30,00
1928	12,50		12,00	6,00		15,00	16,00		30,00
1929	12,50	11,00	10,75	5,90	9,15	16,00	16,00		30,00
1930	12,60	11,90	10,50	5,60	7,90	16,00	16,00		30,00
1931	12,10	11,00	10,50	5,00	7,70	13,00	14,80		33,00
1932	11,60	10,90	9,60	4,50	6,45	9,50	13,70		31,15
1933	9,91	9,75	6,46	3,69	5,60	8,76	12,15		25,81

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1921-1933.

E-4-b. Prix moyen des anthracites par tonne aux ports du golfe du Tonkin (piastres)

	Classés	Tout-venant
1932	10,14	4,04
1933	8,05	3,20
1934	6,60	2,60
1935	6,51	2,47
1936	6,44	2,82
1937	7,54	3,29
1938	9,07	3,95
1939	11,86	4,98
1940	12,60	4,92
1941	14,43	6,30
1942	15,97	6,45
1943	20,45	8,45
1944	28,60	11,80

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1934-1944.

F. Travail

F-1. Nombre d'ouvriers des mines

	<i>Mines de charbon</i>	<i>Autres mines</i>	<i>Total</i>
^{a)} 1904	3 190	-	3 190
^{a)} 1905	2 978	180	3 158
^{a)} 1906	4 786	810	5 596
^{a)} 1907	5 393	1 062	6 455
1908	6 759	2 368	9 127
1909	7 113	3 405	10 518
1910	8 670	4 465	13 135
1911	8 223	7 815	16 038
1912	7 313	4 595	11 908
1913	7 075	4 904	11 979
1914	9 162	5 969	15 131
1915	8 910	4 780	13 690
1916	9 359	7 794	17 153
1917	9 245	7 607	16 852
1918	9 197	6 905	16 102
1919	8 935	2 902	11 837
1920	9 767	2 350	12 117
1921	12 781	2 846	15 627
1922	15 904	4 203	20 107
1923	16 108	5 385	21 493
1924	21 481	7 160	28 641
1925	25 612	9 388	35 000
1926	25 532	9 044	34 576
1927	29 923	10 746	40 669
1928	41 470	13 386	54 856
1929	38 665	13 335	52 000
1930	38 000	7 560	45 560
1931	31 000	5 000	36 000
1932	30 000	3 500	33 500
1933	29 780	5 620	35 400
1934	30 000	4 800	34 800
1935	34 000	5 000	39 000
1936	37 205	6 645	43 850
1937	40 580	8 620	49 200
1938	43 680	8 975	52 655
1939	42 550	12 450	55 000

Annexe

	<i>Mines de charbon</i>	<i>Autres mines</i>	<i>Total</i>
1940	39 500	9 500	49 000
1941	38 200	11 400	49 600
1942	28 442	15 890	44 332
1943	23 842	11 111	34 953
1944	18 410	6 583	24 993
1945	4 000	-	4 000

a) Ne comprend que les ouvriers employés dans les mines au Tonkin.

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1934-1954.

F-2. Accidents du travail

F-2-a. Nombre d'accidents et de victimes déclarés : mines de charbon

	<i>Nombre d'accident</i>			<i>Nombre de victimes</i>	
	<i>Fond</i>	<i>Jour</i>	<i>Total</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>
1921	7	9	16	24	6
1922	4	14	18	28	16
1923	6	16	22	23	10
1924	8	22	30	31	9
1925	18	27	45	42	16
1926	19	24	43	44	4
1927	15	31	46	38	12
1928	30	46	76	60	25
1929	46	77	123	81	77
1930	74	57	131	87	78
1931		n. d.		47	n. d.
1932	77	70	147	47	118
1933	80	48	128	39	89
1934	61	40	101	39	78
1935	48	40	88	40	63
1936	87	53	140	65	123
1937	100	49	149	61	101
1938	166	43	209	75	162
1939	206	52	258	58	211
1940	154	41	195	38	166
1941	153	27	180	50	144
1942	79	32	111	37	84
1943			102	41	87

Annexe

F-2-b. Nombre de victimes d'après la cause

	Abatage		Éboulements		Chutes de pierres ou d'autres objets		Roulage, puits, plans inclinés, câbles aériens		Chemins de fer		Explosifs		Grisou	
	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés	Tués	Bles-sés
1921			6	-	-	-			10	6	-	-	-	-
1922			7	6	-	1			5	6	-	-	1	3
1923			7	1	1	-			6	2	5	5	-	1
1924			13	6	2	-			12	-	1	-	1	3
1925			11	2	2	-			20	2	2	4	-	6
1926			13	-	5	1			14	2	-	-	-	-
1927			3	3	3	1			15	6	1	-	-	-
1928			17	7	-	-			30	11	1	-	-	5
1929			19	13	1	6			37	37	1	1	9	10
1930			16	3	6	15			36	33	4	4	12	13
1931			19		-		8		9		1		3	
1932	1	8	14	6	2	4	12	49	5	14	2	1	1	9
1933	3	4	11	11	1	8	5	20	6	11	-	3	-	4
1934	-	-	12	9	5	9	6	15	5	13	2	4	-	-
1935			20	5	2	8	11	12	1	6	-	3	-	1
1936			28	19	4	25	11	25	3	9	6	10	-	1
1937			17	4	5	19	9	33	4	10	3	7	3	-
1938			32	5	4	29	18	64	2	1	3	6	3	4
1939			19	-	8	49	14	86	2	6	2	8	-	-
1940			15	9	6	24	3	76	3	-	1	8	-	-
1941			25	5	9	32	4	46	4	1	-	3	-	-
1942			8	1	2	25	12	18	4	3	2	2	-	-
1943			9	7	4	15	10	23	3	6	-	2	-	-

Annexe

	<i>Asphyxie</i>		<i>Chutes d'ouvriers</i>		<i>Électrocution</i>		<i>Préparation mécanique et manutention de charbon</i>		<i>Machines diverses</i>		<i>Causes diverses</i>		<i>Total</i>	
	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>
1921	5	-	3	-	-	-					-	-	24	6
1922	10	-	5	-	-	-					-	-	28	16
1923	-	-	1	-	-	-					3	1	23	10
1924	-	-	1	-	-	-					-	-	^{a)} 30	9
1925	2	-	4	1	-	-	1	1			-	-	41	15
1926	4	-	3	1	2	-	2	-			1	-	42	4
1927	3	-	6	1	2	-	3	-			2	-	35	^{a)} 11
1928	3	-	4	-	1	-					4	2	60	25
1929	4	6	-	-	3	1					7	3	81	77
1930	-	-	1	1	-	-					11	9	^{a)} 86	78
1931	1	-	6	-	-	-					-	-	47	-
1932	-	-	3	16	-	-			1	5	6	6	47	118
1933	3	-	5	9	-	-			1	2	4	17	39	89
1934	-	-	1	8	-	-			-	5	8	15	39	78
1935	1	-	2	10	-	-			-	5	3	13	40	63
1936	-	-	4	5	1	1			1	1	7	27	65	123
1937	1	-	2	6	4	-					13	22	61	101
1938	5	-	3	8	1	-					4	45	75	162
1939	-	-	3	24	-	-					10	38	58	211
1940	2	-	2	17	2	-					4	32	38	166
1941	1	4	3	24	1	-					3	29	50	144
1942	3	-	1	13	2	-					-	22	34	84
1943	1	-	6	5	2	-					6	29	41	87

a) Les chiffres différents de ceux figurés dans le tableau F-2-a.

Sources : Rapports annuels du service des mines, 1921-1944 ; *Annuaire statistique de l'Indochine*, vol. 10, 1941/1942 – vol. 11, 1943/1946.

G. Historique des sociétés de charbonnages

G-1. Société française des charbonnages du Tonkin

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1888		
<i>Principales mines exploitées</i>	Hòn Gai (Quảng Yên)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 4 000 000	en 8 000 actions de 500 fr., dont 400 d'apport	
Capital porté en 1895	à 6 000 000	par émission de 4 000 actions de 500 fr., remises à Catchick Paul Chater et Hormusjee Naorojee Mody en compensation de leurs créances	
	1898	à 3 000 000	par réduction à 250 fr. de la valeur nominale des action
		à 4 000 000	par émission de 4 000 actions de 250 fr. au pair
	1920	à 8 000 000	par distribution gratuite de 16 000 actions de 250 fr. (prélèvement sur les réserves)
	1922	à 16 000 000	par distribution gratuite de 32 000 actions de 250 fr. (prélèvement sur les réserves)
	1928	à 38 400 000	par émission de 89 600 actions de 250 fr., dont 64 000 actions O à 500 fr. et 25 600 actions P à 280 fr.
	1933	à 39 925 000	par création de 6 100 actions d'apport de 250 fr., remises à la Société des anthracites du Tonkin et à la Société du domaine de Kébao, absorbées
	1936	à 48 412 750	par distribution gratuite de 33 951 actions O de 250 fr. (prélèvement sur les réserves)
	1937	à 59 170 750	par émission de 43 032 actions O de 250 fr. au pair
	fév. 1939	à 85 769 250	par distribution gratuite de 106 394 actions O de 250 fr. (prélèvement sur les réserves)
	sept. 1939	à 100 064 000	par émission de 57 179 actions O de 250 fr. au pair

G-2. Société anonyme française Kébao

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1889		
<i>Principales mines exploitées</i>	Ké Bào (Quảng Yên)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 2 500 000	en 5 000 actions de 500 fr., dont 800 d'apport	
Capital porté en 1892	à 4 000 000	par émission de 3 000 actions de 500 fr. au pair	

Annexe

1893	à	6 000 000	par émission de 4 000 actions de 500 fr. au pair
1895	à	7 500 000	par émission de 3 000 actions de 500 fr. au pair
Dissolution prononcée par la délibération du 24 décembre 1895 (absorption par la Société nouvelle de Kébao)			

G-3. Société française des houillères de Tourane

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1890		
<i>Principales mines exploitées</i>	Nông Sơn (Quảng Nam)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 4 000 000	en 8 000 actions de 500 fr., dont 4 000 d'apport	
Dissolution prononcée par la délibération du 13 février 1894 (absorption par la Société des docks et houillères de Tourane)			

G-4. Société nouvelle de Kébao

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1896 (Reconstitution de la Société anonyme française Kébao dissoute en 1895)		
<i>Principales mines exploitées</i>	Ké Bào (Quảng Yên)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 3 000 000	en 30 000 actions de 100 fr., dont 15 000 d'apport remises à la Compagnie commerciale et industrielle du Tonkin en compensation de ses créances sur la Société anonyme française Kébao	
Dissolution prononcée par la délibération du 27 mai 1899			
Faillites déclarées par le jugement du 29 juillet 1899			

G-5. Société métallurgique et minière de l'Indo-Chine

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1898		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Saladin », « Espoir » (Quảng Yên / Hải Dương)		
<i>Autres activités</i>	Exploitation de la mine de fer « Yvonne » (Thái Nguyên) et de la mine de cuivre « Maïa » (Son La)		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 250 000	en 500 actions de 500 fr., dont 100 d'apport	
Capital porté en	1900	à	375 000
			par création de 250 actions de 500 fr. (les 750 actions de 500 fr. sont divisées en 1904 en 1 500 actions de 250 fr.)
	1907	à	1 000 000
			par création de 2 500 actions d'apports de 250 fr.
		à	1 250 000
			par émission de 1 000 actions de 250 fr. au pair

Annexe

à 1 500 000 par émission de 1 000 actions de 250 fr. au pair
Dissolution prononcée par la délibération du 28 février 1914

G-6. Société des docks et houillères de Tourane

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1899 (Reconstitution de la Société française des houillères de Tourane dissoute en 1894)
<i>Principales mines exploitées</i>	Nông Sơn (Quảng Nam)
<i>Autres activités</i>	Exploitation des docks de Tourane
<i>Historique</i>	
Capital social à l'origine	Fr. 3 500 000 en 7 000 actions de 500 fr., dont 1 000 d'apport remises à la Société française des houillères de Tourane
Dissolution prononcée par la délibération du 22 octobre 1907	

G-7. Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1905
<i>Principales mines exploitées</i>	« Schœdelin », « Chacha » (Hải Dương)
<i>Autres activités</i>	Exploitation de la mine d'étain et d'or « Marie » (Cao Bằng) et des alluvions aurifères au Laos
<i>Historique</i>	
Capital social à l'origine	Fr. 3 000 000
Dissolution prononcée par la délibération du 21 décembre 1911	

G-8. Société minière du Tonkin

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1909
<i>Principales mines exploitées</i>	« Louissette P. » (Thái Nguyên)
<i>Autres activités</i>	Exploitation des mines de zinc à Lang Hít (Thái Nguyên)
<i>Historique</i>	
Capital social à l'origine	Fr. 1 000 000 en 2 000 actions de 500 fr.
Capital porté en 1913	à 2 000 000 par émission de 2 000 actions de 500 fr.
1919	à 5 000 000 par division des 4 000 actions anciennes de 500 fr. en 20 000 actions de 100 fr. et émission de 10 000 actions privilégiées de 100 fr. et de 20 000 actions ordinaires de 100 fr.
Absorption par la Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques en 1926	

Annexe

G-9. Société du domaine de Kébao

<i>Remarques</i>	Transformation en 1911 en société anonyme de la Société civile du domaine de Kébao fondée en 1901		
<i>Principales mines exploitées</i>	Ké Bao (Quảng Yên)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital porté en	1911	à	Fr. 1 000 000 en 2 000 actions de 500 fr., remises à la Société civile du domaine de Kébao
	1914	à	1 250 000 par émission de 500 actions de 500 fr.
	1924	à	10 000 000 par division des 2 500 actions anciennes de 500 fr. en 12 500 actions de 100 fr. et émission de 87 500 actions de 100 fr. à 250 fr.
	1926	à	20 000 000 par émission de 100 000 actions de 100 fr. à 300 fr.
	1930	à	30 000 000 par émission de 100 000 actions de 100 fr. à 110 fr.
Dissolution prononcée par la délibération du 27 juillet 1933 (absorption par la Société française des charbonnages du Tonkin)			

G-10. Société anonyme française de colonisation de l'Annam-Tonkin

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1913		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Paul », « Doi Hoa » (Ninh Bình)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 70 000		

G-11. Société des charbonnages du Dong-Triêu

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1916		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Clotilde-Louise », « Espoir »		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 2 500 000 en 25 000 actions de 100 fr., dont 19 200 d'apport		
Capital porté en	1921	à	5 000 000 par émission de 25 000 actions de 100 fr. au pair
	1922	à	8 000 000 par création de 30 000 actions d'apports de 100 fr.
	1927	à	28 000 000 par émission de 200 000 actions de 100 fr. au pair
	1941	à	42 000 000 par émission de 140 000 actions de 100 fr. à 105 fr.
	1942	à	59 500 000 par émission de 175 000 actions de 100 fr. à 140 fr.

Annexe

G-12. Société des anthracites du Tonkin

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1920		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Édouard », « Schœdelin », « Bon Espoir », « Rosette », « Clotilde »		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 5 000 000	en 10 000 actions de 500 fr., dont 5 500 d'apport	
Capital porté en 1923	à 3 000 000	par échange de chaque action de 500 fr. contre trois actions de 100 fr.	
	à 5 000 000	par émission de 20 000 actions de 100 fr. au pair	
1925	à 10 000 000	par émission de 50 000 actions de 100 fr. à 110 fr.	
1927	à 15 000 000	par émission de 50 000 actions de 100 fr. à 200 fr.	
1931	à 22 500 000	par émission de 75 000 actions de 100 fr. à 110 fr.	
Dissolution prononcée par la délibération du 17 juillet 1933 (absorption par la Société française des charbonnages du Tonkin)			

G-13. Société française des charbonnages d'Along et Dong-Dang

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1924		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Francis », « Hien », « Antonin »		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 4 800 000	en 19 200 actions de 250 fr., dont 5 600 d'apport (les 19 200 actions de 250 fr. sont divisées la même année en 48 000 actions de 100 fr.)	
Capital porté en 1926	à 11 000 000	par émission de 62 000 actions de 100 fr. à 125 fr.	

G-14. Société des charbonnages de Tuyên-Quang

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1924		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Alice », « Yvonne » (Tuyên Quang)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 800 000	en 8 000 actions d'apport de 100 fr.	
Capital porté en 1924	à 2 000 000	par émission de 12 000 actions de 100 fr. au pair	
	à 3 000 000	par émission de 10 000 actions de 100 fr. à 130 fr.	
1927	à 4 000 000	par émission de 10 000 actions de 100 fr. à 130 fr.	
1928	à 8 000 000	par émission de 40 000 actions de 100 fr. à 135 fr.	

Annexe

G-15. Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1924		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Louissette P. », « Co Luong », « Germaine F. » (Thái Nguyên)		
<i>Autres activités</i>	Exploitation des mines de zinc à Lang Hít (Thái Nguyên)		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 5 000 000	en 20 000 actions de 250 fr.	
Capital porté en 1927	à 10 000 000	par création de 20 000 actions d'apports de 250 fr. remises à la Société minière du Tonkin	
	à 20 000 000	par émission de 40 000 actions de 250 fr. au pair	

G-16. Société des charbonnages de Vinh-Phuoc

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1925		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Sarah » (Quảng Nam)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	\$ 50 000	en 250 actions de 200 piastres	
Capital porté en 1927	à 125 000		
	1928 à 175 000		
	1930 à 200 000	par émission de 1 250 actions de 200 piastres	

G-17. Compagnie de recherches et d'exploitations minières

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1925		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Lens », « Gabrielle » (Hải Dương), gisements de lignite à Lộc Bình		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	2 100 000	en 4 200 actions de 500 fr.	
Dissolution prononcée en 1931			

G-18. Société des charbonnages de Ninh-Binh

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1926		
<i>Principales mines exploitées</i>	« Paul », « Doi Hoa » (Ninh Bình)		
<i>Autres activités</i>	-		
<i>Historique</i>			
Capital social à l'origine	Fr. 18 000 000	en 180 000 actions de 100 fr., dont 50 000 d'apport	
Capital porté en 1927	à 20 000 000	par émission de 20 000 actions de 100 fr. au pair	
	1928 à 35 000 000	par émission de 150 000 actions de 100 fr. à 125 fr.	

Annexe

Faillites déclarées par le jugement du 8 mai 1937

G-19. Société des charbonnages de Chacha

<i>Remarques</i>	Société anonyme constituée en 1937 (reconstitution de la Société anonyme Pannier, absorbée)
<i>Principales mines exploitées</i>	« Chacha » (Hải Dương), « Marcelle », « Marcellin » (Quảng Yên)
<i>Autres activités</i>	-
<i>Historique</i>	
Capital social à l'origine	\$ 75 000 en 750 actions de 100 piastres

H. Société française des charbonnages du Tonkin

H-1. Production

H-1-a. Charbonnages de Hòn Gai : répartition de la production marchande entre les catégories de charbon (tonnes)

	<i>Criblé</i> + 50 mm	<i>Braisette</i> 30-50 mm	<i>Noisette</i> 6-30 mm	<i>Lignite</i>	<i>Schlamms</i>	<i>Tout-venant</i>	<i>Menu</i>	<i>Schistes</i> ven- dables	<i>Total</i>
1932	149 263 (13 %)	58 475 (5 %)	83 952 (8 %)	-	-	14 328 (1 %)	810 527 (73 %)	-	1 116 545
1933	122 408 (13 %)	47 644 (5 %)	88 979 (10 %)	-	14 721 (2 %)	8 718 (1 %)	627 733 (69 %)	-	910 203
1934	145 261 (16 %)	53 423 (6 %)	124 991 (14 %)	-	8 616 (1 %)	200 (0 %)	587 189 (64 %)	-	919 680
1935	183 557 (19 %)	69 223 (7 %)	175 201 (18 %)	-	10 420 (1 %)	- (0 %)	518 542 (54 %)	-	956 943
1936	147 428 (11 %)	76 840 (6 %)	227 213 (17 %)	-	17 252 (1 %)	431 (0 %)	837 925 (64 %)	-	1 307 089
1937	166 704 (11 %)	87 775 (6 %)	237 467 (16 %)	-	19 725 (1 %)	1 921 (0 %)	967 972 (65 %)	-	1 481 564
1938	201 171 (14 %)	93 373 (6 %)	256 560 (17 %)	4 212 (0 %)	20 290 (1 %)	2 509 (0 %)	895 679 (61 %)	-	1 473 794
1939	216 339 (13 %)	97 732 (6 %)	246 237 (15 %)	26 440 (2 %)	23 449 (1 %)	16 653 (1 %)	985 579 (61 %)	-	1 612 429
1940	217 539 (14 %)	72 433 (5 %)	194 008 (13 %)	28 073 (2 %)	16 238 (1 %)	8 953 (1 %)	993 065 (65 %)	-	1 530 309
1941	182 919 (13 %)	59 946 (4 %)	167 327 (12 %)	21 518 (1 %)	23 500 (2 %)	14 494 (1 %)	966 368 (67 %)	-	1 436 072
1942	101 376 (13 %)	33 546 (4 %)	119 000 (16 %)	16 412 (2 %)	21 163 (3 %)	289 (0 %)	470 158 (62 %)	-	761 944
1943	76 157 (12 %)	19 337 (3 %)	90 823 (15 %)	11 991 (2 %)	11 677 (2 %)	51 (0 %)	403 362 (65 %)	2 476	615 874
1944	49 262 (16 %)	10 491 (4 %)	36 657 (12 %)	792 (0 %)	5 856 (2 %)	31 (0 %)	191 109 (64 %)	4 508 (2 %)	298 706

* Les chiffres entre parenthèses indiquent le poids de chaque rubrique dans la production totale.

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-1-b. Répartition de la production marchande entre les centres d'exploitation
(milliers de tonnes)

	Hà Lâm	Hà Tu	Cám Phá	Raymond Ferrand	Mông Dương	Nga Hai	Port- Courbet	Mạo Khê	Kế Bào	Total
1924	262,7 (31 %)		446,7 (52 %)	-	90,9 (11 %)	58,7 (7 %)	-			859,0
1925	301,4 (33 %)		445,3 (49 %)	-	107,2 (12 %)	56,1 (6 %)	-			910,0
1926	273,5 (33 %)		406,7 (49 %)	-	103,0 (12 %)	51,8 (6 %)	-			835,0
1927	351,1 (34 %)		492,3 (48 %)	-	142,4 (14 %)	42,9 (4 %)	-			1 028,8
1928	574,7 (40 %)		409,5 (29 %)	97,2 (7 %)	138,5 (10 %)	19,3 (1 %)	197,3 (14 %)			1 436,5
1929	170,7 (13 %)	247,1 (18 %)	410,0 (31 %)	118,4 (9 %)	188,3 (14 %)	15,4 (1 %)	185,8 (14 %)			1 335,7
1930	174,9 (14 %)	220,0 (18 %)	337,5 (27 %)	107,9 (9 %)	259,4 (21 %)	150,2 (12 %)				1 249,9
1931	175,4 (15 %)	150,0 (13 %)	290,4 (25 %)	133,1 (12 %)	247,6 (22 %)	150,5 (13 %)				1 147,0
1932	158,1 (14 %)	163,5 (15 %)	264,7 (24 %)	106,2 (10 %)	291,5 (26 %)	132,5 (12 %)				1 116,5
1933	127,6 (14 %)	116,0 (13 %)	272,6 (30 %)	-	304,8 (33 %)	89,0 (10 %)				910,0
1934	95,0 (9 %)	133,0 (13 %)	318,0 (31 %)	-	312,0 (31 %)	62,0 (6 %)	60,0 (6 %)	35,0 (3 %)		1 015,0
1935	75,0 (7 %)	116,0 (11 %)	399,0 (38 %)	-	335,0 (32 %)	32,0 (3 %)	73,0 (7 %)	30,0 (3 %)		1 060,0
1936	265,4 (18 %)		478,0 (33 %)	-	489,4 (33 %)	-	74,5 (5 %)	133,3 (9 %)	25,1 (2 %)	1 465,7
1937	314,0 (19 %)		591,0 (36 %)	-	463,3 (28 %)	-	113,7 (7 %)	129,0 (8 %)	27,0 (2 %)	1 638,0
1938	363,1 (22 %)		532,0 (32 %)	-	434,9 (27 %)	-	143,7 (9 %)	139,9 (9 %)	27,0 (2 %)	1 640,6
1939	479,7 (27 %)		596,6 (33 %)	-	394,2 (22 %)	-	141,8 (8 %)	148,4 (8 %)	26,2 (1 %)	1 786,9
1940	454,0 (26 %)		571,3 (33 %)	-	366,0 (21 %)	-	139,1 (8 %)	164,6 (10 %)	20,4 (1 %)	1 715,4
1941	456,1 (28 %)		573,1 (35 %)	-	295,8 (18 %)	-	111,1 (7 %)	175,6 (11 %)	18,9 (1 %)	1 630,6
1942	251,4 (28 %)		293,9 (33 %)	-	143,5 (16 %)	-	73,1 (8 %)	131,4 (15 %)	1,5 (0 %)	894,8

* Les chiffres entre parenthèses indiquent le poids de chaque rubrique dans la production totale.

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944 ; Rapports annuels du service des mines, 1928-1940 ; ANOM, GGI SE, 774, Statistiques minières, 1941-1942.

Annexe

H-2. Ventes

H-2-a. Produits de Hòn Gai : répartition des exportations entre les pays de destination (tonnes)

	<i>France et colonies françaises</i>	<i>Hong Kong</i>	<i>Chine</i>	<i>Japon</i>	<i>Singapore, Siam, Philippines</i>	<i>Pays d'Amérique</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
1932	30 533 (4 %)	117 797 (16 %)	363 987 (49 %)	212 840 (29 %)	7 404 (1 %)	7 428 (1 %)	-	739 989
1933	63 554 (8 %)	76 062 (10 %)	307 000 (40 %)	291 236 (38 %)	20 872 (3 %)	-	-	758 724
1934	78 319 (11 %)	70 274 (10 %)	248 134 (35 %)	288 024 (40 %)	30 834 (4 %)	-	-	715 585
1935	108 107 (12 %)	66 995 (8 %)	212 450 (24 %)	424 235 (48 %)	58 229 (7 %)	11 900 (1 %)	-	881 916
1936	126 579 (12 %)	54 052 (5 %)	292 641 (28 %)	531 847 (51 %)	33 058 (3 %)	550 (0 %)	-	1 038 727
1937	109 372 (11 %)	70 133 (7 %)	216 712 (21 %)	539 687 (53 %)	66 311 (7 %)	7 583 (1 %)	-	1 009 798
1938	104 893 (10 %)	98 312 (9 %)	415 922 (40 %)	357 549 (34 %)	47 643 (5 %)	-	12 740 (1 %)	1 037 059
1939	90 027 (8 %)	172 132 (16 %)	369 176 (33 %)	381 124 (35 %)	59 215 (5 %)	17 053 (2 %)	13 941 (1 %)	1 102 668
1940	13 652 (1 %)	183 973 (19 %)	404 853 (41 %)	305 177 (31 %)	53 909 (5 %)	-	20 316 (2 %)	981 880
1941	22 880 (3 %)	201 675 (25 %)	267 633 (33 %)	283 271 (35 %)	40 431 (5 %)	-	3 118 (0 %)	819 008
1942	2 887 (1 %)	81 (0 %)	- 106 (0 %)	153 097 (74 %)	1 899 (1 %)	-	^{a)} 49 010 (24 %)	206 868
1943	-	-	15 674 (11 %)	115 276 (79 %)	-	-	15 141 (10 %)	146 091
1944	-	-	594 (13 %)	3 140 (69 %)	-	-	785 (17 %)	4 519

a) Dont 23 047 tonnes vers les territoires japonais dans le Pacifique sud.

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

*H-2-b. Produits de Hòn Gai : répartition des ventes en Indochine entre les régions
(tonnes)*

	<i>Tonkin</i>	<i>Annam</i>	<i>Cochinchine</i>	<i>Total</i>
1932	195 470 (92 %)	1 140 (1 %)	16 527 (8 %)	213 137
1933	138 132 (94 %)	3 000 (2 %)	6 470 (4 %)	147 602
1934	141 950 (87 %)	1 867 (1 %)	18 474 (11 %)	162 291
1935	136 206 (84 %)	1 386 (1 %)	24 849 (15 %)	162 441
1936	166 330 (85 %)	1 471 (1 %)	26 992 (14 %)	194 793
1937	206 860 (84 %)	2 705 (1 %)	36 661 (15 %)	246 226
1938	220 718 (74 %)	4 077 (1 %)	71 890 (24 %)	296 685
1939	445 277 (85 %)	9 997 (2 %)	68 869 (13 %)	524 143
1940	402 554 (79 %)	12 395 (2 %)	95 757 (19 %)	510 706
1941	401 320 (81 %)	13 897 (3 %)	82 413 (17 %)	497 630
1942	325 773 (75 %)	12 346 (3 %)	97 730 (22 %)	435 849
1943	337 688 (71 %)	14 445 (3 %)	123 476 (26 %)	475 609
1944	231 422 (92 %)	5 593 (2 %)	13 806 (6 %)	250 821

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-2-c. Produits de Hòn Gai : répartition des ventes en Indochine entre les secteurs
(tonnes)

	Navi- gation mari- time & fluvial	Che- min de fer & tram- ways	Tra- vaux publics	Élec- tricité	Cimen- terie, verre- rie, tui- lerie	Distil- lerie	Pape- terie	Tis- sage	Usines d'ag- glomé- rés	Divers	Total
1932	60 513 (28,4 %)	11 605 (5,4 %)	6 775 (3,2 %)	19 502 (9,1 %)	71 450 (33,5 %)	300 (0,1 %)	5 200 (2,4 %)	18 830 (8,8 %)	-	18 962 (8,9 %)	213 137
1933	47 240 (32,0 %)	8 211 (5,6 %)	1 682 (1,1 %)	17 578 (11,9 %)	35 695 (24,2 %)	1 600 (1,1 %)	4 988 (3,4 %)	18 257 (12,4 %)	-	12 351 (8,4 %)	147 602
1934	37 721 (23,2 %)	9 897 (6,1 %)	1 353 (0,8 %)	31 509 (19,4 %)	39 459 (24,3 %)	969 (0,6 %)	-	22 919 (14,1 %)	-	18 464 (11,4 %)	162 291
1935	32 319 (19,9 %)	8 697 (5,4 %)	800 (0,5 %)	40 812 (25,1 %)	32 226 (19,8 %)	1 275 (0,8 %)	3 097 (1,9 %)	21 327 (13,1 %)	-	21 888 (13,5 %)	162 441
1936	33 660 (17,3 %)	8 366 (4,3 %)	1 062 (0,5 %)	43 820 (22,5 %)	56 421 (29,0 %)	1 517 (0,8 %)	15 (0,0 %)	16 102 (8,3 %)	-	33 830 (17,4 %)	194 793
1937	41 863 (17,0 %)	14 185 (5,8 %)	74 (0,0 %)	45 323 (18,4 %)	78 504 (31,9 %)	3 238 (1,3 %)	3 111 (1,3 %)	18 029 (7,3 %)	-	41 899 (17,0 %)	246 226
1938	38 625 (13,0 %)	16 352 (5,5 %)	11 (0,0 %)	58 663 (19,8 %)	88 605 (29,9 %)	19 238 (6,5 %)	245 (0,1 %)	21 964 (7,4 %)	-	52 982 (17,9 %)	296 685
1939	46 921 (9,0 %)	21 313 (4,1 %)	47 (0,0 %)	73 058 (13,9 %)	113 761 (21,7 %)	21 433 (4,1 %)	716 (0,1 %)	32 296 (6,2 %)	154 129 (29,4 %)	60 469 (11,5 %)	524 143
1940	72 282 (14,2 %)	20 445 (4,0 %)	90 (0,0 %)	99 018 (19,4 %)	110 759 (21,7 %)	17 872 (3,5 %)	1 333 (0,3 %)	32 253 (6,3 %)	115 211 (22,6 %)	41 443 (8,1 %)	510 706
1941	80 468 (16,2 %)	29 725 (6,0 %)	78 (0,0 %)	82 733 (16,6 %)	115 581 (23,2 %)	30 774 (6,2 %)	1 464 (0,3 %)	26 080 (5,2 %)	80 500 (16,2 %)	50 227 (10,1 %)	497 630
1942	30 447 (7,0 %)	40 391 (9,3 %)	1 241 (0,3 %)	88 848 (20,4 %)	60 224 (13,8 %)	38 363 (8,8 %)	9 533 (2,2 %)	12 549 (2,9 %)	48 241 (11,1 %)	106 012 (24,3 %)	435 849
1943	21 266 (4,5 %)	39 200 (8,2 %)	397 (0,1 %)	125 500 (26,4 %)	55 048 (11,6 %)	23 641 (5,0 %)	9 904 (2,1 %)	12 499 (2,6 %)	28 057 (5,9 %)	160 097 (33,7 %)	475 609
1944	11 598 (4,6 %)	21 955 (8,8 %)	264 (0,1 %)	34 840 (13,9 %)	6 989 (2,8 %)	9 023 (3,6 %)	6 590 (2,6 %)	3 518 (1,4 %)	17 969 (7,2 %)	138 075 (55,0 %)	250 821

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-3. Employés européens et asiatiques

H-3-a. Charbonnages de Hòn Gai : nombre du personnel européen à la fin de l'année

	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944
<i>Personnel commun aux charbonnages de Hòn Gai, Mạo Khê et Ké Bào</i>													
Ingénieurs	4	4	7	8	7	9	10	6	4	5	4	4	4
Médecin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Agents commerciaux	3	3	3	3	3	3	3	1	1	3	3	4	4
Agents administratifs et comptables	18	18	8	7	7	8	8	6	4	7	7	6	6
Service forestier	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	2	3
Police privée	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Sous-total	28	28	21	21	20	23	25	16	12	19	17	18	20
<i>Personnel spécial aux charbonnages de Hòn Gai</i>													
<i>Services comptables</i>													
Comptables et magasiniers			7	7	7	11	10	7	9	8	10	9	10
<i>Service techniques mines</i>													
Ingénieurs et maîtres-mineurs	10	8	6	6	4	9	8	6	6	11	10	10	9
Chefs porions, chefs de découverts, surveillants	47	35	27	26	26	31	30	24	22	26	24	18	14
<i>Service technique jour</i>													
Ingénieurs	6	6	4	5	4	4	5	4	4	5	5	5	5
Préparation des charbons	4	4	5	5	3	10	11	7	5	6	6	6	3
Usine d'agglomérés	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	1	1
Ateliers mécaniques	7	7	6	6	6	8	8	8	5	9	9	9	10
Service électrique	8	6	5	5	4	6	6	6	5	5	5	6	6
Transport et manutention	10	9	9	8	12	8	7	6	6	7	8	7	5
Divers (maçonnerie, routes, service sanitaire)	6	6	4	4	5	5	5	4	5	5	5	4	8
Sous-total	100	82	74	73	72	93	91	73	68	83	82	75	71
Total général	128	110	95	94	92	116	116	89	80	102	99	93	91

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-3-b. Charbonnages de Hòn Gai : effectif moyen des employés asiatiques à solde mensuelle

	<i>Personnel technique</i>	<i>Employés de bureaux et assimilés</i>	<i>Divers (médecins, infirmiers et gardiens)</i>	<i>Total</i>
1932	8	112	45	165
1933	15	125	45	185
1934	23	129	44	196
1935	36	127	42	205
1936	48	128	36	212
1937	56	124	42	222
1938	79	129	45	253
1939	93	131	41	265
1940	94	121	41	256
1941	90	132	27	249
1942	85	116	32	233
1943	84	133	24	241
1944	88	147	22	257

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

H-3-c. Charbonnages de Hòn Gai : appointements totaux des employés européens et asiatiques

	<i>Personnel européen</i>		<i>Personnel asiatique</i>	
	<i>Nombre d'employés concernés</i>	<i>Appontements totaux (piastres)</i>	<i>Nombre d'employés concernés</i>	<i>Appontements totaux (piastres)</i>
1932	128		165	93 727
1933	110	505 000	185	94 509
1934	95	440 000	196	95 801
1935	94	420 000	205	102 215
1936	92	420 000	212	108 153
1937	116	480 000	222	127 830
1938	116	490 000	253	152 010
1939	89	480 000	265	172 400
1940	80	521 000	256	176 620
1941	102	690 600	249	179 610
1942	96	538 400	233	203 852
1943	89	588 700	241	245 271
1944	87	604 882	257	318 769

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-4. Main-d'œuvre aux charbonnages de Hòn Gai :

H-4-a. Nombre de journées de travail

	Ouvriers au fond et au découvert			Ouvriers au jour			Total		
	Hommes	Femmes	Sous-total	Hommes	Femmes	Sous-total	Hommes	Femmes	Total général
1932	3 564 000	331 000	3 895 000	1 331 600	237 800	1 569 400	4 895 600	568 800	5 464 400
1933	2 472 000	270 000	2 742 000	1 335 000	200 000	1 535 000	3 807 000	470 000	4 277 000
1934	2 486 000	271 000	2 757 000	1 314 000	199 000	1 513 000	3 800 000	470 000	4 270 000
1935	2 398 000	265 000	2 663 000	1 113 000	309 000	1 422 000	3 511 000	574 000	4 085 000
1936	2 948 000	252 000	3 200 000	1 446 000	404 000	1 850 000	4 394 000	656 000	5 050 000
1937	4 125 000	393 000	4 518 000	1 708 000	416 000	2 124 000	5 833 000	809 000	6 642 000
1938	4 844 000	618 000	5 462 000	2 157 500	510 600	2 668 100	7 001 500	1 128 600	8 130 100
1939	4 272 800	706 000	4 978 800	2 235 300	504 800	2 740 100	6 508 100	1 210 800	7 718 900
1940	3 916 200	679 450	4 595 650	2 268 550	429 500	2 698 050	6 184 750	1 108 950	7 293 700
1941	3 739 000	1 012 000	4 751 000	1 919 900	322 200	2 242 100	5 658 900	1 334 200	6 993 100
1942	2 470 400	692 600	3 163 000	1 540 940	237 700	1 778 640	4 011 340	930 300	4 941 640
1943	1 686 600	545 000	2 231 600	1 499 000	236 700	1 735 700	3 185 600	781 700	3 967 300
1944	904 908	298 442	1 203 350	991 638	120 089	1 111 727	1 896 546	418 531	2 315 077

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

H-4-b. Effectif moyen de la main-d'œuvre

	Vietnamiens			Chinois			Total		
	Hommes	Femmes	Sous-total	Hommes	Femmes	Sous-total	Hommes	Femmes	Total général
1932	15 100	1 900	17 000	1 350	50	1 400	16 450	1 950	18 400
1933	14 600	1 770	16 370	600	30	630	15 200	1 800	17 000
1934	14 600	1 830	16 430	540	30	570	15 140	1 860	17 000
1935	14 900	2 130	17 030	-	-	-	14 900	2 130	17 030
1936	15 050	2 300	17 350	740	30	770	15 790	2 330	18 120
1937	19 400	2 710	22 110	5 614	41	5 655	25 014	2 751	27 765
1938	22 500	3 670	26 170	825	90	915	23 325	3 760	27 085
1939	21 000	3 900	24 900	750	50	800	21 750	3 950	25 700
1940	19 280	4 300	23 580	670	60	730	19 950	4 360	24 310
1941	18 200	4 370	22 570	670	80	750	18 870	4 450	23 320
1942	12 900	3 030	15 930	460	70	530	13 360	3 100	16 460
1943	10 230	2 540	12 770	386	60	446	10 616	2 600	13 216
1944	6 100	1 376	7 476	242	20	262	6 342	1 396	7 738

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-4-c. Salaires journaliers à la fin de l'année (piastres)

	Mineurs (souter- rains)	Boi- seurs (souter- rains)	Rou- leurs (souter- rains)	Rem- blayeurs (souter- rains)	Mécani- ciens de loco	Ajus- teurs	Forge- rons	Char- pentiers	Manœuvres	
									Homme	Femme
1932	0,49	0,51	0,40		0,70	1,13	0,84	0,62	0,32	0,24
1933	0,40	0,40	0,32	0,36	0,61	0,96	0,83	0,58	0,28	0,23
1934	0,35	0,35	0,26	0,28	0,54	0,85	0,70	0,45	0,26	0,23
1935	0,32	0,32	0,23	0,26	0,53	0,81	0,63	0,47	0,24	0,22
1936	0,38	0,38	0,29	0,32	0,59	0,89	0,69	0,53	0,30	0,26
1937	0,38	0,38	0,30	0,32	0,59	0,82	0,67	0,55	0,31	0,26
1938	0,38	0,38	0,30	0,32	0,59	0,82	0,67	0,56	0,31	0,26
1939	0,40	0,40	0,32	0,34	0,61	0,85	0,70	0,58	0,32	0,27
1940	0,43	0,43	0,35	0,37	0,56	0,88	0,80	0,51	0,33	0,27
1941	0,46	0,46	0,38	0,40	0,59	0,92	0,84	0,56	0,36	0,30
1942	0,58	0,58	0,48	0,48	0,66	0,99	0,91	0,66	0,43	0,37
1943	0,86	0,86	0,73	0,73	0,96	1,36	1,27	0,91	0,68	0,55
1944	1,50	1,50	1,30	1,30	1,38	1,80	1,63	1,43	1,10	0,92

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

H-4-d. Totaux des salaires payés pendant l'année (piastres)

	Directement			Aux tâcherons et entrepreneurs			Total général
	Fond & découvert	Jour	Total	Fond & découvert	Jour	Total	
1932	449 839	530 105	979 944	1 417 072	316 240	1 733 312	2 713 256
1933	521 549	406 413	927 962	644 957	379 303	1 024 260	1 952 222
1934	685 754	375 291	1 061 045	217 267	217 344	434 611	1 495 656
1935	661 255	337 915	999 170	93 349	162 753	256 102	1 255 272
1936	811 396	397 963	1 209 359	172 080	196 340	368 420	1 577 779
1937	1 333 000	584 000	1 917 000	232 000	312 000	544 000	2 461 000
1938	1 535 000	714 000	2 249 000	310 000	420 000	730 000	2 979 000
1939	1 662 206	836 604	2 498 810	325 078	367 553	692 631	3 191 441
1940	1 645 464	849 601	2 495 065	337 266	363 888	701 154	3 196 219
1941	1 702 407	848 787	2 551 194	379 727	317 442	697 169	3 248 363
1942	1 317 351	785 189	2 102 540	316 897	230 385	547 282	2 649 822
1943	1 229 727	1 015 743	2 245 470	296 384	209 709	506 093	2 751 563
1944	799 573	994 642	1 794 215	354 211	227 309	581 519	2 375 734

Sources : TTLTQG I, SFCT, 327, 329-334, 336-337, 341-343, 345, SFCT, Renseignements statistiques annuels sur la mine de Hòn Gai, 1932-1944.

Annexe

H-5. Comptabilité

H-5-a. Actifs du bilan (francs)

	Actifs immobilisés			Actifs circulants			Comptes d'ordre	Total
	Frais de constitution, d'émission d'actions et d'obligations, primes d'émission, concessions et mines	Installations, matériels, meubles	Immobilisations financières : titres de participation	Actifs réels : sables : produits, approvisionnements, matières premières	Créances et valeurs mobilières de placement	Disponibilités		
31/12/1899	5 600 000	257 9 537	-	1 739 031	219 823	195 656	-	10 334 048
31/12/1900	5 600 000	254 6 239	-	1 494 970	634 622	62 286	-	10 338 117
31/12/1901	5 593 000	213 1 886	-	1 435 597	1 153 930	1 758 426	-	12 072 839
31/12/1902	5 523 000	104 1 232	-	1 684 300	1 310 491	440 614	-	9 999 637
31/12/1903	5 514 600	90 0 000	-	1 434 755	1 376 732	654 529	-	9 880 616
31/12/1904	5 200 000	70 7 000	-	1 802 315	1 666 136	683 427	-	10 058 878
31/12/1905	4 900 000	32 0 000	-	1 582 976	453 385	2 255 492	-	9 511 854
31/12/1906	4 900 000	1 000	-	1 635 248	775 498	2 435 456	-	9 747 203
31/12/1907	4 969 320	1 000	-	2 072 031	602 521	2 294 533	-	9 939 406
31/12/1908	4 969 320	5 3 033	-	2 396 588	986 053	1 085 456	-	9 490 451
31/12/1909	4 969 320	29 0 125	-	2 067 166	708 776	1 371 947	-	9 407 333
31/12/1910	4 969 320	1 000	10 000	2 258 351	627 987	1 647 492	-	9 514 149
31/12/1911	4 969 320	1 000	-	2 232 986	786 334	1 447 224	-	9 436 864
31/12/1912	4 969 320	1 000	-	1 754 500	1 008 842	1 376 234	-	9 109 897
31/12/1913	4 969 320	1 000	-	1 841 781	1 491 183	1 419 478	-	9 722 761
31/12/1914	4 969 320	1 000	-	2 279 349	1 054 645	2 170 562	-	10 474 876
31/12/1915	4 969 320	1 000	-	2 318 307	1 535 181	2 451 248	-	11 275 056
31/12/1916	4 969 320	1 000	-	2 303 767	855 088	4 291 449	-	12 420 624
31/12/1917	4 969 320	1 000	-	2 962 324	2 634 560	2 514 745	-	13 081 949
31/12/1918	4 969 320	1 000	-	3 652 394	2 861 132	4 503 789	-	15 987 635
31/12/1919	4 969 320	1 000	-	2 916 233	9 534 785	8 390 166	-	25 811 504
31/12/1920	4 969 320	1 000	-	5 766 417	14 070 789	13 214 625	-	38 022 152
31/12/1921	4 969 320	1 000	-	9 110 632	14 809 485	17 770 583	-	46 661 019
31/12/1922	4 969 320	1 000	-	11 027 904	26 210 602	10 344 087	-	52 552 913
31/12/1923	4 969 320	1 000	-	15 748 437	28 988 930	8 081 526	-	57 789 213
31/12/1924	4 969 320	8 001 000	-	14 466 301	13 014 679	1 257 118	-	41 708 419
31/12/1925	4 969 320	24 001 000	100 000	14 413 668	8 373 385	5 327 933	-	57 185 306
31/12/1926	4 969 320	24 001 000	100 000	15 030 276	7 048 186	1 119 656	-	52 268 438
31/12/1927	4 969 320	24 001 000	250 000	27 704 652	8 685 961	1 756 936	-	67 367 869
31/12/1928	4 969 320	30 001 000	255 000	39 286 407	17 906 312	12 954 809	-	105 372 848
31/12/1929	4 969 320	34 092 084	2 022 560	30 272 150	20 457 832	16 092 677	-	107 906 623

Annexe

	<i>Actifs immobilisés</i>			<i>Actifs circulants</i>				<i>Total</i>
	<i>Frais de constitution d'actions et d'obligations, primes d'émission, concessions et mines</i>	<i>Installations, matériels, meubles</i>	<i>Immobilisations financières : titres de participation</i>	<i>Actifs réels : produits, approvisionnements, matières premières</i>	<i>Créances et valeurs mobilières de placement</i>	<i>Disponibilités</i>	<i>Comptes d'ordre</i>	
31/12/1930	4 969 320	39 304 697	2 660 425	26 637 639	19 163 729	16 446 585	-	109 182 394
31/12/1931	4 969 320	39 060 966	2 563 157	29 130 345	17 509 793	13 953 643	-	107 187 224
31/12/1932	4 969 320	43 974 846	2 221 001	25 994 557	14 294 284	9 744 114	-	101 198 122
31/12/1933	4 981 286	43 945 464	1 678 120	24 588 253	15 841 178	12 424 872	-	103 459 173
31/12/1934	4 981 286	43 481 564	1 772 083	19 929 625	18 717 679	14 605 529	13141699	116 629 465
31/12/1935	4 984 686	42 277 685	2 018 523	19 464 596	19 866 173	25 734 481	18700205	133 046 349
31/12/1936	5 146 366	41 407 149	2 023 978	19 200 748	31 923 218	34 000 302	10229660	143 931 421
31/12/1937	5 146 366	44 666 155	6 043 330	31 608 071	23 840 510	30 333 028	12712044	154 349 505
31/12/1938	6 117 478	49 084 649	6 672 366	42 321 017	32 104 041	61 632 517	7705147	205 637 214
31/12/1939	6 125 137	54 342 131	8 557 116	45 736 982	40 374 693	95 284 615	2216523	252 637 197
31/12/1940	6 120 737	56 942 417	8 557 116	48 816 996	64 773 395	111 953 528	50000	297 214 189
31/12/1941	6 120 737	58 139 522	10 966 567	51 819 855	134 053 392	90 261 934	50000	351 412 007
31/12/1942	6 120 737	57 001 641	13 089 412	60 028 167	128 262 423	81 707 145	-	346 209 525
31/12/1944	6 120 737	61 660 890	29 753 974	62 787 796	130 106 016	56 880 213	3597856	350 907 482

Annexe

H-5-b. Passifs du bilan (francs)

	<i>Capitaux propres</i>			<i>Dettes</i>		<i>Comptes d'ordre</i>	<i>Solde crédi- teur du compte de profits et pertés</i>	<i>Total</i>
	<i>Capital-ac- tions</i>	<i>Réserves lé- gales et sta- tutaires</i>	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>Emprunts obligataires</i>	<i>Dettes diverses</i>			
31/12/1899	4 000 000	74 726	500 000	5 000 000	609 283	-	150 039	10 334 048
31/12/1900	4 000 000	110 525	500 000	5 000 000	166 289	-	561 303	10 338 117
31/12/1901	4 000 000	185 407	1 529 652	4 950 000	362 404	-	1 045 376	12 072 839
31/12/1902	4 000 000	251 337	-	4 450 000	252 593	-	1 045 707	9 999 637
31/12/1903	4 000 000	307 741	-	4 390 000	295 542	-	887 333	9 880 616
31/12/1904	4 000 000	384 662	13 500	4 325 000	367 027	-	968 689	10 058 878
31/12/1905	4 000 000	472 969	31 500	3 500 000	458 482	-	1 048 903	9 511 854
31/12/1906	4 000 000	800 000	49 500	3 440 000	245 818	-	1 211 885	9 747 203
31/12/1907	4 000 000	800 000	647 500	2 875 000	324 404	-	1 292 501	9 939 406
31/12/1908	4 000 000	800 000	665 500	2 310 000	421 182	-	1 293 769	9 490 451
31/12/1909	4 000 000	800 000	683 500	2 240 000	421 183	-	1 262 650	9 407 333
31/12/1910	4 000 000	800 000	821 500	2 165 000	369 403	-	1 358 246	9 514 149
31/12/1911	4 000 000	800 000	539 500	2 090 000	550 971	-	1 456 394	9 436 864
31/12/1912	4 000 000	800 000	497 500	2 010 000	363 618	-	1 438 779	9 109 897
31/12/1913	4 000 000	800 000	1 075 500	1 930 000	369 528	-	1 547 733	9 722 761
31/12/1914	4 000 000	800 000	1 393 500	1 845 000	664 620	-	1 771 757	10 474 876
31/12/1915	4 000 000	800 000	2 250 000	1 755 000	493 839	-	1 976 217	11 275 056
31/12/1916	4 000 000	800 000	3 450 000	1 660 000	464 937	-	2 045 687	12 420 624
31/12/1917	4 000 000	800 000	3 950 000	1 565 000	549 226	-	2 217 723	13 081 949
31/12/1918	4 000 000	800 000	6 950 000	1 465 000	606 160	-	2 166 475	15 987 635
31/12/1919	8 000 000	800 000	9 450 000	-	1 242 627	-	6 318 876	25 811 504
31/12/1920	8 000 000	800 000	17 250 000	-	2 305 175	-	9 666 977	38 022 152
31/12/1921	8 000 000	800 000	25 250 000	-	1 958 052	-	10 652 968	46 661 019
31/12/1922	16 000 000	1 600 000	17 250 000	-	2 596 393	-	15 106 520	52 552 913
31/12/1923	16 000 000	1 600 000	17 250 000	-	4 100 863	-	18 838 351	57 789 213
31/12/1924	16 000 000	1 600 000	250 000	-	5 236 609	-	18 621 810	41 708 419
31/12/1925	16 000 000	1 600 000	250 000	-	20 738 907	-	18 596 399	57 185 306
31/12/1926	16 000 000	1 600 000	250 000	-	12 539 452	-	21 878 986	52 268 438
31/12/1927	16 000 000	1 600 000	250 000	-	27 871 628	-	21 646 241	67 367 869
31/12/1928	38 400 000	3 840 000	16 250 000	-	24 886 962	-	21 995 886	105 372 848
31/12/1929	38 400 000	3 840 000	18 250 000	-	22 698 647	-	24 717 976	107 906 623
31/12/1930	38 400 000	3 840 000	19 250 000	-	26 070 113	-	21 622 282	109 182 394
31/12/1931	38 400 000	3 840 000	20 000 000	-	24 651 777	-	20 295 447	107 187 224
31/12/1932	38 400 000	3 840 000	21 750 000	-	24 328 979	-	12 879 143	101 198 122
31/12/1933	39 925 000	3 992 500	28 210 861	-	18 250 278	-	13 080 533	103 459 173
31/12/1934	39 925 000	3 992 500	29 043 113	-	17 070 685	13 141 699	13 456 467	116 629 465

Annexe

	<i>Capitaux propres</i>			<i>Dettes</i>		<i>Comptes d'ordre</i>	<i>Solde créditeur du compte de profits et pertes</i>	<i>Total</i>
	<i>Capital-acquisitions</i>	<i>Réserves légales et statutaires</i>	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>Emprunts obligataires</i>	<i>Dettes diverses</i>			
31/12/1899	4 000 000	74 726	500 000	5 000 000	609 283	-	150 039	10 334 048
31/12/1935	39 925 000	3 992 500	32 540 028	-	22 670 251	18 700 205	15 218 364	133 046 349
31/12/1936	48 412 750	4 841 275	13 665 604	-	36 149 859	10 229 660	30 632 273	143 931 421
31/12/1937	48 412 750	4 841 275	19 719 555	-	41 258 167	12 712 044	27 405 714	154 349 505
31/12/1938	59 170 750	4 841 275	62 634 201	-	31 906 831	7 705 147	39 379 010	205 637 214
31/12/1939	100 064 000	6 842 075	63 127 463	-	38 073 977	2 216 523	42 313 159	252 637 197
31/12/1940	100 064 000	10 006 400	83 979 056	-	63 486 498	50 000	39 628 235	297 214 189
31/12/1941	100 064 000	10 006 400	110 451 052	-	74 652 480	50 000	56 188 075	351 412 007
31/12/1942	100 064 000	10 006 400	145 567 122	-	70 073 890	-	20 498 113	346 209 525
31/12/1944	100 064 000	10 006 400	194 414 089	-	40 275 851	3 597 856	2 549 286	350 907 482

H-5-c. Bénéfices nets avant amortissements et bénéfices distribués

1889-1895 (piastres)

<i>Exercice</i>	<i>Bénéfices nets avant amortissements</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Dividende par action ordinaire</i>
1889	- 163 959,85	-	-
1890	- 183 742,07	-	-
1891	- 221 973,95	-	-
1892	- 224 689,04	-	-
1893	- 94 791,33	-	-
1894	- 22 898,14	-	-
1895	46 391,21	-	-

1896-1944 (francs)

<i>Exercice</i>	<i>Bénéfices nets avant amortissements</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Dividende par action ordinaire</i>
1896	18 973	-	-
1897	- 148 032	-	-
1898	496 421	-	-
1899	1 072 122	-	-
1900	715 978	480 000	30
1901	1 497 636	960 000	60
1902	1 318 609	960 000	60
1903	1 128 073	800 000	50
1904	1 538 429	880 000	55

Annexe

<i>Exercice</i>	<i>Bénéfices nets avant amortissements</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Dividende par action ordinaire</i>
1905	1 766 127	960 000	60
1906	1 884 013	1 120 000	70
1907	2 011 527	1 200 000	75
1908	1 660 018	1 200 000	75
1909	1 739 068	1 200 000	75
1910	2 228 145	1 280 000	80
1911	2 183 050	1 280 000	80
1912	1 911 541	1 280 000	80
1913	2 557 935	1 360 000	85
1914	3 301 748	1 440 000	90
1915	3 020 127	1 520 000	95
1916	3 267 179	1 684 208	105
1917	3 001 461	1 852 632	116
1918	5 257 308	2 021 053	126
1919	13 129 674	5 576 608	174
1920	17 601 639	8 888 889	278
1921	21 507 479	9 777 778	306
1922	23 840 571	14 222 222	222
1923	28 978 765	17 260 616	270
1924	32 326 808	17 454 545	273
1925	35 036 794	17 454 545	273
1926	54 897 016	21 073 171	329
1927	39 049 274	21 073 171	329
1928	36 322 940	21 073 171	165
1929	29 376 709	22 942 711	175
1930	25 206 213	21 144 381	161
1931	26 351 239	18 828 190	143
1932	16 672 999	11 107 566	83
1933	15 621 305	11 237 783	84
1934	15 947 872	11 842 232	85
1935	19 939 100	13 200 300	95
1936	37 365 237	29 364 796	171
1937	28 138 237	25 301 453	118
1938	39 274 749	35 196 172	164
1939	39 206 121	35 951 570	95
1940	41 430 970	35 983 220	95
1941	58 988 061	35 985 508	95
1942	10 944 546	18 112 341	48
1943-1944	21 771 401	-	-

Sources : SFCT, Bilans présentés aux AGO, 1890-1946.

Annexe

H-5-d. Investissements dans les immobilisations corporelles (francs)

<i>Investissements dans les immobilisations corporelles</i>		<i>Investissements dans les immobilisations corporelles</i>	
<i>Exercice</i>		<i>Exercice</i>	
		1921	3 632 599
		1922	7 752 498
		1923	11 024 712
		1924	40 282 733
		1925	33 607 660
		1926	34 159 884
		1927	18 208 848
1897	190 655	1928	9 556 299
1898	517 089	1929	7 672 532
1899	360 920	1930	8 671 809
1900	235 618	1931	5 719 687
1901	485 374	1932	8 500 385
1902	731 346	1933	3 258 358
1903	128 810	1934	2 873 864
1904	81 652	1935	1 691 244
1905	40 406	1936	5 536 939
1906	114 999	1937	10 667 569
1907	230 910	1938	13 135 074
1908	510 783	1939	13 366 299
1909	807 279	1940	11 365 294
1910	523 424	1941	9 077 378
1911	1 104 902	1942	6 049 271
1912	709 156	1943-1944	11 143 471
1913	608 980		
1914	1 417 724		
1915	537 167		
1916	477 709		
1917	645 217		
1918	455 925		
1919	456 220		
1920	876 960		

Sources : SFCT, Bilans présentés aux AGO, 1897-1946.